This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

MONUMENS INÉDITS

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE,

1400-1600.

SENLIS. — REGNIER, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

MONUMENS INÉDITS

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE.

1400-1600.

MÉMOIRES ORIGINAUX

CONCERNANT PRINCIPALEMENT LES VILLES D'AMIENS, DE BEAUVAIS, DE CLERMONT-OISE, DE COMPIÈGNE, DE CRÉPY, DE NOYON, DE SENLIS ET LEURS ENVIRONS,

Publiés pour la première fois, d'après les manuscrits,

Par Adhelm Bernier,

Avocat à la cour royale d'Amiens.

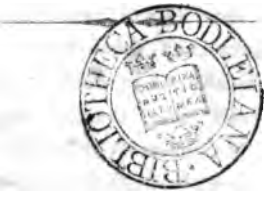

PARIS,

JOUBERT, LIBRAIRE, RUE DES GRÈS, N° 14. | GUILLEMOT, LIBRAIRE, QUAI SAINT-MICHEL, N° 17.

SENLIS,

REGNIER, RUE DE BEAUVAIS.

1835.

531.

INTRODUCTION.

Cette introduction est destinée à faire connaître les documens qui entrent dans notre recueil.

Bien qu'il commence au quinzième siècle, c'est à l'histoire du seizième et à celle de la ligue, écrite par des contemporains, qu'il se rapporte principalement.

Ainsi est racontée avec plus de détails une époque remplie de faits militaires, l'époque du seizième siècle et de la ligue. Cette collection est donc circonscrite et limitée dans son étendue : mais, malgré une telle limitation, ne forme-t-elle pas un tout, un corps, une unité complète? Où finit l'esprit guerrier de chaque ville, là commence une carrière toute différente. On ne nous reprochera pas d'être incomplets, puisque c'est de propos délibéré et avec choix, que nous nous sommes arrêtés à des tems historiques qui peuvent être étudiés isolément, et mieux encore pour les localités, indiquées sur notre titre, et leurs environs, que pour des localités différentes. L'estimable M. Graves, auteur du Précis statistique sur le canton de Pont-Sainte-Maxence, publié en 1834, dit : « Après la ligue finissent, pour Pont-Sainte-Maxence, *comme pour les autres villes du Beauvaisis et de l'Ile-de-France*, les faits concernant l'histoire militaire du pays (1). »

Nous avons annoncé au public que nous avions été assez heureux pour découvrir des documens précieux et encore inédits. Effectivement, comme réunion de faits, ils ont une très-grande utilité. Nous n'avons donc pas le droit d'être trop exigeans et de demander à nos auteurs les pensées marquantes, droites et pro-

(1) Voyez dans l'*Annuaire du département de l'Oise*, 1834, le Précis statistique sur le canton de Pont-Sainte-Maxence, page 72.

fondes d'un Commines, les phrases animées et licencieuses d'un Brantôme. Ils sont tout-simplement annalistes, journalistes, si vous voulez, et aussi bien qu'ils pouvaient l'être du vivant de Henri III et de Henri IV. Leur manière d'écrire n'a rien d'extraordinaire, rien même d'infiniment académique. Pourtant ils se font comprendre; ils nous apprennent des détails que nous ne trouvons pas ailleurs : ils méritent beaucoup de confiance.

Ne vous avisez pas de dire qu'ils ne concernent que des localités particulières, et qu'ils n'offrent point un intérêt général. Vous vous tromperiez, en parlant ainsi. Est-ce que l'histoire de la France ne se compose pas de celle de chaque localité? Est-ce qu'un lien historique, surtout à l'époque de la ligue, ne fait pas aboutir au centre même de cette grande association, toutes les parties du territoire? Les recherches qui ont rapport à un lieu isolé, ne tardent pas à être utiles pour l'ensemble des localités; et un coin de royaume nous offre matière aussi à de hautes considérations morales et politiques. Au surplus, on verra par la lecture de l'ensemble de notre collection, qu'elle renferme également des particularités sur les hommes et sur les faits les plus marquans de l'époque.

Nous allons recueillir plusieurs notions, concernant l'origine des ouvrages que nous mettons au jour pour la première fois. Nous en parlerons suivant l'ordre dans lequel nous les avons placés.

Jehan Mallet et Jehan Vaultier commencent la collection. Mallet a été mis le premier, parce qu'il traite des années antérieures à celles dont Vaultier nous raconte les événemens.

Toutes les fois qu'il paraît des mémoires inédits sur notre histoire, une question peut s'élever naturellement. Nos historiens en ont-ils eu connaissance et en ont-ils fait usage, avant la publication nouvelle? Je dirai que déjà un historien connu, Anquetil, a parlé de Mallet et de Vaultier, mais qu'il n'a eu notion de leur existence que de seconde main, et qu'à parler vrai, il ne les a pas employés.

Dans le quatrième livre de *l'Esprit de la ligue*, par Anquetil,

à la date de 1572, où il est question de la *Saint-Barthélemi*, je lis une note ainsi conçue :

« Il n'y eut point de massacre à Senlis. De Thou, liv. 52, fait honneur de cette retenue, au milieu du délire général, aux Montmorencys, à qui appartenait Chantilly. Il suppose que le maréchal vint exprès à Senlis, pour sauver les Calvinistes; mais *Mallet* et *Vaultier*, deux habitans de la ville, témoins oculaires, qui ont laissé un journal de tout ce qui se passait alors, ne font aucune mention de la présence du maréchal. Ils disent simplement que, sur les ordres venus de Paris contre les Huguenots, le 24 août, jour même de la Saint-Barthélemi, les habitans s'assemblèrent, et qu'ayant horreur de tremper leurs mains dans le sang de leurs concitoyens, ils leur enjoignirent seulement de sortir de la ville; ce qui s'exécuta sans bruit et sans tumulte. Ainsi il est vraisemblable que le salut des Calvinistes est dû plutôt à l'humanité des habitans, qu'à des insinuations étrangères (1) ».

D'après cette note, vous allez vous imaginer qu'Anquetil eut à sa disposition les manuscrits de Mallet et de Vaultier. Je le répète, il ne les a connus que légèrement et superficiellement. Quelles sont nos raisons pour émettre cette idée? Nous allons les exposer.

Premièrement, si Anquetil avait eu en main les manuscrits précités, il les aurait compulsés et extraits pour la composition de son histoire de la ligue. Il ne se serait point contenté de les indiquer dans une seule note. En effet ils se prêtent à un meilleur

(1) Recourez à l'*Esprit de la ligue*, édition de 1797, tome 2, page 56. M. Capefigue, *Histoire de la réforme, de la ligue et du règne de Henri IV*, tome 3, publié en 1834, page 232, après avoir raconté les massacres de Meaux, qui suivirent ceux de Paris, ajoute, mais sans s'appuyer d'aucune autorité : « A Senlis, les mêmes scènes se reproduisirent. » Le témoignage de Mallet, tel qu'il se trouve à la page 61 de cet ouvrage, nous suffit pour croire qu'à Senlis les mêmes scènes ne se reproduisirent pas. L'erreur involontaire dans laquelle est tombé M. Capefigue nous prouve que, quand on écrit une histoire générale, il ne faut point craindre d'avoir recours attentivement aux documens sûrs et irrécusables, qui concernent les localités particulières.

la note que nous avons rappelée, et l'ajouta à son texte, en la modifiant à sa manière.

La différence qu'il est aisé d'apercevoir, c'est que cette citation d'Anquetil mentionne Vaultier, sur lequel les observations de M. Rouyer, telles que nous les avons rapportées, gardent le silence. Cela s'explique. En marge de son texte même, et à propos d'événemens autres que la Saint-Barthélemi, M. Rouyer cite le nom de cet autre écrivain. Ce nom aura frappé Anquetil qui, *par mégarde*, et sans faire attention à l'opposition des dates, l'aura joint au nom de Mallet.

Nous avons cru nécessaire d'entrer dans cette espèce de discussion. Maintenant prenons à part chaque auteur et d'abord informons les lecteurs des manuscrits de Mallet; que nous avons eus à notre disposition.

Le plus complet et le meilleur dans son ensemble, est un volume petit in-4°, de 125 pages de texte, qui a été acquis par nous, il y a plusieurs années, à la vente des livres de M. Tremblay, imprimeur.

Voici le titre :

« Copie d'un manuscrit qui a pour titre :

« Extrait en bref de ce qui s'est passé en la ville de Senlis et ès » environs d'icelle, depuis l'an 1400 que Charles VI était roi de » France, jusqu'en 1594.

« Copié par moi Antoine de La Ruelle, avocat à Senlis, sur » l'original (écrit en 1621) de la main de M. Mallet, ancien con- » seiller au présidial de Senlis, premier échevin de ladite ville, » mon bisayeul paternel. »

Est-ce vraiment cette copie de M. de La Ruelle que nous possédons? C'est la copie de cette même copie, et faite par M. Plansson, qui, sur le verso de la couverture, a écrit :

» La présente copie appartient à Me Jean-Henri Plansson, » conseiller au bailliage et présidial de Senlis, ancien premier » échevin de ladite ville, et a été par lui écrite au mois d'avril 1742, » sur la copie du sieur de La Ruelle, avocat, tirée de l'original » de M. Mallet, laquelle est présentement entre les mains de

» M. de Saint-Leu, doyen de Notre-Dame, et conseiller audit » présidial de Senlis. »

L'original de Mallet, ayant appartenu à M. de Saint-Leu, n'existe plus, de même que la copie faite par M. de La Ruelle : du moins, il nous a été impossible de retrouver ces deux manuscrits. Nous n'avons que celui de M. Plansson et quelques extraits des premiers.

Parlons de ces extraits :

Nous les trouvons dans la collection manuscrite de M. Afforty qui les a reproduits deux fois, sans changemens, d'abord parmi les volumes qu'il n'a pas rédigés chronologiquement, et ensuite à la page 585 et suivantes d'un des volumes, qu'il a disposés depuis par ordre chronologique, et à la date de l'année 1589. Ils sont intitulés : *Discours véritable de la surprise de la ville de Senlis par la ligue, et réduction d'icelle en l'obéissance du roi, le siége ayant été levé le 17 mai* 1589. — *Histoire du siége de Senlis, commencé le* 30 *avril, l'an* 1589.

Ce titre *Discours véritable* est presque pareil à celui du *Récit véritable de la surprise de Senlis*, par un auteur contemporain et admis dans cette collection, mais les textes diffèrent totalement, excepté l'espèce d'introduction ajoutée au premier et qui a quelques rapports avec le préambule du second. Je ne saurais rendre raison de ces ressemblances, du reste peu importantes pour nous. M. Afforty n'a pas soupçonné que Mallet fût l'auteur des passages qu'il a copiés, et qui, quoique assez informes, ont été considérés par lui comme des ouvrages distincts et complets (1).

Nous avons trouvé quelques pages tirées de Mallet, à la suite d'un extrait manuscrit du *Récit de la surprise de Senlis*, qui,

(1) Plusieurs habitans de Senlis possèdent des copies plus ou moins exactes de ces mêmes passages. Elles nous ont été prêtées : nous en avons tiré un faible parti. Je me souviens que presque tous les manuscrits dont il est ici question, embrassent, du moins en substance, ce que contient mon édition de Mallet, depuis et y compris le second alinéa de la page 66, jusqu'à la fin du dernier alinéa de la page 98, sauf le préambule mis en tête de ces manuscrits, et qui n'est pas de Mallet.

ainsi que nous le disons plus loin, nous a été communiqué par M. Dufay, avocat à Senlis. Malgré l'inexactitude du copiste, elles nous ont offert quelques phrases omises par M. Plansson qui, ayant rencontré sans doute une grande difficulté à déchiffrer plusieurs parties des premiers textes, a été obligé, pour sa part, d'y renoncer décidément et a fait plusieurs *et cætera*, que nous avons remplacés ordinairement par trois points. Des lacunes ont été laissées en blanc. Nous avons aussi puisé dans M. Afforty quelques expressions supplémentaires et quelques variantes.

Le titre de l'ouvrage de Mallet porte: *Depuis l'an 1400 jusqu'en 1594*. Le texte de M. Plansson s'arrête peu après le 18 mars 1590. Plusieurs années manquent (1). Néanmoins, nous avons retrouvé une partie du reste de cette année 1590.

Le morceau dont nous parlons comme étant de Mallet, a été copié aussi par M. Plansson, mais séparément et sans l'attribuer à Mallet. Cette copie en outre est très-inexacte. Nous en avons vu d'autres meilleures, que nous avons comparées entr'elles et dont nous nous sommes servis dans ce recueil. Une porte ce titre :

« Relation de la trahison découverte contre la ville de Senlis » en l'année 1590, le mardi 3 juillet, tirée d'un vieux manuscrit » d'un échevin qui était lors en charge. »

Cette relation, suivant nous, ne peut être que de Mallet. Voici nos raisons.

Mallet fut nommé échevin le premier juillet 1590. L'auteur était échevin en juillet 1590.

A la suite de presque tous les manuscrits de la Relation, se trouve la *Liste des pendus vers le tems de l'escalade*, qui est reproduite par M. Plansson, immédiatement après le texte de Mal-

(1) Le commencement de l'ouvrage, qui nous rend compte de la situation de la ville de Senlis et de ce qu'elle contient, décrit vraiment un état de choses tel qu'il devait être en 1594, puisque le titre porte: *Jusqu'en* 1594. Aussi avons-nous mis la date de 1594, au haut de la page. Mais à l'égard *des faits* qui se sont passés cette année, la narration de l'historien en est perdue pour nous.

let. Cette espèce de rapprochement indique assez une commune origine.

M. Afforty, à la page 1236 de son recueil manuscrit (partie non disposée par ordre chronologique), attribue cette relation qu'il transcrit, à Jehan Mallet lui-même.

A la page 112 de Mallet, où il est question de la prise faite de plusieurs prisonniers, amenés à Senlis, entr'autres, du sieur Dezonville, l'auteur ajoute: *Frère du seigneur de Vieuxpont*, DONT IL SERA PARLÉ CI-APRÈS. Or, à cause de l'interruption du texte de M. Plansson, qui se manifeste quelques pages après, il n'y est plus parlé de ce Dezonville; mais il en est parlé au commencement du morceau que nous voulons restituer à Mallet. Ainsi Mallet lui-même annonce d'avance ce récit: il le revendique en conséquence comme sa propriété.

Enfin il est de la forme et du style adoptés par lui. La date s'en rattache parfaitement à ce qui suit le 18 mars 1590, puisqu'il part du 3 juillet de cette année.

Nous pensons que ces observations sont plus que suffisantes pour justifier la restitution que nous faisons au texte.

Mallet, jusqu'à présent, n'a été mis en œuvre que dans l'ouvrage de M. Rouyer, et par l'auteur de l'histoire de Senlis, gros manuscrit in-folio, appartenant à la bibliothèque de cette ville (1), deux documens qui n'ont jamais été publiés.

A présent, passons en revue les actions privées et politiques de Jehan Mallet, ancien échevin de la ville de Senlis.

C'est en 1568 que pour la première fois il est question de Mallet. Il nous apprend lui-même que, cette année, il alla à Paris avec plusieurs députés porter à Charles IX les papiers secrets du

(1) Ce manuscrit est cité, je crois, par le père Lelong, dans sa *Bibliothèque des historiens de France*. L'auteur renvoie surtout aux premières années racontées par Mallet; et, en marge, il lui donne ce titre: *Mémoires de M. Mallet*. Voyez les pages 403 r°, 414 v°, et suivantes de cette histoire manuscrite de la ville de Senlis.

cardinal de Châtillon, parti pour l'Angleterre. Il jura au roi de ne rien révéler de ce qu'il avait vu parmi ces papiers (1).

Le 5 février 1580, Jehan Mallet assista à l'assemblée particulière, tenue à Senlis, sous la présidence de M. le lieutenant-général Philippe Loisel, présens les échevins de Senlis, pour la réception des lettres de monseigneur de Villequier, gouverneur de Paris, qui leur enjoignait de pourvoir à la conservation de Senlis, et de tenir fermées la porte de Meaux et celle de Creil. Il prit part à la résolution faite par cette assemblée, de mettre la poste hors de la ville, afin d'éviter l'ouverture des autres portes pendant la nuit, et d'obvier à une surprise de la part des ennemis (2).

Le dimanche 2 janvier 1583, Mallet concourut à la délibération des habitans de Senlis, notables et autres, réunis à l'hôtel-de-ville et présidés encore par Me Philippe Loisel, lieutenant-général, qui élurent procureur de la ville Me Jacques de Saint-Gobert, en remplacement de Me Niçolas de Cornoaille décédé (3).

Mallet était-il déjà échevin? non, pas encore. En 1585, nous le voyons apposer sa signature sur les comptes de Jacques Truyart, receveur de la ville, seulement en qualité de conseiller au siége présidial de Senlis (4). A notre connaissance, il continua de les signer jusqu'en 1608.

L'année 1587, Mallet nous dit qu'il réunit plusieurs renseignemens sur la cherté du blé, qui se manifesta alors (5).

Le 17 février 1589, au matin, la cloche du beffroi de Senlis sonna pour convoquer les habitans à l'hôtel-de-ville. Il en vint un grand nombre. Le seigneur de Rasse dit : « Il faut signer la ligue ». Pour Philippe Loisel, lieutenant-général, il parla ainsi :

(1) Voyez page 60 de cette collection.

(2) Voyez la collection manuscrite de M. Afforty, partie non disposée par ordre chronologique, pages 7561 et 7562.

(3) Voyez même collection, même partie, page 7567.

(4) Recourez à la page 512 de l'extrait de ces comptes, inséré dans ce recueil.

(5) Consultez la page 66 de notre collection.

« La ligue est une chose si sainte que je la signerai. Si l'on m'eût voulu croire, cela aurait été fait, il y a long-tems. » Et ils signèrent, et d'autres ensuite, parmi lesquels fut Mallet qui, raconte un contemporain, *s'employait d'affection à cette ligue* (1).

Il est malheureux pour nous que nous ayons perdu la partie du récit de Mallet, où il rendait compte sûrement de la concession de sa signature. Permettez-moi de faire ici une remarque bibliographique.

Le texte de l'*Extrait en bref* contient une lacune que nous avons signalée dans les notes (2). Il est probable qu'elle existait dans la copie de M. de La Ruelle, sur laquelle a travaillé M Plansson. M. de La Ruelle était arrière-petit-fils de Mallet. Il aura cru l'honneur de sa famille compromis, en laissant subsister le souvenir historique de l'affection de son bisaïeul parternel pour les principes de la ligue, et, afin de conserver cet honneur intact, il aura lacéré ou coupé les deux pages, que M. Plansson a marquées comme *laissées en blanc dans la minute* dont il s'est servi.

Au mois d'avril 1589, à en croire Mallet lui-même, devenu royaliste, il soutenait le parti des officiers de la justice, accusés de vouloir prendre les armes par le seigneur de Rasse, partisan fanatique de Guillaume Rose (3).

Le 26 du même mois, en voulant favoriser l'entrée du seigneur de Thoré dans Senlis, de concert sans doute avec Chastellain, l'un des officiers de la ville, il se saisit des clefs de la porte de Paris,

(1) Je renvoie le lecteur à la page 440 de cet ouvrage, *Récit véritable de la surprise de Senlis*. L'auteur du récit fait encore mention de Mallet, a la page 454. Il est bon aussi de lire la page 84, où Mallet a laissé incomplète la narration de ce qui fut fait à l'assemblée du 17 février. Mallet se trouve sur la liste des royalistes et des ligueurs, page 488.

(2) C'est à la note 21, page 128 ci-après, que nous mettons cette remarque.

(3) Voir les pages 89 et 90 de la présente collection.

la fit fermer, malgré la résistance des portiers, et pensa être tué par eux (1).

Mallet portait alors la robe de conseiller et l'épée du soldat, ce qui n'était pas étonnant à cette époque de guerres civiles. Il avait l'office de quartenier ou de quartinier, qui consistait à surveiller un quartier et une porte de la ville, à y faire exécuter les mandemens et ordonnances de la commune, et avoir soin de fermer et de garder les portes. On connaît ces vers, qui se rapportent au tems dont nous parlons :

A chacun le sien, c'est justice :
A Paris seize *quarteniers* :
A Montfaucon seize piliers ;
C'est à chacun son bénéfice.

Le quartier de Jehan Mallet était depuis la porte de Creil jusques à la porte de Paris. Là il eut occasion de faire sa garde et de maintenir l'ordre, durant le siége que subit la ville de Senlis contre les ligueurs, qui établirent leurs batteries et qui firent la brèche de ce côté (2). On vit donc un des magistrats qui avaient prêté avec le plus de passion serment à la ligue se tourner contre elle avec le plus de résistance. Comme ses opinions politiques étaient changées, du mois de février 1589 au mois d'avril 1589!

Les Senlisiens prirent grande confiance dans le royalisme de Mallet. Après le siége, le 22 juillet, ils le nommèrent député avec Thureau, échevin, Charmolue et Poulaillier, procureurs, et Me Guillaume Penneton, receveur, pour aller vers le roi à Pontoise. Ils reçurent leur mandat, d'une assemblée particulière des habitans et des mains de M. de Thoré. Nous avons encore le mémoire des frais faits par eux pour leur voyage, frais qui ne ressemblent guères à ceux qu'aujourd'hui les députés de nos villes

(1) Mallet raconte cette circonstance, et nous faisons concorder sa relation avec celle de l'auteur du *Récit véritable*. Voyez pages 91, 92 et 465.

(2) Recourez à la page 171 et à la page 464.

mettent en ligne de compte. Avant de partir de Senlis, on acheta, moyennant trois écus un tiers, pour porter au camp de Pontoise, trois membres de moutons, dont deux furent mis en pâte, quinze pots de vin et trois pains. C'était la provision nécessaire. Le dimanche 23 juillet, ils partirent et dépensèrent ce jour-là deux écus quinze sous. Mallet et Thureau étaient chacun sur un cheval, loué quarante-huit sous. Un homme conduisait un mulet qui portait les provisions. Ils passèrent le bac à Précy, ce qui leur coûta cinq sous. Le lendemain 24, ils dinèrent à l'Ile-Adam et soupèrent au village de Seugy. Ils arrivèrent le mardi 25 au camp qui était devant Pontoise. Ils se présentèrent à Henri III et *lui firent la révérence*. Le prince reçut très-bien *leur hommage*. Ils lui parlèrent au nom du conseil de la ville de Senlis, le reconnurent pour roi, et lui remontrèrent les pertes que leur ville et ses faubourgs avaient souffertes, à cause du siége soutenu contre les ligueurs. Pour les indemniser, autant que pour les récompenser de leur fidélité, le roi leur octroya l'exemption des tailles à perpétuité. Le mercredi 26, ils partirent du camp, après avoir salué les grands seigneurs qui s'y trouvaient, et que Mallet nomme dant son journal. Ils dînèrent à Beaumont, moyennant deux écus cinquante-deux sous, repassèrent le bac à Précy; et, à leur retour, Jacques Truyart leur compta la somme de vingt écus, montant de toutes leurs dépenses (1). Qu'on ne nous reproche point d'entrer dans ces détails; ils peignent les mœurs et les usages.

L'office de quartinier était une voie pour parvenir à l'échevinage. Celui qui occupait le plus haut rang parmi les quartiniers devenait ordinairement premier échevin. Le 1er juillet 1590, Jehan Mallet, quartinier de Senlis, fut nommé échevin avec Jehan Goulart, élu, François Mérien et Médard Dupuis, et prit rang avant ses collègues (2). On n'ignore pas ce qu'était un échevin.

(1) Collection manuscrite de M. Afforty (partie précitée), page 2917. Voir ci-après, page 105 et (Extrait des comptes de Truyart) page 517.

(2) Tableau chronologique des échevins de Senlis, par M. Afforty,

[illegible]

[illegible]

[illegible] Marin Wieher, marchands [illegible].

Les nouveaux gouverneurs eurent les [illegible] conseiller au siége présidial, qui [illegible] leurs fonctions [illegible]

[illegible] page [illegible]. Extrait des comptes de J. Trygart, ci-après, page [illegible]

[illegible] Collection de M. Albert, partie première, page [illegible], et ci-après, pages [illegible].

[illegible] Jacques Trygart [illegible] [illegible] Les [illegible] Comptes de J. Trygart, ci-après, page [illegible]

[illegible] ci-après, comptes de Jacques Trygart, page [illegible]

[illegible] Collection manuscrite de M. Albert, partie première, page [illegible]

[illegible] Wallet, ci-après, page [illegible].

[illegible] Collection manuscrite de M. Albert, partie première, page [illegible].

nicipales. Mallet et l'un d'eux, Rieul Martine, furent députés vers le roi qui était à Saint-Denis, afin d'obtenir diverses faveurs et exemptions, au profit de la ville de Senlis. Tous deux partirent le 8 août 1593. Je ne sais si je dois dire qu'ils étaient accompagnés d'un homme de cheval, nommé Lespinay, qui portait leurs hardes, et d'un homme de pied pour panser leurs chevaux. Arrivés à Saint-Denis, ils firent rapporter au conseil du roi une requête qu'ils avaient dressée à l'avance tendante à avoir exemption de la solde de cinquante mille hommes d'infanterie. Le conseil déchargea la ville de Senlis du tiers de la somme dont ils demandaient l'entier affranchissement. Mallet et Martine *ne se contentant pas* de cette concession, parlèrent à Henri IV, qui leur dit : « Pour la nécessité de mes affaires et pour cette fois, il convient payer les deux tiers de la subvention. » Ils demandèrent au roi 2,000 écus, à prendre de leurs mains sur l'impôt d'un écu par muid de vin qui entrait à Senlis, et reçurent cette réponse : « Je vous accorde vingt sous, pour être employés aux fortifications. » Ils obtinrent aussi le remplacement de la somme de 3,400 écus, que les Senlisiens avaient empruntés pour le paiement des garnisons, pendant les années 1589 et 1590, par ordre du seigneur de Thoré, et qu'ils devaient reprendre en trois années sur certains deniers ordinaires et extraordinaires.

Mallet et Martine, avant que de se mettre en route vers Saint-Denis, avaient appris qu'une femme Flamande venait de mourir. Ils écrivirent un placet pour avoir, par droit d'aubaine, la maison de cette Flamande. Ils envoyèrent le placet *par un exprès* à M. Forget, secrétaire des commandemens de Henri IV. Le roi leur donna la maison de l'étrangère (1). Ce fait, suivant nous remarquable, indique l'usage qu'on faisait alors du droit d'aubaine. Il profitait souvent à des solliciteurs agiles à la course, plutôt qu'à la nation elle-même.

Expédition des lettres d'exemption de tailles *à toujours*, promises par Henri III aux habitans de Senlis, ne leur fut pas déli-

(1) Collection manuscrite précitée, page 2935.

vrée, sûrement parce que ce prince mourut bientôt après. Au mois de juin 1590, Henri IV satisfit en partie à la promesse faite par son prédécesseur roi, et, par lettres patentes données au camp devant Paris, exempta les Senlisiens des tailles pour neuf ans, et des francs-fiefs et nouveaux acquêts à perpétuité (1). Avant l'expiration de la durée de ce privilége, la ville de Senlis voulut s'en assurer la continuation, à commencer du jour que les premières neuf années seraient écoulées. Me Jehan Mallet, notre conseiller solliciteur, accompagné de Rieul Martine, greffier en l'élection, de Charles de Saint-Leu, marchand, ex-échevin, et d'Antoine Duquesne, échevin, alla à Meaux, au mois de septembre 1596, député, ainsi que ceux-ci, de la ville de Senlis, pour avoir expédition des lettres de continuation. Monseigneur le connétable se mêla de l'affaire; et, *par son moyen*, on obtint l'affranchissement demandé. Aussi, au mois d'octobre 1596, fallut-il que Mallet avec Martine et d'autres notables allassent vers lui à Mello le remercier. Sans doute qu'à Mello, monseigneur le connétable les accueillit fort gracieusement : il accueillit mieux encore, je crois, *deux demyes queues de vin, l'une d'Orléans et l'autre de Beaulne, acheptez à Paris et qui lui furent présentez.* Alors un pareil remerciment avait son prix.

Le privilége obtenu, il fut nécessaire de faire vérifier à la chambre des comptes les lettres patentes. Cette vérification ajoutait à leur validité. Donc nouvel embarras. Senlis se souvenait de l'opposition que la chambre des comptes avait manifestée en 1593 et en 1594, à l'entérinement pur et simple de la concession royale du mois de juin 1590. Cette opposition avait été vive et énergiquement motivée. Le motif était très-juste. La cour pensait que chaque élection ayant sa cote fixe à payer, en libérant une partie de l'élection de sa part des charges communes, *ceulx du plat pays en pouvoient estre surchargez.*

Au mois d'avril 1597, deux échevins de Senlis firent trois

(1) Nous rapportons les actes de la libéralité de Henri IV, et nous invitons le lecteur à y recourir.

voyages pour la vérification des secondes lettres d'exemption des tailles. Senlis recourut à un expédient pour influencer et décider messieurs des comptes. Douze pâtés de venaison leur furent offerts. La vérification se fit néanmoins attendre. Jehan Mallet et Rieul Martine, ces habiles demandeurs, et un échevin de la ville, partirent au mois de mai suivant pour se rendre à Paris, afin d'activer l'accomplissement de la formalité exigée. Au mois de juin suivant, même année, deuxième voyage des mêmes députés. Enfin en juillet, six autres pâtés de venaison, comme les premiers, fabriqués et cuits à Senlis, firent aussi un voyage vers *aucuns de messieurs des comptes*. Tous ces pâtés, tous ces voyages amenèrent-ils la vérification tant désirée? Nos documens se taisent, mais nous pensons que l'éloquence de Jehan Mallet, ou plutôt la présence des comestibles ne fut pas inutile.

Nous voyons qu'en 1598 les Senlisiens voulurent faire valoir, à l'encontre des trésoriers de France leurs *aultres lettres-patentes pour aultres neuf années*. Il est probable que s'ils les produisaient, ils les présentaient accompagnées de la formalité propre à leur donner un effet, de la mention de la vérification. Au reste, vérifiées ou non, elles ne furent pas exécutées, et ce en vertu d'un arrêt du conseil du roi, donné au bureau d'état, tenu à Mantes, le 21 avril 1598, qui donna droit de contrainte sur tous les privilégiés et les exemptés, quels qu'ils fussent, sans avoir égard aux lettres patentes qui pourraient être exhibées. Cet arrêt fut signifié aux échevins de Senlis, le 2 juin suivant. A quoi servirent les nombreux deniers *déboursés à la poursuicte de l'exemption des tailles*, en dons et en frais de voyages (1)?

Le samedi 25 juillet 1609, le conseil de la ville de Senlis fut assemblé. Le lieutenant-général et particulier qui avait droit de présider le conseil, était absent. Il s'éleva une contestation entre Mallet et Me Legrand, prévôt de Senlis, afin de le suppléer. Ce

(1) Actes précités et comptes de Jacques Truyart, faisant mention des divers voyages et des dons qui furent faits. Voyez ci-après, pages 528 et suiv.

n'était pas la première fois que pareille discussion s'élevait entre eux. Mallet, en l'absence du lieutenant-général et particulier, présidait les assemblées, par l'effet du privilége attaché aux fonctions du premier et du plus ancien des officiers de justice de la ville. Me Legrand déjà s'était opposé à l'exercice de ce privilége; un arrêt avait été obtenu contre lui, et il en avait appelé. Le jour de cette assemblée du 25 juillet, il s'opposa de rechef, peut-être parce qu'il voulut faire considérer son appel comme suspensif. Il appartenait aux officiers de la justice de décider la difficulté; mais, Mallet étant leur collègue, ils se trouvaient parties dans la cause et ne purent prononcer. René Chastellain, procureur du roi, ordonna ce qui suit : « Nous, procureur du roi..., pour l'absence du lieutenant de M. le bailli de Senlis, et pour être, tous les juges, parties en cette cause, disons que, attendu qu'il s'agit d'interprétation d'arrêt, par lequel Me Philippe Legrand n'a été oncques mis en possession de présider en l'hôtel de la ville, les parties se doivent pourvoir pour être réglées en icelui; et, jusqu'à ce, pour n'être retardées et empêchées, les affaires de la ville, que Me Jehan Mallet, conseiller, doit présider, comme il faisait devant l'arrêt, dont ledit Legrand a appelé. » Nonobstant cette ordonnance, les échevins demandèrent que l'assemblée fût prorogée au lundi suivant; et la prorogation fut décidée (1).

Le lundi 27 juillet, l'assemblée particulière de la ville fut convoquée. Mallet y assista, ainsi que son adversaire, Me Legrand, prévôt de Senlis. Me Philippe Loisel étant de retour et remplissant ses fonctions de président, la contestation survenue le samedi précédent, n'eut pas de suite. On ne s'occupa que de l'affaire du seigneur d'Ognon et d'une demande tendante à l'établissement des Capucins à Senlis (2).

Le dimanche 6 septembre, même année 1609, Mallet fut présent à l'assemblée de la ville, dans laquelle lui, les notables et

(1) Collection manuscrite de M. Afforty, partie non disposée par ordre chronologique, pages 7585 et 7586.

(2) Collection manuscrite d'Afforty, partie précitée, page 7586.

autres, *d'une commune voix*, consentirent à ce que le couvent des Capucins fût établi. Mallet aimait les Capucins (1).

Le 15 mai 1610, les gouverneurs ou échevins de Senlis reçurent la nouvelle de l'assassinat de Henri IV. Cette nouvelle excita une grande crainte. Des préparatifs de défense furent résolus. On ferma les portes de Meaux, de Bellon, de Creil et la Poterne. On ne laissa ouvertes que la porte de Paris et celle de Saint-Rieul, où l'on posa des gardes. Le guet fut fait au clocher de Notre-Dame, suivant la coutume usitée pendant les guerres. Le lendemain, on nomma des quartiniers et des cinquanteniers, à la place de ceux morts parmi les troubles civils. Les anciens qui vivaient encore furent continués. Parmi ceux-ci fut Mallet, ayant toujours pour quartier la porte de Paris (2).

Le 5 mai 1611, le conseiller au présidial figura au nombre des notables habitans de Senlis qui, dans une assemblée particulière, à l'hôtel-de-ville, résolurent que le corps de la ville assisterait au service solennel, célébré en l'église de Notre-Dame, pour le bout de l'an du feu roi Henri IV, et qui réglèrent une partie du cérémonial à suivre (3).

En 1621, Mallet n'étant plus livré aux préoccupations des guerres civiles, recueillit ses souvenirs et écrivit l'ouvrage, que nous donnons aujourd'hui au public (4).

Le samedi 12 février 1628, se fait une assemblée particulière à l'hôtel-de-ville, en présence de Louis de Saint-Simon, seigneur de Rasse et gouverneur de Senlis. Il est dit à cette assem-

(1) Collection manuscrite d'Afforty, partie précitée, p. 7586 et 7587.

(2) *Idem*, pages 7591 et 7592.

(3) *Idem*, page 7600.

(4) A l'endroit de cet ouvrage, voyez page 20, où il transcrit les lettres d'abolition et d'amnistie, données par Charles VII à la ville de Senlis, nous lisons : « L'original en parchemin, sain et entier d'écriture et sceau, est à l'hôtel commun de la ville de Senlis, et ai extrait la présente copie le dernier avril 1621. » Le copiste, M. de La Ruelle, ou plutôt M. Plansson, a mis en marge cette note, rapportée par nous, p. 125 : « L'auteur écrivait en 1621. »

blée : « Depuis quatre ou cinq ans en ça, il est décédé plusieurs notables, tant du corps de la justice que bourgeois et anciens échevins, qui avaient les charges de quartiniers, cinquanteniers et lieutenans, pour commander aux habitans. » L'orateur ajoute: « Il est besoin d'y pourvoir en leur place. » Alors, parmi les successeurs donnés aux morts, on nomme : « Me Louis Laurens, avocat, quartinier, *au lieu et place de feu Me Jehan Mallet, conseiller* (1). »

De ce remplacement et de cette nomination d'un successeur à Jehan Mallet, nous tirons la conséquence qu'il mourut en 1623 ou en 1624. Si l'on se rappelle qu'il se montra sur la scène du monde l'année 1568, on présumera aisément qu'à cette époque de sa mort, il dut être d'un âge assez avancé.

Nous n'avons pas fait difficulté de donner quelque étendue à la biographie de Mallet, car elle explique et complète plusieurs faits mentionnés dans notre recueil. Comme à la suite de son ouvrage, nous avons placé celui de Vaultier, passons maintenant aux renseignemens qui concernent Vaultier.

Nous avons feuilleté les vingt-cinq volumes in-folio d'Afforty et les anciens comptes manuscrits, déposés aux archives de la ville de Senlis. Rien ne nous est apparu comme mention biographique sur cet écrivain. Nous ne le connaissons que par le peu de phrases qu'il a laissées échapper touchant sa personne, et qui sont éparses dans son journal. Nous ne devons pas être fâchés de la manie qu'avaient anciennement nos auteurs de parler d'eux. On sait que, sans un tel manque de modestie, la vie de notre Brantôme nous serait elle-même presque inconnue aujourd'hui.

Je dirai d'abord quel est le manuscrit de Vaultier.

(1) Collection manuscrite d'Afforty, partie précitée, pages 7719 et suivantes. A la page 3954 de cette même collection, on trouve encore ce qui suit : « Le samedi 12 février 1628, M. Louis Laurens, avocat, a été nommé et élu pour l'un des quartiniers de la ville, au lieu et place de feu Me Jehan Mallet; et, à sa place de cinquantenier, a été nommé Raoul Martine... »

Ce manuscrit forme un volume de format petit in-4°, de 280 pages de texte. Il est d'une écriture moderne assez nette. C'est à l'obligeance extrême de M. Ledru, de Senlis, auteur d'un ouvrage estimé sur la science notariale, que je dois la propriété de ce volume. Il le possédait depuis 1811, et le tenait des héritiers Jourdain, alliés de la famille Foullon, l'une des plus anciennes de Senlis. Je crois qu'il a appartenu à M. Afforty, car j'ai trouvé, à la fin, une feuille volante, sur laquelle est inscrite une note qui est évidemment de sa main, ainsi que je m'en suis assuré, au moyen d'une comparaison attentive avec les autres manuscrits de ce laborieux compilateur.

Le titre du manuscrit de Vaultier est perdu. Nous l'avons rétabli pourtant, tel qu'il se trouve à la page 408 où nous lisons : « C'est la fin des présentes *histoires et discours d'une partie des choses faites et passées en ce royaume... qui ont eu cours depuis le* 13 *mai* 1588, *jusqu'au* 16 *juin* 1598... »

Quoique le copiste de Vaultier ne se soit pas nommé comme le copiste de Mallet, nous avons la preuve que c'est le même, nous voulons dire, M. Jean-Henri Plansson, conseiller au bailliage et présidial de Senlis. L'écriture du copiste de Vaultier ressemble d'une manière frappante à celle de l'autre. De plus, à la page 157 du manuscrit qui nous occupe, une note, au sujet d'un moulin nommé dans le texte, est ainsi conçue : « Ce moulin, appelé depuis de Saintron, par corruption ou autrement, était un moulin à eau, faubourg de Villevert, dans la grande rue allant à Pont, lequel est aboli depuis soixante-dix ou quatre-vingts ans, et dont on a détourné l'eau qui passe, depuis ce tems et *encore à présent*, 1742, au travers des prés... (1)»

Ainsi, au mois d'avril 1742 (2) M. Plansson copiait Mallet. Cette même année, il a copié Vaultier. Nous pensons que la se-

(1) Voyez la note 28 parmi celles sur Vaultier, page 415.

(2) Voyez ci-devant la page 6 de cette Introduction.

conde copie est antérieure à la première (1), peut-être de quelques mois.

L'ouvrage de Vaultier fut composé en 1598, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même. Le morceau intitulé: *Description de Senlis et autres choses dignes de remarque, y étant et ès environs d'icelle*, extrait, dit M. Plansson, d'un manuscrit de Jehan Vaultier, de l'an 1598, et qui paraît d'abord se détacher entièrement de son ouvrage n'est, suivant nous, qu'une addition faite après coup par Vaultier lui-même à son premier manuscrit, et qu'il a dû écrire vers 1642, ainsi qu'il résulte d'une phrase qu'on y lit (2).

Malgré les recherches les plus minutieuses, il nous a été impossible de découvrir l'original ni même une autre copie des histoires de Vaultier. Je ne parle pas d'extraits manuscrits très-informes et sans suite, entr'autres ceux de M. Rouyer de qui il est question plus haut, extraits qui n'ont, ce me semble, d'autre source que le travail de M. Plansson. Dans les *Mémoires de la ligue*, publiés d'abord en 1602 par Simon Goulart, de Senlis, il y a un *court* fragment des histoires de Vaultier. Cet auteur le communiqua manuscrit à Goulart ou au frère de ce Goulart, tous deux ses compatriotes et ses contemporains. Nous le signalons dans les notes. Si quelques différences se remarquent, elles proviennent et des modifications de style apportées par Vaultier, en écrivant le corps de son ouvrage, dont le fragment n'était d'abord qu'un des matériaux, et de quelques infidélités qu'a commises ici la plume de M. Plansson.

Quel fut donc ce Vaultier, narrateur d'un style irrégulier, soit par sa faute, soit par celle de ses copistes, mais conservateur de faits auxquels nous attachons une importance réelle?

Il nous dit que la ville de Senlis a été le lieu de sa naissance (3).

(1) Les motifs de notre conjecture sont dans la note 26 et dans la note 31 que nous avons ajoutées à Mallet, pages 129 et 130.

(2) Page 391 et la note 47, page 418. Voir encore page 405.

(3) Page 136.

Il eut des relations avec de hauts personnages de son tems, et, de 1561 à 1566, fit le voyage de Turquie, en compagnie des ambassadeurs du roi, probablement avec quelque charge qui l'attachait à leur suite(1).

L'année 1589, Vaultier avait un commandement dans Senlis, pendant le siége. Il était dans la grange ou l'arsenal, appelé le Palais, où, par ses ordres, on faisait le moulin et l'on montait les canons. Il les envoyait sur les remparts et sur la brèche, avec les boulets, les grenades, les clous d'attrape, les feux artificiels et les autres objets nécessaires pour la défense de la ville (2). Le 4 juillet 1590, on le vit avec plusieurs de la cinquantaine à laquelle il était attaché, repousser sur les remparts l'escalade tentée par l'ennemi (3).

L'an 1597, notre historien était au siége d'Amiens, dont il nous raconte les circonstances d'une manière intéressante (4).

(1) Le passage suivant le démontre : « Je sais cela pour y avoir été (en Turquie) avec MM. de Grandis, Petremol, seigneur Des Rozières et autres, comme ambassadeurs du roi vers le grand turc. » Page 345.

Petremol fut agent ou ambassadeur du roi à la Porte du Grand Seigneur, depuis le 10 juillet 1562 jusqu'en novembre 1566. *Manuscrits de Dupuy*, vol. 131. Bibl. roy.

(2) Page 407.

(3) Page 209.

(4) Il y avait sans doute un grade important, puisqu'il y fit la revue du régiment du seigneur de Saint-Géran, reçu à la place du seigneur de Flessant qui venait d'être tué au siége. Voyez page 357. Il nous dit que, *durant le siége*, il reconnut l'endroit où fut placée une pièce de canon; dont le coup avait tué à Senlis, après la bataille, Mathieu Dumésnage et Louis Bruslé. Page 381. Lorsqu'Amiens se fut rendue, les assiégeans y entrèrent. Un grand nombre était curieux de visiter l'intérieur de la ville. Vaultier y entra avec les autres et parcourut les églises. Page 373. Voir encore la page 377. Après la levée du siége, le roi établit son quartier à Poix; Vaultier l'y suivit. Page 387. C'est, je pense, à peu près en ce moment que la compagnie dont il devait faire partie fut licenciée avec les autres. Il est à croire qu'alors il retourna à Senlis, puisqu'il recommence à narrer en détail ce qui se passa dans cette ville, et comme témoin oculaire.

A voir le soin particulier que Vaultier met à décrire l'artillerie et à compter les coups de canon, nous sommes portés à croire qu'il fut canonnier. Son style brut révèle en effet plutôt un homme de guerre qu'un homme de lecture et de science.

Vaultier ne serait-il pas le même individu que celui dont il est fait mention dans ce passage des comptes de Jacques Truyart :

» A Jehan Verdier, cannonnier, demeurant à Senlis, la somme de deux escuz sol, à luy ordonnée par lesdictz gouverneurs, le neufiesme novembre mil cinq cens quatre-vingtz unze, pour ung moulle de fonte par luy fourny et livré pour faire balles à harquebuzes à crocq, et pour partie du voiage par luy fait à Compiengue, pour soliciter à faire ramener l'artillerye de cette ville, ainsy qu'il est plus au long contenu audict mandement, au bas duquel est la quitance dudict Verdier...»

Ce nom de *Verdier* ne peut se lire autrement dans le manuscrit. Néanmoins il est possible que Truyart l'ait mal mis.

De retour à Senlis, en 1598, Vaultier s'occupa à écrire ses histoires, comme il nous en instruit lui-même, lors qu'il dit : Cy finit ces présentes histoires, *achevées d'écrire au mois de septembre* 1598, *en la ville de Senlis, par moi Jehan Vaultier* (1). Elles contiennent, nous dit-il, *partie de ce qui s'est passé et qui est venu en sa petite connaissance* (2). Il avoue que ses mémoires *ne sont en langage condécent, n'étant seulement qu'une œuvre ébauchée ;* mais il espère que quelques bons esprits auront *l'occasion de les mettre en meilleur ordre* (3).

Nous ignorons ce que devint Vaultier après les troubles civils. Nous pensons qu'il se ressentit tout le reste de sa vie de la triste position à laquelle ils l'avaient réduit, et qu'il dépeint au moment où il écrivait; qu'il fut jusqu'à sa mort *perclu de ses membres, avec perte de ses petits moyens* (4). Avis aux partisans des cruelles guerres !

(1) Page 391.
(2) Préf., page 135.
(3) *Ibid.*, page 136.
(4) Page 198.

Nous ne ferons pas une conjecture hasardée, en nous appuyant sur une phrase de Vaultier, citée plus haut, pour dire qu'il vivait encore en 1642.

Cet auteur resta et mourut sûrement à Senlis. Il manifeste une véritable prédilection pour ce lieu de sa naissance, et chaque fois qu'il le mentionne dans le cours de son livre, il se contente ordinairement de dire tout simplement : *Cette ville*, *en cette ville*. Cette locution brève revient souvent se montrer au lecteur.

Les histoires de Vaultier et le journal de Mallet sont expliqués et commentés naturellement et en partie par une relation historique qui vient après, intitulée : *Récit véritable de la surprise de Senlis par la ligue, réduction d'icelle en l'obéissance du roi*, écrit par un auteur contemporain.

Le manuscrit inédit dont nous nous sommes servis, provient de la bibliothèque de M. Tremblay, à la vente de laquelle il a été acheté par nous avec divers ouvrages modernes. Il forme un petit in-4°, de 74 pages, y compris le titre que voici dans son entier : *Récit véritable de la surprise de Senlis par la ligue, réduction d'icelle en l'obéissance du roi, le siége de devant levé par la bataille donnée, le* 10 *mai* 1589, *écrit par un auteur contemporain.*

Le manuscrit que nous mettons au jour est encore une copie, mais une copie qui a la valeur d'un original, puisque l'original est perdu. Il est terminé par cette phrase : « Copié sur le manuscrit de M. Plansson, conseiller à Senlis, par Jean-Baptiste-René Junquières. A Senlis, ce 25 juillet 1760 ».

J. B. Réné Junquières, littérateur, mort à Paris en 1778, est l'auteur de la comédie Italienne, *Le Gui de Chêne ou la Fête des Druides*, imprimée l'année 1763, de la satyre du Whisk et de quelques autres opuscules. Si ce littérateur de quelque mérite s'est donné la peine de transcrire le récit en question, il est à présumer déjà que ce récit n'est pas tout-à-fait à dédaigner, au moins comme renseignement.

C'est sur une copie de M. Plansson qu'a été faite celle de M. Junquières. Ainsi, honneur à la patience de M. Plansson! A

lui, nous devons la conservation de toutes les parties importantes, qui composent notre recueil.

Nous ne connaissons que des extraits incomplets et manuscrits et nous n'avons pu découvrir d'autre copie complète du *Récit véritable*.

Ces extraits dont plusieurs exemplaires sont parvenus entre nos mains, ont rapport seulement à la circonstance de l'entrée de M. de Thoré dans Senlis en 1589. C'est à peu de choses près et avec de légères différences dans les phrases ce que mentionne le Récit véritable, depuis la page 458 jusqu'à la page 469.

L'un de ces extraits qu'on nous a communiqués a pour titre : « Comme M. de Thoré entra dans la ville de Senlis et ce qu'il y fit de plus mémorable, écrit par un homme bourgeois, digne de foi et bon serviteur du roi (1). »

Nous n'avons que peu profité des morceaux détachés dont il s'agit. Toutefois, ils nous ont offert quelques variantes. On les retrouvera dans les notes.

M. Dufay, avocat à Senlis, a mis sous nos yeux un autre extrait plutôt qu'une copie complète du *Récit véritable*, et dont le titre est tel : *Dicours véritable de la surprise de la ville de Senlis par la ligue, réduction d'icelle en l'obéissance du roi, le siége levé de devant la ville par la bataille donnée le* 10 *mai* 1589.

C'est un cahier d'une rédaction peu soignée, qui paraît avoir été écrit depuis 89 sur une copie plus ancienne. Quelle que soit du reste l'inexactitude du scribe, il nous a fourni le *préambule* du Récit véritable, tronqué et même presque tout entier omis par M. Plansson et M. Junquières.

(1) M. Afforty, dans sa collection manuscrite, à la page 599 du dernier de ses volumes, qu'il a disposés par ordre chronologique, rapporte ce même morceau, qu'il intitule : « Autre relation de l'entrée de M. de Thoré dans la ville de Senlis et de ce qu'il y fit de plus mémorable. » M. Afforty n'a pas connu l'ensemble du *Récit véritable*, il n'en a connu que cette partie qu'il transcrit et qu'il considère comme une relation complète.

A ma connaissance, un seul auteur, mais dont l'ouvrage est encore inédit, a connu l'ensemble du *Récit véritable de la surprise de Senlis*, y a puisé largement comme à une bonne source et l'a cité en termes formels, sous le titre d'*Histoire manuscrite de la ligue*. Cet auteur est celui de la volumineuse histoire de Senlis, appartenant à la bibliothèque publique de cette ville (1).

Avons-nous des documens qui concernent *le bourgeois digne de foi et bon serviteur du roi*, dont le Récit véritable est l'ouvrage? Non.

Seulement le préambule précité nous donne à peu près la date de sa composition. Il renferme cette ligne, écrite à propos des armées de la ligue : *A peine aujourd'hui sont-elles en état de se défendre.*

L'auteur a donc écrit presque immédiatement après le siége de Senlis. Sa manière de narrer nous démontre un témoin oculaire, au rapport de qui on peut ajouter foi.

En général, ne vous attendez pas à trouver chez lui du style et des locutions correctes. Il est bon et très-bon pour les faits : c'est déjà quelque chose.

Le Récit véritable ne va pas plus loin que le siége. Il eût été à désirer qu'il se fût étendu jusques et y compris l'escalade de Senlis. Mais nous avons encore sur ce dernier fait un morceau que nous insérons dans notre recueil, avec ce titre : « Histoire de l'escalade de Senlis, tentée le 3e juillet 1590 par les ligueurs de dehors et concertée avec les ligueurs de la ville, par un auteur contemporain. »

Cette courte histoire a été écrite, ce nous semble, vers 1650, par le petit-fils d'un des Senlisiens présens à l'escalade et d'après le récit de son aïeul. Notre conjecture résulte de ces phrases du texte: *Un homme (le grand-père de celui qui rapporte l'histoire)... Les échelles ont été plus de soixante ans après...* (2).

(1) L'histoire est citée plus haut, dans cette introduction. Consultez la page 499 r° du manuscrit.

(2) C'est-à-dire, plus de soixante ans après 1590 ou vers 1650. Voyez pages 493 et 494 de cette collection.

Notre texte a été collationné et corrigé sur cinq copies différentes, toutes faites dans le cours du 18e siècle, parmi lesquelles une est de M. Plansson, et ce n'est pas la plus exacte (1).

Enfin notre collection est terminée par plusieurs lettres patentes de Henri IV, et par des extraits des comptes manuscrits de Jacques Truyart.

Cette partie est imprimée avec l'ortographe ancienne. La raison en est que nous avons pu nous procurer les originaux. Quant à ce qui précède, on doit nous pardonner d'avoir conservé l'état naturel des copies modernes que nous possédons, à défaut des textes primitifs. Les copistes, heureusement pour nous, n'ont pas altéré la forme antique des phrases, mais sous leur plume les mots ont été différemment ortographiés. Fallait-il prendre un dictionnaire du tems, le trésor de Jean Nicot, par exemple, et refaire ce qui a été détruit? J'aurais appréhendé d'être ouvrier inhabile dans cette tâche pour moi inusitée. Faute de mieux, acceptons nos précédens documens comme ils nous ont été transmis. Le commun des lecteurs y gagnera peut-être quelque avantage, c'est que l'ortographe d'aujourd'hui est moins savante et plus commode pour le grand nombre de ceux qui ne sont pas familiarisés avec l'autre.

Les lettres patentes de Henri IV reproduites dans leur intégrité concernent la libéralité de ce prince envers Senlis. Elles attestent l'extrême importance qu'il attachait aux résultats de la bataille gagnée devant cette ville, et nous dévoilent un combat remarqua-

(1) Tous les ouvrages sus indiqués sont accompagnés, à la marge des manuscrits, de notes et de sommaires. Les notes, dont quelques-unes ont été, par l'inattention du copiste, intercalées dans son texte, ont été conservées, chiffrées dans le texte imprimé, et rejetées la plupart à la fin de chaque ouvrage. On les retrouvera ainsi facilement. Les notes nouvelles sont signées des initiales de mon nom. Les sommaires ont été supprimés, parce qu'il sont inutiles et qu'au surplus ils sont très-incomplets. Mes manuscrits renferment plusieurs lacunes peu importantes, indiquées par des blancs ou par trois points qui se suivent. Les variantes ont été insérées dans les notes.

ble et acharné entre la puissance du roi et les principes économiques de la chambre des comptes.

Les sept premières pièces officielles que nous rapportons ont déjà été imprimées, mais incorrectement, l'année 1786, chez Desrocques, imprimeur-libraire de la ville de Senlis, à la fin d'un mémoire intitulé : « Mémoire pour les maire et échevins de la ville de Senlis, sur la demande formée par l'administration générale des domaines du roi, relativement aux fossés, remparts et fortifications de ladite ville. »

Ce mémoire, à la rédaction duquel a coopéré M. Afforty, doyen de Saint-Rieul, commissaire du conseil pour la recherche des titres et chartres, est devenu d'une excessive rareté, et peut en quelque sorte être réputé une brochure de circonstance. Les textes qu'il contient ont été altérés. C'est un motif pour les donner de nouveau au public, sans la moindre altération, tels que nous les avons trouvés dans les archives de la ville de Senlis.

Les documens qui viennent ensuite n'ont pas encore été imprimés. Je les ai extraits, tant de ces archives que du dernier des volumes chronologiques de la collection de M. Afforty.

Les comptes manuscrits de Jacques Truyart, receveur des deniers communs, dons et octrois de la ville de Senlis, sont aussi aux archives dont nous parlons. Ils forment quatre grands cahiers in-folio, écriture du seizième siècle.

Ces comptes qui commencent à peu près aux mêmes années que l'ouvrage de Vaultier, peuvent souvent lui servir de pièces justificatives, ainsi qu'à Mallet et au Récit véritable de la surprise de Senlis. Nous les avons extraits avec attention, pour tout ce qui se rapporte à ces documens qui les précèdent.

En finissant cette introduction, je dois remercier publiquement plusieurs personnes instruites, qui ont bien voulu me prêter le secours de leurs lumières et de leurs conseils. Je me montrerai toujours soumis aux observations de la science, pendant le travail littéraire comme après, je ne cesserai d'écouter avec attention une

critique plutôt instructive qu'injurieuse. Qu'il me soit permis d'adresser ici l'expression de ma vive reconnaissance au ministre de l'instruction publique, à M. Guizot, qui, par suite de l'extrême bienveillance qu'il m'a depuis long-tems manifestée, s'est empressé de venir encourager la publication d'un livre, que je crois utile à notre histoire locale et nationale.

A. B.

EXTRAIT

EN BREF

DE CE QUI S'EST PASSÉ EN LA VILLE DE SENLIS

ET ÈS ENVIRONS D'ICELLE,

DEPUIS L'AN 1400, QUE CHARLES VI ÉTAIT ROI DE FRANCE,

JUSQU'EN 1594;

Par Jehan Mallet.

[1594.]

La ville de Senlis est située en air fort salubre, subtil et sain pour la disposition des corps; est environnée de bois, excepté du côté du Valois, pays de labours et de bonnes terres; et a deux petites rivières au long d'icelle: l'une appelée *Nonnette*, qui prend sa source à Nanteuil-le-Haudouin et fait tourner les moulins de Saint-Étienne, de la porte de Meaux et des Carmes, et de là les moulins du roi et moulin neuf; et l'autre appelée *Aunette*, dont la source est entre Bray et Chamicy; et fait tourner les moulins de Saint-Rieul et de la Gatelière, d'où elle se joint à la Nonnette, au moulin neuf.

Anciennement, il n'y avait qu'une cité qu'on dit avoir été bâtie du tems de Jules-César; elle était environnée de bois de toutes parts; pourquoi était appelée *Sylvanectum*.

Cette cité contient de tour 3540 pieds. Les murs de pieds d'épaisseur et pieds de hauteur, sont bâtis de pierres dures, grosses tuiles et bon mortier de chaux, le tout si bien mastiqué qu'on a beaucoup de peine à en démolir quelques pierres.

Il y avait, comme il y a encore, cinq portes et une poterne, savoir, les portes de Paris, Creil, Saint-Rieul, Bellon et Meaux et la Poterne, entre les portes de Paris et Meaux (1).

dit des Bons Hommes; l'abbaye de Saint-Vincent, fondée par la reine Anne, femme du roi Henri Ier, fils du roi Robert, en l'année 1061; (la maison et l'église étaient hors la ville, et depuis ont été enfermées dans l'enclos d'icelle); l'Hôtel-Dieu et la chapelle Sainte-Bantour, où sont à présent les religieuses de l'abbaye Saint-Remi qui étaient, auparavant les derniers troubles, au faubourg Saint-Martin, lors desquels les bâtimens de ladite abbaye furent démolis et ruinés.

Il y a un bailliage des plus grands en étendue qui se trouve, contenant cinq châtellenies, savoir, Senlis, Compiègne, Creil, Pontoise, Chaumont-en-Vexin, et si le comté de Valois était de l'ancien ressort dudit bailliage, avant qu'il eût été érigé en duché.

Il y a élection à présent diminuée par l'établissement d'une à Crépy en Valois.

Il y a un siége présidial qui était, lors de la création et longtems depuis et jusqu'en 1582, de grande étendue, mais à présent diminué par la création d'un nouveau à Beauvais, et d'un autre à Soissons (5); néanmoins la justice y est encore remarquable et bien exercée et le peuple fidèle à son roi.

Il ne se trouve aucune chose à présent de remarque à Senlis que depuis 500 ans, et encore jusqu'en 1400 s'en trouve peu.

En l'année 1173, le roi Louis VII, par lettres étant encore à présent en bonne forme, donna et octroya aux bourgeois, manans et habitans de Senlis, qu'ils pussent faire et avoir commune entre eux avec plusieurs libertés, franchises, justice et autres droits y déclarés, laquelle commune dure encore pour ceux qui descendent des anciennes familles de ce tems là.

Le même roi, en l'année 1177, assisté de plusieurs évêques et seigneurs, vint à Senlis, fit ouvrir le trésor de l'église de Saint-Frambourg pour reconnaître les reliquaires des saints y étant, qu'il fallait changer, à cause de l'antiquité de l'église. Furent trouvées cinquante-deux sortes de reliques; entre autres, du buisson ardent auquel Dieu apparut à Moïse; des fragmens du pain que Dieu distribua en la cène qu'il fit avec ses disciples; de l'éponge qui lui fut présentée à la croix; des vestiges du sang qui tomba de sa

main droite, étant à la croix ; du chapeau d'épines ; de la lance de laquelle le côté lui fut percé ; des linges desquels il fut couvert à la crèche et au sépulcre ; des morceaux de son monument et sépulcre ; des cinq pains d'orge que Dieu multiplia de la table des apôtres ; des habits de linge et draps de la vierge ; du sang de saint Jean-Baptiste et d'autres ; treize des corps des innocens ; plusieurs corps de saints et partie d'aucuns, au long déclarés en l'acte qui en fut lors dressé, en présence du roi et assistans. Cette église a été fondée par...

Depuis ce tems jusqu'au règne de Charles V, il ne se trouve rien de remarquable, sinon que les ecclésiastiques, comme le chapitre de Senlis, l'abbé de la Victoire, celui de Saint-Vincent, le prieur de Saint-Nicolas, possédaient beaucoup d'héritages dans le pourpris de la ville, avaient des censives, percevaient des dîmes, à cause qu'en ce tems ils étaient fort respectés et possédaient ce qu'ils voulaient. Les habitans de la ville acquêtèrent la plupart desdits droits pour augmenter la ville et la rendre libre de charges, comme elle est à présent.

En l'année 1378, Charles, empereur de Rome, oncle du roi Charles V, et le roi des Romains, son fils, vinrent en France, passèrent le jour de Noël à Cambrai, et, pour venir à Paris, passa par Saint-Quentin, Ham, Noyon, Compiègne, Senlis, où il coucha, et fut honorablement reçu par les habitans et par les ducs de Berri et de Bourgogne, frères du roi, l'archevêque de Sens, l'évêque de Laon et grand nombre de seigneurs qui arrivèrent le lendemain, alla au gîte à Louvres-en-Parisis ; et là, le roi ayant su que la goutte avait pris à ce prince, lui envoya un chariot tout d'or fin et attelé de chevaux blancs et la litière de monseigneur le dauphin, son fils, dans laquelle il se mit, et fut coucher à Saint-Denis, où étant, fut porté à bras jusque devant le grand autel de l'église, où il fit sa prière. Lui furent montrés les reliques, le trésor et sépulture des rois.

Charles V, cette année 1378, fit achat, de monseigneur de Bourbon, de la seigneurie de Creil-sur-Oise, et lui donna en échange la seigneurie de Château-Chinon ; et après, ledit roi fit

bâtir le château de Creil, et fit celui de Montargis, Saint-Germain-en-Laye, le Louvre, la Bastille et Saint-Antoine, à Paris.

Succéda en son lieu Charles VI, son fils, né le 3 décembre 1368, en l'hôtel de Saint-Paul, à Paris.

En l'an 1396, les Français furent au secours du roi de Hongrie contre les Sarrasins, où fut pris le maréchal Boucicaut et Philippe, comte de Nevers...

Le 28 février 1402, Charles, fils du roi Charles VI, qui depuis a été le roi Charles VII, fut né, et réjouissances en furent faites à Senlis.

Le 22 novembre 1407, le duc de Bourgogne fit tuer dans Paris le duc d'Orléans, et, après, se retira au pays bas et depuis revint à Paris où il continua de gouverner l'état du royaume, qui fut cause de grandes dissentions entre la reine, le jeune duc d'Orléans, et après contre monseigneur le Dauphin, fils du roi Charles VI.

Durant ces contentions, les villes étant proches et à l'entour de Paris étaient en grande perplexité pour se maintenir aux bonnes grâces de ces deux seigneurs le duc d'Orléans et le duc de Bourgogne; et se reconnaît par les cartulaires de cette ville de Senlis, qu'en septembre 1409, furent reçues lettres par les attournés de ladite ville, adressées au clergé, nobles, bourgeois et habitans de ladite ville, de la part du duc d'Orléans, pour les avertir du gouvernement du royaume et de son autorité, à cause de la contention qui était entre lui et le duc de Bourgogne, à ce qu'ils eussent à le reconnaître; à laquelle lettre fut faite la réponse qui ensuit, que j'ai ici insérée, pour remarquer la manière de parler du temps :

« Très-haut et puissant prince, et notre très-cher et redouté seigneur, toute humble remontrance permise. Plaise vous savoir que hier nous furent présentées par Guillaume Mesgret vos lettres closes et patentes, lesquelles furent lors lues en la présence de aucuns de nous, faisant le nombre de vingt à trente personnes pour ce assemblées; et aujourd'hui, pour obéir au contenu de vos lettres closes, avons icelles vos lettres patentes fait lire et publier

qui se pourparlaient entre le roi et les princes et seigneurs de son royaume.

En cette année, les princes et principaux de Paris, s'étant émus contre le duc de Bourgogne, se retira de Paris et s'empara de Soissons et Compiègne : pourquoi, en décembre même année, autres lettres du roi furent envoyées à Senlis, portant injonction et défenses aux habitans de laisser entrer dans la ville aucuns gens d'armes et quelques seigneurs qu'ils fussent.

Le 22 juillet audit an 1413, furent reçues autres lettres du roi, portant avis que le duc de Bourgogne faisait assemblée de gens de guerre ; qu'ils n'eussent à laisser entrer dans la ville le duc de Bourgogne ou aucun de ses gens, sans la permission et mandement exprès de sa majesté.

Le 2 février ensuivant, fut faite assemblée des habitans, auxquels fut fait entendre que le duc de Bourgogne avec son armée était à Compiègne, et qu'en peu de tems il pouvait être devant Senlis, savoir s'ils prendraient avec eux des gens de guerre pour leur conservation. Fut remontré par les habitans que, par le passé, ils s'étaient toujours montrés vrais, loyaux et affectionnés serviteurs des rois de France, ès guerres passées contre les Anglais et autres ennemis de la France ; qu'ils s'étaient toujours bien gardés et maintenus ; qu'ils n'étaient résolus de prendre aucunes personnes pour les défendre et qu'ils continueraient à fidèlement servir le roi et eux maintenir en son obéissance.

En avril, au commencement de l'an 1414, le roi, monseigneur de Guyenne, son fils et aîné, et plusieurs autres seigneurs, allant pour reprendre Compiègne détenu par le duc de Bourgogne, passèrent à Senlis où ils furent bien reçus, et fut fait un beau présent audit seigneur de Guyenne qui n'y avait point encore été. La ville de Compiègne reprise, allèrent siéger Soissons ; et, pendant le siège, le roi envoya lettres auxdits habitans de Senlis, le 11 mai audit an, pour lui envoyer le plus de gens de guerre qu'ils pourraient, accompagnés de pelles, pics et autres ustensiles de guerre, pour l'assister au siége devant Soissons ; dequoi ils s'envoyèrent excuser pour ne point dégarnir la ville. Est à remarquer

en l'assemblée de très-grande foison de peuples ; et pour ce qu'il vous a plu nous mander de vous écrire notre volonté sur le contenu en vosdites lettres, notre très-cher et redouté seigneur, plaise vous savoir, que nous qui sommes sujets du roi notre seigneur, sans moyen, avons été, sommes et serons, tant comme il plaira à Dieu que nous vivrons, vrais sujets et bien obéissans au roi notredit seigneur, et le servirons et obéirons à tous ses commandemens, de nos corps et de nos chevances comme ses vrais sujets et obéissans, et à tous...

» Si nous vous supplions, notre très-cher et redouté seigneur, qu'il vous plaise, de votre bénigne grâce, prendre ici pour gré notre simple respect, et nous avoir pour recommandés, comme vous avez eu par ci-devant, et nous prions Dieu pour vous, lequel par sa sainte grâce vous doint l'honneur, bonne vie et paradis à la fin. Sommes tous vos très-humbles, obéissans, le clergé, attornés et habitans de la ville de Senlis ; *et à la suscription :* A très-haut et excellent prince et notre très-cher et redouté seigneur M. le duc d'Orléans. »

Le 17 septembre, même année, furent reçues lettres du roi, par lesquelles il mandait aux habitans de Senlis, qu'ils eussent à faire hâtivement travailler aux fortifications de la ville et artillerie ; ce qui fut fait et levé 200 livres parisis sur les habitans.

Au mois d'août 1410, le roi renvoya autres lettres pour lui fournir trente arbalétriers armés et pennachés suffisamment. En furent envoyés vingt seulement; et pour les frais furent levées 200 livres parisis.

Le 18 juillet 1413, fut résolu qu'il serait travaillé en diligence aux fortifications, et, pour ce faire, serait levé 400 livres parisis sur la ville, dont le clergé paierait 100 livres et les autres habitans 300 livres ; ce qui fut fait.

Au même mois, les habitans du diocèse de Senlis, sur le mandement du roi, lui aidèrent de 1,000 livres pour subvenir aux frais de la guerre.

Le 21 août ensuivant, le roi et les habitans de Paris envoyèrent lettres à ceux de Senlis pour les avertir de la vue, paix et union

qui se pourparlaient entre le roi et les princes et seigneurs de son royaume.

En cette année, les princes et principaux de Paris, s'étant émus contre le duc de Bourgogne, se retira de Paris et s'empara de Soissons et Compiègne : pourquoi, en décembre même année, autres lettres du roi furent envoyées à Senlis, portant injonction et défenses aux habitans de laisser entrer dans la ville aucuns gens d'armes et quelques seigneurs qu'ils fussent.

Le 22 juillet audit an 1413, furent reçues autres lettres du roi, portant avis que le duc de Bourgogne faisait assemblée de gens de guerre ; qu'ils n'eussent à laisser entrer dans la ville le duc de Bourgogne ou aucun de ses gens, sans la permission et mandement exprès de sa majesté.

Le 2 février ensuivant, fut faite assemblée des habitans, auxquels fut fait entendre que le duc de Bourgogne avec son armée était à Compiègne, et qu'en peu de tems il pouvait être devant Senlis, savoir s'ils prendraient avec eux des gens de guerre pour leur conservation. Fut remontré par les habitans que, par le passé, ils s'étaient toujours montrés vrais, loyaux et affectionnés serviteurs des rois de France, ès guerres passées contre les Anglais et autres ennemis de la France ; qu'ils s'étaient toujours bien gardés et maintenus ; qu'ils n'étaient résolus de prendre aucunes personnes pour les défendre et qu'ils continueraient à fidèlement servir le roi et eux maintenir en son obéissance.

En avril, au commencement de l'an 1414, le roi, monseigneur de Guyenne, son fils et aîné, et plusieurs autres seigneurs, allant pour reprendre Compiègne détenu par le duc de Bourgogne, passèrent à Senlis où ils furent bien reçus, et fut fait un beau présent audit seigneur de Guyenne qui n'y avait point encore été. La ville de Compiègne reprise, allèrent siéger Soissons ; et, pendant le siège, le roi envoya lettres auxdits habitans de Senlis, le 11 mai audit an, pour lui envoyer le plus de gens de guerre qu'ils pourraient, accompagnés de pelles, pics et autres ustensiles de guerre, pour l'assister au siége devant Soissons ; dequoi ils s'envoyèrent excuser pour ne point dégarnir la ville. Est à remarquer

que, durant cette guerre, les habitans de Senlis furent fort travaillés par lévées de deniers, tant pour les frais de la guerre que pour fortifier la ville et eux maintenir en sûreté.

En ce même tems, monseigneur de Guyenne envoya lettres au clergé et habitans de Senlis, par lesquelles il les priait affectueusement de vouloir donner leur consentement à la nomination de M. Richard de Caurroi, son aumônier, à l'évêché de Senlis; ce qu'ils lui accordèrent très-volontiers.

En juin 1415, le roi envoya lettres et commissions aux habitans de Senlis pour lever sur eux, par forme d'aide, savoir, sur le diocèse de Senlis 3,000 livres, dont la ville paierait 1,200 livres, et ce pour résister à la male volonté du roi d'Angleterre qui voulait entrer au royaume de France, pour y faire la guerre.

Le dernier jour du mois, fut apporté en l'hôtel de la ville aux gouverneurs d'icelle, par l'official et un chanoine, les bulles du pape portant provision de l'évêché de Senlis à Me Jean , maître en théologie, et un mandement aux habitans de le recevoir bénignement et fussent vrais fils, afin qu'ils leur fût bon père et pasteur.

Le 27 septembre 1415, le roi envoya lettres aux habitans, par lesquelles il les avertissait de la prise faite par Henri V, roi d'Angleterre, de la ville de Harfleur; pourquoi leur enjoignait de lui envoyer le plus d'hommes armés qu'ils pourraient, et enjoignissent à tous gens de guerre de l'aller trouver pour recouvrer la ville et combattre les Anglais.

En mai 1416, la guerre était grande entre le roi de France et les Anglais. Ceux de Senlis, environnés d'ennemis, par l'absence de leur bailli et capitaine, pour mettre un bel ordre à la ville et obéissance, nommèrent le procureur du roi qui s'appelait Gilles Buffet, pour commander et être obéi, et si nommèrent quatre quartiniers, pour commander aux quatre quartiers de la ville, à savoir, Guillaume Lescallot, depuis la porte de Paris jusqu'à celle de Creil; Oudin Doitaire, depuis la porte de Creil jusqu'à la porte de Saint-Rieul; Robert Leplat, depuis la porte Saint-Rieul jusqu'à celle de Meaux; et Oudart Charon, depuis la porte

de Meaux jusqu'à celle de Paris : en ce tems-là, celle de Bellon n'était pas encore construite.

Le 8 septembre 1417, les habitans reconnaissant les forces du duc de Bourgogne, et qu'ils n'étaient assez puissans ni leur ville assez forte pour lui résister, par l'avis de leur bailli, envoyèrent vers le duc de Bourgogne pour le prier de leur laisser garder leur ville sans garnison pour le roi et pour lui; ce qu'ils firent, et quelque tems après, ayant su que la reine était avec le duc de Bourgogne et qu'ils voulaient partir de Chartres pour aller passer l'hiver ailleurs, étant en doute s'ils viendraient près de Senlis, jugèrent qu'ils ne devaient pas se rebeller contre eux, mais feindre qu'ils étaient de leur parti sous le roi.

Le 23 novembre audit an, députèrent deux gentilshommes pour aller vers ladite reine et le duc de Bourgogne les avertir de l'état de la ville et nécessités qui étaient en icelle; et, d'autant qu'ils n'y voulaient aller à cause du danger des chemins, fut résolu que, s'ils étaient pris en y allant, l'on paierait leurs rançons jusqu'à 200 écus.

Le 5 décembre même année, fut faite une assemblée et remontré que, depuis que la ville s'était rendue au roi sous le gouvernement du duc de Bourgogne en la main de M. Philippe de Luxembourg, il lui avait mis et ordonné, pour bailli et capitaine, Guillaume de Brenouille, à la charge de vingt hommes d'armes et vingt hommes de traits : à cause des grandes affaires qui étaient survenues à la ville, ils avaient écrit audit duc de Bourgogne pour avoir du secours, lequel les aurait déchargés dudit de Brenouille, et, en son lieu, aurait envoyé et remis pour capitaine Trouillard de Manceaux, qui, autrefois, avait été mis par le roi et si aurait envoyé, pour la garde et sûreté de la ville, deux capitaines et cent hommes d'armes et cent hommes de traits, auxquels fut accordé leur bailler, pour un mois seulement, 400 livres, et qu'ils logeraient aux hôtelleries et non aux maisons des gens d'église et des bourgeois.

Le 6 avril 1418, fut fait assemblée des habitans où fut remontré qu'ils étaient fort empêchés, à cause que le comte d'Arma-

gnac, connétable de France, tenait la ville assiégée et qu'il fallait trouver argent pour supporter les frais des gens de guerre qui étaient dans la ville. Il fut donné pouvoir aux attournés d'en recouvrer et d'obliger tous les biens des habitans.

Il ne se trouve point de ce qui advint du siége et comme il fut levé, d'autant que la ville ne fut point prise.

Le 18 juillet ensuivant, en l'assemblée des habitans, fut résolu que le sieur Aumaury, qui voulait entrer dans la ville et trois ou quatre cents chevaux, n'y entrerait point qu'avec dix chevaux seulement, et qu'il serait envoyé vers le roi pour lui demander vingt mille livres pour les fortifications de la ville; en quoi il se reconnaît que la ville était toujours en l'obéissance du roi, quelque feinte qu'ils fissent d'être du parti du duc de Bourgogne, et néanmoins voulurent apertement se déclarer être au roi seul; car, en octobre ensuivant, ayant su que Tanneguy du Châtel, prévôt de Paris, les voulait assiéger, comme il fit, ils envoyèrent vers le roi et le duc de Bourgogne pour avoir quarante hommes d'armes et quarante hommes de traits, pour la défense de la ville.

De ce siége ne se trouvent aucuns mémoires en la ville. Il se remarque seulement dans Nicole Gilles et quelques auteurs, que les habitans de Senlis, tenant le parti du duc de Bourgogne, auraient été assiégés par ledit Tanneguy du Châtel, et que ceux de la cité s'étant rendus au cas qu'ils ne fussent secourus à certain jour, lequel passé, ne s'étant point rendus, ledit Tanneguy fit couper la tête des otages qui lui avaient été envoyés, et, ce fait, leva le siége et se retira; et, pour montrer que cela est véritable, il se trouve qu'en l'année 1446, près de vingt-cinq ans après, un nommé Robert Criselle et Catherine, sa femme, auparavant veuve de feu Guillaume Escallot, firent appeler les habitans de Senlis pour leur payer dommages et intérêts pour la mort de défunt Escallot qui avait été baillé en otage avec autres pour rendre la ville, quand elle fut siégée par le comte d'Armagnac : pourquoi est à croire que la ville ne fut assiégée qu'une fois par ledit comte d'Armagnac et Tanneguy du Châtel, et que les deux ne firent qu'un siége, comme Nicole Gilles ne parle que dudit Tanneguy. Il se

peut aussi reconnaître qu'à la vérité les habitans se maintenaient sous l'autorité du roi et du duc de Bourgogne, selon les occurrences, et que ledit duc avait avec lui la reine de France, et étaient près Senlis, ils ne lui contredisaient point, et néanmoins étaient toujours sujets fidèles au roi, et, pour ce faire, étaient bien empêchés et fallait user de grande prudence.

En 1418, il fut résolu par les habitans d'obtenir du roi, pour eux acquitter des dettes qu'ils avaient faites durant le siége de la ville et frais faits aux fortifications d'icelle, que se leverait sur chacune queue de vin 4 sous parisis, quand le vin se vendrait en détail 4 deniers, le pot, et ainsi à portion du prix, et 2 sous parisis sur chaque queue qui se vendrait en gros.

En 1419, les habitans de Senlis furent en peine pour la monnaie que le duc de Bourgogne avait fait forger, que l'on ne voulait prendre, à cause qu'elle ne valait rien et était affaiblie; pourquoi le commerce cessait, et fut résolu que personne ne serait contraint de la prendre et serait libre de la recevoir ou refuser.

Cependant le roi de France était détenu par le duc de Bourgogne avec la reine et madame Catherine, leur fille. Les habitans de Senlis se maintenaient toujours doucement sous l'autorité du roi et dudit duc, sans méfaire ni médire à l'une ni à l'autre des parties, sinon que, depuis que le roi Henri V d'Angleterre eut épousé madame Catherine, les habitans furent contraints adhérer au parti du roi d'Angleterre et du duc de Bourgogne; étant environnés de toutes parts des ennemis du roi, sans toutefois se départir de la bonne volonté et du service qu'ils devaient au roi qui était captif entre leurs mains : et est à remarquer que, la mort advenue au duc de Bourgogne en novembre 1419, qui fut tué à Montereau-Faut-Yone par les gens de monseigneur le Dauphin, lorsqu'ils parlementaient ensemble, le fils du duc de Bourgogne, comte de Charolois, nommé Jean, par le conseil des Français qui tenaient son parti, prit alliance avec le roi d'Angleterre et firent le mariage du roi d'Angleterre et de madame Catherine de France; lequel roi décéda au bois de Vincennes, mangé des poux, le jour de saint Fiacre, 28 octobre 1422, et laissa ladite dame sa

femme enceinte d'un fils, et fut régent de France le duc de Betfort.

Durant cette année 1419 et autres suivantes, ainsi qu'il a été déclaré ci-dessus, les habitans de Senlis furent fort empêchés pour eux maintenir, recevaient souvent des lettres de monseigneur le Dauphin et du duc de Bourgogne. Aussi et de fait, le 12 septembre 1419, furent apportées des lettres de Paris auxdits habitans, par lesquelles on leur faisait savoir que assemblée avait été faite au parlement de Paris où s'étaient trouvés le comte de Saint-Paul, lieutenant pour le roi, le chancelier et plusieurs seigneurs, capitaines et gendarmes, le prévôt de Paris, prévôt des marchands et autres conseillers, officiers du roi, bourgeois, manans et habitans de Paris, lesquels avaient fait le serment au comte de Saint-Paul d'obéir à lui, comme lieutenant, et entendre avec lui à la conservation de la ville et, généralement, à la réformation et défense du royaume et résister aux damnables entreprises des séditieux et infracteurs de la paix, et homicides du duc de Bourgogne et pour suivre la vengeance et réparation d'icelle, de vivre et mourir avec le comte de Saint-Paul.

Le 18 septembre, furent apportées autres lettres de monseigneur le Dauphin, datées du 11 dudit mois, avec autres lettres du sieur de Trossi, de Compiègne, du 17 dudit mois, sur lesquelles les habitans de Senlis résolurent de bien garder la ville et faire guerre aux ennemis du roi.

Le 29 du même mois, autres lettres furent apportées de la part de monseigneur le Dauphin, données à Tours, le 22 de ce mois, auxquelles fut faite réponse par les habitans, qu'ils garderaient la ville pour le roi, et que les habitans étaient au roi et assez forts pour la garder et voulaient la paix.

Le 2 octobre ensuivant, reçurent autres lettres du duc de Bourgogne, sans qu'il soit fait mention de ce qu'elles contenaient, écrites de Bourges le 23 juillet.

Le 10 de ce mois, fut publié que nul ne serait contraint à prendre la monnaie du duc de Bourgogne, s'il ne voulait.

Le 17 mai, sur ce qu'il fut donné avis que les Armagnacs et

Anglais voulaient prendre la forteresse de Chaalis, laquelle, étant en leurs mains, eût du tout incommodé les habitans de Senlis qui n'eussent osé sortir librement hors la ville, fut résolu qu'elle serait démolie et abattue ; ce qui fut fait.

Le 7 mai de l'année ensuivante 1420, fut aussi résolu de démolir la maison du Plessis-Choisel, du consentement du propriétaire, à la charge qu'il aurait les démolitions.

En septembre audit an, advint une grande cherté de blé et valait le sac 16 livres ; pourquoi fut ordonné que le meilleur blé ne vaudrait que 12 livres le sac, et l'autre à l'équipollent, et, pour y tenir la main, furent députés des habitans de Senlis, lesquels, quand ils verraient qu'ils n'y en aurait pas au marché pour les acheteurs, ils leur en feraient distribuer par les habitans qui en auraient en leurs greniers plus que leurs provisions.

En octobre ensuivant, la cherté du blé augmenta, en sorte que le sac valait 20 livres ; pourquoi fut enjoint aux habitans qui en avaient plus que leur provision, d'en faire porter aux marchés, et défenses faites d'en transporter hors la ville.

Le 3 novembre audit an, les habitans de Senlis reçurent lettres du roi, données à Corbeil le 1er octobre précédent, signées Charles, par lesquelles il leur mandait qu'ils eussent à députer trois ou quatre personnes pour se trouver à Paris le 12 novembre, le lendemain de la Saint-Martin, pour aviser à donner ordre et faire un bon réglement au royaume avec le roi d'Angleterre, son beau-frère. Furent députés trois habitans et résolu, s'ils étaient pris en leur voyage, que la ville les acquitterait des frais.

En ce même mois, le seigneur de Chantilly fit plainte aux habitans de Senlis que, contre l'accord fait entre eux, aucuns de la ville lui avaient pris des chevaux et autres choses : il fut résolu que le tout lui serait restitué.

En mars 1421, le vingt-sixième jour, fut fait accord entre la vicomtesse de Breteuil, dame de Chantilly, et les habitans de Senlis, qu'ils ne feraient point la guerre l'un à l'autre, mais que nul des siens n'entrerait dans Senlis, ni aucun de Senlis dans

Chantilly, et ce par forme de traités, et en fut fait de même avec ceux de Verberie.

En avril ensuivant, fut résolu que les femmes et enfans des habitans de Senlis, qui étaient sortis hors la ville, seraient déjetés hors d'icelle.

En cette même année, fut achetée par la ville la grange que l'on appelle encore la grange de la ville de Senlis.

En mai 1422, sur l'avis donné aux habitans de Senlis que le roi de France, la reine de France et d'Angleterre et le duc de Bourgogne devaient venir à Senlis, fut résolu de lever 300 livres, pour employer aux présens qui leur seraient faits.

Le 11 octobre audit an, le roi Charles VI décéda à Paris en son hôtel de Saint-Paul.

En décembre ensuivant, fut résolu de lever 200 livres 10 sous, pour les frais faits au siége naguères mis devant le châtel de , par le capitaine de Senlis.

Le 7 juillet 1423, deux commissaires, commis par monseigneur le régent qui était le duc de Betfort, oncle du roi d'Angleterre, vinrent enjoindre aux habitans de Senlis de lever sur eux et les villages circonvoisins de la prévôté 600 livres tournois, faisant partie de 2,000 livres destinées pour le recouvrement de plusieurs forteresses ennemies. Fut résolu avec eux qu'il serait levé 400 livres tournois seulement, de laquelle somme les ecclésiastiques paieraient 80 livres parisis.

Le 20 juillet audit an, fut accordé par les habitans de payer à vingt-huit hommes d'armes, archers et arbalétriers qui avaient été envoyés devant Compiègne, 20 sous tournois.

Le 27 de mai, fut résolu que les gens d'église à Senlis seraient exempts du guet, à la charge de faire, par chacun jour, procession et prières, ainsi qu'ils avaient fait au précédent.

Le premier février ensuivant, furent reçues lettres par les habitans, envoyées par le chancelier et le conseil du roi, par lesquelles leur était mandé que le seigneur de l'Ile-Adam et les autres capitaines qui étaient devant Compiègne, étaient délogés et retirés ès environs, en attendant la venue de monseigneur le régent, qui

devait de bref venir devant la ville, à ce qu'ils eussent à tenir les gens d'armes prêts pour aller devant ladite ville : de quoi ils s'excusèrent pour la nécessité de leurs affaires, à cause du siége naguères mis devant la ville.

En avril audit an, le régent étant devant Compiègne, envoya lettres auxdits habitans pour lui envoyer des gens de guerre devant la ville de Compiègne qu'il tenait assiégée. Furent envoyés huit arbalétriers payés à...

Autres lettres du régent, en juin ensuivant, pour donner aide au seigneur de l'Ile-Adam, qui avait assiégé la forteresse de Nesle, en Vermandois.

En août ensuivant, autres lettres du régent, par lesquelles il enjoignait aux habitans de Senlis d'envoyer à Evreux gens d'armes de traits, pour aller devant Yvoy, le 14 du mois, pour y combattre les ennemis du roi, et y furent envoyés dix compagnons, archers et arbalétriers, aux dépens de la ville.

Le 10 septembre audit an, furent envoyées lettres aux habitans par le roi de France et d'Angleterre :

« Chers et bien aimés, pour avoir conseil et avis sur plusieurs grandes matières touchant le bien général de notre royaume de France et la tranquillité de nos sujets, nos très-chers et aimés oncles le duc de Betfort, régent en notre royaume de France, et le duc de Bourgogne, ont intention être ensemble en notre bonne ville de Paris, par le plaisir de notre Seigneur, au premier jour d'octobre prochainement venant. Si vous mandons et commandons, sur peine de toute offense, que envoyiez audit lieu et jour, par devers eux aucunes notables personnes d'entre vous, ayant pouvoir de par vous de besogner sur les matières qui seront mises en dires, aviser et conclure pour le bien et utilité de notre royaume de France. Donné à Paris, sous le contre-scel de notre chancellerie de France, le 27 août, *signé* Bordier. »

Sur lesquelles lettres, furent députés Me Florent Boucaut et Jacques Vivien.

Le 23 juillet 1425, le duc de Betfort, régent en France pour le roi d'Angleterre, envoya lettres auxdits habitans, du 14 dudit

mois, de Rouen, par lesquelles il les avertissait que le duc de Bretagne et autres ennemis du roi voulaient aller faire lever le siége qu'il avait mis devant Rambouillet, pour à quoi remédier, les priait d'envoyer le plus de gens de guerre qu'ils pourraient. Fut résolu de s'envoyer excuser vers lui.

Depuis ladite année 1425, les habitans ayant reconnu que les affaires du roi Charles VII s'avançaient, se déclarèrent à couvert de son parti, tellement que le corps des habitans ne reconnaissait plus le roi d'Angleterre, combien qu'il y en eut aucuns, tant des ecclésiastiques que séculiers, qui demeuraient encore affectionnés aux Anglais; enfin, pour rendre tous les habitans affectionnés sujets du roi Charles VII, obtinrent lettres d'abolition de lui, datées du 22 août 1429, dont la copie extraite ensuit, tirée de l'original sain et entier du trésor de l'hôtel commun de la ville :

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, savoir faisons à tous présens et à venir, que, comme ayons entendu que les gens d'église, nobles et bourgeois et habitans de notre ville de Senlis ayent bonne volonté et intention de nous reconnaître, comme faire doivent, leur souverain Seigneur, et nous faire et rendre pleine obéissance, s'il nous plaisait (abolir) les choses avenues et passées au regard d'eux et de la division qui a été longuement et encore est en cettui notre royaume; pour laquelle cause et pour la salvation de leurs corps et biens, leur a convenu adhérer et converser tant avec les Bourguignons à nous désobéissans, comme aussi avec les Anglais nos anciens ennemis, et leur faire et donner toute obéissance; mettre en oubli et leur pardonner et abolir en les recevant et accueillant en notre bonne grâce, comme nos vrais et loyaux sujets, nous, ayant égard et considération aux choses dessus dites, voulant et désirant toujours retraire et retirer à nous et à notre obéissance nos vassaux et sujets et les ôter hors de la servitude de nosdits ennemis; auxdits gens d'église, nobles, bourgeois et habitans de notredite ville de Senlis et du pays d'environ, pour les considérations que dessus et autres à ce nous mouvant, avons, par grande et mûre délibération de

conseil, de notre certaine science, autorité royale, grâce spéciale, quitté, pardonné et aboli, quittons, pardonnons et abolissons par ces présentes et à chacun d'eux qui fera le serment de nous être désormais vrai sujet et obéissant, tous cas, crimes, délits et offenses, en quoi l'on pourrait dire eux ou aucuns d'eux avoir offensé ou délinqué envers nous et notre majesté et couronne, aux causes que dessus et ès dépendances, tant en matière de guerre que autrement, en quelque manière que ce soit, ensemble tous dommages et intérêts commis et perpétrés par les habitans et chacun d'eux, tant envers nous comme envers autres, quelques personnes et pour quelques manières que ce soit; sans ce que nous et notre procureur pour nous ni autre quelconque personne en puisse jamais faire ou intenter action ou poursuite contre lesdits habitans ou aucuns d'iceux, pour le tems passé, présent et avenir; toutes lesquelles choses, pour le bien de la paix et icelle garder et continuer entre lesdits sujets, nous avons annulées et abolies, annulons et abolissons généralement, et voulons être dites et réputées comme non avenues, et que lesdits de Senlis jouissent, ce nonobstant, des honneurs, franchises, libertés et prérogatives dont, auparavant ces choses, avaient accoutumé de jouir, et aussi de leurs biens, héritages et possessions, meubles et immeubles étant en nature de chose et autres choses quelconques, nonobstant quelconques dons que en pourrions avoir faits et les exploits qui s'en seraient ensuivis, que révoquons et annulons par ces présentes; et surtout imposons silence à notre procureur et à tous autres nos officiers, et ne voulons pas qu'à l'occasion des choses devant dites, aucune chose leur soit ou à leurs successeurs, à l'avenir, reprochée ou imputée contre leur honneur; mais voulons et ordonnons ceux qui feront le contraire être contraints à le réparer et amender par voie de justice: avec ce voulons et nous plaît et auxdits habitans avons octroyé et octroyons de grâce spéciale, par les présentes, si mestier est, que si, pour l'occasion de la guerre qui a été au pays, aucuns s'en étaient absentés, ils y puissent retourner et rentrer en leurs biens, meubles et héritages, dedans un mois, à compter du jour

de ces présentes, en faisant le serment dessus dit ; et aussi que, si aucuns d'iceux habitans s'en veulent partir, ils le puissent faire, au regard de leurs personnes, dans quatre jours, à tous leurs biens meubles, ou iceux vendre ou faire vendre, si bon leur semble, en dedans trois semaines, à compter de la date, et aussi vendre et aliéner leurs héritages à quelques personnes que bon leur semblera, dedans trois mois, à compter de la date des présentes, comme dit est; et ainsi faire le puissent, sans aucun contredit ou empêchement. Si donnons à mandement, par ces présentes, à nos amés et féaux, les gens de notre parlement, au bailli de Senlis, et à tous nos autres justiciers et officiers ou leurs lieutenans présens et à venir et chacun d'eux, comme il appartiendra que, de notre présente grâce, octroi, pardon et abolition fassent, souffrent et laissent lesdits gens d'église, nobles, bourgeois et habitans de notre ville de Senlis et dudit pays d'environ qui demeureront sous notre obéissance, et chacun d'eux jouir et user pleinement et paisiblement, sans les travailler ne empêcher, ores, ne pour le tems à venir, ne souffrir être travaillés, ne empêchés en aucune manière, au contraire, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes, au *vidimus* desquelles, fait sous scel royal ou authentique, voulons pleine foi être ajoutée, comme à l'original, et que d'icelui *vidimus*, un chacun, à qui le pourra toucher, s'en puisse aider comme dudit original. Donné à Compiègne, le vingt-deuxième jour d'août, l'an de grâce mil quatre cent vingt-neuf, et le septième de notre règne; *et plus bas :* VISA par le roi en son grand conseil, *signé* Villebresme, et scellé du grand sceau en cire verte où est empreint le roi séant en son siége de majesté, et en soie verte et rouge. »

L'original en parchemin, sain et entier d'écriture et sceau, est à l'hôtel commun de la ville de Senlis, et ai extrait la présente copie le dernier avril 1621 (6).

Le 16 octobre 1429, fut résolu que les lettres du roi, auparavant obtenues par les habitans de Senlis dès l'année 1418, seraient exécutées, par lesquelles il leur avait permis de lever, l'es-

pace de quatre ans, sur chacune queue de vin qui se vendrait en gros, 4 sous parisis, et 8 sous parisis sur chacune queue qui se vendrait en détail 8 deniers parisis le pot.

Le 29 mai 1430, Pierre de Vendôme envoya savoir si les habitans de Senlis voulaient tenir le serment qu'ils avaient fait, et tenir le parti du roi. Fut résolu et répondu qu'ils voulaient tenir le serment, comme ils l'avaient juré.

Le 8 mars audit an, défenses furent faites de transporter hors la ville de Senlis aucuns blés, farines et pain sous les peines y portées.

Le 25 mai 1431, sur l'avis qui fut donné aux habitans que messire Jean de Brie voulait venir à Senlis pour y demeurer comme bailli, et qu'un nommé Plisson était en sa compagnie, qui se disait capitaine de la ville, ayant grand nombre de gens de traits; fut résolu de ne les point recevoir, et leur dire que M. de Vendôme était chargé de la capitainerie, lequel à son partement leur avait défendu de recevoir aucunes personnes jusqu'à son retour.

Le 29 dudit mois, ledit de Brie apporta lettres du roi, par lesquelles il leur était mandé de le recevoir et loger la compagnie de gens d'armes de Plisson. Les habitans firent réponse qu'ils ont été et seront vrais, obéissans et loyaux sujets du roi, comme ils ont bien montré par expérience, en plusieurs faits depuis sa venue, mais qu'ils ne le pouvaient recevoir jusqu'à ce qu'ils eussent fait leurs remontrances au roi.

Le 19 juillet, fut résolu de faire démolir les forteresses que les gens d'église voulaient faire rebâtir au châtel de Mont-l'Evêque et à celui de Pontarmé.

Audit mois et celui d'après, les habitans de Senlis eurent nouvelles que M. le maréchal de France et chancelier avaient de grandes forces et gens de guerre qu'ils mettaient dedans leurs villes, et que, où ils étaient, ils dépossédaient les habitans des clefs des portes et se rendaient les maîtres, et que ledit sieur maréchal était en chemin pour venir à Senlis et y laisser des gens de guerre: il fut résolu qu'ils ne permettraient pas qu'il y entrât avec plus

de quarante hommes, et en cette résolution les habitans se maintinrent.

Depuis ce tems jusqu'en 1435, les habitans de Senlis se maintinrent doucement, se gardant d'être pris par les gens de guerre, et furent soulagés par le traité de paix qui fut fait à Arras entre le roi de France Charles VII et le duc de Bourgogne: en laquelle année, le 25 septembre, la reine de France, veuve du feu roi Charles VI, mourut à Paris.

Le 3 avril après Pâques 1437, la ville de Paris fut réduite en l'obéissance du roi Charles VII, lequel, peu de tems après, y fit son entrée en armes; et, depuis, plusieurs villes d'alentour Senlis, comme Pontoise, Meaux, Pont-Sainte-Maxence, Creil et autres, furent prises et reprises par le roi et par les Anglais, et par ce moyen le plat pays avec les villes fut fort affligé, ensorte que, sur la fin de l'année 1437 et en 1438, il y eut une grande nécessité et cherté de blé audit Senlis, et, pour en recouvrer en Picardie où il y en avait, fut résolu par les habitans de Senlis qu'ils prendraient à rente jusques à 400 saluts d'or, et serait payé, pour l'intérêt 10 saluts par an pour chacun 100 de saluts, jusqu'au plein remboursement.

En mai 1439, fut remontré aux habitans de Senlis que leur évêque était prisonnier ès mains des Anglais, et mis à grosse rançon qu'il ne pouvait payer sans l'aide de ses amis; requérait lesdits habitans de lui vouloir aider: lesquels s'en excusèrent et dirent que la plupart d'eux étaient si nécessiteux, à cause de la cherté du blé du passé, qu'ils ne le pouvaient aucunement aider ni secourir.

En juillet audit an, Me Gilles de Saint-Simon, bailli de Senlis, étant arrivé à la ville avec douze hommes d'armes et huit haches, disant qu'ils n'avaient été soudoyés en conservant les biens des champs , et fallait qu'ils vécussent, fut résolu de leur délivrer cent saluts d'or et une queue de vin qui seraient levés sur ceux qui avaient des grains et vins hors la ville; et valait lors le salut d'or 22 sous tournois (7).

Le 17 septembre, même année 1439, furent reçues lettres du

roi, par lesquelles il faisait savoir aux habitans de Senlis d'envoyer deux ou trois des notables habitans de leur ville par devers lui à Orléans, le 25 du même mois, où assisteraient les seigneurs, prélats et gens d'église de son royaume, pour aviser et résoudre sur le traité de paix d'entre lui et le roi d'Angleterre son adversaire. Furent envoyées trois personnes choisies et nommées en l'hôtel commun de la ville.

En mars ensuivant 1440, sur la résolution du roi de tenir l'assemblée des trois états à Amboise, y furent envoyés les trois qui avaient été auparavant nommés pour aller à Orléans.

En juillet audit an, les Anglais qui tenaient Creil et autres forteresses à l'entour de Senlis, voulaient empêcher que ceux de Senlis et villages circonvoisins fissent la collecte des grains et fruits des champs: pourquoi fut avisé d'accorder avec lesdits Anglais moyennant la somme qui fut arrêtée sur chacun village, mais d'autant que les Anglais avaient cotisé aucuns desdits villages trop excessivement, furent nommées des personnes notables de la ville, tant d'église que autres, pour décharger ceux qui étaient trop cotisés et recharger ceux qui ne l'étaient point assez; qui fait croire que lesdits habitans et ceux du plat pays souffraient de grandes pertes et étaient fort affligés.

En juin 1441, le roi envoya auxdits habitans commission et lettres pour lui faire tenir 1,000 livres qu'il modéra depuis à 700 livres qui lui furent envoyées.

En septembre audit an, fut résolu par les habitans de Senlis de retirer les eaux d'alentour la ville, depuis la porte Paris jusqu'à celle de Meaux, qui incommodaient les habitans, et que la pêche du poisson serait faite au profit de la ville, attendu que Pontoise et Creil s'étaient rendus au roi et que les Anglais ne tenaient plus aucunes places ni forteresses dans l'Ile-de-France.

Le 20 octobre ensuivant, les habitans reçurent les ordres du roi, afin de faire asseoir sur l'évêché de Senlis 1,500 livres pour soudoyer ses gens de guerre étant en garnison à Creil, l'Ile-Adam, Pontoise et autres villes étant frontières, à l'encontre des Anglais.

Le 25 juillet 1442, furent reçues lettres du roi pour asseoir sur les habitans de Senlis 530 écus faisant partie de huit vingts, huit mille neuf cents écus, pour aider à payer la rançon du duc d'Orléans qui était prisonnier en Angleterre, il y avait vingt-cinq ans; ce qui fut accordé après plusieurs difficultés, d'autant que les officiers du roi s'en voulaient exempter, lesquels enfin y furent cotisés.

Le 3 avril 1443, furent reçues autres lettres du roi, données à Tours en février au précédent, par lesquelles il mandait faire asseoir sur les habitans du diocèse de Senlis 800 livres, de laquelle somme la ville paierait 580 livres pour subvenir à ses affaires, tant pour ce fait de la paix du royaume contre ses adversaires les Anglais, que pour soudoyer les gens d'armes, au cas que la paix ne fût.

Le 23 octobre 1444, fut signifiée une commission du roi, adressée à certains commissaires y dénommés, en vertu de laquelle fut signifié particulièrement à tous les habitans de Senlis d'envoyer auxdits commissaires, en dedans quarante jours, la déclaration de tous leurs héritages, tant en fief que villenage, c'est-à-dire, roture.

Le 5 juillet 1445, furent reçues lettres du roi, portant que, pour faire cesser les pilleries qui avaient eu cours long-tems en France, garder et conserver le pays et les sujets du roi de maux et oppressions, il avait ordonné quinze cents lances, dont en seraient envoyées dix lances, qui seraient soixante hommes et soixante chevaux, pour garder l'étendue de l'élection de Senlis, et depuis Gisors, de-là la rivière d'Oise, en l'évêché de Beauvais, jusqu'à l'évêché de Soissons, aux dépens de ladite élection, et du pain et du vin: et le 8 dudit mois, les commissaires auraient départi, savoir, deux à l'Ile-Adam, deux à Crépy et les six autres à Senlis; ce qui avait été débattu par les habitans, disant qu'il suffisait de quatre et les deux autres à Creil ou Pont-Sainte-Maxence: et si lesdits commissaires cotisèrent les habitans, tant ceux du clergé que autres, à 400 livres pour trois mois. Fut envoyé au roi pour remontrer l'excès du département, considéré que le doyenné de Com-

piègne n'était chargé que de quatre lances, et l'évêché de Meaux que de six.

Le 17 août 1445, furent reçues lettres de monseigneur le Dauphin Louis, contenant que, pour exterminer et mettre hors du royaume les gens de guerre qui travaillaient et ruinaient le peuple, il s'était mis en danger de sa personne et avait fait de grands frais, s'étant endetté de toutes parts; pourquoi requérait que les habitans de Senlis le vousissent secourir de quelques deniers. Fut résolu de lui bailler 80 livres, à payer à la Saint-Martin ensuivant, et ce pour la grande amour et affection qu'ils lui portaient et pour demeurer en son amitié.

En janvier audit an 1445, le roi Charles envoya lettres aux habitans, par lesquelles il leur enjoignait de députer aucuns notables d'entre eux, pour se trouver à Meaux le 12 du mois, pour aviser aux affaires et choses qui concernaient et regardaient son bien et celui de ses sujets : en furent envoyés trois. En cette assemblée fut résolu que les habitans de Senlis paieraient 1,000 livres : et si fut fait un état de ce qu'ils fourniraient pour l'entretenement des gens de guerre qui étaient au pays : et en décembre ensuivant, le roi leur modéra lesdites 1,000 livres à 700 livres, pour les autres frais, à payer en deux termes.

Le 6 janvier audit an, Crosette et Catherine, sa femme, auparavant veuve de feu Gilles Escalot, firent appeler au parlement les habitans de Senlis, afin d'avoir adjudication des dommages et intérêts pour la mort du défunt, qu'ils disaient la ville avoir baillé en ôtage avec autres, pour rendre la ville, quand elle fut assiégée par le comte d'Armagnac ; ce que n'ayant fait, le défunt fut décapité. Pour attendre à cette assignation, le procureur du roi et autres furent députés. Il ne se voit point quel jugement en fut donné. Par là l'on peut conclure qu'il y eut des ôtages baillés, lorsque Senlis fut assiégé et non pris.

Le 20 février, même année, le roi envoya lettres aux habitans, par lesquelles il donnait à Me Gilles de Saint-Simon, bailli de Senlis, l'état de capitaine en ladite ville, vacant par la mort de M. le comte de Vendôme.

En juillet 1448, le roi envoya lettres auxdits habitans, par lesquelles il commandait que l'on mît sur chaque paroisse de son royaume un archer fourni de salade, dague, épée avec trousse, jacquet ou une brigandine, qui seraient appelés les francs archers, francs de toutes tailles et autres charges, excepté des aides de la gabelle du sel ; et pour ce diocèse de Senlis, en furent départis par les commissaires quatorze, desquels la ville en paierait six, et, pour chacun, baillerait 12 livres pour les habiller.

En avril 1449, le roi envoya lettres auxdits habitans, par lesquelles il leur mandait qu'ils eussent à bien garder la ville pour son service, à ce qu'il n'en avînt inconvénient : lui certifièrent qu'ils en feraient bonne garde.

En cette année, les habitans obtinrent décharge de l'entretenement de deux lances, pour être trop chargés, et furent rejetées sur Soissons.

En décembre audit an, le roi donna auxdits habitans 20 deniers sur chacun minot de sel qui se vendrait au grenier de Senlis, par chacun an.

Depuis ce tems jusqu'en 1458, les habitans de Senlis vécurent doucement en l'obéissance du roi, sans avoir été faits en la ville et à l'entour d'icelle aucuns actes dignes de remarque.

En ladite année 1458, leur fut mandé par le roi que l'on eût à asseoir 530 livres, pour le paiement d'une année de quatre lances et demie, au fur de 31 livres pour lance ; pour les gages du capitaine 150 livres, compris les frais du capitaine desdits francs archers, et 33 livres pour trois brigandines.

En décembre 1460, fut envoyée commission du roi pour lever sur lesdits habitans pareille somme de 530 livres, pour leur part de la solde et entretenement pour la ville et élection, de quatre lances et demie, composée chacune lance de six personnes et six chevaux, et pour leur part des frais et gages du capitaine des francs archers, et trois brigandines pour lesdits francs archers.

En mai 1461, le chapitre général des Cordeliers fut tenu assemblé à Senlis, et fut donné au couvent, par le général de la ville, 12 écus.

Le 22 juillet audit an, jour de la Madelaine, le roi Charles VII mourut, ayant régné trente-neuf ans.

Le dernier jour dudit mois, fut faite une assemblée générale à Senlis, où étaient grand nombre de gens d'église, de justice et marchands; mais il n'y est fait aucune mention de ce qui y fut résolu. Est à croire que c'était à cause de la mort avenue au roi Charles VII.

En l'an 1464, suivant les lettres du roi Louis XI, fils de défunt Charles VII, fut fournie par les habitans de Senlis une somme de deniers, pour la solde de partie de quatre lances et demie que devait entretenir l'élection de Senlis, et pour le capitaine des francs archers; et fut accordé que les villages de Montlévêque, Aumont, Pontarmé et la Chapelle-en-Serval feraient aides avec Senlis, pour six francs archers bien vêtus de brigandines, salades, arcs et autres équipages.

En mars audit an, furent apportées lettres du roi à Senlis, par lesquelles il faisait entendre le départ du duc de Berri, son frère, à son déçu, pour aller trouver le duc de Bretagne, et que l'on n'eût point à lui obéir ni à ceux de sa part; que, si ils allaient à Senlis, ils fussent retenus, avec défenses de lui obéir, d'autant qu'il avait été gagné par plusieurs princes et seigneurs de France, lesquels n'étaient pas contens de ce qu'il ne les appelait point en son conseil et prenait le prétexte de vouloir donner ordre au fait de la chose publique et décharger le peuple des grandes charges qu'il portait.

Le comte de Charolois, fils du duc de Bourgogne, fit une grande levée de gens de guerre, passa à Paris, et, étant à Montlhéri, le roi lui donna la bataille et le défit : et, depuis, fit un accord avec les princes et seigneurs et bailla à son frère, au lieu du duché de Berri, le duché de Normandie. Le comte Saint-Paul fut fait connétable de France. Il fut reconnu qu'ils ne faisaient la guerre pour le bien public, mais pour leur particulier, demandant de si grands appointemens au roi qui le leur octroya pour soulager ses sujets.

Incontinent après, le roi d'Angleterre fit la guerre contre le roi de France, qui fut assoupie par une trève en 1466.

En la même année, le roi ordonna plusieurs commissaires, personnes sages et expérimentées, pour aviser à donner un bon réglement aux affaires du royaume; et le 1er août, en la même année, il envoya lettres aux habitans de Senlis, datées du 25 juillet précédent, afin d'envoyer mémoires des abus et fautes qu'on disait être en la police du royaume de France, tant en la justice qu'au fait des finances. Furent envoyés des mémoires en février ensuivant, à cet effet, pour remontrer la pauvreté de la ville et être déchargés des nouveaux francs archers qu'on demandait, outre le nombre ancien; toutefois on fut contraint d'en soudoyer de nouveaux.

Le 15 décembre 1467, le roi envoya lettres auxdits habitans, du 3 du même mois, les avertissant que le duc de Bourgogne faisait marcher son armée sur la rivière de Somme et qu'il était besoin de pourvoir à la garde et sûreté de Senlis et pays d'environ; que l'on eût à assembler le plus que l'on pourrait de noblesse du pays et les faire retirer dedans la ville, et pourvoir avec eux à la sûreté et conservation du pays et l'avertir souvent de ce qui se passerait. Il fut résolu de prendre jusqu'à vingt lances de nobles du bailliage, des plus gens de bien, et que l'on en logerait le quart aux maisons des gens d'église.

Au mois de juin audit an, mourut Philippe, duc de Bourgogne, et lui succéda Charles, comte de Charolois, son fils.

En avril 1468, ceux de Senlis qui avaient été députés pour aller à Tours à l'assemblée des états, qui étaient Hugues Boileau, lieutenant-général, et Adam Barthélemi, procureur du roi, étant de retour, firent entendre ce qui s'était passé, qui était principalement pour l'apanage de Charles, duc de Berri, frère du roi, qui quitta le duché de Normandie.

Le roi, étant venu à Creil le 20 juillet audit an, aurait accordé aux habitans de Senlis 16 deniers parisis, outre les 16 deniers parisis qu'ils prenaient déjà, sur chacun minot de sel vendu à Senlis, et 4 sous parisis sur chacune queue de vin

qui venait hors du bailliage, qui serait vendu en détail dans Senlis.

Le dernier juin 1470, la reine accoucha d'un fils au château d'Amboise, lequel fut nommé Charles, (depuis roi de France, sous le nom de Charles VIII); dont furent faits feux de joie et grande réjouissance à Senlis et par toutes les autres villes.

Le 23 juillet audit an, les habitans de Senlis, étant avertis que le roi et la reine venaient à Senlis, résolurent de donner au roi deux muids de vin, et à la reine qui n'y était point encore venue, deux muids de vin et deux d'avoine.

Le juillet 1472, à cause de la grande guerre qui était à l'entour de Senlis, il fut résolu de travailler en toute diligence aux fortifications de la ville et que l'on contraindrait par chacun jour jusques à cent vingt personnes à y aller, et que les gens d'église paieraient le quart des frais selon l'usage.

Le 19 dudit mois et an, il fut résolu d'abattre les édifices qui étaient ès lieux où se faisaient les fortifications, entre autres, l'hôtel des Quinze-Vingts, partie de l'hôtel Me Gilles Thierri, partie de la grande chantrerie de Saint-Rieul, et que les gens d'église iraient au guet et à la porte, et les autres habitans mêlés ensemble, sans être séparés.

Le duc de Bourgogne, ayant faussé les trèves, assiégea et prit la ville de Nesle par composition que fit avec lui le petit Picart, capitaine de cinq à six cents francs archers, d'autant qu'il n'était le plus fort, et ne pouvait résister, à la charge de sortir, lui et ses gens et biens saufs : toutefois, ils furent tous tués, et les habitans, même tous ceux qui s'étaient retirés dans les églises, et, d'autant que dix-huit des francs archers de Senlis, étant audit Nesle et Roye, avaient été détroussés et désarmés, le roi manda à ceux de Senlis d'envoyer habillemens et armes pour les remonter ; ce qui fut fait le 28 juillet 1472.

Incontinent après, en la même année, Beauvais fut assiégé par les Bourguignons. Les habitans se défendirent vaillamment, et, leur étant donné un assaut, en résistant, furent secourus par les gens du roi de Paris qui survinrent à l'heure qu'il fallait ; leurs

chevaux reçus et établés par les femmes et enfans, pendant qu'ils allaient au secours, en sorte qu'ils firent retirer les Bourguignons qui levèrent le siége.

Ès années 1473 et 1474, le roi envoya à Senlis plusieurs députés pour y tenir conseil touchant l'appointement que l'on voulait faire avec le duc de Bourgogne ; et fut résolu, pour éviter aux frais, qu'il ne serait présenté à ceux qui viendraient à Senlis que du vin dans des pots de la ville : et durant ces années et suivantes, les habitans furent fort affligés et travaillés de grands frais pour les fortifications de la ville, solde des gens de guerre des quinze francs archers qu'ils entretenaient et chevaux d'artillerie qu'ils avaient envoyés au roi, lequel, ayant passé à Senlis, accorda aux habitans affranchissement de taille pour neuf ans, par lettres du 19 décembre 1475, vérifiées par les généraux, pour six ans seulement, et si furent remboursés de 300 écus qui avaient été déboursés à la poursuite, et données à la femme de Me Mathieu Beauvallet, général de France, une douzaine de serviettes, et à celle de Philippe de Lally, receveur-général, une demi-douzaine, à cause que lesdits Beauvallet et Lally s'y étaient fort employés, sans avoir voulu prendre argent de la ville.

Le 19 janvier 1476, le roi Louis XI envoya lettres aux habitans de Senlis, par lesquelles il les suppliait, sans le vouloir éconduire, de lui prêter 500 écus pour subvenir au recouvrement du pays de Picardie, occupé par Charles, duc de Bourgogne, sous l'assurance de les rendre ; ce qui fut fait et les deniers délivrés et mis ès mains de Debilli, receveur-général, sous sa promesse.

Au mois d'avril 1477, suivant les lettres du roi, fut envoyé par les habitans de Senlis à l'armée du roi en Picardie, quatre muids de blé convertis en farine, et deux muids d'avoine, pour les vendre et distribuer aux gens de guerre.

En la même année, les habitans de Senlis paièrent pour les frais de l'artillerie, 800 livres.

En l'année 1478, prêtèrent au roi 800 écus.

En ladite année, ils firent accord avec Me Hugues Boileau, lieutenant-général de Senlis, sur un procès intenté huit ans au-

paravant, sur les lettres d'anoblissement que ledit Boileau avait obtenues du roi, et par l'accord, l'entérinement des lettres fut accordé, sans dépens ni restitution de ce qu'il avait payé pendant le procès, à la charge qu'il paierait à la ville, par chacun an, 8 livres parisis d'indemnité, et serait du conseil de la ville, sans gages, et où il vivrait autrement que noblement, il paierait la taille et ne serait du conseil, et, outre qu'il serait toujours tenu de contribuer aux fortifications de la ville, guet et porte et emprunt que le roi pourrait demander.

En ladite année, le roi vint à Senlis et à la Victoire où il donna 2,000 livres pour y faire des lampes d'argent, pour pendre devant l'image de Notre-Dame de ladite église.

En août 1479, le roi envoya lettres aux échevins de Senlis, auxquels il mandait qu'ils eussent à envoyer en l'armée en Picardie cinquante moutons et dix bêtes à cornes, pour y être distribués : ce qui fut fait, et le bétail conduit par deux députés qui rapporteraient les deniers de la vente; et, où elles ne seraient vendues ce qu'elles auraient été achetées, la perte serait portée par la ville.

En ladite année, les habitans obtinrent lettres du roi, par lesquelles il leur donna le droit du quatrième denier du vin qui se vendrait en détail audit Senlis, pour quatre années, à commencer du 1er octobre audit an, pour être les deniers employés aux fortifications de la ville et non ailleurs.

En ce tems, le roi, ayant pris la ville d'Arras qui s'était rebellée, fit sortir la plupart des habitans, et, en leur lieu, y envoya des Français habiter, et fut la ville appelée française. Le roi envoya lettres aux habitans de Senlis pour y envoyer un nombre d'habitans de divers métiers, pour y demeurer. Il en fut envoyé douze de divers métiers, avec leurs ménages, qui coûtaient par an à la ville de Senlis, pour les entretenir, 1,200 livres; et encore que la ville fut lors exempte de tailles, ils payaient par an, pour leur part des frais de l'artillerie et munitions de guerre, la somme de 200 livres.

Durant les années 1480 et 1481, la guerre continua en Flan-

dre ; mais il y eut une trève : néanmoins le roi assembla une grande armée qu'il fit camper près le Pont-de-l'Arche, et fit environner le camp de pièces de bois, et cassa les francs archers, à cause qu'il avait plainte qu'ils travaillaient les gens du plat pays et, en ce lieu, il fit venir trois mille Suisses des meilleurs du pays.

En l'an 1482, madame Marguerite de Bourgogne, comtesse de Flandre, femme du duc d'Autriche, décéda et laissa deux enfans, savoir, Philippe, qui succéda au comte de Flandre, et Marguerite, qui fut depuis mariée au fils du roi Louis XI.

En la même année, le roi ayant pris sur les Flamands la ville d'Aire, dont ils furent épouvantés, la paix fut faite par le moyen du mariage susdit, à la charge que cette paix et mariage seraient approuvés par les états de France : pourquoi le roi envoya lettres aux habitans de Senlis, le 3 octobre, par lesquelles il les avertissait desdites paix et mariage, et, pour la confirmation, il leur mandait qu'ils eussent à assembler les trois états du bailliage de Senlis, pour députer en grande diligence trois personnes desdits trois états, pour se trouver au lieu qui serait nommé, pour confirmer ladite paix et mariage, et promettre la garder et observer inviolablement ; ce qui fut fait.

La paix ainsi arrêtée, le roi fit venir monseigneur le Dauphin, son fils, à Amboise, où il avait été nourri dans le château, ne l'ayant vu depuis sa nativité, auquel il donna de belles instructions ; puis madame Marguerite fut amenée en France et jusqu'audit Amboise, et, en juillet 1483, le mariage fut parachevé en face de l'église.

Le pénultième jour d'août audit an, Louis XI décéda en son château du Plessis-lès-Tours, comme fit en la même année la reine, sa femme, à Amboise, et furent tous les deux inhumés en l'église Notre-Dame de Cléry, que le roi avait fait bâtir.

Le roi Charles VIII, son fils, fut roi, âgé de treize ans deux mois seulement ; et, d'autant qu'il y eut contention entre les princes pour le gouvernement du royaume, fut résolu d'assembler les états, pour être tenus à Orléans, et depuis à Tours. Furent envoyées lettres aux habitans de Senlis, en novembre au-

dit' an 1483, pour y envoyer trois personnes, un du clergé, un de la noblesse et un du tiers-état, avec mémoires de ceux du bailliage, pour y être au 1er janvier ensuivant.

Le 21 mars 1483., Me Guillaume de Fuzelier, qui avait été député par le tiers-état, étant de retour, rapporta ce qui s'était passé, avec lettres; que le roi avait accordé auxdits habitans 16 deniers parisis sur minot de sel qui se vendrait à Senlis, et qu'il ne se leverait plus que le huitième du vin qui se vendrait, au lieu du quatrième.

En ce tems, y ayant grande contention pour la régence et gouvernement du royaume entre madame de Beaujeu, sœur du roi, et Louis, duc d'Orléans, qui depuis a été roi de France sous le nom de Louis XII, l'on faisait courir un bruit que le roi était captif et à la sujétion du duc d'Orléans, lequel fut contraint de sortir de Paris, pour éviter au danger de sa personne.

Le roi envoya lettres aux habitans de Senlis, le 4 février 1484, par lesquelles il leur faisait savoir comme il avait fait savoir à leurs députés la liberté en laquelle il était, contre le bruit que l'on faisait courir, et qu'ils eussent à continuer l'obéissance et bonne volonté qu'ils avaient portées à feu son père, et qu'ils eussent à faire bonne et sûre garde de la ville en son obéissance, n'y laisser entrer aucuns gens de guerre des adhérens et alliés du duc d'Orléans, en quelque manière que ce fût, et l'avertir soigneusement de ce qu'il aviendrait et qu'il les déchargeait des cent lances qu'on voulait mettre en garnison dedans ladite ville de Senlis.

Le 11 septembre 1485, le roi envoya autres lettres auxdits habitans, par lesquelles il les exhortait de continuer la fidélité accoutumée en son endroit, et que, si le duc d'Orléans, son frère et cousin, leur envoyait des lettres pour les attirer à lui, ils eussent à n'y adhérer ni recevoir aucuns gens de guerre de sa part, et l'avertir de ce qui leur surviendrait, et faire bonne et sûre garde.

Le 4 décembre 1486, fut donné un arrêt en la chambre des aides à Paris, entre les échevins et habitans de Senlis, et Pierre Rollin, marchand de sel; par lequel fut jugé que le sel amené

par ledit Rollin, à Senlis, montant à soixante muids six setiers, serait vendu au prix de 38 livres le setier. En ce tems, la ville prenait de profit sur chacun minot de sel 7 livres 15 sous.

En l'an 1489, le roi envoya en garnison audit Senlis la compagnie du seigneur de Foix. Les habitans, ayant envoyé en cour, à l'aide du bailli qui y était, en furent déchargés, et fut ladite compagnie envoyée à Dreux. Ledit bailli fut remercié, étant à Senlis, peu de tems après ; et fut présentée à sa femme une douzaine de fines serviettes, dont il fut fort content.

Le 26 mai 1490, lesdits habitans reçurent lettres du roi du pénultième mars précédent, par lesquelles, pour subvenir à ses grandes affaires, il les priait le vouloir secourir de la plus grande somme de deniers qu'ils pourraient, leur promettant la rendre, à prendre sur les plus clairs deniers qui lui viendraient. Fut accordé de lui bailler 600 livres, à la charge de les reprendre sur les deniers du sel ; ce qui fut fait.

Durant les années 1490 et 1491, les habitans de Senlis furent chargés d'emprunts et levées de deniers, pour subvenir aux frais de la guerre, mais furent exempts de garnisons et demeurèrent fidèles en l'obéissance du roi.

En l'année 1492, par les prédications de frère Jean M , la plupart des filles perdues de Paris qui vivaient en lubricité et jusqu'au nombre de deux cents des plus jeunes et belles, se retirèrent, et fut dressée et construite une maison de religion à Paris, appelée la religion des filles repenties, laquelle depuis a continué.

En ladite année, le roi, par une grande libéralité, et à la persuasion de messire Louis d'Amboise, évêque d'Alby, et Me Olivier Maillard, grand prédicateur de l'ordre des frères mineurs, remit entre les mains du roi d'Espagne les comtés de Roussillon et de Perpignan que Louis XI avait achetés 50,000 écus, et lui donna l'argent qui en avait été baillé, moyennant que le roi d'Espagne promit, pour lui et ses successeurs, être toujours bons et loyaux à la couronne de France ; laquelle promesse n'a été tenue.

Le 27 avril 1493, la reine de France, Anne de Bretagne, fit

son entrée à Senlis, et lui fut fait présent de quatre muids de vin et quatre muids d'avoine.

En mai 1494, le roi voulant aller reconquérir le royaume de Naples qu'il avait trouvé par conseil lui appartenir, il envoya mandement aux habitans de Senlis, pour lever sur eux 300 livres, faisant partie de la somme générale qu'il levait sur tout son royaume pour le voyage de Naples : et, en la même année, fut faite une autre levée de 1,144 livres sur les habitans de la ville et faubourgs, faisant partie de 7,000 livres à quoi l'élection de Senlis était cotisée, à la même fin du voyage de Naples.

Est à remarquer que le roi fit le voyage de Naples heureusement, entra dans la ville, en laquelle il fut bien reçu; mais, étant de retour en France, les seigneurs et autres de sa suite apportèrent en France la maladie que l'on appellait de Naples, autrement la grosse vérole, laquelle auparavant était inconnue en France, qui y a toujours continué depuis.

En 1495, le 9 , le corps de saint Rieul, par le consentement de messieurs du clergé et des habitans de Senlis, lequel était dans une vieille châsse, fut translaté et mis dans une nouvelle châsse qui coûta 2,200 livres, et, pour ce faire, furent priés les seigneurs voisins, savoir, le seigneur de Montmorency, le sénéchal de Mello, gouverneur de Clermont, les abbés de Chaalis, la Victoire et autres prélats; et, à cause que l'évêque de Senlis était ancien et caduc, le seigneur de Valence, évêque et prieur de Saint-Nicolas-d'Acy, fut prié de faire l'office, et furent faits banquets et bonne réception à tous les invités, aux dépens du clergé de Senlis et des habitans.

En ladite année, fut résolu que la maison commune de la ville de Senlis, qui était fort ancienne et menaçant ruine, serait visitée, pour aviser à la rebâtir, et fut donné charge aux gouverneurs de faire faire les bâtimens requis et y employer tels deniers qu'ils aviseraient par le conseil.

En cette même année, le roi, pour ses affaires et guerres de Naples, fit deux levées de deniers sur les habitans, et si l'année d'après lui firent prêt de 420 livres.

Le roi, étant à Amboise le 7 avril 1497, regardant jouer à la paume, en la présence de la reine, il lui prit une faiblesse et évanouissement dont il mourut le jour même, âgé de vingt-sept ans seulement, ayant régné quatorze ans. En son lieu aurait succédé Louis XII, qui fut couronné à Rheims le 20 mai ensuivant.

Au retour de Rheims, le roi Louis passa à Senlis, à la fin de mai, où il fit son entrée. Fut porté un ciel de taffetas rouge et jaune et autres couleurs à la porte, pour le couvrir passant par les rues. Les quatres piliers étaient portés par les gouverneurs. La harangue faite par Me Hugues Boileau, lieutenant-général, suivi d'un grand nombre d'habitans; étant en son logis, lui fut présenté par lesdits lieutenant et gouverneurs ensemble, six muids de vin et six muids d'avoine.

Ce roi, pendant son règne, rendit les offices, autres que de judicature, vénaux, pour payer les dettes de son prédécesseur et ne point vexer son peuple de subsides.

Au mois d'août 1499, la peste étant grande à Senlis et ès environs, les gens d'église ayant été requis par les gouverneurs de faire faire prières et processions publiques et faire descendre la châsse de M. saint Rieul, pour apaiser l'ire de Dieu; cela fut fait.

En janvier audit an, le roi envoya vingt-cinq lances en garnison à Senlis, qui y furent reçus, et, d'autant qu'ils n'avaient aucuns moyens de vivre, leur fut prêté par la ville 200 livres, attendant que leur argent fût venu de leur pays. Lors le cent de foin et gerbes, l'un portant l'autre, ne valait que 8 sous parisis, et la mine d'avoine 4 sous parisis.

Au mois de mai 1500, le roi envoya lettres aux habitans de Senlis, par lesquelles il leur mandait, savoir, qu'ils avaient droit de présenter à l'évêché de Senlis un administrateur, pour y gouverner la maladrerie de Senlis; qu'il les priait de vouloir présenter et nommer ! . . , archer des gardes françaises, pour être pourvu de cette maîtrise d'administrateur, quand le pourvu qui a résigné serait décédé : en quoi se reconnaît que la présentation de cette maladrerie appartenait aux habitans de la ville.

Le 5 juillet audit an 1500, les habitans de Senlis donnèrent

aux Cordeliers du lieu, pour aider à parachever les bâtimens de l'église, 100 livres, et encore depuis 50 livres, et autres sommes encore depuis.

Le 8 novembre, même année, fut résolu que la porte Saint-Rieul, qui était démolie, serait réédifiée de bonne pierre avec de bonnes terrasses.

En juillet 1503, l'office de crieur de vin à Senlis étant venu à vaquer, les échevins ayant nommé Jean Desjardins, et présenté à Me Jean Morel, lieutenant-général, qui l'aurait refusé et mis un autre à la place, les gouverneurs en appelèrent et prirent à partie ledit Morel. Depuis le procès vidé, la nomination est demeurée auxdits gouverneurs.

En 1504, les échevins firent paver hors la porte de Creil jusqu'au gué, et hors celle de Bellon, et était payé, pour chaque toise, pour le grès, sablon, que peine d'ouvriers, 4 sous parisis.

En 1506, le roi eut de grands différens avec le pape Jules II...

Le 1er janvier 1508, Me Charles de Blanchefort fit son entrée à Senlis, où il fut reçu par les gouverneurs et habitans avec de grandes difficultés, d'autant qu'il ne voulait faire le serment, entrant dans la ville, ainsi qu'avaient fait ses prédécesseurs, qui est en ces termes : « Nous Charles de Blanchefort, évêque de Senlis, jurons et promettons, en parole de prélat, qu'au peuple de Senlis et de tout le diocèse de celui, serons bon et loyal pasteur, et, comme tel, nous les garderons et les entretiendrons en leurs droits, franchises et liberté, en la forme et manière qu'ils ont été gardés et observés par nos prédécesseurs évêques de Senlis. » Lequel serment fit, et lui fut fait présent de trois muids de vin.

Le 20 mai, furent envoyées lettres aux habitans de Senlis, de la part de M. le chancelier et des échevins de Paris, pour les avertir que, le 14 dudit mois, le roi avait obtenu une victoire au pays de Venise, tellement que, de la part des ennemis, étaient morts dix mille hommes et plus ; le chef de leur armée, nommé Barthélemi d'Alviane, pris, et toute leur artillerie et munitions gagnées, le reste mis en fuite.

En la même année, Me Jacques Descroisettes, lieutenant particulier audit Senlis, s'étant trouvé en une assemblée de la ville, il aurait recueilli les voix et opinions des assistans; de quoi les échevins offensés en auraient fait plainte en une autre assemblée, disant que c'était à eux à prendre et colliger les voix. Il fut ordonné qu'il serait demandé audit Descroisettes s'il voulait soutenir cette entreprise: et le 1er juillet audit an, en une assemblée générale en laquelle s'élisaient des nouveaux gouverneurs, ledit Descroisettes y étant ouï sur cette entreprise, dit qu'il n'en voulait faire aucune et entreprendre sur les échevins, mais voulait garder les droits de la ville, et que ce qu'il en avait fait était pensant garder l'honneur de M. le bailli et son lieutenant-général, et le sien.

Au mois d'avril 1510, la peste étant à Senlis, fut choisi un barbier pour saigner et panser les malades, auquel était donné 100 sous par mois et un homme pour enterrer les corps des morts, auquel était donné 20 sous: et le 19 ensuivant, fut faite une procession générale; la châsse de saint Rieul et celle de saint Frambourg furent descendues, et fait prières publiques.

* Il y a un livre à Saint-Aignan, enchaîné près la place du sieur Havé, écrit à la main, dont la fin est déchirée, qui porte, qu'en 1509, en mai, avint une grande maladie, pourquoi fut fait processions et prières publiques , et fut fait prière en ces termes: *Domine noster, peccavimus: obsecramur: avertatur ira tua et furor tuus à civitate tuâ; propter enim peccata nostra in opprobrium sumus per circuitum. Exaudi preces nostras et aperi oculos tuos, et vide desolationem nostram et civitatem tuam, suprà quam invocatum est nomen tuum.*

En la même année 1510, la muraille, depuis la porte de Paris jusqu'au moulin Billebaut, appartenant au chapitre Notre-Dame et aux Bons-Hommes de Senlis, fut réédifiée de neuf.

En décembre audit an, fut accordé aux chanoines de Saint-Rieul, qui faisaient paver leur église, et donné par les gouverneurs, pour aider à parachever le pavé, 60 sous parisis.

En l'an 1511, le puits, qui est dedans la cour de l'hôtel commun de la ville, a été fait aux dépens de la ville.

En 1513, le roi ayant fait la paix avec les Vénitiens, les Anglais descendirent à Calais et à la Picardie, et assiégèrent Théroüenne, où le roi ayant envoyé une armée, les habitans de Senlis, par le commandement du roi, y envoyèrent des vivres: et fut la mine d'avoine prisée 5 sous (mesure de Senlis): et ne voulurent les habitans permettre que les lansquenets qui étaient pour le roi vinssent en garnison dans la ville; et, peu après, les habitans furent contraints de laisser passer et loger lesdits lansquenets en nombre de deux mille dans la ville, ès maisons marquées par les fourriers et deux habitans nommés par la ville.

En janvier audit an, sur l'avis donné au seigneur évêque de Senlis et habitans, de la mort de la reine, fut célébré un service solennel et prié Dieu pour son ame; c'était Anne de Bretagne, que le roi avait épousée, veuve de Charles VIII, après avoir obtenu sentence portant nullité du mariage de Jeanne de France, fille de Louis XI, qui était contrefaite, et qu'il avait épousée par commandement et crainte de Louis XI, et laquelle il n'avait jamais connue charnellement.

En l'an 1514, la paix fut faite entre le roi et le roi d'Angleterre, Henri VIII, qui donna sa fille en mariage au roi, et fut publiée à Paris, le 16 août audit an; et le 9 octobre suivant, le mariage fut fait à Abbeville: le 10 octobre, il y fut consommé.

Le 1er janvier 1515, Louis XII décéda âgé de cinquante-cinq ans, dont il en avait régné dix-sept.

Audit mois de janvier, le roi François Ier, ayant été sacré à Rheims, passa et fit son entrée à Senlis. Lui fut fait présent d'un lis, dedans lequel était une *S*, laquelle lettre faisait le pied avec les racines du lis, et, sur le milieu de ladite *S*, il y avait un écusson où étaient les armes de la ville, émaillées: lors de laquelle entrée, le roi octroya aux habitans deux foires franches, chacune de quatre jours.

En l'année 1515, le roi François Ier se résolut de recouvrer le duché de Milan...

En septembre 1515, décéda Blanchefort, évêque de Senlis, où assistèrent les échevins et principaux de la ville (8).

En janvier 1516, en vertu de l'édit du roi de création d'un contrôleur des deniers communs, dons et octrois en chacune ville, un nommé Rieul Crochet, l'ayant levé pour Senlis et ayant été reçu par le lieutenant-général, sans avoir ouï les gouverneurs, fut formé appel au parlement, où il fut dit mal jugé, et Crochet condamné aux dépens, et, émendant le jugement, qu'il se pourvoirait pardevant le lieutenant particulier, où les échevins seraient ouïs.

Depuis, ledit Crochet, ayant obtenu lettres du roi adressantes à Me Simon de Monci, lieutenant particulier à Creil, en vertu d'icelles, il l'aurait reçu, sans avoir ouï les gouverneurs, lesquels s'étant portés appelans, fut dit qu'il avait été mal jugé ; Crochet condamné aux dépens et les parties renvoyées pardevant le lieutenant particulier de Senlis, lequel depuis aurait reçu ledit Crochet et condamné les habitans en ses dépens, dommages et intérêts.

En juillet, même année 1516, la peste fut à Pont-Sainte-Maxence et autres lieux circonvoisins de Senlis, même fut dedans la ville, et, pour y remédier, ordonné que les pauvres malades seraient pansés aux dépens de la ville, et les portes gardées, pour empêcher l'entrée aux suspects de ladite maladie.

Le 1er février, Me Jean Salvi fit son entrée d'évêque à Senlis, auquel fut fait présent de six muids de vin, après avoir fait le serment accoutumé.

En mai, même année, le roi envoya un mandement aux habitans de Senlis pour faire délivrer 300 livres, à prendre sur les dons et octrois de la ville, pour aider à fortifier plusieurs villes frontières qui n'étaient fortifiées.

En novembre 1518, furent donnés par les habitans de Senlis, au seigneur de Montmorency, demeurant à Chantilly, deux muids de vin et autant à l'évêque de Senlis, en reconnaissance du plaisir qu'ils avaient fait auxdits habitans, d'avoir empêché le logement de vingt-cinq lances qui voulaient y entrer en garnison.

En ce tems, l'île de Rhodes fut prise par les Turcs.

Le 12 octobre 1521, la reine et la mère du roi vinrent à Senlis, où elles furent bien reçues et ne voulurent permettre qu'il leur fût fait aucun présent.

En cette même année, il y eut une grande cherté de blé, tellement que le pain valait , et dura la cherté jusqu'en l'année 1525, par toute la France.

En ce tems-là, il y eut grande guerre contre les Hennuyers et gens venus d'Angleterre qui vexèrent fort la France; pourquoi les habitans de Senlis furent fort travaillés à entretenir et garder des gens de guerre.

En l'an 1523, veille de Saint-Jean, 24 juin, furent vues glaces et gelées grandes en aucuns lieux de la France, et il y eut une grande cherté de blés qui furent gelés, ce qui causa une peste à Senlis et lieux circonvoisins; à cause de quoi, suivant un arrêt de la cour, l'Hôtel-des-Marais fut réparé, pour y loger les pestiférés, et dura ladite peste toute l'année.

En ladite année, la veille Saint-Martin d'hiver, les blés furent gelés, et après, il fit une si grande sécheresse, qu'ils ne purent lever; à cause de quoi, le 24 mai suivant, la châsse de sainte Geneviève fut descendue et portée en procession solennelle à Paris.

En ladite année, fut accordé à Nicolas Hue, foulon, par les gouverneurs de Senlis, de faire bâtir un moulin à draps, entre le pont Jumel et la porte de Paris, moyennant 8 livres parisis, qu'il s'obligea payer par chacun an à ladite ville.

En la même année, la couverture du beffroi, qui était couvert de plomb, fut découvert, étant en ruine, et, au lieu, fut recouvert d'ardoise, excepté le petit clocher qui demeura couvert de plomb.

En août 1525, Me Pierre de Therinnes, greffier de l'hôtel commun de Senlis, étant décédé, fut résolu d'en nommer un autre à sa place, à la charge qu'il serait à l'avenir élu de deux ans en deux ans, et serait muable, ainsi que les gouverneurs, et aussi, à la charge qu'il serait tenu faire les mandemens des

gouverneurs, sans aucun profit et sans qu'il pût exercer plus de deux ans ; de quoi il y eut appel par un nommé Desprez de la nomination du notaire Dolé. Par arrêt du 18 novembre suivant, fut jugé que nouvelle assemblée serait faite pour nommer un greffier à la pluralité des voix ; ce qu'ayant été fait, Desprez fut nommé, à la charge de l'élection de deux ans en deux ans et sans prendre salaire des mandemens.

En la même année, le roi ayant été pris en la bataille de Pavie, la trève fut faite, et, depuis, la paix fut faite avec l'empereur; à cause de quoi les Français furent fort vexés d'impôts et frais faits pour eux bien garder, et la ville de Senlis chargée de grosse levée de deniers.

En l'année 1527, le duc de Bourbon est tué devant Rome qui fut pillée.

En ladite année, sur la demande du roi, les Parisiens lui donnèrent 150,000 livres, pour aider à payer sa rançon et celle de ses enfans.

En décembre 1528, fut résolu, pour la nécessité et la commodité des habitans de Senlis, qu'ils feraient faire un puits près le beffroi de la ville ; et qu'il serait soutenu contre le chapitre Notre-Dame de Senlis, qu'il ne pourrait prendre droits seigneuriaux sur les maisons de Senlis, autres que tels cens, telles ventes, d'autant que le chapitre voulait être payé pleinement desdits droits seigneuriaux, comme les autres seigneurs censuels: ce qui fut arrêté.

En mai 1529, la paix de Cambrai ; et en juillet, au précédent, le 4 du mois, fut fait une procession à Senlis pour parvenir audit traité de paix ; pour faire laquelle, le roi et madame sa mère allèrent à Cambrai.

Ledit jour 4 juillet, fut résolu et arrêté que la haie et les saules que Me Pierre Desprez, official de Senlis, avait fait planter au long de la rivière appartenant à la ville, à l'étendue d'un jardin qu'il avait acquis de Troullet, à Valgencheuse, seraient déplantés, ôtés et remis à trois pieds loin de la rivière, afin d'y pouvoir pêcher librement.

En novembre audit an 1529, suivant les lettres du roi envoyées au bailli de Senlis et gouverneurs de la ville, pour assembler les trois états du lieu, pour confirmer et vérifier les articles de la paix faits et arrêtés à Madrid et à Cambrai, furent députés le lieutenant particulier, le prévôt et trois gouverneurs, pour aller faire les ratifications, auxquels fut délivré pouvoir pour le faire.

Le 11 décembre 1530, fut élu Jacques Methelet pour être greffier de l'hôtel commun de la ville, au lieu de Desprez qui avait exercé cette charge deux ans, à la charge de ne rien prendre pour les mandemens, et, après lui, un nommé Guillot.

Ledit jour, fut accordé aux Cordeliers pouvoir de tenir leur chapitre général à Senlis.

Le jeudi 15 juin 1531, monseigneur le Dauphin et MM. ses frères firent leurs entrées à Senlis par la porte Paris, où ils furent bien reçus. Les lieutenant-général, nommé Morel, gouverneurs et grand nombre de notables habitans furent au devant d'eux, à cheval, jusqu'à l'Hôtel-Dieu-des-Marais. La harangue faite par le lieutenant-général, ils furent conduits dans la ville; les rues tapissées, les canons tirés sur les remparts, les tambours, violons et toutes sortes d'instrumens joués. Furent conduits en l'église Notre-Dame, reçus par l'évêque, nommé Me Guillaume Parvi, de l'ordre de saint Dominique, et par les chanoines d'icelle église. Leur fut fait présent par la ville, de quatre muids de vin; de laquelle réception le Dauphin se contenta fort.

En cette même année, le pont et chaussée de la porte de Meaux fut pavée jusqu'à la croix brisée.

Le 29 novembre 1532, la reine, venant de Compiègne, fit son entrée à Senlis. Il fut porté un poêle de Damas rouge et jaune sur son chef. Lui fut fait présent de six muids de vin et six muids d'avoine, et la harangue faite par le lieutenant-général, en présence du gouverneur.

En décembre audit an, Jean de Fécamp fut nommé pour conduire l'horloge du beffroi et sonner la cloche, depuis Pâques jusqu'à la Saint-Remi, ainsi qu'il était accoutumé, à cinq heures du matin et à neuf heures au soir, et, depuis la Saint-Remi jus-

qu'à Pâques, à quatre heures du matin et à huit heures du soir, et, par les jours de mardi, jeudi et samedi de chacune semaine, à douze heures du matin, pour le marché au blé.

En décembre 1533, fut résolu de faire faire un puits à la place du marché au samedi, au lieu le plus proche, aux dépens de la ville, pour la commodité d'icelle.

En juillet 1534, fut résolu et arrêté que toutes les terres et immondices de la ville seraient portées sur les remparts, pour les élargir, et qu'ils auraient dix-huit pieds de large, sans le gros mur, et enjoint aux habitans qui auraient des bâtimens plus près, de les retirer.

Fut aussi accordé que l'horloge qui était dans l'hôtel de la ville, serait transportée en l'église Saint-Aignan, à la charge que les paroissiens la feraient entretenir à leurs dépens.

Le 5 septembre 1534, le pape Clément VII mourut. Paul III lui succéda.

En la même année, le roi leva en diverses provinces, sept légions, composées chacune de six mille hommes. Il y en avait une en Picardie.

En la même année, ayant été semés en plusieurs endroits de Paris et ailleurs des petits livrets contre le saint sacrement, par des hérétiques, en furent pris aucuns et exécutés à Paris, où le roi étant, pour appaiser l'ire de Dieu, fit faire une procession générale, où il assista, nu-tête, portant une torche ardente. Y étaient aussi la reine-mère, ses enfans et tous les seigneurs de la cour.

En août 1539, François, dauphin, décéda à Tournon, en Provence.

Audit tems, le comte de Nassau assiégea Péronne, et leva le siége au bout de deux mois : où était Philippe de Boulainviller, comte de Dammartin, qui y fut tué.

Pendant ce tems, Senlis fut fort incommodé. Cette ville envoyait par chacun jour, au roi, trois mille pains de douze onces, cuits, et trois muids de vin, et si y fut envoyé deux cents hommes de guerre, aux dépens de la ville, pour un mois, au prix de 100

sous chacun, et le clergé en payait le tiers : et si lesdits habitans payaient, ladite année, une grande somme au roi pour les tailles et crues; et si furent contraints d'envoyer des vivres à Amiens, pour nourrir l'armée du roi, dont le clergé ne voulut rien payer, à cause qu'ils disaient avoir accordé au roi de lui payer 3 décimes, et, par ce moyen, étaient exempts de toutes tailles et subsides.

En l'an 1539, le roi ayant envoyé des commissaires pour réformer la coutume de Senlis, furent députés les gouverneurs avec un avocat, un procureur et deux bourgeois, pour y assister et faire ce qu'il appartiendrait pour la conservation des droits de la ville.

En la même année 1539, le 7 décembre, fut résolu et ordonné en l'assemblée générale de Senlis, que l'ordonnance faite pour la valeur des fruits serait gardée et observée à Senlis ; furent nommés deux marchands pour, par l'espace de trois mois, faire rapport au greffe du bailliage, chaque semaine, de la valeur des grains vendus au marché, et en fin des trois mois, que lesdits deux marchands en nommeraient deux autres, pour en faire de même pendant trois mois, et ainsi consécutivement. Toutefois à présent, ils se changent toutes les semaines; en quoi il y a abus (9).

En l'année 1541, au mois d'août, fut résolu que le puits de Faignes (ou Stifaine), qui est public, serait approfondi, à cause qu'il n'avait assez d'eau; comme aussi l'année précédente en avait été ordonné de même pour celui qui est à la place au samedi (la place de Creil).

Le roi, voyant les grands préparatifs de l'empereur, pour y remédier, ordonna, outre sa gendarmerie ordinaire, être levés cinquante mille hommes de pied, soudoyés et bien payés, lequel paiement serait pris sur toutes les villes closes et faubourgs d'icelles; et de fait les villes de Senlis, Compiègne, Beauvais, Pontoise, Creil et Mello, furent cotisées ensemble à 18,000 livres, et si le roi fit publier le ban et arrière-ban.

En la même année, fut fait un essai à Senlis, pardevant le

prévôt de la ville, aux dépens des boulangers, suivant lequel le pain serait vendu.

En juillet 1543, naquit le fils aîné du Dauphin, qui fut depuis roi sous le nom de François II.

En la même année et la suivante, les habitans de Senlis furent travaillés, et contraints de faire mener grande quantité de farine à Saint-Quentin, pour nourrir l'armée du roi.

Le dimanche 30 mars 1544, Me René Le Roulier, évêque de Senlis, y fit son entrée, et lui fut fait présent de deux demi-queues de vin étranger, et fit le serment, tel qu'il ensuit. (Voyez ci-devant, page 37.)

En juillet 1544, à cause des grandes guerres que le roi avait contre l'empereur et le roi d'Angleterre, il envoya à Senlis Me Jean-François de La Rocque, écuyer, seigneur de Roberval, avec lettres de commission, pour fortifier la ville de Senlis.

En ce même tems, ledit seigneur voulut contraindre les habitans de fournir par jour, cinq cents hommes pour travailler à la corvée.

Lesdits habitans accordèrent avec lui qu'ils fourniraient cent hommes habitans, de ceux qui étaient cotisés à la grande taille au-dessous de 20 sous, et 420 livres en argent par semaine, pour un mois seulement : toutefois les habitans ayant trouvé cette offre excessive, ne la voulurent entretenir. Pour pacifier ce différend et contenter ledit seigneur de Roberval, le 15 juillet, fut résolu et accordé que lesdits habitans fourniraient, trente jours durant, vingt maçons, vingt charpentiers, vingt boquillons ou pionniers, les voitures de huit chariots, ou, pour chaque chariot, deux charrettes ou deux barrots, au choix dudit seigneur de Roberval, avec 10 livres d'argent, chaque jour, pour le paiement de huit gentilshommes étant à sa suite, expérimentés aux fortifications, et deux cent vingt-six personnes à corvée : ce qui fut exécuté et travaillé diligemment auxdites fortifications, tant derrière l'église Saint-Vincent, entre la porte de Meaux et la Poterne, que entre celle de la porte Paris et de Creil, où fut faite et exécutée la Fosse-aux-Ânes, et les terres portées sur les remparts du même endroit

où il y a à présent une grande terrasse et plate-forme fort haute élevée et large.

L'empereur pilla Château-Thierry, et fut tué grand nombre d'habitans; dequoi ceux de Paris, fort étonnés la plupart, s'en allèrent et firent mener leurs bons meubles à Orléans, Blois, Tours, Chartres et autres villes. Pour les rassurer, le roi y alla en personne...

Le roi, passant près Senlis, et étant au château de la Versine, à deux lieues de la ville, près la rivière d'Oise, les échevins de Senlis le furent voir pour l'assurer de leur fidélité. Il les pria, si l'empereur assiégait la ville, vouloir soutenir le siége huit jours, et qu'il viendrait les secourir avec cent mille hommes.

En ce même mois, il leur envoya lettres portant commission, par lesquelles il commandait être travaillé en toute diligence aux fortifications de la ville, suivant le pouvoir par lui donné au seigneur de Roberval; voulait et entendait que toutes personnes fussent cotisées au paiement des fortifications, même ceux du clergé, à la charge qu'ils seraient exempts des garnisons: nonobstant lesquelles lettres, ceux du clergé étant cotisés, plaidèrent long-tems à l'encontre des habitans, mais ils y furent contraints.

La même année 1544, paix entre le roi et l'empereur: et le 18 septembre, monseigneur le cardinal de Bourbon vint à Senlis et y apporta lettres du roi du traité de paix, laquelle fut publiée à Paris le 20 dudit mois.

Le dernier octobre ensuivant, les Suisses, lansquenets et Grisons, au nombre de trois mille, passèrent au long de Senlis, et trente enseignes de Suisses y entrèrent et logèrent. Ils s'y comportèrent fort doucement et sortirent le lendemain, de grand matin.

En ce tems, travaillant aux fortifications, fut trouvé à l'endroit de la Poterne, dans terre, une médaille d'or portant l'effigie de Néron César, pesant un double ducat.

Durant cette année, la peste fut grande à Senlis; pourquoi la châsse saint Rieul fut descendue et la maladie fut apaisée.

En ce même tems, les bandes italiennes, au nombre de mille

hommes, passèrent à Barbery et à l'entour de Senlis, pourquoi fut faite une garde exacte à Senlis.

En février [illegible], fut envoyée une commission pour loger dans Senlis, en forme de garnison, cent hommes d'armes, sous la charge de monseigneur le connétable étant lors en sa maison de Chantilly. Pour le retard et délai des habitans qui se disaient exempts de garnisons, fut décrété ajournement personnel contre les gouverneurs et principaux habitans, sous lettres de cachet. Après quelques procédures et poursuites desdits gouverneurs ouïs, le roi présent, par M. le chancelier Olivier, ils en furent déchargés, et les garnisons, qui y avaient été trois semaines et trois jours, en délogèrent, à condition de continuer les fortifications qui avaient été commencées aux frais des habitans, et qui avaient la coûte 30,000 livres, et leur en fut délivré lettres en bonne forme.

Au commencement de mai 1546, la peste, qui avait auparavant affligé les habitans de Senlis et pays circonvoisins, recommença et dura tout l'été, avec une famine et disette de blé qui dura plus de deux mois par tout le pays; et fut résolu que la mine de blé (mesure de Senlis) valait 100 sous, et, comme le menu peuple mangeait du pain de son et d'avoine, il allait par bandes en la forêt d'Halatte couper du bois dont il faisait des fatrouilles qu'il vendait, pour avoir du pain. Pour nourrir les pauvres, les habitans de la ville distribuaient, chaque semaine, six vingt dix livres, trois sous six deniers, et, outre ce, ils nourrissaient les pauvres pestiférés, un chirurgien qui les pansait et deux hommes qui enterraient les morts.

En juin audit an 1546, la paix fut faite entre le roi de France et celui d'Angleterre, et publiée à Paris le jour de Pentecôte, 3 de ce mois.

Le dernier jour de mars, François Ier décéda à Rambouillet, à deux heures après midi, et, le 16 août suivant, Henri II, son fils et successeur, envoya lettres aux gouverneurs de Senlis, afin de faire prier Dieu pour le défunt, son père.

Le lendemain matin, dimanche 17 de ce mois, fut faite une

procession générale, après midi, et furent chantées Vigiles, et le lendemain, messe solennelle. Furent portées vingt-quatre torches par vingt-quatre enfans de la ville, des plus notables et apparens.

Les gouverneurs de Senlis, ayant eu avis que le roi, revenant de son gouvernement, passerait par Senlis, firent apporter de Paris, le dernier de juillet précédent, même année 1547, deux flacons d'argent doré pesant vingt-cinq marcs sept onces cinq gros, à raison de 25 livres le marc, pour porter au roi, quand il passerait par Senlis, au lieu d'un lis d'argent qu'on voulait lui faire faire, qui ne put être sitôt fait. Toutefois, le roi prit un autre chemin ; pourquoi les flacons furent renvoyés à Paris.

Furent envoyées lettres, en forme d'édit, du mois d'octobre, audit an 1547, portant injonction de ne plus mettre maires et échevins et gouverneurs ; juges, avocats et procureurs.

En avril 1549, sur les plaintes reçues par le seigneur évêque de Senlis et principaux officiers de la ville, que les religieuses qui gouvernaient l'hôpital, en abusaient et administraient fort mal les revenus de l'Hôtel-Dieu, l'administration du temporel leur fut ôtée, et l'on choisit un habitant, nommé Pierre Dugast, qui fut élu pour manier et administrer leurs biens et revenus ; ce qui a duré long-tems, comme il sera dit ci-après.

En juin audit an, François Legrand, bourgeois de Senlis, obtint lettres du roi, de receveur des deniers communs de la ville, au lieu qu'auparavant il y avait un argentier qui était élu tous les ans par les habitans. Sa réception ayant été empêchée, après avoir plaidé par la ville à l'encontre de lui jusqu'en 1550, il fut remboursé et les argentiers remis.

Au mois d'août, commission du roi, audit Senlis, pour faire vivre par étape trois cents hommes de pied qui allaient au fort Doubleau, près Boulogne. Le 1er août, logèrent dans le faubourg Villemétrie et autres faubourgs de Senlis, et leur fut délivré des vivres par les gouverneurs, et payèrent au prix, savoir, le pot de vin, 4 deniers, et le pain, pesant quinze à seize onces, 2 deniers ; la livre de bœuf, 5 deniers ; un mouton, 12 sous ; le pi-

coin d'avoine, 4 deniers; la botte de foin, 16 deniers; la gerbe de paille, 3 deniers.

Quinze jours après, passèrent autres trois cents hommes de pied qui vécurent par la même étape, en vertu de lettres du roi, et, d'autant qu'il y avait perte sur les vivres, la perte fut levée sur les habitans avec les deniers des fortifications.

En la même année, le roi envoya lettres de commission au bailli de Senlis ou son lieutenant, pour lever sur la ville de Senlis et autres villes closes du bailliage 6,000 livres, pour subvenir aux frais de la ville de Boulogne.

En cette même année, le roi accorda et octroya aux habitans de Senlis huit jours par an de francs marchés, exempts de tous impôts, hormis le vingtième et autres droits contenus en leur requête, pour iceux huit jours être partis en deux, et, depuis, cela a été changé, ainsi qu'il sera dit ci-après.

En octobre 1552, les habitans de Senlis, pour la crainte qu'ils avaient des ennemis qui étaient proche de la ville, de treize à quatorze lieues, avisèrent de faire travailler aux fortifications en toute diligence : et fut résolu avec les gens d'église, et de leur consentement, qu'ils paieraient le tiers des deniers, et le reste des habitans les deux tiers; et lors le sieur Baptiste, italien, fit une figure de la ville et de ce qu'il y avait à faire aux fortifications.

En l'an 1553, le roi fit une levée sur tous ses sujets, de la somme de 1,200,000 livres de crue, au lieu de celles qui s'étaient levées par le passé, de laquelle somme l'élection de Senlis en portait 3,925 livres, 8 sous, et la ville en payait pour sa part 604 livres, 16 sous, 2 deniers.

Le 5 novembre 1553, furent présentées lettres du roi, en forme de procuration, envoyée au sieur de Sailli, lieutenant-général à Senlis, Jean Chastellain, lieutenant particulier, Claude Martine, conseiller, Jacques Barthélemi, avocat du roi, Paul de Cornoaille, Philippe Chauderon et Claude Germain, bourgeois de Senlis, contenant, entre autres choses, que le roi donnait puissance et autorité aux six, cinq, quatre, trois ou deux, en l'ab-

sence des autres, et mandement spécial de faire cession et transport aux gouverneurs de la ville, et faculté perpétuelle de rachat des aides, des huitième et vingtième du vin vendu en détail en l'élection de Senlis, pour la somme de 3,300 livres de rente, pour, par lesdits gouverneurs, constituer autres rentes aux propriétaires des cens et rentes assises sur les maisons, jardins, marais, places et lieux assis au dedans de la ville et faubourgs.

Audit tems, le roi envoya des lettres en forme aux gouverneurs de Senlis et élus, pour faire lever sur son clergé, pour employer aux fortifications, la somme de 665 livres, non compris l'abbaye de Chaalis et le prieuré Saint-Arnoul de Crépy, les doyen, chanoines et chapitre de Saint-Thomas et prieur de Sainte-Agathe de Crépy, qui contribuaient à Compiègne, sur la ville de Senlis 2,400 et sur l'élection 4,500 livres : et, le 1er mars, furent expédiées lettres du roi, envoyées à Senlis le 7, par lesquelles était mandé de lever, pour lesdites fortifications, sur le clergé de la ville et diocèse de Senlis, compris le prieur Saint-Arnoul, Saint-Thomas et Sainte-Agathe de Crépy, et non compris Chaalis, la somme de 800 livres, sur la ville 2,400 livres et sur le reste de l'élection 6,000 livres.

Le 27 septembre suivant, autres lettres du roi, du 15 dudit mois, par lesquelles il mandait que les gouverneurs eussent à faire dresser un état au vrai de ce que montaient en recette tous les deniers communs de la ville, tant patrimoniaux que d'octroi, sans faire aucune déduction des charges étant sur iceux, lesquelles ils pourront mettre à part pour l'en avertir ; ce qui fut fait.

Le 18 novembre, autres lettres du roi, portant commandement aux gouverneurs d'envoyer ès mains du receveur-général, 200 livres de deniers patrimoniaux, à deux termes, ès 1er janvier et mars ensuivant, pour employer aux fortifications des villes et places déclarées èsdites lettres ; ce qui fut exécuté.

En décembre 1555, furent envoyées autres lettres du roi, portant mandement exprès de mettre ès mains du receveur-général, 400 livres de deniers patrimoniaux de la ville, dons et octrois.

Fut député Me Greffin, pour aller faire des remontrances au roi, que lesdits deniers n'étaient suffisans pour entretenir les ponts, passages et chaussées de la ville.

Le 22 de ce mois, il fut résolu que la maison des filles publiques, appelée le bordeau, serait démolie et les démolitions vendues au profit de la ville et la place baillée à rente, à cause que plusieurs mauvais garçons dérobaient de nuit et se retiraient en ce lieu et s'y commettaient plusieurs maux.

Au commencement de février 1556, lettres du roi pour lever sur la ville 2,400 livres; sur l'élection 6,000 livres, et sur le clergé 800 livres, et encore 140 livres pour les frais, pour être employées aux fortifications.

Le 11 de ce mois, le seigneur de Châtillon, amiral et gouverneur de l'Ile-de-France, envoya lettres, par lesquelles il faisait savoir aux habitans de Senlis que la trêve était faite entre le roi, l'empereur et le roi d'Angleterre et leurs confédérés, pour cinq ans; et envoya, quant et quant, un héraut d'armes du roi, dit de Valois, qui fit entendre qu'il avait commandement de venir publier la trêve. Il arriva à une heure après midi, et, les lettres présentées, fut fait assemblée en l'Hôtel-de-Ville, tant de messieurs du clergé et ceux de la justice que autres, où le héraut, étant mandé, leur fit entendre sa légation, et, à l'instant, fait procession générale où étaient, entre les gens d'église et de la ville, les religieux de la Victoire et de Saint-Nicolas-d'Acy; laquelle procession passant devant l'Hôtel-de-Ville, fut allumé un feu par le héraut, le lieutenant-général et le premier échevin. Ledit héraut était vêtu d'une tunique de velours bleu semé de fleurs de lis, monté sur un cheval, lequel publia, à haute voix, ladite trêve pour cinq ans; et, la procession finie, fut chanté le *Te Deum* en l'église Notre-Dame, fut fait festin audit héraut et principaux de la ville, au logis de M. le lieutenant-général, et là fut présenté, de la part de la ville, audit héraut, vin et hypocras, et si il fut, en son partir, défrayé en son hôtellerie.

Le 23 octobre 1558, M. Philippe Loisel, lieutenant-général

audit Senlis, au lieu de défunt Me. Gilles de Sailly, présida la première fois en l'assemblée de l'Hôtel-de-Ville.

Le 21 octobre 1560, ledit sieur Loisel proposa en assemblée générale, qu'il avait reçu lettres du roi, du dernier août, données à Fontainebleau, pour faire nommer des personnes du tiers-état du bailliage de Senlis, pour aller aux états généraux du royaume qui se devaient tenir. Furent nommés Me Jean Barthélemi, avocat et Paul de Cornoaille, bourgeois, pour se trouver le lendemain avec autres délégués des villes de l'ancien ressort, pour élire trois personnes du clergé, de la noblesse et du tiers-état, pour se trouver aux états généraux que le roi entendait tenir à Meaux, le 10 décembre suivant; lesquels états furent remis et tenus à Orléans.

Le 5 décembre audit an, le roi François II, étant allé audit Orléans pour faire tenir les états, mourut soudainement.

Les échevins de Senlis reçurent lettres du roi Charles IX, du 15 décembre, par lesquelles il leur mandait qu'ils eussent à recevoir l'évêque de Senlis, à la moindre pompe et solennité que faire se pourrait, à prendre possession dudit évêché, attendu qu'il était allé conduire le corps du feu roi Henri, son père, à Saint-Denis, et qu'il désirait son retour bientôt près de lui : ce qui fut exécuté.

Sur les lettres envoyées aux gouverneurs de Senlis, par le roi, pour aviser quelles sommes de deniers ils pouvaient bailler pour racheter son domaine aliéné; le 6 mars 1561, fut résolu d'envoyer vers sa majesté remontrer qu'ils ne pouvaient bailler aucuns deniers, attendu les grands frais et dépenses qu'ils avaient faits par le passé, pour son service; mais qu'il serait expédient de prendre sur ses bénéfices de grand revenu, la première année, et de retirer de ceux auxquels le domaine avait été aliéné, attendu qu'ils avaient été remboursés, dès les premières années, de leurs deniers.

Le 19 octobre, fut résolu qu'à la requête du procureur du roi, assemblée serait faite du seigneur évêque et chapitre de Senlis et échevins de la ville, pour procéder à la nomination

d'un précepteur, pour instruire les enfans, qui serait pourvu d'une prébende ou en aurait le revenu.

En l'année 1562, un petit nombre de ceux de la nouvelle religion demeurans à Senlis, s'étant déclarés et montrés insolens en paroles, firent paraître un maître d'école, pour instruire les enfans en leur religion, et firent faire des prêches et des maisons particulières et donnèrent entrée à quelques personnes de leur religion qui n'étaient habitans; ce qu'ils firent d'autant plus hardiment qu'ils étaient appuyés de Me Jean Greffin, lieutenant particulier au bailliage, et Antoine Parent, conseiller au siége présidial, et Nicolas de Cornoaille, bourgeois. Les échevins avertis des menaces qu'ils faisaient, de faire venir des étrangers et s'emparer de la ville, auraient fait garder les portes et faire guet, la nuit. Lesdits de la religion en ayant murmuré et fait des menaces, lesdits échevins auraient fait emprisonner lesdits Greffin, Parent et de Cornoaille, et, incontinent après, en auraient donné avis au procureur-général du roi, et à lui envoyé lettres, le 26 juin 1562, afin de ne trouver mauvais qu'ils avaient fait faire guet ès portes, sans mandement du roi, et ce pour éviter aux surprises, et aussi qu'il était jà avenu une émotion, à cause de deux habitans de la nouvelle religion qui avaient jeté des pierres à ceux qui faisaient le guet et crocheté les serrures des portes et tué, par une fenêtre, un habitant passant pour aller au guet, d'un coup d'arquebuse; et si disaient être avertis qu'il y avait à Meaux quinze cents hommes armés qui avaient pillé et ruiné des églises et fait prisonniers des gens d'église, et que le bruit était qu'ils voulaient venir à Senlis en faire de même; suppliaient ledit sieur procureur-général de leur donner avis, comme ils se devaient gouverner sur le tout.

Le 1er juillet audit an, étant procédé à l'élection de deux gouverneurs de Senlis, au lieu de Claude Stocq et Claude Boucher, ainsi que de coutume, ledit Stocq fut continué, pour sa bonne diligence aux affaires publiques, et ce pour un an: et ce même jour, Philippe Chauderon, qui avait été administrateur de l'Hôtel-Dieu pendant douze ans, fut déchargé, et fut nommé en son

lieu Rieul Lemoine, et ordonné que Chauderon rendrait compte.

Au même tems que ledit Stocq et autres échevins eurent envoyé lesdites lettres au procureur-général, ils allèrent avertir M. le connétable, lequel envoya lettres aux habitans, par lesquelles il leur mandait que l'on eût à chasser de la ville tous ceux qui étaient suspects de la nouvelle religion, les désarmer, et mettre leurs armes ès mains de bons catholiques.

Pour exécuter ces lettres, le 7 juillet, fut publié que toute personne, de quelque état et qualité qu'il fût, suspect et notoirement diffamé pour être de la nouvelle religion, et qui se serait distrait et séparé de l'église catholique, en faisant profession de la nouvelle religion, et qui aurait hanté et fréquenté ès prêches et assemblées, qui s'étaient faites par ci-devant, ou en dedans vingt-quatre heures après la publication des présentes, ils eussent à sortir de la ville de Senlis et faubourgs d'icelle, eux, leurs femmes et familles, avec leurs biens, excepté les armes; et défenses à toutes personnes de leur méfaire ni médire, le tout sur peine de punition corporelle : et, d'autant que l'on avait jà emprisonné plusieurs hommes et femmes de ladite religion en diverses prisons, sur la plainte des geoliers qu'ils étaient en nécessité de vivres, fut ordonné qu'il serait fourni argent aux geoliers, et aussi, pour faire les frais à l'encontre desdits prisonniers qui étaient appelans de leur emprisonnement à la cour et avaient intimé les échevins : et sur la difficulté qui se serait trouvée, savoir, si l'on ferait sortir tous les suspects et ceux qui, par curiosité, avaient assisté aux prêches, il fut résolu que les simples gens qui avaient, plutôt par curiosité qu'autrement, assisté èsdits prêches ne seraient pas chassés, mais se transporteraient par devers le seigneur évêque de Senlis, ou son grand vicaire, pour faire profession de foi; ce fait, comparaîtraient par devant M. le bailli de Senlis, ou son lieutenant, pour abjurer : et, pour le regard des autres, qu'en dedans vingt-quatre heures, les quartiniers les feraient sortir de la ville ; ce qui fut exécuté.

Ce que dessus ayant ému des troubles en la ville, et sur les lettres suppliantes envoyées audit sieur procureur-général, au-

raient été députés deux conseillers de la cour, savoir, MM. Nicolas Favier et Jean de Therenne, par arrêt du 6 juillet 1562, pour informer de l'émotion avenue en la ville et pour faire le procès aux prisonniers, lesquels furent menés à la conciergerie; et leur procès jugé par la cour: et, par arrêt d'août suivant, ledit sieur Greffin, lieutenant particulier, fut pendu et étranglé aux halles de Paris, son corps brûlé, et ledit Me Jacques Drappier, maître d'école ou instructeur des enfans d'aucuns habitans, à la mode de Genève, en l'hôtel Saint-Marceau, appartenant à Nicolas de Cornoaille, fut aussi pendu et étranglé à la place Maubert, son corps brûlé. Les deux têtes desdits Greffin et Drappier furent apportées audit Senlis par l'exécuteur de la haute justice de Paris, le 15 août audit an 1562, et attachées sur des poteaux, en présence de Me Jean Bougon, lieutenant criminel, exécuteur de l'arrêt, savoir, la tête dudit Greffin, à l'Apport-au-Pain, et ce pour avoir fait la cène plusieurs fois, à la mode de Genève, et autres cas portés par son procès; et celle de Drappier devant l'église Notre-Dame, pour avoir instruit et fait leçons aux enfans, à la mode de Genève.

Par le même arrêt, Me Nicolas de Chaumont, président au présidial de Senlis, fut condamné, par contumace, à faire amende honorable devant le grand portail de Notre-Dame, privé de son état, et l'arrêt exécuté par effigie.

Par le même arrêt, Me Antoine Parent, conseiller, Louis Fayolle, avocat, Jacques François, dit de La Clef, Jacques Aubert, ouvrier en laine, furent condamnés, par contumace, à être pendus et leur effigie brûlée; ce qui fut exécuté à l'Apport-au-Pain par ledit Bougon, lieutenant criminel.

Par le même arrêt, Me Nicolas Barthélemi, avocat du roi à Senlis, fut condamné, par contumace, à être brûlé, et, auparavant, la langue percée. Son effigie fut faite, mais, à cause de l'opposition formée à l'exécution par Me Jacques Barthélemi, son père, et François Lejay et Jacques Dupuis, ses beaux-frères, qui maintenaient que ledit Barthélemi était mort, il leur fut donné un délai pour en faire preuve; qui empêcha l'exécution dudit

arrêt : et depuis, ledit Barthélemi a été procureur du roi à Senlis et été purgé de l'accusation qui avait été faite contre lui.

Au mois d'août audit an, furent envoyées lettres de cachet, du 25 juillet précédent, adressantes auxdits gouverneurs de Senlis, afin d'asseoir et imposer sur les habitans 6,000 livres, pour leur part de 591,800 livres, et même sur ceux qui, sous prétexte de religion, avaient été cause des séditions, émotions et rebellions, leurs adhérens et participans, lesquels le roi entendait qu'ils en portassent la plus grande partie.

Lesdits gouverneurs avaient envoyé vers le roi, pour avoir diminution et en faire rejeter une bonne partie sur les villes de Pontoise, Beaumont, Chambly, Mello, Creil, Pont et Baron; et, cependant, fut ordonné que, suivant la résolution faite en l'assemblée de la ville, le 10 août audit an, ladite somme se prendrait seulement sur ceux qui, sous prétexte de nouvelle religion, avaient été cause des séditions et émotions.

Stocq, l'un des gouverneurs, ayant été en cour, rapporta, le 18 octobre suivant, des lettres du roi, par lesquelles les habitans étaient cotisés seulement à 3,000 livres et 600 livres pour les frais; et les autres 3,000 livres rejetées sur les villes susdites, et ladite somme de 3,600 livres serait imposée et levée sur les huguenots de la ville de Senlis seulement.

Le 6 février 1563, ledit Stocq, gouverneur, fit faire une assemblée à l'Hôtel-de-Ville, où il représenta une lettre, qui avait été trouvée, le même jour, en l'église Saint-Aignan, pleine de paroles scandaleuses et séditieuses, qui étaient telles :

« Messieurs les diables de Senlis, gardez-vous bien, en dedans le jour des Cendres, et principalement Le Jolivet bougre, excommunié, essorillé, moine putier et tout le couvent de ces b... séducteurs. Vous maudirez l'heure devant qu'il soit peu de tems, de la tête que vous avez fait mettre sur la potence à l'Apport-au-Pain. Le sermon se fera dimanche, et les prières là, où elles furent faites, dimanche dernier, à la rue des Cordeliers. Les frères en Jésus-Christ vous somment, tous les méchans diables de Senlis,

d'y assister avec eux, et gardez l'heure. Lundi, le sermon se fera et prières à l'évêché de la Victoire, là où vous savez tous. »

Sur cela, fut ordonné qu'il serait obtenu un monitoire, pour en avoir révélation, et serait informé, à la requête du procureur du roi.

Le 11 février audit an 1563, messire François de Montmorency, maréchal de France, gouverneur et lieutenant-général pour le roi à Paris et Ile-de-France, donna une commission au seigneur de Rasse, bailli de Senlis, pour être chef et commander en la ville de Senlis et pays circonvoisins.

Le dimanche 6 décembre audit an, suivant un arrêt de la cour du 26 août précédent, Nicolas de Cornoaille, bourgeois de Senlis, et demoiselle La Crosse de Bonacourci, femme de Me Antoine Parent, conseiller à Senlis, firent amende honorable devant le grand portail de Notre-Dame, nu-pieds et en chemise, tenant chacun une torche de cire ardente du poids d'une livre ; et, la messe achevée, assistèrent à une prédication qui fut faite ; et furent condamnés, savoir, ledit de Cornoaille en 3,000 livres parisis d'amende, et ladite demoiselle en 40 livres parisis, et ce pour être convaincus de la nouvelle religion.

En ce même tems, en vertu d'un autre arrêt de la cour, Jean Goujon, fauteur de la nouvelle religion, fut pendu et étranglé en la place de Creil, et son corps brûlé; l'arrêt exécuté par ledit sieur Bougon, lieutenant criminel.

Le 4 juillet 1564, en procédant à l'élection de deux gouverneurs, Claude Stocq, qui avait été continué pour un an, après les deux premières années expirées, fut encore continué un an, en sorte que c'était la quatrième année, contre la forme ordinaire.

Les 3,600 livres, dont a été ci-devant fait mention, ayant été assis sur ceux de la nouvelle religion entièrement, ils s'en portèrent appelans et firent évoquer le cas au conseil privé. Par arrêt du conseil, du 22 octobre 1563, donné entre les échevins et habitans dudit Senlis, d'une part, et ceux qui se disaient de la nouvelle religion en ladite ville, d'autre part, les P. O. fut ordonné que, de la somme de 3,000 livres qui avaient été levées pour le

principal, y ayant eu 250 levées plus que la commission ne portait, la levée serait faite de 2,750 livres de principal sur tous les habitans, au fur de la taille, et sur ceux de la nouvelle religion serait imposé deux fois plus qu'ils n'étaient à la taille, comme par exemple, s'ils payaient 20 sous de taille, ils paieraient 60 sous, et, en ce faisant, leur serait rendu les 250 livres qui avaient été levées, outre les 2,750 livres, et, pour les 600 livres pour les frais, lesdits gouverneurs et échevins bailleraient la déclaration desdits frais, en dedans le mois, qui seraient raisonnablement taxés, et où il se trouverait qu'ils ne montassent pas à 600 livres, lesdits échevins rendraient le par-dessus, ensemble, ce qu'ils avaient fait lever sur ceux qui n'étaient pas cotisés, et ce qui avait été pris sur les cotisés de plus que leurs cotes ne montaient, serait rendu par lesdits gouverneurs et échevins.

Le 16 avril 1564, fut proposé en une assemblée de la ville, de nommer un précepteur de collége, pour instruire les enfans gratuitement, moyennant une prébende, savoir, si on en prendrait une dans l'église Notre-Dame, ou une à Saint-Rieul et une en celle de Saint-Frambourg. Fut avisé d'assembler messieurs du clergé, avec les échevins et habitans, pour en résoudre. Sur les différends qui en survinrent, il y eut arrêt de la cour, en 1565, par lequel l'évêque de Senlis fut condamné bailler une prébende de Notre-Dame, et, en attendant, 200 livres par an : ce fait, fut trouvé un précepteur, qui avait sous lui deux régens.

Le 2 juillet 1564, Claude Stocq, ayant été gouverneur quatre ans, en fut élu deux autres, au lieu de lui et de Berthaut, savoir, deux de longue robe, nonobstant l'insistement des marchands qui soutinrent que l'édit du roi devait être gardé, qui portait qu'il n'y aura que des marchands ; à quoi le procureur du roi ayant formé empêchement et dit que l'édit n'avait point été vérifié au parlement, furent élus et nommés Me Philippe Thureau, avocat, et Jean Truyart, procureur, au lieu desdits Stocq et Berthaut.

En l'an 1566, fut fait l'édit de Moulins, en laquelle ville le roi fit assembler les états et demeura tout l'hiver.

En 1567, en novembre, les huguenots ayant pris les armes, et

le prince de Condé ayant fait dresser une armée à Saint-Denis, celle du roi étant conduite par le connétable Anne de Montmorency, fut donné une bataille le 10 dudit mois, en laquelle le connétable fut blessé à mort, et néanmoins remporta la victoire.

A cause de ces troubles si proches de Senlis, fut envoyé une commission, pour lever trois cents hommes, sous la conduite du seigneur de Rasse, qui demeurait à Senlis, pour la garde de la ville: et, pour les soudoyer, fut levé par mois 2,259 livres, desquelles en furent levées sur les laïques 1,400, et le reste sur l'évêché et clergé.

Est à remarquer que, pendant les troubles, l'évêque, les ecclésiastiques, ceux de l'abbaye de Saint-Vincent et de Saint-Maurice envoyèrent au guet et à la garde des portes.

Le 24 mars 1568, édit de pacification à Lonjumeau, en faveur des huguenots: mais cette paix ne dura guère, car, en ladite année, la guerre recommença. Le roi fit une déclaration, par laquelle il défendit tout exercice de la nouvelle religion dans son royaume, commanda aux ministres de se retirer et à ceux qui avaient des offices de s'en défaire; ce qui fut cause que la reine de Navarre, avec son fils, se retira à La Rochelle, et le cardinal de Châtillon, en Angleterre, lequel fut si pressé de partir du château de Bresle, près Beauvais, qu'il y laissa beaucoup de riches tapisseries, quelques armes et toute sa bibliothèque remplie de toutes sortes de beaux et bons livres, et d'autres méchans qu'il fit enfermer dans une cache faite au-dessus des voûtes de l'église: et, sans y penser et prévoir ce qui en pourrait arriver, il y fit enfermer un petit coffre plein de missives de plusieurs grands personnages, remplies de plusieurs affaires d'état importantes, le rôle de ceux qu'il faisait contribuer aux frais de la guerre: ce qu'ayant été depuis découvert par ceux qui avaient fait la cache, ayant été ouverte par le commandement de l'économe de l'évêché de Beauvais, que le roi avait donné audit seigneur cardinal de Bourbon, fut fait un recueil desdites lettres et papiers, lesquels avec tous les livres furent portés à Paris, par le commandement du roi; lequel ayant voulu voir lesdits papiers, rôles et lettres, pour l'importance, les fit brûler en sa présence, commanda et

fit jurer à ceux qui les avaient portés de n'en rien révéler à qui que ce fût. Je le sais, parce que j'en étais l'un.

En octobre audit an 1568, furent envoyées lettres du roi, pour asseoir et imposer sur les habitans de Senlis et sur le clergé les deniers déboursés et employés pour les frais des fortifications et garde de la ville, le clergé cotisé au tiers, dont les ecclésiastiques appelèrent, mais, malgré leur appel, ils furent contraints au paiement de leurs cotes.

Le 23 novembre 1570, suivant les lettres de M. le duc de Montmorency, gouverneur de l'Ile-de-France, furent fait feux de joie à Senlis, à raison du mariage du roi avec la fille de l'empereur, qui fut solennisé ledit jour à Mézières.

En mars 1571, le roi envoya une commission au bailli de Senlis ou son lieutenant, pour faire lever 5,000 livres sur la ville et faubourg de Senlis, exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés, et sur les gens d'église de la ville, sur leurs biens patrimoniaux qu'ils avaient en ladite ville et faubourgs, et ce pour le paiement des Reîtres, Suisses et autres gens de guerre étrangers qui l'avaient secouru.

En juin audit an, fut résolu par les habitans de Senlis, d'obtenir du roi deux foires franches en l'an, et deux jours en chacune, selon que l'on a depuis obtenu, à la faveur de M. le maréchal de Montmorency.

En mars 1572, l'édit du roi, portant qu'il serait élu, en chacune ville, cinq juges de police, deux de longue robe, et trois bourgeois non trafiquans, fut mis à exécution audit Senlis; et furent nommés Me Guillaume Durand et François Pelletier, conseillers, Jean Duquesnoy, Rieul Lemoine et Jacques Dupuis l'aîné, bourgeois; ce qui a été continué jusqu'aux troubles de 1589, que l'on a négligé d'en nommer, et est cause que la police est mal réglée par le prévôt de la ville.

Le 24 août 1572, la journée de Saint-Barthélemi, en plusieurs villes furent faits grandes inhumanités et massacre des huguenots, excepté en Picardie et à Senlis, où il ne se fit aucun remuement ni outrage; les huguenots y demeurant paisibles. Seulement

furent avertis de se retirer hors la ville, sans bruit, ainsi qu'ils firent.

En septembre 1573, les habitans de Senlis obtinrent lettres du roi, par lesquelles il leur accorda trois foires franches, par an, pour deux jours chacune, savoir, la première, les premiers lundi et mardi d'après la Saint-Luc; la deuxième, les lundi et mardi, d'après le premier dimanche de carême; et la dernière, les lundi et mardi d'après la Saint-Jean-Baptiste; desquels francs marchés ils jouissent jusqu'à présent.

Le dernier novembre même année, la juridiction des élus fut établie à Paris par Charles IX.

Le 30 mai 1574, Charles IX mourut à Vincennes. Henri III, son frère, lui succéda.

La mort de Charles IX apporta en France de nouvelles divisions. Pendant qu'Henri III s'acheminait de Pologne en France, et étant en Avignon, Charles, cardinal de Lorraine, pratiqua son mariage avec Louise de Lorraine, fille du comte de Vaudemont, sa parente de lui cardinal, lequel devint malade et mourut le 23 décembre, audit an 1574.

Le 15 février, le roi fut sacré à Rheims, arriva à Paris le 27 dudit mois, et, peu après, il renvoya Elisabeth d'Autriche, veuve de Charles IX, à l'empereur, son père; puis épousa ladite dame Louise, en Lorraine.

Pendant ce mariage, et durant cette année, il y eut de grandes guerres et divisions ès pays de Languedoc, Vivarais, Dauphiné, Périgord, Saintonge et ailleurs, où étaient le maréchal de Damville et ses frères.

M. le duc d'Alençon malcontent se retire de la cour et se meuvent de grandes affaires et émotions parmi les grands.

La ville de Senlis, pendant ce tems, prend peine à se maintenir, ayant les habitans divers avis, à cause de la maison de Chantilly, proche d'eux.

En mai 1576, édit de pacification avec le duc d'Alençon et les princes et seigneurs; par lequel liberté aux huguenots d'exercer leur religion, attendant un concile général, des chambres mi-par-

ties aux parlemens; les armées du duc d'Alençon furent avouées comme prises pour le service du roi; les états assignés à Blois au mois de novembre ensuivant; les maréchaux de Montmorency et Cossé absous de toutes accusations et remis en liberté, car ils avaient été mis à la Bastille le 4 mai 1574 : et tôt après, le maréchal de Montmorency, étant venu en sa maison de Chantilly, proche Senlis, fut à la messe à la Victoire, vêtu de satin blanc, remercier Dieu de sa délivrance.

En cette même année, ayant été fait plusieurs ordonnances aux états de Blois, se fit une association entre les catholiques et ligue, les articles de laquelle furent signés et envoyés par les provinces, par lettres portant association, promesses et jurement de porter tout honneur et obéissance au roi, d'employer, par ses sujets leurs biens et moyens pour l'entière exécution de ce qui serait ordonné par sa majesté, après avoir ouï les remontrances des états assemblés; et, pour ce faire, se tenir prêts sous les armes pour, étant avertis, exécuter ce qui serait commandé, et, à cet effet, promettre certain nombre d'hommes et quantité de deniers; et plusieurs autres articles : lesquels articles ayant été arrêtés à Blois le 2 décembre 1576, ils furent envoyés au seigneur duc, maréchal de Montmorency, gouverneur de l'Ile-de-France, pour procéder à l'exécution.

Le 21 janvier 1577, il en envoya une copie aux habitans de Senlis et à tous ceux des villes de son gouvernement, et leur fit savoir qu'ils eussent à députer certains personnages de chacune desdites villes, pour se trouver à Senlis, où il serait, pour aviser à l'exercice de sa commission.

Ledit seigneur étant venu audit Senlis, en l'hôtel épiscopal, assembla les présidens, lieutenans et conseillers du siége présidial de Senlis, et les appela près de lui pour lui donner avis de ce qui se passerait en l'assemblée. Les députés étant arrivés et assemblés audit hôtel, où était ledit seigneur duc de Montmorency, il leur fit entendre le contenu en sa commission avec la conséquence d'icelle, sans dire à découvert qu'elle ne se devait signer. Les députés, ou du moins la plupart, ayant bien pris la conception du-

dit seigneur, déclarèrent qu'ils étaient prêts d'obéir au roi en tout et partout, et le secourir de tous leurs moyens, pour la conservation de sa majesté et du royaume, mais qu'ils ne pouvaient entrer en association et ligue particulière, au préjudice de la liberté des Français ; et ainsi se passa l'assemblée : et dès-lors, les habitans de Senlis les plus clairvoyans commencèrent à découvrir les inventions et entreprises de la ligue, qui s'est depuis découverte, auxquelles les habitans n'ont jamais voulu adhérer : pourquoi ils ont souffert de grands maux et pertes, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Ceux de la religion prétendue réformée, avec leurs associés, voyant que l'édit de pacification n'était gardé et que cette ligue était pour abolir leur religion, recommencèrent la guerre : et peu après, en septembre 1577, fut fait un autre édit de pacification, par lequel les consciences furent laissées libres, sans exercice de la religion prétendue réformée, sinon aux villes et lieux où elle se faisait alors publiquement, ès maisons des gentilshommes ayant haute justice, telle assemblée qu'ils voudraient avec autre en nombre limité et, en chacun bailliage, un endroit propre et commode pour l'exercice de leur religion.

En 1578, les échevins de Senlis, à la faveur du seigneur maréchal de Montmorency, obtinrent du roi une levée à toujours de 5 sous sur chacun minot de sel qui se vend au grenier de Senlis, y compris les 2 sous 1 denier, dont la ville jouissait de long-tems, tellement qu'il y eut 2 sous 11 deniers d'augmentation sur chacun minot, desquels 5 sous ils jouissent paisiblement.

En l'année 1580, au mois d'août, la peste, qui était grande à Paris, fut apportée à Senlis par un habitant de Paris. Elle y fut si grande, qu'elle y continua jusqu'à la fin de décembre suivant, et il en mourut plus de cinq cents personnes, et en fussent morts beaucoup plus, mais la plupart des habitans aisés et qui avaient des commodités, s'en retirèrent et allèrent en leurs maisons aux champs, ou à celles de leurs amis. Me Philippe Le Bel (10) était lors échevin de la ville et lieutenant-général.

En l'an 1581, le 26 mars, fête de Pâques, sept heures du ma-

tin,, s'éleva à Senlis et ès environs un si grand vent, qui dura jusqu'à deux heures après midi, que plusieurs cheminées, couvertures, murailles et édifices tombèrent. Les verrières des églises, durant le service divin, furent renversées, dont y eut plusieurs personnes blessées : et hors la ville, en divers lieux et villes de l'Ile-de-France et Picardie, tombèrent les clochers, maisons et édifices, signamment à Amiens. Au village de Bresle, près Beauvais, le clocher tomba pendant la messe parrochiale ; le curé et un religieux de l'ordre saint François, qui célébrait la messe, et plus de vingt-cinq paroissiens furent tués, et autant pour le moins de blessés.

En 1583, le ; le duc d'Anjou, frère du roi, mourut à Château-Thierry. Alors ceux de la ligue s'émurent davantage... Pendant ces remuemens, les habitans de Senlis vécurent doucement et paisiblement en l'obéissance du roi.

En mai 1587, étant avenu une cherté de blé dans le Santerre, les habitans de Senlis reconnurent que de toutes parts et surtout du Beauvoisis et Picardie, l'on venait enlever les blés qui étaient dans la ville, et que ceux qui en avaient à vendre, les renchérissaient de jour à autre, tellement qu'il eût valu en peu de tems plus de 20 livres la mine de Senlis, comme de fait, il fut vendu pareille somme par les laboureurs proche de la ville...

Pour à quoi donner un bon ordre, les officiers du bailliage et siége présidial, firent assembler en leur chambre du conseil, les échevins, le prévôt de la ville et plusieurs des plus notables habitans. Fut résolu de faire une perquisition exacte par toutes les maisons... pour connaître, au certain, quelle quantité de grains il y pouvait avoir ; combien il en fallait pour la nourriture des habitans pour trois mois, et ce qu'il pourrait rester à vendre. La perquisition faite par ceux qui avaient été nommés, choisis, et vû leurs rapports ; il fut résolu et arrêté que la mine de blé ne se vendrait plus que 12 livres ; celle de méteil, 11 livres, et celle d'avoine, 3 livres 10 sous ; et ce qui se vendrait serait délivré par billets que les députés à cet effet distribueraient au bureau établi,

pour être baillés aux portiers de la ville qui les rapporteraient audit bureau, afin de connaître s'il s'y commettrait fraude, et, s'il se trouvait y être contrevenu, le grain vendu serait confisqué et le contrevenant condamné en l'amende du quadruple, le tout applicable à la nourriture des pauvres.

Tous les pauvres étrangers furent expulsés de la ville, craignant la maladie contagieuse et le désordre. Furent mises gardes aux portes, pour empêcher que les pauvres n'entrassent dans la ville, et autres qui pourraient survenir; auxquels, sur la fin, et à tous ceux qui se présentaient aux portes, l'on distribuait un pain pesant douze onces; et, quant aux pauvres de la ville, ils étaient nourris aux dépens d'icelle ville. Quant au blé et avoine qui étaient à vendre, étaient distribués à ceux des villages proches de quatre lieues de la ville, premièrement à cause qu'ils apportaient des commodités et vivres aux habitans, et puis après aux autres plus loin, et, par ce moyen, les voisins furent secourus en leurs nécessités, et ceux de plus loin aussi : et j'ai appris, du depuis, de plusieurs dignes de foi du bourg de Breteuil et villages d'alentour, que, sans le bon ordre qui fut mis audit Senlis pour la distribution des pains, il fût mort en leur pays grand nombre de personnes de faim, lesquelles ne manquaient lors d'argent, mais de blé, et ne se mettaient en peine du prix, pourvu qu'ils eussent moyen d'en recouvrer.

Les troubles continuant toujours et la ligue augmentant, avint qu'en décembre 1587, le duc d'Aumale, étant en son château d'Aumale, fut averti que le seigneur de Mouy-sur-Thérain, huguenot, était de retour en sa maison, s'y serait acheminé avec quelques troupes de ses gens, passé à Sandricourt et Chambly, où ayant su que le seigneur de Montchauvoire y était, envoya piller sa maison, fut coucher audit Mouy, et n'y ayant trouvé ledit seigneur de Mouy, y laissa une compagnie de gens de guerre, auxquels commandaient deux de ses domestiqués, savoir, de Laigle, dit La Montagne et La Chapelle, lesquels, ayant pillé les maisons des huguenots à deux ou trois lieues de là, prirent des personnes à rançon avec de grandes insolences : de quoi le roi

averti, fit délivrer une commission scellée du grand sceau, à Me Nicolas Rapin, lieutenant de robe courte, à Paris, pour aller reprendre le château de Mouy, faire le procès à ceux qui s'en étaient emparés, jusqu'à sentence définitive inclusivement, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et, pour ce, lui donna deux cents hommes de guerre et du canon.

Lesdits de La Montagne et La Chapelle et les soldats qui étaient dans le château, s'étant rendus prisonniers, furent emmenés par ledit Rapin à Senlis, qui apporta avec sa commission des lettres de cachet adressantes aux officiers du présidial de Senlis, par lesquelles il leur était commandé de juger les procès avec ledit Rapin. Sur les difficultés qu'ils en firent, disant que le délit était avenu au dedans du ressort du présidial de Beauvais nouvellement entrepris sur celui de Senlis : dès le lendemain, ledit Rapin ayant envoyé en poste vers sa majesté, leur fit apparoir d'une autre commission datée du 3 février, scellée du grand sceau, par laquelle il était mandé et enjoint auxdits officiers de Senlis de procéder au jugement desdits procès, nonobstant que le délit ne fût avenu au dedans de leur ressort et détroit de leur juridiction et pouvoir; qui fut cause que les procès furent instruits et jugés audit siége, et ledit de La Chapelle, étant convaincu, condamné à être décapité, comme il fut ledit jour ; et ledit de La Montagne, ayant été reconnu n'avoir rien entrepris contre le service du roi que par contrainte et commandement du duc d'Aumale, son maître, avec lequel il avait été nourri fort jeune, fut différé au jugement de son procès, jusqu'à ce que le roi eût été averti de ses déportemens; qui fut cause que, depuis, ayant été retenu prisonnier jusqu'aux Barricades, le roi lui donna sa grâce qui fut apportée par le chevalier d'Aumale, qui le vint retirer des prisons. C'était un gentilhomme fort affable et humble. Il est à présumer que Dieu l'a préservé pour ce sujet, ayant obéi seulement à son maître, sans considérer qu'il désobéissait au roi son souverain, et depuis son élargissement, il n'a jamais rien fait contre son service et a reconnu la justice.

Le tumulte de ce qui se passa en cette affaire fit connaître aux

officiers du siége présidial de Senlis en quel état étaient les affaires de France et ce qui se pratiquait entre les grands.

Incontinent après, la ligue commença à se découvrir davantage. Le duc de Guise semblait avoir trouvé l'opportunité de s'emparer de la couronne, à cause que le roi était sans espérence de lignée, et qu'il y avait moyen de priver le roi de Navarre de la couronne, comme hérétique et relaps et tel déclaré par le pape Sixte V. Il donna ordre partout et gagna la plupart des habitans de Paris et les prédicateurs les plus fameux, et vint à Paris le 9 mai audit an 1588, pensant s'emparer du roi. Les habitans se barricadèrent; une partie des gardes du roi furent tués, tellement qu'il fut contraint de sortir de Paris le 12 dudit mois. C'est ce qu'on appelle les Barricades.

Le roi, s'étant retiré à Chartres, fut contraint de faire une révocation de plusieurs édits qu'il avait faits auparavant, qui étaient à la grande foule du peuple; et pour apaiser les Parisiens, et après avoir ouï le prévôt des marchands et aucuns des présidens et conseillers de la cour du parlement qui le furent trouver, il résolut de convoquer les états généraux en la ville de Blois, et, à cet effet, furent nommées et choisies de toutes les villes des personnes des trois états, tous, peu à dire, gagnés par ceux de la ligue, par le moyen desquels ledit duc de Guise espérait parvenir à la couronne.

En ce tems, Me Guillaume Rose, évêque de Senlis, auquel le roi avait donné l'évêché, et qu'il aimait fort, étant éloquent et bien disant, se mit du côté de la ligue, et, pour y attirer les habitans, établit une confrérie du Saint-Sacrement, donna des petits livrets (11), fit faire des processions où l'on s'habillait de blanc, y attirait ceux qu'il pouvait pour se mettre de la ligue (12), prêchait publiquement contre le roi: toutefois les principaux de la ville et la plupart du peuple ne voulaient point croire à ses persuasions; et fut l'un des députés aux états de Blois.

L'assemblée desdits états ayant été commencée et l'ouverture faite, s'y traitèrent plusieurs points, mais principalement celui

touchant le roi de Navarre que l'on voulait priver de la couronne comme hérétique.

Le roi, averti tant par le seigneur de Mayenne que d'Aumale, de l'entreprise du duc de Guise, leur frère, qui se voulait emparer de sa personne, prit une hardie et hasardeuse résolution, et le 23 décembre audit an 1588, il fit tuer le duc de Guise, l'ayant mandé pour parler à lui en son cabinet, fit arrêter MM. le cardinal de Bourbon, le cardinal de Guise, l'archevêque de Lyon, le prévôt des marchands de Paris et plusieurs autres ; et le lendemain 24, fit tuer le cardinal de Guise et fit d'autres actes signalés et funestes pour la France, dont la ville de Senlis, entre autres, a beaucoup souffert pour avoir gardé la fidélité qu'elle devait à son roi légitime et naturel, ainsi qu'il sera remarqué particulièrement ci-après.

La reine-mère, pour le déplaisir qu'elle reçut de cette sanglante tragédie, tomba en une si grande maladie qu'elle mourut le 5 janvier 1589.

DISCOURS AU VRAI DE CE QUI S'EST PASSÉ A SENLIS EN LA LIGUE ET AU SIÉGE.

Le peuple Français ayant été pendant l'espace de vingt-cinq ans plus travaillé et quasi du tout ruiné par les incursions (13) et ravages des gens de guerre, mauvais déportemens des officiers surnuméraires, levées de deniers et toutes sortes d'impôts, par les maladies contagieuses qui avaient longuement duré en divers lieux, famines naguère avenues en plusieurs endroits de la France, commençait un peu à respirer et espérait, en oubliant tous les maux passés, être à l'avenir en plus grande assurance et repos par le moyen d'un bon réglement que le roi démontrait vouloir établir en son royaume par la convocation et assemblée des trois états en la ville de Blois, où le tout avait été tellement conduit que l'on pensait recueillir les fruits du labeur qui aurait été employé par une résolution de la volonté du roi ; mais à cause de la mort avenue au duc et au cardinal de Guise, frères, les 23 et 24 décembre 1588, et des emprisonnemens des cardinaux de Bour-

bon, prince de Grinville et duc de Nemours, archevêque de Lyon (14) et prevôt des marchands de Paris et de plusieurs autres députés auxdits états, l'assemblée aurait été rompue : et soudain les habitans des villes de France, principalement celles proches de Senlis, comme Paris, Orléans, Rouen, Beauvais, Amiens, Péronne, Montdidier, Clermont, Pontoise, Beaumont et plusieurs autres se seraient rebellées et mises ensemble avec les ducs de Mayenne, frère, et d'Aumale, cousin-germain dudit défunt duc de Guise, et plusieurs autres seigneurs et évêques et principaux du clergé de leur parti, comme auraient encore fait plusieurs autres villes, bourgs et plat pays gagnés par les prédicateurs (15).

Cependant la ville de Senlis, combien qu'elle eût été requise par les habitans de Paris et Beauvais, entre lesquelles elle est distante de l'une et de l'autre de dix lieues, surtout pour entrer en union avec eux, toutefois par le bon conseil qui en désirait la conservation, les habitans se comportaient si doucement et prudemment qu'ils n'offensaient ni l'un ni l'autre des partis et vivaient en grande liberté. Ils considéraient l'assiette de la ville; que, à cinquante lieues, à l'entour d'eux, toutes les villes, bourgs et villages s'étaient déclarés ennemis de sa majesté, excepté les villes de Saint-Quentin, La Fère et Compiègne, desquelles ils ne pouvaient tirer secours contre Paris, Rouen, Amiens et Beauvais, villes puissantes et opulentes desquelles ils étaient fort recherchés. Ils considéraient que leur ville était de grande garde, peu forte, lors dénuée de toutes munitions de guerre; les habitans aucunement divisés. Ils pensaient que ne molestant personne et laissant le commerce et passage libre, ils contenteraient leurs voisins, retiendraient les habitans en leur devoir et ne seraient point travaillés ni recherchés plus avant; qu'au besoin ils se déclareraient fidèles serviteurs de sa majesté, selon qu'ils en avaient intention et se mettraient plutôt en danger de se perdre que de prendre les armes et s'unir avec les rebelles.

De la part du roi, ils ne reçurent aucuns commandemens ni avertissemens, sinon une déclaration moulée, donnée à Blois, en date du dernier jour de décembre 1588, au sujet de la mort

des ducs de Guise, par laquelle le roi faisait entendre à ses sujets comme il avait été contraint d'user des voies de fait contre le duc de Guise et son frère et prévenir leurs sinistres entreprises, pour avoir découvert qu'ils étaient venus jusque là, d'avoir de nouveau entrepris contre lui et son autorité, faisant trouver mauvais à un chacun ses déportemens, comme ils avaient fait, comme ci-avant, en sa présence même.

De la part de ceux de Paris et Beauvais, ils auraient reçu lettres, par lesquelles les auraient requis de se joindre et unir avec eux pour la manutention de l'église catholique, apostolique et romaine, pour une si sainte entreprise que la leur, sans leur déclarer plus particulièrement les moyens selon lesquels ils désiraient qu'ils fussent associés.

Les lettres envoyées par ceux de Beauvais, datées du 24 janvier, reçues le 27 dudit, contenaient ces mots :

« Messieurs, étant certains du zèle que vous avez à l'honneur de Dieu et à la défense de la religion catholique, apostolique et romaine que nous voyons en danger par les occurrences survenues trop inopinément et malheureusement, à raison des assassinats et meurtres commis ès personnes de monseigneur le duc de Guise, monseigneur le cardinal son frère, et grand nombre des princes et seigneurs détenus prisonniers, et autres excellens personnages, aux états de Blois, nous avons avisé de vous écrire la présente, pour vous prier de persister et demeurer toujours dans cette sainte et sincère affection, pour la défendre et maintenir, et, à cet effet, vous unir et joindre avec nous en si sainte et juste cause, tendant, comme vous savez, afin de garder un si précieux dépôt du don de Dieu, qui est la foi et la religion, et à la conservation aussi de notre pays et patrie, où nous sommes résolus d'y exposer non seulement tous nos moyens, mais jusqu'à nos propres vies, et montrer, par effet, que nous avons en horreur, comme faite à nous-mêmes, l'effusion de tant de sang répandu, et que nous prévoyons qui se épandrait sur nous et notre postérité, si tant est que nous ne soyons émus et poussés à défendre l'honneur de Dieu et notre religion, et, étant certains que vous

êtes et serez de même volonté, nous vous supplions de nous en écrire incontinent, et que nous fraternisions ensemble par l'exécution de ce que dessus et d'une tant légitime résolution, où nous devons une même obligation, n'étant nés que pour louer et honorer Dieu qui n'oublie ceux qui, pour son nom, sont constitués en tribulation; auquel nous prions vous tenir en santé, après nos affectionnées recommandations à vos bonnes grâces. De l'Hôtel-de-Ville de Beauvais, ce 24 janvier 1589; *vos confrères, voisins, serviteurs et amis, les maire et pairs de la ville de Beauvais.* »

A ces messieurs fut rendue réponse, le même jour de la réception, par laquelle les habitans de Senlis les remerciaient de la bonne volonté qu'ils avaient envers eux et les assuraient de celle qu'ils avaient de eux maintenir en la grâce de la religion catholique, apostolique et romaine, et de demeurer toujours en union avec eux, selon qu'ils l'avaient ci-devant juré, qui était à dire, conformément à l'édit du roi du mois de juillet 1588.

Les premières lettres des échevins de Paris étaient à peu près semblables à celles de Beauvais et tendaient à même fin.

Leurs deuxièmes du 31 janvier, qui furent apportées par trois bourgeois de Paris, étaient telles :

« Messieurs, après le malheur arrivé à Blois au mois de décembre dernier passé, et la persécution des catholiques manifestée, même voyant les forces levées contre les hérétiques être aujourd'hui tournées à leur faveur, comme à l'instant elles furent contre la ville d'Orléans; force nous a été de penser à nos affaires de plus près que nous n'avions fait par le passé, et, réclamant à Dieu, nous aider des moyens qu'il nous a donnés pour, en défendant son église, en sa juste querelle, nous défendre nous-mêmes. Nous croyons que tous vrais catholiques, craignant de perdre leur religion, et ayant tant soit peu de jugement, pour appréhender la suite d'un tel commencement, approuveront nos intentions qui sont saintes et bonnes et conformes à l'instruction de nos supérieurs ecclésiastiques et spécialement de la faculté de théologie, sous l'autorité de laquelle nous avons dessein conduire

et diriger nos actions ; mais, pour autant que nous avons entendu que quelques-uns, ayant toujours fait plus de profit de leur ambition et avarice que d'aucun zèle à leur religion, vont de ville et de lieu en autre, essayant de divertir les gens de bien de telles appréhensions, pour les conduire petit à petit à la domination des hérétiques, calomniant, à cette fin, nos déportemens à nos plus assurés amis et voisins, qui, de notre ruine, doivent bien prévoir la leur, et de notre seule union, leur conservation et la nôtre; nous n'avons voulu faillir de vous envoyer visiter, en cette occasion, par ces porteurs nos bons et fidèles concitoyens, pour vous confirmer (16) en notre amitié accoutumée, et vous prier, messieurs, ne prêter l'oreille aux déguisemens et artifices dont on use à présent pour prévenir le jugement des catholiques; leur proposant des considérations humaines; pour empêcher de connaître la conséquence et suite des violences qui nous ont ôté l'espérance où nous étions tous d'une assurance à notre religion, rétablissement de l'état et soulagement du peuple. Nous ne désirons rien que ce que vous-mêmes désirez; c'est la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine, et l'effet des requêtes de nos députés; c'est encore notre mutuelle concorde et continuation de commerce et négociation, pour laquelle nous ne manquerons, de notre part, de chose qui soit en notre puissance: et à tant, messieurs, nous étant très-affectionnément recommandés à vos bonnes grâces, nous prions Dieu, le créateur, vous donner, en toute perfection, ce que plus désirez. Du bureau de la ville, le 31 janvier 1589; *vos frères et bons amis, les échevins et corps de la ville de Paris*, signé HEVERART. »

Lesdits députés dirent de bouche que, par ces mots de *quelques-uns*, ils entendaient MM. de Damville et de Thoré, enfans de défunt messire Anne de Montmorency, connétable, leurs voisins, à cause du château de Chantilly.

Le lendemain furent apportées en l'Hôtel-de-Ville, ne sait-on par qui, certaines lettres des princes adressantes aux élus, pour lever les tailles et les faire porter à Paris. Y avait rabais d'un quart de l'année passée, excepté du taillon qui n'était point

diminué. Le nutré desdites lettres était fort long et faisait mention de tous les désordres passés et affaires d'état du royaume, et des causes pourquoi il était permis prendre les armes contre le roi.

Le jour de Chandeleur, 2 février, furent reçues autres lettres, portant nouvelles de la levée du siége d'Orléans, et afin de faire prier Dieu pour les princes.

A ces lettres furent faites pareilles réponses qu'à celles de Beauvais, et, davantage, aurait été donné assurance que le commerce demeurerait libre et ne serait donné aucun empêchement pour leur regard; que l'on avait déjà commencé à faire des prières publiques, par le commandement de leur évêque, lesquelles on espérait continuer et faire toujours de bien en mieux, en sorte qu'ils feraient paraître qu'ils voulaient vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine.

Par le moyen de ces réponses, il semblait qu'ils eussent contenté leurs voisins et signamment de ceux qui étaient venus vers eux, de la part de Paris, auxquels l'on avait promis que, le deuxième jour de Carême, le clergé ferait faire les prières qu'ils demandaient être faites pour les ames des deux frères décédés.

Cependant, aucuns de la ville de Senlis, envieux du repos des habitans, et trop hâtés de se déclarer apertement contemis de sa majesté, lesquels encore que, du commencement, ils en fussent un assez petit nombre, si est-ce que les uns pour la créance qu'ils avaient envers le peuple pour être des premiers en dignité par les bienfaits de leur prince, fort éloquens et factieux pour bien persuader les autres, pour être remuans, aidés de Pierre Seguin, natif de Senlis, mais de long-tems suivant la cour et lors à la suite du duc d'Aumale, qui souvent allait et venait avec nouvelles et lettres qu'il apportait à ceux de son parti, auraient tellement gagné le cœur de quelques autres habitans adroits et hardis aux armes et de la plupart des ecclésiastiques, que...

Le samedi 28 janvier, l'entreprise qui se devait exécuter la nuit suivante, aurait été découverte. L'avertissement en fut donné par un petit homme étranger qui, ledit jour, avait dîné avec un mar-

chand de chevaux, nommé Pierre Véli, et un sergent à cheval du bailliage, qui se vantaient, durant le dîner, que, la nuit précédente, il y avait eu deux cents arquebusiers (17) prêts avec le seigneur de Survilliers, gentilhomme réfugié alors audit Senlis, pour aller par les maisons des huguenots et de plusieurs des habitans politiques, les prendre prisonniers et se rendre les plus forts, à l'encontre d'eux ; mais que rien ne s'était fait, à cause que l'évêque de Senlis ne leur avait pas donné de charge, duquel ils attendaient le commandement, et que ce serait pour la nuit suivante ; que l'on en voulait, entre autres, au seigneur de Humerolles, bailli de Senlis, d'autant qu'il voulait faire entrer pour le roi des garnisons dans la ville, et à Me Nicolas Barthélemi, procureur du roi, ennemi dudit évêque. Ils prenaient ce sujet, à cause que, peu de jours au précédent, s'était découvert que le seigneur de Humerolles avait écrit au seigneur d'O, pour obtenir une commission portant pouvoir de lever cinq cents hommes de guerre (18) et les tenir dans la ville ; ce que l'on voulait dire être une forme de garnison.

L'avertissement en fut donné au gouverneur par un des familiers dudit évêque, qui firent assembler le conseil et se plaignirent, en la présence dudit bailli, de ce qu'il avait écrit de telles lettres sans leur en avoir communiqué. Il confessa avoir écrit audit seigneur d'O, pour avoir permission de lever cinq cents hommes (19) ; mais qu'il n'entendait pas s'aider de la commission, que du consentement des habitans et qu'il n'en fût besoin.

Toutefois, ceux qui avaient découvert les lettres soutenaient qu'il demandait plus grande compagnie et en forme de garnison. Pour en lever l'opinion, M. de Humerolles requit que l'on envoyât homme exprès requérir ses lettres, ce qui fut promptement fait; et, étant rapportées, fut trouvé qu'il avait déclaré, à la vérité, le contenu èsdites lettres. Néanmoins, du depuis, les familiers dudit évêque, et desquels il se servait pour observer les actions des habitans, tant aux assemblées du conseil, où aucuns avaient entrée, que parmi le peuple, firent courir le bruit que le bailli voulait faire entrer des garnisons pour ôter la liberté aux habi-

comme qu'il y avait de grandes troupes de gens de guerre proche de la ville, et une partie jà dans la maison Saint-Lazare, prochaine maison du faubourg Saint-Martin, qui devaient surprendre la ville; qu'il avait de grandes choses particulières de conséquence à leur faire entendre; pourquoi il était besoin que, promptement, ils fissent fermer les portes de la ville et faire assemblée générale où il déclarerait plus au long ce qui importait plus pour le profit des habitans, desquels il désirait la conservation, comme bon voisin et ami. Sur telles parales, lesdits gouverneurs trompés et déçus (pour la facilité et peu d'expérience qui était en eux, comme on l'a pu connaître par les effets, et même aucuns d'eux gagnés en particulier par lesdits évêque et de Rasse, comme l'on dit, et qu'il y en a grande apparence), auraient fait hâtivement assemblée de conseil, et à l'instant fait renforcer les gardes des portes. A celle de Saint-Rieul se serait tenu Me Philippe Thureau, l'un des gouverneurs, qui aurait fait prendre les armes à plusieurs habitans. Cependant les trois autres se seraient trouvés en la maison commune de ladite ville, avec les plus apparens habitans, à la manière accoutumée, c'est-à-dire, sans armes et sans se défier aucunement : lesquels soudainement furent enfermés par un nombre d'arquebusiers qui se saisirent de la porte, et lors ledit seigneur de Rasse, conducteur de ceux qui étaient armés, de sa propre autorité, sans faire apparoir de pouvoir, sinon des lettres dudit seigneur duc d'Aumale, par lesquelles il lui mandait seulement qu'il eût à se saisir des personnes des hérétiques et d'empêcher leurs pernicieux desseins, et encore d'une commission qu'il disait être verbale, emprisonna Nicolas de Livre, seigneur de Humerolles, bailli et capitaine de Senlis, qui y commandait avec douceur, à ses propres coûts et dépens, Gérard Fouques, prévôt forain, et Raoul Charmolue, receveur du domaine, qui étaient en l'assemblée : et furent menés, savoir, ledit [illegible] l'hôtel de François Seguin, proche le beffroi, et les deux [illegible] leurs maisons, avec gardes, et incontinent après, ledit [illegible]e Rasse, accompagné d'un grand nombre d'habitans ar[illegible]prisonner encore Jacques Fournier, l'un desdits gou-

verneurs, Jacques Dupuis, lieutenant en l'élection, le commissaire Martin, tous suspects, comme il disait, de tenir le parti du roi, Jean de Bonnaire et plusieurs autres de petites qualités, pour avoir été ci-devant de la nouvelle religion.

Fut remarqué que, devant cette émotion, les gens d'église avaient pris les armes et avaient un corps-de-garde, devant la porte de l'évêché.

Le tumulte passé, l'on connut que le nombre des armés n'était point si grand que l'on estimait, et plusieurs avaient pris les armes et suivi les autres, sans savoir pourquoi c'était faire, comme il avient souvent ès émotions populaires, et pourtant qu'il était besoin d'y remédier, pour éviter à plus grande émotion qui en pourrait survenir : et, pour ce faire, le lendemain, les gouverneurs, avec le conseil, mandèrent tous les cinquanteniers de la ville, auxquels ils firent défenses, sur peine de la vie, de ne prendre les armes, sans l'autorité et commandement des gouverneurs, leur enjoignant eux transporter, par devers leurs dizeniers et, ceux qui sont sous leurs charges, leur faire faire défenses de ne s'armer et sortir de leurs maisons, avec armes, sans le commandement desdits gouverneurs et de leurs cinquanteniers, sur peine de la vie, afin que, par ce moyen, l'on pût remarquer les séditieux.

Ce même jour, le seigneur de Rasse envoya à Paris ledit Seguin et Pierre Rigaut, l'un des premiers qui avaient pris les armes, avertir le duc d'Aumale de ce qui s'était passé audit Senlis et des emprisonnemens, pour savoir ce qu'il ferait des prisonniers.

Cependant ledit seigneur de Rasse qui ne s'endormait point et s'aidait de la faveur du peuple qu'il avait à sa dévotion, pour gagner davantage leurs cœurs et leur faire connaître son pouvoir, mit ès mains des gouverneurs deux lettres missives et une commission dudit duc d'Aumale, avec les articles de l'union moulés, les premières lettres datées du 12 février, qui étaient celles en vertu desquelles les emprisonnemens avaient été faits, par lesquelles il ne lui était mandé autre chose sinon d'empêcher les desseins

[illegible]

[illegible] qui étaient telles :

« Monsieur, [illegible] par les lettres que vous m'avez écrites [illegible] sur les affaires de la ville de Senlis [illegible] le sieur Séguin [illegible] de vous en-voyer [illegible]

[illegible] pour Senlis.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

de France, pour la défense et protection de la religion catholique, apostolique et romaine, et soulagement du peuple, nous, à plein confians de votre suffisante loyauté et expérience, et comme nous sommes bien et dûment avertis que plusieurs mal affectionnés à la religion catholique et au bien de cet état, s'efforcent, par tous moyens et artifices, de détourner et surprendre les catholiques et rompre l'union si solennellement jurée qu'elle a été parmi nous, pour leur conservation; nous vous avons commis et députés, commettons et députons, par les présentes, pour, en vertu dudit édit, tenir la main que l'exécution s'en ensuive, et que les contrevenans soient punis et châtiés, ainsi que l'exigence de cette affaire le requiert dedans la ville de Senlis, en laquelle, pour cette cause, vous mettrez et ordonnerez tout ce que vous connaîtrez être de besoin pour la conservation de ladite ville; même vous saisissiez des personnes suspectes en cette cause, et les deniers, tant de la recette ordinaire des tailles, taillons, que grenier à sel, pour les faire administrer par personnes qui seront choisies et nommées par les plus affectionnés, en cette cause, de ladite ville; et, pour cet effet, nous vous avons permis et permettons de lever trente soldats des plus aguerris et mieux armés que vous pourrez choisir, pour être mis en garnison dedans la ville, et lesquels soient par vous commandés pour la conservation d'icelle, qui seront payés sur la recette des deniers du domaine, ainsi qu'ont accoutumé d'être payées les autres garnisons. Mandons aux officiers et habitans de ladite ville, vous recevoir et administrer vivres, logis, et vous obéir en l'exécution de ces présentes, même de vous prêter main-forte, pour faire amener tous et un chacun les prisonniers et autres personnes suspectes, mentionnées ès lettres que, pour cet effet, nous en avons écrit, sans y donner aucun empêchement, ains confort et aide, si mestier est. Fait à Paris, le 15 février 1589; *signé* CHARLES DE LORRAINE, *et plus bas*, INSOLIN. »

Ensuite il y avait les articles de l'union, qui étaient tels :

« Nous soussignés, présidens, princes, pairs de France, prélats, maîtres des requêtes, conseillers, avocats et procureurs-gé-

sieurs, greffiers et notaires de la cour de parlement, jurons et promettons à Dieu, à la glorieuse Mère, Anges, Saints et Saintes de Paradis, vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, employer nos vies et biens pour la conservation et accroissement d'icelle, sans y rien épargner, jusqu'à la dernière goutte de notre sang, espérant que Dieu fort, scrutateur de nos cœurs et volontés.... nous assistera en une si sainte entreprise et résolution, en laquelle nous protestons n'avoir autre but que la manutention et exaltation de son saint nom, défense et conservation de son église, à l'encontre de ceux qui, couvertement et par menées occultes, se sont efforcés et efforcent maintenir l'hérésie en ce royaume.

» Jurons aussi d'employer, de tout notre pouvoir et puissance, à la garde et conservation de cette ville et établissement du repos d'icelle en icelle, et des autres villes et communautés unies, à la décharge et soulagement du pauvre peuple.

» Jurons pareillement et promettons de défendre et conserver envers et contre tous, sans aucun excepter et sans respect d'aucune dignité ou qualité de personnes, les princes, prélats, seigneurs, gentilshommes et habitans de cette ville, et autres qui sont unis ou s'uniront ci-après pour un si bon et si saint sujet; maintenir les priviléges et libertés des trois ordres et états de ce royaume, et ne permettre qu'il leur soit fait aucun tort en leurs personnes et biens, et résister, de toutes nos puissances, à l'effort de ceux qui ont violé la foi et rompu l'édit d'union, franchises et libertés desdits états de ce royaume, par les massacres et emprisonnemens commis en la ville de Blois, les 23e et 24e jours de décembre dernier, et en poursuivre la justice par toutes voies, tant contre les auteurs coupables et adhérens que ceux qui les assisteront et favoriseront ci-après: et généralement, promettons que nous ne nous abandonnerons jamais les uns les autres, et n'entendre à aucun traité, sinon du commun consentement de tous les princes, prélats, villes et communautés unies: en témoin de quoi avons signé de notre propre main la présente

déclaration. Fait en parlement, le 16 janvier 1589; *signé* Du Tillet. »

Les gouverneurs furent pressés de faire assemblée générale pour délibérer et résoudre sur toutes les lettres et commission ; et, pour les hâter plus fort, le seigneur de Rasse leur fit entendre que messieurs les princes et habitans de Paris faisaient avancer douze mille hommes pour venir assiéger Senlis, et qu'il avait charge de prendre prisonniers tous ceux qui empêcheraient le peuple d'entrer en l'union : et soudain, courut un bruit par toute la ville que l'on voulait emprisonner et mener à Paris les juges et principaux officiers du roi, que l'on disait tenir son parti et être politiques ; qui fut cause que, le même jour, lesdits gouverneurs firent assembler le conseil et les principaux habitans, auxquels ils firent entendre le contenu desdites lettres, commission et articles : qui furent d'avis que la résolution s'en devait faire avec le clergé et en assemblée générale, d'autant que tous les habitans, de quelque qualité et condition qu'ils soient, y avaient intérêt et devaient être ouïs.

Conformément à cet avis, le même jour, lesdits gouverneurs se transportèrent en l'hôtel épiscopal et communiquèrent lesdites lettres, commission et articles audit seigneur évêque, combien qu'il en fût assez instruit, pour, sur le tout, aviser avec son clergé et faire députer certaines personnes, pour se trouver le vendredi suivant en l'Hôtel-de-Ville, et résoudre avec lesdits habitans de ce qui était à faire, sur lesdites lettres, commission et articles; ce qu'il aurait promis faire, étant ce qu'il désirait le plus.

Le lendemain, environ les quatre heures après midi, vint avertissement qu'il y avait grand nombre de gens de cheval bien armés qui venaient pour enlever les prisonniers, arrêtés de l'ordonnance dudit seigneur de Rasse ; et, à l'instant, arrivèrent dix-neuf arquebusiers à cheval, partie sergens, partie maréchaux, de Paris, entrèrent dans la ville, de l'autorité dudit seigneur de Rasse ; mais, en entrant, les portiers les désarmèrent et portèrent leurs armes en la maison de ville, et les firent loger en deux hô-

héraux, greffiers et notaires de la cour de parlement, jurons et promettons à Dieu, sa glorieuse Mère, Anges, Saints et Saintes de Paradis, vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, employer nos vies et biens pour la conservation et accroissement d'icelle, sans y rien épargner, jusqu'à la dernière goutte de notre sang, espérant que Dieu fort, scrutateur de nos cœurs et volontés..., nous assistera en une si sainte entreprise et résolution, en laquelle nous protestons n'avoir autre but que la manutention et exaltation de son saint nom, défense et conservation de son église, à l'encontre de ceux qui, couvertement et par menées occultes, se sont efforcés et efforcent maintenir l'hérésie en ce royaume.

» Jurons aussi d'entendre, de tout notre pouvoir et puissance, à la garde et conservation de cette ville et établissement du repos assuré en icelle, et des autres villes et communautés unies, à la décharge et soulagement du pauvre peuple.

» Jurons pareillement et promettons de défendre et conserver envers et contre tous, sans aucun excepter et sans respect d'aucune dignité ou qualité de personnes, les princes, prélats, seigneurs, gentilshommes et habitans de cette ville, et autres qui sont unis ou s'uniront ci-après pour un si bon et si saint sujet; maintenir les priviléges et libertés des trois ordres et états de ce royaume, et ne permettre qu'il leur soit fait aucun tort en leurs personnes et biens, et résister, de toutes nos puissances, à l'effort de ceux qui ont violé la foi et rompu l'édit d'union, franchises et libertés desdits états de ce royaume, par les massacres et emprisonnemens commis en la ville de Blois, les 23e et 24e jours de décembre dernier, et en poursuivre la justice par toutes voies, tant contre les auteurs coupables et adhérens que ceux qui les assisteront et favoriseront ci-après; et généralement, promettons que nous ne nous abandonnerons jamais les uns les autres, et n'entendre à aucun accord, sinon du commun consentement de tous les princes, prélats, villes et communautés unies : en témoin de quoi, nous avons signé de notre propre main la présente

déclaration. Fait en parlement, le 16 janvier 1589; *signé* Du Tillet. »

Les gouverneurs furent pressés de faire assemblée générale pour délibérer et résoudre sur toutes les lettres et commission ; et, pour les hâter plus fort, le seigneur de Rasse leur fit entendre que messieurs les princes et habitans de Paris faisaient avancer douze mille hommes pour venir assiéger Senlis, et qu'il avait charge de prendre prisonniers tous ceux qui empêcheraient le peuple d'entrer en l'union : et soudain, courut un bruit par toute la ville que l'on voulait emprisonner et mener à Paris les juges et principaux officiers du roi, que l'on disait tenir son parti et être politiques ; qui fut cause que, le même jour, lesdits gouverneurs firent assembler le conseil et les principaux habitans, auxquels ils firent entendre le contenu desdites lettres, commission et articles : qui furent d'avis que la résolution s'en devait faire avec le clergé et en assemblée générale, d'autant que tous les habitans, de quelque qualité et condition qu'ils soient, y avaient intérêt et devaient être ouïs.

Conformément à cet avis, le même jour, lesdits gouverneurs se transportèrent en l'hôtel épiscopal et communiquèrent lesdites lettres, commission et articles audit seigneur évêque, combien qu'il en fût assez instruit, pour, sur le tout, aviser avec son clergé et faire députer certaines personnes, pour se trouver le vendredi suivant en l'Hôtel-de-Ville, et résoudre avec lesdits habitans de ce qui était à faire, sur lesdites lettres, commission et articles; ce qu'il aurait promis faire, étant ce qu'il désirait le plus.

Le lendemain, environ les quatre heures après midi, vint avertissement qu'il y avait grand nombre de gens de cheval bien armés qui venaient pour enlever les prisonniers, arrêtés de l'ordonnance dudit seigneur de Rasse ; et, à l'instant, arrivèrent dix-neuf arquebusiers à cheval, partie sergens, partie maréchaux, de Paris, entrèrent dans la ville, de l'autorité dudit seigneur de Rasse ; mais, en entrant, les portiers les désarmèrent et portèrent leurs armes en la maison de ville, et les firent loger en deux hô-

telleries. Fut su d'eux qu'ils venaient exprès, avec commission, pour mener les prisonniers à Paris.

Le lendemain, vendredi 17 février, du matin, la cloche du beffroi fut sonnée pour, en la manière accoutumée, assembler les habitans et se trouver en la maison commune, où se trouvèrent le plus grand nombre d'habitans de toute qualité, que jamais il s'y était vu pour... (21).

Par-dessus, serait différé d'en résoudre, jusqu'au retour des députés qui remontreraient audit seigneur d'Aumale la pauvreté de la ville, et qu'il n'y avait moyen quelconque de nourrir ledit seigneur de Rasse, encore moins des soldats qui pourraient apporter de grandes divisions dans la ville, au lieu d'unir ensemble les habitans et les faire vivre en repos : et, pour le regard de Jacques Fournier, gouverneur, et autres prisonniers catholiques, fut résolu qu'il seraient mis en liberté, en signant par eux les articles d'union, ce qui fut à l'instant exécuté entre eux, et le bailli signa le premier.

Le clergé envoya certifier par lesdits députés qui avaient assisté à l'assemblée, que tous les ecclésiastiques avaient signé les articles et juré de les garder, et ledit évêque le premier, qui avait écrit au-dessous de sa signature : *Utinàm qui præit sacramento, antecedat et martyrio.*

Le dimanche ensuivant, ledit Thureau et autres députés allèrent à Paris vers ledit seigneur d'Aumale porter l'acte desdites signatures et présenter les articles susdits, à la décharge des habitans; sur lesquels il les renvoya par devers le conseil de l'union, établi audit Paris, excepté pour le fait de la garnison dudit seigneur de Rasse, il le remit à la volonté du conseil ordinaire de ladite ville de Senlis, et si leur fit délivrer une commission, pour établir un conseil en ladite ville, qui serait composé de neuf personnes, avec les gouverneurs, trois du clergé, trois de la noblesse et trois du tiers-état, pour résoudre de toutes les affaires qui se présenteraient pour le fait de trahison, et de faire faire les saisies de ceux qui tiendraient le parti du roi, des huguenots et des suspects, fauteurs et adhérens. Toutefois, n'en fut rien exé-

puté et d'autant que les habitans n'y voulurent point entendre.

En ce même tems, fut envoyée une commission aux élus pour lever sur la ville et villages de l'élection de Senlis, cent cinquante pionniers, combien que l'ordinaire du passé ne fût que de cinquante ; et un arrêt donné par les princes catholiques, par lequel dix-huit villages, attribués à l'élection de Senlis, pris sur celle de Beauvais, étaient distraits et remis en celle de Beauvais. Les élus envoyèrent vers le duc d'Aumale, pour révoquer ladite commission et arrêt. Pour le regard de la commission, il modéra le nombre des pionniers à cinquante, que lesdits élus firent lever contre la volonté desdits habitans (plutôt pour leur profit particulier que autrement); mais il n'a été en leur puissance d'en faire faire l'assiette sur eux, et, quant audit arrêt et aussi pour tout ce qui était contenu aux articles présentés par ledit duc d'Aumale, le conseil remit le tout, pour en décider aux états généraux.

Par tous les actes passés et ce qui est depuis avenu, lesdits habitans et leur conseil ont connu que ceux de Paris et leur conseil n'avaient point bonne affection vers eux et n'avaient point volonté de les gratifier ; mais plutôt de les charger, et qu'ils se défiaient d'eux, comme de fait ils en devaient avoir en grande occasion : et même ledit seigneur de Rasse, sans attendre la résolution du conseil de la ville, sur le contenu en sa commission, pour être logé, nourri et avoir trente hommes soudoyés à sa suite, en aurait, de sa propre autorité, levé douze qui l'assistaient partout où il allait, garnis d'arquebuses et hallebardes, même dans les églises, chose désagréable auxdits habitans, comme nouvelle et maudite.

Pour le paiement de ses appointemens à 4 écus par mois, avait contraint le receveur des aides de lui avancer 100 tant d'écus (22).

Le mercredi, 1er jour de mars, furent chantées des vigiles, en la grande église, en l'intention des ames desdits duc et cardinal de Guise.

Le lendemain, fut célébrée une messe haute par ledit évêque, et si fut faite une oraison funèbre par le sieur Muldrac, théologal, qui parla fort légèrement contre l'honneur du roi, comme il

avait fait par une autre prédication, incontinent qu'il fut de retour de Blois, où il avait été député; prit pour champ l'évangile du jour qui parle du mauvais riche et du pauvre Lazare. Il attribua le nom du mauvais riche au roi, et du pauvre Lazare au duc de Guise. Il s'oublia tant qu'il fit imprimer telle oraison (23).

Le même jour, revint de Blois celui que les gouverneurs avaient envoyé long-tems auparavant, qui apporta lettres dûment expédiées du 9 février, par lesquelles le roi donnait à la ville de Senlis, suivant leur requête, 1,200 écus, à prendre sur le revenu des biens de ceux de la nouvelle religion, ci-devant saisis, et 200 écus, sur les deniers des tailles, pour être lesdites deux sommes employées aux fortifications de la ville; et si, par lettres signées de sa main, il remettait à ceux de l'élection de ladite ville, un quart de toutes les tailles, et priait les habitans de lui garder la fidélité accoutumée, sans s'y détourner de son obéissance; et il leur montrerait à l'avenir qu'il était bon roi.

Ces lettres vues par les gouverneurs, firent difficulté de les faire publier et faire entendre auxdits habitans, craignant que cela n'apportât quelques partialités entre eux, comme depuis il est avenu: et, de fait, aucuns de ceux qui tenaient le parti du roi, ayant découvert lesdites lettres, firent courir le bruit partout que sa majesté avait envoyé lettres que l'on célait. D'autre côté, sous main et secrètement, d'autres pratiquaient des hommes pour dire qu'on les voulait retirer de l'union jurée, à raison desdites lettres; qui fut cause que lesdits gouverneurs firent depuis entendre au conseil ce que contenaient lesdites lettres: et furent lues, afin de divertir les remuans de leur opinion, mais, au lieu de s'apaiser, les partialités et défiances augmentèrent entre lesdits habitans de jour à autre.

Le mercredi 8 de ce mois, sur le soir, arriva au faubourg Saint-Martin un homme de pied qui disait venir de Blois. Il fut mené devant le seigneur de Rasse, et trouvé saisi d'un paquet dans lequel il y avait trois lettres du roi, adressantes au seigneur de Mallepierre, ambassadeur pour sa majesté aux Pays-Bas, étant lors à Bruxelles; lesquelles lettres furent lues publiquement.

Entre autres choses, le roi lui mandait qu'il fît entendre au prince de Parme (lequel il connaissait vouloir embrasser le parti de la ligue), les causes qui l'avaient incité à faire mourir le duc de Guise, lesquelles étaient déclarées par les articles envoyés avec lesdites lettres ; et contenaient en substance que le duc de Guise avait affection de s'emparer de la couronne de France et faire tuer le roi, mandaient encore qu'il eût à dire audit prince de Parme, s'il ne le pouvait divertir, qu'il avait moyen de résister à tous les ennemis, et que, bientôt, il espérait tenir les champs avec une forte armée pour ruiner ses ennemis.

Le tout vu par ledit seigneur de Rasse, il envoya le paquet et le porteur par ledit Seguin au duc de Mayenne, qui était à Paris, qui n'en tint grand compte, mais le renvoya au conseil de l'union.

Le 21 mars, madame de Montmorency arriva audit Senlis. Les habitans lui envoyèrent trente chevaux et huit-vingts arquebusiers au-devant d'elle. Étant dans la ville, fut bien reçue. Après y avoir dîné, partit fort contente des habitans et s'en alla coucher en son château de Mello.

Le 23 dudit mois, fut reçue une commission du duc de Mayenne, par laquelle était enjoint auxdits gouverneurs et habitans de faire lever en toute diligence la saisie qu'ils avaient faite des deniers de la gabelle, entre les mains du commis de l'adjudicataire du grenier à sel. Sur cette commission, le conseil ayant été assemblé, le lendemain, fut résolu que aucune mainlevée ne serait faite desdits deniers, et que ceux des recettes du domaine, tailles, aides et gabelles, seraient retenus, nonobstant les mandemens et commissions du duc de Mayenne, et arrêts du conseil de Paris.

Au même tems, ledit évêque revint de ladite ville de Paris, qui se montrait mal content de ce qu'on ne voulait pas obéir audit conseil, duquel il était des premiers. Il rapporta des nouvelles prières qu'il fit observer à Senlis : et de fait, le jeudi absolu, 30 dudit mois, sur le soir, il fut fait une procession où il assista, couvert d'un linge blanc, sans autres habits, la face couverte,

les pieds nus, accompagné de quarante à cinquante personnes habillées de même, et suivies d'un plus grand nombre, chantant tous des psaumes sur un chant de Feuillans.

Depuis, par chacun jour, à la même heure, ladite procession a été continuée jusqu'au 26 avril suivant; et s'était tellement augmenté le nombre de jour à autre, qu'en un jour se sont comptées jusqu'à mille personnes habillées de blanc, et autant d'autres qui les suivaient. Cependant la plupart y allaient plutôt par curiosité que par dévotion (24).

Pendant que l'évêque entretenait le peuple sous cette espèce de dévotion, il allait souvent à Paris, pour assister audit conseil de l'union, où il avait si bonne part qu'il avait fait donner l'office de procureur du roi à Senlis, à Me Pierre Durais, son compère et ami familier, le voulant usurper sur celui qui en jouissait, il y avait plus de vingt ans, sous prétexte qu'il le faisait hérétique ou politique.

Le vendredi 14 dudit mois, fut apporté de Compiègne un paquet du roi, par un homme inconnu, qui le porta en la maison de Thureau, gouverneur. Dedans ce paquet étaient deux lettres, l'une adressante aux gouverneurs, l'autre au seigneur de Rasse, par lesquelles ils étaient avertis de rentrer en l'obéissance du roi et ne se vouloir point tant oublier de vouloir être obstinés et rebelles, dont il ne leur pouvait arriver qu'une entière ruine. Ces lettres furent célées, tant par les gouverneurs que par le seigneur de Rasse: toutefois, plusieurs des deux partis en furent secrètement avertis, à cause que ledit seigneur de Rasse en avait communiqué avec l'évêque. Ceux de leur parti entrèrent en plus grande défiance qu'ils n'avaient point encore fait, et les autres habitans aussi qui étaient bons serviteurs du roi; qui était cause que plusieurs bruits furent semés dans la ville, qui ne tendaient qu'à sédition. Une fois, l'on disait que l'évêque voulait faire entrer des garnisons, pour sa sûreté, et qu'il en avait fait requête au conseil de Paris; qui lui avait été accordé. Une autre fois, l'on disait que c'était le seigneur de Rasse qui en désirait. Les ligueurs, au contraire, firent publier partout que ceux de la justice s'ar-

maient secrètement pour surprendre et tuer les autres habitans.

Durant ces bruits fâcheux, et le dimanche 16 avril, le seigneur évêque fit une prédication et interpréta l'évangile du roi qui fait mention du bon pasteur. Tout le long du sermon, parla fort au désavantage du roi, et, avec grande véhémence, l'appelait tyran, loup ravissant, lion et tigre; dit que, s'il n'avait signé et juré l'union le premier, en effet, qu'il l'avait jurée de volonté et d'affection; que, pour cette querelle si juste, le fils pouvait tuer son père sans commettre faute. En fin de sa prédication, demanda deux choses, l'une, qu'on eût à vouloir prier Dieu pour lui, pendant qu'il ferait le voyage de Rome qu'il avait entrepris; l'autre, de vouloir demeurer du parti de l'union, et ne se point remettre sous l'obéissance du tyran; dit qu'il savait que plusieurs étaient en cette mauvaise volonté; qu'il les priait de se vouloir bientôt déclarer et qu'ils verraient ce qu'il leur en prendrait. Cette prédication fut trouvée fort mauvaise par plusieurs des plus apparens habitans qui pouvaient juger de la conséquence des affaires de leur ville.

Le lendemain, ainsi que je sortais hors la porte Saint-Rieul, je rencontrai le seigneur de Rasse qui se promenait avec les seigneurs de Balagny et Emevilé, et, après quelques propos tenus, me dit que le bruit continuait, que ceux de la justice voulaient prendre les armes et s'émouvoir, et qu'il voyait bien qu'il était tems que lui et ses enfans hasardassent leurs vies, pour la conservation du peuple et gens de bien, et que le premier qui s'éleverait, il le ferait pendre haut et court, et qu'il ferait rougir les carreaux du sang des mauvais qui tiendraient le parti du roi. Je lui répondis doucement qu'il n'était besoin qu'il se mît en si grande colère; que premier il ne sût la vérité de tel bruit que l'on faisait courir, qu'il n'était vraisemblable que les officiers de justice, qui ne sont qu'en petit nombre, peu expérimentés aux armes, la plupart anciens et paisibles, fussent si téméraires d'entreprendre de faire mal au reste des habitans qui sont en trop grand nombre; que c'étaient méchans qui avaient inventé cette calomnie et qu'il fallait savoir qui ils étaient, afin d'en faire punition exemplaire; et

néanmoins que, si ils voulaient entreprendre quelque chose contre lesdits officiers, ils étaient si bien voulus de la plupart des autres bons habitans, que, quand il voudrait prendre les armes pour leur mal faire, il ne serait point le plus fort. Lors il s'adressa audit seigneur de Balagny, lui disant que l'on avait opinion qu'il était le chef desdits officiers, et, pourtant, qu'il le conseillait de se retirer hors de Senlis. Ledit Balagny lui répondit apertement que tous ceux qui lui voudraient soutenir ce propos, il les démentirait, et combattrait ceux de sa qualité; qu'il ne sortirait point de la ville, pour lui ni autres personnes, que par la prière des gouverneurs.

Soudain, les gardes dudit seigneur de Rasse commencèrent à faire contenance qu'ils voulaient remuer leurs armes, et les habitans, qui étaient à la garde de la porte, voyant leurs contenances, voulurent s'émouvoir; mais de bonne fortune survinrent les gouverneurs et quelques autres, qui furent cause d'adoucir le seigneur de Rasse, et, pour apaiser le tout, fut résolu de faire assemblée générale, laquelle fut faite, le vendredi suivant, en laquelle les habitans jurèrent et promirent d'empêcher les garnisons qu'on voudrait leur envoyer, d'oublier les choses passées, de se maintenir les uns les autres et de ne point prendre les armes, sans l'aveu et commandement des gouverneurs et quartiniers.

En cette assemblée, cinq ou six des plus séditieux, incités par le seigneur de Rasse, voulaient qu'on fît sortir de la ville ledit de Balagny, duquel ils demeuraient en défiance et prenaient occasion, sur une résolution qui avait été faite au commencement des troubles, que aucuns gentilshommes et étrangers ne seraient reçus audit Senlis pour y demeurer; qu'il avait un frère et trois beaux-frères à Compiègne, tous réalistes; mais leur fut fait réponse que ledit de Balagny avait acheté une maison dans ladite ville, y avait été reçu comme habitant, il y avait plus de deux mois; pourtant qu'il n'était point compris à telle résolution; aussi qu'il ne se montrait point contraire au parti que tenaient les habitans : qui fut cause que rien ne fut arrêté pour ce regard, et que la défiance demeura comme auparavant : et, à la vérité, les habitans,

d'une part et d'autre, avaient grand sujet de défiance; car les vrais serviteurs du roi savaient bien que ledit évêque et le seigneur de Rasse voulaient se rendre les plus forts et faire entrer des garnisons dans la ville, comme de fait, peu de jours au précédent, ils avaient fait venir quelques compagnies jusqu'à un quart de lieue, prêts pour y entrer, si leur secret n'eût été découvert. Aussi lesdits sieurs connaissaient assez comme ceux qui leur étaient contraires se rendaient, de jour à autre, les plus forts et ne voulaient plus endurer, comme par le passé, tellement que, le mardi suivant, jour saint Marc, le seigneur de Vieuxpont, avec sa compagnie, s'étant venu présenter pour entrer dans la ville, craignant les habitans que ce fût pour entrer en garnison, furent empêchés et renvoyés aux faubourgs, où ils dînèrent. Seulement ledit Vieuxpont entra pour voir l'Evêque, et, après midi, partirent pour Paris; mais au retour ledit Vieuxpont devait revenir avec sa compagnie, pour y demeurer en garnison, comme on l'a su.

Sur telles défiances, et pour ne plus demeurer en cette misère, aucuns habitans qui avaient accès à M. de Thoré qui était lors à Chantilly, furent employés pour le supplier de venir audit Senlis, lui promettant tout secours et faire en sorte qu'il y serait le plus fort.

Inclinant à tel avertissement et s'étant délibéré d'y entrer le mercredi 26 avril, ceux qui étaient de l'entreprise pratiquèrent la plupart de ceux qui gardaient, ledit jour, la porte Saint-Rieul, et, environ les dix heures du matin, le seigneur de Thoré fit avancer le seigneur de Bouteville Montmorency, avec cinq ou six des siens, qui se saisirent de la porte. Ils pensèrent être empêchés, du commencement, par quelques habitans et le seigneur de Rasse qui était soudainement arrivé à la porte, quand il ouït sonner le tocsin, d'autant que, pour lors, il était dans les fossés de la porte Bellon avec les gouverneurs et autres, pour tracer le plan d'une tour, mais lesdits portiers, à l'aide des archers du prévôt des maréchaux et de plusieurs autres habitans, gagnèrent la porte et se rendirent les plus forts : et ledit seigneur de Rasse fut fait pri-

sonnier par ledit seigneur de Boutevile : et, incontinent, ledit seigneur de Thoré et ses gens entrèrent. Du commencement, ils furent un peu empêchés, par les rues, d'autant que plusieurs habitans auxquels le secret n'avait point été découvert, pensant que ce fût une garnison qu'ils avaient juré d'empêcher, se barricadèrent à plusieurs endroits.

Cependant aucuns des quartiniers et cinquanteniers qui tenaient le parti du roi, ne s'oublièrent point en leur devoir, en apaisant et gagnant à eux ceux qui prenaient les armes. De ma part, je me saisis des clefs de la porte de Paris que je fis fermer, où je pensai être tué par les portiers, lesquels s'entendaient avec le seigneur de Rasse et devaient, ce même jour, laisser entrer le seigneur de Vieuxpont, avec sa compagnie à son retour de Paris pour demeurer en garnison et se rendre les plus forts.

Durant la grande furie, un des habitans, assez simple homme, fut tué, et trois de blessés, plusieurs faits prisonniers, signamment ceux qui avaient pris les armes avec le seigneur de Rasse qui s'était fait le plus fort.

Toute la ville étant paisible, ledit seigneur de Thoré fit crier *vive le roi*, se saisit des clefs des portes qu'il a toujours depuis gardées. Après dîner, il fut en la maison de ville où, en présence d'une notable compagnie, il déclara qu'il n'était pas entré dans icelle pour molester les habitans ; comme feu monseigneur le connétable, son père, et le seigneur de Montmorency, son frère, avaient toujours eu cette ville en singulière recommandation, que lui aussi en serait le conservateur, et y était venu pour la garder sous l'obéissance du roi et y dépendre 50,000 écus du sien, auparavant qu'il coûtât 1 sou aux habitans.

Il faut tenir pour assuré que ledit seigneur de Thoré n'eût su et n'était en sa puissance d'entrer dans la ville, sans l'intelligence et consentement des principaux habitans et bon serviteurs de sa majesté, qui étaient le seigneur de Balagny, la plupart des officiers de la justice et autres bourgeois, leurs amis et alliés, qui l'introduisirent et donnèrent tout secours et aide, n'étant accompagné en tout que de trente des siens seulement ; apaisèrent dou-

cement la fureur du simple peuple et empêchèrent les cordeliers de prendre les armes, car ils étaient alors plus de deux cents audit Senlis pour tenir leur chapitre général, et firent en sorte, lesdits bourgeois, par l'autorité qu'ils avaient, qu'un chacun se retira peu à peu.

En la même assemblée, sur la requête faite par le lieutenant particulier, le registre des signatures apposées en fin des articles d'union, que le seigneur de Rasse avait fait signer par force aux habitans, fut apporté et mis dans le feu, et, en présence du seigneur de Thoré, ils jurèrent tous de franche volonté d'être fidèles serviteurs du roi et ne jamais se départir de son obéissance.

Et le lendemain, arrivèrent plusieurs gentilshommes, savoir, le seigneur de Hédouville, de Fontenay, Du Val, de Mareuil, son frère, Desmarets, avec leurs compagnies et jusqu'environ quarante cuirassiers. Arrivèrent aussi, le même jour, environ trois cents arquebusiers de la vallée de Montmorency, que ledit seigneur de Thoré avait appelés pour s'en aider, si il en avait affaire. Le même jour aussi, il les renvoya, excepté cent qu'il retint, et auxquels la ville fit payer, par forme de prêt, chacun 1 écu.

SIÉGE DE SENLIS.

Le dimanche suivant, dernier jour d'avril, fort matin, le seigneur de Maineville, avec deux cents chevaux, Vieuxpont et Congis, suivis de leurs compagnies et de plusieurs Parisiens richement accoutrés, et le capitaine Degeresme, avec trois cents hommes de pied, entrèrent dans le faubourg Saint-Martin, et assiégèrent la ville de ce côté-là.

Sitôt le jour venu, le seigneur de Thoré fit sortir plusieurs maçons et manœuvres par la porte Saint-Rieul, pour rompre et démolir les maisons des autres faubourgs; mais étant pressés de rentrer dans la ville, ils n'en rompirent que bien peu et mirent le feu en plusieurs. Toutefois, ce qui fut démoli et brûlé n'empêcha point que les ennemis ne se logeassent à couvert en tous endroits, jusqu'aux bords des fossés de la ville.

Ce même jour, le seigneur d'Ognon y entra par la porte Saint-Rieul, suivi de quarante bonnes cuirasses et vingt arquebusiers à cheval, qui étaient sortis de Compiègne, amenèrent avec eux trois caques remplies de cinq cents livres de poudre à canon. Ce secours vint fort heureusement, parce que la ville avait été surprise, sans avoir pu se préparer et prévoir un siége si soudain, et n'y avait aucunes munitions de guerre ni hommes que ceux dont est ci-devant parlé.

Ladite ville était commandée par trois clochers des églises Saint-Martin, Saint-Remi et Saint-Étienne, assises èsdits faubourgs, tellement qu'on n'osait se montrer sur les remparts, à cause desdits arquebusiers qui tiraient desdits clochers.

D'ailleurs, la commodité et usage de tous les moulins qui sont hors la ville leur fut ôté, le cours des eaux coupé, et ne leur demeura que l'un des deux qui sont dans la ville, à cause de quoi les habitans se trouvèrent empêchés, étant mal fournis de farines; et l'on était contraint de faire de petits moulins à bras et s'accommoder de moutardiers, et aucuns pilaient du blé dans des mortiers.

Les ennemis qui avaient connaissance de toutes ces nécessités, s'assuraient que les assiégés se rendraient bientôt et perdraient courage, principalement quand ils verraient les grandes forces qui se préparaient à l'encontre d'eux : et de fait, le mardi 2 mai, le duc d'Aumale, suivi de grandes troupes, se vint loger dans Villevert et autres faubourgs; investit toute la ville : et fut amené de Paris trois pièces de gros canon; et, de jour en jour, les armées augmentaient et y arrivaient des hommes de toutes parts, pensant que la ville dût être bientôt pillée.

Le mercredi 3 dudit mois, deux heures du matin, les sieurs d'Armentières et Senerpont, son lieutenant, avec deux compagnies de gens de pied, composées de quatre-vingts hommes chacune, où étaient les capitaines d'Épinay et Beauregard, son neveu, et autres vaillans hommes qui, exprès, étaient sortis de Compiègne, arrivèrent par la porte Bellon, et se jetèrent dans le fossé, à la face et vue des ennemis qui firent contenance de ne les point

voir. Du commencement, fut tiré sur eux par ceux de la ville, jusques à ce qu'ils eurent certaine connaissance que c'était ledit d'Armentières. Ladite porte Saint-Rieul fut ouverte et ils entrèrent dans la ville. Ils étaient tous à pied, les gentilshommes et chefs couverts de cuirasses et plusieurs soldats chargés chacun d'un petit sac de poudre à canon, lesquels en apportèrent environ quatre cents livres. Ils furent reçus avec joie, comme étant envoyés de Dieu, d'autant que, sans leur arrivée, la ville était en grand hasard et les habitans en grande crainte, qui soudain reprirent cœur.

Depuis leur arrivée, on travailla aux fortifications ès lieux plus faibles. L'on emplit de terre le dedans des portes de Paris, Creil et Bellon. Tous les habitans, femmes, filles et enfans, y travaillaient jour et nuit, et ledit d'Armentières, homme vaillant et adroit, y était toujours des premiers.

Balagny de Cambrai, homme cruel, sans religion ni foi, déloyal fils de moine et évêque, et d'autant plus méchant qu'il a été instruit ès bonnes lettres, élevé et fait grand par les bienfaits du défunt roi Charles IX et de la reine, sa mère, étant sorti de Cambrai et ayant assemblé une armée qu'il aurait mise aux champs pour se joindre avec les ennemis de sa majesté, arriva devant Senlis avec de grandes troupes, le vendredi 12 dudit mois, et fit amener avec lui sept gros canons, plus de trois mille cinq cents boulets et tout ce qui était requis pour les employer, qu'il avait tiré d'Amiens, Dourlens et autres villes.

Sitôt qu'il fut arrivé, l'on commença à mettre l'artillerie en batterie. Ils firent mettre deux pièces, à savoir, une grosse et une longue couleuvrine, sur un endroit fort élevé au-dessus du faubourg de la Fontaine-des-Raines, qui battaient au long de la courtine du rempart, depuis la porte de Creil jusqu'à la porte de Paris. Ils firent mettre en batterie huit autres grosses pièces qui furent assises tout contigu le fossé de la porte de Paris, et étaient à soixante pas près la muraille du rempart. Ils firent toutes les approches à couvert et sans perdre un seul homme, à cause que les murs des maisons et jardins étant hors la ville, les couvraient

du tout ; si bien que, le dimanche 14, sur le soir, ils firent tirer trois coups de canon, et, peu après, un de leurs soldats se jeta dans le fossé assez près de ladite porte de Paris, et se mit si avant en l'eau qu'il ne se pouvait retirer. Se voyant découvert et en danger de sa personne, fit entendre à ceux de dessus le rempart, qu'il était envoyé de la part du seigneur de Givry, pour leur apporter de ses nouvelles. Sur ce propos, il fut tiré dans la ville, et, après avoir été interrogé par le seigneur de Thoré, fut connu espion envoyé de l'ennemi, pour reconnaître le fossé et sonder l'eau qui passe à travers. Ayant la corde au cou et prêt à pendre, confessa être espion ; que l'armée des ennemis contenait douze mille hommes de guerre, et, plus, avaient dix pièces d'artillerie et devaient battre la ville le lendemain, et faire la brèche depuis ladite porte de Paris jusqu'à la plus prochaine tour, tirant vers la porte de Creil ; qu'ils avaient délibéré, en donnant l'assaut, d'échelle la ville en plusieurs endroits. Cette confession fut cause de lui remettre la vie, le retenant seulement prisonnier.

L'on ne pouvait croire qu'il y eût de si grandes forces devant la ville. Toutefois, ledit espion disait vrai, comme il fut depuis reconnu, étant le tout avenu selon son dire, excepté l'escalade.

Le lendemain 15, la ville fut battue, et furent bien tirés ce jour cent soixante-quinze coups d'artillerie, par le moyen desquels deux tours de la porte de Paris et autres défenses furent rompues et la brèche commencée à faire.

Le lendemain, recommencèrent à battre, depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir. Furent tirés six à sept cents coups de canons, aussi furieusement que jamais on ait vu battre ville. En une heure tiraient six volées desdits canons, et, à chacune volée, il y avait un coup en ruine pour, en rompant des bâtimens, intimider les habitans ; mais Dieu les fortifiait et assistait ; si bien que desdits coups de canon et, depuis le commencement du siége jusqu'à l'assaut, il ne serait mort que cinq hommes, trois soldats et deux habitans de basse condition. A l'égard des ennemis, tant en deux sorties faites durant le siége, l'une par la porte de Paris, et l'autre par celle de Bellon, que

des coups de canons et arquebuses tirés sur eux, en seraient morts trois cents pour le moins, entre autres, le capitaine Chamoix qui fut tué dans le faubourg Saint-Martin, d'un coup d'arquebuse à croc. Il y en fût demeuré beaucoup davantage s'ils, n'eussent pas été couverts de murailles et bâtimens trop proches des fossés, et si quatre petites pièces de canon de six, qu'ils avaient seulement dans ladite ville, ne se fussent point crevées.

Les assiégés, considérant les grandes forces des ennemis fort animés à l'encontre d'eux, et, de leur part, le défaut de farines et de poudre à canon, la clameur du peuple, au défaut de vivres, et n'ayant point de nouvelles certaines du secours; que, quand ils soutiendraient deux ou trois assauts, pour cela, ils ne se sauveraient pas, mais se perdraient davantage, en attendant s'il pouvait arriver quelque secours qu'ils espéraient; en désespérant, ils se mirent à prier Dieu, firent descendre la châsse saint Rieul, n'omettant rien de ce qui est de dévotion et prières. Ils envoyèrent, le même jour, le seigneur de Hédouville vers le duc d'Aumale pour parler de composition.

Environ les cinq heures après midi, comme la brèche était raisonnable pour donner l'assaut, et que l'ennemi s'y préparait, le seigneur de Berenglise, lieutenant du seigneur d'Aumale, entra dans la ville, et, ayant conféré avec le seigneur de Thoré et gouverneurs, demandait 20,000 écus et deux montres de leurs gens de guerre, l'une en argent et l'autre en drap. Lui fut fait offre de 10,000 écus et d'une montre qui serait arrêtée à une somme de deniers, et à la charge que ledit seigneur de Thoré, gentilshommes, gens de guerre et habitans de la ville qui ne voudraient demeurer, sortiraient tous avec leurs armes, chevaux et bagages, tambour sonnant et les enseignes déployées, pour aller où bon leur semblerait.

Ledit seigneur de Berenglise reçut les articles et promit d'en résoudre avec le duc d'Aumale, et y apporter tous bons offices d'ami, et, sur la demande du seigneur de Thoré, de faire cesser la batterie durant la composition, il promit seulement qu'aucun assaut ne serait donné. Toutefois, comme il voulut sortir de la

ville, le tocsin commença à sonner, et fut crié que l'assaut se donnait à la brèche, laquelle était bien suffisante, ayant deux cent vingt pieds de longueur : et pour ce, ledit seigneur de Berenglise fut retenu par ledit seigneur et mené assez proche de la brèche pour faire cesser l'assaut ; mais ils ne surent approcher, à cause des coups de canons, de pierres, balles et poudre qui volaient entour et offusquaient la vue : et furent contraints de se retirer et laisser donner l'assaut.

Du commencement, quatre capitaines fort vaillans et hardis, adroits et bien couverts, vinrent à l'assaut, traversèrent tout le fossé, et, ayant gagné une tour rompue du canon, se logèrent dedans et voulurent passer plus avant, vinrent aux mains, combattirent longuement et jusqu'à ce que trois furent tués et l'autre fait prisonnier après s'être rendu.

Après, s'en présenta un plus grand nombre ; mais tout ainsi qu'ils assaillaient vaillamment, aussi courageusement étaient-ils repoussés par les assiégés.

Il y avait environ cinquante cuirasses et cent arquebusiers pour défendre la brèche. Entre autres y étaient lesdits seigneurs de Bouteville Montmorency, d'Armentières, Senerpont, d'Ognon et ses frères, Fontenay, Mareuil, son frère, de La Porte, de Mets, les capitaines Beauregard et Blondel, qui tous deux furent blessés et depuis en sont morts. Il fut combattu si dextrement que, par trois fois, les ennemis furent repoussés. Lesdits assiégés furent beaucoup aidés du feu artificiel, duquel plusieurs des ennemis furent fort offensés et encore plus épouvantés.

L'assaut dura près de deux heures et jusqu'à la nuit, laquelle venue, chacun se retira. Toute la nuit, fut faite bonne garde et travaillé à réparer et faire des retranchemens à l'endroit de la brèche.

Le lendemain matin, fut de rechef parlé avec ledit de Berenglise de la composition encommencée, et, pour la continuer, l'un des gouverneurs et un autre habitant de la ville furent députés pour aller vers le duc d'Aumale accompagner ledit de Berenglise. Ils demeurèrent d'accord de faire payer audit seigneur par

les habitans, 20,000 écus et une montre en argent de la gendarmerie ; qu'il serait permis aux gentilshommes et habitans de sortir avec armes et bagages pour aller où bon leur semblerait, excepté à Compiègne; mais, pour sûreté du paiement, ledit seigneur d'Aumale voulait se saisir de douze habitans, tels qu'il choisirait et retiendrait.

Pour arrêter du tout l'accord et le rédiger par écrit, furent envoyés avec lesdits députés le seigneur de Sandricourt et les secrétaires dudit duc d'Aumale et Balagny : et étaient audit Senlis dans la salle épiscopale avec une bonne compagnie de noblesse et d'habitans fort fâchés de tel pourparler de composition, désirant plutôt mourir honorablement que d'être trahis méchamment.

Fut donné avis que le secours tant désiré par les assiégés, s'approchait, en attendant lequel, ils avaient toujours différé de résoudre et signer la composition qu'ils faisaient, à grand regret et contre la volonté de plusieurs qui espéraient toujours que Dieu ne les délaisserait point, ains leurs enverrait le secours qu'ils avaient si long-tems attendu ; et, sur telle espérance, ils avaient entretenu de paroles ledit Berenglise, et, pour l'amuser davantage, lui avaient promis de lui donner en son particulier 2,000 écus, lesquels furent occasion de le retenir plus longuement, les pensant recevoir et de ce content.

Cependant, le seigneur d'Armentières et quelques autres, étant montés en une tour dudit hôtel, après avoir assurément découvert ledit secours, fut résolu de tirer en longueur et ne point encore signer la composition. Combien que ledit seigneur de Berenglise les importunât fort, trouvèrent moyen de le faire aller sur les remparts pour défendre à ceux de son parti de faire aucun acte d'hostilité, durant le traité d'accord : et, à l'instant, vint avertissement certain que ledit seigneur duc de Longueville avec les seigneurs et troupes qui s'étaient acheminées et rendues près Compiègne, venaient pour secourir lesdits assiégés, et qu'une grande partie de l'armée du duc d'Aumale, jusqu'au plus de six mille hommes, des plus adroits et hardis, étaient allés les avancer pour les empêcher et combattre.

d'Armentières et habitans, et s'est toujours depuis défié d'eux et a fait détenir long-tems prisonniers Barthélemi, procureur du roi, et ledit messager lieutenant des élus audit Senlis.

Il vint depuis nouvelle, que l'armée du duc de Mayenne tirait vers Montereau; pourquoi les habitans mieux assurés résolurent de se bien conserver, firent fortifier la ville, abattre et démolir les églises et maisons des faubourgs. A telles ruines et démolitions, y a eu perte plus de 200,000 écus. La ville, était à découvert de tous côtés. Le seigneur de Thoré y entretenait cinq compagnies de gens de pied revenant à cinq cents hommes et sa compagnie de gens d'armes avec ses gardes. Il fallait pour leur paiement, par mois, 3,000 écus.

Le mardi 20 de ce mois, les seigneurs de Humières et d'Armentières menèrent leurs troupes et trois petites pièces de canon devant Crépy, rebelle à sa majesté. Les habitans se rendirent sans grande résistance.

De ce lieu allèrent à Pont-Sainte-Maxence fort rebelle et commandée par le seigneur de Pipemont, et fort contraire à la ville de Senlis, pendant qu'elle était assiégée des ligueurs, à cause du passage et des vivres, et depuis faisaient des courses jusqu'aux portes de Senlis, volaient les chevaux dans les bois et faisaient plusieurs prisonniers. Le seigneur de Thoré et les habitans de Senlis, de leur part, donnèrent aide et secours auxdits de Humières et d'Armentières, et envoyèrent, le mercredi matin, soixante à quatre-vingts chevaux et cent cinquante arquebusiers, avec une pièce d'artillerie, se joignirent avec les troupes desdits seigneurs et battirent la ville, firent brèche et entrèrent d'assaut. Les habitans et soldats se retirèrent dans le Mesnil-lez-Pont où ils furent assiégés. Ils endurèrent trente-quatre coups de canon, enfin se rendirent le jour même. Tout fut pillé et fait prisonnier, le pillage durant quatre jours : et puis les ponts ayant été à demi-rompus, la garnison s'en serait retirée, le tout étant ruiné et désolé.

Le jeudi 22 dudit mois de juin, vinrent nouvelles que ledit duc de Mayenne rebroussait vers Senlis avec son armée pour l'as-

siéger. Il se reconnut de ses gens assez près et jusqu'à Nanteuil, distant seulement de quatre lieues. Divers avertissemens étaient envoyés pour intimider les habitans. On leur mandait les grandes forces dudit seigneur, la cruauté dont il userait envers eux, et le peu d'espérance qu'ils pouvaient avoir de se sauver, étant résolu de les forcer, à quelque prix que ce fût. Ledit seigneur de Thoré, les habitans et gens de guerre unanimement, conclurent de vaillamment soutenir le siége et s'y préparèrent; mais l'entreprise fut rompue, et en fut le duc de Mayenne diverti par les nouvelles qu'il reçut, que les armées du roi de France et du roi de Navarre approchaient, et les Suisses qui se devaient joindre avec ledit seigneur de Longueville et La Noue, au devant desquelles il fit contenance d'aller, et, depuis, retourna tout court à Paris et fit loger une partie de son armée dans les faubourgs et le reste dans les bourgs et villages d'alentour.

Depuis ce tems, les habitans de Senlis ne cessaient de travailler plus diligemment qu'auparavant aux fortifications de leur ville, avec espérance de la rendre forte et suffisante pour soutenir un long et rude siége.

Durant le mois de juillet, après la prise d'Étampes par sa majesté, elle vint et prit Poissy, et de là fut assiéger Pontoise.

Le mercredi 19 de ce mois de juillet, satisfaisant au commandement de sa majesté, lui furent envoyés dudit Senlis audit siége de Pontoise, trois pièces d'artillerie, cent boulets et mille quatre-vingts livres de poudre à canon, et dix mille pains et depuis encore cent six boulets.

Le dimanche ensuivant 23 dudit mois, cinq habitans députés de Senlis, dont j'en étais un, allèrent vers sa majesté le reconnaître. Le lendemain se présentèrent, furent bien reçus. Ils saluèrent aussi le roi de Navarre, le grand prieur, le maréchal de Biron, d'Épernon, d'O et plusieurs autres. Ils obtinrent de sa majesté l'exemption de tailles à toujours, en reconnaissance de leur fidélité (25); mais ils ne surent sitôt avoir leurs expéditions, à cause de la composition qui se traitait de ladite ville de Pontoise, laquelle faite moyennant 60,000 écus, que les habitans pro-

mirent payer à sa majesté, leur remettant leurs vies et biens, à cause de la rebellion par eux faite, au moyen de laquelle leurs vies et biens lui étaient acquis; et, quant aux gens de guerre, au nombre de plus de deux mille, sortirent de Pontoise, le mercredi 26 dudit mois, neuf heures du matin, les soldats avec l'épée et la dague, les chefs et gentilshommes sur des bidets, et l'épée seulement.

Le lundi ensuivant, dernier dudit mois, le pont Saint-Cloud fut pris, ou sa majesté s'alla loger.

Le mercredi d'après, 2 août, furent envoyées lettres au seigneur de Thoré, par lesquelles il fut averti que, le jour précédent, le roi avait été blessé par un jacobin; pourquoi, le même jour, au soir, furent faites prières publiques, et, au sortir de l'église, furent apportées nouvelles de la mort qui fut célée jusqu'au lendemain matin, que ledit seigneur de Thoré fit assembler en sa maison les doyens et dignités des églises cathédrales et collégiales, les huit curés, les officiers de la justice et principaux habitans de la ville, auxquels il fit entendre comme le roi était décédé, et comme le roi de Navarre lui avait promis devant sa mort, de vivre en la religion catholique; qu'il suppliait les assistans de se mettre en devoir de le reconnaître pour leur roi légitime et naturel. Ces nouvelles étonnèrent fort les assistans. Ils conférèrent à l'instant ensemble, et résolurent d'envoyer en cour. L'un des gouverneurs et deux autres habitans furent députés et partirent ensemble deux jours après, et furent reconnaître le roi et apprendre comme ils se devaient gouverner.

La nuit dudit jour, arriva un courrier audit Senlis, qui apporta lettres du roi, adressantes aux officiers de la justice, maire et échevins, qui contenaient ces mots :

« Chers et bien aimés, la rage et cruauté des ennemis du roi et de cet état les a poussés si avant que d'avoir fait entreprendre malheureusement sur sa vie... Sur quoi nous avons bien voulu écrire la présente pour vous assurer de notre bonne intention, à ce que vous soyez d'autant plus confortés à persévérer en la fidélité que vous avez par ci-devant gardée à votre roi, vous assurant

que, ce faisant, vous recevrez de nous tout le meilleur traitement et soulagement, en ce qui concernera votre particulier, qu'il nous sera possible. Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait, chers et bien aimés, en sa sainte et digne garde. Au camp de Saint-Cloud, le 2e jour d'août 1589; *signé* HENRI, *et plus bas*, RUSÉ (26). »

Par tout ce que dessus... lui nous fait croire que le parti choisi et élu par les habitans de Senlis est le plus certain et assuré, qui était d'employer leurs vies et moyens pour le service qu'ils devaient à leur roi légitime. Je sais que ceux qui soutiennent le parti contraire et qui se sont non seulement retirés de l'obéissance de Henri III, mais ont voulu poursuivre la vengeance à l'encontre de lui, disent qu'il n'est point permis de se venger des injures particulières, quand elles n'importent qu'à nous-mêmes pour notre particulier... (27).

La mort de Henri III étant ainsi avenue qu'on l'a dit ci-devant, et ce roi étant mort sans enfans, après avoir régné quinze ans et deux mois moins un jour, et la couronne étant échue à Henri de Bourbon, son beau-frère, roi de Navarre, comme cousin et parent plus proche pour lui succéder légitimement; à son avénement à la couronne, et, le 4 du même mois d'août, les princes du sang, ducs, pairs et officiers de la couronne, seigneurs et gentilshommes qui étaient en l'armée du roi, le reconnurent pour roi de France...

Le roi de Navarre, comme roi de France, Henri IV, jura et promit solennellement aux susnommés de maintenir en son royaume la religion catholique en son entier, sans rien innover...

Le même jour, le seigneur de Thoré et les habitans de Senlis ayant reçu lettres du roi, ainsi qu'il est dit ci-devant, fut résolu en l'assemblée tenue en la maison de ville, d'envoyer en cour, pour reconnaître ce qui se passait et si les princes et officiers de la couronne étaient bien d'accord et avaient reconnu le roi de Navarre pour roi de France, pour faire le semblable, ne voulant obéir à autres qu'au roi légitime.

Furent députés deux échevins et deux bourgeois qui furent en cour, et, après avoir vu lesdits princes, seigneurs et officiers de

la couronne étant à l'armée, furent saluer sa majesté comme roi de France, et lui offrirent et promirent toute obéissance et promirent la fidélité accoutumée, comme des bons et fidèles sujets. Le roi les reçut humainement et les pria de continuer leur fidélité, avec promesse de les gouverner, comme ses bons et loyaux sujets.

Les ennemis qui s'étaient rebellés et armés contre le feu roi, pour l'empêcher de venir à la couronne après lui, pensaient être parvenus au-dessus de leurs affaires et disaient avoir juste sujet de ne le pas reconnaître pour roi de France. Les ecclésiastiques, et spécialement les prédicateurs qui étaient de la ligue et vraies trompettes pour abuser et tromper le simple peuple qui croyait de léger, et pour toujours maintenir les villes et villages en leur obstination, publièrent partout, contre leurs consciences, les raisons pour lesquelles il ne fallait point reconnaître le roi de Navarre pour roi de France. Entre les plus apparentes, ils publiaient que le roi était hérétique, reconnu pour tel par la faculté de théologie... (28).

Pour le fait particulier de la France, les ennemis du repos public qui ne voulaient point reconnaître leur roi légitime, entre autres, les jésuites, Boucher, docteur en théologie, et autres leurs semblables, composèrent un livre, au commencement des troubles, *De justâ reipublicæ in reges impios autoritate*, qui fut avoué par la faculté de Sorbonne qui permit qu'il fût imprimé, et, pour en instruire les étrangers, en furent envoyées deux tonnes pleines qui furent prises, en faisant une sortie, par ceux de Senlis, durant le siége, et amenées dans Senlis, où ils furent brûlés publiquement. Ce livre contenait plusieurs chapitres, entre lesquels étaient ceux qui suivent : *Navarreus hæreticus non potest esse christianorum rex; de rege hæretico occidendo; de bello contrà regem hæreticum gerendo; Navarreum esse hæreticum relapsum; principi hæretico etiam juranti non esse credendum; de tyranno interficiendo*... (29).

Or, pour continuer notre discours, sitôt la mort avenue à Henri III, et que le roi de Navarre eût été reconnu roi de France, légitime, sous les sermens et protestations par lui faites au pont

Saint-Cloud ; de la grande armée qui y était, une partie se dissipa, et plusieurs gentilshommes et autres se retirèrent en leurs maisons. Il en resta encore un grand nombre, y ayant douze mille Suisses.

Henri IV mena son armée à Clermont en Beauvoisis, qui se rendit incontinent; après quoi il sépara son armée en trois. Le tiers fut donné au maréchal d'Aumont, qui le mena vers Château-Thierry pour joindre les Reîtres; un tiers à M. de Longueville, pour aller en Picardie. Le reste demeura avec le roi qui alla vers Dieppe où, étant, le duc de Mayenne sortit de Paris avec son armée, pour défaire les forces du roi, le reconnaissant peu fort pour lui résister, et de fait, il le contraignit de se retirer avec son armée près Dieppe où il se retrancha; mais le duc de Mayenne voulant l'y forcer, il y mourut grand nombre de gens de guerre de part et d'autre, et depuis, le duc de Mayenne contraignit le roi de se retirer dans Dieppe qu'il assiégea et battit furieusement, le dimanche et lundi 1er et 2e jours d'octobre 1589: et cependant, les troupes des comte de Soissons, maréchal d'Aumont et duc de Longueville et autres seigneurs s'avancèrent diligemment pour aller secourir le roi.

Et le 1er octobre, le seigneur maréchal d'Aumont vint dîner à Senlis, où était le seigneur de La Noue qui s'en alla avec lui, et s'en allèrent le même jour à Creil.

Le 3 de ce mois, passa le vicomte d'Auchy, accompagné de cent bons chevaux, et le seigneur de Longueville avec ses troupes.

Le duc de Mayenne, averti que telles troupes s'avançaient pour le combattre, leva le siége de Dieppe, se retira vers Abbeville, et incontinent, le roi, ayant joint toutes les troupes ci-dessus et un bon nombre d'Anglais et Écossais, serait allé vers Neufchâtel.

Cependant, les habitans de Senlis, même le seigneur de Thoré et ses gens de guerre, se mirent en dévotion, avertirent ceux du clergé de faire des prières publiques et de faire descendre la châsse de saint Rieul; ce qu'il n'osèrent refuser.

L'on fit publier par toutes les paroisses, le dimanche 15 oc-

tobre suivant, que chacun eût à jeûner les mercredi, vendredi et samedi suivans. Tout le peuple se disposa fort dévotement, et, le samedi, à la fin des vêpres, la châsse fut descendue avec toutes les cérémonies et dévotions qui se pouvaient exprimer. Toute la nuit, les habitans furent en prières dans l'église Saint-Rieul.

Le lendemain dimanche 22, ladite châsse fut portée en procession; et, à la fin de la procession, fut chantée une messe haute solennelle, et, après midi, fut faite une prédication, et, après les vêpres, la châsse remise en son lieu accoutumé.

Plusieurs des anciens ont remarqué que, toutes les fois que ladite châsse a été descendue et que ce peuple s'est mis en telle dévotion, soit pour les guerres ou la mortalité, Dieu leur a fait connaître qu'il avait leurs prières agréables et a apaisé son ire.

Ledit jour de dimanche, fut apporté nouvelles que les ennemis du roi, qui étaient en garnison à Meaux, commandés par le chevalier de Thoury, accompagnés de plusieurs paysans, étaient entrés dans le faubourg de Crépy, et, ayant assiégé la ville, le même jour, au soir, y étaient entrés, à l'aide d'une partie des habitans qui avaient intelligence avec eux, et avaient fait prisonniers le seigneur de Néry, sa femme et quelques habitans, et pillé les maisons de ceux qui tenaient le parti du roi.

Le vendredi ensuivant, vinrent nouvelles que l'armée du roi s'acheminait vers Pontoise. Toutefois, elle alla passer à Meulan, et celle du duc de Mayenne, qui était au pont de Remi, prit le chemin de Paris et devait passer la rivière à Pont-Sainte-Maxence. Pour l'empêcher, le seigneur de Thoré envoya trente soldats audit Pont, pour faire rompre les arches, afin d'empêcher ce passage, lesquels, au lieu de ce faire, s'immiscèrent à fourrager et firent croire, contre toute vérité, que tout était bien rompu, dont avint l'inconvénient qui sera après déclaré.

Le dimanche 24 dudit mois d'octobre, le seigneur de Humières, suivi de trente gentilshommes, passa à Senlis pour s'en aller à Compiègne, de crainte que le duc de Mayenne ne la voulût assiéger: et si passèrent ledit jour par Creil et Verneuil, trois

compagnies de gens de pied et cent cinquante chevaux pour y aller en garnison.

Les habitans de Creil pour leur assurance firent rompre l'entrée des ponts et dépaver deux arches pour les rompre, si le duc de Mayenne voulait s'efforcer d'y passer avec son armée.

Le dimanche ensuivant, vinrent nouvelles certaines à Senlis, que l'armée du roi passait droit à Meulan pour aller devant Paris, ce qui fut fait, et arriva dans le faubourg Saint-Germain.

Cependant la nuit du mardi et ledit jour, le duc de Mayenne passa la rivière à Pont, au moyen de l'intelligence qu'il avait avec les habitans. Aucuns passèrent dans des nacelles et leurs chevaux à gué, par les endroits qui leur furent enseignés. Firent raccoutrer en diligence les ponts qui n'avaient été bien rompus, par la faute de ceux que le seigneur de Thoré y avait envoyés à cet effet.

Ledit jour, toute la nuit, l'armée passa en diligence droit à Paris, pour assurer les parisiens. Prirent leur chemin le long de Senlis, un peu plus loin que la portée du canon, commencèrent à passer peu après minuit et continuèrent le jour de Toussaint, jusqu'au lendemain dix heures.

En ce tems, M. de Thoré, pour son indisposition, de l'autorité et consentement du roi, délaissa le gouvernement de Senlis à messire Louis de Montmorency de Bouteville, son parent, au grand contentement des habitans, pour être homme fort prudent et amateur du bien public, discret en ses actions et fort accort avec les habitans, avec lesquels il s'est toujours comporté fort modestement et discrètement

La nuit du 12 novembre, deux paysans furent envoyés par le seigneur de Mareuil pour avertir les habitans de Senlis que, sur les six heures du soir, étaient arrivées de grandes troupes du duc de Mayenne à Fontenay, Mareuil, Belloy et autres lieux proches, qui disaient venir pour assiéger Senlis. Sur cet avertissement, furent envoyés plusieurs espions èsdits lieux et jusqu'à Paris, pour découvrir ce qui en pourrait être. Fut reconnu que ledit duc de Mayenne allait assiéger Dammartin, comme il fit, et aurait

étendu son armée à l'entour du pays, et se serait emparé du château de Raray, fait prisonniers dix habitans de Senlis, qu'il aurait trouvés en la campagne.

Pour assurer les habitans de Senlis, le seigneur de La Noue y vint accompagné de trente bons chevaux et fit venir trois cents soldats arquebusiers.

Le mercredi 22 dudit mois de novembre, le régiment du seigneur d'Armentières, avec deux cents chevaux, allèrent jusqu'à Dammartin, pour reconnaître les forces du duc de Mayenne. Ils ne trouvèrent aucune résistance, l'armée du duc étant renfermée dans le bourg dudit Dammartin.

Le vendredi suivant 24 dudit mois, le seigneur de La Noue, accompagné de cent arquebusiers à pied et quatre-vingts chevaux, fut reprendre le château de Raray. Ceux de dedans se rendirent qui étaient Wallons et Lorrains.

Le lendemain, les capitaines Blondel et Tremblay qui étaient dans le château de Dammartin, se rendirent, combien qu'ils eussent moyen de tenir plus de deux mois.

Le mercredi 20 décembre, veille de saint Thomas, le château de Vincennes se rendit au duc de Mayenne; comme aussi le seigneur de Bury lui rendit Pontoise et en sortit avec armes et bagages. Autant en firent de l'Ile-Adam les seigneurs de Pertuis et de Hédouville.

Le duc alla assiéger Meulan qu'il fit battre de cent douze coups de canon, les jeudi, vendredi et samedi 11, 12 et 13 janvier 1590. La ville fut prise le dimanche 14 dudit mois. Les garnisons, qui y étaient de cinq cents arquebusiers, rentrèrent dans le fort qu'on commença incontinent à battre en ruine.

Le mercredi 16, le seigneur de Choisy et autres de la garnison de Senlis amenèrent plusieurs prisonniers de la campagne, entre autres, Dezonville (30), frère du seigneur de Vieuxpont, dont sera parlé ci-après, et apportèrent dans la ville plusieurs paquets et lettres, entre autres, une en chiffres nouveaux que le duc de Mayenne envoyait à l'archevêque de Lyon, son garde des sceaux, et des lettres de l'un de ses secrétaires, par lesquelles il lui man-

dait que Meulan était pris et que, ce jour là, on allait battre le fort, mais craignait que le roi de Navarre ne lui fît lever le siége, étant proche d'eux. Par une autre lettre du 11 du mois, était mandé de Rouen, que le roi de Navarre était à Lisieux avec de grandes intelligences dans le royaume ; pourquoi était nécessaire de le secourir diligemment.

Le lundi 20 janvier, le cardinal Cajetan, légat, arrive à Paris.

Le roi s'achemine en Normandie avec son armée, prend Honfleur par composition, puis Rouen ; au secours duquel le duc de Mayenne voulant aller, il leva le siége de Meulan.

Durant ce tems, le duc de Longueville et gens de guerre qui étaient à Senlis et ès environs, allèrent assiéger Crépy, le 24 février. Les assiégés, après avoir enduré cent coups de canon, se rendirent à discrétion, et, contre la volonté dudit seigneur, la ville fut pillée par les gens de guerre qui escaladèrent la ville pour y entrer.

Le mardi 20 février même année 1590, l'armée du duc de Mayenne arriva en Beauvoisis, força et prit le bourg et château de Mouy qui fut brûlé, prirent le château de Mello et le bourg qu'ils pillèrent, laissèrent le château à la garde du capitaine Chabert, moyennant soixante muids de blé, qu'il fit délivrer : à cause de quoi, ceux de Senlis envoyèrent garnison dedans Creil et Pont ; mais les habitans de Pont ayant fait refus, furent pillés.

Le jeudi 1er mars, le duc de Mayenne assiégea Clermont en Beauvoisis. La ville se rendit après six coups de canon seulement. La ville et les villages circonvoisins furent pillés.

Clermont pris, le duc de Mayenne alla vers Gisors et aux environs de Mantes. Le roi s'en étant approché, y fut donné une grande bataille à son avantage. Sa majesté, le vendredi 16 mars, envoya un courrier qui arriva ledit jour, à huit heures du matin, avec lettres adressées au seigneur de La Noue qui était à Senlis, contenant ces mots :

« M. de La Noue, Dieu nous a bénis... (31). »

Les lettres reçues furent ouvertes par le seigneur de Thoré, et, sitôt icelles lues, fut rendu grâces à Dieu, la prédication faite,

étendit son arm
Jean de Raray
rat trouvés en
Pour assure
vint accompa
soldats arque
Le mercre
gneur d'Arm
Dammartin,
ne trouveren
dans le bou
Le vendr
accompagné
vaux, fut r
dirent qui
Le lend
dans le ch
sent moye
Le mer
de Vince
gneur de
gages. A
et de H
Le di
de can
1590.
sons,
le for
Le
de S
autr
sera
et l
Ma
et d

... eux de ...

... furent certaines nouvelles
... qui ... étaient arrivés à Fere en
... Longueville et le sieur de la Noue les allèrent joindre
... il était mort à la suite
... trois mille hommes de l'armée de la ligne.
... rendus ... plusieurs pris prisonniers, et qu'on
... avait perdu huit à neuf mille hommes de guerre. La
... Bourguignons ... le comte de Groom, leur chef.
... Saint-George, et que le roi en personne y avait va-
... vaillé.

... Vernon, Mantes et Louviers se rendirent au roi
... quelque temps à Mantes, où les députés de Rouen et
... l'allèrent trouver pour parler... (32).

... 3 juillet, le sieur Dezonville, frère du seigneur de
..., gentilhomme demeurant à Saintines, proche Pierre-
fonds, étant prisonnier de guerre à Senlis qui tenait pour le roi
..., il trouva moyen de sortir de la ville, à l'aide de Tous-
saint Vizet, chanoine de Saint-Rieul, homme factieux et hardi,
qui avait été compagnon dudit sieur Dezonville, écolier à Paris;
de sorte qu'un matin, incontinent après que la garde de la ville
fut descendue de dessus le rempart, il descendit ledit Dezonville,
avec une corde, par une fenêtre qui était proche le corps-de-garde
de Saint-Sanctin, derrière l'église de Saint-Rieul.

Depuis ce tems, ledit Vizet l'allant voir souvent à Saintines
et au Plessis, près de Senlis, où demeurait le seigneur de Rasse,
gentilhomme ennemi surtout de la ville, laquelle il avait aupara-
vant surprise et commandée pour la ligue depuis le 13 fé-
vrier 1589, ils consultèrent ensemble des moyens de surprendre
la ville. D'abord ils voulaient lo faire en plein jour, mais ils y
trouvèrent tant de difficultés qu'ils résolurent de la surprendre
la nuit. Ledit Vizet pratiqua et gagna plusieurs habitans et bour-
geois de la ville et la plapart ecclésiastiques; premièrement,
Mᵉ Pierre Lesguillon, chanoine de Saint-Frambourg, Leclerc de

Saint-Aignan, homme volagé, mais duquel on ne se pouvait défier, à cause qu'il s'était toujours montré affectionné au service du roi et avait très-bien fait à l'assaut durant le siége, et allait ordinairement en garde pour ceux qui le voulaient employer; Me Antoine Lefèvre, vicaire de Saint-Aignan, homme qui paraissait posé et de bon jugement, qui exerçait bien sa charge, au contentement des paroissiens : lesquels, après avoir plusieurs fois communiqué ensemble des moyens de surprendre la ville, sur les difficultés que ledit Lefèvre leur objectait pour les en divertir, lesdits Vizet, Lesguillon et Leclerc en allaient plusieurs fois communiquer avec ledit seigneur de Rasse, tant à Saintines qu'au Plessis; et enfin résolurent de surprendre la ville par escalade la nuit, à l'endroit le plus aisé et par où ledit sieur Dezonville s'était sauvé, qui était le plus facile.

Après plus de trois mois, sans rien exécuter, icelui sieur Dezonville avertit de la surprise le duc de Mayenne et de Rosne, lesquels étaient pour lors ès environs de Soissons. Fut résolu d'envoyer des soldats déguisés en ladite ville. Cependant, Vizet, Lesguillon et Leclerc engagèrent plusieurs autres, savoir, Philippe Le Mort, dit Gros Gras, pauvre homme impotent qui marchait avec des potences et portait les nouvelles auxdits sieurs de Rasse et Dezonville; Me Louis Mabelle, vicaire de Notre-Dame; frère Lucien Caron, cordelier, dépensier du couvent; frère Jean Choquet, religieux de Saint-Maurice; Me Pierre Guillot, chanoine de Saint-Rieul; Henri Guillot, son frère; Me Jacques Pintor, chantre et chanoine de Saint-Frambourg; Louis L'Évêque, habitué de Saint-Aignan; Nicolas Broust, arquebusier; Louis Leroy, cordonnier, et Jean Sauvage, marchand; tous jeunes hommes, qui, le jour précédant l'exécution, en avaient averti plusieurs autres de leur donner aide ou au moins de ne se point déclarer contraires à leur parti : et, pour mieux faire leur coup, ils avaient gagné un jeune homme nommé Georges Guénard, Parisien, fourrier de la compagnie du sieur Timecour, qui était en garnison dans ladite ville.

Il fut donc résolu de faire entrer des soldats de la ligue dans

la ville, en habits déguisés, et de les loger en la maison dudit Guillot, chanoine, située tout près du rempart où se devait donner l'escalade (n'y ayant qu'un bout du cimetière dudit Saint-Rieul, de largeur d'une rue, entre deux ; les fenêtres et porte de ladite maison étant sur l'avenue dudit rempart et n'y ayant que quarante pieds de distance) ; de faire apporter des cuirasses dans ladite ville ; assembler les armes nécessaires et de faire faire des balles ramées, lesquelles furent livrées par ledit Henri Guillot, potier d'étain, et portées dans un sac chez ledit chanoine, son frère. Ledit Broust, arquebusier, avait promis de sa part de livrer vingt arquebuses : et six cuirasses furent apportées de Saintines jusque dans les bois proche le Plessis. Lesdits Vizet et Leclerc en furent quérir quatre en deux fois, qu'ils apportèrent sous leurs soutanes et les mirent chez ledit Guillot, et, pour avoir les deux autres, ils envoyèrent, le mardi au matin, frère Thomas Allou et frère Pierre Pelerignet, cordeliers, qui allèrent au Plessis et furent menés par le fils aîné de monsieur de Rasse au lieu où elles étaient et les apportèrent sous leurs robes ; et, proche de la ville, ils furent arrêtés par le sentinelle de la porte qui les voulait fouiller, disant qu'ils apportaient quelques fausses nouvelles ; mais ledit Guénard, fourrier, qui y était venu exprès les faire passer, assura qu'il n'y avait guère qu'ils étaient passés et qu'il était venu exprès les faire repasser, sachant bien d'où ils venaient. Ils portèrent les deux cuirasses à leur couvent. Sur le soir, ledit Lefevre et de Seve les allèrent prendre et les portèrent chez ledit Guillot.

Ces préparations étant faites, le sieur Dezonville qui avait intelligence avec le duc de Mayenne, fit venir à Saintines des soldats de la compagnie de l'armée du duc. Attendant l'avertissement pour venir exécuter ladite entreprise, étant impatient et craignant d'être découvert, il hâtait l'exécution et pensait la faire le samedi précédent ; mais rien ne se trouva prêt et voulut la faire le lundi suivant. Ils envoyèrent trois de leurs soldats ledit jour au matin, en habit déguisés, auxquel
et leurs compagnons assemblés chez le

était préparé pour la nuit du mardi. Toutefois, lesdits soldats retournèrent audit Saintines rapporter tout le contraire et dirent qu'il fallait différer encore deux ou trois jours et que ceux de la ville de Senlis mandaient que rien n'était encore prêt.

Le sieur Dezonville, fâché de cette réponse, envoya aussitôt M. Florent de Villiers, curé de Saintines, jusqu'au Plessis, afin de savoir la cause de ce retardement. Ledit Vizet et ses compagnons craignant que les soldats n'eussent pas fidèlement exécuté leur message, comme en effet, ils envoyèrent ledit Gros Gras dire que tout était prêt; lequel fut rencontré par ledit curé de Saintines qui le fit monter sur son cheval, pour être plutôt à Saintines, où arrivèrent aussi sur le soir lesdits Vizet et Leclerc, pour dire eux-mêmes de certaines nouvelles de ladite entreprise. Aussitôt ledit sieur Dezonville envoya vers ledit seigneur de Mayenne et de Rosne à Soissons.

La nuit, on vit venir le capitaine Gratien, lieutenant de la compagnie du vicomte de Rosne, avec onze soldats qui lui avaient été envoyés deux ou trois jours auparavant, hommes hardis et choisis dans toute l'armée. Il les fit changer d'habits et les fit vêtir de toile, en paysans, avec, les uns, une hotte pleine de cerises, d'autres, pleine de fèves et d'herbes, et les fit partir avec un de leurs serviteurs habillé de même façon, lesquels furent conduits par lesdits Vizet et Leclerc jusqu'à Balagny où ils se séparèrent en deux bandes, puis se rendirent ensemble près la porte qui se devait ouvrir, excepté lesdits Vizet et Leclerc qui demeurèrent dans le faubourg, jusques à ce que ladite porte fût ouverte: et, étant entrés, ils s'allèrent ranger les uns auprès des autres au marché de l'Apport-au-Pain, où ils vendirent diligemment ce qu'ils avaient dans leurs hottes; après quoi, ledit Leclerc, qui n'était pas loin d'eux, fit signe à trois d'entre eux et les conduisit de loin chez Lefevre où ils se cachèrent, et les neuf autres furent menés par Gros Gras et Gratien chez le chanoine Guillot; puis, ledit Gros Gras alla quérir les trois autres chez Lefevre et les mena par des rues détournées en la maison de Pierre Caval, curé de Courteuil, et de là avec les autres chez ledit Guillot, où étant

ledit Guillot prit son surplis et son bréviaire et dit qu'il s'en allait dire la messe et prier Dieu qu'il leur fît la grâce de réussir dans leur entreprise.

A son retour, ils dînèrent tous ensemble avec ledit Guillet et se réjouirent, disant qu'ils étaient trop forts et qu'ils feraient facilement ce qu'ils voudraient. Après le dîner, ledit Lefevre (33) leur dit de se reposer quatre heures : et se reposèrent sur des lits jusqu'à environ quatre ou cinq heures après midi, et, étant éveillés, furent visités par plusieurs de la conspiration. Aucuns y soupèrent et les autres y burent seulement, entre autres, ledit Guénard, fourrier, qui leur fit entendre que, sans lui, ils auraient été découverts, quand les deux cordeliers passèrent à la porte avec leurs cuirasses. Il s'y trouva encore ledit Pintor, Leroy, Broust, Bouin et quelques autres.

Environ le soir, un jeune homme Flamand, nommé Guillaume Croix, brasseur, qui entrait au couvent des cordeliers, alla trouver monsieur de Thoré, gouverneur de la ville, auquel il découvrit qu'il y avait quelque conspiration, et que le frère Lucien Caron, cordelier, lui avait dit que, s'il arrivait quelque allarme la nuit, il s'allât réfugier en leur couvent.

Ledit seigneur de Thoré donna avertissement au seigneur de Bouteville, son lieutenant, afin d'en découvrir la vérité. Environ sur les neuf heures du soir, ledit seigneur de Bouteville s'en alla faire un tour sur les remparts où il rencontra l'un des échevins de la ville, qui était entré en charge le même jour, et lui dit que certain quidam avait averti monsieur de Thoré qu'il y avait quelque entreprise sur la ville et lui défendit de rien dire, à cause que souvent il y avait de tels avertissemens qui se trouvaient faux, et que, quand la garde serait levée et passée, il irait prendre le cordelier en son couvent, pour l'interroger ensemble; cependant qu'il fallait faire bon guet et ne point effrayer personne : ce qui fut cause que ledit échevin se résolut de passer la nuit sur le rempart.

Toute la soirée, les conspirateurs donnèrent ordre à leurs affaires. Le susdit Jean Sauvage alla à plusieurs maisons donner le

mot du guet à ceux qui étaient avertis de l'entreprise. Il y avait trois mots. Ceux qui seraient dans la ville avaient, *Saint-Sauveur;* les gens de guerre, *vive Guise;* ceux qui demeureraient en leurs maisons, sans sortir, *Vierge Marie.*

Les gens de guerre qui pensaient faire l'escalade étaient dans la maison de Guillot, couchés. Ledit Lefèvre, Leclerc, Vizet et Choquet avec les autres soldats, environ sur les dix heures du soir, commencèrent à se préparer. Les soldats se mirent dans le jardin et les cuirasses furent descendues du grenier. Ils préparèrent leurs armes. Ils avaient trois pistolets, une arquebuse, quatre hallebardes, cinq coutelas. Ledit Broust leur manqua de parole et n'apporta aucunes armes, comme aussi tous les autres habitans qui avaient promis de s'y trouver, lesquels manquèrent à leur promesse. Les quatre susnommés ne laissèrent pas de se prémunir, en attendant l'heure que devaient arriver les troupes du duc de Mayenne.

Sur les onze à douze heures, survinrent deux paysans près la porte de Meaux, qui apportaient lettres d'un certain gentilhomme, lesquels on fit attendre près d'une heure, pendant qu'on cherchait le seigneur de Bouteville qui était allé faire arrêter ledit Caron, cordelier. Aussitôt qu'il fut arrivé à ladite porte où étaient les échevins, les lettres furent tirées avec une corde et furent ouvertes. Elles contenaient l'avertissement que donnait le gentilhomme, que les ennemis étaient aux champs avec quantité d'échelles; que l'on ne savait pas où ils tiraient et qu'il faisait bon de s'en donner de garde.

Après, le seigneur de Bouteville et le seigneur de Thoré se séparèrent l'un du côté de Saint-Santin et l'autre vers la porte de Paris : et incontinent après, arrivèrent deux mille hommes de pied et huit cents chevaux, lesquels pensaient donner une fausse alarme à l'endroit de la brèche qui était près de la Fosse-aux-Anes, afin d'y faire aller tous les habitans et cependant donner l'escalade au lieu destiné.

Sur quelque bruit qui avint à ladite brèche, il y eut deux coups d'arquebuse de tirés. Lors le capitaine Gratien qui allait et venait

souvent vers ledit lieu de Saint-Santin, contre une petite muraille qui séparait le cimetière de Saint-Rieul d'avec le rempart, après ladite maison de Guillot, où étaient les soldats, leur alla dire que c'était la première fausse allarme, et que leurs affaires s'avançaient et qu'ils veillassent.

Il arriva en ce tems, sans y songer, que deux rondes passèrent soudain près de ce lieu. La patrouille de la ville, conduite par le capitaine de La Porte, s'arrêta près de la maison dudit Guillot; ce qui fut cause que ledit Gratien et ses compagnons eurent opinion qu'ils étaient découverts et trahis; et, à l'instant, les troupes du duc de Mayenne étant arrivées et s'étant jetées dans le fossé, l'on dressa huit échelles de trente pieds de hauteur, lesquelles avaient été apportées de Soissons. Lesdits soldats, au lieu d'exécuter leur entreprise, se mirent tellement à trembler et furent saisis d'une si grande crainte, qu'ils ne purent se servir de leurs armes, mais s'allèrent cacher dans une cave de ladite maison, contre le sentiment desdits Vizet et Leclerc qui les engageaient et persuadaient de sortir, les assurant qu'ils étaient assez puissans pour bien exécuter leur entreprise.

Ledit seigneur de Bouteville survint incontinent à l'endroit de l'escalade, accompagné d'un capitaine de ladite ville et de quelques autres, lesquels avec ceux de la garde, repoussèrent ceux qui étaient sur les échelles. Il y en avait même déjà un sur le chaperon du parapet. Tous ceux de la ville s'y trouvèrent diligemment avec leurs armes, même les femmes, dont les unes avaient des hallebardes, les autres des pierres, d'autres de la paille allumée, tellement qu'ils furent repoussés vaillamment et furent contraints de se retirer au plus vîte et laissèrent plusieurs de leurs cuirasses et armes dans le fossé, avec leurs échelles et un lieutenant de la compagnie qui, étant déjà sur le mur, avait été jeté du haut d'une échelle par le seigneur de Bouteville, lequel demeura fort blessé d'une jambe rompue et fut amené dans la ville au point du jour, et, étant interrogé, confessa qu'il était parti ledit jour mardi, au matin, de Soissons; qu'ils étaient huit cents chevaux et deux mille hommes de pied; que le vicomte de Rosne

y était avec de Vieuxpont et Dezonville; qu'ils pensaient facilement entrer dans la ville, sur l'assurance qu'ils avaient que plus de quarante habitans, sans les religieux et les ecclésiastiques, étaient pour eux, qui devaient tuer tous ceux de la ville qui se rencontreraient par les rues, et les autres renfermés seraient à la discrétion du duc de Mayenne; que la ville était donnée au pillage; que le duc de Mayenne tenait la prise de la ville assurée et qu'il s'acheminait pour y venir coucher la nuit suivante.

Ledit Flamand qui avait donné l'avis au seigneur de Thoré, fut entendu en information et découvrit plus particulièrement ce que ledit frère Lucien Caron lui avait dit, et que, lui déclarant l'entreprise, il lui dit qu'il n'avait qu'à se saisir de son maître et le tuer pour avoir ses écus.

Sur cela, ledit Caron fut aussi interrogé, qui, faisant difficulté de parler, après quelques jours, déclara qu'il savait ladite entreprise et que lesdits Leclerc, Vizet, Lefèvre et encore de Seve avaient été plusieurs fois au couvent pratiquer : et, à l'instant, de Seve fut pris, qui, sous de belles promesses qui lui furent faites, confessa le tout et dit que les soldats étaient dans la cave dudit Guillot. Il nomma la plupart des conspirateurs, lesquels furent aussi tous pris prisonniers avec les soldats qui confessèrent le fait : et le même jour, Gratien et ses compagnons furent pendus et étranglés, excepté le nommé Claude Dubois, à cause qu'il accusa ceux qui n'étaient pas encore pris et pour avoir déclaré et remarqué plusieurs particularités. Après six mois de prison, il se sauva.

Le lendemain et autres jours suivans, les prises furent parachevées et les coupables jugés par les gens tenant le présidial.

Le vendredi, sixième juillet, Vizet, Lesguillon, Caron, Guillot, Bélanger, Guénard, Lefevre et Broust furent pendus, après avoir souffert la question.

Le lendemain, Choquet, Leclerc, Allou, Lorgnet, Souchet et Leroy furent aussi pendus.

Le vendredi ensuivant, de Seve, Pintor, Henri Guillot furent

NOTES SUR MALLET.

(1) Depuis peu on a fait une rue neuve appelée Rue Royale, et une porte au bout au nord, qui est située à la coupure de la cour.

Note du copiste.

(2) Il y a aussi le siége présidial.

Idem.

(3) C'est une erreur. Le clocher a deux cent soixante-six pieds de haut.

A. B.

(4) Saint-Hilaire ne subsiste plus.

Note du copiste.

(5) Et depuis 1621 par un autre audit Crépy.

Idem.

(6) L'auteur écrivait en 1621.

Idem.

(7) Cette pièce d'or était du poids de deux deniers dix-sept grains trébuchans et valait, sous Charles IX, en 1564, 53 sous tournois. L'effigie du roi Jean y était gravée, armé de pied en cap, et son cheval aussi armé de fer et couvert d'un caparaçon garni de fleurs de lis : la cotte d'armes du roi semée de fleurs de lis, et le prince tenait en sa main gauche une épée, ayant le bras gauche dans l'attitude d'un homme qui va porter un coup d'estramaçon.

Autour de la pièce sont ces mots en lettres gothiques : *Johannes, Dei gratiâ, Francorum rex.* Au revers sont ceux-ci : *Christus vincit; Christus regnat; Christus imperat.* Le mot *Christus* est composé de ces trois lettres X R S.

Note de Jehan Mallet.

(8) Déjà on a dû apercevoir que le texte renferme plusieurs omissions de mots. Nous pensons qu'il ne nous appartient pas d'ajouter de nous-mêmes ce qui manque, d'autant que souvent cela serait impossible. Pourtant ici, nous ne ferons pas une conjecture téméraire, en émettant l'opinion qu'il faut lire, ET LUI FUT FAIT UN SERVICE *où assistèrent les échevins et principaux de la ville.*

A. B.

(9) *Toutefois à présent*, c'est-à-dire en 1621, année à laquelle écrit Mallet.

Idem.

(10) Philippe Le Bel de La Boissière n'était point lieutenant-général, mais seulement lieutenant particulier

Note manuscrite ajoutée à la marge du texte.

(11) VARIANTE.

Donna des petites médailles.

(12) Les registres mortuaires de Saint-Pierre de Senlis, cités dans la collection manuscrite de M. Afforty, volume 15 (année 1583) page 454, contenaient en latin le récit d'une procession des habitans de Senlis en habits blancs, avec le Saint-Sacrement, à la ville de Pontoise.

Voici la traduction que nous croyons devoir faire de ce passage :

« L'an du Seigneur mil cinq cent quatre-vingt-trois, le troisième jour de la lune, le vingt-sixième jour du mois de septembre, à la quatrième heure du matin, six mille hommes, habitans de cette ville, avec des vêtemens blancs, portant chacun un cierge ardent et une croix de bois, marchant la plupart en procession solennelle, ont conduit la sainte eucharistie à l'église de Notre-Dame de Pontoise. Le mardi, en revenant, ils ont passé la nuit à Beaumont, et le mercredi ils sont revenus à la quatrième heure du soir. »

Dans un compte manuscrit, rendu par *Jehanne Poulect*, veuve de feu Me Daniel Vizet, en son vivant contrôleur d'office et receveur des deniers communs, dons et octrois de la ville de Senlis, faisant mention des sommes dont il était comptable depuis le 1er juillet 1585 au 1er avril 1586, je trouve, au chapitre de la dépense, des détails remarquables sur les frais faits pour la procession du 23 septembre 1583. Nous rapportons ces détails et nous leur conservons l'ortogmphe conforme au texte original :

« *Item*, a esté payé à plusieurs marchans de la ville de Senlis, la » somme de cinquante-neuf escus dix-neuf solz pour les marchandises » et aultres choses par eulx livrées pour la procession généralle faicte » par lesdictz habitans de ladicte ville de Senlis à Nostre-Dame de Pon- » toise, au mois de septembre cinq cens quatre-vingtz-trois, comme » appert par les parties arrestées par lesdictz seigneur et gouverneurs. » Assavoir, à Phelix Panthon, marchant; trente escus vingt-ung solz » pour sept aulnes et demie de Damas blanc, à six livres dix solz tour- » nois l'aulne; deux bottes de soye blanche, fine ronde, à treize livres » dix solz la botte; quatre aulnes et demie de satin blanc à quarante » solz l'aulne; quatre aulnes de passemens blancq à six solz, et pour » sa peine d'avoir esté achepter lesdictes marchandises : *item*, à Fran- » çois Vizet, huict escus trente-six solz pour la cire et aultre marchan- » dise par luy livrée : *item*, cinq escus dix solz à Pierre Legrand,

» painctre, pour plusieurs armories de fer-blancq, et pour avoir painct » plusieurs bastons de croix blanches : *item*, à Illaire Lefebvre, menui- » sier, ung escu trente-deux solz pour plusieurs croix par luy faictes » et fournies : *item*, à Abel Ancquier, brodeur, trois escus vingt solz » tournois pour les franges par luy livrées pour le ciel et bannières : » *item*, à Nicolas Raguet, ung escu quarante solz pour avoir faict les » quatre bastons du ciel et le carré d'iceulx, deux fallotz et deux ban- » nières : *item*, et huict escus quarante solz pour la despence faicte à » Beaumont et Royaulmont. Toutes lesdictes sommes revenans à cin- » quante-neuf escus dix-neuf solz tournois, comme appert par les quic- » tances desdicts marchans enfillées ensemble; laquelle somme elle re- » quiert luy estre allouée. »

On lit en marge : « Alloué, veu les mandemens et quictances des » marchans signées de Me Nicolas de La Fosse, l'un desdicts gouverneurs, » en la présence duquel a esté faicte ladicte despence. »

D'autres processions blanches furent faites au mois d'avril 1589. Les registres manuscrits de Saint-Pierre de Senlis, que nous venons de citer, renfermaient encore, dans un chapitre intitulé *des baptêmes*, une courte relation écrite en latin barbare, de ces processions que faisaient les Senlisiens, principalement pour l'extirpation de l'hérésie. M. Afforty, au quinzième volume de sa collection manuscrite (année 1589) page 584, rapporte cette relation que nous traduisons, comme la première :

« L'an du Seigneur mil cinq cent quatre-vingt-neuf, jeudi six avril, » vers la cinquième heure du soir, six cents habitans de l'un et de l'autre » sexe, avec une multitude de jeunes garçons et de jeunes filles, nu- » pieds, habillés de blanc ou n'ayant que la chemise, accompagnés des » cordeliers aussi nu-pieds et suivis d'une grande foule de peuple, sont » entrés processionnellement dans cette église de Saint-Pierre de Senlis, » pour obtenir la miséricorde du Dieu tout puissant, l'extirpation de » l'hérésie et la victoire contre les hérétiques et contre les séditieux. » Ensuite ils ont été visiter les églises de Notre-Dame et de Saint-Rieul » et sont revenus ici en chantant dévotement et avec humilité les sept » psaumes de la pénitence et d'autres cantiques de plusieurs sortes et » des litanies. Cela a été continué dans cette ville tour-à-tour par les » églises paroissiales de Saint-Pierre, de Saint-Aignan et de Sainte-Ge- » nevière, depuis le jour susdit jusqu'à présent. »

Mallet parle des processions blanches faites au mois de mars et au mois d'avril 1589. Voyez les pages 87 et 88 de cette collection.

A. B.

(13) Variante.

Ruiné par les garnisons et ravages des gens de guerre.

(14) Ce passage nous paraît avoir été inexactement transcrit par le copiste.

A. B.

(15) Cet alinéa se lit différemment dans une copie que nous avons sous les yeux, mais qui nous semble renfermer des omissions. Elle est ainsi conçue :

« Le peuple Français, ayant été pendant vingt-cinq ans, plus travaillé et quasi du tout ruiné par les incursions des gens de guerre, mauvais déportemens des officiers, levée de deniers, maladies contagieuses, famines, etc., commençait un peu à respirer et attendait le repos, par le moyen d'un bon réglement que le roi paraissait vouloir établir par la convocation et assemblée des états à Blois, mais la mort des ducs de Guise et autres fit rompre les états. L'assemblée étant ainsi rompue, les habitans des villes, principalement celles proches de Senlis, comme Paris, Orléans, Rouen, Beauvais, Amiens, Péronne, Montdidier, Clermont, Pontoise, Beaumont et plusieurs autres, se rebellèrent et furent unies ensemble avec les duc de Mayenne, frère, et d'Aumale, cousins-germains dudit défunt duc de Guise, et plusieurs autres seigneurs et évêques et principaux du clergé de leur parti, comme plusieurs autres villes, bourgs et plat pays gagnés par les prédicateurs. »

Idem.

(16) VARIANTE.

Pour nous confirmer en notre amitié.

(17) VARIANTES.

Quatre arquebusiers.

Onze arquebusiers.

(18) VARIANTE.

Cinquante hommes de guerre.

(19) VARIANTE.

Cinquante hommes.

(20) VARIANTE.

De vingt ou trente de vos soldats.

(21) Il manque ici deux pages de texte. Le copiste, M. de La Ruelle, ou plutôt M. Planson, a marqué la lacune et a mis cette note :

« Ces deux pages sont laissées en blanc, attendu que dans la minute il y a deux feuillets coupés; ce qui interrompt la suite du discours. »

Plusieurs copies informes de quelques parties de l'ouvrage de Mallet, après avoir aussi indiqué la lacune, la remplissent par un récit de ce qui s'est passé dans l'assemblée générale du 17 février. Ce morceau, tout à fait étranger à Mallet, n'est autre chose qu'un extrait inexact du

Récit véritable de la surprise de Senlis, par un auteur contemporain, qui fait partie de notre collection. Nous nous étions d'abord proposés de mettre en note le passage en question; mais, après un nouvel examen attentif, nous avons renoncé à cette idée, afin de ne pas faire de répétitions inutiles.

A. B.

(22) VARIANTE.

De lui avancer autant d'écus.

(23) Cette oraison funèbre fut dédiée à M. de Mayenne, le 22 mars 1589.

Note de M. Plansson.

(24) Voyez la note 12 ci-dessus.

A. B.

(25) Ce passage de Mallet nous montre que des lettres patentes, portant exemption de tailles, furent sollicitées de Henri III par les habitans de Senlis, à peu près une année avant que Henri IV leur en octroyât de semblables au mois de juin 1590. Nous croyons que, si l'expédition des franchises obtenues de Henri III fut retardée, cela arriva à cause de la mort de ce prince assassiné quelques jours après avoir manifesté sa libéralité, et non à cause des embarras du siége de Pontoise. Les lettres patentes de Henri IV et toutes les pièces y relatives que nous avons pu découvrir, font partie de cette collection.

Idem.

(26) Cette lettre se trouve en entier dans l'ouvrage de Jehan Vaultier, avec quelques différences à la fin; ce qui nous fait croire que, si M. Plansson, qui a transcrit cet ouvrage et celui de Mallet, n'a pas rapporté ici toute la lettre, c'est qu'il aura fait la copie de Vaultier avant celle de Mallet, et, qu'ayant déjà copié la lettre, il a voulu éviter une répétition.

Idem.

(27) Toutes ces raisons et autres de la ligue sont ici réfutées par raisons contraires, par exemples et autorités tirées de l'écriture: et l'on prouve fort au long qu'il n'est permis aux sujets de jamais attenter sur la personne de leur roi; mais, comme ces vérités sont si claires et si constantes, qu'il faut être fou pour en demander des preuves, nous avons passé tout ce qu'en dit fort prolixement cet historien.

Note de M. Plansson.

Nous sommes loin d'approuver tous les retranchemens que M. Plansson a jugé à propos de faire, mais comme nous n'avons pas d'autre texte plus complet que le sien, nous sommes obligés de le prendre tel qu'il est.

A. B.

(28) Toutes ces mauvaises raisons des ligueurs sont ici réfutées fort au long par l'autorité de l'écriture sainte. Les objections et les solutions

sont fort au long exposées par cet historien. Je les passe comme trop longues et ne disant rien que tout le monde ne sache.

Note de M. Plansson.

(29) L'historien continue ici ses raisons contre la ligue. Je les ai passées.

Idem.

(30) VARIANTE.

Entre autres, Ézonville.

(31) Cette lettre, ainsi que celle de Henri IV, dont il est mention à la note 26 ci-dessus, a été rapportée en entier par Vaultier et non transcrite ici par M. Plansson, sûrement par le même motif qui l'a porté à ne pas transcrire entièrement la première. Cela nous démontre évidemment que la copie de Vaultier est antérieure à celle de Mallet, c'est-à-dire, que Vaultier a été copié par M. Plansson avant le mois d'avril 1742.

A. B.

(32) Ici s'arrête le texte de Mallet donné par M. Plansson, excepté encore la liste des pendus, qui nous paraît être aussi du même et qu'il nous a conservée à la suite. La partie de la narration qui commence par ces mots, *Le mardi 3 juillet, le sieur Dezonville*, a bien été transcrite par M. Plansson, mais séparément, sans la joindre à Mallet et sans la reconnaître comme son ouvrage. En outre, il l'a reproduite avec de grandes incorrections. D'après les raisons que nous exposons dans notre introduction, il est certain que Mallet est l'auteur de ce passage. Nous en avons refait le texte sur diverses copies que nous avons pu retrouver, en les comparant entr'elles, et nous l'avons mis à sa place, car c'est une suite indispensable de notre historien.

Idem.

(33) VARIANTE.

De Seve leur dit.

(34) Voilà, nous le répétons, tout ce qu'il nous a été possible de recouvrer de Mallet. Le titre qui est intact et au commencement de l'ouvrage, nous apprend que nous avons perdu quatre années tout entières de ce journal abrégé qui allait jusqu'en 1594. Nous ne croyons pas qu'il soit possible de les retrouver. Le journal de Vaultier, qui va suivre immédiatement Mallet et qui embrasse l'année 1588 jusques et y compris 1598, remplace, il est vrai, ce que nous avons perdu du premier, mais toujours est-il fâcheux que nous n'ayons pas les deux récits pour les comparer ensemble.

A. B.

(35) Le titre de cette liste a été donné ainsi par M. Plansson : *Liste*

des pendus vers le tems du siége de Senlis ou de l'escalade. Il n'est question que des pendus vers le tems de l'escalade, jusques et y compris *Gratien et ses compagnons et plusieurs autres.* Ceux dont parle le dernier alinéa de cette liste furent probablement pendus vers le tems du siége.

Idem.

(36) VARIANTES.
L'Aiguillon.
L'Éguillon.
(37) VARIANTES.
Russel.
Roussel.
(38) VARIANTE.
Grassien.

FIN DES NOTES SUR MALLET.

HISTOIRES ET DISCOURS

D'UNE PARTIE

DES CHOSES FAITES ET PASSÉES EN CE ROYAUME,

QUI ONT EU COURS

DEPUIS LE 13 MAI 1588 JUSQU'AU 16 JUIN 1598;

Par Iehan Vaultier de Senlis.

AU LECTEUR

ET AUDITEUR BÉNÉVOLE,

SALUT.

Combien mieux que moi savez les adversités de ce monde n'être si grandes, qu'en icelles, les affligés ne reçoivent quelques consolations, je n'ai voulu omettre à rédiger par écrit la grande joie et allégresse que toute la France a reçue pour la paix générale qu'il a plu à Dieu nous envoyer, faite entre très-haut et très-puissant prince Henri de Bourbon, roi très-chrétien de France et de Navarre, notre souverain seigneur, très-haut et très-puissant prince Philippe, catholique roi des Espagnes, et très-haut et très-excellent prince Charles Damet (1), duc de Savoie, et autres grands seigneurs et sujets de leurs royaumes et terres de leurs appartenances; comme après avoir souffert tant de misères si grandes, qu'il n'est possible au monde les pouvoir exprimer, avenues en ces troubles derniers, desquels, en plusieurs endroits de ces histoires et mémoires, en sera fait mention, avec partie de ce qui s'est passé et qui est venu en ma petite connaissance, des entreprises et exploits de guerre, ensemble du siége de cette ville

de Senlis, lieu de ma naissance, que je dois aimer plutôt qu'autres pays, la défendre et soutenir, en suivant du sage Caton la sentence qui, en son livre, dit : *Pugna pro patriâ.*

Si donc à ce faire je suis tenu et obligé, qui est, entre les vertueux, acte très-estimé, ce ne m'est moindre vertu d'en faire mémoires, tant pour que contre, qui serviront à l'avenir d'exemples, avec aussi plusieurs antiquités, choses rares et signalées étant en icelle ville, et desquelles les historiographes, par leurs œuvres, n'ont fait aucune mention. Et suivrai icelles, selon les dates, depuis les 12e et 13e jours de mai l'an 1588 jusqu'au 16 juin l'an 1598, que ladite paix y fut publiée. Et, par là, l'on connaîtra à combien de fortunes, dangers et diverses mutations a été exposé ce pauvre royaume de France, ce qu'on ne pourra lire sans grande admiration. Et, d'autant qu'ils ne sont en langage condécent, n'étant seulement qu'une œuvre ébauchée, je supplie messieurs les lecteurs et auditeurs ne les recevoir en mauvaise part et excuser l'instinct naturel et indisposition corporelle qui est en moi, pour ce qu'ils pourront tomber ès mains de quelques bons esprits qui seront bien aises de les voir ainsi, afin d'avoir occasion de les mettre en meilleur ordre, lesquels je vous présente, plutôt que d'être ensevelis en l'abîme d'un perpétuel oubli.

L'on connaît assez par les grands troubles et continuelles émeutes avenues de notre tems, que

la grande cupidité de dominer, fureur d'ambition et d'être grand, est la plus ardente affection pour bien faire qui soit en l'homme; car elle seule a causé lesdits troubles qui ont engendré tant de querelles et dissimulées dissensions, et principalement ceux qui sont avenus depuis dix ou douze ans, avec les meurtres, larcins, violemens de femmes, déflorations de filles, carnages et mortalités de si grand nombre de peuples, tant de nobles villes, cités, bourgades, villages, châteaux, places et maisons fortes brûlées et rédigées en cendres, les régions et provinces affligées, délaissées et demeurées désertes, les labourages des champs abandonnés et autres infinis maux qui ont causé la destruction de ce pauvre peuple, le tout pour nos péchés si grands et énormes que Dieu nous en a punis par ses fléaux de guerres, pestes, famines, dévorement des bêtes furieuses, naufrages, orages, gelées, pénuries de monnaies et autres grandes calamités, plutôt tragiques que autrement, tant que, d'une part et d'autre, l'on ne pouvait plus aspirer. Ayant enduré icelles, il nous a regardés de son œil de pitié et miséricorde, inspirant les pontifes, rois, princes, monarques et autres grands seigneurs à nous moyenner la paix universelle si long-tems désirée et ci-après spécifiée. Qui voudra plus amplement savoir l'origine d'iceux maux, qu'il lise les écrits de Sardanapalus, Néron et infinis autres monarques indignes d'être nommés parmi les princes ni en la

commune société des hommes, qui nous serviront d'exemples à l'avenir, pour nour retirer vers Dieu et lui demander pardon, afin que, ci-après, nous puissions jouir heureusement et à perpétuité du bénéfice d'icelle paix (2).

[1588.]

Or, pour donner commencement à cette présente histoire, étant notre souverain seigneur et prince Henri de Valois, tiers de ce nom, roi de France et de Pologne, dans sa capitale, ville, cité et université de Paris, avec grande cour, tant de ceux de la nouvelle religion que d'autres, les 12e et 13e jours de mai, l'an 1588, commanda au seigneur de Larchant, colonel de ses gardes françaises, de faire préparer icelles, lesquelles en armes, avec les autres, les fit conduire dans le cimetière des Innocens, halles, petit pont, marché neuf, grève, place Maubert et autres lieux forts de ladite ville de Paris, par messieurs ses maréchaux de France d'Aumont, de Biron, de Matignon et autres grands seigneurs : de quoi chacun était bien ébahi, ne pouvant découvrir à quelle fin ces assemblées en armes se faisaient.

Les ecclésiastiques s'imaginaient que c'était afin de piller et ruiner leurs églises. La noblesse disait de même, et qu'on voulait appréhender les défenseurs d'icelle. Les habitans avaient opinion que c'était pour piller leurs maisons, comme le bruit en était. Bref, chacun en jugeait par diverses opinions : qui les émut aussi

à prendre les armes et se donner sur leurs gardes, tant que la commune s'éleva; et, pour obvier à ce, les portes de la ville furent fermées, les chaînes tendues, les rues dépavées et icelles partout barricadées. Et lors commença entre eux une si rude charge qu'en peu d'heures plusieurs y furent tués d'une part et d'autre: et augmenta si bien la fureur du peuple, que lesdites gardes, en quittant leurs armes, furent contraintes avec sa majesté, sortir hors ladite ville, à toute peine, avec tout ce qu'il put assembler, tant de sa noblesse que autres, y étant pour lui aux armes. C'est pourquoi l'on fait bâtir à présent une galerie et allée depuis le Louvre jusques à la porte neuve, pour la continuer hors la ville aux Tuileries et logement de la défunte reine-mère. Et fut en son château de Saint-Germain et tôt après en sa ville de Chartres: et demeurèrent les reines, sa femme et sa mère, avec plusieurs autres grands seigneurs dans ladite ville de Paris, pour tâcher à faire poser les armes bas et refréner l'ire et la violence de ce peuple; ce qu'ils firent peu à peu, à leur prière et de M. de Guise qui marchait devant eux, par les rues et de quartier en quartier. Icelle apaisée, chacun se retira, et dès lors l'on commença à faire garde aux portes, tant en ladite ville de Paris que autres lieux de ce royaume.

La cause pourquoi, elle est incertaine à plusieurs, car les uns disaient que c'étaient ceux de la nouvelle religion prétendue réformée, qui avaient suscité le roi de ce faire, pour se saisir de la personne dudit seigneur de Guise et autres leurs adversaires, lequel était entré dans ladite ville de Paris le 8e jour dudit mois de mai audit an, seulement avec douze ou quinze hommes de cheval : lesquels de ladite religion se ressentaient encore des guerres passées et principalement de la défaite des Allemands, bataille et victoire qu'il obtint contre eux, au village et château d'Angniau (3), au mois de décembre l'an 1587, lui portant, à raison de ce, haine mortelle, et eussent dès lors bien voulu trouver un autre Poltrot, pour lui en faire autant qu'il fit à son père étant pour le service de Dieu et du roi au siége de la ville d'Orléans. Lui imposaient d'avantage qu'il voulait usurper la cou-

roune de France et faire à sa majesté ainsi qu'il fut fait au roi Childéric quart, Théodoric quatorze, Childéric vingt-deux, Louis Débonnaire vingt-cinq, Louis vingt-neuvième rois de France et autres nommés ès annales; ainsi qu'il en avait été délibéré en certaine assemblée faite dans la ville de Soissons, ès fêtes de Pâques audit an 1588; où d'illec se transportèrent dans la ville de Rheims pour donner ordre aux affaires de l'église catholique, apostolique et romaine, de laquelle ceux de ladite maison de Guise en ont toujours été les Achilles, protecteurs et défenseurs, et que, pour eux, les ennemis d'icelle ne pouvaient exécuter leurs mauvais desseins, qui jà étaient aux armes, tant en campagne que en plusieurs villes, en attendant leurs nouvelles levées d'étrangers et leur main forte à la levée d'infinis deniers pour la solde d'iceux, tant par impôts, subsides, monopoles, que autres tyrannies si grandes, qu'impossible était au pauvre peuple les supporter : qui causa à un chacun à prendre les armes, se défiant les uns les autres, prenaient villes, bourgades et châteaux et maisons fortes, pillant icelles, et prisonniers à grosse rançon, tant par force, faintise que autrement.

Étant les Parisiens aux armes, et pour les discommoder de vivres et commerce, sa majesté envoya, en sa ville de Melun, forte garnison avec plusieurs grands seigneurs, tant de ceux de ladite religion que autres, qui empêchèrent le cours de la rivière, chose grandement préjudiciable en ladite ville de Paris; à quoi, pour y obvier, M. de Guise et autres grands seigneurs et leurs troupes y furent promptement, assiégèrent et battirent icelle, de telle sorte qu'ils quittèrent ladite ville et se retirèrent dans le château et firent grand devoir d'une part et d'autre; mais enfin n'étant les assiégés secourus, rendirent la place, de laquelle ils sortirent bagages et armes sauves.

Pendant ledit siége de Melun où étaient empêchés les sieurs de Mouy et autres de la religion à remuer ménage, tenir la campagne, faire amas d'hommes et conduire iceux où bon leur semblait, aucuns de leur part, en traîtres, prirent son château de Mouy, de quoi ils en avertirent sa majesté; qui suscitèrent tant

que promptement il y envoya une bonne troupe de gens d'armes avec le canon et ce qui était requis à faire siége et batteries, et commanda au prévôt Rapin y aller avec ses archers, pour se saisir de ceux qui y étaient en armes et en faire justice, ce qui fut fort bien exécuté; car, aussitôt qu'il fut assiégé, ceux de dedans se rendirent sans coup férir; lequel Rapin, s'en étant saisi, amena iceux prisonniers en cette ville de Senlis où leur procès fut fait en diligence. Toutefois, sadite majesté pardonna et manda sauver la vie au capitaine... (4) qui fut tôt après élargi, s'en voulant servir. Aussi fut-il déchargé des soldats, disant qu'il ne se voulait défendre et n'y avait que son lieutenant qui tirait incessamment et empêchait fort qu'on ne se rendît, lequel, pour son démérite, fut décapité le 6e février audit an 1588, et sa tête portée audit château de Mouy : à laquelle exécution assistèrent plusieurs desdits soldats qui ne furent que fustigés, ayant affaire d'eux ailleurs; laquelle justice fut précipitée et fort hâtée, pour autant qu'on savait bien que le chevalier d'Aumale sollicitait sa grâce qui arriva à tard : pendant laquelle exécution, les troupes et compagnies de M. d'Épernon étaient en armes, tant dedans que dehors ladite ville, pour y tenir main forte et empêcher qu'il ne fût secouru. Voilà le commencement des troubles, et comme la convoitise de commander et dominer tourmente toujours les courages des personnes.

Sa majesté voyant les troubles augmenter toujours de plus en plus et y voulant remédier, se transporta dans sa ville de Rouen, craignant la révolte d'icelle : et, par avis de son conseil d'état, il manda sa noblesse; où, après avoir délibéré de toutes choses concernant les affaires de son royaume de France, fut fait un édit, statut et ordonnance d'union, tant de messieurs les princes, noblesse que autres, pour le fait de la religion catholique, et, suivant icelui, que chacun lui renouvellerait le serment de fidélité, avec plusieurs autres choses contenues ès articles suivans :

« Henri, par la grâce de Dieu, roi de France et de Pologne, à tous ceux présens et à venir, salut. Considérant l'infinie et spéciale obligation que nous avons à Dieu, notre créateur, qui nous

a mis en main le sceptre du plus noble royaume qui soit au monde, où la foi de son fils, notre sauveur et rédempteur Jésus-Christ, a été saintement annoncée dès le tems des apôtres et depuis, moyennant sa grâce, religieusement conservée aux cœurs des rois, nos prédécesseurs, et de leurs sujets, par l'observation zélée et dévotion qu'ils ont eue à notre sainte religion catholique, apostolique et romaine; pour laquelle, dès nos premiers ans, nous avons très-volontiers exposé notre propre vie en tous les hasards qui se sont présentés, et, depuis notre avénement à la couronne, continuant en nous et s'augmentant avec l'âge cette même résolution, n'aurions jamais abandonné ce pensement, comme de chose qui nous est et sera toujours plus chère, que de régner et vivre longuement sur la terre. A ces causes, remettant devant nos yeux ce à quoi le devoir de bon roi très-chrétien et premier fils de l'église nous oblige, avons résolu, toutes autres considérations postposées, de pourvoir, tant qu'il plaît à Dieu qu'il soit au pouvoir des hommes, à ce que, de notre vivant, il soit établi, au fait de notre religion catholique, apostolique et romaine, un bon et assuré repos, et, lors qu'il plaira à Dieu disposer de nos jours pour nous appeler à soi, nous puissions nous représenter devant sa sainte face, portant en notre conscience que nous n'avons rien omis de ce où l'esprit humain s'est pu étendre, pour obvier qu'après notre décès, il n'avienne en cettui notre royaume, changement ou altercation, au fait de la religion. Voulons, pour cette occasion, que tous nos sujets catholiques, de quelque dignité, qualité ou condition qu'ils soient, s'unissent et joignent avec nous pour l'acheminement et perfection d'une œuvre si nécessaire et agréable à Dieu, nous communiquant avec eux et s'unissant à nous pour la conservation de notre sainte religion, afin que, comme nos ames qui sont rachetées d'un même prix par le sang de notre seigneur Jésus-Christ, nous tous et notre postérité soyons et demeurions en lui un même corps; ce qu'ayant dès long-tems par nous été mis en considération et, eu surtout le bon et très-prudent avis de la reine, notre mère, des princes et seigneurs de notre conseil, avons voulu, statué et ordonné, voulons, statuons

et ordonnons et nous plaît que les articles suivans soient tenus pour loi inviolable et fondamentale de cettui notre royaume.

» Et premièrement, nous jurons et renouvelons le serment par nous fait en notre sacre, de vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, promouvoir l'avancement et conservation d'icelle, employer de bonne foi toutes nos forces et moyens, sans épargner notre propre vie, pour extirper de notre royaume, pays et terre de notre obéissance, tous schismes et hérésies condamnées par les saints conciles et principalement par celui de Trente, sans faire jamais aucune paix ou trêve avec les hérétiques ni aucun édit en leur faveur.

» Voulons et ordonnons que tous nos sujets et seigneurs, tant ecclésiastiques, gentilshommes, habitans des villes qu'autres, de quelques qualités qu'ils soient, s'unissent et joignent en cette cause avec nous et fassent pareil serment d'employer leurs moyens, jusques à leurs propres vies, pour l'extirpation desdits hérétiques, fauteurs d'hérésies et ceux qui les maintiennent, favorisent aucunement, prêtent aide ou donnent confort et secours.

» Jurons aussi et promettons de ne les favoriser ni avancer de notre vivant. Ordonnons et voulons que tous nos sujets unis jurent et promettent, dès à présent et pour jamais, après qu'il aura plu à Dieu disposer de notre vie sans nous donner des enfans, de ne recevoir à être roi, prêter obéissance à prince quelconque qui soit hérétique et fauteur d'hérésie.

» Déclarons et promettons de n'employer et pourvoir à jamais aux charges militaires de notre royaume que des personnes qui seront catholiques et feront notoirement profession de la religion catholique, apostolique et romaine.

» Défendons très-expressément que nul soit reçu en l'exercice d'aucun office de judicature et de finance en cettui notre royaume, pays et terres de notre obéissance, qu'auparavant il n'apparaisse de sa religion catholique, apostolique et romaine, par l'attestation de l'évêque ou de ses vicaires, avec la déposition de dix ou douze témoins, personnages qualifiés et non suspects; et voulons que cette ordonnance soit inviolablement gardée par tous nos officiers

auxquels telles réceptions seront adressées, et ce sur peine de privation de leurs états.

» Jurons et promettons aussi à tous nos sujets, ainsi unis et joints avec nous, suivant le commandement qui par nous leur en est fait, de les conserver et traiter, ainsi que doit un bon roi ses bons et loyaux sujets, défendre et protéger, de tout notre pouvoir, tous ceux qui nous ont accompagné et servi, et ont exposé leurs vies et biens par notre commandement contre lesdits hérétiques et leurs adhérens, pareillement les autres qui se sont ci-devant déclarés associés ensemble contre eux, lesquels nous avons présentement unis à nous : et promettons de conserver et défendre les uns et les autres de toutes violences et oppressions dont lesdits hérétiques, leurs fauteurs et adhérens, voudraient user contre eux pour s'être opposés, comme ils ont fait, à leurs desseins.

» Voulons aussi que tous nosdits sujets, ainsi unis, promettent et jurent de se défendre et conserver les uns les autres, sous notre autorité et commandement, contre les oppressions et violences desdits hérétiques et leurs adhérens.

» Pareillement, tous nos sujets jureront de vivre et mourir en la fidélité qu'ils nous doivent et exposer franchement leurs biens et personnes, pour la conservation de nous et de notre autorité, et aussi des enfans qu'il plaira à Dieu nous donner, envers et contre tous, sans nul excepter.

» Jureront aussi tous nosdits sujets, de quelque dignité, qualité et condition qu'ils soient, de se départir de toutes unions, pratiques, intelligences, ligues et associations, tant dedans que hors de cettui notre royaume, contraires à la présente union et à notre personne, sur les peines de nos ordonnances et d'être réputés infracteurs de leur foi.

» Déclarons rebelles et désobéissans à nos commandemens, et criminels de lèze majesté ceux qui refuseront de signer la présente union ou qui, après avoir icelle signée, s'en départiront et contreviendront au serment que, pour ce regard, ils ont fait à Dieu et à nous : et seront les villes qui désobéiront à la présente ordonnance, privées de tous priviléges, grâces et octrois à elles

accordés par nous et nos prédécesseurs rois; et, si en icelles y a cours souveraines, siéges et officiers établis, tant de judicatures que de finances, seront transférés aux villes obéissantes, ainsi qu'il sera par nous avisé pour le bien et soulagement de nos sujets.

» Et, afin de rendre la présente union durable et permanente, comme nous entendons faire à jamais, ensevelir la mémoire des troubles et divisions passées entre nos sujets catholiques et éteindre du tout ces étincelles qui en pourraient rallumer le feu, nous avons, en faveur et pour le bien de la paix et avancement de la religion catholique, apostolique et romaine, dit et déclaré, disons et déclarons, par ces présentes signées de notre main, qu'il ne sera fait aucune recherche de toutes les intelligences, associations et autres choses que nosdits sujets catholiques pourraient avoir faites par assemblée, tant dedans que dehors notre royaume, attendu qu'ils nous ont fait entendre et informer que ce qu'ils ont fait n'a été que pour le zèle qu'ils ont porté à la conservation et manutention de la religion catholique; toutes lesquelles choses demeureront éteintes, assoupies et comme non avenues, comme de fait, nous les éteignons, assoupissons et déclarons telles, par ces présentes, et semblablement tout ce qui est avenu et s'est passé les 12e et 13e du mois de mai dernier et depuis, en conséquence de ce, jusques à la publication des présentes à notre cour de parlement de Paris, tant à notre ville de Paris que ès autres villes et places de notre royaume, comme aussi tous actes d'hostilités qui pourraient avoir été commis, prises de nos deniers en nos recettes générales, particulières et autres, vivres, artillerie et munitions, port d'armes ou enrôlemens et levées d'hommes, et généralement toutes autres choses faites et exécutées pendant ledit tems et qui se sont depuis ensuivies à l'occasion desdits troubles, sans que nosdits sujets en puissent être poursuivis et recherchés directement ni indirectement, en quelque sorte que ce soit; tous lesquels cas nous avons derechef assoupis et déclarés comme non avenus, sans nul excepter, ores qu'il fût besoin les exprimer et spécifier davantage, même que nosdits receveurs

généraux, particuliers, fermiers et autres comptables, commis à la recette d'iceux deniers, demeureront en tout déchargés des deniers de leurs recettes et fermes, qui ont été arrêtés et pris pour les causes que dessus, depuis ledit 12e jour de mai, en rapportant les mandemens, ordonnances et quittances qui ont été expédiées à leurs décharges, sans que ceux qui auront touché et reçu lesdits deniers, en soient aucunement comptables envers nous; et lesquels nous avons déchargés et déchargeons par ces présentes, dont sera présentement baillé état tel qu'il appartiendra, pour servir de contrerôle à ceux qui prétendront lesdites charges.

» Si donnons en mandement à nos amés et féaux les gens tenant nos cours de parlement, chambres des comptes, cour des aides, baillis, sénéchaux, prévôts et tous autres nos juges qu'il appartiendra, chacun endroit soi, que ces présentes ils fassent lire, publier et enregistrer, garder et observer, gardent et observent inviolablement et sans enfreindre, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens au contraire, car tel est notre plaisir. Et, afin que ce soit chose ferme et stable, nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. Donné à Rouen au mois de juillet, l'an de grâce mil cinq cent quatre-vingt-huit, et de notre règne le quinzième; *signé* Henri, *et plus bas*, de Neuville. » Publié à Senlis, le 28 desdits mois et an : de quoi en fut loué Dieu dans l'église de Notre-Dame, avec feu de joie et le carillon des cloches.

Nonobstant ledit édit ci-dessus spécifié, pour cela lesdits troubles ne cessèrent, ains augmentèrent de plus en plus; qui causa sa majesté, pour y remédier et faire assoupir iceux, faire assembler et convoquer les trois états généraux de sondit royaume, par ses mandemens et publications d'iceux, par toutes ses provinces et villes y contenues, à ce que chacun eût à députer et y envoyer certains personnages dans sa ville de Blois pour ouïr les plaintes et doléances du peuple : et, pour y faire les apprêts et donner ordre à ce qui y était nécessaire, partit tôt après de sadite ville de Rouen avec son conseil d'état, messieurs les princes et la noblesse et infinis autres, et arrivèrent en ladite ville de Blois faire ouverture desdits états.

Suivant lequel mandement du roi, assemblée générale fut faite en cettedite ville de Senlis, en laquelle furent élus députés pour y aller, savoir : pour l'église et clergé, M. de Brouilly, abbé de Notre-Dame de la Victoire, avec Me Antoine Muldrac, chanoine théologal ; le seigneur de Sandricourt, pour la noblesse, et Me Paul de Cornoaille, avocat au bailliage et siége présidial dudit Senlis, pour le tiers-état et commun peuple, qui partirent tôt après.

Lesquels états furent ouverts et commencés à tenir dans ladite ville de Blois, par assemblée générale le, 16 octobre 1588, où sa majesté fit la première harangue, puis celle de M. l'archevêque de Bourges, pour toute l'église, celle de M. le garde des sceaux, celle du prévôt des marchands de la ville de Paris et autres qui furent imprimées (recours à icelles), avec aussi plusieurs remontrances, faites en ladite assemblée, de la foule et oppression du pauvre peuple, à cause des grands impôts et subsides qui se levaient par tout ledit royaume, comme celui du sel, qui était grand, pour être le minot vendu au grenier et magasin, à raison de 17 livres tant de sous, et en détail 11 ou 12 sous le pot ; de quoi plusieurs partisans commencèrent à faire la sourde oreille. Toutefois, tant par précipitation que autrement, fut arrêté qu'il serait diminué de 100 sous tournois ; et de même furent diminués autres impôts, qui était un bon commencement : mais il fut de peu de durée, car, tout soudain, ceux de ce parti et autres qui y avaient intérêt ne cessèrent, tant qu'ils mirent tous lesdits états en trouble, sous plusieurs prétextes par eux mis en avant à l'encontre de ceux qui faisaient lesdites remontrances et les protecteurs et défenseurs de l'église catholique, apostolique et romaine ; qui augmentèrent en si grande furie que, le vendredi 23 décembre audit an 1588, le roi manda M. de Guise pour parler à lui : lequel étant de bonne foi, y fut promptement et se fit un long tems attendre, jusqu'à ce que M. le cardinal fût entré dans le château.

Entré qu'il fut, les portes furent fermées, et lors fit-on entrer ledit seigneur de Guise dans la chambre de sa majesté, où il y

fut poignardé. Et fut ledit cardinal gardé jusques au lendemain, puis, de sang froid, fut tué. Leurs corps démembrés furent ards et brûlés. Et furent prisonniers MM. le cardinal de Bourbon, l'archevêque de Lyon, les enfans dudit défunt duc de Guise, d'Elbeuf et plusieurs autres grands seigneurs ; au moyen de quoi lesdits états furent rompus et délaissés à parfaire, la pauvre France en plus grand trouble et désordre qu'elle ne fut jamais.

Les députés qui y étaient allés à grands frais, se sauvèrent et s'en retournèrent chacun chez soi, sans rien faire, au grand danger et péril de leurs personnes, pour ce que, dès-lors, toutes les campagnes étaient pleines de gendarmeries. Et commencèrent toutes villes et forteresses de chacune province de ce royaume à se révolter contre sadite majesté, lequel eut beaucoup d'affaires à se maintenir et garder en sadite ville de Blois qui était en grand branle et à demi révoltée. Le malheur fut tel que nuls habitans ne autres n'osèrent depuis sortir de leurs villes et maisons, qu'ils ne fussent pris prisonniers et mis à grosses rançons. Ce sont telles et semblables récompenses qu'eurent jadis Miltiade d'Athènes et Régulus, prisonnier des Carthaginois, (recours à leurs histoires et infinies autres).

Depuis la rupture desdits états et désordres y avenus, la ville d'Orléans, à dix-sept lieues de Blois, fut la première qui tourna le dos à sa majesté, de laquelle s'en empara M. le chevalier d'Aumale contre le seigneur d'Entragues ; de laquelle il fut repoussé en armes et se retira dans la citadelle pour sa majesté qui lui envoyait à toute heure gens de guerre pour se défendre contre la fureur dudit chevalier qui ne le laissait en repos, se battant fort âprement les uns contre les autres, tant que ledit seigneur d'Entragues eut toujours du pire et fut engagé dans ladite citadelle et dégagé d'icelle par M. le maréchal d'Aumont que sa majesté y envoya avec ses gardes et autres forces. Et d'icelle, entrèrent et se combattirent et avec le canon par plusieurs fois dans les rues de ladite ville d'Orléans, de laquelle, à force d'armes, ils en furent déchassés et contraints se retirer dans ladite citadelle, et, afin qu'il n'entrassent plus dans ladite ville, le chemin leur fut coupé,

tant par tranchées, barricades que autrement. Et fit ledit seigneur chevalier monter son canon sur l'église de Saint-Paterne, duquel ladite citadelle fut toute foudroyée, en sorte que lesdits seigneurs d'Aumont, d'Entragues et autres avec leurs gens, furent contraints quitter et abandonner icelle et se retirer vers ladite ville de Blois où ils furent talonnés de près, en les diminuant de telle sorte que ledit chevalier demeura libre, tant de ladite ville que de ladite citadelle; où y a toujours depuis commandé, pour le parti des princes et ligue, le seigneur de La Chastre qui est encore l'un de ceux qui tenaient le parti du défunt roi Henri II, lorsqu'il reçut le coup de lance de Montgommery.

Lorsque ces tragédies se jouaient dans ladite ville de Blois, sa majesté avait mandé à son lieutenant de la ville de Lyon se saisir de la personne de M. le duc de Mayenne, frère desdits défunts de Guise, qui était lors en icelle, où il fut premier averti de ce que dessus que ledit lieutenant; à raison de quoi, il s'empara promptement de ladite ville, et, après y avoir mis forte garnison à sa dévotion et pourvu à tout, la commanda à la garde de M. le duc de Nemours, partit d'icelle et s'en alla en son gouvernement de Bourgogne visiter ses places et forteresses et pourvoir à tout, pour la garde d'icelles; et dressa une armée avec laquelle il commença à battre la campagne.

D'ailleurs, M. d'Aumale, qui était lors dans la ville de Paris aussi révoltée, fut élu chef pour commander dans icelle et partout ailleurs pour le parti des princes et ligués, fit promptement dresser une forte armée de toutes sortes de gens qui l'allaient trouver de toutes parts, avec tout ce qui était besoin et requis à une armée, qu'il rendit en peu de tems bastante tant pour marcher en campagne qu'à faire siéges contre ceux qui leur étaient contraires; ainsi que l'effet s'en ensuivit peu après. De même en firent-ils par toutes les provinces de ce royaume de France. De laquelle armée ledit chevalier d'Aumale tira une partie d'icelle avec le canon, munitions de guerre et autres choses; puis alla de villes en villes et forteresses desquelles il s'en emparait, y mettant garnisons, ainsi que bon lui semblait. Et s'en alla joindre son ar-

mée avec celle dudit seigneur de Mayenne, qui lors bordait la rivière de Loire, pour empêcher et garder les passages et détroits, afin que sa majesté ne dressât son armée, et rompre ses desseins; et le furent depuis assiéger dans sa ville de Tours, ainsi qu'il sera ci-après déclaré.

Le 6 février 1589, étant encore sa majesté dans sadite ville de Blois, après avoir entendu les grands troubles et désordres qu'il y avait par toutes ses villes et provinces, et pour y remédier, fit faire et publier un mandement pour assembler toutes ses compagnies et gens d'ordonnances, afin de dresser son armée, avec une déclaration sur l'attentat et félonie et rebellion des seigneurs duc de Mayenne, chevalier d'Aumale et autres qui les assistaient, aussi contre toutes les villes et forteresses qui lui étaient rebelles, ainsi qu'il appert par le contenu d'icelles qui sont imprimées; et, craignant ennuyer les lecteurs, n'ait voulu ici les insérer.

Les lundi et mardi gras, 13 desdits mois et an, jours de récréations, plusieurs habitans de cette ville de Senlis s'élevèrent en armes pour le parti desdits princes et ligués, voyant le grand préparatif d'armes prêt à faire siéges, même que toutes villes et forteresses d'ici ès environs tenaient le parti contraire au roi et le bruit qui courait qu'il était décédé. Étant conduits de Claude Stocq, Seguin et autres, se saisirent de M. de Humerolles, son bailli, capitaine et gouverneur en cette ville de Senlis, qui avait bien fait son devoir de garder icelle, avec belles remontrances qu'il faisait, disant qu'il se fallait garder et maintenir en repos les uns avec les autres et jusques à ce qu'on eût reçu mandement de sa majesté : à quoi ils ne voulurent obtempérer, ains l'empri-sonnèrent avec Me Raoul Charmolue, son receveur du domaine, Gérard Fouques, prévôt forain, le lieutenant Dupuis, Jean de Bonnaire, Éloi Mettayer et autres qui étaient notés de la nouvelle religion, prétendue réformée : et tinrent lors ladite ville pour le parti desdits princes et ligués, où tôt après se présenta M. de Saint-Simon, seigneur de Rasse, avec commission dudit seigneur d'Aumale, qu'il fit lire en l'hôtel commun de ladite ville, en la présence des échevins et habitans d'icelle qui l'acceptèrent et

reçurent capitaine ; et, en vertu d'icelle, enjoignit auxdits habitans de signer et accorder ladite ligue, avec les protestations y contenues, sur peine d'être déclarés rebelles auxdits princes. Et, après avoir prêté le serment et consentement, tant par force que autrement, au très-grand regret, tant de messieurs de la justice, échevins, que autres habitans, loyaux et fidèles serviteurs de sa majesté, pratiquèrent secrètement la reprise de ladite ville, comme il apperrera ci-après ; et fut lors le proverbe observé qui dit : *Où la force règne, justice n'a lieu.*

Étant ladite ville du tout réduite à l'obéissance des princes et ligués, ledit seigneur de Saint-Simon, capitaine susdit, ne voulant traiter ses voisins rigoureusement, élargit lesdits prisonniers, qu'il renvoya chacun chez soi, et de là en avant avec douceur et amitié traita lesdits habitans le plus modestement qu'il pouvait, ne faisant que leur volonté.

Laquelle prise de ville ledit Seguin fit imprimer où il était nommé et s'attribuait tout l'honneur d'icelle, voulant en ce ensuivre la renommée d'Erostrate qui était si arrogant, qu'il brûla ce tant renommé temple de Diane en Éphèse, duquel fait en étant repris par la justice, confessa que c'était pour immortaliser la renommée de son nom ; qui donna lieu au proverbe que, quand quelques uns se veulent rendre fameux par un acte vicieux, l'on dit : *C'est la renommée d'Érostrate.*

Tôt après, par mandement dudit seigneur d'Aumale, furent levés en cette élection cinquante pionniers qui furent promptement envoyés en la ville de Paris, avec plusieurs autres compagnies d'autres villes, qui passaient.

Le jeudi 2e jour de mars audit an, furent célébrées et solennisées les obsèques et funérailles desdits défunts de Guise dans l'église de Notre-Dame ; et leurs armoiries apposées ès piliers d'icelle avec toutes cérémonies à ce requises. Messieurs de la justice, échevins et autres habitans, de l'hôtel commun de ladite ville, où ils s'étaient assemblés, furent tous ensemble ouïr ledit service ; et, à la fin d'iceux, l'oraison funèbre fut faite par notre Me Antoine Muldrac, chanoine théologal, qui avait été aux états susdits.

Audit tems, révérend père en Dieu, M. Rose, notre prélat, pasteur et évêque, faisait plusieurs prédications et admonestemens, remontrant les grands troubles qui se présentaient par toute la France, et les dangers où nous pouvions succomber, à cause de la religion; et partant nous invitait à pénitence et faire prières à Dieu, afin d'apaiser son ire sur nous décochée, et infinies autres belles exhortations, trouvées bonnes d'aucuns et non des autres qui lui en voulurent, si bien qu'il fut enfin contraint sortir de ladite ville.

Lorsque sa majesté était encore dans sadite ville de Blois, n'en pouvant sortir pour le peu de forces qu'il avait, la reine, sa mère, partit d'icelle et fut vers le roi de Navarre et autres grands seigneurs les inciter à servir sadite majesté, lequel arriva peu après dans la ville de Saumur, où il séjourna pour attendre ses forces. (Elle décéda et fut enterrée à Cognac.)

Dans laquelle ville, avec son conseil, il fit une déclaration et protestation contre tous ceux qui portaient les armes contre la couronne de France et ceux qui les adhéraient, datée du 21 avril audit an 1589, (recours à icelle): lesquelles forces ne pouvaient se joindre ensemble, pour les détroits et passages que tenaient ceux du parti contraire.

Le 25 mars audit an, l'on commença à faire les disputes du chapitre général aux cordeliers de cette ville, où y arrivait de toutes parts grand nombre de frères de l'ordre de saint François, desquels l'on se défiait grandement, et n'étaient guères agréables à plusieurs; à raison de quoi, on s'en donna de garde. Toutefois, il y avait un an que, en leur dernière assemblée, il avait été arrêté qu'elle se devait faire en icelle, comme ils ont accoutumé de faire chacun an, et nommer le lieu où ils se doivent trouver l'an ensuivant, pour donner l'ordre en leurs affaires

En même tems, se présenta M. de Vieuxpont à la porte de Saint-Rieul, pour entrer dans la ville avec sa compagnie de gens de chevaux, la plupart desquels étaient enfans de ladite ville; auquel il fut fait refus, attendu qu'il avait été délibéré qu'on ne recevrait aucune garnison. Puis, dînèrent et firent repaître leurs

chevaux à la haie, à l'entour de la fontaine de Saint-Rieul, puis se retirèrent sans rien faire.

Aussi ledit seigneur d'Aumale, pour mieux être assuré des villes et forteresses qui disaient tenir son parti, s'y achemina et y mit gens à sa dévotion, pour y tenir ferme; et partit de ladite ville de Paris et prit sa brisée vers Pontoise, Beauvais et autres lieux, pour en faire état, lequel, s'il eût commencé en cette ville, c'eût été un grand préjudice pour toute la France, car il y eût mis si forte garnison, qu'elle n'eût été si aisément reprise et remise en l'obéissance du roi, comme elle fut depuis par M. de Thoré. Mais y arriva seulement le seigneur de Maineville, duquel on ne fit pas grand état; et ne fit-on seulement que parlementer à lui tout à cheval, au-devant de la porte de Saint-Rieul, et, après avoir recommandé le commerce, il se retira vers la ville de Compiègne et autres, pour s'assurer d'eux et tenir leur parti.

Pendant ce tems, monseigneur de Longueville, lieutenant et gouverneur général pour le roi, en son pays de Picardie, ayant fait amas de gens de guerre qu'il fit entrer file à file secrètement dans la ville de Saint-Quentin, y entra puis après; de laquelle il s'en saisit et mit forte garnison. De même en fit autant M. de Humières, dans la ville de Compiègne: qui eurent assez de peine à les garder et maintenir, pour ce que lesdits habitans branlaient fort, voyant leurs voisins tenir le parti contraire; qui causa ledit seigneur d'Aumale à faire ses apprêts et hâter son armée pour les aller assiéger, ce qui eût été fait: mais ses affaires allèrent autrement, car, sur ces entrefaites, messieurs de la justice, échevins et autres habitans de cettedite ville, fidèles serviteurs du roi, voyant les menées de l'ennemi et craignant pis, mandèrent à monseigneur de Thoré qu'il était tems.

Et, ayant donné ordre à tout, le mercredi 26 avril 1589, environ sur le midi, il arriva en cette ville de Senlis, avec quelques cinquante ou soixante hommes de chevaux qui accoururent à toutes brides, avec lesquels étaient le seigneur de Bouteville, les seigneurs de Warti, d'Ognon, de Balagny-sur-Aunette et autres qui entrèrent par la porte de Saint-Rieul où l'attendaient plu-

sieurs habitans en armes : et lors se saisirent de ladite porte et corps-de-garde avec l'intelligence, lieu, heure et mot du guet de long-tems assigné, coururent en armes par les rues, criant *vive le roi;* dont aucuns n'étant de ce avertis, et au bruit du tocsin, se présentèrent en armes et en défense; mais n'y en eut qu'un de tué et plusieurs de blessés qui décédèrent depuis : par quoi sachant que c'était M. de Thoré, notre bon voisin, chacun se retira, de sorte qu'il fut incontinent libre et assuré de ladite ville; on lui présenta les clefs d'icelle : et fit mettre nouvelles gardes, tant ès portes que ailleurs. Et, afin qu'il n'eût aucun contredit ne effusion de sang à ladite heure assignée, messieurs les échevins, feignant ne rien savoir de l'entreprise, menèrent M. de Saint-Simon, gouverneur susdit, hors la ville dans les fossés, visiter iceux et le lieu où il avait été marchandé à faire une grosse tour, pour la défense d'icelle, revinrent promptement au bruit du tocsin ; et fut ledit seigneur de Rasse arrêté prisonnier à l'entrée de ladite porte de Saint-Rieul, et mené à l'évêché où ledit seigneur de Thoré avait pris logis, lequel, étant du tout assuré d'icelle, la garda fidèlement à sa majesté: et de laquelle, étant suivis de ceux de la nouvelle religion qui avaient lors leur règne, firent sortir lesdits frères cordeliers et autres habitans qui leur avaient été contraires, et ceux de qui l'on doutait être du parti de la ligue, qu'ils désarmèrent, et cependant prenaient en leur logis ce que bon leur semblait, et qui étaient plus fidèles serviteurs du roi qu'eux, ainsi qu'ils le montrèrent à la défense de la ville, en soutenant les trois assauts.

Lors assemblée de la ville fut faite dans l'hôtel commun, et, en la présence d'un chacun, ladite ligue avec les seings et armoiries d'iceux de Guise furent brûlées; qui est la première ville remise en l'obéissance du roi, et, trois jours après, assiégée du parti de la ligue; et première bataille qu'ils perdirent.

Pendant qu'on poursuivait la totale réduction et qu'on faisait recherche générale de ladite ville, ledit Stocq et Seguin, avec plusieurs autres, auteurs de la prise de la ville pour la ligue, se sauvèrent par une brèche de nouvel faite d'elle-même entre la porte

de Meaux et l'abbaye Saint-Vincent, et se retirèrent à Paris, vers ledit seigneur d'Aumale, auquel ils firent savoir et donnèrent à entendre tout ce qui s'y était passé.

Ce entendu par ledit seigneur d'Aumale, et pour ne donner loisir audit seigneur de Thoré et habitans de se fortifier et pourvoir aux affaires de ladite ville, y commença à faire marcher son armée et usa de si grande diligence qu'elle fut investie, la nuit du samedi au dimanche 30e jour dudit mois d'avril, qui n'était que trois jours après que ledit seigneur de Thoré l'eut mise en obéissance du roi. Et se logèrent sans contredit dans le faubourg de Saint-Martin, combien qu'il fût fermé; mais il n'y avait gens pour le garder: et firent leurs approches tout à l'entour d'icelle et jusque sur les bords des fossés, couverts de maisons et murailles qui engardèrent de leur mal faire, n'ayant lesdits habitans eu le loisir de les démolir et faire aucune provision de munitions de guerre contre lesdits ennemis qui les avaient ainsi pris au dépourvu. Toutefois, se confiant au bon Dieu qu'ils imploraient, avec l'intercession de M. saint Rieul, leur patron, à les garder et défendre, joint qu'injustement ils étaient assaillis, ne perdirent courage, ains se résolurent à se bien défendre et commencèrent à endommager l'ennemi par une sortie qu'ils firent sur eux, desquels plusieurs furent tués et blessés et amenés prisonniers dans la ville. Ils mirent le feu au moulin de Saint-Étienne, de peur que l'ennemi ne s'en aidât; étant trop près des fossés.

Durant lesdits trois jours, M. de Thoré, vigilant en telles affaires, et n'étant certain des desseins de l'ennemi ne du lieu où ils voulaient dresser leurs batteries, employa toutes personnes à faire prompte provision de tout ce qui était besoin pour jeter à une brèche. Nuls n'étaient paresseux à remuer terres, remparts, barricades, ni même les dames qui s'y montrèrent vertueuses. Et manda la noblesse d'ici ès environs, qui vinrent promptement, comme de MM. de Fontenay, de Mareuil, son frère, de Moussy et de Vineuil, son frère, le sieur Desmarets et plusieurs autres, avec quelques deux cents soldats de la vallée de Montmorency,

et grand nombre de réfugiés qui se montrèrent fidèles serviteurs de sa majesté.

Ledit jour de dimanche 30 avril audit an, après qu'une pièce de batterie, deux couleuvrines et munitions leur furent arrivées de Paris, à l'entrée de la nuit, ils en saluèrent ladite ville et tirèrent justement par-dessus l'hôtel commun d'icelle, ainsi que ledit Stocq leur avait montré pour donner l'épouvante et penser timider lesdits assiégés.

Le lendemain au matin, après que ledit seigneur d'Aumale eut fait saluer à coups de canons ladite ville, il la fit sommer par son trompette, à ce qu'on eût à se rendre aux princes et ligués; auquel il fut fait refus : voyant lequel, ils se retranchèrent et barricadèrent partout et donnèrent ordre à leurs affaires, en attendant le seigneur de Balagny, gouverneur pour le roi à Cambrai, qui se faisait appeler le prince des Cambrésiens, lequel arriva tôt après au siége avec grand nombre de gendarmerie, tant de pied que de chevaux, de plusieurs nations, et sept pièces de canons de batteries et munitions de guerre, qu'il éleva en passant en la ville d'Amiens.

Et arrivées qu'elles furent à Villevert, il en fit tirer deux coups contre la muraille de la ville, entre la porte de Saint-Rieul et porte Esguillière : lesquelles, le lendemain, ils menèrent par le moulin du roi, vers la porte de Paris, qu'ils mirent avec la première, en batterie, à l'endroit de la Malmaison, où ils avaient dressé leur plate-forme et les deux couleuvrines sur une haute butte, à l'endroit de la Fontaine-des-Raines, pour battre en courtines et en engards de remparts et défendre la brèche; lesquelles huit pièces étaient cachées d'une haute muraille d'un jardin : et près d'icelle batterie était le parc de poudres, boulets et autres munitions de guerre en grand nombre, et si bien fermé qu'on ne pouvait trouver moyen d'y entrer, lorsque la bataille fut donnée.

L'ennemi sachant qu'il n'y avait dans ladite ville de Senlis que deux moulins fort aisés à rendre inutiles, pour affamer lesdits assiégés, ils firent couper et épandre l'eau de Nonette aux prairies, peu au-dessous de Valgencheuse, laquelle renfla depuis les

écluses de la ville jusques à Notre-Dame de La Victoire ; qui, depuis, leur porta grand préjudice, ainsi qu'il sera ci-après déclaré : par le moyen desquelles coupées, lesdits deux moulins ne purent plus de rien servir, à savoir : celui de la porte de Meaux, pour n'avoir point d'eau, et celui de la porte de Paris qui, pour en avoir trop, fut noyé, à cause aussi de la batterie, brèche et ruines des murailles d'icelle que lesdits ennemis firent depuis.

Pour cela, lesdits assiégés ne perdirent courage, ains, pour savoir où ils dressaient leurs batteries, firent sur eux une sortie par la porte de Paris, et mirent le feu en leurs barricades, gagnèrent quelques corps-de-garde, tuèrent, blessèrent, amenèrent prisonniers et butins, sans aucune perte de ceux de ladite ville, lesquels, s'ils eussent été en plus grand nombre et poursuivi leur fortune, l'ennemi eût dès-lors été défait, tant qu'ils avaient l'épouvante, fuyant de toutes parts, ayant abandonné leurs armes, chevaux et bagages.

Pendant ce tems est que leur armée s'accroissait, firent tout ce qu'ils purent pour surprendre ladite ville, tant par escalade que pour miner icelle, ce qu'ils ne purent faire ; et ils laissèrent icelle, étant les bancs de pierres trop épaisses et dures.

Lors, madame de Montmorency, naguères arrivée de Languedoc, faisait tout ce qu'elle pouvait pour secourir M. de Thoré, son frère, et habitans ses voisins, envoyant de toutes parts vers MM. de Longueville, Humières, de Givry et autres grands seigneurs, fidèles serviteurs de sa majesté, congrégés par le seigneur de La Noue qui élevait plusieurs escopetiers de Sedan et des environs. Et faisait si bien que toujours il arrivait quelques-uns qui donnaient certitude de l'approche de certains secours qui encourageaient lesdits assiégés.

Comme de fait, y arriva sur le minuit, M. d'Armentières, avec les seigneurs de Senerpont, d'Ognon et autres qui faisaient nombre de quelques huit-vingts hommes, amenés et guidés par la prairie d'entre la côte Henri (4) et la fontaine du peuple, passèrent par les Ardillères et se coulèrent dans nos fossés, à l'endroit de Saint-Santin, avec chacun un petit sac de poudre à canon, de

dix à douze livres. Entrés qu'ils y furent, jamais ne fut telle joie démenée, criant *vive le roi*, faisant grand bruit et tintamarre, tant d'escopetterie, de canons, trompettes, tambours, feux de joie, qu'infinis autres seings de réjouissance et allégresse, évidens aux ennemis.

Le jour venu, ledit seigneur d'Aumale, ne voulant croire les secours être arrivés, fit derechef sommer ladite ville de se rendre; à qui, par lesdits seigneurs d'Armentières et autres (qui furent reconnus, tant par voix et paroles que pour leur avoir montré sa mandille de riche étoffe), fut fait réponse que la juste querelle et service qu'ils devaient au roi, les obligeaient ne se rendre, et se défendraient jusques à la dernière goutte de leur sang; comme depuis ils leur firent bien savoir par leurs faits, stratagèmes et prises de guerre, ne cessant jours et nuits de s'employer à ce qui était requis pour la défense d'icelle à l'encontre d'un tel siége.

L'ennemi voyant ledit refus et considérant de quelle importance leur était le grand secours qui arrivait, comme chacun savait, hâtèrent leurs batteries et ordonnèrent leur artillerie; desquelles ils commencèrent à tirer contre les défenses, puis en brèche, si furieusement qu'ils ne donnaient loisir de remparer icelles, en étant aussi engardés des deux couleuvrines qui battaient et rasaient les courtines et murailles, desquelles, en un jour et demi, ils en tirèrent sans relâche onze cents tant de coups; de quoi, brèche fut faite si grande, qu'on y fût aisément entré à cheval, depuis la Fosse-aux-Anes jusques à l'abreuvoir et moulin, étant la porte de Paris toute foudroyée, et à l'endroit de la Malmaison qui était toute percée et gabionnée, et où l'on avait fait un grand retranchement garni de bons hommes de guerre pour défendre les efforts des ennemis, s'ils se fussent présentés.

Le mardi 16e jour de mai audit an, ladite brèche faite et l'ennemi voyant ledit secours approcher, doutant de ce qui avint depuis, et avant que donner l'assaut, firent encore sommer ladite ville; à quoi lesdits assiégés, pour les tenir en longueur (n'étant qu'un même désir des deux partis), firent réponse qu'ils étaient contens d'entrer en quelque honnête composition, ce qu'ils

accordèrent ; et, pour y parvenir, le seigneur de Berenglise et autres entrèrent dans ladite ville, et furent MM. Thureau et Germain, échevins, vers ledit seigneur d'Aumale pour parlementer : et cessèrent leur batterie.

Pendant lequel parlement, ledit jour, sur les cinq heures du soir, l'ennemi usant de mauvaise foi ou de ruse de guerre, recommencèrent leurs batteries, donnèrent et furent par trois fois à l'assaut en même instant, pour ne donner loisir aux assiégés de se rafraîchir ; desquels ils furent vaillamment repoussés, tant par force d'armes des seigneurs d'Armentières, de Bouteville, de Fontaine, Mareuil, de Moussy, Vineuil et autres, que par jets de feux d'artifices, de quoi ceux qui en étaient atteints se jetaient dans les eaux des fossés et Fosse-aux-Anes, pensant éteindre icelui, où ils s'y noyèrent, et en furent grandement endommagés. Le maître d'hôtel du seigneur d'Armentières y eut la tête emportée d'un coup de canon et tomba avec les autres morts dans les fossés. Le seigneur de Beauregard, vaillant capitaine, relevant et défendant ledit seigneur d'Armentières, que l'ennemi avait attiré de la brèche en bas, y reçut plusieurs coups d'arquebusade, desquels, peu après, il décéda, au grand regret d'un chacun, pour sa vertu et hardiesse. Plusieurs y furent tués en grand nombre, et blessés et estropiés. La retraite fut faite de part et d'autre, à cause de la nuit qui survint, durant laquelle on retira les morts et blessés de la ville, avec lesquels il y en avait plusieurs des ennemis qui avaient en leurs pieds plusieurs coups et clous d'attrape qu'on avait jetés de ladite ville à la brèche, en donnant lesdits assauts.

Autour de laquelle brèche, proche de la Fosse-aux-Anes, il y avait une grosse tour qui était si endommagée que lesdits assiégés furent contraints l'abandonner, de laquelle l'ennemi s'empara : et ceux qui tiraient lesdites couleuvrines pour engarder et défendre et fortifier la brèche, pensant que ce fussent ceux de ladite ville qui tinssent encore ladite tour, tirèrent contre icelle ; et tomba sur eux, dont il y en eut onze de tués et terrassés : et le capitaine Courtilly qui y était demi-enterré, fut pris prisonnier, lequel

se voulut défendre, pensant être secouru du seigneur de Balagny qui fit tous ses efforts de donner un rude assaut général, mais ce fut en vain ; et paya ledit Courtilly 2,000 écus de rançon. Voilà comme Dieu détourne les coups et volontés des ennemis et donne aide à ceux qui ont juste droit de se défendre, comme ceux de cettedite ville ; car, s'ils fussent entrés, ils avaient délibéré de faire passer le tout par le tranchant de l'épée, et faire telle cruauté, qu'elle eût son exemple aux autres lieux.

Lorsque les gens de guerre étaient à défendre, les ecclésiastiques étaient en prières et oraisons ès églises et principalement en celle de M. saint Rieul, notre patron ; y étant la châsse descendue et visitée en grande dévotion, avec un grand nombre de personnes qui ne pouvaient supporter le faix de la guerre, où notre bon Dieu exauça icelles, de telle sorte qu'il rendit l'ennemi confus et changea leur joie en deuil, ainsi qu'il apperrera ci-après.

Dans laquelle église de Saint-Rieul, le seigneur de Warti, quittant son quartier, y entra, et, étant à genoux, cria tout haut : « *Priez bien Dieu ! l'ennemi est à la brèche, qui donne l'assaut !* » où plusieurs en firent de même, tant capitaines, soldats que autres et des plus fendants de la ville, à qui les rues n'étaient, auparavant le siége, assez grandes pour faire la piaffe et promenades avec leurs belles paroles, arrogantes menaces, armes, casaques et chausses d'écarlate des corsets de leurs femmes ; desquels, aux fort et défenses des assauts, il n'y avait plus personne : et néanmoins, après le siége levé, l'on ne pouvait contenter à leur gré, et, au contraire, ceux qui n'avaient jamais manié les armes s'y montrèrent vaillans, au grand contentement de ceux qui défendaient la brèche.

Durant la nuit, l'ennemi fit tout ce qu'il put pour penser surprendre ladite ville qui fut soigneusement bien gardée et défendue jusqu'au jour venu qui était le lendemain 17 mai audit an, que s'apparut le secours de MM. de Longueville, Humières, La Noue, comte de Montlenois, de Givry, le comte de Chaulnes, La Boissière, Largerie, le vicomte d'Auchy et plusieurs autres

grands seigneurs, chefs et conducteurs de quelques quatre mille hommes, tant de pied que de chevaux, qui amenèrent avec eux trois pièces de campagne, non vues et encloses au mitan de leur infanterie; lesquels, après avoir reconnu le signal du clocher de Notre-Dame, s'approchèrent de la ville : au-devant duquel secours l'ennemi y fut et reconnurent l'un l'autre. Puis les seigneurs de Longueville, La Noue et autres firent ranger leur bataille, et, après les avoir admonestés, se mirent à genoux et firent leurs prières, telles qu'il s'ensuit :

« Seigneur, notre Dieu, combien que tu n'aies que faire de nous ni d'aucuns autres pour défendre la vérité, laquelle est injustement et obliquement assaillie en nos personnes, néanmoins il te plaît nous employer pour illustrer ta bonté par nos infirmités : dont nous te rendons grâces, te suppliant de nous donner toutes les parties requises, tant au corps que en l'esprit, pour t'y rendre humble et fidèle service. Ne nous abandonne point à nous-mêmes, car nous tomberions en pusillanimité ou témérité; mais donne-nous la force, le conseil, et l'union, à notre roi, à tous les princes, seigneurs et gentilshommes, capitaines et soldats qui sont en cette armée et autres qui s'employent en cette guerre, pour la restauration de ce royaume à l'encontre des ennemis et rebelles de sa majesté. Marche devant et nous environne de ta protection. Adresse nos coups et divertis ceux de nos ennemis, et les frappe d'un esprit d'étourdissement, d'épouvantement et de division, et nous rends, par ta grâce, victorieux, en nous pardonnant nos péchés, au nom de ton fils, notre seigneur Jésus-Christ, te priant, ainsi qu'il nous a appris. *Pater noster.* »

Les prières faites, les deux armées étant proche l'une de l'autre, entre Montépilloy, La Victoire et ladite ville de Senlis, à l'endroit d'une longue haie et d'un grand poirier, commencèrent à s'escarmoucher d'une et d'autre part, tant qu'ils se joignirent au combat et vinrent aux mains, de telle sorte que les ennemis étant chargés des escopetiers de M. de La Noue, entrèrent de si grande furie qu'ils défirent la compagnie de M. de Maineville, où il fut tué, et celle de M. de Vieuxpont qui fut pris prisonnier,

mais il fut secouru du seigneur de Sesseval, qui fut fort navré et amené prisonnier en cette ville, au lieu dudit de Vieuxpont; mais comme le gros de cavalerie et piétons vinrent de furie pour charger l'infanterie du secours, elle se fendit et ouvra de telle industrie, que les pièces de campagne qui étaient au mitan d'eux, firent en peu d'heures de telles rues en l'armée de l'ennemi, continuant les canonniers à tirer icelles si soudainement, qu'ils n'eurent loisir se prosterner contre terre, selon l'usance de la guerre; et leur envoyèrent tant de canonnades, qu'ils en firent belle dépêche: et en prirent telles épouvantes qu'en peu de tems ils furent rompus et mis en routes par ledit secours qui les poursuivirent de toutes parts, en leur taillant de telles écharpes rouges de leurs coutelas reluisans, desquels ils faisaient bon marché de leurs corps; quittant leurs armes et enseignes pour mieux courir légèrement, abandonnant l'artillerie, bagages, munitions de guerre et belles boutiques garnies de toutes sortes de marchandises. Plusieurs y furent tués, grand nombre de blessés et estropiés et infinis prisonniers. Ce qui leur fut le plus contraire, ce fut l'eau de Nonette qu'ils avaient coupée à leur arrivée, laquelle s'épandit dans les prés et était si grande que plusieurs s'y noyèrent avec leurs chevaux, chariots, charrettes et bagages, ne pouvant passer, pour n'y avoir que deux chaussées, l'une à Villemétrie et l'autre au moulin de Saint-Étienne. Pensant se sauver dans les bois, ils y étaient tués et égorgés des paysans qui s'y étaient retirés, attendant l'issue de la bataille, venus au siége, pensant avoir leur part du butin de la ville et faire jeter dans le feu tous les papiers des habitans.

La bataille donnée, et après avoir reconnu les morts et retiré les signalés et les blessés, ne s'en trouva en plein champ de bataille, sinon environ trois cents, mais il y en eut grand nombre çà et là en plusieurs endroits, en poursuivant la victoire, infinis de blessés et pris prisonniers.

S'il y eut jamais chose merveilleuse, miraculeuse et dont l'issue admirable doive être attribuée à Dieu, c'est cette bataille d'une petite assemblée de gens contre un si grand nombre d'en-

nemis, lequel ne veut point que nous nous appuyions totalement au support humain, ains que nous nous en fiions en lui qui peut tout.

Pendant que la gendarmerie poursuivait l'ennemi, M. de Longueville commanda à certains personnages, qu'avec les habitans de Saint-Quentin, Compiègne et autres qui étaient venus audit secours, de donner ordre et retenir du butin le meilleur. Commencèrent à fouiller les morts et blessés, pillèrent nos faubourgs, et bagages des ennemis qu'ils chargèrent sur les harnais d'artillerie, avec quelques pièces, munitions et chevaux, menèrent quant et eux, ce qu'ils purent, ne pouvant les habitans sortir pour le bloc, portes, murs, tranchées et barricades faites durant ledit siége.

La bataille gagnée, et siége levé de ladite ville de Senlis (5), avec peu de perte des gens du roi qui ne se contentèrent d'être vainqueurs, et après que MM. de Longueville et de La Noue eurent choisi quelques pièces de canon et munitions de guerre, poursuivirent les ennemis partout où ils fuyaient, et jusques en la ville de Paris, en diminuant le nombre d'iceux, et y tirèrent plusieurs coups de canon pour les faire sortir et attirer au combat, ce qu'ils ne firent; et lors ravitaillèrent le fort du bois de Vincennes, où commandait pour le roi le capitaine de Saint-Martin qui fit fort bien son devoir.

Puis de là, donnèrent jusques en la ville de Meaux qu'ils eussent pris, si le seigneur d'Armentières eût été suivi, lequel avait jà gagné l'une des portes, où y fut tué le seigneur de Senerpont, et apporté mort et enterré en la chapelle de Notre-Dame de cette ville, mais les soldats s'amusèrent à piller le faubourg.

Et de ladite ville de Meaux furent envitailler Château-Thierry, d'artillerie, munitions de guerre et d'autres choses à eux nécessaires pour la défense d'icelle, où commandait pour sa majesté le seigneur de Cramaille, fils de M. Pinart, l'un des secrétaires d'état; puis retournèrent piéçà.

Et après que ledit seigneur de Longueville eut donné ordre à tout, et qu'il eut encore choisi ce que bon lui sembla du reste du

butin et dépouilles de l'ennemi, tant du canon, poudres, que autres choses, la ville le remercia avec 6,000 écus de présent; puis, se retira à Saint-Quentin, et le seigneur de Humières à Compiègne, en étant gouverneur, et les autres en leurs quartiers. Et demeura le seigneur de La Noue en cette ville de Senlis, pour la garde d'icelle, et donner ordre tant pour faire refaire la brèche, réparer où il était besoin, que pour engarder l'ennemi d'exécuter sa rage et différens desseins, qui depuis ont donné des traverses des plus grandes qu'il leur a été possible, comme d'autre part ladite ville en a châtié ceux qui leur sont tombés en mains, aussi raidement que leurs démérites le requéraient: l'ombre et générosité duquel seigneur de La Noue, rendit la ville plus forte qu'elle n'eût été de plus de six mille hommes, avec les garnisons qui y étaient retenues et le grand nombre de réfugiés qui y affluèrent de toutes parts, et principalement de ceux de ladite ville de Paris, vallée de Montmorency, et autres.

Pendant que ledit secours poursuivait la victoire, les habitans avec la garnison de cette ville, abattirent et ruinèrent tout ce qui empêchait, à l'entour d'icelle, comme le faubourg Saint-Martin qui était grand et bien fermé, et proche de ladite ville, où y avait une belle paroisse et église de M. saint Martin. Étant ledit seigneur de La Noue de retour, fut bien marri de la démolition d'icelui, disant qu'il eût été facile à le fortifier, et que l'eau eût été à l'entour et les moulins entre deux, que l'ennemi n'eût pu détourner, rompre ni démolir. Il y avait aussi l'abbaye de Saint-Remi où étaient religieuses de l'ordre de Chelles.

Fut aussi démoli et ruiné le faubourg de Saint-Étienne, où il y avait une belle église et paroisse; celui de la porte de Creil, avec la maison des Marmonseaux : ès-quels lieux, devant ledit siége, les ennemis firent beaucoup de dommage aux habitans; la prise desquels l'ennemi fit imprimer, et criait-on, tant dans la ville de Paris, siége, armée, que autres lieux, *voilà la prise des faubourgs et forts des Marmonseaux de la ville de Senlis*, se promettant de bientôt avoir icelle; mais à qui Dieu veut aider, nul ne peut nuire.

La ville délivrée de la fureur de l'ennemi, l'on fut de grande joie et allégresse, en l'église de Notre-Dame, rendre grâces à Dieu de tel bénéfice qu'il nous fit d'être échappés de si grands dangers, ayant été assaillis à l'improviste et sans aucunes provisions ne munitions de guerre, comme d'artillerie, poudres, boulets, farine ne moulins pour en faire, sinon un qui fut fait à toute extrémité dans la grange de ladite ville, dit le Palais, qui convertit seulement quelques treize ou quatorze muids de blé en farine, avec grands frais, ne pouvant trouver d'ouvriers à ce connaissant, parce qu'ils étaient tous demeurans ès faubourgs; et quinze ou seize petits moulins de fer baillés aux cinquanteniers, et ne moulaient chacun qu'un minot de blé par jour, qui n'était pour satisfaire à tant de peuple qui étaient en grande peine et s'aidaient de tout ce qu'ils pouvaient, comme des moulins à moutarde, battaient le blé dans des mortiers, foulaient icelui et le brisaient entre deux pierres. C'était merveille du travail que chacun prenait, ne se lassant de remuer terre et faire chose nuisible à l'ennemi, pour éviter à leurs effrénées rigueurs : et s'y montrèrent les dames et bourgeoises fort vertueuses à porter terre, armes, vivres et autres choses défensibles sur les remparts, exhortant et animant les gens de guerre à bien faire, et amenaient les blessés pour les faire panser, et administrer ce qui leur était nécessaire.

Les habitans de laquelle n'étant ingrats envers les ennemis, après la bataille et siége levé, usèrent d'œuvre charitable envers eux, car ils firent enterrer les morts et emmenèrent les blessés dans la ville, les revêtant et faisant panser et médicamenter dans la maison qui fut à défunt l'avocat Methelet, lieu spacieux et propre pour ce faire, où y furent employés MM. Pigray, Hubert et autres chirurgiens du roi, qui en firent fort bien leur devoir; le nombre desquels blessés était si grand, que l'on ne pouvait plus où les loger. Plusieurs se firent porter ès maisons de connaissance. Autres ne se donnaient à connaître, comme, dans l'Hôtel-Dieu, il y en eut un qui se sentait près de rendre l'ame à Dieu, confessa enfin qu'il était conseiller de la cour de parlement de Paris; mais, pour sauver son honneur et de sa famille, ne se voulait découvrir

et finit ainsi sa vie. Les dames aussi les allaient visiter et consoler, leur aidant de ce qu'ils avaient à faire à leurs nécessités, comme de confitures et autres petites douceurs, linges, chemises et draps, pour ensevelir les morts et faire ensépulturer.

Les charognes de chevaux, ânes, brouailles et autres ordures, furent brûlées et enterrées, de peur de putréfier et corrompre l'air.

Aucuns d'iceux, après avoir recouvert guérison de leurs plaies, disaient qu'en donnant les assauts, ils avaient reconnu les retranchemens qui étaient à l'endroit de la brèche, être si grands, qu'il n'y avait moyen entrer en iceux, à raison de quoi, ils voulaient rechanger leur batterie.

Pour refaire ladite brèche, fut la Malmaison démolie et, après, refaite plus haut.

Et, sous la porte de Paris, y fut fait et bâti de neuf un petit moulin à eau, des deniers que défunt M. de Moussy, vivant chanoine de Notre-Dame, avait laissés pour être remis, affectés et donnés par chacun an aux pauvres. Y fut faite aussi une casemate dessous une grande plate-forme faite de nouvel.

Seings qui apparurent pendant ledit siége, significatifs de bonheur de la part desdits assiégés, et de malheurs de l'ennemi, ainsi qu'ils présumèrent d'eux-mêmes.

Le premier fut qu'ils tuèrent un pauvre petit innocent qui se jouait sur le rempart avec autres qui gardaient des moutons; qui fut leur premier fait d'armes.

Le deuxième fut, ledit jour 16e mai qu'ils présentèrent les trois assauts environ sur le midi, il tomba du feu du ciel dans ledit faubourg de Saint-Martin et principalement dans la cour de l'abbaye de Saint-Remi, au vu et su d'un chacun, ainsi que l'abbesse, religieuses et autres l'ont depuis certifié.

Le troisième fut, quand le secours arriva depuis Montépilloy jusqu'à ce que l'ennemi se présentât devant eux, se apparut et marchait toujours en tête devant et à la pointe d'icelui, un petit agneau qui faisait infinis bonds et sauts et ne put être pris de personne, étant toujours vu d'un chacun et jusques à tant que les

Meaux, étant les autres murées et terrassées qui ne furent ouvertes, sinon après la publication de la paix, réservé la porte de Paris qui fut refaite, après que la ville de Paris fut remise en l'obéissance du roi, qui fut six ans après la révolte d'icelle.

Fut aussi commis Me Nicolas Truyart, dit Du Vivier, pour sergent majeur de ladite ville, pour tenir la main à faire aller les habitans aux guets et gardes des portes, bailler le mot et quartier, faire les rondes entières avec deux méreaux, l'un desquels était délaissé par celui qui la faisait, au corps-de-garde de la porte de Saint-Rieul, et l'autre à celui de la porte de Meaux. Et avaient, lesdits Fouquet et Du Vivier, de grands gages de la ville, sans plusieurs dons gratuits et dons qu'ils s'attribuaient.

L'ordre tenu, observé et gardé durant ledit siége et ceux qui commandaient en chacun quartier de ladite ville, tant d'habitans que gens de guerre, y étant en garnison.

A savoir, depuis la porte de Creil jusques à la porte de Paris où l'ennemi fit la batterie et bréche, c'était le quartier et garde de M. Mallet, conseiller, quartinier, et sous lui MM. de La Haye, procureur du roi des eaux et forêts, Martine, conseiller, et le receveur Penneton, cinquanteniers, avec leurs gens habitans de ladite ville, et avec eux pour gens de guerre, étaient les seigneurs d'Ognon, les capitaines La Sence, d'Andilly, Piguier, de Mons et leurs gens, bordant jour et nuit les murailles et remparts : et, depuis que la batterie et brèche fut faite, elle fut soigneusement bien gardée et défendue vertueusement des seigneurs d'Armentières, de Bouteville, de Fontenay et autres qui firent fort bien leur devoir.

Depuis la porte de Paris jusqu'à la porte de Meaux, où il y avait une brèche nouvellement faite d'elle-même, qui était de grande étendue, entre ladite porte de Meaux et Saint-Vincent, qui fut barricadée et rendue en défense, de laquelle on criait à l'ennemi, par manière de risée, *venez à l'assaut, la brèche est faite*, était le quartier de Me Pierre Martin, quartinier, et, sous lui, le sieur Martine, maître des eaux et forêts, Me Gilles Char-

molue, greffier, comme cinquanteniers avec leurs gens habitans, et, pour gens de guerre, y étaient MM. de Bouteville, de Camps, de Fontenay, Mareuil, son frère, le vicomte de Trouilly, de Bonneton, Du Mas, de Crécy, et autres capitaines avec leurs soldats, tant pour la garde de ladite brèche que du coyon et éperon de ladite porte de Meaux.

De ladite porte de Meaux à la porte Bellon, étaient en garde Me Raoul Charmolue, receveur du domaine, quartinier, et, sous lui, Me Louis Fortier, élu, Durand, conseiller, Paul de Cornoaille, receveur, cinquanteniers avec leurs gens, et, pour gens de guerre, MM. de Moussy, Vineuil, son frère, le capitaine Blondel, le seigneur de Ston, de La Porte, Chaumontel, Viéville, La Coudroye, et autres avec leurs soldats qui étaient dans ledit coyon, lieu fort dangereux, pour n'avoir été parachevé ne revêtu de murailles ne bordage, et n'était que bien peu gabionné, n'y pouvant travailler, pour l'ennemi qui y tirait incessamment du clocher de Saint-Étienne, étant proche d'icelui, et duquel plusieurs en furent tués, comme d'un nommé Parichet, habitant de la ville, qui reçut le coup de balle par la bouche, et plusieurs autres tués, blessés et estropiés.

Le quartier de la porte Bellon, jusques à la porte de Saint-Rieul, fut gardé, et y commandait, comme quartinier, M. Le Bel, qui décéda, et, en son lieu, MM. Jaulnay, avocat, et Germain, avocat du roi, Chevalier, premier cinquantenier, avec leurs cinquantaines, et, pour gens de guerre, les seigneurs de Warti, Desmarets, de Hébécourt, d'Épinay, de Guisencourt, et de Dombières, avec leurs compagnies et hommes d'armes.

Depuis ladite porte de Saint-Rieul jusques à la porte de Creil, était aussi le quartier et garde de MM. de La Boissière, conseiller et quartinier, et, sous lui, Le Bel, conseiller, Me Nicolas Dufresnoy, contrôleur, et Pierre Truyart, marchand, cinquanteniers, avec leurs gens et habitans de ladite ville.

Monseigneur de Thoré avait ses gardes, lequel faisait fort bien son devoir de visiter toutes les gardes, et donnait ordre à tout ce qui était requis pour la défense d'icelle, étant toujours assisté en

conseil des sieurs Desdonville, d'Assinet, Lucien, Pertuis, de Sainte-Geneviève, Deshormes et autres avec leurs gens et compagnies qui faisaient ordinairement la patrouille partout, pour obvier aux entreprises et trahisons qui s'y pouvaient faire.

Les habitans de la cité faisaient toujours un gros dans ladite ville, avec un corps-de-garde à l'Apport-au-Pain et devant la maison commune, pour aider et secourir ceux qui en avaient besoin, et avoir l'œil par toute ladite ville à garder le tumulte et rebellion d'aucuns malveillans : et y commandait comme quartinier M. Carnel, avocat, et, sous lui, Me Gérard Fouques, prévôt forain, et de Thiel, procureur, avec leurs gens et habitans de ladite cité.

Il y avait aussi un corps-de-garde dans la tour du beffroi, forte place où est l'horloge de la ville, tant d'habitans que de soldats des gardes dudit seigneur de Thoré : même, par l'état qui ensuit, l'on pourra voir et connaître au vrai les seigneurs et gens de guerre qui étaient dans ladite ville durant ledit siége, et qui défendirent icelle avec argent, pour le service de sa majesté.

État au vrai des gens de guerre, tant de pied que de chevaux, de la garnison dudit Senlis, payés par Jacques Truyart, receveur des deniers communs d'icelle.

	écus.	sous.
Premier, à quinze gentilshommes appointés, portant cuirasses, étant près de la personne dudit seigneur de Thoré, pour un mois encommencé le 29 d'avril et finissant le 29 de mai ensuivant, à 4 écus 40 sous, pour chacun, revenant par semaine à 70 écus qui montent pour ledit mois à 280 écus, ci.	280	
Au seigneur de Quoquoville, capitaine des gardes dudit seigneur de Thoré, pour huit arquebusiers à cheval.	73	40
Au seigneur de Warti, pour cinq gentilshommes portant cuirasses, cinq arquebusiers à cheval et dix arquebusiers à pied	90	

	écus.	sous.
A Jacqueline Turminie, veuve Antoine Rigaut, pour la dépense dudit seigneur de Warti, ci. .	40	
Aux seigneurs de Moussy-le-Neuf et de Vineuil, son frère, pour douze gentilshommes portant cuirasses, huit arquebusiers à cheval et treize soldats arquebusiers de pied.	175	20
Au sieur Desmarets, pour son appointement de trois semaines, et cinq portant cuirasses, avec sept arquebusiers à cheval.	40	
Au seigneur de Hébécourt, pour cinq cuirasses et trois arquebusiers à cheval.	121	20
Au seigneur de Bouteville, pour son appointement de messire de Camps, pour un mois. . .	100	
Au capitaine La Porte, son lieutenant, pour son appointement d'un mois.	24	
Au capitaine d'Andilly, pour son appointement d'un mois.	36	
Aux soldats, tant arquebusiers, piques que autres, étant sous la charge desdits seigneurs de Bouteville et d'Andilly, compris deux sergens et deux tambours.	121	20
Audit seigneur de Bouteville a été payé, par forme de don, pour une fois, pour lever sa compagnie.	200	
Au capitaine Blondel, pour son appointement d'un mois.	36	
Au capitaine La Porte, lieutenant dudit seigneur de Bouteville, pour sa compagnie colonelle de quatre-vingt-douze hommes, pour trois semaines, lui a été payé.	291	
Au capitaine d'Andilly, pour quarante soldats, tant arquebusiers que piquiers, pour deux semaines.	80	
A lui, pour cent vingt soldats qui s'y sont trou-		

	écus.	sous.
vés restés desdits quarante, pour une semaine, à un écu, compris un sergent, deux caporaux et deux anspesades, ci.	28	30
Au capitaine Blondel, pour trente-trois soldats, un sergent, deux caporaux et un anspesade, pour trois semaines.	106	30
Audit Blondel, par forme de don, pour aider à lever sa compagnie, lui a été donné. . . .	100	
Au lieutenant dudit Blondel, à 6 écus par semaine, un sergent à 2 écus, deux caporaux à 1 écu et demi chacun, et deux anspesades chacun 1 écus 15 sous, et soixante soldats, compris les tambours.	73	30
Au capitaine Lucien, pour sa compagnie, comme lieutenant du capitaine Beauregard, pour son appointement de lui et de ladite compagnie entrée en garnison durant le siége le 1er mai, pour trois semaines, leur a été payé.	300	
Audit capitaine Lucien, pour sa compagnie qu'il a représentée, de soixante-treize soldats, lui compris, deux sergens, quatre caporaux et quatre anspesades, pour une semaine.	83	
Au capitaine d'Assinet, lieutenant du capitaine Quincy, pour trois semaines, pour sa compagnie, commencées le 1er et finies le 23 dudit mois et an.	300	
Au sieur de La Ruelle, maréchal-des-logis, pour un mois commencé le 29 d'avril et fini le 29 mai.	18	40
Au fourrier, pour un mois.	8	
Au secrétaire et commis faisant les dépêches de la guerre, pour un mois, du 29 avril et fini le 29 mai, lui a été payé.	28	
Aux sieurs de La Porte, Chaumontel, père et fils, pour trois semaines, portant cuirasses, et deux soldats de pied.	45	

	écus.	sous.
Au sieur de Ston, cuirassier, et un soldat arquebusier à cheval, leur a été payé, ci. . .	24	
Au sieur Gayant, pour son appointement de quinze jours.	15	
Au seigneur de La Barre, pour son appointement d'un mois.	9	10
Au prévôt des maréchaux de Saint-Leu, son lieutenant, greffier et seize archers, pour deux semaines.	47	10
Au seigneur d'Ognon et ceux de sa compagnie pour deux semaines, de quarante-trois cuirasses et dix-huit arquebusiers à cheval, aussi pour les appointemens des seigneurs de Mons, Du Mas, La Sence et le caporal La Rue, pour lesquels leur a été payé.	539	20
Aux seigneurs de Mons et Du Mas, pour leurs appointemens, de vingt-neuf cuirasses, pour une semaine.	133	20
Audit seigneur d'Ognon pour employer à la solde de six-vingt-dix soldats, a été mis en ses mains.	50	
Au capitaine La Sence, pour huit cuirasses et neuf arquebusiers à cheval, pour une semaine. .	58	20
Au seigneur d'Armentières, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, par ordonnance dudit seigneur de Thoré.	400	
Audit seigneur d'Armentières, pour six gentilshommes appointés, portant cuirasses, et neuf arquebusiers à cheval.	143	
Au seigneur d'Épinay, pour son appointement de trois semaines, et sept arquebusiers à cheval, avec trois autres à pied.	85	
Aux seigneurs de Pertuis et de Sainte-Geneviève, pour trois cuirasses et quatorze arquebusiers à cheval.	93	20
Aux sieurs de Dombières, de Guisencourt le		

	écus.	sous.
jeune, et de La Plaine, étant proche de la personne dudit seigneur de Thoré, portant cuirasses, ci.	28	
A cinq arquebusiers à pied, pour la garde du beffroi, pour un mois.	20	
A deux tambours, pour un mois.	8	
Au capitaine Riquier, pour son appointement.	12	
A été mis ès mains dudit seigneur de Thoré 80 écus qui furent distribués aux gentilshommes qui furent blessés aux assauts de la brèche. . .	80	
Au vicomte de Trouilly, pour son appointement.	9	20
Au seigneur de Bonneton, pour son appointement de deux cuirassiers et trois arquebusiers à cheval.	16	20
A été distribué à vingt-huit soldats blessés, pour aider à les faire penser et médicamenter. . .	21	33
Aux commissaires des guerres, pour leurs appointemens et taxe d'avoir fait faire montre. .	32	
Au commis du contrôleur général, pour sa taxation, lui a été payé.	50	
Au contrôleur, pour les montres par lui faites, lui a été aussi payé.	20	
Au seigneur de Crécy, malade, pour se faire panser, lui a été baillé 4 écus 40 sous. . . .	4	40
Aux sieurs de Viéville, La Coudroye, de Guichard, Belot et Ferry, cuirassiers, pour leurs appointemens.	100	
Au seigneur de Courcelle, commissaire de l'artillerie, pour son état et appointement. . . .	10	
Aux sieurs Deshormes-lès-Vervins, La Coudroye de Ham, et pistolets et cuirassiers, pour leurs appointemens.	100	
Aux sieurs de La Coudre, Guion et Gilles, soldats omis à employer, leur a été payé. . .	2	
A Thomas Degeresme, Antoine Degeresme, hô-		

	écus.	sous.
teliers et taverniers, et Nicolas Gasté, pâtissier, pour la dépense faite par le seigneur d'Ognon et ses gens, ci.	88	
Au seigneur de Mons, lieutenant de la compagnie de M. de Largerie, par ordonnance. . .	50	
Somme totale.	4,943	23

Le nombre des gens de guerre, contenus en cet état, monte à six cent trente personnes, tant de chevaux que de pied, sans les volontaires qui n'ont voulu recevoir paye, comme de MM. de Fontenay, Mareuil et autres, n'étant en peine en icelui, qui demeurèrent toujours en ladite ville, tant que la brèche se fût refaite, gardant icelle, tant durant ledit siége que après, en attendant les desseins de l'ennemi qui firent encore levée de gens de guerre pour marcher en campagne, et menaçaient de retourner assiéger cette-dite ville.

Nous lisons aux histoires de la primitive église, en Eusèbe, liv. 9, chap. 10, que, quand le grand Constantin eut obtenu victoire en Orient contre le tyran et apostat Licinius, commanda faire fête et remercier Dieu. Autant en fit l'empereur Théodose de celle qu'il obtint contre Jean, roi des Goths, et autres barbares, Henri, roi de France, premier de ce nom, pour la victoire qu'il obtint contre les comtes de Flandres et Champagne: en fit de même Philippe-Auguste, dit Dieu-donné, pour celle qu'il obtint contre l'empereur Othon et Ferdinand, comte de Flandres, et celle de son fils Louis, contre les Poitevins, et, à même tems, fit de même et fonda le monastère de Notre-Dame de La Victoire; et infinis autres.

A l'exemple desquels, pour la victoire et levée du siége de cette ville de Senlis, tous les habitans, congrégés ensemble, firent un décret que, à jamais et chacun an, à pareil jour que ladite bataille fut donnée, serait fait fête solennelle par toute ladite ville, en toute dévotion, pour rendre grâces à Dieu, en commémoration d'icelle; laquelle sera recommandée au prône de la

messe des paroisses, le dimanche précédent, et, la veille, au son du tambour, par les rues, et que, au retour des vêpres, l'on ira au salut général en l'église de M. Saint-Rieul. Le jour, procession générale se fera avec le son et carillon des cloches, tant des églises que du beffroi, et haute messe célébrée en icelle; les vêpres de chacune paroisse dites en tout honneur et révérence; permis à un chacun de se réjouir en tous jeux licites et honnêtes, faisant feux de joie par les rues, et, en les allumant, crier *vive le roi;* ce qui a été fait et continueront à ce faire, s'il plaît au bon Dieu nous en donner la grâce.

État des compagnies des princes et ligués qui furent défaits en la bataille et levée du siége de cette ville de Senlis, le 17e *mai l'an* 1589.

Premier, la compagnie de M. d'Aumale, commandée par le seigneur de Fontaine et le seigneur de Meré, y étant en personne, franc cavalier.

Celle de M. d'Annet, son fils, commandée par le seigneur de La Chaussée.

Celle de M. de Sandricourt (6), commandée par lui et par le seigneur de Monceaux.

Celle de M. Darmogie, commandée par lui.

Celle du seigneur de Sossenal (7), commandée par le seigneur Du Plessis.

Celle du seigneur de Manzencourt, commandée par lui.

Celle du seigneur d'Ambercourt, commandée par le seigneur de Ricamp.

Celle de M. d'Amy, commandée par lui.

Celle du seigneur de Brouilly, par lui commandée.

Celle de M. d'Alincourt, commandée par les seigneurs de Bilmapré et Legonbaut, son lieutenant et cornette.

Celle du vidame d'Amiens, commandée par lui et le seigneur de Thilloloy, son lieutenant.

Celle du seigneur de Cornille, commandée par le jeune Lehoncourt.

Celle de M. de Balagny de Cambrai.

Celle de M. de Fontenille, commandée par le sieur capitaine Robin, son lieutenant.

Celle de M. le marquis de Crenans, commandée par lui.

Celle de M. de Signy, commandée par lui.

Celle du seigneur de Verly, commandée par le seigneur d'Outremécourt.

Celle du capitaine l'Abbé, par lui commandée.

Celle du seigneur de Plainville, commandée par le seigneur d'Estourmelles.

Celle du seigneur de Harville, par lui commandée.

Celle de M. Desclanolé, commandée par lui.

Celle du capitaine Pillonet, par lui commandée.

Celle du seigneur de La Berguerie, commandée par lui.

Celle du seigneur de Brincourt, par lui commandée.

Celle du seigneur de Vieuxpont, commandée par lui.

Celle du seigneur de Contenant, commandée par lui.

Celle du seigneur de Maineville (8), commandée de lui et du sieur Prelestre.

Celle de M. de La Motte Certhelas, commandée par lui.

Celle du seigneur de Congy, commandée de lui-même.

Celle de M. de Marconville, commandée par lui.

Celle du seigneur de Chamois (9), par lui commandée.

Celle du seigneur de Lisy, commandée par lui.

Celle du seigneur de Bourg, commandée par lui.

Celle du seigneur vicomte de Béthencourt, par lui commandée.

Trente-quatre compagnies de lanciers.

Autres compagnies d'arquebusiers à cheval.

Et premier, celle de M. d'Aumale, commandée par le seigneur de Fricourt et Duramillé, son lieutenant, avec les gardes d'icelui.

Ceux de M. de Balagny, commandés par le capitaine Bilins.

Ceux de M. le vidame d'Amiens.

Les arquebusiers à cheval de la ville de Guise.

La brèche refaite et le tout remis en défense et remparé où il était besoin, plusieurs compagnies de ladite garnison sortirent pour tenir et marcher en campagne : et dressèrent plusieurs compagnies nouvelles pour aller trouver sa majesté, attendu aussi le grand nombre de réfugiés qui y arrivaient de toutes parts et principalement de ceux de la nouvelle religion prétendue réformée, déchassés des villes ci-dessus nommées et qui tenaient le parti contraire, qui étaient bien reçus, desquels l'on en amplifiait les compagnies qui y étaient demeurées et retenues en garnison, et ceux de qui l'on se fiait le plus, et autres fidèles serviteurs du roi qui y séjournèrent, jusques à ce que la ville de Paris fût remise en son obéissance; qui fut six ans après leur révolte.

De là en ensuivant, l'ennemi qui tenait la campagne et les villes, ci-dessus spécifiées, nous firent de cruelles guerres, faisant leurs incursions et rableries jusques à nos portes et barrières; même y prenaient d'heure en autre, infinis prisonniers et butins, tant par embuscades que autrement, ne faisant que tuer, piller, ravager, et autres infinis maux incrédibles, par actes dignes de leurs profections. Et n'osaient les habitans de ladite ville sortir les portes, et furent en ces peines par l'espace de dix ans que durèrent les troubles; de quoi plusieurs en ont été ruinés de biens et indispositions corporelles, à l'occasion aussi du grand nombre de deniers levés sur eux, pour subvenir à entretenir la garnison, que gendarmerie et armées du roi, et autres indices à eux insupportables. Et, craignant prolixité, je n'en ferai autre discours.

Or, pouvons-nous connaître par cette bataille, que c'est celle que défunt Fouet, laboureur de Montépilloy, et autres disaient devoir être faite entre cette ville et ledit Montépilloy, comme de ce plusieurs en sont encore mémoratifs lui avoir ouï dire, long-tems y a. Par ainsi, voilà sa prophétie accomplie.

CHANSON

DE LA BATAILLE ET LEVÉE DU SIÉGE DE SENLIS, EN L'AN 1589.

Elle est composée de vingt-trois couplets.

1er COUPLET.

Les badauds de Paris
Sont venus à Senlis
Pour le penser surprendre;
Mais ceux qui sont dedans
Sont trop honnêtes gens
Pour aux cocus se rendre.

. . . . . .
. . . . . .

20e.

Adieu ligueux, ligueux,
Vous n'êtes que trompeux,
Vous êtes de pauvres bêtes:
Vos biens seront perdus,
Et vous serez pendus
Pour avoir été traîtres.

21e.

Stocq et aussi Seguin,
Vous n'êtes que coquins
De vendre votre ville:
Grand' folie avez fait,
Mais en serez défaits
Sur une roue gentille.

22e.

Maître Jean Tafineau
Servira de bourreau
Pour ouïr votre devise:
A grands coups de ferrets,
Tous rompus vous serez,
Tant que mort s'en ensuivè.

13e.

Qui fit cette chanson?
Un gentil compaignon
Qui exposait sa vie,
Au service de Dieu, du roi,
De ceux à qui la loi
De l'honneur est commise.

AUTRE CHANSON

Contenant dix-huit couplets.

1er COUPLET.

D'Aumale, aussi Balagny
Avaient assiégé Senlis;
A force d'artillerie,
La battaient de grand furie.

2e.

En deux jours ou environ,
Onze cents coups de canon
Furent tirés de rudesse,
Faisant suffisante brèche.

. . . . . .
. . . . . .

15e.

Ceux qui ont fait la chanson,
Ce fut de bons compaignons,
En buvant et faisant grand' chère,
En attendant l'armée étrangère.

16e.

Ce fut à Château-Thierry,
Environ sur le midi,
Que les enfans de Meaux en Brie
Firent la chanson jolie.

17e.

En regrettant le pays,
La ville de Meaux aussi,
Et plusieurs autres villes,
Las! qui tiennent pour la ligue.

18e.

Ils seront récompensés
Ceux qui l'auront mérité,
Car le roi, notre sire,
Viendra à bout de la ligue.

Pour ce que, durant le siége de cette ville, il n'y avait guères de personnes qui ne se commissent à la défense d'icelle; qui causa un désordre en plusieurs choses et principalement au fait de l'artillerie, qui chargèrent si fort icelles, que elles furent toutes crevées, de quoi plusieurs en furent tués, comme chacun sait de récente mémoire, partant, pour y obvier à l'avenir, il me semble qu'il est bon d'en dresser un petit état dont la teneur ensuit:

État de ce qu'il convient faire promptement pour la conservation de la ville, quand on entend quelques mauvais bruits de guerre, de quelques révoltes ou autrement, comme des troubles derniers.

Premier, faut attendre le mandement du roi ou envoyer pardevers lui pour l'avoir, et suivre sa volonté, et, s'il ne se peut faire pour la longue distance ou autrement, faut appeler le capitaine et son lieutenant en icelle, et faire assemblée générale, au son de la cloche, et ouïr un chacun, car quelquefois la voix du plus petit est meilleure que celle du plus grand, lequel, par animosité ou envie que a de commander, fait grand tort à la république, parce que nous n'avons plus d'Achilles ni de protecteurs d'icelle, comme nous eumes autrefois, et de bons voisins. Et devant que de conclure et entreprendre quelque chose, faut, avec

bonne et mûre délibération, penser à l'issue, et ce qu'il en peut avenir, étant les choses fortuites et muables.

Faut commander aux habitans faire provision de blé et grains, et les faire convertir en farines, plus que moins, et pour certain tems, et autres choses nécessaires.

Faire pour la ville un magasin apert de blé, farine, grains et autres choses, pour s'en aider en cas de nécessité, et plutôt faire venir iceux des bourgs et villages.

Faut aviser aux moulins et les mettre en telle défense que les ennemis ne puissent les endommager : même en tems de paix, serait bon d'en faire faire plusieurs grands à chevaux ou autrement, comme au château du roi, un sous la grand' salle ; autre à la grange de la ville, qui est le Palais ; à chacune abbaye, un ; au cloître, autre à leurs dépens ou autrement, ainsi qu'il sera mieux avisé ; et n'attendre la nécessité, comme l'on fit aux troubles derniers.

Faire faire douzaine de fourches de fer, longues, emmanchées, pour jeter les feux d'artifices et autres choses.

Faut visiter les fossés et remparts pour savoir s'il y a quelque chose à faire et ce qui peut nuire.

Faut établir un commissaire et canonnier de l'artillerie, qui visiteront les pièces, si elles sont garnies de ce qu'il est besoin à chacune pièce, comme de lanternes, écouvillons et refouloirs garnis de bonnettes et longues hampes, ou en faire faire propres pour charger icelles; un poudrier et salpétrières à faire poudres à canon, tant grosse que menue grenée, rafraîchir les vieilles, et ce qui est requis ; un fondeur pour fabriquer nouvelles pièces, si besoin est, faire petards, coquilles à fondre boulets, du calibre de chacune, et autres choses nécessaires.

Le fourneau fait durant les troubles derniers est encore en son entier dans la grange de Marin Rigaut, proche la porte Bellon.

Faut visiter lesdites pièces de canon, les monter de rouages, d'affûts et autres choses, les mener sur les remparts, faire les plates-formes, embrasures pour les loger, avec gabions, trefflés, et, pour ce faire, faut faire provision de dosses et soulleaux.

Aviser aux boulets, quel nombre il y en a, et mettre à part ceux de chacun calibre.

Faut arrêter et faire entrer dans la ville les scieurs d'ais et charpentiers, charrons, taillandiers, maréchaux et autres métiers servant à la défense d'icelle, pour ce qu'ès troubles derniers il ne s'en put recouvrer, étant tous ès faubourgs demeurés.

Faire grand nombre de coins et mantelets de bois, deux douzaines de leviers, hampes et autres choses.

Faire à chacune pièce un cadenas pour fermer les amorçons, grand nombre de bois à faire gabions, claies et fascines pour s'en servir au besoin.

Faut faire provision de chanvre, d'étouppes, méchans linges et cordes à mèche, lanternes communes, lanternes cirées et lanternes sourdes, grand nombre de chandelles de suif et cire, grand nombre de hottes, hoyaux, pelles, pics et autres choses à remuer terres et remplir futailles, gabions et autres choses.

Tenir prêts douze manœuvres pour aider aux canonniers à remuer les pierres et faire ce qui est nécessaire.

Pour faire le feu d'artifice, convient faire provision des drogues qui ensuivent :

Poudre à canon de grosse grenée,
Salpêtre,
Soufre vif,
Poix résine,
Poix noire,
Tart,
Térébenthine,
Chaux vive,
Gomme arabique,
Graisse, suif, cire,
Verre broyé,
Huile commune, par faute d'huile de glands, de lin ou de graine de petron.

A moindres frais.

Poudre à canon, grosse grenée,
Soufre vif,
Poix noire ou résine,
Tart,
Graisse de suif ou autre,
Huile commune,
Huile de glands, de lin ou de graine de petron, avec les autres drogues, ne servant que pour subtiliser le feu, le garder et faire voler les fusées sortant des lances et traits d'arbalètes.

Faut faire fondre ce que dessus ensemble dans une grande chaudière, et toujours remuer le tout à petit feu, afin qu'il ne prenne et ne brûle en la chaudière; ce fait, c'est un artifice de quoi vous en ferez ce que voudrez, comme de feu volant à mettre dans les lampes, duquel vous brûlerez les poudres et autres munitions du parc des ennemis, si vous savez l'endroit où il est, ou par flèches d'arbalètes ou autrement : laquelle chaudière avec ladite munition, ferez porter sur les remparts à l'endroit ou brèche, sous lequel ferez petit feu.

Prenez des cerceaux, un, deux ou trois, entrelacés ensemble, que vous envelopperez avec chanvre, étouppes ou méchans linges, puis les tremperez à ladite mixtion, allumerez et jetterez avec fourches sur l'ennemi. Aucuns les jettent seulement à la main, comme les grenades, pots et bouteilles de terre.

Au bout d'un long bâton, y attacherez un toupillon d'étouppes. Trempez, allumez : vous en aspergerez vos ennemis.

De ladite mixtion, vous emplirez les grenades, pots, bouteilles, fusées que jetterez, et les lances, et autrement faire tourteaux, pour mettre dans des falots, pour brûler toute la nuit.

Si l'ennemi a fait brèche et qu'il vienne à l'assaut, vous y camperez vos pièces pleines de chaînons, têtes de clous, carreaux d'acier ou de fer.

Prenez douze paires de méchantes roues avec l'essieu, lequel vous envelopperez avec chanvre, étouppes et cordages trempés

à ladite mixtion : l'allumez et les faites rouler à ladite brèche contre les ennemis. Il y faut employer hommes fidèles à ce connaissant.

Après avoir fait écrit de ce qui s'est passé devant le siége et bataille de ladite ville de Senlis, et pour ne laisser rien en arrière digne de mémoire, nous continuerons notre histoire, et comme notre très-saint-père le pape Sixte VIe (10) de ce nom, étant dûment averti de ce qui s'était fait dans ladite ville de Blois, et principalement de la mort desdits seigneurs de Guise et de l'emprisonnement de ses fils et de MM. le cardinal de Bourbon, archevêque de Lyon, d'Elbeuf et autres grands seigneurs, à raison de ce, il envoya en France certaines bulles contenant anathèmes et excommunications contre les y dénommés, et plusieurs autres choses y contenues, datées à Rome le 15e mai 1589, et icelles publiées en plusieurs villes du parti contraire à sa majesté ; qui donna grande terreur aux personnes.

Durant ce tems que le roi était dans sa ville de Blois, lui étant arrivées quelques forces, il sortit d'icelle et fut en sa ville de Tours pour approcher du roi de Navarre, son beau frère, qui lui amenait du secours et dressait son armée dans la ville de Saumur sur Loire, en laquelle il assembla son conseil d'état pour donner ordre aux affaires de son royaume de France grandement troublé.

Lequel, après avoir entendu que la publication d'icelle bulle avait été faite en plusieurs de ses villes rebelles, et pour adoucir la fureur de son peuple, il fit faire une déclaration par laquelle ladite bulle fut déclarée nulle, abusive et erronée, et que tant s'en fallait que sa sainteté l'eût en indignation, que non, ains n'avait autre opinion de lui, que de roi très-chrétien, fils aîné de l'église catholique, apostolique et romaine, et qu'elle lui prêterait aide et confort et faveur, en tout ce qu'elle pourrait contre l'oppression de ses ennemis et rebelles de sa couronne ; laquelle déclaration fut publiée ès villes de son obéissance, datée du 1er juin 1589, *Signé* HENRI et RUSÉ. (Recours à icelle, étant imprimée.)

Lorsque ledit seigneur d'Aumale tenait ladite ville de Senlis

assiégée, et afin que sa majesté ne vînt la secourir et défendre, M. le duc de Mayenne, qui avait reçu grand nombre de gendarmerie, tant gens de pied que de chevaux, pionniers et toutes sortes de munitions de guerre, de la part du seigneur d'Aumale, le tout joint ensemble avec son armée, il assiégea la ville de Tours où était sa majesté, et fit, ledit seigneur de Mayenne, ce qu'il put pour le surprendre, tant par intelligence que autrement : et y fut vaillamment combattu, tant aux îles, sur le pont, que des faubourgs d'icelle; de quoi plusieurs y furent tués, blessés et pris prisonniers d'une part et d'autre.

Sur ces entrefaites, sa majesté reçut nouvelles de la défaite de l'ennemi, de leur bataille et levée du siége de cette ville de Senlis. Et lors, par manière de risée et moquerie, criaient à l'ennemi : *A Senlis, ligueux, à Senlis !* qui augmenta grandement le courage des gens du roi et diminua celui des princes et ligués, de sorte que ledit seigneur duc de Mayenne voyant qu'il ne profitait en rien, et les nouvelles de la défaite et levée du siége de Senlis, et que l'armée du roi de Navarre s'approchait pour se joindre avec celle du roi qui était de quatre mille hommes de guerre fort belliqueux qu'il appelait ses dragons, étant de la nouvelle religion prétendue réformée, où en leurs enseignes et guidons était écrit en lettres d'or, Pro Christo et Henrico, leva le siége de ladite ville de Tours, et fit sa retraite avec son armée vers les villes d'Alençon et autres qu'il prit, où il séjourna pour renforcer son armée et attendre les étrangers, que nous laisserons là pour retourner aux factions belliques de par deçà.

Pour ce que toutes villes et forteresses des environs de Senlis tenaient le parti contraire à sa majesté, dans lesquelles ils faisaient leurs retraites et assemblées, comme dans la ville de Pont-Sainte-Maxence qui est un bon passage, et pour engarder leurs incursions et le rendre libre pour sa majesté, le mercredi 21 juin audit an 1589, M. de La Noue fit sortir et mener avec lui quatre cents soldats de la garnison et plusieurs volontaires habitans de cettedite ville et une pièce de batterie et autres munitions; et s'acheminèrent devant ladite ville de Pont où se trouvèrent MM. de

Longueville, de Humières, d'Armentières et autres seigneurs, qui firent ensemble quelques trois mille hommes, tant de pied que de chevaux, avec aussi trois autres pièces de canon qu'ils amenèrent de Compiègne : de quoi ladite ville de Pont fut assiégée et sommée ; et, ne se voulant rendre, furent battus en brèche faite par où l'on entra de force, et se sauva l'ennemi dans le faubourg delà le pont et rivière, dans lequel ils tinrent encore bon, faisant de grands devoirs de guerre l'un contre l'autre. Enfin n'étant les assiégés secourus, se rendirent à composition : où commandait pour la ligue le seigneur de Piquemont (11) avec lequel était le sieur Danvegne et autres qui faisaient quelques cinq cents hommes de guerre, sans les habitans, de laquelle ils sortirent bagues et armes sauves. Toutefois, ladite ville fut pillée par ceux de la ville de Compiègne, amateurs de telles proies qu'ils emmenèrent ; et dont depuis lesdits sieurs de Piquemont, Danvegne et autres ont toujours fait fidèle service à sa majesté.

Ainsi que M. d'Armentières poursuivait l'ennemi dans la ville, comme ils se sauvaient delà l'eau, il n'était suivi de ses soldats qui jà s'amusaient au pillage : se ressouvenant qu'il avait aussi été délaissé d'eux dans les avenues et portes de la ville de Meaux, retourna tout court vers eux et en estropia dix ou douze pour servir d'exemple aux autres.

Etant, ladite ville de Pont, remise en l'obéissance du roi, et, après que M. de Longueville y eut mis garnison à sa dévotion et donné ordre à tout, pour la garde de ce passage, retournèrent tous ensemble en cette ville de Senlis, et y tinrent conseil pour remédier aux affaires de la guerre, d'autant que l'ennemi était fort et tenait la campagne ci ès environs, menaçant de revenir assiéger icelle ; et, en attendant leurs desseins, laissèrent encore trois cents hommes de pied en garnison avec ceux qui y étaient, et s'en retournèrent ès villes de Saint-Quentin et Compiègne pour les faire tenir fermes, pour ce qu'ils branlaient fort, et emmenèrent encore avec eux de cettedite ville, une autre pièce de batterie et munitions à ce requises.

Le roi de Navarre étant arrivé en la ville de Tours avec ses

quatre mille hommes, iceux joints avec l'armée du roi, son beau-frère, et étant, ledit seigneur duc de Mayenne, retiré dans Alençon, sa majesté avec son armée et ledit roi de Navarre s'acheminèrent par deçà, et en passant assiégèrent et reprirent plusieurs villes, comme Vendôme, Étampes et plusieurs autres; puis assiégèrent la ville de Pontoise où il fit faire un pont de bois sur tréteaux et bateaux pour aller, venir et passer deçà et delà l'eau, avec plusieurs forts et retranchemens faits en peu de tems par ses Suisses, au lieu de pionniers, et pour la garde d'icelui, à l'endroit du village de Surges (12), où était son quartier, et celui du roi de Navarre à Chambly. Auquel siége de Pontoise, le mercredi 19 juillet audit an 1589, lui fut de cette ville mené trois canons de batterie avec les munitions de poudre et boulets, que les ennemis avaient laissées en levant leur siége, et dix mille pains de munitions qui arrivèrent bien à propos, n'y en ayant point pour lors en icelle armée : laquelle ville de Pontoise après avoir été furieusement battue, et ne pouvant, les assiégés, résister aux efforts de sadite majesté, se rendirent à composition, de laquelle ils sortirent, bagues et armes sauves, le 25e desdits mois et an; et lors y entra et fit réparer la brèche, et, ce qui y était nécessaire, y mit forte garnison et gens pour y commander à sa dévotion : et, après avoir pourvu à tout, partit d'icelle avec son armée, et prirent la route vers la ville de Paris, où étaient la retraite et force de ses ennemis.

Auquel siége de Pontoise, le roi pourvut M. de Bouteville de la charge de capitaine et gouverneur général de cette ville de Senlis, pour y commander, la lui garder et défendre contre la rigueur de ses ennemis, de laquelle, durant ces troubles, il s'en est bien et dûment acquitté avec le gré, soulagement et contentement des habitans d'icelle.

De la levée dudit siége de Pontoise, fut le rendez-vous de l'armée du roi au pont de Saint-Cloud, tant pour le rafraîchissement d'icelle, que pour donner ordre aux affaires de son royaume et couronne de France. Et était, sa majesté, logée au logis de M. de Gondy, où, le 1er août 1589, il fut méchamment et malheureusement frappé d'un coup de couteau par un jacobin, nommé

Jacques Clément, duquel, la nuit ensuivante, il rendit l'ame à Dieu, laissant ce débonnaire prince roi de Navarre, héritier et successeur de la couronne et autorité royale de France, en grand trouble, lequel, depuis, il a conquis et défendu à la pointe de l'épée, par l'espace de neuf à dix ans, avec un grand danger et péril de sa personne, pour les révoltes d'icelui.

Lequel jacobin fut tué à l'instant; qui fut grand dommage, d'autant qu'on eût tiré beaucoup de choses de lui. Toutefois, son procès ne délaissa d'être fait, et, tout mort qu'il était, fut tiré à quatre chevaux et mis en quatre quartiers, et puis brûlé, et les cendres jetées sur la rivière. Voilà donc la lignée des rois de Valois faillie, et ne reste plus que madame Marguerite de Valois, reine de France et de Navarre, fille de roi, sœur de roi, et femme de Henri de Bourbon, à présent roi de France, reconnu et accepté pour tel, laquelle dame est à Lusson, près de Issoire en Auvergne, où l'avait fait mettre en garde le défunt roi, son frère.

Duquel décès la teneur ensuit :

« Chers et bien aimés, la rage des ennemis du roi et de cet état les a poussés si avant, que d'avoir fait entreprendre malheureusement sur sa vie par un jacobin, introduit de bonne foi, pour la révérence de son habit, à lui parler dans sa chambre hier au matin, où il lui avait donné un coup de couteau dans le ventre, qui ne montrait apparemment de danger au premier appareil. Néanmoins, il a rendu l'ame à Dieu cette nuit, laissant à ses bons serviteurs qui sont ici, un extrême ennui, tous bien résolus avec nous d'en poursuivre la justice; à quoi, de notre part, nous n'épargnerons jusques à la dernière goutte de notre sang, puisqu'il a plu à Dieu nous appeler en son lieu à la succession de cette couronne, ayant bien délibéré de donner aussi tout le meilleur ordre que faire se pourra, avec le conseil et avis des princes et autres seigneurs, à ce qui sera du bien et conservation de l'état, sans y rien innover au fait de la religion catholique, apostolique et romaine, mais la conserver de notre pouvoir, comme nous en ferons expresse déclaration. Et ne ferons aussi, en ce qui concerne l'état, aucune chose qui ne soit trouvée bonne pour le bien public : sur quoi nous

avons bien voulu écrire la présente, à ce que soyez d'autant plus confortés à persévérer en la fidélité qu'avez ci-devant gardée à votre roi, vous assurant que, ce faisant, vous recevrez de nous tout le meilleur traitement qu'il nous sera possible. Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait à sa sainte garde. Au camp de Saint-Cloud, ce 1er août 1589; *ainsi signé*, HENRI, *et au dos est écrit:* Aux officiers et échevins de Senlis. »

« Henri, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, promettons et jurons en foi et parole de roi, par ces présentes signées de notre main, à tous bons et fidèles sujets, de maintenir et garder en notre royaume la religion catholique, apostolique et romaine en son entier, sans y innover ni changer aucune chose, soit en la police et exercice d'icelle, ou aux personnes et biens ecclésiastiques, provision et économie d'iceux, à personnes capables et catholiques, selon qu'il a été ci-devant accoutumé, et, que suivant la déclaration patente, ci-devant par nous faite avant notre avénement à cette couronne, nous sommes prêts et ne désirons rien davantage que d'être instruits d'un bon et libre conseil général ou national, pour ensuivant observer ce qui sera conclu et arrêté en icelui, qu'à ces fins nous ferons convoquer et assembler dans six mois ou plutôt s'il est possible; cependant, qu'il ne sera fait aucun exercice d'autre religion, que de la catholique, apostolique et romaine, que ès villes et lieux de notredit royaume où elle se fait à présent, suivant les articles accordés au mois d'avril dernier, entre le feu roi Henri IIIe, de bonne mémoire, notre très-honoré seigneur et frère, et nous, jusques à ce que entièrement il en ait été avisé et arrêté par une paix universelle et générale en notredit royaume, ou par les états généraux d'icelui, qui seront pareillement convoqués et assemblés dans ledit tems de six mois.

» Nous promettons en outre que les villes, places et forteresses qui seront prises sur nos rebelles, et réduites par force ou autrement en notre obéissance, seront par nous commises au gouvernement et charge de nos bons sujets catholiques et non d'autres, sauf et réservé celles qui par l'édit furent réservées par le feu

roi et ceux de la religion réformée en chacun bailliage et sénéchaussée, aux conditions y contenues.

» Nous promettons aussi que, tous officiers et gouverneurs venant à vaquer ailleurs que dans les villes et places qui sont au pouvoir de ceux de la religion réformée, il sera par nous, durant le même tems de six mois, pourvu de personnes catholiques suffisans et capables qui nous seront fidèles et bons sujets.

» Davantage, nous promettons conserver, garder, maintenir les princes, ducs et pairs, officiers de la couronne, seigneurs, gentilshommes et tous nos bons et obéissans sujets indifféremment en leurs biens, charges, dignités, états, offices, privilèges, prud'homies, droits et devoirs accoutumés, spécialement de reconnaître et gratifier de tout ce que nous pourrons les bons et fidèles serviteurs dudit feu seigneur roi; finalement d'exposer, si besoin est, notre vie et nos moyens, avec l'assistance de tous nos sujets, pour faire justice exemplaire de l'énorme meurtre, méchanceté, félonie et déloyauté, commis en la personne dudit feu roi. Fait au camp de Saint-Cloud le 4e jour d'août 1589; *ainsi signé* Henri, *et plus bas*, Rusé.

« Nous, princes du sang et autres, ducs, pairs, officiers de la couronne de France, seigneurs, gentilshommes et autres, soussignés, attendant une assemblée générale des princes, ducs, pairs et officiers de la couronne de France et autres seigneurs qui étaient fidèles serviteurs et sujets du feu roi Henri IIIe de ce nom, que Dieu absolve, lors de son décès, reconnaissons pour notre roi et prince naturel, selon les lois fondamentales de ce royaume, Henri IVe de ce nom, roi de France et de Navarre, et lui promettons tous service et obéissance, sur le serment et la promesse qu'il nous a faite, ci-dessus écrite, et aux conditions que dans deux mois sa majesté fera interpeller et assembler lesdits princes, ducs, pairs, officiers de la couronne et autres seigneurs qui étaient fidèles serviteurs dudit défunt roi, lors de son décès, pour, tous assemblés, regarder et prendre plus amples déclarations, délibérations et résolutions sur les affaires de ce royaume, attendant les décisions des conciles et états généraux, ainsi qu'il est porté

par la promesse de sadite majesté, laquelle nous avons aussi agréable, comme nous l'en supplions humblement, que de notre part soient délégués vers notre-saint-père le pape, pour lui présenter particulièrement les raisons qui nous ont mus de ce faire, et, sur ce, impétrer de lui ce que nous connaîtrons nécessaire, tant pour le bien de la chrétienté, utilité et service de sa majesté, que conservation de cet état et couronne de France en leur entier.

» Nous supplions aussi très-humblement sa majesté, suivant ce qu'il nous a volontairement offert et promis, comme chef de la justice et père commun de tous ses sujets intéressés en leur dommage, de faire justice exemplaire de l'énorme méchanceté, félonie, déloyauté et assassinat commis en la personne dudit feu roi Henri dernier, décédé, que Dieu absolve. Promettons à sadite majesté toute l'assistance et tout le très-humble service qu'il nous sera possible, de nos vies et de nos moyens, pour défaire et pour chasser et exterminer les rebelles et ennemis qui lui veulent usurper cet état et dignité de la couronne de France. Fait et arrêté au camp de Saint-Cloud, le 4e jour d'août l'an 1589; *ainsi signé sur l'original*, FRANÇOIS DE BOURBON. »

Après que Henri de Bourbon, roi de Navarre, fut reconnu et accepté pour notre très-cher et souverain seigneur et prince et roi de France, tant par sa noblesse que autres, et les déclarations faites d'une part et d'autre; et voulant commencer à régir son royaume, fit mener et conduire le corps dudit défunt roi, son beau-frère, en sa ville de Compiègne où il gît et repose dans l'église et abbaye de Saint-Cornille, pour ce que la ville de Saint-Denis, lieu et mausolée où l'on a accoutumé d'inhumer les corps des défunts rois de France, était détenue de ses ennemis et ligueux. Et, après avoir donné ordre à tout par délibération de son conseil d'état, il partit dudit Saint-Cloud avec son armée, laquelle il conduisit vers son pays de Normandie, où il exécuta bravement une partie de ses desseins, ayant repris et remis en son obéissance plusieurs villes et forteresses, tant par force d'armes que autrement, et continua long-tems en ses heureux succès, combien que ses

ennemis y résistassent fort; et s'aigrissaient encore de plus en plus, disant qu'il n'était habile à succéder à la couronne de France, attendu qu'il était de la nouvelle religion prétendue réformée.

Et lors, il y avait presse à se mettre de ce parti, n'ayant égard à ses déclarations ci-dessus spécifiées, qui fut cause de recommencer à faire plus grande cruauté que de coutume et que l'on n'avait encore fait, les uns les autres mettant à feu et à sang tout ce qu'ils pourraient, sans avoir pitié ne merci de personne, quelque proximité de parentage qu'ils fussent, et combien que de chacune maison y en eût portant les armes de chacun parti, plutôt pour sauver et garder leurs biens que autrement.

Mais le malheur du tems, fureur et rage de dominer ne permettaient d'user de clémence, ains de force et victoire plus barbare que autrement, laissant toute humanité, ne reconnaissant et n'épargnant personne, tant d'un parti que d'autre. Enfin, étant las de tuer et massacrer, et pour faire leurs bourses, usèrent d'autres rigueurs, prenant les uns les autres prisonniers à grosses rançons, tant par usance de guerre que autrement; de quoi aucuns étaient si souvent pris et vendus prisonniers, que, après avoir vendu tous leurs biens et ne pouvant plus trouver aucun moyen d'y satisfaire, étant leurs maisons ruinées, brûlées et démolies, labours et marchandises délaissées, étaient si cruellement tourmentés qu'ils souffraient une mort... ; les uns pendus seulement par un bras, leur flamboyant les pieds, les autres par les génitoires, aucuns par frontéaux si rudes qu'ils faisaient sortir les yeux de la tête, enfermés dans des cuirasses rouges de chaleur, dans des coffres: et leur jetaient eaux bouillantes; et autres infinis maux et immanités de quoi ils se pouvaient aviser.

Même en plusieurs villes du parti de sa majesté, l'on faisait accroire à plusieurs honnêtes personnes habitans qui n'avaient support, qu'ils étaient ligueux, tant pour attirer leurs moyens que pour se servir d'eux en toutes affaires et à toutes heures, leur disant qu'on se défiait d'eux, les tenant pour suspects, afin qu'ils ne refusassent à ce qui leur était commandé pour soulager les fendans, pendant qu'ils faisaient bonne chère et plaisirs; de quoi

entre eux ils en faisaient risées, de sorte que, pour avoir trop entrepris sur eux, grand nombre en sont morts, les autres demeurés perclus de leurs membres : du nombre desquels j'en suis avec perte de mes petits moyens.

Toutes les entreprises de sa majesté en cedit voyage réussirent à son honneur et profit, réservé de sa ville de Dreux qui fut si bien gardée, qu'il n'y sut que faire pour ce voyage : et, par risée et moquerie, l'appelèrent *roi sans Dreux;* mais, peu de tems après, ils en furent bien punis, ayant été pris par force.

Le capitaine Lignere de cette garnison fut commandé aller avec sa compagnie et autres, au bourg de Saint-Leu où était l'ennemi, pour piller icelui. Et, s'étant retirés dans l'église, clocher et autres lieux forts, se mirent en défense : enfin, ils furent défaits et plusieurs de tués et blessés ; et on en amena trente ou quarante de prisonniers mis à rançon : et les autres en fuite ; avec gain de grands butins.

De cette ville de Senlis, fut envoyé une compagnie de gens de pied de cette garnison au bourg de Montmorency, pour la garde et défense d'icelui et y tenir garnison, pour empêcher l'incursion des ennemis de Paris, lesquels, peu après, le furent assiéger, et le prirent par force d'armes, où plusieurs y furent tués et blessés d'une part et d'autre, pour ce que les assiégés se défendirent vertueusement : et y pendirent le capitaine, son lieutenant et autres chefs ; à l'exemple desquels, puis après, l'on en usa de même en leur endroit par de Rosne qui les commandait.

En ces jours, messieurs les trésoriers généraux de France et des finances du roi, qui lui étaient fidèles serviteurs, quittèrent la ville de Paris et vinrent tenir leur bureau établi en cette ville de Senlis, et exercèrent leurs charges au château du roi, dans les chambres et salles de messieurs les élus d'icelle, à savoir : MM. de Santigny, de Fourcy, Picot, Value, qui y décéda, Domont, Cabauche, Regnard, Cazabonne, Dupestagne et autres qui étaient employés sous eux.

La cour de Parlement de Paris fut aussi en même tems transférée en la ville de Châlons en Champagne, où ils ont exercé et

rendu justice à un chacun ; dans laquelle ville y commandait pour sa majesté le seigneur de Thinteville qui y a toujours bien fait la guerre contre les ennemis, et gouverné icelle avec le gré et soulagement des habitans : depuis, il fut gouverneur de Langres.

De même, fut la chambre des comptes transférée en la ville de Tours, là où l'on avait beaucoup de peine à y aller, à cause de la gendarmerie et voleurs qui, de part et d'autre, tenaient la campagne ; et n'oyait-on autre chose parler que de gens tués, égorgés et massacrés par tous les chemins et autres lieux en grand nombre, et infinis pris prisonniers.

Ayant, sa majesté, repris sa ville de Melun et mise en son obéissance, il y eut encore une autre chambre du trésor transférée en icelle, qui y tinrent leur bureau où ils exercèrent le dû de leurs charges.

Aussi, dans ladite ville de Paris, la cour de parlement ne délaissa à exercer la justice et faire droit à un chacun, et, après que ladite ville fut remise en son premier état et obéissance du roi, il déclara volontiers et ordonna que tous les jugemens et arrêts faits et donnés, tant en icelle que autres cours de parlement transférées à Châlons, que autres lieux durant lesdits troubles, tiendraient, auraient lieu et sortiraient leur plein et entier effet, tout ainsi qu'ils faisaient auparavant ces troubles, tant d'une part que d'autre.

Et, après que ladite ville de Paris fut remise en l'obéissance du roi, qui fut six ans après leur révolte, toutes lesdites cours transférées, chambres des comptes et trésors, se retirèrent en leurs lieux ordinaires d'icelles, et exercèrent le dû de leurs charges, ainsi qu'ils avaient accoutumé de faire.

En ce même tems s'augmentaient la fureur et rage des armes d'une part et d'autre, et principalement de ceux du parti de la ville de Paris, où étaient mesdames de Montpensier, sœur desdits défunts de Guise, sa veuve et autres qui assistaient, prêtaient et donnaient aide et confort à tout, avec le conseil des Seize des plus séditieux de cette ville, comme d'un nommé de Bussy-le-Clerc, procureur, qui, dès le commencement de ces troubles, se

saisit et s'empara de la Bastille, arsenal et autres lieux de forteresses, Courtin, conseiller, Le Gresle, Louschard, commissaire, La Morlaye et autres; lesquels, pour donner ordre à leurs affaires, tinrent ensemblement avec la noblesse et autres en grand nombre, leur conseil où ils élurent M. le duc de Mayenne, pour chef de leur armée, lieutenant-général, protecteur et défenseur de l'église catholique, apostolique et romaine, et de la couronne de France; et, à même instant, firent une grande levée de deniers pour subvenir à la solde de grand nombre d'étrangers d'Allemagne, et entretenement de leur armée: et mandèrent aussi à leur secours les Espagnols, de tous tems ennemis capitaux de la couronne de France, qui ne demandaient autre chose pour s'emparer de ladite ville et du royaume, qui étaient soudoyés de leur roi et prince, et payés en doublons. Toutefois, la noblesse de France pourvurent si bien aux affaires, que lesdits étrangers n'entreprirent jamais rien sur eux, qu'ils ne demeurassent toujours les supérieurs pour la conservation de la couronne de France à l'encontre desdits Espagnols.

Véritablement, la religion, levée de tailles..., subsides, impôts, monopoles, luxures et autres indices avec la calamité du tems, ce sont viandes qui dégoûtent fort les sujets de prêter l'obéissance qu'ils doivent à leurs princes. Les Israélites s'en révoltèrent à l'encontre du fils de Salomon, et depuis, plusieurs autres, comme, de récente mémoire, firent la plus grande partie de ce royaume de France, durant les règnes des rois Charles V, VI et VIIe de ce nom, et principalement ceux de la ville de Paris, qui tuèrent les receveurs royaux; de quoi ils en furent par après grièvement punis, à savoir : trois cents qui en furent exécutés et mis à mort, le prevôt des marchands, échevins et autres démis de leurs charges, les portes dépendues, les chaînes démises l'espace de cinq ans; et firent, tous les habitans, amende honorable, avec confiscation de la moitié de leurs biens, étant lors, le royaume de France, grandement troublé et révolté, de sorte que les ennemis anglais s'emparèrent de la plus grande partie d'icelui; et, contre la loi salique, dans ladite ville de Paris, le jeune roi Henri d'An-

gleterre y fut couronné roi de France. Mais Charles VIIe de ce nom, vrai héritier de la couronne de France, qu'on appelait roi de Bourges, enfin, avec l'aide de sa noblesse et de Jeanne la Pucelle, déchassèrent lesdits anglais du royaume de France; et fut paisible possesseur d'icelui, à la réservation de Calais qu'ils ont toujours tenu jusques en l'an 1557, que le père des défunts de Guise l'a remis avec autres places en l'obéissance de sa majesté, à son retour de Piémont, lesquelles révoltes avec celle de la ville de Bordeaux et autres, dussent avoir servi d'exemples.

L'armée de l'ennemi qui s'accroissait toujours de plus en plus, et qui faisaient leurs cavalcades et courses jusques ès portes, barrières et ès environs de cette ville de Senlis, d'heures en heures y prenaient infinis prisonniers et butins, coupant et arrêtant nos vivres qu'ils retiraient en leurs forteresses, tant par embuscades que autrement. Et, pour les empêcher, avec les garnisons, M. de Thoré fit dresser sa compagnie d'hommes d'armes, ainsi qu'il ensuit :

État et rôle des hommes d'armes et archers étant sous la compagnie de M. Guillaume de Montmorency, seigneur de Thoré, conseiller du roi en son conseil d'état et privé, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, colonel-général de sa cavalerie légère de Piémont, et lieutenant-général pour sa majesté, et gouverneur de l'Ile-de-France.

Et auxquels sera distribué par chacun jour, pour chacun cheval, trois picotins d'avoine, deux bottes de foin et une gerbée, le 16e *septembre* 1589.

Icelle compagnie achevée de faire et arrêtée le 25 *novembre ensuivant audit an.*

Premier, monseigneur de Thoré, capitaine.		1
Présent. M. de Vineuil, son lieutenant, pour.	7	chevaux.
M. d'Arthieul, enseigne.		1
Présent. M. de Briançon, guidon.	3	

Hommes d'armes.

	Le sieur , maréchal-des-logis.	2	chevaux.
Présent.	Le sieur Disle.	2	
	Le sieur de Vincence.		
Présent.	Le sieur de Thury, pour.	2	
Présent.	Le sieur de La Selle.	2	
Présent.	Le sieur de Courtery l'aîné. . . .	2	
Présent.	Le sieur de La Gerarderie. . . .	2	
Présent.	Le sieur de Montcrespin.	2	
Présent.	Le sieur de La Marche.	2	
Présent.	Le sieur de Beaupré.	2	
Présent.	Le sieur de Montgarny.	2	
Présent.	Le sieur de La Court.	2	
Présent.	Le sieur Wales, Écossais, pour. . .	2	
Présent.	Le sieur de Champart.	2	
Présent.	Le sieur Du Lys (il fut tué par l'ennemi)	2	
Présent.	Le sieur de l'Escluse.	2	

Archers.

	Le sieur de Saint-Simon.	1	cheval.
Présent.	Le sieur de Moreau.	1	
Présent.	Le sieur de Baujanin.	1	
Présent.	Le sieur de Chaigret.	1	
Présent.	Le sieur de Ruffelin.	1	
Présent.	Le sieur de Bras.	1	
Présent.	Le sieur de Boutterolles.	1	
Présent.	Le sieur de Pigeart.	1	
Présent.	Le sieur Du Ruy.	1	
Présent.	Le sieur Crochet.	1	
Présent.	Le sieur Le Rat	1	
Présent.	Le sieur de La Bricolle.	1	
Présent.	Le sieur Plenart.	1	
Présent.	Le sieur Picart.	1	
Présent.	Le sieur de La Ruelle.	1	

Présent.	Le sieur Legrand.	1 cheval.
Présent.	Le sieur de Viol.	1
Présent.	Le sieur de Monteuil.	1
Présent.	Le sieur Le Laboureur.	1
Présent.	Le sieur de Niotche.	1
Présent.	Le sieur Du Thil	1
Présent.	Le sieur de Trioson.	1
Présent.	Le sieur Desmarets.	1
Présent.	Le sieur de La Tour.	1
Présent.	Le sieur Dapestagny.	1
Présent.	Le sieur de La Pointe.	1
Présent.	Le sieur Le Roux.	1
Présent.	Le sieur Draconis, fourrier. . . .	1
N.	Le sieur Pigray, chirurgien. . . .	1
Présent.	Claude Fliment, trompette.	
Présent.	Me Louis Villequin, maréchal ferrant .	1
Présent.	Le sieur de La Ruelle, maréchal-des-logis de la ville, à notre suite. . .	1
	Total.	68 chevaux.

La ville de Crépy en Valois, que l'ennemi tenait, et dans laquelle ils faisaient leurs retraites et magasins de toutes sortes de munitions de guerre, était grandement préjudiciable en ce pays; par quoi, pour la remettre en l'obéissance du roi, et empêcher leurs incursions, le samedi 24 février 1590, M. de La Noue partit de cette ville de Senlis avec quelques pièces de canon, à la conduite de six cents hommes de la garnison et plusieurs volontaires habitans, fut assiéger ladite ville de Crépy où se trouvèrent MM. de Longueville, Humières, Armentières et plusieurs autres seigneurs avec leurs compagnies qui firent ensemble quelques cinq mille hommes, tant de pied que de chevaux. Sommés qu'ils furent et ne se voulant rendre, furent battus et brèche faite; enfin, n'étant secourus et ne pouvant résister, se rendirent à la discrétion de M. de Longueville, qui fit pendre le chef et

autres capitaines, ainsi qu'ils avaient fait à Montmorency; et fut la ville pillée, dont les pauvres habitans en reçurent de grands dommages, qui, aprés avoir perdu leurs biens, étaient pris à rançon, et principalement de ceux de la ville de Compiègne qui furent long-tems à faire transporter le butin. Icelle rendue, et après avoir pourvu à tout, chacun se retira en son quartier. C'est le salaire qu'ils avaient mérité avec leur rebellion et opiniâtreté, ayant mieux aimé à souffrir telles peines, que de reconnaître leur prince naturel, si doux et affable; qui doit servir d'exemple à l'avenir et connaître qu'il n'est possible de résister contre l'invincible force du roi, soutenue plutôt de la main de Dieu que des hommes. Et y fut laissé le seigneur de Pertuis pour y commander avec garnison.

En ce même tems était M. le duc de Mercœur, frère de la reine Blanche, aîné de la maison de Vaudemont, qui a épousé la fille de M. de Martigues, au pays de Bretagne, lequel, pour le parti des princes et ligués, s'empara de la plus grande partie des villes et forteresses d'icelui contre sa majesté qui y envoya monseigneur le comte de Soissons avec une forte armée; laquelle, à son arrivée, fut défaite par ledit seigneur de Mercœur, avec perte du canon et bagages et grand nombre de jeunesse, de la noblesse et autres de tués et blessés et pris prisonniers, demeurant ledit duc de Mercœur maître de la campagne. De là se retira, ledit seigneur comte de Soissons, en sa maison et château de Nogent-le-Roi, n'y ayant acquis grand honneur, où il se tint toujours jusqu'à un secours qu'il mena au roi étant au siége de Laon, ci-après déclaré.

Cependant le roi était toujours en actions et exploits de guerre en son pays de Normandie, à recevoir et remettre en son obéissance plusieurs villes et forteresses, et empêcher une armée de grand nombre d'étrangers qui arrivait pour se joindre avec l'armée du seigneur duc de Mayenne, ce qu'il ne put engarder: toutefois, étant joints ensemble, sa majesté les côtoya et poursuivit de telle sorte, que le 14 mars audit an 1590, il les contraignit au combat; et fut, ladite armée ennemie, défaite à Rosny et Ivry-la-

Chaussée, ainsi que plus amplement il appert par sa lettre missive qu'il envoya à M. de La Noue, en cette ville, dont la teneur s'ensuit :

« M. de La Noue, Dieu nous a bénis. Cejourd'hui, 14e de ce présent mois, la bataille s'est donnée. Il a été bien combattu. Dieu a montré qu'il aimait mieux le droit que la force. La victoire nous a été absolue; l'ennemi tout rompu; les Reîtres en partie défaits; l'infanterie rendue; les Bourguignons mal menés; la cornette blanche et le canon pris; la poursuite jusqu'aux portes de Mantes. On a varié si on recevrait M. de Mayenne: au moins n'y ont-ils point reçu ses Reîtres. Les particularités s'en sauront mieux demain, sur lesquelles je vous dépêcherai. Cependant il faut user de la victoire, et, pour ce, je vous prie avancer en diligence vers Pontoise et Meulan avec mon cousin de Longueville et nos Reîtres; et me mandez les nouvelles de votre acheminement, afin que nous puissions cueillir les fruits de la guerre, que le bon Dieu nous a faits. Du camp de Rosny, à une lieue près de la ville de Mantes, à dix heures du soir, ce 14e jour de mars 1590; *ainsi signé* HENRI. »

Pour les habitans de ladite ville de Mantes qui tenaient le parti des princes et ligués, voyant la défaite et fuite de leur armée, et que le roi etait proche d'eux avec son armée, se rendirent à lui; dans laquelle il entra avec son conseil d'état, où il fit dresser un beau magasin de toutes sortes de munitions de guerre, pour s'en aider en cas de nécessité, au grand regret de l'ennemi qui se retira vers la ville de Paris, où, et en autres villes et forteresses, il mit forte garnison, tant de compagnies françaises que étrangères. De laquelle victoire on en fit chanter *Te Deum* avec le carillon des cloches et feu de joie en cette ville de Senlis.

De laquelle ville de Mantes, après que sa majesté y eut séjourné, tant pour rafraîchir son armée que pour y donner ordre et tenir conseil de ce qu'il avait à faire, partit d'icelle et battant la campagne çà et là, plusieurs de ses villes se rendirent encore à son obéissance, comme celles d'Alençon, Falaise, Vernon, Le Mans, Melun et autres, tant par force qu'autrement

En ce même voyage, le sieur Le Blanc, gouverneur et capitaine pour la ligue dans la ville de Sens, fit amas de grand nombre de gens de guerre de son parti avec sa garnison, pensant que le roi qui était là ès environs les dût aller assiéger; et, se voulant saisir de sa personne, lui dressèrent un piége, et lui mandèrent qu'ils lui étaient fidèles serviteurs et qu'ils se voulaient rendre à lui, afin qu'il y allât, lequel de bonne foi s'y approcha, et, étant près d'icelle, l'entreprise fut découverte, de laquelle il se tint sur ses gardes et se retira ailleurs.

Tôt après que sa majesté eut remis en son obéissance les villes ci-dessus nommées, desquelles il retirait de grandes commodités, tant de vivres que autres munitions de guerre, pour l'entretenement de son armée, il s'achemina avec icelle vers sa capitale ville de Paris, laquelle il assiégea sans les battre de canon, mais seulement pour tâcher à les avoir par famine ou autres moyens, ne les voulant ruiner ni avoir par force ni violence, ains ne voulant user envers eux que de douceur, clémence et bonté accoutumée: duquel siége il arriva en cette ville le 20 juin audit an 1590, et y passa le jour et fête de Dieu, et retourna audit siége.

Le jeudi 28 dudit mois de juin, octave de la fête de Dieu, ainsi que l'on faisait la procession de la paroisse de M. saint Aignan, s'apparurent si grand nombre de corbeaux volans et rouans par escadrons sur cettedite ville, qu'on ne pouvait estimer la quantité; et n'était sans donner occasion d'en juger par diverses opinions, et ne pouvait être référé qu'à l'indice de ces guerres, pestes, famines, que de bêtes farouches et autres choses qui depuis sont avennes et qu'avons souffertes en ce royaume, durant ces troubles, qui ont infecté tant de pays; de quoi ces corbeaux sont amis, et suivent volontiers l'infection de l'air corrompu, comme étant assurés que leurs pâtures s'apprêtent pour leur glout ravissement, ainsi que témoigne Cardan en ses œuvres. Partant, tels seings nous portent enseigne de l'indignation et ire de Dieu, par lesquels il nous semond à pénitence.

Pour ce que plusieurs passages, lieux et forteresses détenues de la part de l'ennemi empêchaient grandement les vivres de l'ar-

mée du roi audit siége de Paris, fut assiégé le bourg et château de Beaumont-sur-Oise, lieu fortifié durant ces troubles, lequel fut battu et miné, et trouvé si fort qu'on n'y sut que faire: dans lequel commandait le seigneur de Pontrincourt qui enfin fut gagné de ses parens et amis qui étaient en l'armée du roi qui le persuadèrent si bien qu'il se rendit à composition; et sortirent tous bagues sauves; et a toujours depuis, ledit seigneur de Pontrincourt, fait service à sa majesté: laquelle place rendue fut mise à la garde du seigneur de Marcilly avec forte garnison, qui en a fort bien fait son devoir durant lesdits troubles. Et de là le roi et ses troupes retournèrent en ladite armée et siége de Paris. Les troubles cessés, ledit Beaumont fut à M. de Liancourt.

Étant, sa majesté, de retour en son siége et armée de ladite ville de Paris, il envoya aussi assiéger le château du bourg de Dammartin, par MM. de Longueville, le comte de La Marche, le régiment de Granville, gascons, les Suisses du colonel Soleure, les Lansquenets et autres, pour empêcher leurs incursions et sorties, par le moyen desquelles ils faisaient grands dommages en ladite armée: et, pour la nourriture d'iceux, il fut ordonné au conseil tenu à Aubervilliers le 11 juillet audit an, que de cette ville de Senlis, leur serait envoyé audit siége de Dammartin dix mille pains de munitions par chacun jour. Et ne se voulaient rendre, pour ce qu'ils étaient toujours secourus de ceux de la ville de Meaux, La Ferté-Milon et d'autres lieux, de sorte que, pour les dépêcher, y fut encore derechef envoyé M. le comte de Saint-Paul avec ses troupes, le régiment de Valiraut et autres gascons: et, comme l'ennemi y voulut retourner pour les renvitailler de vivres et autres choses à eux nécessaires, firent leurs efforts avec grands faits d'armes, mais enfin ils furent défaits, et le chevalier de Thury tué qui était gouverneur de ladite ville de Meaux et conducteur dudit secours. Enfin, les assiégés voyant la défaite d'iceux et l'extrême faim qu'ils enduraient, furent contraints de se rendre par composition, sortirent bagues et armes sauves, et furent conduits en assurance jusques en la ville de Meaux et autres lieux de leurs forteresses. Lequel château de Dammartin fut

baillé en garde au seigneur de Vineuil pour y commander pour sa majesté, lequel, avec sa garnison tant de cuirassiers que autres, en a fait son devoir durant lesdits troubles; et d'illec toutes lesdites compagnies retournèrent audit siége de Paris.

De même, la ville de Saint-Denis qui était aussi assiégée de sadite majesté, ne pouvant plus être secourue de ceux de la ville de Paris, par faute de vivres comme ils avaient toujours été, endurèrent si grande famine, qu'ils furent contraints se rendre à composition, de laquelle ils sortirent bagues et armes sauves; et y entra sa majesté, avec les plus grands seigneurs de son armée et son conseil d'état, où ils prirent logis: et y fit dresser un beau magasin de tout ce qui était besoin en une armée royale. Laquelle fut baillée en garde à M. de Vic, pour y commander contre la rigueur des Parisiens assiégés, auxquels, durant lesdits troubles, il leur a fait de cruelles guerres; mais, pour ce que sa majesté ne jouissait de son royaume, ses finances étaient courtes et n'avait moyen de soudoyer sa gendarmerie; partant, il permit audit seigneur de Vic laisser passer vivres et marchandises audit Paris, moyennant certains tributs, pour payer sa garnison et faire faire une citadelle, éperons, boulevards, plates-formes et autres fortifications, pour la défense de ladite ville de Saint-Denis.

En la présente histoire, l'on pourra ajouter foi en plusieurs miracles avenus durant les dix années de ces présens troubles, qui, à juste cause, pourront être appelées le règne des merveilles, et, comme cettui présent, qui est pour la deuxième fois que les ennemis ont voulu entreprendre et exécuter leur fureur et rage sur cette pauvre ville de Senlis, que le bon Dieu a toujours gardée, ainsi qu'il a encore fait cejourd'hui 4e jour de juillet 1590; pendant que sa majesté était empêchée audit siége de Paris et autres lieux, qui s'étaient assemblés, tant à Pierrefonds, La Ferté-Milon que autres endroits.

Arrivèrent devant cettedite ville où était leur rendez-vous, entre une et deux heures après minuit, à l'endroit du corps-de-garde de Saint-Santin où ceux qui y étaient en garde étaient pour eux, et, à cet endroit, dévalèrent dans les fossés et dressèrent leurs

échelles contre la muraille, sur lesquelles y monta le premier le seigneur de Rosne suivi de plusieurs autres, qui jà étaient sur le haut du mur, disant à ceux dudit corps-de-garde de Saint-Santin : *Compagnons, la main!* Lors, ils furent découverts de M. Jaulnay qui faisait la ronde; de main en main en avertit les chefs et autres gardes de ladite ville qui y furent promptement, et pensant, l'ennemi, être jà dedans et avoir tout gagné, crièrent trop tôt : *Dedans, dedans! ville gagnée!* tant par voix d'hommes que des trompettes et tambours, escopeteries de mousquetaires, arquebuses, que autres bâtons à feu : au bruit desquels, les tocsins de Notre-Dame, beffroi et autres, sonnèrent l'alarme; où grand nombre de peuple se trouva en armes sur les remparts, sur lesquels, en y allant avec aucuns de notre cinquantaine, je fus arrêté des ennemis du corps-de-garde de Guillot, chanoine, me criant : *Qui vive!* (mot non accoutumé), à qui je fis réponse : *Dieu et le roi! Que faites-vous ici? Que n'êtes-vous dans vos quartiers?* M. le gouverneur de Bouteville qui, avec environ quatre-vingts soldats, était derrière les murs et parapets de Saint-Santin, m'interrogea qui étaient ceux qui m'avaient arrêté.

Et lors même qu'ils faisaient ladite escalade, ils donnèrent d'autres alarmes à l'endroit de la Fontaine-des-Raines et Fosse-aux-Anes pour amuser ceux de ce quartier-là, et afin d'y faire aller les habitans. Découverts qu'ils furent, repoussés et renversés dans les fossés et ayant failli leur entreprise, devant que le jour apparut, ils retirèrent à tâtons les morts et blessés qu'ils chargèrent dans leurs chariots et charrettes, où ils avaient amené leurs échelles qu'ils laissèrent dressées avec plusieurs autres choses; et prirent la fuite vers Balagny et Raray. Le jour venu, en fut encore vu un dans les fossés, tout moulu et froissé des parpains de la muraille qu'on avait renversés sur lui, lequel se nommait Monthiebert, et, revenu à soi, et ainsi qu'on le voulait tirer, cria tout haut : *Messieurs, sauvez-moi la vie pour me faire panser, et je déclarerai à M. le gouverneur toute l'entreprise!* ce qui fut fait. Et dit que, les jours précédens, il était entré dans ladite ville plusieurs capitaines et soldats choisis, et des plus hardis des compagnies, dé-

guisés en paysans, contrefaisant les manans et vivandiers, ayant amené et chassé devant eux plusieurs chevaux et ânes chargés en sommes de cerises, pommes, fromages et autres denrées; ce qui fut trouvé vrai, car, en faisant la recherche générale par toutes les maisons de la ville, en fut trouvé treize ensemble dans celle d'un chanoine de Saint-Rieul, nommé Guillot, tous capitaines et gens de factions, cuirassiers et bien armés, qui faisaient un corps-de-garde dans icelle, où ils furent pris prisonniers sans aucune résistance, étant tous éperdus: laquelle maison leur était fort propre pour exécuter leur entreprise, étant devant ledit corps-de-garde de Saint-Santin, qui était pour eux, et à l'endroit de ladite escalade. S'ils se fussent mis en défense, nuls de ladite ville qui eussent voulu monter sur les remparts, ne fussent échappés. Pris qu'ils furent ledit jour, leurs procès furent faits en diligence, et, par sentence, pendus à une seule potence à deux piliers faite exprès en la place du Pilori, sur les six à sept heures du soir. Toutefois, ce fut à la réservation de deux qui prièrent de leur sauver la vie, et qu'ils enseigneraient ceux de la ville qui étaient de cette entreprise; ce qu'ils firent: de quoi plusieurs furent pris prisonniers en divers jours; leurs procès faits, furent exécutés comme les autres, qui étaient de toutes sortes de gens, comme chanoines, religieux, cordeliers et autres, marchands de ladite ville. Il dût avoir été gardé quelques-uns d'iceux, car, à la longue, ils eussent découvert les autres.

Ainsi que lesdits capitaines étaient au supplice, furent reconnus des dames de ladite ville, avec leurs blanches et délicates mains qui, le jour précédent, leur avaient vendu et pesé de belles cerises et autres denrées qu'elles avaient eues d'eux, et leur disaient: *Achetez et prenez hardiment; vous n'en aurez pas demain à si bon marché;* reconnaissant que ce n'était leur métier au bon marché et prix qu'ils faisaient.

Dit encore, ledit Monthiebert, qu'aussitôt qu'ils fussent entrés, qu'ils devaient faire tirer l'artillerie pour faire hâter M. le duc de Mayenne qui était en chemin, parti de la ville de Soissons, et autres, d'autres lieux, qui furent tirées et déchargées; auquel si-

gnal chacun se hâta de venir, pensant que leurs gens fussent entrés dans ladite ville, mais ils trouvèrent le contraire, car, étant proche de Raray, ils commencèrent à découvrir les fuyards avec lesquels ils s'en retournèrent, à grands affronts de leur entreprise faillie, à leur grande confusion et perte d'hommes.

Véritablement M. de Thoré fut le jour précédent averti par le seigneur de Pertuis, gouverneur pour le roi à Crépy, de la grande assemblée d'ennemis qui se faisait audit Pierrefonds et ailleurs, mais il ne savait où devait tomber cette nuée. Trop bien, un Flamand, brasseur de bière, lui dit que c'était pour cette ville: et, pour ce, il ne négligea cet avertissement, car il donna ordre à tout et tint le fait secret, craignant l'effusion de sang et qu'il n'avînt pis, pour les ennemis qui jà étaient dans ladite ville, et autres qui étaient de leur parti.

Ledit jour, après que justice fut faite d'iceux, chacun se retira dans l'église de Notre-Dame où l'on chanta le *Te Deum* avec autres dévotes prières et oraisons, rendant grâces à Dieu de tels bénéfices; où y assista si grande multitude de personnes que, ladite église étant pleine, il y en avait autant dehors, tant habitans que réfugiés; et joie démenée par toutes rues avec le carillon des cloches et feux de joie. Et fut fait autre décret de solenniser ce jour, comme celui de la bataille et levée du siége, spécifié aux 177e et 178e feuillets.

* L'an 1603, les huit curés et autres gens d'église voulurent abolir cette dévotion qu'ils appelaient corvée, d'autant qu'ils ne font rien sans argent, mais, le peuple murmurant, furent contraints garder iceux décrets en plus grande solennité qu'au précédent et carillon des grosses cloches de Notre-Dame (13).

De cette découverte, le 5e ensuivant, le roi qui était au siége de Paris, en fut promptement averti, et dit: *O pauvre ville que tu es enviée!* et, à l'heure même, il envoya exprès en cette ville monseigneur d'O et autres, pour assurer les habitans et aviser avec eux ce qu'il convenait faire pour la tuition et défense d'iceux, et donner ordre à tout ce qui était nécessaire pour le fait de la guerre.

L'armée et siége du roi qui fut par si long espace de tems à l'entour de ladite ville de Paris, gardèrent si bien les passages et avenues d'icelle, que les vivres et autres choses à eux nécessaires furent coupées, de sorte que rien n'y entrait; qui leur causa une si grande famine qu'on disait qu'elle surpassait celle de Jérusalem : à quoi lesdits princes et chefs de leur armée ne surent pour lors que faire, les repaissant toujours d'un grand secours qui venait de brief pour les dégager; et mirent taux aux vivres, tant qu'il s'en put trouver. Et fut vendu, à savoir : le septier de blé sept-vingt-sept écus, et les autres grains à rata ; la livre de beurre 8 ou 9 livres; l'œuf 15 ou 18 sous, et les autres denrées qui augmentèrent toujours puis, tant qu'à la fin, il ne s'en put trouver ni pour or ni pour argent; après avoir mangé les chevaux, mulets et mules, ânes, chiens, chats, rats, souris, parchemins, cuirs de tannerie, savates et tout ce de quoi ils se pouvaient aviser, et jusqu'aux enfans : et, principalement au quartier des Lansquenets, y fut dérobé et mangé un jeune fils de l'âge de seize ou dix-sept ans.

Aucuns tambours de l'armée du roi qui allaient à Paris pour retirer quelques prisonniers, portaient secrètement dans leurs tambours quelques membres de moutons qu'ils vendaient 6, 7 ou 8 écus pièce. Et fut la misère si grande par toute ladite ville, qu'on ne voyait autre chose que morts et languissans de faim, tant par les rues que ès maisons, en grand nombre : qui était chose hideuse et déplorable à voir et à en ouïr parler ; ce qu'ils célaient le plus qu'ils pouvaient, de peur de timider le peuple et principalement des honnêtes dames qui aimaient mieux mourir ainsi, que de sortir la ville et être deshonorées des soldats. En laquelle peine ils persévérèrent toujours, jusqu'à l'arrivée de leurs secours.

Pour lequel M. le duc de Mayenne et autres princes furent contraints de s'aider d'une autre levée d'étrangers, Espagnols et autres nations conduites et amenées en France par MM. les princes de Parme et duc de Féria, sans les autres chefs volontaires qui ne se voulaient nommer, qui se joignirent avec l'armée des

princes et ligués, et firent leurs approches tous ensemble, en grand nombre, vers ladite ville de Paris.

A raison de quoi, le 16 septembre audit an 1590, le roi leva le siége dudit Paris, tant à cause que son armée était fort mattée et fatiguée, que aussi pour le défaut de vivres ; et, avec icelle armée, se mit en campagne pour aller au-devant de l'armée des ennemis et donner ordre à borner les passages et mettre nouvelles garnisons ès villes qui tenaient pour lui, afin d'empêcher leurs desseins.

Laquelle armée ennemie était si grosse et si bien conduite, que, nonobstant celle de sa majesté, elle passa et arriva en ladite ville de Paris qu'ils secoururent et envitaillèrent avec grand besoin de tout ce qu'ils avaient nécessaire, de sorte que la plupart desdits habitans qui avaient un peu plus de vivres que de coutume, en voulant user pour leurs réfections, ne pouvaient, et mouraient subitement, ayant les conduits retraits et étoupés: qui leur causa encore une autre misère, dont il en décéda si grand nombre, que ladite ville demeura quasi déserte d'habitans ; et n'y avait plus guères que gens de guerre et les garnisons que ledit seigneur prince de Parme y mit lors pour rafraîchir les autres, comme Espagnols, Albanais, Italiens, Wallons et autres nations, sous la charge et gouvernement du seigneur duc de Féria, pour leur commander.

Lorsque ce ravitaillement se faisait, le roi envoya encore en cette ville de Senlis le régiment du seigneur de La Garde ou partie d'icelui, pour y tenir garnison avec les autres, qui étaient sept compagnies, à savoir : la sienne colonelle ; celle du seigneur de Flessant, son neveu ; celle du capitaine Piaut ; du capitaine Pellevé ; du capitaine Basque ; celle du capitaine Gotteron et celle du capitaine Harendus, dit L'Escarmouche, enfant de cette ville, pour y tenir ferme contre l'ennemi, ne sachant leurs desseins, et empêcher leurs violences ; lequel régiment discommoda grandement les habitans, pour le grand nombre des gens de guerre et réfugiés qui y affluaient de toutes parts.

De cettedite ville de Senlis, fut envoyé en l'armée du roi et

siége de Paris le nombre de onze cent quatre-vingts milliers de pains de munition, provenant du magasin d'icelle, sans les avoines, vins et autres munitions de guerre, car sa majesté n'avait lors autre recours; et commençait ladite ville à souffrir grandement, étant les labours d'ici ès environs délaissés et le commerce.

Ladite ville de Paris étant secourue par ledit seigneur prince de Parme, il s'empara et prit logis dans le Louvre et se saisit des trésors et joyaux royaux qui y étaient, avec belles promesses que lui faisaient les chefs de la ligue; et, après qu'il y eut séjourné pour donner ordre à tout, et son armée rafraîchie, avec icelle, il partit et s'achemina vers la ville de Corbeil, pour rendre la rivière libre et mener vivres et marchandises audit Paris. La garnison d'icelle n'étant bastante pour attendre le choc de telle armée, leur quittèrent ladite ville de Corbeil, dans laquelle il mit garnison à sa dévotion, et prit sa brisée vers la ville de Lagny.

Dans laquelle ville de Lagny, s'y était retiré ladite garnison de Corbeil et plusieurs autres : même de cette ville de Senlis, y fut envoyé quatre compagnies, savoir : celle du capitaine Heurtevent, celle du capitaine Lignere, Beaupré et du seigneur de Travail, pour y tenir ferme, attendu que sa majesté avec son armée suivit de près ses ennemis qui assiégèrent ladite ville de Lagny, où ils se retranchèrent, de telle sorte qu'on ne sut mordre sur eux, pour les endommager : et fit battre icelle de si grande furie qu'en peu d'heures, ils firent brèche raisonnable où ils présentèrent l'assaut qui fut furieusement défendu et repoussé; puis continuèrent leur faire mal, tant par assauts à ladite brèche, qu'escalades et autrement, dans laquelle ils entrèrent à vives forces, mettant tout ce qu'ils rencontrèrent au fil de l'épée, nonobstant la grande résistance et défense que faisaient les assiégés, pensant toujours être secourus de sa majesté qu'ils voyaient de loin avec son armée. Ce ne fut sans se mettre en devoir, mais il ne lui fut possible, attendu leurs retranchemens et garde par eux faite de leurs charriots et charrettes garnies de chaînes de fer, au lieu de cordages. Il y eut grande effusion de sang d'une part et

d'autre, d'autant que lesdits assiégés, sans espérance d'être secourus, combattirent jusqu'à la dernière goutte de leur sang: où desdites quatre compagnies de cette garnison, y fut tué ledit capitaine Heurtevent; Lignere et Beaupré, fort navrés et pris prisonniers, et ledit seigneur de Travail délaissé pour mort, mais il revint à soi et fut apporté en cette ville de Senlis pour panser ses plaies qui étaient si mortelles, que, peu après, il rendit l'ame à Dieu et fut enterré avec pompes funèbres dans l'église de Sainte-Geneviève.

Laquelle ville de Lagny fut peu après tant de fois prise et reprise, tant d'un parti que d'autre, qu'enfin il n'y eut pas de moyen de tenir ferme; et entrèrent en neutralité, comme de même firent plusieurs autres villes de ce royaume.

Le lendemain que l'ennemi eut pris Corbeil et qu'il en fut parti, après y avoir laissé forte garnison, le capitaine de Pradel, comme bon et fidèle serviteur de sa majesté, reprit ladite ville à l'heure de minuit, tant par escalade que autrement; laquelle il a toujours depuis gardée et fortifiée de telle sorte, que, durant les présens troubles, les ennemis n'ont su rien entreprendre sur icelle, quelques efforts qu'ils ayent faits, d'autant que c'est un lieu et passage d'importance sur l'eau de Seine; et était la deuxième ville que ledit capitaine de Pradel avait prise de même sorte et remise en l'obéissance de sadite majesté.

Plusieurs compagnies de la garnison de cette ville de Senlis, tant gens de pied que de chevaux et autres volontaires habitans, avec le canon furent au fort de Viarmes, où se retiraient ceux du parti des princes et ligués qui faisaient infinis maux ci ès environs et autres lieux; où se trouvèrent plusieurs autres compagnies du roi, desquelles les ennemis en prirent telles épouvantes, qu'enfin ils quittèrent ledit fort qui fut alors démoli et rasé, de telle sorte que, depuis, ils n'y ont osé vertir que bien secrètement et sans trompettes.

Ledit prince de Parme ayant ainsi pris Lagny et mis garnison dans icelle pour le parti des princes et ligués, il partit d'icelle avec son armée et fut assiéger Château-Thierry où commandait,

pour le roi, le sieur de Cramaille, fils de M. Pinart, secrétaire d'état, en laquelle il fit tant d'alarmes qu'il les contraignit à se rendre par composition ; dans laquelle il mit telle garnison que bon lui sembla, et y a toujours depuis commandé pour eux, durant ces troubles, le seigneur Dupescher. Et, après que ledit seigneur prince de Parme eut donné ordre à tout, partit d'icelle avec son armée et se retira aux Pays-Bas, et fut suivi de près par sa majesté qui les contraignit à se tenir serré de telle sorte, qu'il diminua le nombre d'iceux, tant qu'il fut hors ce royaume, en leur taillant toujours plusieurs croupières et écharpes rouges.

Etant, sa majesté, de retour, fut assiéger avec son armée la ville de Clermont en Beauvoisis, dans laquelle commandait pour les princes et ligués le seigneur de La Grace qui se voulait emparer de tous les vins du pays. Toutefois étant à demi gagné, voulut avoir cet honneur d'être battu du canon, de sorte que brèche fut faite, assaut donné, et prise de force, nonobstant la défense de plusieurs rebelles, où plusieurs furent tués et son lieutenant fort blessé; enfin, quittant icelle, se retirèrent dans le château où, après avoir soutenu quelques efforts, se rendirent par composition, par le moyen du frère dudit seigneur de La Grace qui était en l'armée du roi audit siége. Icelle rendue, y fut mis pour y commander le seigneur de Choisy qui, depuis, la fortifia, et, d'autant qu'il était de la religion prétendue réformée, il fut mis en autre place, et, au lieu de lui, y commanda pour sa majesté le seigneur de Harcourt.

Sa majesté qui n'avait lors moyen de soudoyer sa gendarmerie, pour le peu de villes qui tenaient son parti, et voyant la grande quantité de vins qui était en ce pays cette année, ordonna que, pour chacun muid qui entretrait en chacune ville, il serait payé 1 écu sol; ce qui fut fait et continué.

Après qu'il eut donné ordre en ladite ville de Clermont, partit d'icelle avec son armée et fut visiter les villes qui tenaient pour lui, tant en son pays de Picardie, Normandie, que autres, et tâcha à en ravoir d'autres qui tenaient contre lui, tant par force que autrement; et séjourna dans sa ville de Dieppe et Arques et là es

environs, où il reçut quelques Anglais et munitions de guerre, et y rafraîchit son armée.

Au mois d'octobre 1590, il y avait en cette ville de Senlis si grand nombre de réfugiés et de garnisons qui étaient logés si étroitement, avec aussi les chaudes alarmes, qu'il s'y engendra une grande mortalité, telle qu'en trois semaines y décédèrent trois médecins, l'un nommé Me Le Roux, médecin de la reine, Fabri de Chantilly et un autre, précepteur des enfans de M. de Haucourt, seigneur de Rieux, réfugiés, et trois apothicaires de la ville, l'un nommé Simon Petit, Jacques Cotart, et l'autre François Vizet et autres infinis habitans, voisins et réfugiés; même était la maladie si cruelle et inconnue, qu'une jeune femme, fille de Jean Regnaut, tisserand, pensant qu'elle fût décédée, elle fut ensevelie, mise dans la bière, et comme morte portée en l'église Saint-Pierre, son service fait, et la voulant mettre dans la fosse, elle se remua et fut rapportée dans icelle en sa maison. Aussi en l'année 1580, la contagion fut si grande en cette ville qu'on ne pouvait plus satisfaire à ensevelir et donner sépulture aux morts, tellement qu'une jeune femme fut jetée avec les autres en la fosse de l'hôtel des pestiférés, proche l'église M. de Saint-Martin, pensant qu'elle fût morte, laquelle revint à soi et fit si bien, qu'elle se retira hors de ce danger; et ont vécu plus de dix ans après.

Sur la fin dudit mois d'octobre audit an 1590, M. le duc de Mayenne qui avait une forte armée, tant de Français que d'étrangers, estimée à cinquante mille hommes combattans, gens de pied et de chevaux, fut assiéger les villes de Dieppe et Arques où sa majesté était avec peu de forces, le pensant surprendre, tant par intelligence que autrement, où Dieu se montra protecteur de lui, le délivrant miraculeusement de la main de ses ennemis qui avaient trop de moyens et plus qu'il n'était de besoin, si le bon Dieu ne leur eût fermé les yeux, hébété leurs entendemens, non moins miraculeusement qu'il fit anciennement à ceux qui voulaient invader la maison de Loth: où il montra ce qu'il savait au fait de la guerre, et fit si bien qu'il échappa et sortit heureusement du péril et danger où il était. Plusieurs y furent tués et grand nombre

de blessés d'une part et d'autre, même M. le comte de Sagonne, frère de M. de La Bourdaisière, ainsi qu'il voulut faire sauter un fossé à son cheval, il ne l'affranchit, ains il tomba dans icelui: enfin, étant poursuivi furieusement, il traînait son maître qui avait le pied en l'étrier, et fut ainsi tué par M. le comte d'Auvergne; qui était son chef-d'œuvre.

Le roi étant échappé de la main et furie de ses ennemis, et avec ce qu'il put amener avec lui de son armée, revint en toute diligence vers sa ville de Paris, et, y arrivés qu'ils furent, gagnèrent leurs tranchées et faubourgs, et entrèrent dans ladite ville, jusqu'aux Cordeliers, par la porte Saint-Germain-des-Prés, laquelle il eût prise dès-lors, mais il la laissa, craignant y être enclos avec si peu de gens qu'il avait; et firent grand carnage de pauvres Parisiens, où M. de Châtillon se vengea de la mort de feu M. l'amiral, son père, tué en la journée de saint Barthélemi: et lors se rendirent à sa majesté, plusieurs capitaines et chefs de ladite ville de Paris, qui depuis lui ont été fidèles serviteurs.

Le seigneur de Mayenne, sachant que sa majesté prenait la route de Paris, leva son siége de Dieppe et Arques, et, ayant choisi quelques cavaleries, s'y achemina le plutôt qu'il put, pour assurer iceux de l'épouvante que le roi leur avait donnée, et laissa son armée derrière qui ne se pouvait hâter, pour le grand nombre qu'ils étaient.

Pour empêcher que l'armée des princes et ligués ne passât à Pont-Sainte-Maxence, il fut envoyé de cette ville le sieur Pastoureau, sergent-major des gens de guerre, avec main-forte et feu d'artifice pour brûler le pont, le démolir et jeter dans l'eau; ce qui fut fait: mais pour ce qu'ils n'avaient passage plus propre que cettui, ils le refirent promptement, sur lequel une partie des gens de pied passèrent, et le reste avec l'artillerie passèrent au travers de la rivière à un gué qui est au-dessus dudit Pont; et étaient si grand nombre, qu'ils furent trois jours entiers à passer, et venaient jusqu'aux ruines de nos faubourgs et portes où ils dressèrent plusieurs embuscades, attendant quelques sorties de ladite ville; ce qui ne fut fait, sinon de quelques enfans per-

dus et volontaires qui les furent escarmoucher, d'autant qu'on ne pouvait les reconnaître, pour les grandes neiges, brouillards et frimas qu'il faisait lors le dernier jour d'octobre, premier et deuxième jours de novembre, fête de Toussaint et des Morts; après lesquels furent tirés quelques coups de canon.

Le seigneur d'Armentières fut tué d'une embuscade qui lui fut dressée proche de la ville de Neuilly-Saint-Front, lequel fut fort plaint et regretté de chacun, pour la grande hardiesse et expérimentation de l'art militaire qui étaient en lui.

L'armée de l'ennemi du roi étant arrivée ès environs de Paris, étant rafraîchie, et après que le seigneur de Mayenne eut donné ordre à tout et voyant le tems favorable, fut assiéger la ville de Pontoise qui lui fut rendue par composition et sans coup férir; pour ce qu'ils furent pris au dépourvu, ayant la nuit fait passer leurs artillerie et bagages par-dessus la glace qui portait partout, étant fort épaisse de grande glace et gelée qui continua longtems. Sortis qu'ils furent, ledit seigneur de Mayenne y entra, et, après avoir pourvu à tout pour la défense d'icelle, la commanda à la garde du seigneur d'Alincourt qui l'a toujours gardée et fortifiée pour les princes et ligués durant les troubles.

De Pontoise, ledit seigneur duc de Mayenne avec son armée fut assiéger la ville et fort de Meulan qu'il fit battre à outrance, y faisant de grands faits d'armes de part et d'autre, étant furieusement assaillie et défendue par terre et par eau, tant par assaut, escalades que autrement, lequel voyant qu'il ne profitait en rien, il fut contraint, avec sa courte honte, de lever le siége et se retirer ailleurs, y ayant perdu grand nombre de gens de guerre et bateaux armés et couverts de fer-blanc, qui furent brûlés par jets de feux d'artifices.

Durant le mois de décembre audit an 1590, encore qu'il fît de grandes froidures, ce néanmoins, les maladies ne cessaient point, ains augmentaient; et décédaient infinis habitans de cette ville et autres, tant du chaud mal que d'effroi, d'alarmes que d'autres indices, et principalement de maisons en maisons de proches voisins et chefs, comme de MM. Guérin, Peureux, Jean Charles,

l'huissier Roger, la veuve Chatton, la veuve Guillaume Mennesier et autres en si grand nombre, qu'on ne pouvait satisfaire à les ensépulturer.

M. de La Noue étant toujours éveillé au service de sa majesté, averti qu'il fut qu'en plusieurs châteaux et lieux forts du pays des Beauvoisins se retiraient les ennemis qui faisaient infinis maux par leurs incursions, et pour y remédier, fit assembler toutes les garnisons des environs de cette ville, et avec trois pièces de canon partit le 1er janvier 1591, furent assiéger le château de La Neuville-en-Hez, où s'y trouva sa majesté avec les régimens des seigneurs de La Garde, d'Argenteuil et autres grands seigneurs et leurs troupes. Étant sommés, voulurent voir l'artillerie, puis firent réponse qu'ils ne pouvaient rendre la place sans le faire à savoir à M. de Sesseval, gouverneur de la ville de Beauvais, qui les avait commandés à la garde d'iceux; ce qui fut fait par un tambour que ledit seigneur de La Noue dépêcha avec eux, tant pour ladite La Neuville que pour le château de Bresle, auquel ledit seigneur de Sesseval manda se rendre, à quelque composition que ce fût, attendu qu'il n'y avait lors moyen de les secourir; ce qu'ils firent, et sortirent bagues et armes sauves. Et furent conduits en assurance jusqu'en ladite ville de Beauvais, à la réservation de deux caporaux qui furent pendus à un arbre derrière l'église, et du procureur du roi de ladite Neuville, et de sa sœur qui avaient mis le feu aux galeries dudit château, pour brûler ce qui était dedans, afin que les gens du roi ne s'en aidassent, lequel procureur et sadite sœur furent menés en la ville de Clermont, et, leur procès fait, il fut pendu, et sa sœur assista à sa mort et fut seulement fustigée. Auquel voyage, se rendirent Gerberoy, Ully et autres places, le tout en l'obéissance du roi qui était logé à Bulles. Il se retira en sa ville de Compiègne avec sesdits régimens. Les compagnies des seigneurs de Saint-Ravy et de Montgros s'en retournèrent à Crépy, et les autres chacune en leurs garnisons.

En ces jours, le capitaine Saint-Martin qui commandait pour le roi dans la forteresse du bois de Vincennes, pour le long espace de tems que ceux de Paris le tenaient assiégé, ne pouvant plus tenir, pour la faim, efforts et traverses de guerre qu'ils lui faisaient; enfin, étant destitué de secours et de ce dont ils avaient grande nécessité pour leur défense, force lui fut succomber au pouvoir d'iceux et leur quitter la place, de laquelle ils sortirent bagues et armes sauves, et furent acconduits en assurance jusques en cette ville.

La nuit du mardi au mercredi 2e janvier ensuivant, durant ledit siége de La Neuville, M. le chevalier d'Aumale, de Paris, fut et entra dans Saint-Denis qu'il surprit, tant par force, intelligence ou introduction de ce faire, que autrement, et, étant devant l'église et abbaye, il fut combattu et tué en se défendant vaillamment (14); et furent ses forces repoussées par le seigneur de Vic qui commandait dans icelle pour sa majesté.

Cependant que ces menées se faisaient et que sa majesté était à Compiègne, il avait envoyé une partie de son armée en la Beauce, laquelle il fut incontinent trouver, et, ayant joint toutes ses forces ensemble, il assiégea sa ville de Chartres, où commandait, pour le parti des princes et ligués, le seigneur de La Bourdaisière. Sommés qu'ils furent et ne se voulant rendre, furent battus de furie par plusieurs endroits, desquels ils se défendirent vaillamment. Enfin, comme l'on se préparait pour donner l'assaut général, l'escalader et l'assaillir de toutes parts, et voyant qu'ils n'étaient secourus, joint aussi que plusieurs choses leur manquaient, et, à la supplication des dames, tant de ladite ville que autres y réfugiées, ils demandèrent à parlementer; à quoi sa majesté les reçut, ne demandant autre chose que de les avoir plutôt par quelque gracieuse composition qu'autrement. La capitulation faite, rendirent icelle, et sortirent, les gens de guerre, avec armes et bagues sauves, le 20 avril 1591. Lors y entra, sa majesté et conseil d'état, où ils firent séjour pour donner ordre aux affaires : et depuis, ledit seigneur de La Bourdaisière fit le serment de fidélité. Auquel siége y furent tués grand nombre de personnes

et principalement les chefs du régiment dudit seigneur de La Garde.

Le 6e mai audit an, pendant que sa majesté était par-delà avec son armée au recouvrement de sa ville de Chartres, M. de La Noue, avec deux pièces de canon, trois compagnies de la garnison et plusieurs volontaires de cette ville, furent assiéger la ville et château de Claye que tenaient les ennemis du roi, où s'y trouva grand nombre de gendarmerie pour lui : laquelle, après avoir enduré quelques efforts, se rendirent par composition; et y mit garnison à sa dévotion, puis chacun retourna en sa garnison.

Au retour dudit Claye, ledit seigneur de La Noue, étant averti que, au pays de Beauvoisis, il y avait encore plusieurs forteresses qui tenaient pour les ennemis, desquelles ils faisaient infinis maux par incursions et rableries, et pour les exterminer, il assembla encore plusieurs garnisons des environs de cette ville avec quelques pièces de canon, furent assiéger Château-Rouge, Monchy-le-Châtel et autres places, qui se rendirent sans coup férir, et le fort de Nortmaison qui, alors, fut du tout démoli et ruiné, à la prière et requête des habitans de Mouy, Merlou et autres lieux qui recevaient d'iceux infinies tolérations; puis, après avoir pourvu à tout, il renvoya toutes les compagnies chacune en leurs garnisons.

Depuis, plusieurs paysans s'élevèrent audit pays, qu'on appelait *les Francs Museaux*, qui faisaient de grands vols et ne reconnaissaient personne, tant d'un parti que d'autre; de quoi plusieurs furent pris prisonniers et amenés en cette ville où leurs procès furent faits, et exécutés par justice.

Le lundi 20 dudit mois audit an, le roi arriva en cette ville de Senlis avec madame de Bourbon, sa tante, abbesse de Notre-Dame de Soissons, au devant de laquelle il était allé, pour ce qu'elle était sortie d'icelle, pour la méfiance que les habitans avaient d'elle et intelligence qu'elle y pouvait avoir pratiquée.

Le lendemain, les députés du pays de Bourdelois et de la Guyenne arrivèrent en grand nombre en cettedite ville pour re-

connaître sa majesté et lui faire le serment de fidélité, comme ses bons et loyaux serviteurs, lui requirent qu'il n'y eût autre exercice de religion que celle des catholiques, apostolique et romaine en laquelle ils voulaient vivre et mourir, et qu'il lui plût les y maintenir; ce qui leur fut accordé; s'étant bien comportés les uns avec les autres durant ses troubles sous le gouvernement de monseigneur le maréchal de Matignon : en quoi il acquit grand honneur, pour ce que c'est la vraie source de ceux de la nouvelle religion prétendue reformée, qui ont l'exercice d'icelle à Saint-Macaire, à sept lieues de ladite ville de Bordeaux, qui encore, de récente mémoire, savent combien sont dignes de punitions ceux qui sont rebelles à sa majesté.

Ledit jour, arrivèrent aussi les députés de la nouvelle religion, et, le lendemain, ceux de l'église catholique, apostolique et romaine de la ville de Metz, qui furent tous ouïs ensemble; et, après lui avoir fait le serment de fidélité, et que chacun lui eut donné et fait entendre le dû de leur charge, sadite majesté leur déclara qu'il n'entendait qu'il y eût autre exercice de religion, sinon celle qu'ils avaient accoutumé d'avoir; ne voulant oser ni innover aucune chose en icelle; et manda à M. de Sobonne, son gouverneur en icelle, les y maintenir, à peine de la vie des contrevenans; lesquels députés s'en retournèrent ensemble en amitié.

Le 23e dudit mois de mai 1591, fut faite procession générale en cette ville de Senlis, où il assista grand nombre de noblesse de France et autres peuples, étant, sa majesté, logée dans la maison de madame Martine, anciennement appelée l'hôtel de Saint-Pérain, derrière et touchant à Saint-Maurice auprès du château du roi et geôle, dans laquelle il fit faire la prêche par Damours et La Faye, ses ministres; et n'y assista que des réfugiés et soldats de la religion, déchassés des villes ci-dessus nommées; laquelle assemblée fut faite en partie pour voir quels gens et quel nombre ils étaient; et, après le service fait, il courut la bague à la place du Pilori avec sa noblesse, où y assista madame sa tante et autres, par plaisir.

Le lendemain 24e, M. d'Epernon, madame de Bourbon et

plusieurs autres de la noblesse furent ouïr messe en l'église de Notre-Dame de La Victoire, avec plusieurs compagnies de gens de guerre pour découvrir et servir d'escorte, craignant les embuscades des ennemis.

Le samedi 25 ensuivant, un jeune apprenti d'un orfèvre de la ville de Paris, venu exprès pour tuer le roi, fut pris prisonnier; son procès fait, fut pendu, et son corps mis en quatre quartiers aux avenues de cette ville de Senlis.

Pour ôter l'occasion de faire ladite prêche, le roi avec sa noblesse, partirent le dimanche 26 desdits mois et an. Et furent au gîte à Saint-Denis, avec lequel fut aussi M. de La Noue, et nous quitta, pour ce que sa majesté l'envoya en Bretagne avec une armée, pour commander à l'encontre de M. le duc de Mercœur qui y menait forte guerre pour le parti des princes et ligués.

Le 4e juin audit an, en plein midi, y eut en cette ville une grosse alarme, pour les troupes et autres compagnies de M. d'Épernon, qui allaient en garnison en la ville de Crépy, à cause que l'ennemi était fort et battait la campagne ci ès environs, ne pouvant découvrir leurs desseins.

Le jeudi 6e desdits mois et an, la ville de Louviers, place forte assise en marécages, près de Rouen, où était la cour de parlement d'icelle, lorsque les Anglais tenaient la France, fut en plein midi prise et rendue en l'obéissance du roi, par le moyen, pratique et intelligence du vicaire de la paroisse de ladite ville, qui donna si bon ordre à tout, que l'alarme ni le tocsin ne sonna point, pendant que les troupes du roi y entraient, tout ainsi comme le seigneur de Thoré entra en cette ville de Senlis : auquel vicaire, pour récompense, la cure lui fut depuis donnée, qui est de grand revenu, pour être seule dans ladite ville de Louviers.

L'incursion et retraite que les ennemis faisaient avec prisonniers et butins dans le bourg et château de Pierrefonds, fut cause que la garnison de cette ville et autres y furent pour les surprendre, mais ce fut en vain, car l'ennemi, ayant découvert cette entreprise, se défendirent si bien, qu'ils repoussèrent les gens du roi: de quoi plusieurs y furent tués et blessés de part et d'autre; le ca-

pitaine Thimecourt, de cette garnison, y fut tué, et sa place donnée à M. de Menonville, le 8 desdits mois et an : à cela peut-on bien colliger que le seigneur de La Noue n'y était plus pour commander.

Le mardi 11e juin audit an 1591, M. de Brezeu fut envoyé à Pont-Sainte-Maxence avec la compagnie de M. d'O et autres, pour y tenir ferme et garder ce passage et empêcher les incursions des ennemis qui étaient forts.

Le lendemain 12e desdits mois et an, M. de Ganseville et son frère, étant bons serviteurs du roi, furent décapités dans Pontoise, accusés d'avoir conspiré contre la ville.

Audit tems, les habitans de la ville de Verneuil-au-Perche se rendirent de leur bonne volonté à sa majesté.

Le 25 dudit mois, M. Pinart, secrétaire d'état, étant venu en cette ville pour s'y réfugier et voir M. de L'Aubespine, son cousin, y fut arrêté prisonnier par M. de Bouteville, comme étant du parti contraire à sa majesté, joint aussi que M. de Cramaille, son fils, avait rendu Château-Thierry à l'ennemi.

Le 27 dudit mois de juin, l'ennemi prit la ville de Vervins, pendant que le roi et son armée étaient vers Gisors et Pontoise.

Le 2e juillet audit an 1591, le roi reçut certaine nouvelle qu'en son pays de Bretagne y eut une bataille donnée entre le duc de Mercœur et M. de La Noue, son lieutenant en icelui, où y fut pris prisonnier M. de Montreuil, son fils, et le voulant recourre, ainsi qu'on le tenait, il fendit la presse de l'ennemi, de sorte qu'il y eut rude charge d'une part et d'autre, et fut recous; mais ledit seigneur de La Noue y fut si fort navré, que, peu après, il rendit l'ame à Dieu : en laquelle bataille y furent tuées seize cents personnes, et grand nombre de blessés, demeurant le champ avec infinis prisonniers audit seigneur duc de Mercœur.

Lequel seigneur de Mercœur, étant victorieux d'icelle fut assiéger le château de Belin avec dix-huit pièces de canons de Nantes, et, avant que le battre, fit savoir à celui qui y commandait pour le roi, qu'il se rendît avec la place ou qu'il le ferait battre à outrance, lequel se confiant à la grande forteresse d'i-

celui, et le moyen qu'il avait de se défendre, fit réponse qu'après avoir été battu, que la place méritait bien quelque honnête capitulation : lequel seigneur de Mercœur, en indignation de ce, commença à faire battre de telle furie que, nonobstant la grande forteresse et défense des assiégés, ledit château fut pris à vive force, où tout passa par le tranchant de l'épée, et fit pendre ceux qui échappaient, n'épargnant femmes ni enfans ; à l'exemple duquel, quand il se présentait devant quelques villes, châteaux ou autres fortercsses, aussitôt elles lui étaient rendues.

Le 5e dudit mois, les garnisons de cette ville et les autres d'ici ès environs furent vers Lagny pour empêcher un grand convoi de vivres et marchandises, que le seigneur duc de Mayenne dressait pour le renvitaillement de Paris ; lequel fut fait, nonobstant l'empêchement : puis toutes les garnisons retournèrent, avec butins et prisonniers, chacune en leurs quartiers.

Le 8e juillet audit an 1591, M. de Saint-Simon, seigneur de Rasse, son fils aîné, messire Florent, Jean Sauvage et un nommé Gros Gras furent exécutés par effigie en cette ville de Senlis, à raison de l'escalade faillie à faire, ci-dessus spécifiée.

Le 14 ensuivant, les ennemis qui tenaient la campagne ci ès environs, mirent le feu au château de Montépilloy, qu'ils prirent de force, nonobstant la garnison qu'il y avait pour le roi, lesquels ils amenèrent prisonniers avec le bétail et autres butins.

Le mercredi 17 dudit mois, le roi arriva à la pointe du jour en cette ville, venant de Saint-Denis, avec quelques quatre-vingts hommes de chevaux, pour aller à son armée qui avait investi Noyon ; à l'arrivée duquel il y eut forte alarme : et fut ledit jour au gîte à Compiègne.

Le 30 dudit mois, M. le duc de Mayenne qui était avec son armée à l'entour de Conflans, pensa surprendre Mantes, étant jà ès faubourgs et prêt à se saisir d'une des portes ; mais, étant découvert, fut repoussé et s'achemina vers Noyon pour la secourir et faire lever le siége de sa majesté.

Le 1er août audit an 1591, le seigneur de Tavannes, voulant secourir ceux dudit Noyon, fut pris prisonnier, et ses compagnies

défaites, la plupart desquelles furent tuées et le reste pris prisonniers.

Le mercredi 7e dudit mois, ainsi que sa majesté avec le seigneur de Biron et plusieurs troupes de son armée retournaient en icelle, d'une entreprise faillie à faire, la fortune lui fut d'ailleurs favorable; car ils découvrirent quelques compagnies du seigneur d'Aumale qui allaient audit secours, lesquelles furent défaites et le seigneur de Berenglise pris prisonnier avec infinis autres.

Le lendemain 8 dudit mois, le faubourg de Saint-Éloi fut gagné et pris d'assaut, où plusieurs y furent tués de part et d'autre, pour la grande résistance et défense qu'ils firent, et, à la furie, tout ce qui se présenta fut mis au fil de l'épée par les gens du roi, qui ne prirent à merci que les religieux et autres gens d'église; lequel Saint-Éloi a été depuis fortifié de telle sorte, qu'à présent c'est une citadelle imprenable.

Le samedi 10e dudit mois, M. de Bouteville avec la garnison de cette ville et plusieurs autres qui arrivaient de toutes parts qui étaient menées, furent trouver sa majesté pour le secourir audit siége.

Le lundi 12, fut dit un salut général, et, le lendemain, procession générale fut faite en cette ville, afin de prier Dieu pour sa majesté et ceux qui l'assistaient en icelle armée, d'autant que l'ennemi était fort et près de ladite ville pour la secourir, combattre ou faire lever le siége. Et ne cessaient de passer, compagnies allant audit secours.

Le dimanche 18 dudit mois, sachant, sa majesté, que le seigneur de Mayenne était à Ham, et son armée proche de la sienne, fit battre de telle sorte, que brèche y fut faite raisonnable; par où on entra et par escalade, à vive force d'armes: et en y entrant à la foule, le pont de la ville tomba dans les fossés, où plusieurs y furent tués et blessés, et le feu mis en leurs poudres et munitions qui portèrent grands dommages: où sa majesté demeura tant que ladite forteresse fût rendue en défense.

Ledit jour, M. le vicomte d'Anchy arriva en cette ville avec

deux cents hommes de chevaux et deux cents pionniers qui conduisaient 100,000 écus des villes de Caen, Mantes et autres villes, pour aller trouver sa majesté audit Noyon.

Le 21 dudit mois d'août audit an, les garnisons des villes de Beauvais, Pontoise et autres, pendant que M. de Hédouville était avec sa majesté audit Noyon, prirent l'Ile-Adam, le pillèrent et y mirent le feu, à la réservation de la tour du château, dans laquelle ils mirent garnison de Lansquenets pour la garde d'icelle et passage de la rivière.

En ces jours, M. de Guise, qui était prisonnier dans le château de la ville de Tours, se sauva d'icelle par l'industrie et avis de M. de La Chastre qui l'attendait delà l'eau : et lors, l'on renforça les gardes de M. d'Elbeuf qui était prisonnier dans la forte prison de Loches.

Le 27 d'août audit an, de l'armée du roi M. d'O arriva en cette ville de Senlis, lequel demanda 6,000 écus qui furent promptement levés sur les meilleures bourses ; et recontinua l'impôt d'un écu levé pour chacun muid de vin, et plusieurs autres sur certaines marchandises entrant ès villes : puis il s'en retourna vers sa majesté.

Le lendemain 28, le bourg et château de Pierrefonds fut assiégé d'une partie de l'armée du roi ; dans lequel commandait, pour les princes et ligués, le sieur de Rieux ; où le lendemain, La Bruyère, son lieutenant, fit une sortie où il fut blessé, et avec autres pris prisonnier ; où onze de ses soldats furent tués et autres de blessés : lequel La Bruyère fut élargi et rendu pour un autre.

Le 4e septembre audit an 1591, MM. d'O, de Fontenay et autres grands seigneurs, avec le régiment du seigneur de La Garde et plusieurs autres, arrivèrent en cette ville et préparèrent quatre pièces de canon, deux cent cinquante-quatre boulets de batteries en huit charrettes, et vingt-quatre caques de poudres à canon du magasin du roi, pour aller reprendre les lieux de l'Ile-Adam, Conflans et autres places que l'ennemi tenait : et partirent le 7e jour ensuivant, et menèrent avec eux le sieur Jonny, commissaire de l'artillerie, et tous les canonniers de ladite ville.

Le lundi 8 dudit mois, ainsi que nous étions de garde de nuit sur les remparts, apparurent et vîmes au ciel plusieurs étranges et effroyables seings, comme deux grosses armées escadronnées de piétons et cavaleries, l'une d'un côté et l'autre de l'autre, qui assaillaient par escarmouches et venaient aux mains et combattaient si furieusement que les aspectans en avaient hide, faisaient enfin plusieurs retraites pour se rallier; puis recommençaient. Leur combat et conflit dura, et après, avec infinis de morts, tués et navrés, tellement qu'une partie gagna le champ et l'autre la fuite, poursuivis de la cavalerie. Se représentaient aussi plusieurs villes assiégées et prises par assaut, avec infinis monstres; et quelquefois s'apparaissait entre les deux armées une lance en feu qui s'élargissait depuis la poignée jusqu'à la pointe qui se couchait et revenait à l'instant, et autres choses de grande appréhension à ceux qui en avaient la vue. Certainement jamais tels cas n'aviennent sans malheurs subséquens qui ne doivent être mis à mépris, mais nous doivent réduire à la crainte de Dieu, et implorer son aide.

Le 12 septembre audit an, étant l'armée de M. d'O arrivée à l'Ile-Adam, furent sommés, et ne se voulant rendre, brèche fut faite à coups de canons, et voyant, l'ennemi, le préparatif de l'assaut, et étant dépourvu de plusieurs choses nécessaires pour leur défense, se rendirent par composition et firent depuis fidèle service à sa majesté. Icelle rendue, fut remise à la garde dudit seigneur de Hédouville.

Ledit jour, le château de Pierrefonds fut battu de furie de onze pièces de canons, qui firent peu d'exécution, pour la grande forteresse d'icelle, ensemble pour le défaut de boulets qu'on ne pouvait recouvrer, s'étant, l'ennemi, saisi de tous les magasins du roi et rompu toutes les forges à fondre et fabriquer iceux, joint aussi que l'ennemi était auprès de ladite forteresse pour les secourir. Sa majesté fut contrainte lever le siége le 12 dudit mois, et retourner à Compiègne, où la retraite des canons et munitions de guerre furent faites.

Le 17 dudit mois, MM. d'O, de Fontenay et autres de sadite

armée, après avoir repris lesdites places de l'Ile-Adam, Conflans et autres, et icelles remises en l'obéissance de sa majesté et pourvu à tout, tant de garnisons que d'autres choses à eux nécessaires pour leur défense, comme étant passages de rivière et de grande conséquence, arrivèrent en cette ville et retournèrent le lendemain à Compiègne avec vingt-quatre caques de poudres, et une charretée de piques, qu'ils prirent audit magasin du roi audit Senlis.

Lors, M Fournier avec sa compagnie de cuirassiers arrivèrent en cette ville pour y tenir garnison et empêcher, avec les autres, l'incursion de l'ennemi, que sa majesté a envoyés exprès, attendu la grande force d'iceux, et empêcher leurs desseins.

Le dernier jour de septembre 1591, les ennemis de la ville de Paris firent une sortie et furent jusques aux portes et gardes de la ville de Saint-Denis, sans être découverts; laquelle ils pensèrent surprendre, mais, étant reconnus, furent vaillamment repoussés par le seigneur de Vic qui eut le loisir de s'armer, desquels ils fut blessé, et l'emmenèrent prisonnier non guères loin: car il fut secouru de sa garnison et se défendit si bien qu'enfin il échappa de leurs mains: et lors plusieurs y furent tués et blessés, tant d'une part que d'autre.

Sa majesté était allée au devant d'une nouvelle levée de Reîtres, Suisses et Lansquenets; iceux joints avec son armée, et, à son retour, il prit la citadelle de Vitry-le-Français, dans laquelle il mit forte garnison pour la garde d'icelle.

Lorsque sa majesté était audit voyage, M. de Biron qui était d'autre côté avec une partie de l'armée du roi, fut assiéger la ville de Caudebec avec le canon, de quoi elle fut battue et prise d'assaut, où plusieurs furent tués et blessés d'une part et d'autre.

Le 24 octobre 1591, la garnison de Beauvais et autres prirent le château de Bresle, où commandait pour le roi le seigneur de Beauvoir, frère de M. de Louveaucourt, qui avait épousé la sœur du seigneur de Sesseval.

La nuit du dimanche 27 octobre audit an 1591, ledit seigneur de Beauvoir, avec l'aide du gouverneur de Clermont et autres,

reprirent ledit château de Bresle, où il recouvra son honneur, car il monta le premier à l'escalade et entra dans icelui, qu'il a toujours depuis gardé pour sa majesté : et y furent, plusieurs des ennemis, tués et pris prisonniers.

Au retour dudit Vitry, le roi reprit sa ville de Vervins, ou l'ennemi faisait ordinairement sa retraite et amas d'hommes de guerre, qui fut tant de fois prise et reprise d'une part et d'autre, qu'enfin elle demeura neutre durant ces troubles.

Le dernier jour d'octobre audit an, furent, les marchés de cette ville de Senlis, tenus et établis extraordinairement en la rue de Saint-Hilaire, trois jours la semaine, savoir : les lundi, mardi et jeudi, pour le grand nombre de marchands qui y venaient, tant pour vendre que pour acheter infinies marchandises et denrées de toutes sortes, qui étaient incontinent enlevées, tant des habitans réfugiés que autres forains, qui apportaient un grand profit en la ville : lesquels après la paix faite, iceux furent remis par messieurs les corrompus de présens, ès lieux où l'on avait accoutumé de faire les autres anciens marchés, à la suscitation des habitans y demeurant, et rues fort étroites, où l'on n'oit autre chose que plaintes de plusieurs personnes blessées et navrées des charrettes et chevaux ; qui n'ont, depuis la transfération, rien valu, et, pour leurs honneurs, y dussent avoir été continués pour témoignage de ces guerres et troubles passés.

En cette présente année 1591, y avait grande abondance de tous biens ; mais il n'y avait personne pour en faire la récolte, et n'osait-on sortir pour l'incursion des ennemis et voleurs qui battaient jusques ès portes et barrières de Senlis.

Le 1er jour de novembre, jour de Toussaint, M. de Grandprez, gouverneur de Limoges, arriva en cette ville avec trois cents hommes de chevaux, bien montés, conduisant à sa majesté 200,000 mille livres, provenant des tailles dudit pays.

Le vendredi 8e dudit mois, arrivèrent à Senlis MM. les archevêque et évêque de Bourges, du Mans et de Beauvais, l'un des pairs de France, avec lesquels était M. de La Noue, qui allèrent trouver sa majesté pour lui présenter les cahiers et propo-

sations faites et arrêtées en son conseil d'état, tenu en sa ville de Chartres, le tout pour parvenir à faire quelques assemblées d'une part et d'autre et arrêter quelques treves ou certaine paix.

La nuit du dimanche au lundi, 11 novembre audit an 1591, M. le maréchal de Biron assiégea Rouen, et y arriva, peu après, sa majesté avec ladite nouvelle levée d'Allemands.

Le mardi 12 novembre audit an, en cette ville de Senlis arriverent vingt-cinq hommes de chevaux portant, de la part de sa majesté, à M. de Vic, son gouverneur, en sa ville de Saint-Denis, quinze belles et riches enseignes et deux guidons des Espagnols, Italiens, Albanais et autres nations naguères défaites par La Valette, frère de M. d'Épernon, Alphonse Sforce, Desdiguieres et autres, fidèles serviteurs du roi, près de sa ville de Narbonne : qui venaient pour se joindre avec l'armée des ligueux.

Le jeudi 14 dudit mois, après que ledit seigneur de Vic eut reçu lesdites enseignes, *Te Deum* fut chanté en l'abbaye de Saint-Denis avec tout l'honneur et révérence, le canon fut tiré, feux de joie furent faits en toute allégresse, lesdites enseignes portées, traînées et vilipendées par toutes les rues, puis elles furent mises dans ladite église, à la vue d'un chacun, au très-grand regret des ennemis de sa majesté, et principalement de ceux de ladite ville de Paris qui le surent tôt après, et de quoi il en sourdit entre eux de grands murmures et troubles.

De quoi, le lendemain vendredi 15e dudit mois, la rumeur du peuple fut si grande qu'ils étaient prêts à se rendre ; joint les belles remontrances que plusieurs gens de bien leur faisaient, comme de M. le président de Brisson et deux autres conseillers de la cour de parlement, qui furent appréhendés des mutins, séditieux et conseil des Seize ; et de nuit secrètement firent pendre ledit sieur président Brisson et les deux conseillers, à neuf heures du matin, en grève devant l'Hôtel-de-Ville, pensant, par ce moyen, apaiser la fureur de ce peuple, mais au contraire elle augmenta de plus en plus.

De sorte que le 16e ensuivant, ledit conseil des Seize qui étaient

aux armes, avec les autres plus séditieux, allaient de furie par les rues, de quartiers en autres, et faisaient prisonniers tous les chefs de qui ils doutaient leur être contraires, comme de M. l'abbé de Sainte-Geneviève, du comte Belin, Cotte-Blanche, échevin, et plusieurs autres, attendu aussi que les sieurs de Renty, gouverneur de Meaux, d'Alincourt de Pontoise, Sesseval de Beauvais, les deux frères Dupeschel, gouverneurs de Château-Thierry et La Ferté-Milon, Rieux de Pierrefonds et plusieurs autres avec leurs compagnies, arrivèrent à leur secours, et lesquels, tous ensemble, firent ce qu'ils purent pour apaiser ce peuple qui allait par les rues, en nombre de dix ou douze mille personnes, criant : *vive le roi!* Enfin, ils furent gagnés, par le moyen qu'ils élargirent ledit abbé de Sainte-Geneviève et les autres ; argent, pains de munitions et autres choses qu'ils leur baillèrent, avec belles promesses qu'ils leur firent : puis peu à peu s'adoucirent et se retirèrent. Iceux apaisés, toutes ces garnisons qui étaient allées au secours de Paris, se retirèrent aussi, et lors, si sa majesté eût été proche, ils se fussent rendus.

Le jeudi 21 dudit mois, M. de Humières qui était toujours en action pour le service de sa majesté, prit Rue-Saint-Esprit, dans laquelle il mit forte garnison, vu la place qui est de conséquence et port de mer.

En ces jours, le roi, avec une partie de son armée, se logea dans le faubourg de Rouen qu'il prit à force d'armes.

Le 22 novembre audit an 1591, M. le duc de Mayenne reprit la ville de Vervins qui ne pouvait être gardée, pour avoir été tant de fois prise, rafraîchit et renforça son armée ; et avec icelle s'achemina piéçà.

La nuit du 25 dudit mois, il y eut une grosse alarme en cette ville, pour l'ennemi qui se présenta et qui avait dressé plusieurs embuscades, découvertes, contre les sieurs de Fontenay-Mareuil, Chavereau, Hotman et autres qui s'assemblaient pour aller trouver sa majesté en son armée et siége de Rouen ; et, ayant fait quelques cinq à six cents hommes, tant de pied que de chevaux, partirent le 29 ensuivant.

Le mardi 3 décembre audit an 1591, MM. de Longueville, Humières et autres grands seigneurs avec leurs troupes, arrivèrent à Pont-Sainte-Maxence, toujours côtoyant l'armée de l'ennemi qui s'acheminait vers Paris; et la nuit du lendemain, furent à Lisy où était le bagage dudit seigneur de Mayenne: dans lequel lieu ils entrèrent avec deux petards et gagnèrent ledit bagage avec quatre ou cinq cents chevaux, dont M. de Moussy et autres de cette garnison en amenèrent leur part. Et passa ledit seigneur de Mayenne à Claye, Vaujours et autres lieux, où ils ne trouvèrent aucune résistance contre telles forces.

Etant, ledit seigneur duc de Mayenne, arrivé en ladite ville de Paris, les veuve et orphelins desdits défunts sieurs Brisson et conseillers lui portèrent plainte (15) de ceux qu'ils avaient fait ignominieusement mourir; lequel, après avoir ouï leurs plaintes, fit prendre prisonniers Lousebard, La Morlaye et autres du conseil des Seize. Leurs procès faits, furent pendus au lieu où ils avaient fait pendre les défunts. Et donna si bon ordre à la police, que de là en avant ils commencèrent peu après à refréner leurs ires et à s'adoucir plus que de coutume.

Le mardi dernier jour de décembre, les ennemis de la garnison de Soissons et autres lieux, qui s'étaient assemblés, présentèrent l'escalade en la ville de Chauny, qui en étaient avertis et en laissèrent entrer autant qu'ils voulurent, et les retinrent prisonniers, puis repoussèrent les autres, en tuèrent et blessèrent plusieurs; et, ainsi que le reste se voulait sauver, M. de Humières qui les attendait au passage, les défit et y profita de quelques trois cents chevaux, desquels les maîtres avaient été tués, blessés et faits prisonniers. Voilà comme la fortune leur tourna à contre-poil.

Durant ce tems, il n'y eut jour ne nuit que en ladite armée, d'une part et d'autre, il ne se fît acte digne de mémoire et de grande vertu entre les assaillans et défendans du siége de Rouen, et pour ce que les assiégés étaient en grande affliction pour le défaut de plusieurs choses à eux nécessaires, et ayant hâté leur secours, ils s'approchèrent en grande diligence avec grand nombre d'Espagnols, Bourguignons et autres nations qui se joigni-

vent avec l'armée des princes, accompagnés par le prince de Parme; qui fut cause aussi que sa majesté manda en diligence ses forces de toutes parts, tant de garnisons que autres, pour l'aller trouver en son armée et siége de ladite ville de Rouen.

Le 22 janvier 1592, MM. de Longueville, Humières et autres grands seigneurs avec trois mille hommes de pied et de chevaux, arrivèrent en cette ville de Senlis, pour rompre certaine entreprise de l'ennemi qui était ci ès environs en grand nombre, afin que les compagnies du roi n'allassent à son secours, et que plus aisément l'armée étrangère et autres fissent lever le siége et armée si mattée à cause de la longueur d'icelui.

Laquelle armée étant proche de sa majesté, il la fut reconnaître, ainsi qu'elle marchait toujours enclose de chariots et charrettes garnies de chaînes, au lieu de cordages et traits : même sitôt qu'ils étaient au rendez-vous, ils se retranchaient si subtilement, qu'on ne pouvait entreprendre sur eux. Reconnus qu'ils furent, et après avoir fait quelques escarmouches, il retourna en son siége et armée de Rouen.

Au mandement de sadite majesté, chacun se prépara pour aller à son secours, comme de M. de Bouteville qui, le 3 février 1592, partit de cette ville avec quatre cents hommes de cette garnison, et plusieurs volontaires et le régiment de Picardie qui était arrivé le 1er dudit mois, en attendant autres compagnies pour marcher en plus grande assurance, pour l'empêchement de l'ennemi.

Les deux armées étant proches les unes des autres et se donnant sur leurs gardes, le roi avec les sieurs de Givry, Lavardin et autres se mirent en campagne pour empêcher l'avant-garde de l'ennemi d'exécuter certaine entreprise découverte. Ayant eu avis, tant pour les espions que autres, de l'état d'armée de l'ennemi, le poursuivirent et l'engagèrent au combat, où plusieurs furent tués et blessés d'une part et d'autre : et s'engagea, sa majesté, si avant, qu'il fut fort blessé, mais avec les bons appareils et prières des gens de bien, il recouvra tôt après sa santé. Enfin, ayant

reçu plusieurs forces nouvelles, et revenu en convalescence, ne cessa depuis à entreprendre sur ses ennemis près Aumale.

Le 20 dudit mois de février, M. le comte de Chaligny (16), frère de M. le duc de Mercœur et de la reine Blanche, voulant secourir ladite ville de Rouen, fit son plein pouvoir d'y entrer; mais ses compagnies furent défaites, et lui fort blessé et arrêté prisonnier par Chicot, bouffon et plaisant du roi, qu'il tua alors; la cornette blanche de M. de Guise prise avec quelques trois cents hommes de chevaux tués, blessés et pris prisonniers.

Le lendemain, furent encore découvertes plusieurs troupes de cavalerie des ennemis, portant écharpes blanches, qui furent combattues et arrêtées, mais ne purent si bien faire que la plupart d'iceux n'entrassent dans ladite ville qui les assurèrent de l'approche de leurs secours. A cette charge plusieurs y laissèrent la vie, et autres blessés et faits prisonniers.

Lequel seigneur comte de Chaligny étant fort navré, sa majesté le renvoya sur sa foi où bon lui sembla, pour se faire panser et médicamenter, à la charge de se représenter; ce qu'il fit: ayant recouvré sa santé et l'ayant reconnu pour son roi, lui a depuis fait fidèle service.

En ces jours, le vicomte de La Guierche, lieutenant et gouverneur pour les princes et ligués au pays de Poitou, battant la campagne çà et là avec une partie de ses troupes, fut défait, lui fort blessé, plusieurs tués, blessés et pris prisonniers d'une part et d'autre, en une rencontre des gens du roi, entre les villes de Thouars, Bressuire et Lusignan.

Le dimanche 20 avril 1592, le sieur de Rieux, avec sa garnison de Pierrefonds, ceux de Meaux, La Ferté-Milon et autres, étant en embuscade en trois troupes dans les bois, près et derrière le Plessis, M. de Rasse envoya quatre ou cinq hommes ayant des chevaux et chiens, séparés l'un de l'autre, faisant semblant de chasser, et approchèrent ainsi jusqu'à la fontaine des malades et Villevert, où ils reconnurent plusieurs habitans de la ville. Enfin, ils arrêtèrent prisonnier M. Amyot, prieur de Saint-Martin-des-Champs et prieur de Saint-Nicolas-d'Acy, ci auprès; le voulant

faire monter en croupe, il ne put, n'étant portatif; et refusant les suivre, le tuèrent d'un coup de pistolet, duquel coup à l'instant il rendit l'ame à Dieu, étant abandonné de sa compagnie qui se retirèrent en diligence dans la ville et en avertirent M. le gouverneur de Bouteville qui y envoya aucuns de la garnison, suivis de plusieurs volontaires habitans, en armes. Étant encore, lesdits cinq chasseurs, à l'entour d'une longue haie, au-dessus des Bonnettes, en allant au Plessis et chemin de Compiègne, pour y attirer ceux de ladite ville qui y allaient en desborde et file à file, et lors qu'ils furent près les uns des autres, escarmouchant et combattant ensemble, ils les attiraient toujours, en approchant de leurs embuscades qui sortirent des bois en trois bandes, accoururent à toutes brides et chargèrent de telle sorte l'un sur l'autre, que M. de Copigni, enseigne de la compagnie colonelle de M. de Bouteville, y reçut quatre coups de pistolets à la gorge et autres endroits, étant délaissé pour mort : toutefois, pour la jeunesse, force et bon traitement, peu après il recouvra sa santé. Un nommé La Noue, soldat de cette garnison, y fut tué, le capitaine Huart fort blessé, et son cheval tué sous lui, Arthus Féron, archer, blessé, et plusieurs autres du parti de la ville; et de celui de l'ennemi, un demeura sur le champ tout mort, et deux autres qui tombèrent blessés de dessus leurs chevaux qu'ils rechargèrent, et moururent sur les chemins en leur en retournant, et un cheval gagné et amené dans la ville : de laquelle il sortit un grand nombre de gens de guerre pour y aller; mais, étant découverts des ennemis qui étaient en nombre de huit-vingts hommes de chevaux, se retirèrent; et après lesquels on tira quelques coups de canons qui ne profitèrent, étant trop loin. Voilà toute l'exécution qui fut faite d'une part et d'autre, sinon que plusieurs y furent blessés.

Peu après, celui qui tua ledit sieur Amyot fut pendu, où il avait commis l'homicide, nommé La Beniere.

Le lendemain 21 avril audit an, MM. de Longueville, Humières, de Vic, gouverneur de Saint-Denis, La Neuville de Crépy, Vineuil de Dammartin avec leurs compagnies et autres

arrivèrent en cette ville, où était le rendez-vous; et partirent tous ensemble pour aller en diligence au secours de sa majesté audit siége de Rouen. Et lors était, le prince de Parme, avec son armée à Neufchâtel, où, après avoir fait ses apprêts pour ledit envitaillement, commença à marcher en campagne et faire ses approches.

Qui fut cause que, le mardi 26 dudit mois d'avril audit an, sa majesté leva le siége de Rouen, et, avec son armée, toute malade qu'elle était, fut au devant de celle de l'ennemi; et chargea si bien son avant-garde, qu'elle fut défaite dans un village du royaume d'Yvetot (17), où y fut, ledit prince de Parme, fort blessé, et plusieurs autres tués, blessés et pris prisonniers, et y perdirent leurs bagages, desquels chacun en prit autant qu'ils voulurent, et mirent le feu au reste, afin que l'ennemi ne vint le requérir.

Cependant ledit prince de Parme faisait dresser un pont de merveilleux artifice sur la rivière, où son armée passa et envitailla ladite ville de Rouen: et, après avoir rafraîchi les vieilles garnisons et donné ordre à tout, il partit d'icelle et s'achemina vers Paris; que sadite majesté ne put empêcher, pour le grand nombre qu'ils étaient et le bel ordre qu'ils tenaient.

Le 17 mai audit an 1592, étant, M. de Bouteville, arrivé de l'armée du roi et pressé d'aller ailleurs, fut reçu bailli de cette ville de Senlis, et en fit le serment, en tel cas requis, par-devant M. le président Amyot, frère dudit défunt prieur Amyot, étant lors réfugié en icelle.

Le 28 dudit mois, M. d'Ognon, allant voir une maîtresse pour l'épouser, fut tué sur le chemin, et le lendemain apporté à Ognon où il fut enterré avec pompes funèbres; et y assista M. de Bouteville et plusieurs autres, tant d'habitans que réfugiés, avec forte escorte, pour obvier aux embuscades des ennemis.

Le samedi 6e juin audit an, le roi arriva en cette ville, ayant laissé son armée vers la ville de Gisors et ès environs d'icelle pour se rafraîchir.

Le 7 dudit mois, sa majesté avec MM. de Bouillon, de Givry

et autres grands seigneurs furent au gîte à Clermont, où était le rendez-vous de plusieurs autres compagnies, pour quelques certaines entreprises qui furent depuis découvertes.

Ledit jour, MM. d'O et de Bouteville qui avaient tiré de chacune compagnie quinze ou vingt des meilleurs soldats de cette garnison, et plusieurs autres compagnies mandées, furent aussi au gîte à Chambly, où était un autre rendez-vous; puis se joignirent tous ensemble.

Le lendemain 9 dudit mois de juin, le gouverneur de Montereau-Faut-Yonne, naguères rendu au roi, passa par cette ville avec huit-vingts bons hommes de chevaux, pour l'aller trouver et lui faire le serment de fidélité.

Le 11e ensuivant, toutes lesdites compagnies retournèrent chacune en leurs garnisons, pour ce que les entreprises furent découvertes, et principalement de ceux de Beauvais qui, par intelligence, avaient dressé un autre piége pour y surprendre sa majesté, ainsi qu'ils voulurent faire en la ville de Sens. De là il se retira à Compiègne.

En ce tems, M. d'Elbeuf, qui était prisonnier et étroitement gardé dans la cage de la forte prison de Loches, fut, par sa majesté, élargi, à la suscitation de M. Le Grand, son gendre, et de plusieurs autres grands seigneurs; lequel, après l'avoir reconnu pour son prince, lui a toujours depuis fait fidèle service, tant en guerre que à lui faire rendre plusieurs villes et forteresses, que remettre plusieurs grands seigneurs à son service et obéissance.

Le mardi 16 juin audit an, les cuirasses de cette garnison furent à la guerre, et étant à Compiègne, découvrirent la compagnie de Coulombiers, ennemi, qu'ils défirent près de Brégy. Lui et son frère se sauvèrent, et abandonna sa femme qui fut tuée par mégarde étant en croupe, et huit soudards tués, douze prisonniers qu'ils amenèrent en cette ville avec vingt-trois chevaux, et armes; et le reste en fuite, fort blessés, qui en décédèrent depuis.

Le 23 juin 1592, étant, sa majesté, en cette ville de Senlis, son armée y arriva; le rendez-vous des Suisses et Reîtres avec l'ar-

tillerie et chevaux d'icelle, à Borest et Montlévêque; le quartier du roi et vivres à Villemétrie; conduite par M. le maréchal de Biron, en grand nombre de gendarmerie qui allaient au secours de la ville d'Épernay, assiégée d'une partie de l'armée de l'ennemi, par le seigneur de Rosne.

Le vendredi 26 dudit mois et an, ainsi que M. de Mouy venait en cette ville de Senlis pour saluer sa majesté, il fut pris prisonnier par M. de Sesseval qui lui avait dressé une embuscade, et le mena dans la ville de Beauvais où il commandait pour la ligue.

Le dimanche 28 desdits mois et an, étant encore, ladite armée, en cette ville et ès environs, y faisant de grands dégats et dommages, voire tant que les plaintes vinrent jusques au roi, joint aussi que le retard d'icelle était afin de piller cettedite ville, ainsi que le bruit courait; qui fut cause de mander M. le maréchal de Biron qui en reçut de grands affronts: pensant qu'elle fût auprès dudit Épernay, laquelle il commanda à l'heure même partir; et fut le rendez-vous d'icelle à Crépy, Saint-Germain et autres lieux des environs d'icelle. Et lui-même fut au gîte à Compiègne, et son conseil d'état, financiers et autres à Saint-Denis.

Lequel seigneur de Rosne sachant que l'armée du roi s'approchait pour secourir Épernay, fit battre ladite ville de telle furie, qu'enfin les assiégés, n'étant assez tôt secourus, furent contraints se rendre à composition, et sortirent d'icelle bagues et armes sauves, avec deux pièces de canons.

Le 6e jour de juillet 1592, sa majesté, allant vers ladite ville d'Épernay, arriva au gîte au château de La Fère-en-Tardenois, qui est à M. le connétable, dans lequel il y avait garde des deux partis pour obvier aux dégats d'icelui.

Durant ce tems, ledit seigneur de Mayenne, avec une autre partie de son armée, prit à force d'armes la ville de Pont-Audemer qui tenait pour sa majesté.

Le dimanche 12 dudit mois, le seigneur de La Boulaye, gouverneur de Saint-Jean-d'Angély, arriva en cette ville de Senlis avec deux cents hommes de chevaux, pour la conduite de grands

deniers qu'il menait à sa majesté qui était avec son armée vers ladite ville d'Épernay.

Le lendemain 13, M. de La Boissière, gouverneur de Corbie, arriva aussi en cette ville, qui fit, avec ledit seigneur de La Boulaye et autres, quelques quatre cents hommes de chevaux : et partirent ledit jour pour aller vers Crépy; mais M. de Guise qui avait été averti de la conduite desdits deniers, leur dressa plusieurs embuscades : à raison de quoi, ayant découvert icelles, retournèrent tout court, et furent passer la rivière à Pont-Sainte-Maxence.

Le jeudi 16 desdits mois et an, il y eut, sur les deux heures du matin, grosse alarme en cette ville de Senlis, pour l'ennemi qui s'apparut : et, ainsi que le receveur Penneton, cinquantenier, voulait aller en son quartier, se hâta si fort que hors d'haleine et en..., il tomba de son haut en terre, et, apporté qu'il fut en son logis, il rendit l'ame à Dieu, à une heure après midi, n'ayant parlé ni reconnu personne, pour quelque remède ou allégement qu'on lui eût su faire, au grand regret d'un chacun, pour avoir été bon et fidèle serviteur de Dieu et de sa majesté; et fut, son office, perdu : pour laquelle alarme et autres qui avenaient si souvent, plusieurs en décédèrent promptement, les autres par longues maladies devenaient frénétiques, insensés et perclus de leurs membres pour le reste de leur vie.

Le lundi 20 desdits mois et an, M. le baron de Bondy, étant avec sa compagnie en garde au passage de Gournay, fut surpris et défait de l'ennemi et ligués, par ruse de guerre, qui étaient cachés dans des bateaux, feignant mener plusieurs marchandises; et, comme s'ils eussent attendu qu'on les allât visiter, ils se préparèrent et prirent terre, sortant en armes si subtilement et de telle furie, qu'ils donnèrent telle épouvante à ceux dudit Gournay, qu'ils n'eurent loisir de prendre les armes pour leur défense, et se laissèrent ainsi tailler en pièces et prendre prisonniers.

Depuis, sachant, sa majesté, de quelle importance était ce passage de Gournay, il le fit fortifier de telle sorte et en si peu de tems, qu'il le rendit imprenable; et fut nommé *Châtie Badauds*

à la garde duquel y établit MM. de La Noue et de Montreuil, frères, lequel ils ont toujours depuis gardé pour sa majesté, avec forte garnison.

Le dimanche 26 juillet audit an 1592, l'on amena en cette ville le corps de défunt M. le maréchal de Biron, qui fut tué devant la ville d'Épernay, en reconnaissant icelle pour faire les quartiers et siéger icelle; mais sa majesté, usant de ruse de guerre, délaissa icelle, afin qu'une partie des ennemis qui étaient en grand nombre, en sortît, pendant qu'il alla à Vitry, distant de dix-sept lieues; ce qu'ils firent: de quoi, en étant averti, y retourna à toutes brides et arriva à tems pour les défaire; et en demeura sur le champ cinq cents de tués, plusieurs blessés et pris prisonniers, avec l'artillerie et bagages, et le reste à vauderoute: et fut, ladite ville, assiégée le vendredi dernier jour de juillet audit an. Au devant duquel corps (de M. de Biron) l'église, justice et échevins y furent et lui firent un service avec tout honneur; et le lendemain partirent, à la conduite de son lieutenant et grand nombre de ses compagnies et gens de guerre, pour le mener en son pays de Chef-Boutonne, près Saint-Jean-d'Angély.

En ces jours, messieurs de la cour du parlement et habitans de ladite ville d'Aix en Provence et autres se rendirent de leur bon gré à sa majesté, et, pour confirmation de ce, lui envoyèrent leurs députés lui faire, de leur part, le serment de fidélité, sous telles et semblables conditions que ceux du pays de Bourdelois, ci-dessus nommés, fort affectés à la religion catholique, et qui, durant les premiers troubles, n'ont jamais voulu accorder ne émologuer l'édit du mois de janvier, en faveur de ceux de la nouvelle religion prétendue réformée.

Lors, toutes compagnies d'ordonnances, tant de garnison que autres, furent mandées, pour aller trouver sa majesté en son armée et siége de ladite ville d'Épernay.

Le lundi 3 août 1592, étant encore, madame de Montmartre, en cette ville de Senlis, mignonne du roi, à qui il donna encore l'abbaye du Pont-aux-Dames, proche Meaux, de laquelle voulant prendre possession, elle partit ledit jour: et fut, M. de Boute-

ville, la conduire jusques à l'abbaye de Chaalis où l'attendait le seigneur Dupescher; dînèrent tous ensemble, et, en lavant les mains, l'un de la compagnie dudit seigneur Dupescher dit: *Vive le roi, vive la ligue! Il faut que tout le monde vive.* Et de là prirent congé l'un de l'autre, et ennemis comme devant.

Le mercredi 5e desdits mois et an, il s'enferma une biche dans une masure de la Fontaine-des-Raines, qui y fut prise et amenée toute vive dans l'évêché, où était lors logé M. de Bouteville. Moi, Vaultier, ai vu dans les galeries du château de Blois, la figure élevée en bosse d'une biche qui portait cornes et beau chef comme un cerf, avec la description d'icelle, le jour et année qu'elle fut prise.

Esdits jours, ladite ville d'Épernay n'étant secourue et ne pouvant plus soutenir les efforts de l'armée du roi, se rendirent à sa discrétion et sortirent bagues et armes sauves, et furent conduits en assurance jusques ès villes et forteresses de leur parti.

Le mardi 11e dudit mois, l'ennemi sachant que M. de Bouteville était allé à Warti voir sa maîtresse, fille de M. le comte Belin, qu'il prétendait épouser (18), leur dressèrent deux embuscades dans les bois; et, ainsi qu'ils étaient en chemin, ledit seigneur de Bouteville, tant pour découvrir que pour les mieux recevoir en son logis, vint devant eux: et, peu après, les dames furent arrêtées de l'une desdites embuscades; au bruit de laquelle, les autres y coururent, et ne se reconnaissant, tirèrent l'un sur l'autre, tant qu'il y en eut deux de tués et deux de leurs chevaux, et plusieurs de blessés, et, s'étant reconnus tous ensemble, les voulurent mener prisonniers, nonobstant leur passe-port dudit seigneur Belin, mais enfin ils s'apaisèrent, moyennant 20 écus et deux autres chevaux que ladite dame de Warti leur fit bailler: puis M. de Bouteville, en étant averti, fut après; mais ce fut en vain et, comme dit le proverbe, après la mort le médecin. Cependant elles furent bien venues et mieux reçues, et partirent le lendemain pour aller à Paris où ledit seigneur de Bouteville les y fut conduire, au devant desquelles ledit seigneur comte de Belin envoya escorte.

Le mardi 19 dudit mois, MM. de Dumville et de Mortemart arrivèrent en cette ville avec cinq cents gentilshommes Poitevins, bien montés, qui allèrent trouver sa majesté et prirent leur vin à la porte Saint-Rieul, qui leur fut présenté par messieurs les échevins; et furent, leurs rendez-vous, à Marly et là ès environs.

Le 22 dudit mois, le capitaine Huart fut envoyé avec une compagnie à Crépy, et plusieurs autres des garnisons des environs d'icelle pour leur défense, attendu que le seigneur de Mayenne les voulait assiéger, où plusieurs s'y engagèrent pour y acquérir honneur.

Le 30 dudit mois, l'ennemi ne cessait de faire battre grains partout, et en faisaient de grands amas, et de toutes sortes de munitions de guerre qu'ils retiraient en leurs forts; ce qui causa aucuns de la garnison dudit Crépy de faire sortie et courir sus: et leur prirent et y amenèrent prisonniers les députés de la ville de Poitiers qui allaient vers ledit seigneur de Mayenne, pour conférer avec lui des affaires de la guerre; que le seigneur de La Neuville, gouverneur de ladite ville de Crépy, retint, tant lui commandait l'avarice! car s'il eût envoyé iceux prisonniers en cette ville ou à Compiègne, il n'eût été cause du malheur qui lui avint depuis: lequel, pour tenir ferme en ladite ville et pour discommoder l'ennemi, fit mettre le feu en plusieurs granges et maisons des faubourgs, où plusieurs grains furent brûlés, avec infinis autres dommages qui ne servirent de rien.

Ayant, ledit seigneur duc de Mayenne, entendu la capture desdits députés, il assiégea promptement ladite ville de Crépy, après avoir fait feintise de se retirer vers Soissons, afin que ceux qui y étaient en garnison sortissent, leur ayant dressé plusieurs embuscades; de quoi ils se défièrent: et attendirent dans icelle la fortune de la guerre avec les habitans, étant tous bien résolus à la défense d'icelle pour y acquérir honneur.

Le dernier jour d'août audit an, M. le gouverneur de Bouteville, voyant les menées de l'ennemi et se donnant sur ses gardes, n'étant d'ailleurs assuré du capitaine de Menonville, fils de la femme du seigneur de Sandricourt qui était du parti des princes,

craignant l'intelligence et surprise de cette ville, fit sortir d'icelle ledit sieur de Menonville ; de quoi il reçut de grands affronts à la porte Saint-Rieul, et donna sa compagnie à M. de Courtalin, gendre de M. Le Bel, qui, dès l'heure même, l'accepta et fit charge de Capitaine. C'est un beau jeu que *boutte hors* : plusieurs en sont riches et prêtent après à gros intérêts.

Le mardi 1er septembre 1592, étant, ladite ville de Crépy, assiégée de six mille hommes, tant de pied que de chevaux, y étant en personne, ledit seigneur duc de Mayenne, avec sept pièces de canon, et, nonobstant la grosse garnison et habitans qui avaient tous bon vouloir de se bien défendre, et même qu'ils étaient avertis du secours du roi qui était là auprès, ledit seigneur de La Neuville, hébété, et qui avait le cœur failli, sans attendre qu'il fût sommé ou autrement, si lâche et éperdu qu'il était, se rendit sans coup férir, et ne capitula seulement que pour lui, sans parler pour les garnisons et habitans qui étaient toujours aux armes en leurs gardes, défendant icelles, comme de l'éperon, clocher et église de Saint-Thomas, tirant toujours sur l'ennemi, ne sachant rien de la reddition de la ville ; dans laquelle était jà ledit seigneur duc de Mayenne qui leur fit savoir sa volonté : et lors cessèrent ; de laquelle ils sortirent armes sauves, et se vinrent, les habitans, réfugier en cette ville, où les élus y tinrent leurs bureaux et exercèrent le dû de leurs charges.

Ladite ville rendue, ledit seigneur duc de Mayenne, députés et armée se retirèrent vers Soissons, y laissant seulement le seigneur de Brouilly-Chevrières, avec cent cuirasses et quatre cents Lansquenets, pour démanteler icelle ; mais ils l'abandonnèrent et se retirèrent avec leur armée, craignant celle du roi.

Sa majesté qui était préparée au secours dudit Crépy, pensant qu'ils dussent tenir ferme, et après avoir entendu la reddition d'icelle et retraite de l'ennemi, envoya une partie de son armée vers la ville de Provins pour l'assiéger ; mais ils n'y furent sitôt arrivés qu'ils ne se furent rendus, étant icelle de trop grande garde, joint aussi le peu de forces qu'ils avaient.

Le vendredi 18 dudit mois, le roi revenant de Noyon et de

Compiègne, arriva en cette ville de Senlis, et le lendemain fut à Saint-Denis avec l'autre partie de son armée.

En ces jours, M. d'Alaigre, pour quelque jalousie et inimitié couverte qu'il portait à M. de Hallot, frère de M. de Bouteville, en passant, feignant de l'aller saluer, le tua en descendant les degrés de sa chambre comme il allait au devant pour le recevoir; puis ledit sieur d'Alaigre se retira du parti de la ligue et s'enferma dans la ville de Rouen : dont, tôt après, son procès lui fut fait, et plusieurs de ses serviteurs exécutés à mort.

Le dimanche 28 septembre audit an, le roi étant à Champs, envoya une partie de son armée vers Lagny, Saint-Maur et Charenton et autres lieux pour incommoder l'ennemi et empêcher un grand convoi, tant de vivres et munitions de guerre que autres marchandises, pour la ville de Paris ; lequel ne put être empêché, pour le grand nombre d'ennemis et bon ordre qu'y avait donné ledit seigneur de Mayenne y étant en personne. Toutefois, plusieurs y furent tués et grand nombre de blessés d'une part et d'autre.

Le dernier jour de septembre audit an, aucuns soldats de cette garnison qui étaient allés à la guerre vers Montdidier, amenèrent plusieurs prisonniers et butins, et craignant qu'ils ne leur fussent repris des embuscades de l'ennemi qui étaient ordinairement dans les bois, s'attardèrent à Pont-Sainte-Maxence et demandèrent escorte en cette ville qui leur fut envoyée et conduite par le capitaine Huart et autres habitans qui y avaient affaire ; lesquels furent défaits, ainsi qu'ils dévalaient audit Pont, d'une embuscade dressée par le caporal La Planche ; de quoi ledit capitaine Huart fut tué et apporté en cette ville et enterré avec pompes funèbres en l'église de Saint-Pierre : aussi furent tués La Roche, soldat, et Legrand, linger, habitant de cette ville, qui furent enterrés audit Pont, pour ce qu'ils étaient de la religion, et plusieurs de blessés. Puis revinrent tous ensemble avec leurs prisonniers et butins.

Le 1er octobre 1592, les garnisons des villes de Pontoise,

Beauvais et autres du parti des princes et ligués, pillèrent le bourg de Saint-Leu, naguères fortifié.

Le jeudi 7e, M. de Quoquoville (19) avec quarante cuirasses de cette garnison, étant allé à la guerre, prirent et menèrent en cette ville le bétail de La Ferté-Milon qu'ils vendirent étant de retour.

Le 23 dudit mois d'octobre, M. de La Boissière, gouverneur de Corbie, arriva en cette ville avec soixante cuirasses, allant trouver sa majesté à Saint-Denis, suivant son mandement.

Le 25 ensuivant, MM. de Longueville, Humières et autres grands seigneurs avec leurs troupes, passèrent par cette ville, allant aussi à Saint-Denis, au mandement de sa majesté.

Le lendemain, arriva aussi M. de Harcourt, gouverneur de Clermont, et plusieurs autres compagnies, avec lesquels se joignit M. le gouverneur de Bouteville et autres qui furent ensemble au rendez-vous de Saint-Denis, pour une entreprise qui était sur la ville de Paris; lesquels, avec grand nombre de personnes contrefaisant les manans et vivandiers chargés de hottes, menant charrettes, chariots, chevaux et ânes à bâts, chargés de grains, farines, bois et autres denrées, par intelligence d'aucuns de ladite ville, ils devaient entrer à l'ouverture des portes, où ils se présentèrent; mais le tout fut découvert: de quoi chacun se retira en son quartier, sans rien faire; et les Parisiens en firent une chanson.

Audit tems, M. le maréchal de Bouillon, avec une partie de l'armée du roi, assiégea et prit à force d'armes Beaumont en Lorraine, laquelle tôt après fut assiégée, et ne voulant, ledit seigneur de Bouillon, la laisser perdre ni les garnisons qu'il y avait laissées, les fut secourir: et, étant proche du siége, à la vue de lui, ceux de la ville sortirent au signal et tous ensemble assaillirent l'ennemi de telle sorte, qu'ils furent défaits avec perte de cinq pièces de canons et bagages: de quoi plusieurs y furent tués et menés prisonniers de guerre, et grand nombre de blessés.

Les garnisons de Chauny, Saint-Quentin et autres défirent la garnison de Soissons, où commandaient pour le parti de la ligue le

seigneur de Poncevart, gascon, et le baron de Conan, son lieutenant.

Le 26 octobre audit an, fut chanté le *Te Deum* dans l'église de Notre-Dame, par mandement de sa majesté, à cause des victoires ci-dessus nommées.

Ledit jour, MM. les élus de Crépy qui étaient réfugiés en cette ville de Senlis, partirent et furent tenir leur bureau et justice au bourg de Béthisy et se retirèrent dans la tour du château qu'ils firent réédifier, où y commandait pour sa majesté le capitaine Lecouvet, avec une compagnie de cuirassiers qui empêchèrent fort les courses des ennemis de Pierrefonds et autres lieux. Les habitans dudit Crépy avaient obtenu lettres de neutralité, attendu que leur ville était démantelée, mais ils ne s'en voulurent aider: et dans laquelle, petit à petit, ils se retirèrent; et l'ont refortifiée pour le parti du roi, qu'ils ont toujours depuis gardé.

Encore ledit jour, MM. de La Noue et Montreuil, son frère, arrivèrent en cette ville; auxquels fut délivré plusieurs munitions de guerre, arquebuses à croc, mousquetaires, poudre à canon, balles de plomb, chandelles, huiles, lanternes, falots, mèches d'arquebuses, pelles, piques et autres munitions pour mener au fort de Gournay, dit *Châtie Badauds*, pour la défense d'icelui passage. Toutefois, tant qu'il fut mis en défense et pour attirer argent pour payer les garnisons et fortifications, ils laissèrent passer plusieurs bateaux chargés de marchandises.

Le dimanche 1er de novembre 1592, M. Chauveau, curé de Saint-Gervais de Paris, déchassé et réfugié en cette ville de Senlis, commença à y faire ses prédications en l'église Notre-Dame, lequel avait beaucoup d'auditeurs, de réfugiés et autres de la nouvelle religion prétendue réformée; lequel prêchait autrement que les autres, disant: *Crois-moi et fais ce que je te dis, car après moi plusieurs te prêcheront le contraire dans cette chaire. Ne les crois pas.* Et par ainsi, il mettait grand nombre de personnes en erreur: auquel sa majesté donna une partie du revenu de l'évêque, pour sa nourriture et entretenement; et se retirait dans le couvent des Cordeliers; et une autre partie dudit revenu

à M. de Brouilly, seigneur de Balagny, pour l'absence de M. Rose, notre prélat et évêque.

Le lendemain jour des Morts, à sept heures du soir, il y eut en cette ville une grosse alarme : et alors, il faisait un divers tems de pluies et de gelées.

Audit tems, le baron de La Chastre, Descluseaux et autres de la garnison de Rouen avec leurs compagnies, prirent le château et forteresse du Pont-de-l'Arche, pillèrent icelui, et, après y avoir mis forte garnison, se retirèrent audit Rouen.

Le jeudi 5e novembre audit an, le roi arriva à Senlis, sur les neuf heures du soir, où, peu auparavant y étaient arrivés MM. de Longueville, Humières et autres grands seigneurs, avec mesdames Gabrielle, abbesse de Pont, et de Santigny, ses mignonnes, et demanda à son arrivée, à MM. les échevins de la ville, 800 écus, tant par amitié que par force, qui furent promptement levés sur aucunes des meilleures bourses des habitans : et, à leur refus, était envoyé garnison qui vivait à discrétion, jusques au plein paiement de ce à quoi ils étaient taxés. Et iceux retirés, s'en retournèrent à Saint-Denis.

Le dimanche 8 dudit mois, *Te Deum* fut chanté à Notre-Dame par mandement du roi, pour la victoire remportée au pays de Languedoc, par MM. Desdiguières, Alphonse Sforce et autres de son parti.

Le 20 dudit mois, étant, M. le duc de Mayenne et autres grands seigneurs, dans la ville de Crépy, et son armée ci ès environs, en grand nombre, ne pouvant en juger et craignant l'intelligence ou surprise, les gardes de cette ville furent renforcées, et recherche exactement faite par toutes les maisons, avec infinies rondes et patrouilles pour la garde d'icelle.

Le 22 ensuivant, M. de Bouteville, ayant reçu ordre du roi et d'autres grands seigneurs pour se donner sur ses gardes, assembla tous les quartiniers, cinquanteniers et autres, où fut conclu d'abattre le reste des faubourgs. Et lors l'on commença à la Fontaine-des-Raines, où tout fut abattu jusqu'à la Grenouillère et moulin du roi; celui de Saint-Martin, jusqu'à Saint-Lazare; celui de Saint-Étienne, jusqu'à Valgencheuse, et une partie d'icelui, et

même la ferme du colombier de Saint-Vincent et plusieurs autres endroits, pour discommoder l'ennemi, si derechef il se fût porté [illegible] siége, comme le bruit en était : et peut-on bien dire [illegible] plus de ladite ferme du colombier aux Pots d'Étain, [illegible] dits Pots d'Étain à ladite ferme.

[illegible] ennemis battaient partout ci ès environs et faisaient [illegible] de grains et autres munitions qu'ils retiraient [illegible] Ils furent les Wallons, dits *Gros Culs*, pour en- [illegible] lesquels il en fut tué cent vingt qu'ils jetèrent [illegible] et les autres rudement repoussés : ceux de La- [illegible] même. Puis logerent au Plessis-Belleville, [illegible], Ussery, Saint-Pathus et autres lieux.

[illegible] novembre audit an, le roi, venant de Melun [illegible], pour la conséquence du passage de la ri- [illegible] en cette ville et communiqua tout à cheval, [illegible] de Bouteville que MM. les échevins; [illegible] vers la Picardie, lequel était suivi de [illegible] seigneurs avec leurs compagnies.

[illegible] de Bouteville avec ses cuirasses et autres [illegible] pour l'aller trouver.

[illegible] les huit et neuf heures de nuit, y eut une [illegible] cette ville, pour l'ennemi qui se présenta et fut [illegible] le bord des fossés ; après lesquels furent tirés quel- [illegible] arquebusades et lors dressèrent plusieurs embus- [illegible] empêcher que les compagnies du roi n'allassent le

[illegible] de ce décembre 1592, sa majesté, ayant découvert [illegible], et en retournant piéçà, défit la compagnie [illegible] et autres qui étaient en garde à un fort qu'il [illegible] sur l'eau, auprès de Gournay-sur-Aronde; [illegible]

[illegible] fut publié en cette ville un édit du roi, fait en son [illegible] en sa cour de parlement, transférée [illegible] ennemis et perturbateurs du repos public.

[illegible] le prince de Parme dans Arras, d'un coup

d'arquebuse qu'il reçut au bras, près de Rouen, lorsque son avant-garde fut défaite par sa majesté à Yvetot.

Le dimanche 6e dudit mois, ledit seigneur d'Aumale étant derechef retourné faire parachever ledit fort près de Gournay, fut encore défait avec ses compagnies, dont plusieurs y furent tués et blessés, et le reste poursuivi jusqu'aux portes de la ville d'Amiens, par MM. de Longueville, Humières et autres.

Le mardi 8e, le roi qu'on attendait au gîte en cette ville de Senlis, n'y put arriver et fut contraint passer la nuit à Pont-Sainte-Maxence, pour les embuscades de l'ennemi qui lui en avait dressé en plusieurs endroits des bois et autres lieux. Et, le lendemain au matin, plusieurs compagnies de cette garnison et autres volontaires furent au devant de lui pour lui servir d'escorte.

Le jeudi 10, sa majesté envoya M. le comte Chambert à Paris, vers M. de Mayenne pour lui communiquer les affaires de ce royaume, avec mémoires et propositions pour faire assemblée générale d'une part et d'autre, et parvenir à quelques bons accords.

Le lendemain 11 décembre, sa majesté qui était en cette ville, partit d'icelle et fut au gîte à Saint-Denis, à grande suite, pour y attendre ledit seigneur comte Chambert. Lequel seigneur duc de Mayenne y envoya autres seigneurs de son parti avec amples mémoires et réponses de ce qu'ils devaient faire, tendant à certains accords.

Les seigneurs de Longueville, Humières et autres du parti de sa majesté, qui avaient assiégé Saint-Valery, la firent battre de si grande force, que brèche raisonnable fut faite, en laquelle ils donnèrent trois assauts, desquels ils furent repoussés. Et sur ces entrefaites arrivèrent en ladite armée royale, deux mille Anglais qui demandèrent la pointe d'un autre assaut qui se préparait, pour y aller en toute furie. Lors, l'ennemi voyant lequel apprêt, et considérant la grande perte et dommage qu'ils avaient jà reçus, et le mauvais succès qui leur fut avenu, se rendirent à composition; de laquelle ils sortirent bagues et armes sauves, et furent conduits en assurance jusqu'en leurs forteresses.

Le 17 décembre audit an, furent pendus à Senlis quatre voleurs, nommés *Francs Museaux*, qui étaient en plusieurs bandes au pays de Beauvoisis, n'épargnant personne, de quelque parti qu'on fût.

Le Dimanche 20 dudit mois, Octovian de Gonesse, ci-devant blatier, étant soldat du parti des princes et ligués, soi disant grand persécuteur des réalistes, et qu'il en avait tué, pour sa part, quelques cent ou six vingts, fut finalement tué par le capitaine La Fosse, de la garnison de Saint-Denis, ne se voulant rendre, parce qu'il eût été exécuté par justice, comme voleur; lequel, quand il avait beau, il s'y jetait aussitôt sur ceux de son parti que sur autres.

Le 28 dudit mois, étant, M. le duc de Mayenne, dans Paris, y arriva M. de Guise avec trois cents hommes de cheval; où y étaient aussi arrivés plusieurs autres grands seigneurs de leur parti, pour y tenir leurs états, comme aussi sa majesté faisait tenir les siens dans sa ville de Chartres, pour parvenir à quelques bons accords.

Lors il se disait partout :

Qui empêche qu'on ne s'accorde?
L'ambition, les doublons et la corde.

La nuit du 20 décembre audit an, il y eut une grosse alarme dans cette ville, pour l'ennemi qui fut découvert dans les fossés, étant, toutes les eaux, gelées et la glace qui portait partout; de quoi leur entreprise fut rompue et intelligence qu'ils avaient. A cette cause, devant que d'ouvrir les portes, recherche fut faite par toutes les maisons, et les gardes renforcées.

Le 13 janvier 1593, il y eut encore en cette ville une grosse alarme en plein midi, pour quatre ou cinq cents hommes de cheval, Wallons, qui se présentèrent sur les bords des fossés, près la porte Saint-Rieul, qui ne furent découverts, tant du guet du clocher de Notre-Dame que d'autres, pour les grands brouillards

et frimas qu'il faisait lors : après lesquels on tira quelques coups de canon ; de quoi ils furent repoussés, et passèrent au moulin de Saint-Rieul, aux Bonnettes et l'Ours-qui-baye. Croyez qu'ils étaient guidés de quelques-uns de connaissance de cette ville, qui ne surent exécuter leur entreprise.

Le lendemain, MM. les trésoriers Dómont et autres avec escorte de cette ville, allant à Saint-Denis vers sa majesté, trouvèrent dans les bois de Pontarmé une embuscade des ennemis de la ville de Meaux, desquels ils en tuèrent six, amenés et enterrés au cimetière Saint-Rieul, et plusieurs blessés et pris prisonniers, et le reste en fuite.

Le 15e desdits mois et an, les ennemis qui étaient en grand nombre ci ès environs, battant grains, et qui faisaient amas de toutes sortes de munitions de guerre, qu'ils retiraient dans leurs forts, s'assemblèrent et, à toutes brides de chevaux, accoururent en grand nombre, jusques ès barrières de la porte Saint-Rieul, qu'ils pensèrent encore surprendre, n'ayant été découverts pour lesdits brouillards et frimas qu'il faisait lors, mais, étant bien gardées, faillirent leur entreprise : de quoi il y eut une autre alarme en ladite ville, dont plusieurs en furent malades et en décédèrent, et ceux qui en étaient guéris, demeuraient perclus de leurs membres et insensés, pour les avoir si souvent.

En ces jours, sa majesté assiégea La Ferté-Milon : et, le 21 dudit mois, ainsi que M. de Harcourt, gouverneur de Clermont, y allait avec sa compagnie de cuirassiers, ils furent défaits de l'ennemi qui était en embuscade près de Bray ; de quoi plusieurs y furent tués, blessés et pris prisonniers : et bien lui prit qu'il était bien armé par les talons; et se sauva dans le château de Nanteuil.

Ledit jour, le roi qui avait fait faire plusieurs mines et fougades, les fit jouer, mais ils ne firent aucune exécution, sinon que petite ouverture en l'une des tours.

Le lendemain 22 janvier audit an, M. de Rieux, gouverneur de Pierrefonds, qui battait la campagne çà et là, pour empêcher que les compagnies du roi n'allassent en son armée, fut pris prisonnier dans Vieux-Moulin, par le capitaine Feu, et mené à Com-

piègne où il fut étroitement gardé. Ce néanmoins, peu après il fut délivré pour un autre.

Le 28 janvier, au conseil d'état du roi, tenu à Chartres, furent faits et arrêtés plusieurs cahiers, propositions et remontrances qui furent envoyées aux états de MM. les princes et ligués, tenus dans Paris, qui en faisaient de même, et les renvoyaient les uns aux autres, pour parvenir à quelque bonne fin et semondre chacun à se trouver à une assemblée générale d'une part et d'autre; ainsi qu'il appert par celle qui ensuit:

« Les princes, prélats, officiers de la couronne de France et principaux gentilshommes catholiques, tant du conseil du roi que autres, étant près de sa personne, ayant vu une déclaration imprimée à Paris sous le nom de M. le duc de Mayenne, du mois de décembre dernier, et publiée à son de trompe en ladite ville, le 5e jour de ce présent mois de janvier, ainsi qu'il est écrit au pied d'icelle, venue en leurs mains à Chartres le 15e jour d'icelui mois, reconnaissent et sont d'accord avec ledit seigneur duc, que la continuation de cette guerre attire, quant et soi, la dissipation et ruine de l'état de ce royaume, comme c'est une conséquence indubitable, emporte par même moyen la ruine de la religion catholique, ainsi que l'expérience n'en a rendu jà que trop de preuves, au grand regret et déplaisir desdits princes et seigneurs, et de tous les autres princes, seigneurs et états catholiques qui reconnaissent le roi que Dieu leur a donné, et lui font service, comme ils lui sont naturellement obligés : lesquels, avec devoir, ont toujours eu, pour but principal, la conservation de la religion catholique, et se sont d'autant plus raidis, avec leurs armes et moyens, en la défense de la couronne, sous l'obéissance de sa majesté, quand ils ont vu entrer en ce royaume les étrangers et envieux de la grandeur de cette monarchie et de l'honneur et gloire du nom Français, pour ce qu'il est trop évident qu'ils ne tendent que à la dissiper, et que de ladite dissipation ensuivrait une guerre immortelle qui ne pourrait produire, avec le tems, autres effets que la ruine entière de l'église et de la noblesse, des villes et du plat pays, événement qui serait pareillement infaillible

à la religion catholique en cedit royaume. C'est pourquoi tous bons Français et vraiment zélateurs d'icelle doivent tâcher à empêcher, de tout leur pouvoir, le premier inconvénient, dont le second est irréparable, et tous deux inévitables pour la continuation de la guerre. Le vrai moyen pour y obvier, serait une bonne réconciliation entre ceux que le malheur d'icelle tient ainsi divisés et armés à la destruction les uns des autres; car, sur ce fondement, la religion catholique serait restaurée, les églises conservées, le clergé maintenu en ses dignités et biens, la justice remise, la noblesse reprendrait sa force et vigueur pour la défense et repos de ce royaume, les villes se remettraient de leurs pertes et ruines par le rétablissement du commerce et des arts et métiers, nourriciers du peuple, et qui y sont presque du tout abolis, et même les universités et études des sciences qui ont par ci-devant fait fleurir et donner tant de lustre et ornement à ce royaume, et qui, maintenant, languissent et périssent peu à peu. Les champs se remettraient en leur culture, qui, en tant d'endroits, sont délaissés en friches, et, au lieu des fruits qu'ils soulaient produire pour la nourriture des hommes, sont couverts de chardons et d'épines qui en rendent la face hideuse à voir. En somme, par la paix, chacun état reprendrait sa fonction, Dieu serait servi, et le peuple, jouissant d'un assuré repos, bénirait ceux qui lui auraient procuré ce bien, ou, au contraire, il aurait juste occasion d'exécrer et maudire ceux qui l'empêcheraient, comme n'y pouvant avoir autre raison que leur ambition particulière. A cette cause, sur la démonstration que ledit seigneur duc de Mayenne fait, par son écrit, tant en son nom que des autres de son parti, assemblés audit Paris, que ladite assemblée est pour aviser au bien de la religion et repos de ce royaume, dont, par le seul moyen et de lieu (où il n'est loisible ni raisonnable à autres que de leur parti d'intervenir), ne peut sortir aucune résolution valable et utile à l'effet qu'il publie : étant au contraire tout certain que cela ne ferait qu'enflammer davantage la guerre, et ôter tout moyen et espérance de réconciliation. Lesquels princes, prélats, officiers de la couronne et autres seigneurs catholiques, étant près de sa majesté,

bien assurés que tous les autres princes, seigneurs et états catholiques qui le reconnaissent, concourant avec eux en même zèle à la religion catholique et bien de l'état, comme il convient en l'obéissance et fidélité dues à leur roi et prince naturel, ont, au nom de tous, et avec le congé et permission que sa majesté leur en a donnée, voulu par cet écrit signifier auxdits seigneur de Mayenne et autres princes de sa maison, prélats, seigneurs et autres personnes, ainsi assemblés en ladite ville de Paris, que, s'ils veulent entrer en conférence et connaissance des moyens propres pour assoupir ces troubles, à la conservation de la religion catholique et de l'état, et députer quelques bons et dignes personnages, pour s'assembler en quelque lieu qu'il pourra être choisi entre Paris et Saint-Denis; ils y enverront et feront trouver, de leur part, au jour qui sera pour ce convenu, pour recevoir et apporter toutes les bonnes ouvertures qui se pourront *excogiter* pour un si bon effet, comme un chacun y apportant la bonne volonté qu'il doit, ainsi qu'ils leur permettent, et, de leur part, ils s'assurent que les moyens s'y trouveront pour parvenir à ce bien; protestant devant Dieu et les hommes que, si cette voie est rejetée, prenant autres moyens illégitimes qui ne pourraient par conséquent être que pernicieux à la religion et à l'état, et achever de réduire la France au dernier période de toute misère et calamité, la rendant proie et butin de l'avidité et convoitise des Espagnols, et le triomphe de leur insolence, acquis néanmoins par les mains et passions aveugles d'une partie de ceux qui portent le nom Français, dégénérant du devoir et de l'honneur qui a été en si grande révérence à leurs ancêtres, la coulpe du mal qui en aviendra ne pourra ni devra, à juste titre, être imputée qu'à ceux qui, par tels refus, seront notoirement reconnus en être la seule cause, comme ayant préféré les expédiens qui peuvent servir à leur grandeur et ambition particulière, et de ceux qui les y fomentent, à ceux qui regardent l'honneur de Dieu et le salut de ce royaume. Fait au conseil du roi, où lesdits princes et seigneurs se sont expressément assemblés et résolus, avec la permission de sa majesté, à faire la susdite offre et ouverture: à Chartres, le

27e jour de janvier 1593. *Signé* Revol. *Et au-dessous est écrit :* M. le duc de Mayenne, princes de sa maison, prélats, seigneurs, gentilshommes, députés des villes de leur parti, et autres étant de présent assemblés pour ces états en la ville de Paris. »

Avec les malheurs et fléaux de guerres, famines, pestes et ravissement de chrétiens que faisaient infinies bêtes cruelles, nous avons encore d'ailleurs été affligés, pour le peu de monnaies, de quoi ce pauvre royaume était épuisé pour le transport d'icelles, que l'étranger faisait, durant ces troubles ; n'en recouvrant plus, sinon quelques pièces de six blancs qui furent décriées et mises au billon, et principalement celles fabriquées ès villes de Nîmes et Beaucaire, avec les gros doubles forgés dans Paris, faits de coquemars, chaudrons et autres étoffes ; à raison de quoi il y eut par toutes villes d'un parti et d'autre, de grands désordres, le trafic de marchandise délaissé : qui causa crier la faim en plusieurs endroits, et dont plusieurs s'entretuaient et désespéraient tant, qu'aucuns s'en défaisaient, et de quoi justice en fut faite de grand nombre d'iceux. Toutefois, les espèces n'augmentèrent, comme ils firent en l'année 1577, que l'écu fut mis et monta jusqu'à 8 livres 10 sous ; le polonais à 6 ou 7 livres ; le double ducat à 15 livres, et les autres pièces à *rata :* le teston monta jusqu'à 32 sous ; et lors les dallots avaient cours pour autant qu'on voulait. Aucuns furent vers Metz, qui amenèrent grande quantité de bagues, comme un liard qu'ils avaient à 3 et 4 deniers, et puis les mettaient en cette ville à 18 deniers pièce : cependant on n'y sut mettre ordre, sinon qu'on marqua quelques pièces de six blancs qui n'eurent que bien peu de cours, pour contenter ce pauvre peuple qui peinait grandement.

Le roi qui était encore avec son armée au siége de La Ferté-Milon, voyant qu'il ne profitait en rien, et l'approche de l'armée ennemie, qui se faisait en grand nombre, fut contraint faire lever son siége, le 2 février audit an ; et lors ils renvitaillèrent ladite ville de ce qu'ils avaient besoin, et se retirèrent après vers Château-Thierry.

De La Ferté-Milon, le roi, avec son armée, fut assiéger la

ville et château de Meun-sur-Loire, entre Orléans et Beaugency, lieu où les rois de France ont de tout tems accoutumé faire mettre et nourrir leurs haras, lequel fut rendu à son obéissance: où de là il alla en Sologne, et assiégea la ville de La Selles en Berri, que le parti des princes et ligués prirent avec certains petards le mardi gras dernier, ainsi que les habitans solennisaient la fête de ce glorieux saint Pançart.

Le 16 dudit mois de février audit an, M. d'O, venant de Compiègne, arriva en cette ville et y mit encore un régiment de Suisses en garnison; puis, allant à Beaumont, laissa en passant à Creil, une compagnie d'Écossais bien complète, et mit aussi audit Beaumont forte garnison, pour garder ces passages qui sont de grande importance, contre l'ennemi qui était fort, et ne tâchait qu'à surprendre cettedite ville et autres.

Le dimanche ... février audit an, La Tour, naguères cuirassier de M. de Bouteville, qui avait tué son compagnon Vely, s'étant retiré à Pierrefonds, vint avec autres des siens sur le chemin de La Victoire, prirent prisonniers M. Le Pere, panetier du roi, Jean Brillot et autres habitans, et ôtèrent les demi-ceints, bague et joyaux de la femme de Aval et autres qui allaient faire leur dévotions à Notre-Dame de La Victoire.

Le lundi 1er jour de mars 1593, M. d'O arriva en cette ville, manda encore à MM. les échevins 4,000 écus qui furent promptement levés ès meilleures maisons, tant par force que autrement qui lui furent délivrés; et fut le lendemain à Clermont et retourna ledit jour au gîte en cette ville.

Le jeudi 4e desdits mois et an, ledit seigneur d'O partit de cettedite ville avec toutes les garnisons et autres qui étaient sous à son mandement, et alla vers l'armée de l'ennemi qui était en grand nombre ès environs de Noyon, pour lui résister et rompre ses desseins qu'on ne pouvait découvrir.

Le samedi 6e dudit mois, l'ennemi du roi présenta l'escalade en la ville de Noyon, dans laquelle plusieurs y étaient jà entrés à la Diane et levée du guet; mais, étant découverts, prirent prisonniers le sieur de Rieux qui y était entré le premier et aut

puis repoussèrent l'ennemi à force d'armes ; de quoi plusieurs furent tués et grand nombre de blessés : lequel sieur de Rieux fut mené à Compiègne avec autres.

Les ennemis, voyant qu'ils avaient failli ladite escalade, et pour ravoir leurs prisonniers, rassiégèrent promptement ladite ville de Noyon ; à raison de quoi, toutes compagnies, tant de garnison que autres, furent mandées pour y aller en toute diligence et secourir icelle.

Lorsque M. d'O était en cette ville, M. le comte Chambert y amena en assurance M. de Vitry, gouverneur de Meaux, pour communiquer avec lui de plusieurs affaires, puis il s'en retourna; et le fut, M. de Bouteville, conduire avec sa compagnie de cuirassiers seulement hors la ville, et prirent congé l'un de l'autre.

Le 11e mars audit an, le régiment de Brigneux et plusieurs autres compagnies, jointes ensemble, passèrent pour aller audit secours de Noyon.

L'ennemi qui était assuré que le roi avait assiégé Selles en Berri qui était prête de se rendre, et afin de lui faire lever le siége pour venir au secours de sa ville de Noyon, hâtèrent leur batterie et l'assaillirent de toutes parts ; et faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour la surprendre.

Dudit siége de Noyon, une partie de leur armée furent assiéger le château de Varennes où il y avait forte garnison pour le roi, qui leur donnèrent de grandes affaires ; et, y étant là ès environs, le seigneur de Brouilly-Chevrières, en garde avec sa compagnie, elle fut défaite, lui fort blessé et amené prisonnier, et plusieurs autres, par M. de Humières et autres.

Le jeudi 18 dudit mois de mars, le seigneur de Saint-Remy qui était en garnison à Noyon, fit une sortie sur l'ennemi qu'il prit au dépourvu, et, pendant qu'ils s'amusaient audit siége de Varennes, brûlèrent leurs barricades et certaines munitions de guerre, tuèrent, blessèrent et amenèrent plusieurs prisonniers, en faisant sa retraite sans perte des siens.

Le samedi 20 mars audit an, sur le midi, ledit seigneur de Saint-Remy et autres capitaines desdits assiégés, étant avertis

qu'il leur arrivait du secours, à certaine heure et signal, firent derechef une autre sortie sur l'ennemi, qui était assailli d'autre part des seigneurs comte de Chaulnes, La Boissière, de Garges et autres qui firent tels devoirs, qu'ils se joignirent avec ceux de ladite sortie et rentrèrent ensemble dans la ville ; et firent quelques trois cents cuirasses qui, depuis, firent plusieurs sorties, desquelles l'ennemi s'en donna de garde: et firent si bien, tant par tranchées, barricades que autrement, que depuis ne surent sortir et ne faisaient seulement que se défendre.

Le mardi 24e dudit mois, MM. de Bouteville, de Vic, gouverneur de Saint-Denis, Marcilly de Beaumont et autres avec leurs compagnies, partirent de cette ville pour aller audit secours de Noyon.

Le lendemain 25, l'ennemi sachant que le secours du roi s'approchait de leur armée, se donnèrent sur leurs gardes, et battirent en brèche si furieusement, qu'ils ne donnaient loisir aux assiégés de remparer ; et était si grande et raisonnable qu'ils donnèrent l'assaut par deux fois ; desquels ils furent vaillamment repoussés, tant de ladite brèche que de l'escalade qu'ils présentèrent tous ensemble : de quoi plusieurs y furent tués et blessés d'une part et d'autre. Et arriva, la nuit, si à propos que les assiégés se rafraîchirent et remparèrent ladite brèche.

Le vendredi 26 dudit mois, ledit La Tour, ci-devant nommé, avec six de ses compagnons ligueux de Pierrefonds, furent pris et amenés prisonniers à Senlis par le sergent Picart de cette garnison.

Depuis lesdits deux assauts, l'ennemi ne cessa la batterie, et assaillirent ladite ville de toutes parts et de telle furie, que les assiégés furent si débilités qu'ils ne purent plus remparer et se défendre. Étant destitués de secours et de plusieurs choses à eux nécessaires pour leur défense, furent contraints de capituler et se rendre à composition : de laquelle ils sortirent bagues et armes sauves, à la réservation de MM. d'Estrées, Fouquerolles et autres qu'ils retinrent jusqu'à ce que ledit sieur de Rieux et autres prisonniers leur furent rendus. Ledit seigneur de Saint-Remy fit si

bien son devoir pour le service de sa majesté, que de sa compagnie ne resta seulement que lui quatrième.

Le mardi 30 dudit mois, M. de Bouteville avec ses compagnies retournèrent par deçà avec ces piteuses nouvelles, et les autres chacune en leurs quartiers et garnisons. Laquelle ville fut ainsi perdue par faute de secours qui eût été fait, n'eût été l'ambition et jalousie des grands pour l'affection qu'ils ont de commander, lesquelles se dussent miner aux factions des ennemis étrangers.

Ledit jour et lendemain dernier de mars audit an, sa majesté et plusieurs de ses compagnies arrivèrent en toute diligence en cette ville pour aller au secours dudit Noyon; lequel avait été par plusieurs fois mandé: à raison de quoi leva le siége de Selles qui était prêt à se rendre, et, encore qu'il sût la reddition d'icelle, il ne délaissa d'y aller avec son armée pour tâcher à la ravoir ou autrement, de sorte que fortune ne vient jamais seule, qu'elle n'en amène une ou plusieurs autres.

Ledit jour dernier de mars audit an, que le procès dudit de La Tour fut fait, il fut pendu et étranglé avec huit de ses compagnons; toutefois, ce fut à la réservation d'un jeune que sa majesté sauva, à cause du lieu noble d'où il était issu, et ce par le moyen d'un gentilhomme qu'il reconnut à l'échelle pour avoir été autrefois à son service: cettui courut grande fortune.

Le lendemain 1er avril 1593, furent encore pendus en cette ville cinq autres compagnons dudit de La Tour, ligueux dudit Pierrefonds; et dès-lors, par la permission de Dieu, ces voleurs commencèrent à diminuer et se venaient brûler à la chandelle.

Le samedi 3e dudit mois, M. d'O, retournant de ladite armée de Noyon rendu à l'ennemi, arriva en cette ville avec toutes les garnisons qu'il avait menées et y laissa encore ledit régiment de Suisses et autres.

Le 5e ensuivant, après que ledit seigneur d'O eut donné ordre aux affaires de sa majesté, partit de Senlis pour aller à Mantes.

Les garnisons de Saint-Quentin, Chauny et autres du parti du roi, prirent une couleuvrine avec les munitions que les ennemis menaient audit Noyon pour la garde et défense d'icelle ville, à la

conduite de la garnison de Soissons, qui furent défaits, tués, blessés et fait prisonniers.

Le 15 dudit mois, furent encore pendus en cette ville deux autres ligueux, compagnons dudit de La Tour, l'un desquels tomba, étant la corde au cou rompue, et criait : *J'ai gagné ma rançon !* et qu'il devait avoir la vie sauve ; mais il fut remonté et étranglé.

Ledit jour, Dollé, enfant de cette ville, cuirassier de la compagnie de M. le gouverneur de Bouteville, fut aussi pendu pour vols.

Ledit jour, le roi venant de Compiègne, arriva en cette ville où il séjourna jusqu'au 23 dudit mois, qu'il partit pour aller à Mantes.

Le 3 mai audit an, la compagnie de M. Bouteville étant allée à la guerre, à la conduite du seigneur de Bresne, prirent le *bétail* de La Ferté-Milon, et, ainsi qu'ils l'emmenaient, n'étant bien conduits, furent défaits, et ledit bétail repris, tant par ceux de la garnison, habitans que autres qui en tuèrent plusieurs ; entre les autres y demeura Philippe Travendas, enfant de cette ville, et autres blessés et faits prisonniers.

Le jeudi 6e dudit mois, suivant les propositions ci-dessus nommées, assemblée générale d'un parti et d'autre fut faite à la ville de Suresne avec grand nombre d'assistans qui y arrivaient de toutes parts, pour conférer ensemble ; où dix jours de trêve furent accordés, continués d'autres dix jours : et pour implorer l'aide de Dieu et inspirer les esprits des assistans, procession générale fut faite à Senlis en grande dévotion, où il y assista grand nombre de personnes, tant d'habitans que réfugiés et autres.

Le mercredi 19 mai audit an, fut pendu en cette ville un espion, puissant homme, natif de Lyon, qui était des gardes de M. le duc de Mayenne, par lui exprès envoyé avec un nommé Coupette qui avait été ci-devant au service de M. le vicomte de Semoine, réfugié en cettedite ville, qui savait les lieux et détroits d'icelle, pour reconnaître ensemble l'endroit le plus commode pour l'assiéger, escalader et surprendre, ainsi qu'il con

fessa à la justice ; lequel Coupette qui était prisonnier, eut si bonne bouche qu'il ne voulut rien confesser, combien qu'il en fût requis, tant par question ordinaire que extraordinaire fort rudes qu'il endura : et, nonobstant qu'il fût grandement chargé dudit exécuté, par après il fut élargi.

Le 25 dudit mois, M. le duc de Bouillon venant de Mantes et ayant passé par le lieu et assemblée de la conférence, arriva en cette ville avec plusieurs belles compagnies, tant de pied que de chevaux, et partit le lendemain pour mener icelles en Picardie.

En ces jours, MM. d'Aumale, Sesseval et autres du parti de la ligue, surprirent et tinrent plus de quatre heures la basse et haute Boulogne : durant lesquelles ils combattirent toujours ; enfin ils en furent vaillamment repoussés, tant de ceux de la garnison que des habitans, dont plusieurs furent tués, blessés et pris de part et d'autre.

Le vendredi 4e jour de juin audit an, plusieurs blatiers qui amenaient des grains aux marché de cette ville, furent arrêtés prisonniers avec leurs marchandises, par le caporal La Place d'Apremont, La Plume et autres ligueux qui étaient en embuscade dans les bois ; avec lesquels ils composèrent : par quoi aucuns d'iceux furent quérir argent en leurs demeurances, et, à leur retour, ayant beau, se jetèrent tous ensemble sur eux et tuèrent ledits La Planche et La Plume ; les autres gagnèrent la fuite. Ce fut un beau coup, pour les maux qu'ils faisaient, qui étaient le plus souvent pris de cette garnison, mais, faisant les uns pour les autres, ils échappaient toujours, pour mieux faire leurs bourses et faire durer la guerre.

Etant, sa majesté, dans Mantes, il envoya investir et assiéger Dreux où commandait pour la ligue le seigneur de Vieuxpont qui en était naguères sorti, tant par intelligence que autrement, disant qu'il allait quérir des forces : lesquels assiégés furent furieusement battus et vertueusement défendus, pensant être secourus de leur gouverneur et autres ; mais enfin, ne pouvant plus résister, se rendirent à la discrétion du roi le 11e juin audit an. Sa majesté les prit à merci, à la réservation d'aucuns mutins qui se

sauvèrent dans une forte tour, dans laquelle ils tinrent bon, en attendant ledit secours qui est encore à y aller : et furent battus de telle force, tant du canon que par mine, l'espace de huit jours. et se défendirent avec grande hardiesse; qui animèrent les gens du roi de telle sorte, qu'ils prirent icelle à vive force d'armes, où tout passa par le fil de l'épée : de quoi ils en portèrent la peine pour ceux qui criaient au premier voyage : *Roi sans Dreux !*

Le dimanche 11e jour de juin susdit an, jour de la sainte Trinité, sur les sept heures du soir, il fit de si grands orages, tonnerres, éclairs, pluies et grêles si horribles que, de mémoire d'hommes, n'en fut vu ni ouï parler de telles; car plusieurs furent pesées, tant en cette ville que ailleurs, et en fut trouvé telles qui pesaient dix-huit jusqu'à vingt livres de poids chacune : de quoi il en procéda ruines et dommages intolérables, tant d'églises, châteaux, maisons que autres édifices; grands dégâts de grains et autres fruits de la terre, comme des vignes, le bois de laquelle ne revint et ne rapporta, selon son naturel, plus de cinq ou six ans après : déracinant et abattant les bois de haute futaie et taillis; et donna tels effrois au pauvre peuple, voire tels qu'il n'y avait homme, tant assuré fût-il, qu'il ne s'attendît alors à mourir : de quoi plusieurs en furent tués et blessés, et autres qui en demeurèrent troublés et insensés de leur esprit, sans le dommage des bêtes, tant domestiques que sauvages.

Le lendemain 12, en mêmes heures, et en plusieurs villes, bourgs, villages, châteaux et autres lieux où lesdits orages ne furent, comme ès villes de Soissons, Meaux, Amiens, Beauvais et autres villes qui tenaient le parti des princes et ligueux, qui se moquaient des villes où le désastre avait été le jour précédent, surent lors comme l'ire de Dieu est à craindre, n'épargnant personne; car lesdits orages et grêles recommencèrent seulement sur eux à décocher, plus grands que les premiers, qui causèrent aussi de grandes ruines et démolitions telles, qu'impossible n'était de plus : de quoi aussi plusieurs furent tués et blessés et principalement ceux qui étaient en pleine campagne, ne pouvant assez tôt prendre le couvert.

Vrai est que le jour de Pâques 1581, entre onze et douze heures, en plein midi, ainsi que le peuple était en dévotion aux églises, plusieurs édifices tombèrent sur eux, qui en firent mourir un grand nombre, au moyen des grands vents qu'il faisait lors; mais les décès de ces chrétiens, ôté le dommage, ne furent si grands que celui du jour de la Trinité. C'était le prodige du grand tremblement de terre et mortalité qui avint l'an 1580, l'an précédent. Ne faut trouver ce que dessus étrange, attendu que, avec la pluie et orages, il tomba du ciel choses de plus grande marque; comme les anciens célèbrent par leurs histoires, qu'il tomba du ciel en terre, au pays de Thrace, une pierre qui égalait presque un chariot en grosseur, que Anaxagoras, philosophe, avait, quelques années devant, prédit devoir tomber. En l'an 1501, plusieurs images de la croix tombèrent en Allemagne sur les habits des personnes... (20). Et même de nos ans, en..., confins de Hongrie, il tomba plusieurs pierres avec un horrible éclatement : entre lesquelles il y en avait une qui pesait deux cent cinquante livres, que les citoyens ont fait enclaver au mitan de leur église avec de grosses chaînes de fer, laquelle ils montrent avec grande merveille à ceux qui voyagent par leurs provinces... Cardan, en son xive livre... Moi, Vaultier, passant par Crevans, ès premiers troubles, je fus contraint séjourner, pour l'orage et grande pluie qui y survinrent, avec laquelle je vis tomber des pierres de plusieurs sortes, des crapauds, raines, couleuvreaux, sauterelles et autres vermines en si grande quantité, que les rues et champs en étaient couverts; et tomba, le tonnerre, sur plusieurs maisons et autres édifices qui furent brûlés et brisés, et grand nombre de chrétiens tués, suffoqués et blessés : lesquelles vermines, de là après, engendrèrent la peste si grande, que la plupart de ce peuple en décéda; et demeura long-tems, le pays, inhabitable. L'on n'en savait qu'en juger, d'autant que ledit Crevans avait, puis naguères, été élu à faire la prêche et assemblée de ceux de la nouvelle religion, de toutes les villes et lieux circonvoisins. Duquel tonnerre nul n'en est exempt, témoins ces grands

monarques... Lors, le feu du ciel épuisa plusieurs étangs, qu'il remit après.

Donc, ledit 11 juin 1593, l'assemblée générale de la conférence de la trève ou paix fut remise et transférée à La Villette, entre Paris et Saint-Denis, où y assistaient grand nombre de la noblesse et autres qui apportaient, chacun de leur part, ce qu'ils pouvaient, pour parvenir à bonne fin et œuvre de piété, tant requise et désirée d'une part et d'autre.

Messieurs de la cour de parlement et autres de la ville de Paris, qui y étaient demeurés, voyant les affaires du roi succéder de mieux en mieux, toutes les chambres assemblées ensemble, firent et donnèrent un arrêt à leur décharge, dont la teneur ensuit :

» Sur la requête et remontrance ci-devant faite en la cour par le procureur-général du roi, la matière mise en délibération, ladite cour, toutes les chambres assemblées, n'ayant, comme elle n'a jamais eu, autre intention que de maintenir la religion catholique, apostolique et romaine, l'état et la couronne de France sous la protection d'un roi très-chrétien, catholique et Français, a ordonné et ordonne que remontrances seront faites, cette après-dînée, par M. le président Le Maistre, assisté d'un bon nombre de conseillers de ladite cour, à monseigneur le duc de Mayenne, lieutenant-général de l'état royal de la couronne de France, en la présence des princes et officiers de la couronne, étant de présent en cette ville, à ce que aucuns traités ne se fassent pour transférer la couronne en la main des princes ou princesses étrangers; que les lois fondamentales de ce royaume seront gardées, et les arrêts donnés par ladite cour pour la déclaration du roi catholique et Français, exécutés, et qu'il ait à employer l'autorité qui lui a été commise, pour empêcher que, sous ce prétexte de religion, la couronne soit transférée à main étrangère, contre les lois du royaume, et pourvoir, plus promptement que faire se peut, au repos du peuple, pour l'extrême nécessité où il est réduit : et néanmoins, dès à présent, a déclaré et déclare les traités faits et à faire ci-après pour l'établissement des princes et princesses étrangères, nuls et de nul effet et valeur, comme faits au

préjudice de la loi salique et autres lois fondamentales du royaume. Fait en parlement, le 28 juin 1593; *ainsi signé*, Du Tillet. »

Le mercredi, dernier jour de juin audit an, il y eut une alarme bien chaude en cette ville, pour deux ou trois cents hommes de chevaux des garnisons de La Ferté-Milon, Pierrefonds et d'autres lieux, qui accoururent de plusieurs embuscades, prirent et amenèrent tout le bétail de Villevert, pour les tailles en quoi ils les avaient cotisés.

Audit tems, fut fait un grand fourneau (21) dans la grange de Marin Rigaut, proche de la porte Bellon, par un nommé Jean Chartier, maître fondeur de la ville de Paris, réfugié en cette ville, où il fondit et fabriqua six pièces de campagne, éprouvées et trouvées bonnes : et avait, sa majesté, donné lettres de chacun métier, et, les habitans, argent, chandeliers et autres choses, en intention d'en faire douze et de plus grosses; de quoi long-tems après, comme le roi se promenait sur les remparts, voyant lesdites six pièces, demanda où étaient les six autres : mais ceux qui avaient pêché en eau trouble firent de la sourde oreille.

Le 4 juillet 1593, M. de La Neuville, enseigne de la compagnie du sieur Courtalin, en retournant de la guerre, trouva dans le bois de Pontarmé une embuscade des ennemis de la Bastille de Paris, lesquels, après avoir tué leur sentinelle, ils furent défaits, plusieurs de tués et blessés, et en menèrent treize de prisonniers en cette ville; et le reste prirent la fuite, ayant tous de belles et riches armes : et sortirent après avoir payé rançon.

Le 14 juillet audit an, le roi étant dans Saint-Denis, se faisant instruire à la religion catholique, apostolique et romaine, ainsi qu'il avait promis faire, fit approcher de lui toutes ses forces; où y fut aussi M. de Bouteville avec ses compagnies de cette garnison : auquel lui fut délivré, du magasin de sa majesté, une caque de cent livres de poudre menue grenée et cinquante piques; et revinrent le 21 dudit mois, pour ce que l'entreprise qui était sur la ville de Paris fut découverte : et ne purent, ceux qui avaient pris l'ouverture des portes, faire entrer les porteurs de farine, grains et autres marchandises.

Le 25 desdits mois et an, après que le roi eut été instruit par plusieurs prélats, docteurs et chefs de l'église, il fut ouïr la sainte messe; et, à la fin d'icelle, il reçut son créateur en grande dévotion, dans la grande église et abbaye de Saint-Denis, avec grande pompe et cérémonies à ce requises, où y assista infini peuple.

Ledit jour, fut fait procession générale à Senlis pour prier Dieu et inspirer sa majesté pour sa conversion; et, au retour de vêpres, fut reçu son mandement, par lequel il apparaissait qu'il avait ouï la messe, et fait acte d'un bon chrétien: dont à l'instant l'on en fut remercier Dieu en l'église de Notre-Dame, avec le carillon des cloches, son de l'artillerie et feux de joie.

La teneur duquel mandement ensuit:

« Chers et bien aimés, suivant la promesse que nous fîmes à notre avènement à cette couronne, par la mort du feu roi notre très-honoré seigneur et frère, que Dieu absolve, dernier décédé, et à la convocation, par nous faite, des prélats de notre royaume pour entendre à notre instruction, par nous tant désirée, et tant de fois interrompue par les artifices de nos ennemis, enfin, nous avons, Dieu merci, conféré avec lesdits prélats et docteurs assemblés en cette ville pour cet effet, des points sur lesquels nous désirions être éclaircis: et, après la grâce qu'il a plu à Dieu nous faire, par l'inspiration du saint Esprit que nous avons recherchée par tous nos vœux et de tout notre salut, et satisfaits par les preuves que iceux prélats nous ont rendues, par les écrits des saints Apôtres et des saints Pères et docteurs, reçus en l'église, reconnaissant l'église catholique, apostolique et romaine être la vraie église de Dieu, pleine de vérité, et laquelle ne peut errer, nous l'avons embrassée et nous sommes résolus d'y vivre et mourir; et pour donner commencement à ce bon œuvre et faire connaître que nos intentions n'ont eu jamais autre but que d'être instruits sans aucune opiniâtreté, et être éclaircis de la vérité et de la vraie religion pour la suivre, nous avons cejourd'hui été à la messe, et joint et uni nos prières avec ladite église, après les cérémonies nécessaires et accoutumées en telle chose, résolus d'y continuer le reste de nos jours qu'il plaira à Dieu de nous donner

en ce monde : dont nous avons bien voulu vous avertir, pour vous réjouir d'une si agréable nouvelle, et confondre par nos actions les bruits que nos ennemis ont fait courir, que la promesse que nous avons ci-devant faite, était seulement pour en abuser nos bons sujets et les entretenir d'une vaine espérance, sans aucune volonté de la mettre à due exécution. Vous ne ferez faute d'en faire rendre grâces à Dieu par processions et prières publiques, afin qu'il plaise à sa divine bonté nous confirmer et maintenir le reste de nos jours en une si bonne et si sainte résolution : et nous prions qu'il vous ait, chers et bien aimés, en sa sainte garde. Écrit à Saint-Denis en France, le dimanche 25 juillet 1593 ; *ainsi signé* RUSÉ, *d'un côté, et* HENRI, *de l'autre ; au dos est écrit* : A nos amés les ecclésiastiques, sieurs de la justice, échevins et habitans de Senlis. »

Le lundi 26 desdits mois et an, M. de Longueville arriva au gîte en cette ville pour aller vers sa majesté à Saint-Denis, venant de Picardie, où il avait défait les compagnies du seigneur de La Chapelle, ainsi qu'il venait de conduire le comte Charles qui était venu à leur secours avec plusieurs étrangers, tant Espagnols, Italiens, Wallons que d'autres nations, desquels en furent tués quelques quatre-vingts ou cent, avec autant de prisonniers, et gain de cent soixante chevaux de service, bagages ; et le reste en fuite.

Le dimanche 1er août audit an, procession générale fut faite à Saint-Denis, où y assista sa majesté avec grand nombre de sa noblesse et autres, pour la trève générale accordée en ladite assemblée et conférence, pour trois mois, pendant lesquels il y avait cessation d'armes partout, d'une part et d'autre ; qui est imprimée : pour ce, ne l'ai voulu ci transcrire, craignant prolixité.

Le mercredi 4e août, ladite trève fut publiée à Senlis, au grand contentement du peuple, pour ce qu'ils allaient en leurs affaires de négoce en assurance, ce qu'ils n'avaient fait depuis le commencement de ces troubles.

Le 13 ensuivant, défenses furent faites à tous prédicateurs de Paris et autres de leur parti, de prêcher autre chose que l'évan-

gile sincèrement et sans user de paroles d'invectives qui touchent en rien contre l'autorité royale, à peine de la vie. Défenses aussi furent faites à toutes personnes de porter bâtons à feu hors les garnisons, tant de villes que d'autres forteresses, sur les mêmes peines de la vie.

Le 1er septembre audit an 1593, fut exécuté un homme de Meun-sur-Loire, qui voulut tuer le roi étant à Melun, où il était allé de Saint-Denis, et, par sentence de M. le prévôt de l'Hôtel, tenaillé par les carrefours d'icelle, le poing, la main et le couteau brûlés sur la roue où était le feu: et se débattit tant qu'il fit tomber ledit feu sur le peuple qu'il appelait *Maheutres;* puis fut rompu et frappé seulement de huit coups sur les bras et jambes, afin qu'il languît davantage: et but sur ladite roue, où, après avoir long-tems peiné et enduré, sa force diminuant, il pensa à sa conscience, et appela M. Lugoli qui avait fait son procès, comme lieutenant dudit sieur prévôt de l'Hôtel, lequel, avec son greffier, s'approchèrent de lui, où ils écrivirent sa déposition: et, lui faisant grâce, il fut étranglé, puis le corps brûlé et rédigé en cendres qui furent jetées sur l'eau.

Le 5e octobre audit an, fut le mariage de M. de Bouteville, notre capitaine et gouverneur et bailli de cette ville de Senlis, avec la nièce de madame de Lansac; et les noces faites dans le château de Précy-sur-Oise, à grandes pompes et magnificences, joies et allégresses telles qu'ils se peuvent aviser, où y assista grand nombre de noblesse et autres.

En ce tems, le gouverneur du château et forteresse de Fécamp se rendit avec la place, au roi, au grand regret de M. de Villars, gouverneur de Rouen, pour le parti de la ligue; qu'il avait mis dans ladite place pour la garde d'icelle: lequel seigneur de Villars y fut depuis avec le canon pour la reprendre; mais en vain, pour ce qu'il en fut engardé des forces du roi: et c'est la première forteresse qui lui fut rendue, depuis qu'il fut à la messe.

Le mardi 15 octobre 1593, M. le comte de Chaulnes et autres mandèrent en cette ville qu'on se tînt sur ses gardes, pour ce que l'ennemi battait la campagne et faisait nouvelles levées de gens

de guerre : de quoi recherche fut faite en diligence et exactement par toutes les maisons, et avant que d'ouvrir les portes ; et furent, les gardes, renforcées partout pour obvier aux surprises et trahisons.

Audit tems, les troupes de M. d'Épernon furent défaites au pays de Provence par les ligués et autres du parti de la nouvelle religion, avec lesquels y était le capitaine Le Marle qui lors faisait reluire sa renommée.

Le 20 desdits mois et an, les corps de madame de Montmorency qui était décédée, et leur fils tué en piquant son cheval au pays de Languedoc, furent inhumés à Montmorency, en grandes pompes funèbres, et y assista grand nombre de noblesse : à la conduite desquels corps, y avait un docte cordelier, nommé Pigris ; que M. de Montmorency manda aux échevins le faire prêcher, en attendant sa venue, et qu'on eût à faire état de lui, qu'il réputerait tel que s'il avait été fait à sa personne : de quoi entre lui et ledit Chauveau, curé de Saint-Gervais de Paris, il y eut de grandes jalousies et de grandes disputes, ledit Chauveau soutenant le parti de ceux de la religion, et ledit Pigris le contraire : et étaient, tous deux, logés aux Cordeliers.

En ces jours, les trois mois de trève furent expirés, dont chacun sait comme elle fut faite entre le roi et les princes de la ligue ; mais l'on ne sait pas à quelles dispositions étaient les affaires ni les causes qui les mouvaient à ce faire, et la fin où l'une et l'autre tendaient ; toutefois, il n'est rien plus certain qu'elles furent cause de grande réconciliation des uns avec les autres, et de la reddition de plusieurs villes, forteresses et personnes remis en l'obéissance de sa majesté, sous sa protection et sauvegarde.

Le Dimanche 28 novembre 1593, pour ce qu'il y avait de grands discords entre lesdits Chauveau et Pigris pour leurs séances et dignités et préférences, disant, ledit Chauveau, être envoyé par sa majesté, et Pigris par M. le Connétable ; pour les mettre d'accord, fut fait assemblée de ville, et fut arrêté que le sieur Chauveau prêcherait, au matin, dans Notre-Dame ; et Pigris, l'après-dînée,

dans l'église des Cordeliers : et avait, ce dernier, plus grand nombre d'auditeurs.

Le 14 décembre audit an, fut publié à l'audience du château du roi, qu'il remettait à la reine, sa femme, madame Marguerite de Valois, sa pension, apanage et domaine de cette ville et autres pour en jouir, tout ainsi qu'elle faisait auparavant ces troubles, étant, ladite reine, à Lusson, prés d'Issoire en Auvergne, où ledit défunt roi, son frère, l'avait fait mettre en garde.

Le 24e décembre 1593, M. de Vitry, gouverneur de Meaux, qui était certain que sa majesté avait été et allait à la messe avec protestation de vivre et mourir à la foi et religion catholique, se rendit à lui avec la ville; dans laquelle il fit crier *vive le roi*, faisant rentrer et remettre en leurs maisons et biens les réalistes qui en étaient sortis, et, au contraire, fit sortir ceux qui ne voulaient être de son parti, à leur très-grand regret: qui est la première ville rendue de cette sorte, et une planche dressée par où plusieurs passèrent.

Le vendredi 1er janvier 1594, sa majesté, revenant de Gaillon, arriva et fit son entrée dans Meaux; à qui ledit seigneur de Vitry présenta deux fort belles pièces de canons que les Espagnols y avaient laissées, disant : *Sire, je vous donne en étrennes ces deux pièces*. Qu'il eut pour agréables, et, en récompense, il tira du cordon de son chapeau un diamant de grande valeur qu'il lui donna; et plus, le fit grand veneur de France : puis le lendemain il mena sa majesté à la chasse et prise d'un cerf et autres bêtes sauvages; où fut découvert quelques embuscades des ennemis qui se retirèrent incontinent sans coup férir, n'étant bastans: après lesquels on ne fit aucune poursuite, craignant pis des embuscades qu'on disait être dressées pour l'attirer vers icelles.

Le jeudi 16 desdits mois et an, l'armée du roi, conduite par M. de Biron, lors amiral de France, passa par cette ville, ayant séjourné long-tems à l'entour d'icelle, pour aller au siége de La Ferté-Milon, que sa majesté avait fait investir avec quelques

pièces de canon de ladite ville de Meaux; et y fut M. de Boutteville avec ses compagnies.

Le 12 janvier audit an, le roi entra par force d'armes dans ladite ville de La Ferté-Milon, où il se logea avec une partie de son armée: et, en y entrant, le seigneur de Stanay y fut tué et plusieurs autres, par l'ennemi qui s'était retiré dans le château, forte place bien gardée et défendue du seigneur Dupescher qui y commandait pour la ligue.

En ce même tems, les habitans de Lyon se rendirent de leur bon gré à l'obéissance de sa majesté et retinrent prisonnier M. de Nemours qui y commandait pour la ligue; de laquelle le seigneur Alphonse Sforce en prit possession pour sa majesté, lequel ils reçurent fort honorablement: et en avertit cette ville pour en rendre grâces à Dieu; ce qui fut fait en toute allégresse.

Le 13 desdits mois et an, sa majesté, venant de son armée et siége de La Ferté-Milon, passa en diligence en cette ville et n'entra dans icelle: seulement il parla à MM. les échevins; allant à Mantes voir madame sa sœur qui y était malade, coucha à Creil, et M. le prince de Conti et autres grands seigneurs en cette ville, pour le mauvais tems qu'il faisait.

Le lendemain 14, fut envoyé audit siége trois muids de plâtre prêts à mettre en œuvre, avec pelles, hoyaux, pics et autres outils, pour servir à faire des mines et fougades audit château; duquel ils jetaient grande quantité de feux d'artifices, et de quoi M. de Biron en fut atteint et blessé.

Ceux de ladite ville de Paris voyaient les affaires du roi tirer à bonne fin: le trouble y augmenta encore, voulant, les uns, tenir son parti, les autres, au contraire, s'aigrissaient de plus en plus, tellement qu'ils ne se voulaient fier à M. le comte de Belin, et reçurent avec lui le seigneur comte de Brissac pour gouverneur, lesquels, avec MM. les échevins, conseillers de la cour et autres chefs, furent par les rues et de quartiers en quartiers, pour apaiser ce peuple; ce qu'ils firent avec belles promesses de donner et mettre tel ordre à tout, qu'ils se tiendraient pour contens: puis

mesdits sieurs tinrent conseil et donnèrent un autre arrêt qui ensuit :

« La Cour, vu le mépris que le duc de Mayenne avait fait d'elle, sur les remontrances qu'elle lui a faites, a ordonné mettre par écrit autres remontrances qui lui seraient envoyées par le procureur-général du roi, lesquelles seront insérées ès registres de la cour; ladite cour, d'un commun consentement, a protesté et proteste de s'opposer aux mauvais desseins de l'Espagnol et de ceux qui le voudraient introduire en France : ordonne que les garnisons étrangères sortiront hors de la ville de Paris, et déclare son intention être, d'empêcher, de tout leur pouvoir, que le seigneur de Belin abandonne ladite ville, ni aucun des bourgeois d'icelle; plutôt sortira, toute ladite cour, avec ledit seigneur de Belin : enjoint au prévôt des marchands de faire assemblée de ville, pour aviser ce qui est nécessaire et se joindre à ladite cour pour l'exécution dudit arrêt; et cessera, toute ladite cour, toutes autres affaires, jusqu'à ce que ledit arrêt soit entièrement exécuté. Prononcé en ladite cour, le 14e janvier 1594. »

Le 24 dudit mois, le gouverneur d'Épernay prit le château de Morville (22), forte place que l'ennemi tenait, et duquel ils faisaient fort la guerre, tant ès villes de Châlons, Épernay, que autres lieux du parti du roi; et fut pris par le moyen de plusieurs soldats cachés dans des bateaux, chargés de futailles, dont ils sortirent en armes, surprirent les gardes et s'emparèrent d'icelui.

Aussi en ces jours, ceux du château du Pont-de-l'Arche, qui tenaient pour la ligue, se laissèrent prendre par un capitaine de leur parti qui feignit être employé de la part de M. le duc de Mayenne, pour y tenir garnison avec eux et être plus forts : puis il s'empara dudit château et en fit sortir ceux qui y étaient, et lors crièrent : *vive le roi!* au bruit duquel, ceux de la ville qui tenaient pour lui, y furent et s'offrirent à lui prêter toute aide et confort; ce qu'il refusa pour en avoir récompense et faire sa bourse comme les autres : mais au contraire, il y gagna la mort ignominieuse, d'autant que, le mercredi 26 dudit mois de janvier, M. de Villars, gouverneur de Rouen, en étant averti, y alla en diligence et

reprit de nuit ledit château par escalade, où il fit pendre ledit capitaine et ses soldats; et après y avoir mis forte garnison, s'en retourna en ladite ville de Rouen. C'est ce qu'il avait mérité, ayant refusé secours de ladite ville, et pour ne s'être bien gardé.

Ledit jour 26 desdits mois et an, pour ce que l'ennemi avec grande puissance, s'était approché du siége et armée du roi, pour forcer icelle et renvitailler le château de La Ferté-Milon, causa M. de Biron faire hâter le tout; et de fait assaillit icelui de toutes parts, tant par assauts, escalades que autrement : même fit jouer les mines qui ne firent pas grande exécution. Et usa, l'ennemi, de si grande défense, par faits d'armes et jets de feux d'artifice, que ledit seigneur de Biron fut contraint faire faire retraite, sans y rien profiter; de quoi plusieurs y furent tués et grand nombre de blessés : et eut de là, en avant, assez d'affaires à se garder et défendre de l'armée de l'ennemi, de laquelle, à toute heure, il en était assailli; et de quoi sa majesté en fût, par plusieurs fois, avertie.

Le 2 février audit an 1594, sa majesté arriva de Mantes en cette ville avec M. de Bouillon et autres grands seigneurs, pour retourner audit siége, et fit tirer de son magasin douze caques de douze cents livres de poudre à canon, chargées sur deux charrettes avec deux mille brasses de mèches et trois cents livres de plomb en balles, achetées par La Morlaye, commis de M. le trésorier de Bucy; puis partirent le lendemain.

Le 3 février audit an, M. de Biron voyant que l'ennemi faisait tout ce qu'il pouvait pour le surprendre avec sa puissante armée, fut contraint lever le siége et se mettre en ordonnance en plein champ de bataille; l'ennemi, ne voulant combattre, fit en sorte qu'il entra dans ledit château, duquel il retira choses de grande importance et valeur inestimable, qui y étaient en garde, et, après avoir renvitaillé le fort de ce qui était nécessaire, fit retraite sans perte d'hommes, devant que sa majesté y arrivât.

Le lendemain, fut encore envoyé de cette ville huit mille pains avec autres munitions, en ladite armée du roi.

Le 5e dudit mois, ledit siége de La Ferté-Milon levé, furent

mis en garde dans le magasin du roi de cette ville, plusieurs outils derechef faits pour servir à miner ledit château.

Le 8e ensuivant, arrivèrent de Mantes en cette ville MM. le comte de Ventadour, gendre et neveu de M. le connétable, et comte Du Lude, le baron de Cadillac, l'ambassadeur d'Angleterre et autres grands seigneurs avec madame d'Angoulême et grandes troupes de gens de guerre, attendant des nouvelles de sadite majesté.

Le lendemain 9e, arrivèrent et passèrent les sieurs gouverneurs de Vernon, d'Andresy, Château-Gaillard et autres avec leurs compagnies, qui allaient trouver sa majesté : lesquels rencontrèrent le seigneur de Harcourt qui les fit retourner, pour ce que toutes les compagnies furent renvoyées en leurs garnisons jusqu'au premier mandement, pendant que sa majesté s'allait faire sacrer roi dans sa ville de Chartres, au lieu de la *ville de* Reims qui tenait encore contre lui.

Le 10 dudit mois, lesdits seigneurs de Ventadour, Cadillac, Du Lude et autres partirent avec leurs compagnies pour aller trouver sa majesté audit Chartres, où il fit acheminer son armée: de quoi une partie d'icelle passa par la ville de Meaux et l'autre par le fort de Gournay, dit *Châtie Badauds*.

Le Dimanche 19 desdits mois et an, pendant que les habitans de la ville de Beauvais étaient en leurs messes de paroisses, les ennemis Espagnols entrèrent dans icelle, par intelligence d'aucuns habitans ou autrement. Toutefois, lesdits Espagnols ne purent rien faire, au préjudice d'iceux : et leur tinrent si grande rigueur qu'enfin ils furent contraints sortir.

Le 20 ensuivant, sa majesté manda en cette ville faire rendre grâces à Dieu, pour ce que M. de La Chastre lui avait rendu les villes d'Orléans, Bourges, La Selles et autres villes et forteresses de son gouvernement : et desquelles M. de Givry en a pris possession, à la charge toutefois que ledit seigneur de La Chastre commandera et gouvernera encore dans icelles pour le roi, à la réservation de la ville de Bourges qu'il a laissée au gouvernement dudit seigneur de Givry, et depuis à M. le comte de La Chastre,

son fils, qui a épousé la fille de madame de Montaffier, femme de M. le prince de Conti. En outre, en récompense de ce, l'a fait l'un de ses maréchaux de France, le tout à la suscitation dudit seigneur prince de Conti et dudit seigneur de Givry, fils de la femme dudit seigneur maréchal de La Chastre qui dit lors au roi : *C'est un pont que j'ai dressé, par où plusieurs y passeront.*

En ces jours, l'ennemi entra par surprise dans Corbie où y commandait le seigneur de La Boissière pour le roi; mais enfin, ils en furent vaillamment repoussés, tant par ceux de la garnison que des habitans d'icelle : de quoi d'une part et d'autre il y en eut quelques trois cents de tués et grand nombre de blessés, tant que ladite ville demeura en l'obéissance de sadite majesté.

Le dimanche 26 février audit an, fut le sacre de Henri de Bourbon IVe du nom, notre souverain prince, et roi de France et de Navarre, fait dans sa ville de Chartres, en grande cérémonie, pompe et magnificence, assisté de MM. les princes du sang, sa noblesse et autres seigneurs et dames, avec si grand nombre de peuples que rien plus, au grand contentement d'iceux et de ceux qui sont de son parti.

Le 6e mars audit an, M. le duc de Mayenne allant de Paris vers Soissons ou autres lieux, pensa surprendre le fort de Gournay; mais étant découvert, il fut salué et repoussé à coups de canons.

Le 10 desdits mois et an, sa majesté étant de retour de son sacre à Saint-Denis, il envoya sommer sa ville de Paris par ses hérauts d'armes, leur faisant savoir son sacre et sa volonté, lequel ils ne voulurent encore reconnaître.

Ledit jour, passèrent par cette ville deux compagnies de Suisses et Lansquenets avec une compagnie d'Anglais, menés et conduits par M. de Marivaut ès villes de Saint-Quentin, Chauny et autres, pour y tenir garnison, à cause des ennemis Espagnols et autres qui étaient en ces quartiers là, y faisant amas d'hommes et grands préparatifs de guerre et à faire siéges.

Le lendemain 11e dudit mois, M. de Rieux, étant prisonnier dans Compiègne, son procès lui fut fait par M. Miron, maître

des requêtes de l'hôtel du roi; et, par son jugement, il fut pendu et étranglé : lequel était lors gouverneur de Laon, et, en son lieu de Pierrefonds y avait établi M. d'Arcy, son oncle, pour le gouvernement d'icelui, pour le parti de la ligue.

Le 15 mars audit an, arrivèrent à Senlis M. le maréchal de Retz avec sa fille, qui avait épousé défunt M. de Maignelay qui fut tué dans La Ferté par M. Magny, au commencement de ces troubles, madame de Piennes, avec son fils, M. de La Bourdaisière et plusieurs autres grands seigneurs et dames, pour élire tuteurs et gardes nobles aux enfans desdits Maignelay et sa femme; lequel maréchal de Retz ne faisait que d'arriver d'Allemagne pour la levée de dix mille Allemands, tant Reîtres, Suisses que Lansquenets, joints avec l'armée du roi, sous la charge des colonels de Soleure et de Gallatie, son gendre.

Le jeudi 17e dudit mois, le roi, M. de Chiverni, son chancelier, son conseil d'état, ses financiers et autres de sa cour arrivèrent de Saint-Denis à Senlis, feignant n'y faire long séjour, de peur que l'entreprise qu'il avait à faire sur Paris ne fût découverte.

Le dimanche 20, MM. de Longueville, Humières et autres grands seigneurs avec leurs compagnies passèrent en armes, allant vers Paris où était leur rendez-vous.

Le lendemain 21, le roi avec ses forces qu'il fit assembler par-deçà, partit de cette ville pour aller à Saint-Denis où était le rendez-vous, et s'approcher de Paris, en intention de la forcer et remettre en son obéissance; avec lequel fut M. de Bouteville, ses cuirasses et deux cents hommes, soldats de cette garnison, et avec grand nombre de réfugiés, habitans et autres : et dit, sa majesté, en sortant de cette ville : *C'est à ce coup! il n'y a que Dieu qui peut empêcher que je n'entre dans Paris.*

Ce qu'il fit, car le 22 dudit mois, le roi avec grand nombre de sa noblesse et autres gens de guerre, étant parti de Saint-Denis et, arrivés qu'ils furent proche de Paris, entre quatre et cinq heures du matin, ils entrèrent dans icelle ville par la porte neuve, criant tous à haute voix : *vive le roi!* ne trouvant aucune résistance, sinon un corps-de-garde de Lansquenets qui se mirent en

défense, desquels il en fut tué quelques cinquante ou soixante, n'étant avertis de cette entreprise. Le tout fut fait par le moyen de M. le comte de Brissac, assisté de M. le comte de Belin et plusieurs autres grands seigneurs et chefs qui commandaient dans ladite ville : lequel seigneur de Brissac, ayant fait démurer et ouvrir ladite porte où il était en garde, sortit hors d'icelle et fut au devant de sa majesté qu'il conduisit avec cent cuirasses de ses compagnies qui prirent l'écharpe blanche ; et fut lors embrassé, tant de sa majesté que d'autres gens et grands seigneurs de sa suite, disant à sa noblesse : *Messieurs, faites état de mon cousin de Brissac qui me fait cejourd'hui grand service, de remettre cette ville en mon obéissance.* Et entrèrent, avec sa majesté, quinze cents gentilshommes, armés de toutes parts, avec le signal et écharpes blanches, conduits et menés par le seigneur de Humières, Givry et autres grands seigneurs qui faisaient la pointe fendant la presse, et entrèrent de si grande furie et hardiesse, de quartiers en quartiers, sans aucun empêchement, de sorte qu'en peu d'heures, le tout fut réduit en son obéissance. Et fut ouïr messe dans l'église de M. Saint-Germain-l'Auxerrois, sa paroisse, cependant qu'on gagnait et que la furie se passait : de là fut conduit dans l'église de Notre-Dame, où fut chanté le *Te Deum*, remerciant Dieu de telle reddition, sans effusion de sang.

Ce fut vraiment avec un grand miracle, y ayant dans icelle tant de milliers d'hommes en armes, si bien enguerris et avec tant d'étrangers, en si peu de tems vaincus. Allaient, les hérauts d'armes du roi, avec les trompettes, par les rues, carrefours et lieux accoutumés à faire cris, publier les pardons et grâces que sa majesté leur faisait, tant à ceux du conseil des Seize, prédicateurs que autres y dénommés, qui étaient imprimées en sa ville de Senlis ; firent aussi, par même moyen, défenses à tous soldats et autres qu'ils ne pillassent ni méfissent à quelques personnes qu'ils fussent, à peine de la vie. Et prit, sa majesté, à merci tous les étrangers, Espagnols, Italiens, Albanais, Wallons et autres qui sortirent hors d'icelle avec les armes, les trompettes sonnant, les tambours battant, les

enseignes arborées, conduits et commandés du duc de Féria, et le légat de notre saint père le pape, qui les fit conduire avec leurs bagages en assurance jusques à Soissons et autres lieux tenant leur parti. Qui sont ceux qui ne diraient que tel monarque ne fût courtois et humain, usant de telle voie à ses ennemis qu'il tenait en sa merci, lequel fut reconnu pour tel par la harangue que lui fit un capitaine étranger en sa langue, et lors qu'il passait devant lui (23)?

A l'instant, sa majesté dépêcha un courrier qu'il envoya exprès par-deçà, pour faire savoir ce que dessus à MM. le chancelier, du conseil d'état, financiers et autres grands seigneurs et dames de France, et qu'ils retournassent audit Paris en assurance : lesquelles nouvelles furent reçues à dix heures du matin, et continuées au certain; puis, au son et carillon des cloches, chacun se trouva dans l'église de Notre-Dame, où fut chanté le *Te Deum* et autres prières à ce convenables, en toute dévotion et chants mélodieux d'orgues et de musique, tant des chantres du roi que de ceux de ladite église et autres qui y assistaient en grand nombre, y assistant aussi M. le chancelier, tout le conseil d'état, financiers, mesdames d'Angoulême, Gabrielle et autres; étant ladite église, si pleine, qu'il y en avait bien autant dehors. Au retour, toutes les rues étaient pleines de feux de joie; et furent lesdites dames, en l'hôtel commun de la ville et allumèrent le feu d'icelle avec flambeaux et torches, puis y prirent la collation en grande magnificence, où chacun y était bien reçu : l'artillerie y fut tirée et autres signes d'allégresse faits.

Le lendemain 23 desdits mois et an, M. le chancelier, mesdames d'Angoulême, Gabrielle, le conseil d'état, financiers et autres réfugiés en grand nombre s'en retournèrent audit Paris, avec toute allégresse et joie.

L'on reprochait lors aux Parisiens, par manière de risée: *Qu'avez-vous gagné de vous être ainsi révoltés contre votre roi, sinon que d'avoir été cause d'une universelle ruine du peuple de ce royaume?* Ils répondaient que, pour le moins, ils étaient cause de sa conversion et qu'il allait à la messe, vivait en bon chrétien;

et disaient à ceux de la nouvelle religion : *Puisque le roi est converti et qu'il va à la messe, que ne faites-vous comme lui?* Et répondaient que le royaume de France valait bien peu, s'il ne valait une messe.

Ledit jour, M. de Bouteville avec ses compagnies de cette garnison et autres retournèrent de Paris en cette ville de Senlis.

Laquelle ville de Paris était devenue si superbe et dépravée en richesses et délices, et si hautement accoutrée qu'elle n'en pouvait plus; et fallait nécessairement qu'elle fût ainsi opprimée et châtiée, comme elle a été durant ces troubles; mais depuis que sa majesté l'a reprise, si elle recommence à fleurir ; et pouvons bien dire qu'elle n'est... (24).

Audit tems (année 1594), M. de Guise, devisant avec le capitaine de Saint-Paul dans Reims, tant pour la reddition d'icelle à sa majesté que autrement, paroles s'émurent entre eux de telle sorte qu'ils mirent tous deux la main à l'épée ; et fut à l'instant, ledit de Saint-Paul, tué par ledit seigneur de Guise : lequel de Saint-Paul était un vaillant capitaine et de grande entreprise, qui avait fait actes signalés et épargné de grands deniers durant ces troubles, et avait toujours été de la maison des anciens ducs de Guise.

Le 5e mai 1594, l'armée du roi, avec toutes les garnisons mandées, passèrent par cette ville pour aller au secours de ladite Capelle qui était furieusement battue, ainsi que plusieurs disaient, qui en allaient avertir sa majesté et le faire hâter; mais, se fiant à la grande forteresse d'icelle, il fut déçu.

Le 12 dudit mois, le roi avec ses troupes passèrent à Creil pour aller audit secours : lequel, le jour précédent, avait couché à Pontoise que le seigneur d'Alincourt lui avait rendu, à la charge qu'il y devait encore commander pour lui.

Le lendemain 13, M. le maréchal de Biron, avec l'armée du roi, passa par le bourg de Baron, ès environs de cette ville, étant, le rendez-vous, à Verberie.

Le 16, nouvelles arrivèrent que La Capelle fut si furieusement battue et assaillie de toutes parts, que les assiégés ne purent plus

résister aux efforts de l'ennemi, tant par faute de secours que autrement. Ils furent contraints se rendre par composition, et pour le grand nombre de tués et blessés.

Le lundi 24, M. le prince de Conti passa par le moulin de Saint-Étienne, ruiné, et logea dans le château de Montlévêque; lequel conduisait cinq à six cents hommes de chevaux lestes, allant trouver sa majesté ès environs de Guise où était l'ennemi en campagne, après avoir pris ladite Capelle : et lors, étaient, les deux armées, proches l'une de l'autre, prêtes à donner bataille.

Le lendemain 25, M. Le Blanc, gouverneur de Sens et autres forteresses, naguères par lui rendues en l'obéissance du roi, arriva en cette ville avec soixante bons hommes de chevaux, l'allant trouver pour lui faire le serment de fidélité : et furent défaits de la garnison de Noyon, qui leur donnèrent la camisade; plusieurs y furent tués, blessés et amenés avec lui prisonniers.

Ledit jour, toutes compagnies furent mandées à son de trompes et voix publique, pour aller trouver sa majesté là partout qu'il sera avec son armée, en dedans la fin dudit mois.

Le 25 ensuivant, passèrent ceux de la garnison d'Auneau (25) qui revenaient de l'armée du roi, bien harassés, et allaient en leurs garnisons pour eux rafraîchir, et rapportèrent au vrai qu'il avait investi Laon.

Le lendemain, M. de Sancy (Du Harlay), intendant des finances, et plusieurs autres chefs passèrent par cette ville avec cinq à six cents hommes de chevaux des garnisons de Chartres et autres villes, allant trouver sa majesté.

Le 29 et 30 mai, passèrent par Creil huit gros canons avec les munitions à ce requises, qu'on menait par eau audit siége de Laon, à la conduite desquels y avait plusieurs compagnies, tant de pied que de chevaux, des garnisons de Paris, Saint-Denis, Pontoise et de Senlis, qui les furent conduire jusqu'à Compiègne, où lesdits canons furent montés pour les mener par terre. Y avait aussi deux compagnies de Gibbeyens en armes.

Sa majesté logea dans l'abbaye de Saint-Vincent, par le moyen

de l'abbé qui gagna la garnison d'icelle place forte et citadelle de Laon, où fut toujours le quartier du roi durant ledit siége.

Le 3 juin 1594, M. le maréchal de La Chastre avec trois cents hommes de chevaux, le seigneur de Clermont d'Amboise avec autres trois cents hommes de chevaux, et le lieutenant dudit défunt seigneur de Biron, qui faisaient huit cents hommes, passèrent pour aller en l'armée du roi et siége de Laon : et ne cessaient lors de passer, compagnies nouvelles qui y allaient et revenaient, pour eux rafraîchir.

Le samedi 11, passa aussi M. le comte de Soissons, l'ambassadeur d'Angleterre et autres grands seigneurs, allant audit siége de Laon, avec six cents hommes de chevaux : lequel seigneur dit que au certain la ville de Honfleur qui avait été assiégée et battue par MM. de Montpensier et l'amiral de Villars, était rendue à l'obéissance du roi.

Le mardi 14e juin, l'ennemi était campé proche de l'armée du roi, tant pour faire lever le siége que pour secourir et envitailler les assiégés. Les garnisons de Ham, Soissons, Noyon, La Ferté-Milon, Château-Thierry et autres qui s'assemblèrent pour leur mener vivres, furent défaits par M. de Humières et autres; où le sieur Descluseaux, gouverneur de Noyon, et autres y furent pris prisonniers et plusieurs tués et blessés, avec gain de soixante chariots, charrettes et chevaux, chargés de vivres et de munitions de guerre.

Ledit jour, le roi défit au village de Flavacourt quelques trois à quatre cents hommes de chevaux de l'ennemi, qui se voulaient joindre avec leur armée.

Le mercredi 15, l'ennemi Espagnol était campé dans un petit bois près de l'armée du roi, pour l'incommoder : icelui, prévoyant à tout, les fut reconnaître et dès-lors les chargea si bien à propos, qu'ils furent contraints de déloger et quitter ce lieu, où ils laissèrent quatre pièces de canon, deux cents muids de farine et deux cents muids de vins de munitions, bagages et plusieurs prisonniers; et y eut quelques quatre cents hommes de tués et grand nombre de blessés d'une part et d'autre.

Le lendemain 16, M. Marcel et autres financiers passèrent par

cette ville, menant à sa majesté six-vingt mille écus, pour faire faire montre aux compagnies dudit siége, à la conduite desquels il y avait six compagnies, tant Français que Suisses, et plusieurs cavaleries.

La nuit des jeudi et vendredi 17 juin, huit cents Espagnols, voulant entrer dans ladite ville de Laon, par force ou autrement, faussèrent plusieurs gardes et quartiers qu'ils surprirent, de l'armée du roi, entre les autres, celui du seigneur de La Garde qui les empêcha fort et les combattit si vertueusement, qu'il les fit reculer, et y fut tué, et plusieurs autres, le mestre-de-camp de M. de Biron, blessé et pris prisonnier; qui fut cause de faire perdre courage aux soldats du roi : à raison de quoi l'ennemi poursuivant sa fortune, plusieurs entrèrent dans ladite ville, pendant que les autres tenaient ferme au combat, avec l'aide aussi d'une sortie que lesdits assiégés firent; puis furent rudement repoussés : ce ne fut sans perte d'hommes d'une part et d'autre.

Le dimanche 19, ladite armée du roi étant toujours à l'entour de celle de l'ennemi, enfermée dans un autre petit bois, qui avait grande disette de tous vivres, n'en pouvant recouvrer, pour les passages qui leur étaient coupés, furent contraints de changer de quartier; et étant suivis de près, en furent encore défaits quelques deux à trois cents, et s'enfermèrent encore en lieux pires que ceux qu'ils avaient quittés, et où les avenues étaient meilleures à garder et empêcher qu'ils ne fussent secourus.

Ledit jour, il fit, tant en cette ville qu'ès environs d'icelle, de grands orages, tonnerres et éclairs si impétueux, que plusieurs en décédèrent d'effroi : et tomba sur l'église et clocher d'Ognon, où il fit de grandes ruines et dommages, tua le grand meunier et un autre qu'il emporta loin de là, tout froissé et moulu, et lui brûla le poil de dessous sa chemise, sans offenser icelle ni ses vêtemens; et autres qui en furent blessés.

Le lendemain 20, passèrent par cette ville MM. le baron de Montbazon et le marquis de Mirebeau avec deux cents gentilshommes du pays de Poitou, allant trouver sa majesté audit siége :

et jouèrent à la longue paume, ne trouvant leurs pareils audit jeu, par où ils passaient.

Ledit jour, le seigneur d'Arey, oncle dudit défunt sieur de Rieux, gouverneur de Pierrefonds, qui avait naguères mandé à sa majesté qu'il tenait la place pour lui, et à l'occasion d'une querelle qu'il avait contre quelque personne, il lui priait lui donner la garde d'icelui : de quoi le seigneur Dupescher, en étant averti, et craignant qu'on n'y mît autre garnison qui l'eût grandement importuné, fut de La Ferté-Milon audit Pierrefonds avec deux petards et intelligence qu'il y avait pratiquée ; et avec quelques soldats, ils entrèrent dedans, tuèrent ceux qui se mirent en défense, prirent prisonniers ledit seigneur d'Arcy et son fils, qui étaient blessés ; de quoi à l'instant la demoiselle sa femme décéda d'effroi : et étant assuré de ladite place, après y avoir laissé garnison et pourvu à tout, il se retira à La Ferté-Milon.

Le lendemain 21, MM. de Sommeroy, gouverneur de Tours, et d'Entragues, gouverneur de Louviers, et autres avec cinq cents hommes de chevaux, arrivèrent en cette ville, allant à l'armée du roi, de laquelle il revenait plusieurs autres compagnies qui avaient de quoi eux aller rafraîchir.

Ainsi que dit le proverbe : la faim fait sortir le loup hors du bois ; aussi l'ennemi qui était en extrême nécessité de vivres et autres choses à eux nécessaires, furent contraints sortir du bois où ils étaient, nonobstant la garde qui était à l'entour d'eux, qu'ils défirent : car, pensant qu'ils fussent encore là, ils en étaient bien loin, ayant, à leur département, allumé plusieurs feux ; et laissèrent leurs enseignes droites et perchées avec quelques quatre cents piques, à l'entour de leurs tranchées : puis les feux éteints, fut aperçu qu'ils s'étaient retirés. La moitié d'iceux furent en garnison ès lieux de leur parti et les autres se retirèrent aux Pays-Bas pour se rafraîchir et refaire de nouvel leurs compagnies : et ne fut trouvé autre chose en leurs parcs, que des pelotes mêlées de toutes sortes de bourgeons d'arbres, d'herbes, plates de fromages et de son de grains qu'ils mangeaient, au lieu de pain, encore bien rarement, l'ayant ainsi rapporté par

plusieurs languissans de faim qu'on trouva après leur département ; à cela peut-on bien connaître qu'il ne leur faut apprendre à faire la guerre, non plus qu'à un vieux singe à faire la moue.

Le mercredi 22 juin, arrivèrent plusieurs compagnies que sa majesté renvoya, tant pour eux se rafraîchir que pour empêcher les desseins des ennemis qui s'assemblaient en grand nombre au deçà de Soissons ; et, à cette occasion, les gardes de cette ville furent renforcées.

Ledit jour, arrivèrent six compagnies du régiment du seigneur de Dubier, qui étaient nouvellement venues du Piémont, et logèrent à Borest et Montlévêque : puis, sachant que l'ennemi était fort ès environs, il les fit tenir serrés dans Villemétrie : et reçurent six enseignes neuves qu'il avait fait faire à Paris.

Le dimanche 27 juin, M. le gouverneur de Bouteville retourna de ladite armée en cette ville ; que sa majesté renvoya exprès, pour ce que le bruit était en icelle que l'ennemi avait pris cette ville, ou, du moins, qu'elle était assiégée.

En ces jours, ne faisaient que passer infinis brancards, coches, litières, carosses et chevaux, chargés de malades blessés, pour eux faire panser et médicamenter, et plusieurs morts, pour mener ensépulturer en leurs pays.

Le 28 dudit mois, M. de Montgommery et plusieurs autres seigneurs de cavalerie avinrent en cette ville ; avec lesquels se joignit ledit régiment, et partirent le lendemain tous ensemble, pour être plus forts et résister à l'ennemi qui leur avait dressé plusieurs embuscades.

Ledit jour, MM. le comte de Briare et le vicomte de Tonnerre arrivèrent avec autres grands seigneurs venant de l'armée, reconnaître sa majesté : et retournaient avec leurs troupes en leur pays.

Le dernier jour de juin, les paysans défirent dans le village d'Offemont la garnison de Noyon et autres joints ensemble, pour piller icelui ; desquels il en fut tué quelques quatre vingts, et plusieurs de prisonniers.

Le 4e juillet, M. de Bouteville, en chassant dans la forêt de

Pontarmé, prit un cerf qui n'avait que trois pieds ; l'autre lui avait été coupé d'une balle ramée, et la peau reprise par-dessus : qui fut amené dans son logis de l'évêché. Et défit une embuscade d'ennemis qu'il y trouva.

Le lendemain 5, M. le comte de Sancerre passa ci ès environs avec huit cents hommes de chevaux, qui allaient audit siége, pour rafraîchir les autres premiers qui étaient harassés.

Ledit jour, nouvelles arrivèrent que M. de Givry avait été tué dans les tranchées du roi d'un coup de mousquetaire, tiré de Laon, au très-grand regret d'un chacun, pour la grande hardiesse, vertu et prouesse qui étaient en lui.

Le sieur Descluseaux, gouverneur de Noyon, qui fut fait prisonnier par M. de Humières, fut renvoyé sur sa foi, après avoir promis à sa majesté lui faire fidèle service et lui rendre la ville en son obéissance.

Le 11 dudit mois, M. d'Alincourt revint de l'armée en diligence à son gouvernement de Pontoise, pour quelque entreprise découverte : de quoi plusieurs furent pris prisonniers, tant de sa garnison que d'autres.

Le samedi 16, après que sa majesté eut fait miner en certain endroit, et y ayant fait mettre le feu, un grand pan de muraille de la ville tomba, et une partie du rempart, où il fit donner un assaut, tant pour reconnaître que autrement : et y monta le premier, M. le maréchal de La Chastre, qui avait donné le mot et signal que, s'il mettait la main au coutelas, qu'on ne faillît de poursuivre la fortune ; mais il trouva un grand retranchement qu'il n'était possible de gagner, et fit sa retraite. Toutefois, plusieurs soldats se logèrent alors sur la muraille et rempart qu'ils gardèrent depuis, malgré l'ennemi. Lequel seigneur de La Chastre est encore de ceux qui tenaient le parti du défunt roi Henri, quand il reçut le coup de lance de Montgommery.

Ledit jour, M. le comte de Soissons, revenant de l'armée du roi avec sept ou huit cents hommes de chevaux, passa pour aller à Paris, tant pour voir M. le cardinal, son frère, qui était malade, que pour engarder les habitans de révolte, à cause du

[illegible] qu'il y avait lors, pour ceux de la nouvelle religion qui y [illegible] plusieurs assemblées et exercice d'icelle.

Le lendemain, MM. de Souleri, d'Entragues et plusieurs autres [illegible] avec leurs compagnies passèrent, retournant ensemble [illegible] leurs garnisons rafraîchir et engarder la révolte.

Ledit jour 17 juillet, un jeune goujat qui était à un caporal [illegible] compagnie de l'ennemi, fut fait prisonnier, lequel avait [illegible] lettres missives à Philippe Roussel et autres; et, après [illegible] interrogé, fut mené de nuit par la ville pour reconnaître; [illegible] étant auprès du logis dudit Roussel, dit : *C'est là dedans [illegible] j'ai porté ces lettres;* ayant donné devant plusieurs enseignes qui se trouva véritables. Entrés qu'ils furent, ne le voulurent reconnaître, lui disant qu'il s'abusait et qu'ils ne l'avaient jamais [illegible], lequel leur soutenait le contraire, et que, après leur avoir [illegible] icelles, lui donnèrent à dîner de la chair froide et demi-setier de vin. Lors, ledit Roussel et sa femme furent menés prisonniers; et furent, les habitans, toute la nuit en armes, tant sur les remparts que par les rues, craignant quelque surprise; et, avant [illegible] les portes de la ville, recherche générale fut faite par toutes les maisons.

Le lendemain 18, le procès dudit espion fut fait; et, par sentence, pendu : lequel persista toujours en sa première déposition, disant que tout ce qu'il avait dit était véritable, et qu'il [illegible] bien mérité la mort, criant merci à Dieu et justice aux habitans, et qu'ils se donnassent bien sur leurs gardes, d'autant que les troupes de MM. de Montpensier et de Villars, il y avait plusieurs ligueux, reniés et autres qui ne tâchaient qu'à surprendre ladite ville, tant par intelligence que autrement, et avec lequel ils devaient entrer dans icelle, et se retirer en plusieurs maisons [illegible] de leur parti, pour, après et à leur commodité, exécuter leurs entreprises.

Ledit jour, les troupes de M. de Montpensier avec celles de M. l'amiral Villars passèrent par cettedite ville, qui n'entrèrent dans icelle, à raison de ce que dessus; et pour ce que l'entreprise fut découverte, lesdits ligueux qui devaient entrer se dé-

bandèrent, se retirant hors de leurs compagnies : et ne faisait-on que trouver armes par tous endroits qu'ils avaient quittés ; et plusieurs autres qui passèrent l'eau et logèrent dans Rieux où personne n'avait encore logé, durant ces troubles, puis se retirèrent dans Beauvais et autres villes de leur parti. Les capitaines et autres chefs qui avaient commandé sur les compagnies du roi excusèrent bien le refus de ladite porte, et voyaient bien qu'il y avait quelque entreprise découverte, pour ce que, depuis ladite venue, ils avaient perdu plus de cinq cents soldats ligueux reniés : de quoi ils en étaient bien joyeux, ne s'osant fier à eux, et avaient peur qu'ils ne leur jouassent quelque faux tour.

Encore ledit jour, sur le tard, passèrent lesdits seigneurs de Montpensier et de Villars et autres grands seigneurs avec quelques quinze ou seize cents hommes de chevaux : à la pointe et tête d'iceux était M. de Crevecœur, frère de M. de Bouteville. Et faisaient tous ensemble quelques huit mille hommes. Et fut, le rendez-vous d'iceux, à Pont-Sainte-Maxence et là ès environs, allant audit siége de Laon, pour rafraîchir les premiers qui étaient fort harassés, à cause de la longueur d'icelui. Et prirent, lesdits seigneurs, leur vin à la porte de Saint-Rieul, qui leur fut présenté par MM. les échevins.

Le 19, M. de La Curée et plusieurs autres blessés se firent amener en cette ville pour y être pansés ; et plusieurs morts qu'on remenait en leurs pays pour y être inhumés.

Le lendemain 20, M. de La Curée, avec mandement exprès de MM. de Montpensier, de Crevecœur et autres, se donna sur ses gardes, attendu qu'ils avaient découvert plusieurs embuscades des ennemis qui étaient en grand nombre ci ès environs. Recherche fut exactement faite, et les gardes renforcées.

La nuit du 21, l'ennemi avec deux petards rompirent deux des portes de la basse-cour de l'abbaye de La Victoire, pillèrent ce qu'ils purent et emmenèrent quatorze chevaux du fermier Taconet, qui depuis lui furent rendus par amis, moyennant 300 écus.

Le jeudi 28 ensuivant, M. le comte de Soissons, M. d'O, de La Guiche, grand maître de l'artillerie, M. Le Premier, seigneur

de Liancourt, de Bouteville et autres arrivèrent en cette ville, venant de Paris avec six cents hommes de chevaux et le régiment de Picardie, qui logèrent à Borest, Montlévêque et autres lieux, et partirent le lendemain tous ensemble, pour l'ennemi qui était fort ci ès environs, en plusieurs embuscades dressées sur les chemins de l'armée.

Le 29 juillet, les assiégés de ladite ville de Laon, voyant la retraite de leur secours, et qu'ils ne pouvaient plus résister aux efforts et algarades de l'armée du roi, et que plusieurs choses leur manquaient à leur défense, joint aussi la prière des dames réfugiées et autres, s'offrirent à se rendre, s'ils n'étaient secourus en dedans trois jours; ce qu'ils firent, iceux passés : à quoi l'intention du roi fut entièrement accomplie, ne désirant autre chose que de les avoir plutôt par amitié que par force, en jouissant de ladite ville, et remettre les habitans en liberté sous sa protection et sauvegarde.

Le premier août même année 1594, recherche fut encore faite exactement dans cette ville par toutes les maisons et ailleurs, avant que d'ouvrir les portes, pour éviter aux intelligences et surprises des ennemis qui étaient ci aux environs en grand nombre, n'y faisant que troupier et rompre le cours de nos vivres.

Le 4 dudit mois, la capitulation faite de la ville de Laon avec le roi, les assiégés et ceux de la garnison sortirent bagues et armes sauves, et furent conduits en assurance jusqu'à Reims qui tenait encore pour eux : dans laquelle ville de Laon, sa majesté entra ledit jour, et en donna le gouvernement à M. de Marivaut, et y mit forte garnison, craignant la révolte d'iceux.

Tôt après, les habitans d'Amiens qui étaient en grande rumeur et discords les uns contre les autres, affectaient chacun son parti, y étant, M. d'Aumale pour la ligue : et le seigneur de Sesseval qui ne demandait qu'à faire acte signalé pour sa majesté, ayant attiré de son parti grand nombre d'habitans qui le suivirent, tant par intelligence qu'autrement, furent si bien aux armes, qu'ils en firent sortir ledit seigneur d'Aumale, et crièrent *vive le roi!* et en prit, M. de Humières, possession pour sa majesté.

En ces jours, M. le cardinal de Bourbon, frère de M. le prince de Conti et le comte de Soissons, alla de vie à trépas dans son abbaye de Saint-Germain-des-Prés-lèz-Paris, au très-grand regret de messieurs du clergé de France, attendu qu'il était grandement favorable à l'église catholique et à autres, pour le savoir, sagesse, sainte vie et bonnes mœurs qui étaient en lui; depuis lequel décès, sa majesté donna ladite abbaye audit seigneur prince de Conti, son frère.

Aussi, le seigneur Dupescher, se rendit avec la ville de Château-Thierry en l'obéissance de sa majesté, moyennant certains deniers de récompense. Desquelles redditions, il manda en cette ville en rendre grâces à Dieu; ce qui fut fait en toute dévotion.

Le 5 dudit mois d'août, MM. les comtes de Soissons, de Saint-Paul, le marquis de Mirebeau, Ronquerolles, Montbazon et autres grands seigneurs revenant dudit siége, arrivèrent en cette ville pour se retirer chacun en son quartier, et garder la révolte : qui faisaient quelques quinze cents hommes de chevaux.

En ces jours, M. de Nemours se sauva des prisons de Lyon, qu'ils détinrent en rendant la ville au roi : auquel seigneur de Nemours, ils ouvrirent les portes, craignant qu'à l'avenir il ne s'en prévalût; mais il en fut bien gardé, car peu après il décéda du boucon qu'on disait lui avoir été donné.

Le 6 dudit mois, M. le marquis de Revest, seigneur de La Chapelle, ayant acheté du seigneur Dupescher le gouvernement de Pierrefonds, il s'en empara pour parvenir à faire son appointement avec sa majesté, et fit trêve pour deux mois avec ceux de cette ville; et lors chassa du bourg les voleurs qui y faisaient leurs retraites, étant un vrai spélonque et caverne à voleurs et brigands, où depuis ils ne perchèrent, et furent contraints se séparer par bandes et tenir les champs : et peu après, ayant fait son accord avec sa majesté, lui rendit la place, laquelle, le roi bailla à M. d'Estrées, père de madame Gabrielle, pour garder icelle.

Le lendemain ensuivant, M. le maréchal de Biron, revenant de l'armée avec quelques compagnies, voulant loger dans le bourg de Baron, les habitans se révoltèrent; enfin, ils y entrèrent de

force, et commencèrent à piller quelques maisons, où, tôt après, le tout fut apaisé, moyennant 500 écus qu'ils lui présentèrent: et y véquirent à discrétion.

Le mercredi 10 dudit mois, MM. d'O, de Brissac, de Sancy, de Sobonne, gouverneur de Metz, avec six à sept cents hommes de chevaux, revenant de ladite armée, passèrent, retournant en leurs garnisons.

En ce tems, M. de Guise prit l'écharpe blanche, et fit le serment de fidélité à sa majesté, par le moyen de M. de Nevers et de madame de Nemours, sa mère, qui étaient en l'armée du roi ès environs de la ville de Compiègne.

Le vendredi 26 août, le roi dîna à Tresmes qui appartient à M. de Gesvres, où se trouva le seigneur Dupescher, gouverneur de La Ferté-Milon, pour parvenir à faire son accord et rendre la forteresse.

Le dernier jour d'août, M. de Nevers, Charles de Gonzague, duc de Réthelois, pair de France, gouverneur et lieutenant-général pour le roi, en ses pays de Champagne et Brie, M. de Longueville, sa femme, et la veuve de M. de Guise, le seigneur de Pisani et autres arrivèrent en cette ville: aussi, tout d'un même train, arrivèrent à Verneuil mesdames de Nemours et de Montpensier, sa fille; et s'acheminèrent le lendemain tous ensemble dans la ville de Paris.

Ledit jour, M. Chauveau, curé de Saint-Gervais, décéda tout furieux et comme aliéné de son esprit; lequel fut ensépulturé dans le chœur de l'église des Cordeliers de cette ville, où il était logé (26).

Le 4 septembre, une partie de l'armée du roi qui était vers Beauvais et venant du siége de Neufchâtel, rendu par composition à sa majesté, passèrent par cette ville, logèrent à Baron et ès environs, et l'artillerie et vivres à Borest, Montlévêque et autres lieux, où ils firent long séjour.

Le 11 dudit mois, La Ferté-Milon fut rendu au roi par ledit seigneur Dupescher qui commandait dans icelle pour la ligue, qui a eu même récompense que les autres: après laquelle reddi-

tion, ledit fort fut démoli, démantelé et ruiné, à la réservation d'une petite tour pour remarque d'icelui.

Le jeudi 15 septembre, le roi fit son entrée dans Paris, sur les sept heures du soir, aux torches, flambeaux et autres clartés, fut à Notre-Dame. Les habitans l'emmenèrent en armes; le canon tira, et feux de joie faits. Le lendemain tous ceux de sa cour de parlement allèrent le trouver en son château du Louvre, qui le reconnurent, en lui faisant le serment de fidélité, et le conduisirent à la messe célébrée dans la chapelle de Bourbon.

Les jours ensuivans, les obsèques du défunt Philippe, roi d'Espagne, furent faites à Notre-Dame, où sa majesté assista durant icelles, en toute dévotion avec sa noblesse et grand nombre de peuples.

Au retour duquel siége de Laon, les Suisses, Lansquenets et autres gens de guerre, furent deux mois à Pont-Sainte-Maxence à eux rafraîchir, qui firent infinis dégâts de grains ci ès environs, les battant et vendant à 8, 10 ou 12 sous la mine: de quoi, les habitans dudit Pont en firent de grands amas qu'ils menaient par eau et en tiraient de grands deniers; qui causa en après une grande cherté: et ne fut, ledit séjour, fait que par vengeance du rapport qui fut fait à sa majesté, lorsque son armée était en cette ville, pour aller au siége d'Épernay, comme appert en l'article 240 (27).

Le 2e octobre audit an 1594, sur les sept heures du matin, un jeune cerf se vint jeter dans l'eau du fossé de la porte Bellon, à l'endroit de la ruine du moulin Saint-Étienne, venant du chemin de Balagny, poursuivi de deux loups, après lequel on lâcha les chiens qui ne lui surent rien faire; enfin il fut tiré et tué de trois coups d'arquebusades, et apporté au logis de M. de Bouteville. Moi, Vaultier, ai vu dans le parc de Chantilly un cerf tout blanc, duquel, après sa mort, M. le maréchal de Montmorency fit corroyer la peau, et la fit garder dans son cabinet comme de chose rare.

Le samedi 8 dudit mois, cent hommes de chevaux et cinquante de pied de la garnison de Soissons passèrent au moulin de Saint-Yon (28) et dressèrent ci ès environs plusieurs embuscades, pri-

rent Médard Dupuis, Isoré, son gendre, et autres avec plusieurs marchandises qu'ils menèrent audit Soissons.

Le 20 dudit mois d'octobre, on commença à besogner à la porte de la rue de Paris, pour l'ouverture d'icelle et faire un pont de bois, assis sur trois rangées de gros pieux d'arbres de chênes, à l'endroit d'une porte et arcade de long-tems encommencée qu'on appellait *La Folie Descroisettes*, de laquelle on se sert à présent; et est faite en tournant, et cachée de l'éperon qu'on a fait au tems de ces troubles, au lieu que la porte était auparavant toute droite, avec une chaussée assise sur arcades, à présent démolies, à la pointe dudit éperon.

Le 1er novembre, jour de Toussaint, et le lendemain, passèrent quatre régimens des garnisons de Paris, Saint-Denis et plusieurs autres avec les Suisses et Lansquenets conduits par M. de Vic, pour tenir garnison aux pays de Picardie et rompre les desseins de l'ennemi Espagnol qui y était en grand nombre : et, pendant son absence, laissa audit Saint-Denis le seigneur de Viapre, son lieutenant, à la garde d'icelle.

M. le maréchal de Bouillon partit aussi de Paris avec grand nombre de gendarmerie de l'armée du roi, pour la conduite de l'artillerie, et prirent leur brisée vers Meaux; avec lesquels se trouvèrent plusieurs régimens et compagnies, pour aller en certains rendez-vous en Picardie.

Audit tems, monseigneur de Montmorency était avec son armée devant Vienne en Dauphiné, qu'il tenait assiégée, il y avait long-tems, sans y rien faire: enfin, tant par intelligence que autrement, ils entrèrent dedans et y crièrent *vive le roi!* plus de quatre heures durant, tant que M. de Saint-Soulaine, frère de M. de Nemours, qui était surpris en icelle pour la ligue, se mit en si grand devoir et défense d'armes que, par sa vertu et prouesse, ils en furent déchassés; de quoi plusieurs y furent tués et blessés de part et d'autre. Toutefois, ladite armée ne décampa, et tinrent encore le siége long-tems après, à la suscitation de messieurs de la ville de Lyon, qui n'en est qu'à cinq lieues sur

le Rhône, par le moyen de laquelle leurs vivres et commerce étaient du tout empêchés.

Le dimanche 13, les garnisons de Soissons qui avaient dressé embuscade dans le village de Vauderlant, prirent prisonniers le capitaine Maison, de cette garnison, le sieur Viel et plusieurs autres qu'ils menèrent audit Soissons : de laquelle embuscade M. Durand, conseiller, et mademoiselle Cornoaille, veuve de défunt M. le commissaire Martin, de cette ville, échappèrent.

Le samedi 25, le roi étant à Saint-Germain-en-Laye, y furent pris huit de ces voleurs de Pierrefonds et furent pendus tout à l'instant, armés et bottés, qui étaient là venus pour faire quelques bons prisonniers qu'ils eussent menés dans leurs forteresses : et ils se retiraient lors dans Argenteuil.

En ces jours, le roi envoya son armée à l'entour de Soissons, tant pour attendre leurs desseins que pour engarder de faire incursions et les discommoder de vivres et autres choses à eux nécessaires, et ceux aussi de la tour d'Aubigny, où ils avaient forte garnison; de quoi ils faisaient leurs embuscades ordinaires, et n'osèrent depuis sortir, pour icelle.

Le 18 décembre, ceux de la nouvelle religion de cette ville, tant réfugiés, soldats que autres, huguenots, firent venir un ministre qu'ils firent prêcher et faire quelque baptême : de quoi le peuple s'émut de telle sorte, qu'il pensa y avoir une grande sédition, n'eût été M. le lieutenant-général qui y fut avec la justice, et, pour contenter et apaiser le peuple, firent prisonnier ledit ministre qu'ils élargirent le lendemain : et à eux fait défenses de plus user de telles voies.

Le samedi 24, sa majesté, qui était à Compiègne, arriva à Senlis avec M. de Montpensier et autres grands seigneurs, revenant d'une entreprise qu'il avait faite sur la ville et château de Ham, à cause que toutes les eaux d'alentour étaient fort gelées, et des sentinelles perdues et mortes, pour les grandes froidures : de quoi le tout fut découvert. Y arrivèrent aussi madame Gabrielle et de Balagny de Cambrai qui faisait conduire à Paris plusieurs meubles et bagages, se défiant des Espagnols qui étaient en grand

nombre à l'entour de Cambrai; et passèrent le jour de Noël en toute dévotion en cette ville.

Le lundi 26, le roi s'en alla à Paris, et, ainsi qu'il descendit de son carosse, près de son château du Louvre, un jeune écolier, nommé Jean Chastel, fils d'un riche marchand, demeurant devant l'une des portes du palais, le voulant tuer, le coup ne fit que glisser; et fut pris sur le fait et confessa le tout à M. Lugoli, lieutenant du prévôt de l'hôtel, et qu'il avait été suscité de ce faire par un jésuite, son précepteur.

Son procès fut fait; et exécuté à mort le 29 dudit mois, à savoir: le poing coupé, tenaillé et tiré à quatre chevaux, mis en quatre quartiers, puis brûlé et les cendres jetées sur l'eau en grève. Etant, ses père et mère, prisonniers et n'étant coupable de ce fait, furent élargis; leur maison rasée et, au lieu d'icelle, y fut fait une croix en forme de pyramide, fort belle et riche, *en laquelle* est engravé l'arrêt en lettres d'or, sur marbre noir. Depuis, ladite croix fut ôtée, et, au lieu, y fut fait une fontaine jetant l'eau par tuyaux.

Le samedi 7e janvier 1595, le jésuite nommé Jean Guéret, prêtre et précepteur dudit Jean Chastel, fut, par arrêt de la cour du parlement de Paris, pendu, et son corps rédigé en cendres, jetées sur l'eau, et les autres jésuites condamnés à sortir de la ville.

Ledit jour 7, lesdits jésuites qui étaient au nombre de quarante-cinq, tous logés ensemble dans un collége et église bâtie de neuf quarrés, en forme des églises d'Espagne, qui leur avait naguères été donnée par défunt M. le cardinal de Bourbon, l'aîné, rue de Saint-Antoine, devant l'église de Sainte-Catherine et hôtel de Biragne, sortirent hors de Paris, le tout à raison du parricide perpétré en la personne du roi, et se retirèrent à Dijon qui tenait encore le parti de la ligue; et depuis, par permission du roi, ils furent remis en leurs lieux: et sa majesté se servit du père Cotton, jésuite, pour son confesseur et prédicateur.

Le 30 janvier audit an, M. Regnard, trésorier, étant arrivé à

Senlis, fit publier impôts sur toutes sortes de marchandises entrant ès villes et y commit gens à recevoir les deniers provenant d'iceux, pour payer les gens de guerre et subvenir aux affaires du roi.

En ces jours, l'ambassade de la seigneurie de Venise arriva dans Paris avec quelques deux cents hommes de la noblesse de ladite seigneurie, bien montés et en bonne conche et magnifiques au possible, pour renouveler et confirmer l'alliance avec le roi, qui était lors à Paris à les recevoir et honorablement fêtoyer.

Il y avait aussi ambassade de la part du grand seigneur de Turquie, arrivée dans la ville de Marseille, qu'on ne voulut laisser entrer plus avant dans la France; où sa majesté y envoya pour les y recevoir et fêtoyer, pour ouïr et recevoir leur harangue tendante afin de confirmer l'alliance entre lui et notre roi.

Le 10 février, M. de La Bastide, près de Montauban, étant toujours proche de sa majesté, après avoir fait plusieurs voyages vers le sieur Descluseaux, son ami, afin qu'il tînt sa promesse de rendre Noyon, ce qu'il fit : et y firent crier *vive le roi!* puis se rendit aux conditions des autres; et en prit, ledit seigneur de La Bastide (29), possession pour le roi, auquel il fit serment de fidélité.

En ces jours, M. le maréchal de Biron qui avait assiégé Beaune avec une partie de l'armée du roi, laquelle, après l'avoir furieusement battue et fait plusieurs brèches, la fit assaillir de toutes parts par assauts, escalades et autrement; qui en furent par plusieurs fois repoussés : enfin, ils continuèrent si souvent leurs efforts, que les assiégés furent contraints quitter et abandonner icelle, et se retirèrent dans le château, forte place, de laquelle ils faisaient de grands faits d'armes les uns contre les autres.

Le 2 février, madame de Montmorency, mariée depuis peu, arriva à Chantilly; au devant de laquelle, les échevins et autres gens de Senlis furent en armes lui faire présent et honneur.

Le jeudi 16, M. de Hédouville (30), gouverneur de l'Ile-Adam, allant en garnison à Neuilly-Saint-Front où il était commandé, découvrit l'ennemi en embuscade, entre Vauciennes et Villers-Cotterets, et n'étant bastant, retourna en diligence à Crépy, où

était la compagnie de M. d'O, avec laquelle ils retournèrent ensemble et défirent ladite embuscade, prirent le comte de Conan, lieutenant du seigneur de Poncenac (31), gouverneur de Soissons, et seize autres des principaux. Trente-deux furent tués sur le champ, et cinquante chevaux furent amenés en cette ville, où ils furent vendus avec leurs armes; et du parti du roi n'y eut que le seigneur Du Lys et un autre de tués, et plusieurs de blessés lesquels, prisonniers, furent menés au roi, par son commandement.

Audit tems, vint à Senlis un conseiller du grand conseil, nommé Desfriches, pour la réformation des usures: et ce n'était pour le soulagement du peuple, mais au contraire la foule et oppression d'icelui; à la suscitation de M. le prince de Conti à qui sa majesté avait donné les deniers des amendes et confiscations d'iceux.

Le samedi 1er avril, les ponts et porte de la rue de Paris furent achevés, et commença-t-on à y passer charrettes et chevaux; qui est à l'endroit où la brèche fut faite; et n'y avait-on point passé depuis six ans, qu'elle avait été murée et terrassée, à cause de l'incursion des ennemis.

En ces jours, que le roi était à Monceaux, donna icelui à madame Gabrielle qui depuis a toujours été nommée madame la marquise de Monceaux, où il y avait grand nombre d'ouvriers à bâtir icelui; qui n'est de grand revenu, pour ce que M. le trésorier Leclerc laissa la recette d'icelui à 2,000 livres, et n'en voulait-on donner que 1,600 livres. Le tout ne consiste qu'en bois qui est assez proche de la rivière et de la ville de Meaux.

Audit tems, il y eut une grosse bataille donnée en Bretagne entre le duc de Mercœur et M. le maréchal d'Aumont qui y avait mené une puissante armée pour le roi; laquelle fut défaite, et ledit seigneur d'Aumont tué, et plusieurs chefs, mestres-de-camp: et demeura ledit seigneur de Mercœur, victorieux avec gain de l'artillerie et bagages, et fit grand nombre de prisonniers.

Le vendredi 28, sa majesté manda en cette ville rendre grâces à Dieu pour la ville de Vienne rendue et remise par force en l'o-

béissance du roi, par M. de Montmorency, qui y avait gagné et introduit dans icelle plusieurs capitaines et soldats : laquelle il tenait assiégée, il y avait plus d'un an, sans discontinuer ; de sorte qu'il en prit possession pour le roi qui lui envoya l'épée de connétable, et, après y avoir mis forte garnison et pourvu à tout, il s'achemina en la ville de Lyon.

De laquelle ville de Lyon il fut fort honorablement bien reçu et en grand honneur et magnificence ; et lui firent présent de grand' valeur, à cause de la reddition de ladite ville de Vienne, qui leur était préjudiciable.

Les Espagnols et ennemis qui étaient en si grand nombre en Picardie, prirent Bohain, Nesle, Beauvoir, Crèvecœur et autres lieux qu'ils pillèrent, et emmenèrent tous les grains et toutes autres choses de munitions de guerre qu'ils purent trouver, qu'ils menèrent en leurs forts, où ils faisaient de grands magasins et préparatifs, pour leur subvenir en leurs entreprises.

Le gouverneur de Dourlens, qui tenait pour la ligue, se rendit au roi, à la charge qu'il commanderait pour lui dans icelle : et, pendant qu'il vint en cour pour faire le serment de fidélité, M. de Longueville y mit un autre gouverneur en sa place ; de quoi en étant averti, il en fit sa plainte à sa majesté qui en fut fâchée, et manda au seigneur de Longueville rétablir icelui en son gouvernement, et en dépossédа celui qu'il y avait établi : et, ainsi que ledit seigneur de Longueville entrait dans la ville pour faire ledit rétablissement, il reçut un coup de balle ; de quoi peu après il décéda, comme les soldats faisaient la salvade. L'on ne sait s'il fut frappé pour un autre, mais il en porta la peine.

Le samedi 29, madame la connétable accoucha d'un fils à Chantilly. C'était leur premier de ce lit : et, en signe de réjouissance, le canon fut tiré à Senlis, avec le carillon des cloches et feux de joie. Il fut marié à la fille de feu M. de Laval : pour sa jeunesse, le mariage fut rompu, et elle se maria ailleurs.

Le roi étant à Fontainebleau, M. le prince d'Elbeuf y fut le trouver de la part de M. le duc de Mayenne, pour communiquer

avec lui, tant pour son particulier que pour les affaires du royaume.

Le bourreau de Melun, pour avoir fabriqué de la fausse monnaie, fut exécuté par justice : de quoi un courtisan demanda la confiscation de ses biens au roi qui lui fit réponse : *Je vous la donne, mais à la charge que vous exercerez l'office.* Il y eut de quoi rire lors et après.

Le mardi 2e de mai, le baron de Lévignen, de cette garnison, étant allé à la guerre avec aucuns cuirassiers, prirent et amenèrent prisonniers neuf ligueux de la garnison de Soissons avec dix chevaux, parce que le onzième se sauva dans les bois et quitta son cheval. Ces chevaux furent vendus avec leurs armes ; de quoi il en provint 600 écus et 10 écus pour chacun prisonnier. Et lors fut accordé entre MM. de Bouteville et Poncenac, que, de là en avant, tous soldats de leurs garnisons, qui seraient pris d'une part et d'autre, tant de pied que de chevaux, seraient quittes chacun pour un quartier de leurs gages, et leur seraient, les chevaux et armes, rendus.

En ce tems, il y eut deux ministres de Genève et de Madame, sœur du roi, qui se convertirent en la religion catholique, dont l'un se nommait Me Pierré Cayet, docteur en théologie, et chanta sa première messe, depuis sa conversion, dans l'église de Saint-Eustache, et l'autre, le sieur de Launay, qui faisaient de belles prédications, avec infinis auditeurs, ès églises de Paris.

Durant ces troubles, et principalement ès arrières saisons, que tous vivres et grains augmentent de prix, tant pour le transport d'icelui ès villes où il est plus rare que, à cause du grand nombre de pauvres ou autrement, et pour obvier à la famine et infinis autres accidens qui en peuvent avenir, y fut pourvu ainsi qu'il ensuit :

Le 22 mai, fut faite assemblée générale en l'hôtel commun de cette ville, où fut ordonné que recherche exacte serait faite par toutes les maisons : ce qui fut fait par chacune cinquantaine ; et état au vrai dressé des grains trouvés en chacune d'icelles avec le dénombrement des bouches, sans nulle excepter.

Le 24 dudit mois, lesdites recherches faites par les quinze cinquanteniers, les états d'icelles furent mis ès mains de MM. les échevins et conseil, avec le dénombrement des bouches, tant du clergé, habitans, que autres. Le tout vu, se trouva qu'il fallait encore pour les mois de juin, juillet et jusques au nouveau, six cents muids de blé, pour le moins, pour les habitans. Et pour les forains des environs de cette ville qui ont accoutumé de se fournir en icelle, tant sur les boulangers gallemicheux, que autres, faut encore la quantité de deux cents muids. Partant, se trouva qu'il fallait encore, du moins pour lesdits deux mois de juin et juillet et jusques au nouveau, huit cents muids de blé.

Fut aussi ordonné que, par chacune semaine, il y aurait quatre personnes, députées de la ville, qui, tous les jours, se trouveraient au château du roi pour y tenir le bureau, visiter lesdits états et registres des grains trouvés, et, sur iceux, faire billets à ceux qui en voudraient, sur ceux dénommés èsdits états et registres

Aussi les habitans et autres de ladite ville, qui mettaient blé au moulin pour la nourriture de ceux de leurs maisons, fallait qu'ils allassent quérir un billet signé desdits députés, de la quantité qu'ils baillaient aux meuniers; et lesquels meuniers les baillaient, en sortant, aux gardes des portes, pour obvier aux fraudes, ventes et transports d'iceux qui s'en pouvaient faire secrètement ou autrement. Les forains qui achetaient blé ou autres grains, fallait aussi qu'ils prissent billets et, en sortant de la ville, les laissassent aux gardes des portes qui étaient tenus, tous les jours au soir, après la fermeture d'icelles, les porter au bureau ou à MM. les échevins, pour savoir quelle quantité il s'en était délivré et combien il en restait, afin de restreindre la délivrance ou y pourvoir autrement, ainsi qu'il y serait avisé.

Taux furent faits sur lesdits grains; de quoi défenses furent faites de vendre iceux à plus haut prix que, à savoir: la mine du bon blé, 7 livres 10 sous; le moyen, 2 écus 10 sous; et le plus petit, 110 sous; la mine d'orge, 4 livres; la mine d'avoine, 1 écu 10 sous. Aucuns qui furent trouvés vendant à plus haut prix, furent condamnés à l'amende, et les grains confisqués, pour sub-

venir à la nourriture des pauvres, et servir d'exemple aux autres.

Si cet ordre n'eût été gardé, tous les grains de ladite ville eussent été enlevés en quinze jours, à quelque prix que ce fût: et y venait-on en quérir secrètement de toutes parts pour les transporter ès villes des ennemis, comme dans Soissons et autres lieux, où il était cher; et eût monté à plus de 20 livres la mine: et sans doute les habitans de cette ville eussent été affamés. Et ont, lesdits grains, valu autant durant lesdits troubles: qui était une grande cherté; de quoi plusieurs habitans en ont été ruinés.

Vrai est qu'en l'année 1587, un peu devant l'août, les grains furent plus chers jusques au nouveau, mais ce ne fut que pour un peu de tems, car la mine de petit méteil fut vendue jusques à 16 livres (encore ne s'en put trouver dans la ville: ce fut à Verberie, à La Borde et autres fermes); la mine d'orge et d'avoine, autant l'une que l'autre, à 10 et 11 livres: et n'avaient, les pauvres gens, tant de mal, durant cette cherté là, à cause des gagnages qui allaient bien durant ces troubles.

Nonobstant lequel ordre, encore il y eut abus commis; car plusieurs personnes furent trouvées sortant des portes avec quelques petites mesures de blé qu'ils portaient hors la ville, où il y avait gens qui les attendaient: et de quoi ils en faisaient grands deniers.

Le roi qui était en cette ville, voyant et considérant ce que dessus, et le grand nombre de pauvres habitans et réfugiés qui y étaient en grandes souffrances, permit à un chacun d'aller au bois; ce qu'ils faisaient. Et apportaient de si lourds fardeaux, que c'était chose incroyable. Les uns les vendaient pour avoir leurs petites nécessités, les autres les usaient en leur ménage. Et l'on n'allait guères auxdits bois que cent, sept, huit, neuf, un ou deux cents personnes ensemble. Et l'on n'osait aller avec..., pour les ennemis qui y étaient toujours en embuscade: duquel bois il en fut fait de grands dégâts. Et sa majesté prenait plaisir à voir iceux porteurs. Cette permission servit de beaucoup aux officiers des eaux et forêts qui étaient recherchés pour leurs malversations, témoin la mort du greffier Belot.

Le muid de vin se vendait, savoir : le bon 30 écus, et le moindre 25, cru de ce pays. Et s'est toujours aussi entretenu, durant ces troubles, plutôt plus que moins.

Fut aussi levé sur les habitans de ladite ville, chacune semaine, six-vingts écus convertis en pains, pour subvenir à la nourriture des pauvres qui y arrivaient de toutes parts en grand nombre et par bandes ; qui leur étaient donnés à la porte de la ville, sans les y laisser entrer, pour obvier aux maladies de la contagion et autres qui étaient communes et grandes par tout ce pays. Et y avaient gens commis à faire la distribution. L'on ne délaissait à les aller visiter et faire autres aumônes hors ladite porte, où ils étaient en grand nombre. Et n'y avait cœur si dur, qu'il n'en fût ému à compassion.

Les pauvres de la ville qui étoient aussi en grand nombre, avaient une partie desdits deniers, chaque semaine, à eux distribués avec les deniers des rentes, par MM. les échevins et marguilliers de chacune des huit paroisses, et autres aumônes particulières et accoutumées de faire par les maisons ; et ce pour le regard seulement de ceux qui ne pourraient travailler. L'on faisait travailler les autres aux remparts et fortifications de la ville ; qui étaient payés à leurs commodités, par jour, semaine ou autrement. Avec ce, l'argent des rentes des pauvres leur était encore distribué ès jours de fêtes solennelles : et en étaient aussi aidés plusieurs pauvres honteux et secrets, habitans, malades, languissans, souffreteux qui n'osaient mendier.

Ne faut aucunement douter que tels malheurs ne procédaient d'autre chose, que de nos péchés et vices si énormes, par faute de soigneusement garder les commandemens de Dieu et les cérémonies de son église... que Dieu a lâché la bonde de tous maux et nous a voulu punir par ses fléaux de guerres, pestes, famines, pénuries de monnaies, dévoremens de chrétiens, faits par les bêtes furieuses, et autres infinis accidens qui nous sont venus et qui s'accroissent tous les jours : lesquels, si nous endurons patiemment, ils nous serviront de médecines spirituelles ; de quoi toute la pauvre France en a été et en est si désolée, qu'on l'estimait du

tout réduite à la fin et dernière période de toute ruine; car il y avait tant de dégâts et malheurs, tant sur les corps humains que sur le revenu de la terre, pour les quatre saisons qui avaient laissé leur cours naturel! Par ce moyen, rien ne venait en maturité, et toutes vermines se nourrissaient par terre, qui détruisaient les bourgeons, de sorte qu'en aucuns lieux, la cueillette ne revenait guères qu'à la semence, chose si pitoyable qu'il n'est possible à homme d'imaginer sans l'avoir vue. Et fut, le pauvre peuple, pressé de telle sorte que la plupart d'iceux qui avaient accoutumé de vivre de leurs petits revenus, furent contraints aller mendier leur pain. Et croissaient, lesdits mendians, en tel nombre que c'était chose épouvantable de les voir en troupes, avec une grande puanteur qui leur procédait du corps, d'avoir rempli leur ventre de toutes choses qu'ils se pouvaient aviser, bonnes ou mauvaises, pour l'extrême faim qu'ils enduraient. Et ne voyait-on que hommes et femmes, jeunes et vieux, tremblant par les rues, pleins de peaux, gonflés comme tambours, d'hydropisie, les autres couchés à demi morts, l'herbe verte sortir de leur bouche, en tirant les derniers soupirs. Aussi se présentaient tant de pauvres mères, si maigres et transies, chargées et environnées de plusieurs petits enfans de même parure, lesquels, de grande détresse, de faim, criaient après leurs mères qui les regardaient si piteusement, qu'il me semble n'être pitié que celle-là.

Les troubles finis, et après que la paix fut publiée, les habitans allaient hors la ville pour reconnaître leurs héritages; mais quoi! ils ne voyaient que des ruines telles, qu'ils ne pouvaient rien reconnaître, étant les laboureurs, femmes, enfans, serviteurs et servantes décédés, ni demeuré personne des lieux et villages qui leur pût enseigner quelques pièces, ayant été dix ans sans sortir de la ville; étant, les terres, demeurées en savarts et pleines d'herbes si hautes, qu'on les eût plutôt prises pour bois taillis que autrement. Et si, d'avanture, les propriétaires se remettaient dans quelques pièces, il en venait d'autres qui les en expulsaient, par faute de titres, adirés, pourris ou brûlés, et de prouver la jouis-

sance d'iceux, ils perdaient tout ; et ceux qui avaient la meilleure bourse, avaient le meilleur droit.

En ces jours, le roi d'Espagne, pour toujours fatiguer la pauvre France et donner de plus en plus d'affaires à sa majesté pour le recouvrement de son royaume, envoya une autre armée nouvelle de Castillans et Arragonais, sous la conduite de son connétable, pour se joindre avec son armée d'Espagnols et autres nations qui étaient par-deçà. Et, pour empêcher leur descente, le roi s'achemina à Troyes où était le rendez-vous de toutes les compagnies, pour y dresser son armée.

Après que le roi eut dressé son armée, il partit de Troyes et fut assiéger Dijon qui fut battue de grande furie et vertueusement défendue. Enfin, cette ville ne pouvant plus résister, le duc de Mayenne qui était dans icelle, la rendit par composition et sortit avec la garnison bagues et armes sauves, à la réservation d'aucuns mutins qui se retirèrent dans le château où ils tinrent bon par long espace de tems : et firent de grands faits d'armes d'une part et d'autre ; mais le duc de Mayenne connivant, comme étant à demi gagné, les fit aussi rendre par composition, armes et bagues sauves : et furent conduits en assurance en leurs forteresses. Dans laquelle sa majesté y entra et en prit possession ; et tint son siége royal dans sa cour de parlement y établi : puis ayant fait refaire les brèches et donné ordre à tout, partit d'icelle et s'achemina avec son armée au devant de celle des Castillans et Arragonais au pays de la Franche-Comté, Dole et Gray.

Le 7 juin 1595, nouvelles vinrent en cette ville, que l'ennemi Espagnol qui allait au devant de l'armée castillane, pour se joindre ensemble, assiégeait La Ferté-Mousson, où y fut envoyé M. de Bouillon pour leur secours : mais, n'étant bastant, son armée fut défaite ; et ne fut sans grande perte des siens : entre les autres, les compagnies de cavalerie à qui M. de Bourg, de cette garnison, commandait, furent toutes défaites, lui fort blessé, et fut pris prisonnier ; puis ayant recouvré guérison de ses plaies, fut rendu pour un autre capitaine Espagnol : où grand nombre

de personnes furent tués, blessés et faits prisonniers de part et d'autre.

Le lundi 12, madame la connétable arriva en cette ville; au devant de laquelle y furent en armes cinq à six cents enfans de la ville, tant de pied que de chevaux : et fut honorablement bien reçue avec présens.

Le mercredi 25 dudit mois, procession générale fut faite en cette ville, afin d'implorer l'aide de Dieu pour la conservation de sa majesté et de ceux qui l'assistaient en son armée, étant proche de celle des ennemis, Castillans et autres Espagnols qui allaient pour se joindre ensemble près de Gray, et qui, par plusieurs fois, se chargèrent; mais ce n'était l'intention des ennemis de combattre et donner bataille, ains se joindre, ainsi qu'ils firent peu après.

En ce tems, M. de Humières, qui ne désirait qu'à faire apparoir à sa majesté sa générosité, et combien il lui était fidèle serviteur, entreprit sur la ville de Ham que l'Espagnol tenait, laquelle il prit à force d'armes et de grande furie, combattant de rues en rues par l'espace de deux jours : lequel pour se donner haleine et se rafraîchir, en levant la visière de son casque, fut tué d'un seul coup de mousquetaire, au très-grand regret d'un chacun, pour la grande vertu qui était en lui. Nonobstant icelle mort, après avoir vaillamment combattu, ladite ville demeura en l'obéissance de sa majesté, à la réservation du château et citadelle qui est une forte place et assez loin de ladite ville. Il y eut grand nombre de personnes de tués et blessés et faits prisonniers de part et d'autre. L'on ne sait qui donna le coup; si ce fut l'ennemi, ou par vengeance de la mort de la femme dudit défunt de Humières, fille du comte de Chaulnes, qui mourut d'une étrange mort, pour avoir eu affaire avec M. de Longueville.

Après le décès dudit seigneur de Humières, sa majesté donna le gouvernement de Compiègne à M. de Palaiseau qui l'a toujours depuis gardé durant ces troubles.

Le mercredi 28, arrivèrent au gîte à Senlis plusieurs hommes de chevaux venant d'une autre armée, que sa majesté avait en-

core en Picardie, qui rapportèrent pour certain que l'ennemi avait battu si furieusement Le Castelet, qu'il l'avait pris à force d'armes, nonobstant la grande résistance des assiégés qui s'attendaient d'être secourus de l'armée du roi qui était près d'eux ; mais l'ambition et jalousie de commander en fut cause, qu'ils n'y furent, et perte intolérable, tant d'hommes que d'artillerie, munitions de guerre, plutôt qu'autres choses.

Le 7 juillet, M. le comte de Chaulnes passa en poste, allant en diligence vers sa majesté qui était à Dijon, pour l'avertir que l'ennemi avait pris Le Castelet, et qu'il était bien fort ès environs de Cambrai, avec trente pièces de canon ; ne pouvant découvrir son dessein. Il dit aussi qu'auparavant la prise de Ham, faite par ledit défunt de Humières, le seigneur de Gomeron, gouverneur dudit château de Ham, qui était dans la ville avec l'ennemi, se défiant toujours l'un de l'autre, leur dit qu'il tenait ledit château pour eux : auquel ils répondirent qu'ils n'en faisaient aucun doute, et que messieurs du conseil d'Arras faisaient état de lui, et le tenaient comme l'un de leurs plus féaux amis, et désiraient fort de communiquer avec lui, pour l'appointer et employer en autres affaires de plus grande conséquence ; ce qu'il crut : et, ayant déclaré son intention à son frère, partit et lui laissa la garde de ladite place ; mais, quoi ? il ne pensait à l'hameçon qui lui était apprêté, car il ne fut sitôt arrivé à Arras qu'il fut détenu prisonnier, jusques à ce qu'il eût mis ledit château en leurs mains. A l'instant, secrètement ledit Gomeron fit savoir sa détention à son frère, lequel, afin de le ravoir, fut promptement dans ladite ville : feignant ne rien savoir et s'y jouant avec aucuns des principaux, les invita à dîner audit château où ils furent joyeusement, avec un désir contraire l'un à l'autre. Aussitôt qu'ils y furent entrés, il les fit prisonniers, tant qu'ils eussent rendu son frère. Lesquels Espagnols qui étaient cinq hommes hardis et adroits aux armes, après avoir conféré ensemble et choisi leur commodité, se saisirent d'armes et tuèrent le lieutenant du frère dudit de Gomeron et autres, tant qu'ils demeurèrent maîtres dudit château, et enfermèrent étroitement ledit frère du seigneur de Gome-

ron, qui les y avait menés. Lors, étant les maîtres de ladite place, mandèrent en toute diligence secours, tant à La Fère que autres lieux proche d'eux, pour garder et défendre ce qu'ils avaient pris : et, en attendant ledit secours, tirèrent les canons dudit château, et criaient à haute voix : *Vive le roi d'Espagne!*

De bonne fortune, les Suisses du roi, qui conduisaient des munitions de guerre à Saint-Quentin et autres lieux, au bruit d'iceux, avec ceux de la ville naguères remise en l'obéissance du roi, s'approchèrent dudit château. Et, pensant, lesdits cinq Espagnols, qu'on les allât assiéger ou autrement, dirent au gouverneur de ladite place, qu'ils avaient emprisonné : *Sauvez-nous et nous vous défermerons;* ce qui fut fait. Et alors il reçut garnison de ceux de la ville de Ham, où, tôt après, arrivèrent les secours des cinq Espagnols; mais ils trouvèrent leur place prise, et l'on tira le canon sur eux. Et ayant entendu ce que dessus, ils se retirèrent et revinrent à plus grande force, emmenant quant et eux ledit seigneur de Gomeron qu'ils montrèrent, disant : *Si vous ne nous rendez le château, nous ferons mourir le seigneur de Gomeron;* de quoi on leur fit refus : ce que voyant, ils firent dresser un échafaud à la vue de ceux de ladite place, sur lequel ils lui firent trancher la tête qu'ils emportèrent, et laissèrent le corps qui fut inhumé dans la ville de Ham.

D'autre côté, étant, le roi avec son armée, proche de celle de ses ennemis qui gardaient un gué de la Saône, au village d'Apremont, MM. de Biron, d'Elbeuf, de Torigni et plusieurs autres grands seigneurs passèrent ladite rivière ailleurs, et chargèrent si bien l'ennemi, qu'ils en tuèrent plusieurs et en emmenèrent prisonniers, desquels étaient le lieutenant-général et conducteur de l'armée castillane; et du côté du roi, plusieurs y furent aussi tués et blessés, savoir : le seigneur de Roche et autres, tués; les seigneurs de Biron, de Torigni, d'Elbeuf et autres blessés. Le seigneur de Chiverni, fils de M. le chancelier, tua un capitaine Espagnol qui se défendait hardiment avec la rondache.

Cependant que cette charge se faisait, l'ennemi passa la Saône, et se joignirent tous ensemble, nonobstant l'armée du roi qui fi-

rent ce qu'ils purent, toujours en combattant; où il y eut une grande défaite de gens de guerre, d'une part et d'autre, et plusieurs prisonniers; puis ils entrèrent ensemble en France.

L'armée de l'ennemi jointe et entrée en France, le roi se retira dans Auxonne où, le 14 juillet de cette année 1595, M. le duc de Mayenne le fut trouver, tant pour faire son accord particulier que pour autres affaires de conséquence, et n'en partit qu'il ne fît son appointement, ainsi qu'il appérera par les articles ci-après déclarés.

Pendant que le roi était audit pays de Bourgogne, l'ennemi Espagnol, qui était fort par-deçà assiégea Dourlens, qu'ils battirent de telle furie, qu'ils la prirent, nonobstant la grande résistance des assiégés qui s'attendaient d'être secourus de l'armée du roi qui était proche; mais en vain : ce qui causa une grande perte de jeune noblesse et autres gens de guerre qui passèrent par le fil de l'épée, jusqu'au nombre de douze cents; entre autres étaient les deux frères de Piennes, le seigneur de Belin, Haraucourt, blessés et pris prisonniers et infinis autres, avec grande perte d'artillerie, munitions de guerre et ruine d'habitans...

Vrai est qu'il ne tint à plusieurs grands seigneurs, qu'ils ne fussent secourus volontairement, et qui se mirent en devoir, comme MM. l'amiral de Villars, Sesseval, le gouverneur de Calais et autres qui furent tués avec quatorze ou quinze cents hommes de pied et de chevaux, d'une forte embuscade d'ennemi, entre Dourlens et Beauquène, où ils moururent au lit d'honneur, ne se voulant rendre, ainsi combattirent jusqu'à la dernière goutte de leur sang, pensant être secourus de M. de Bouillon qui était là auprès encore tout à cheval : ce qu'il eût aisément fait; mais quand il en fut averti, il n'en fit autre cas, disant : *Aussi bien n'étaient-ils que ligueux.*

Ainsi que sa majesté vint audit Auxonne, M. de Guise, voulant montrer combien il lui était fidèle serviteur, ayant découvert quelques troupes d'ennemis, sorties de Gray, fut les charger, les défit, et poursuivit les fuyards jusqu'à leurs barrières : de quoi plusieurs furent tués, blessés et emmenés prisonniers. Lequel sei-

gneur de Guise, étant de retour avec le roi, et se jouant avec M. Legrand et autres grands seigneurs dans sa chambre, le comble de son pavillon tomba sur sa tête : duquel il fut grandement blessé : et bientôt le bruit fut qu'il était tué, mais tôt après, étant bien pansé, il retrouva guérison.

Le 10 août, un religieux de Soissons, cousin du défunt de Rieux, voyant que Pierrefonds était au roi, et connaissant le secret d'icelui, par intelligence de quelques soldats, prit le château et y introduisit les Espagnols qui le gardèrent encore pour la ligue et en expulsèrent la garnison de M. d'Estrées que sa majesté avait commis à la garde d'icelui. Ledit religieux, aussitôt que les Espagnols furent jouissans de Pierrefonds, fut envoyé par eux au bureau d'Arras pour avoir récompense, mais en y allant, il fut fait prisonnier des gens du roi auquel il fut présenté ; et eut telle récompense que l'avait eue le seigneur de Gomeron, gouverneur de Ham, ci-dessus nommé.

Le 15 dudit mois, M. de Maniquant avec son régiment et plusieurs autres compagnies de sa majesté, investirent ledit château de Pierrefonds, afin que l'ennemi ne sortît et que autres n'entrassent.

Audit tems, l'ennemi assiégea Cambrai avec une puissante armée d'Espagnols, Castillans, Arragonais et autres nations : dans laquelle commandait le seigneur de Balagny, soi-disant prince des Cambrésiens ; où M. de Nevers y engagea son fils et plusieurs compagnies, pour leur donner courage de la défendre. Les habitans favorisaient plutôt le parti de l'Espagne que celui dudit seigneur de Balagny, pour le mauvais traitement qu'il leur faisait, et fabrication de certaines monnaies de cuivre qu'il les contraignait de prendre, et retenait la bonne d'or et d'argent. Toutefois, ils ne désiraient que d'être sous l'obéissance du roi ; mais ils eussent bien voulu avoir un autre gouverneur que lui.

Le 9 septembre, M. de Vic avec huit cents hommes, tant de pied que de chevaux, entrèrent dans icelle sans résister, avec les autres, à l'armée ennemie qui était de quarante à cinquante mille hommes, tant de pied que de chevaux, qui firent à l'entour d'i-

celle trois forts, garnis d'hommes de guerre, de canons, munitions et autres choses à eux nécessaires, pour défendre les avenues.

Le samedi 16, ceux de la tour d'Aubigny, de la garnison de Soissons, conduits par le seigneur de Renty, furent avec autres garnisons au bourg de Béthisy, et prirent leurs bestiaux qu'ils amenaient ; de quoi les habitans en armes furent après, et firent tels devoirs, qu'ils ramenèrent iceux, repoussèrent les ennemis, en tuèrent et blessèrent plusieurs.

Ledit jour, ayant failli leur prise, ils furent ès environs de Crépy, prirent et amenèrent tout ce qu'ils trouvèrent de bétail, et, de peur que les habitans n'allassent après eux pour la recousse d'iceux, ils dressèrent plusieurs embuscades qu'il fallait combattre, avant que ratteindre ledit bétail. Les habitans ne pensant en icelles, coururent, en armes, en désordre, puis rencontrant les ennemis, se chargèrent de telle sorte que, d'une part et d'autre, il y en eut de tués sur le champ vingt-cinq ; et furent, les habitans, contraints se retirer avec perte de leur bétail.

Or, pour ce qu'en cet endroit, selon la date et suite des présentes histoires, est requis insérer l'état et accord de M. le duc de Mayenne, je cesserai le discours du siége de Cambrai que je reprendrai à la fin d'icelui : par lequel l'on pourra voir et connaître plusieurs choses de grande importance.

État au vrai de l'accord fait entre le roi, notre souverain seigneur et prince, et M. le duc de Mayenne et autres, publié en la cour de parlement de Dijon : ainsi qu'il appert par les articles suivans.

I. Premier, sur ce que ledit seigneur duc de Mayenne a supplié sa majesté de recevoir de bonne part les avis qui lui seront donnés pour la sûreté de la religion catholique, apostolique et romaine, et la reconnaissance de notre saint père le pape et du saint siége, comme les rois, ses prédécesseurs, ont fait.

II. Sa majesté ayant plus à cœur que nul autre la sûreté et

conservation de ladite religion catholique, et la réconciliation de sa personne et du royaume avec le saint siége, comme elle témoigne assez pour la recherche qu'elle en a faite, recevra toujours de bonne part ce qui sera proposé par le seigneur duc de Mayenne, pour cet effet, par forme d'avis, ne plus ne moins que les autres seigneurs catholiques qui seront près d'elle.

III. Ès villes de Châlons-sur-Saône et de Soissons qui lui sont laissées pour villes de sûreté, pour six ans, au bailliage dudit Châlons qui sera donné en gouvernement à l'un de MM. ses enfans, séparé, ledit tems, du gouvernement de Bourgogne, et à deux lieues aux environs de ladite ville de Soissons, n'y aura autre exercice de la religion, durant lesdits six ans, ni aucunes personnes admises aux charges publiques et offices, qu'ils ne fassent profession de ladite religion catholique, apostolique et romaine.

IV. Sur la remontrance faite à sa majesté par ledit seigneur duc de Mayenne, qu'elle ne peut procurer un plus grand bien à sa majesté que de renouveller l'alliance entre les couronnes de France et d'Espagne, et même d'y comprendre M. le duc de Savoie, ladite majesté fait réponse que, quand lesdits princes se déclareront vouloir traiter avec elle, il les entendra volontiers par la forme et manière qui est requise.

V. Quant au mémoire de l'édit qui sera fait dudit seigneur duc, sa majesté est contente qu'il soit fait mention comme le duc a déclaré qu'il ne s'est armé que pour le zèle de la religion catholique, avec toutes les meilleures raisons qui peuvent servir à sa décharge; ce que sa majesté avouera de croire tout à son intention: et ordonnera que, à lui et à ceux qui l'ont suivi, il n'en pût être rien imputé à l'avenir.

VI. Que lesdites lettres patentes et déclarations faites et publiées au parlement de Paris et autres lieux et juridictions, depuis ces troubles et à l'occasion d'iceux, contre ledit seigneur duc de Mayenne et autres seigneurs et gentilshommes, officiers, communautés et particuliers, de quelques qualités qu'ils soient, qui voudraient s'aider des présens articles, seront révoquées, annulées et tirées des registres, et particulièrement l'arrêt et la vérification

vidimus et arrêts extraits des registres et lettres dernières publiées au parlement de Dijon, du pouvoir de M. le maréchal de Biron, pour le gouvernement de Bourgogne, avec toutes clauses nécessaires pour en effacer la mémoire.

VII. Que défenses seront faites à tous sujets, de quelque qualité qu'ils soient, de relever la mémoire des choses passées durant lesdits troubles, s'attaquer et injurier ou provoquer l'un l'autre de fait ou de paroles, à peine aux contrevenans d'être punis comme perturbateurs du repos public. A cette fin, tous actes publics introduits depuis cesdits troubles, qui pourraient renouveler la mémoire, seront éteints et abolis; et enjoint aux maires et échevins de chacune ville de ce royaume d'y tenir la main et y avoir l'œil.

VIII. Que tous seigneurs, ecclésiastiques, gentilshommes, officiers et autres habitans des villes, communautés et bourgeois qui ont suivi et favorisé, en quelque chose que ce soit, le parti dudit seigneur duc de Mayenne, qui n'ont aucunement reconnu sa majesté ni fait serment de fidélité, qui voudront jouir du présent accord, en faisant le serment en dedans ledit tems, ordonné par icelui, seront exempts pour choses faites et avenues durant lesdits troubles, à l'occasion d'iceux, de toutes recherches et poursuites : et tous arrêts, informations et procédures, qui auront été faits contre eux pour ce regard, demeureront cassés et de nul effet, les jugemens rayés et tirés des registres, sans que de toutes choses dessusdites, rien soit imputé, fors les crimes puis naguères faits et punissables entre les gens de même parti, et que l'assassinat du feu roi, dont la poursuite sera réservée contre la mémoire de l'auteur, et ceux qui l'ont provoqué à ce faire; ce qui ne se pourra néanmoins entendre envers les princes et princesses: attendu la déclaration qu'ils ont faite de n'y avoir jamais consenti, ils demeureront quittes et déchargés.

IX. Et d'autant que aucuns de ceux qui sont avec ledit seigneur duc de Mayenne qui veulent reconnaître sa majesté en vertu de ces présens articles, lesquels sont déclarés et mis en un rôle accordé et signé de sa majesté, prétendent avoir occasion de tenir

le parlement de leur ressort pour suspect, à cause des choses passées durant les présens troubles, sa majesté ordonne que tous leurs procès civils et criminels, même de ceux nommés de sa majesté au premier et deuxième état, ils ne seront tenus de plaider auxdits parlemens de leur ressort; ains leur seront expédiées lettres d'évocation et renvoi au plus prochain parlement, sur l'extrait du présent article, sans connaissance de cause, et ce pour six ans : après ne seront, iceux, reçus à renvoi.

X. Que tous ecclésiastiques, gentilshommes et autres qui voudront reconnaître sadite majesté avec ledit seigneur duc de Mayenne, seront remis en leurs biens, offices, bénéfices, charges et dignités, nonobstant tous édits, dons de leurs biens, rentes et dettes, saisies et ventes, confiscations, déclarations qui en pourraient avoir été faites, homologuées et registrées, et que dès à présent, sans autres déclarations, mainlevée leur en sera faite entièrement, à la charge, toutefois, que ledit seigneur duc de Mayenne et autres jureront à sadite majesté et promettront toute fidélité et obéissance; se départiront dès à présent de toutes ligues, pratiques, associations, intelligemment faites dedans ou dehors du royaume, et promettront de n'en faire à l'avenir, sous quelque prétexte que ce soit.

XI. Que tous ceux qui ont été mis hors des villes, depuis la reddition d'icelles à l'obéissance de sa majesté, et pour causes qui doivent être remises par le présent accord, ou qui, lors de ladite reddition, en étaient absens et sont encore de présent, pour mêmes causes, qui voudront jouir du bénéfice d'icelui, pourront rentrer èsdites villes et se remettre en leurs maisons, biens et dignités, nonobstant tous édits, lettres et arrêts à ce contraires.

XII. Demeureront lesdits seigneur duc de Mayenne, seigneurs, gentilshommes, gouverneurs, officiers, chefs de villes et communautés et autres particuliers qui ont suivi ledit seigneur duc de Mayenne, déchargés, pour deniers publics et particuliers qui ont été levés et pris par eux, leurs ordonnances, mandemens et commissions, durant et à l'occasion des présens troubles, tant des recettes générales que des particulières, greniers à sel, saisies de

rentes, revenus, obligations, prises et ventes des meubles, bagues et joyaux, soit d'église, de la couronne, des princes et autres des particuliers, bois de haute futaie ou taillis, ventes de sel et prise d'icelui, tant des marchands que de la gabelle, décimes, aliénation de biens des ecclésiastiques, traites et impositions sur leurs denrées, vins, chairs et autres vivres, dépens et confiscations, cotes sur les particuliers, emprisonnemens de leurs personnes, prises de chevaux même aux haras du roi, et, généralement, de tous deniers, impositions et autres choses quelconques, ores qu'elles ne soient plus particulièrement déclarées et exprimées.

XIII. Comme aussi demeureront déchargés de tous actes d'hostilité, levées de gens de guerre et conduite d'iceux, fabrication de monnaies, fontes d'artillerie et munitions, tant aux magasins publics que maisons particulières, confection de poudres, prises, rançons, fortifications, destruction de villes, châteaux, bourgs, bourgades, entreprises sur icelles, brûlemens et démolitions d'églises et faubourgs des villes, établissemens de conseils, jugemens et exécution d'iceux, commissions particulières, soit en matière civile ou criminelle, voyages, intelligences, négociations et traités, tant dedans que dehors le royaume.

XIV. Que ceux qui ont exercé les charges de commissaires généraux et gardes des vivres, suivant les armes dudit seigneur duc de Mayenne et signalés commandans aux armées des provinces particulières du royaume, qui reconnaîtront sadite majesté, suivant le présent accord, seront exempts de toutes recherches pour toutes sortes de munitions, vivres, chevaux, chariots et autres choses par eux faites, pour leur exécution d'icelles charges, durant lesdits troubles et à l'occasion d'iceux, sans qu'ils soient responsables du fait de leurs commis, clercs et autres officiers par eux employés, et sans qu'ils soient tenus de rendre compte de leurs maniemens et charges, en rapportant seulement déclaration et certification dudit seigneur duc de Mayenne, qu'ils ont bien et fidèlement servi en l'exercice de leurs charges en ladite armée des provinces.

XV. Que tous mémoires, lettres, écrits publiés depuis le 1er jour

de juillet 1589, pour quelque sujet qu'ils aient été faits, seront supprimés, sans que les auteurs en puissent être ci-après inquiétés et recherchés; et soit, pour ce regard, imposé silence aux procureurs-généraux, leurs substituts et tous autres particuliers.

XVI. Que pour la mort du marquis de Maignelay, avenue contre la volonté et au grand regret dudit seigneur duc de Mayenne, ainsi qu'il a déclaré, recherche ne sera faite contre le seigneur de Magny, lieutenant, et les soldats de ses gardes qui l'auraient assisté: et demeurera, ledit fait, pour ce regard, aboli, sans qu'il leur soit besoin obtenir lettres ni autres déclarations plus amples; mêmement pour le regard de ceux, lesquels sur ce sujet, ont obtenu lettres dudit seigneur duc de Mayenne, lesquelles ont été vérifiées par celui qui a exercé l'office de grand prévôt à sa suite.

XVII. Que toutes sentences, jugemens et arrêts donnés par les juges dudit parti entre personnes qui ont procédé volontairement, au cas qu'elles fussent de divers partis, auront lieu, sans qu'ils puissent être révoqués par les parlemens ou autres juges sinon en cas d'appel ou par autres voies ordinaires: et où aucune révocation ou cassation en aurait été faite, elle demeurera dès présent nulle et de nul effet.

XVIII. Que tout ce qui a été fait en vertu des jugemens, donnés pour gens de guerre, pour rançons, arrêts, entérinemens de grâces, pardons, rémissions et abolitions et tous actes publics du conseil établi près dudit seigneur duc de Mayenne, auront lieu sans aucune révocation, pour les différends qui regardent les particuliers.

XIX. Que ceux qui ont été pourvus par ledit seigneur duc de Mayenne, d'offices vacans par mort ou résignation ès villes reconnaissent sa majesté avec lui, comme aussi des receveurs nouvellement créés èsdites villes, y seront maintenus, en prenant provisions de sadite majesté, qui leur seront baillées sans payer finances ni sans être sujets à payer supplément.

XX. Que, pour le regard de ceux qui ont été par lui pourvus desdits offices, qui ont vaqué ès villes qui ont ci-devant tenu

parti, soit par mort, résignation ou nouvelle création faite par sa majesté ou ses prédécesseurs, lesquels ont depuis suivi ledit duc, sans reconnaître sa majesté, suivant les édits, revenant à présent au service de sa majesté avec ledit seigneur duc (lesquels avec autres qui seront nommés et déclarés en un état et rôle particulier que sa majesté a accordé), seront pareillement maintenus et conservés èsdits offices, prenant provision de sa majesté, sans aussi payer finances. Le même sera fait pour les bénéfices et autres choses déclarées et spécifiées audit état et rôle.

XXI. S'il y a quelque dispute ou procès sur la provision desdits offices aux villes qui reconnaîtront sadite majesté avec ledit seigneur duc de Mayenne, octroyée par lui entre personnes qui sont à présent dudit parti ou l'un d'eux, et reconnaîtront sadite majesté avec lui, ceux qui auront obtenu lettres de déclaration de l'intention dudit seigneur duc de Mayenne, seront maintenus, pourvu qu'ils rapportent sadite déclaration dedans six mois après la publication dudit édit.

XXII. Et d'autant que ceux qui ont été pourvus d'offices, soit par mort, résignation, création nouvelle ou autrement ont payé finances, pour cet effet, ès mains de ceux qui ont fait la recette des parties casuelles, au parti dudit seigneur duc de Mayenne, pourraient prétendre quelque recours contre ledit seigneur duc ou ceux qui ont reçu lesdits deniers, comme dit est, soit pour être maintenus auxdits offices ou remboursés de leurs finances; sadite majesté a déchargé et décharge ledit seigneur duc de Mayenne et lesdits trésoriers ou receveurs de toutes actions et demandes, que l'on pourrait intenter contre eux pour ce regard.

XXIII. Que les ecclésiastiques qui reconnaîtront sadite majesté avec ledit seigneur duc de Mayenne, qui ont payé leurs décimes aux receveurs ou commis par lui, ensemble des deniers de l'aliénation de leur temporel, ne pourront être recherchés du passé, ains demeureront quittes et déchargés.

XXIV. Que ce qui est dû aux gens de guerre tenant de présent garnison ès villes de Soissons, Châlons et autres qui reconnaîtront sadite majesté avec ledit seigneur duc de Mayenne, comme aussi

ce qui était dû au seigneur de Mont-Moyen, gouverneur de Beaune, pour leur solde et entretenement ou fortifications, et dont ils ont des billets et quittances des receveurs des tailles et autres, qui leur ont été délivrés en paiement depuis deux ans, leur sera payé en deux années, en vertu desdits billets et quittances et des commissions et contraintes que sa majesté en fera expédier, après la vérification et arrêts faits desdits billets et quittances par un intendant des finances.

XXV. Que toutes les sommes payées par les ordonnances dudit seigneur duc de Mayenne ou ceux qui ont eu charge sous lui, à quelques personnes et par quelques causes que ce soit, par les personnes, receveurs ou autres qui ont eu en maniement des deniers publics, lesquels reconnaîtront sa majesté avec lui, seront passées et allouées en la chambre des comptes, sans qu'ils les puissent rayer, suspendre ni tenir en souffrance, pour n'avoir été, par eux, la forme et ordre des finances tenus et gardés; et tous comptes et états qui ont été rendus, ne seront sujets à révision, sinon en cas de l'ordonnance et pour le rétablissement de toutes parties rayées et supersédées ou tenues en souffrance: toutes cessations ou validations leur seront expédiées, et, quant aux comptes qui resteront à rendre, qu'ils seront ouïs en la chambre des comptes à Paris ou ailleurs; et ne seront, lesdits trésoriers, receveurs, responsables, en leurs noms, des mandemens, écrits et quittances qu'ils ont expédiés pour leurs charges, sinon qu'il y ait de leur fait particulier.

XXVI. Que les édits et déclarations faits par sa majesté sur la réduction du paiement des rentes, auront lieu pour ceux qui s'aideront du présent accord, sans que l'on puisse prétendre qu'ils soient déchus et privés dudit édit et déclaration, pour n'y avoir satisfait dedans le tems porté par iceux; et ne commencera, led. tems, contre eux, que du jour de la publication du présent article.

XXVII. Toutes personnes de guerre, sujettes à payer rançon tant d'une part que d'autre, qui auront jà composé de leur rançon, promis ou donné caution de payer, quand le présent accord sera signé, y satisferont, et, quant aux autres, lesdites rançons

arbitrées et composées, seront jugées par trois personnes de chacun côté, qui seront, pour ce faire, commis par sa majesté et le seigneur duc de Mayenne; mais ne sera loisible de transporter lesdites personnes des lieux où ils sont de présent, sans la permission de sadite majesté et du seigneur duc de Mayenne, ni user d'aucune force, violence ni mauvais traitement envers eux, par ceux ès mains desquels ils sont, sur peine d'être châtié très-grièvement et de perdre lesdites rançons.

XXVIII. Que les princes, seigneurs, gouverneurs et autres, ayant charges publiques audit parti, qui se voudront aider du présent accord, seront tenus de déclarer et faire le serment de fidélité en dedans trois mois, et, pour le regard des autres particuliers, un mois après la publication de l'édit, au parlement de leur ressort.

XXIX. Sa majesté ayant égard aux remontrances qui lui ont été faites de la part dudit seigneur de Mayenne, pour les villes d'Arles, Marseille et autres de Provence qui reviennent à présent de son parti, sadite majesté avec ledit seigneur duc de Mayenne, leur ont accordé et promis le contenu aux articles insérés aux articles, signés et accordés par sadite majesté audit seigneur duc de Mayenne.

XXX. Sur ce que ledit seigneur duc de Mayenne a aussi remontré à sadite majesté qu'il désirerait de voir MM. le duc de Mercœur, Nemours et d'Aumale remis au service de sadite majesté, pour tous ensemble lui rendre obéissance, sadite majesté désirant leur donner occasion de ce faire, verra volontiers leurs demandes, quand ils les enverront, pourvu qu'ils les fassent dedans trois mois, pour leur faire tout bon traitement : et, dès à présent, a commandé que l'exécution de l'arrêt donné contre ledit seigneur duc d'Aumale au parlement de Paris, soit sursise, jusqu'à ce qu'elle en ait autrement ordonné, en intention de le révoquer et supprimer, si ledit d'Aumale reconnaît sadite majesté dans ledit tems.

XXXI. Sa majesté reconnaissant de quelle affection ledit duc Mayenne s'emploie pour réduire à son obéissance ceux qui

restent de son parti, et, par ce moyen, remettre le royaume du tout en repos, a eu pour agréable que les articles qui concernent le seigneur duc de Joyeuse, et les seigneurs marquis de Villars et Montpezat, de l'Estrange, qui commande à présent en la ville du Puy, ensemble les habitans de ladite ville, le seigneur de Saint-Offange, gouverneur de Rochefort, le seigneur Du Plessis, gouverneur de Craon, et de La Severie, gouverneur de La Grenache, ayant été vus et résolus en son conseil, sur les mémoires qu'ils ont envoyés à cet effet, que ledit seigneur duc de Mayenne a présentés de leur part : et veut que ce qui a été accordé sur iceux soit effectué de point en point.

XXXII. Sa majesté, ayant égard que ledit seigneur duc de Mayenne s'est obligé en son nom et fait obliger aucuns de ses amis et serviteurs en plusieurs parties et sommes de deniers, déclarés en un état signé de lui, montant à la somme de 350,000 écus, qu'il a remontré à sa majesté avoir employés au fait de la guerre et autres de son parti, sans qu'il en soit tourné aucune chose à son profit particulier, ni de ses amis et serviteurs coobligés : de quoi, le voulant décharger et tenir quitte, afin de lui donner plus de moyen de lui faire service, sadite majesté promet audit seigneur duc de Mayenne d'acquitter lesdites dettes, portées par ledit état, jusques à ladite somme de 350,000 écus en principal, et 27,650 écus, pour les arrérages d'aucunes parties desdites dettes, portant rentes à intérêts liquidés, pour le tems porté par ledit état, fait et signé par sadite majesté et ledit seigneur duc de Mayenne, et l'en décharger entièrement avec sesdits amis et serviteurs coobligés; et, à cette fin, lui faire payer en dedans deux ans, en huit payemens, de quartier en quartier, le premier quartier commençant au 1er jour de janvier prochain, la somme de six-vingt mille cinquante écus, qu'elle a ordonné être levée sur aucunes recettes générales de son royaume, pour être employée, tant en l'acquit desdites dettes portant rentes et intérêts, que des arrérages d'icelles, jusqu'au tems porté par ledit état, signé de sadite majesté et dudit seigneur duc de Mayenne : et faire aussi payer à l'avenir le courant desdites rentes et inté-

rêts, jusqu'à l'entière estimation, extinction et amortissement d'icelles et des obligations susdites. Et, quant aux autres dettes, contenues audit état, signé dudit seigneur duc de Mayenne, restant desdits 350,000 écus, montant à 258,000 écus, sadite majesté promet audit seigneur duc de Mayenne d'en retirer les promesses, obligations et contrats de lui et de ses amis et serviteurs coobligés, dedans quatre ans à compter du premier jour de janvier prochain, sans pour ce payer aucuns arrérages et intérêts; ou bien lui fournir dedans ledit tems des jugemens valables de l'invalidité desdites dettes, de sorte que ledit seigneur duc de Mayenne, ses amis et serviteurs en seront du tout quittes et déchargés. Et, jusques à ce que lesdites promesses et obligations aient été rendues audit seigneur duc de Mayenne, sadite majesté veut et ordonne qu'il ne puisse être contraint, ni aussi sesdits amis et serviteurs coobligés, au paiement du tout ou partie d'icelle somme de 350,000 écus ni les arrérages et intérêts desdites rentes, et que toutes lettres de surséance, interdiction et évocation en son conseil d'état en soient expédiées, toutes et quantes fois que besoin sera, sur l'extrait du présent article.

XXXIII. Davantage, sa majesté voulant mettre ledit seigneur duc de Mayenne hors de tout intérêt envers les Suisses, Reîtres, Lansquenets, Lorrains et autres étrangers, auxquels il s'est obligé, tant pour la levée des gens de guerre que pour le service qu'ils ont fait, durant le tems qu'ils ont demeuré en son parti, promet de l'acquitter et décharger de toutes les sommes, auxquelles se peuvent monter lesdites obligations par lui faites, tant en son nom privé, que comme chef de sondit parti, et les mettre avec les autres dettes de la couronne de France, suivant les vérifications qui ont été faites par le feu seigneur de Videville, intendant des finances, et par les élus du pays de Bourgogne, pour le regard desdits Suisses, Reîtres et Lansquenets, et pour le regard du régiment des Lorrains, commandés par le seigneur d'Aumale, déduction faite de ce qui peut avoir été payé auxdits Suisses, Reîtres, Lansquenets et Lorrains, depuis lesdites vérifications; révoquant et annulant, dès à présent, lesdites obligations qu'il en

a contractées en sondit nom pour ce regard, et pareillement envers le seigneur comte Colalte, colonel des Lansquenets, et tous colonels et capitaines desdits Suisses, Reîtres, Lansquenets, sans qu'il en puisse être poursuivi ni inquiété en vertu d'icelles obligations, attendu qu'il n'est tourné aucune chose à son profit particulier. Lui seront expédiées par sa majesté toutes lettres de provision, à ce requises et nécessaires pour raison de ce.

XXXIV. Les présens articles seront passés et vérifiés en tou les parlemens, sans aucunes modifications, lesquels où aucu amenderont, soient dès à présent déclarés nuls, et que l'on n'y au aucun égard.

XXXV. Les articles secrets qui ne se trouveront insérés au édit, seront entretenus de point en point et inviolablement servés, et, sur l'extrait d'iceux ou de l'un desdits articles, si de l'un des secrétaires d'état, toutes lettres nécessaires seront pédiées. Fait à Lyon le 22e jour de septembre 1595; *ainsi s* HENRI.

Qui est la fin des articles contenus audit accord, sans les a secrets étant par devers sa majesté, ledit seigneur duc de May et autres grands seigneurs.

Partant, suivrons la présente histoire du siége de l'ennem pagnol qui faisait tout ce qu'il pouvait pour prendre Cam pendant que sa majesté était vers Lyon; de quoi étant ave en partit avec son armée, qu'il faisait venir en diligence pou au secours dudit Cambrai.

Le dimanche 24 septembre audit an 1595, *Te Deum* fut en cette ville, par mandement de sa majesté, pour l'absolu pape qui la lui envoya avec une bonne et sainte réconcili amitié si grande, que, pour approbation d'icelle, sa sai ériger et élever une haute croix et pyramide d'une seul de porphyre, en la grande place de la ville de Rome, où figures de sadite sainteté d'un côté, et celle de notre très-s prince Henri de Bourbon, roi de France et de Navarre, d

Le lendemain 25, fut publié un édit, par lequel sa permettait courre contre l'ennemi, ligueux et voleurs,

tocsin, de villages en villages, appelant avec eux l'aide des prévôts des maréchaux, garnisons, la noblesse et autres à prêter toute aide et confort.

Ledit jour, fut aussi publié le mandement du roi, à ce que toute sa noblesse, gens d'ordonnance et autres compagnies eussent à se trouver en armes en son armée, là partout qu'elle serait, en dedans vingt jours après la publication d'icelui, sur les peines y contenues.

Le samedi dernier jour dudit mois, M. de Thinteville(32), ci-devant gouverneur de Châlons et à présent gouverneur de Langres, avec plusieurs autres grands seigneurs et leurs compagnies qui faisaient quelques douze cents hommes, tant de pied que de chevaux, du pays de Bourgogne, passèrent par cette ville : et fut, le rendez-vous, à Creil, pour aller au secours de Cambrai.

Le jeudi 5e octobre, il arriva en cette ville certaine nouvelle, que l'ennemi était entré dans Cambrai, par intelligence, et ouverture d'une porte que les habitans leur firent, pendant que les chefs gardaient et remparaient la brèche; où ils eussent été défaits, n'eût été le seigneur de Rosne qui les avertit qu'ils étaient dans ladite ville: qui leur causa d'abandonner à grande hâte et quitter icelle et se retirer sans trompette dans la citadelle, avec perte de leurs chevaux et bagages qu'ils n'eurent loisir de sauver.

Le lendemain 6e, sa majesté arriva à Pontoise avec grand nombre de gendarmerie, et de toutes sortes de munitions de guerre, allant en diligence au secours de ladite citadelle qu'on battait en outrance, sachant que l'armée du roi s'en approchait.

Le 8, M. le prince de Conti passa par cettedite ville avec cinq cents hommes de chevaux, et M. le maréchal de La Chastre, avec trois mille hommes de pied et de chevaux, allant audit secours.

Ledit jour, M. le gouverneur de Bouteville, les seigneurs de Saint-Simon, seigneurs de Rasse, d'Ognon, et autres compagnies de cette garnison, partirent pour y aller.

Le mercredi 11 (33), trèves de trois mois furent publiées en

cette ville de Senlis, faites entre sa majesté et le seigneur duc de Mercœur et autres y dénommés.

Ledit jour, nouvelles arrivèrent, que ladite citadelle de Cambrai était rendue par composition à l'ennemi, n'ayant su soutenir les efforts qui leur étaient présentés, joint aussi que plusieurs choses leur manquaient : de laquelle ils sortirent bagues et armes sauves, avec quelques quatre-vingts ou cents chariots et charrettes de meubles et bagages dudit seigneur de Balagny. Et, par la même capitulation, l'ennemi qui avait pris le château de Cléry, proche dudit Cambray, le rendit. L'armée du roi, qui était là auprés, était assez suffisante pour faire quelque chose de bon, mais la jalousie des chefs régnait encore ; qui fut cause des pertes ci-dessus nommées.

Le 14, furent encore pendus en cette ville sept voleurs de Pierrefonds, pris çà et là, pour ce qu'ils ne faisaient plus leurs retraites, attendu qu'il était assiégé, et, depuis iceux, il en fut exécuté quelques quatre-vingts, tant en cette ville que à Compiègne.

Le lundi 16 ensuivant, les compagnies de M. le maréchal de La Chastre et autres, étant en nombre de cinq à six mille hommes de pied et de chevaux, furent renvoyées par sa majesté qui était à Ham, passèrent et séjournèrent ci ès environs et firent de grands dégâts et dommages.

Le dimanche 29, M. d'Estrées qui était audit siége de Pierrefonds et par le moyen du seigneur de Poncenac, gouverneur de Soissons, qui commençait à penser à sa conscience, ledit château de Pierrefonds lui fut rendu, moyennant 3,500 écus qui furent délivrés auxdits Espagnols, en sortant bagues et armes sauves, et conduits en assurance jusques à La Fère, qui tenait encore pour eux.

Le dernier jour dudit mois d'octobre, passa par cette ville le corps de défunt M. de Nevers, naguères décédé à Nesle, de fâcherie et regret qu'il prit de la perte des villes et forteresses ci-dessus spécifiées : à la conduite duquel, y avait un régiment de pied et de chevaux, de ses compagnies ordinaires, à qui comman-

dait monsieur son fils, le prince de Réthelois, âgé seulement de quinze à seize ans; lequel, avec les seigneurs de sa suite, furent dîner à Balagny-sur-Aunette, ci-auprès, appartenant à M. Despaux, où il les mena : au devant duquel corps, MM. du clergé, justice, échevins et habitans y furent le recevoir à la porte de Saint-Rieul, et n'entra dans la ville.

Après que sa majesté eut reconnu qu'il n'y avait lors moyen de recouvrer Cambrai, fut avec son armée assiéger La Fère; aux avenues de laquelle il fit faire en diligence trois forts pour engarder que les assiégés ne fussent secourus: dans laquelle commandait le seigneur de Mouy, sénéchal de Montélimart, avec forte garnison d'Espagnols et autres.

Le lundi 5 novembre, les pionniers de Poitiers, Thouars, Mirebeau et autres villes naguères rendues au roi, passèrent par cette ville, au nombre de quatre cents, qui allèrent audit siége de La Fère.

M. le connétable, qui, depuis vingt-trois ans avait toujours été à son gouvernement de Languedoc, sans venir piéçà, revint et laissa en sa place M. le comte de Ventadour, son gendre et neveu; et, étant à Paris le 10 dudit mois, il y fut fort bien reçu, et fit le serment de connétable avec toutes cérémonies à ce requises, assisté de grand nombre de noblesse.

Le 15, arriva en cette ville César, Monsieur, premier fils du roi et de madame Gabrielle d'Estrées, marquise de Monceaux; et fut logé à Saint-Maurice : à la conduite de la compagnie de défunt M. d'O, qui est de présent à lui.

Le 25, M. le connétable arriva à Chantilly; et furent, les échevins et quatre enseignes, enfans de cette ville, en armes, au devant de lui le recevoir et faire honneur et présens.

Le dernier jour du mois, Madame, sœur du roi, arriva en cette ville, allant trouver sa majesté audit siége de La Fère. Au devant d'elle furent, MM. les échevins, la recevoir avec cinq à six cents enfans de la ville, en armes, pour lui faire honneur et présens : et partit le lendemain avec grand nombre de gens de guerre.

Le mercredi 6e décembre, sa majesté manda faire procession

générale, prières et oraisons, afin d'implorer l'aide de Dieu pour résister à la force de l'ennemi, qui était grande, et qui s'assemblaient à Ribemont où était leur rendez-vous, à faire leur apprêt pour le renvitaillement de La Fère, et faire lever le siége et armée du roi, qui y faisait faire une chaussée, pour retenir les eaux des deux rivières et les faire renfler dans icelle pour discommoder l'ennemi.

Audit tems, M. le prince de Condé, qui avait toujours été nourri et instruit à la religion prétendue réformée dans La Rochelle, où il fut enlevé par mandement du roi, arriva à Saint-Germain-en-Laye, pour y être instruit à la foi, religion catholique, apostolique et romaine, afin que, s'il avenait mal à sa majesté, que Dieu garde! qu'on ne fît difficulté de le recevoir roi de France après lui, comme étant le plus proche à succéder à la couronne; à raison de quoi, peu après, sa majesté comparut et le présenta en sa cour de parlement de Paris, où il déclara son intention; en laquelle MM. les princes de Conti et comte de Soissons, frères, s'opposèrent et demandèrent acte. Auquel seigneur prince de Condé fut baillé pour gouverneur M. le marquis de Pisani, italien et homme digne de telle charge.

Le mercredi 13, monseigneur de Chiverni, chancelier, le conseil d'état, financiers et autres en grand nombre, y étant M. de Nevers, prince de Réthelois, arrivèrent en cette ville, allant trouver sa majesté audit siége; à la suite duquel étaient cinq à six cents hommes de chevaux, qui avaient amené ledit seigneur prince de Condé.

Le vendredi 15, M. le connétable étant de retour de Saint-Germain où il était allé voir ledit seigneur prince de Condé, son neveu, et duquel il avait la garde noble, partit pour aller trouver sa majesté audit siége de La Fère; avec lequel alla M. le gouverneur de Bouteville et quelques cinq cents hommes de chevaux, compris sa compagnie d'ordonnance, composés de toutes sortes de nations, montés à l'avantage, entre lesquels y avait sept à huit maîtres Turcs et Grecs, fort dévots à la religion catholique, apostolique et romaine.

Pour faire quartier aux grands seigneurs qui arrivaient de toutes parts en l'armée du roi, il partit d'icelle et fut à Coucy et Folembray, où était son conseil d'état, avec plusieurs ambassadeurs d'Espagne, des états du Pays-Bas, d'Angleterre et autres, comme les évêques de Liége, Cambrai, Arras et infinis seigneurs et étrangers, pour conférer ensemble des affaires de la guerre, et faire assoupir icelle et parvenir au repos public de leurs royaumes: où y arriva M. le duc de Mayenne qui y mena trois mille arquebusiers de pied et quinze cents hommes de chevaux lestes et en bonne conche, pour commencer à faire service à sa majesté depuis son accord.

Le vendredi 29, passèrent par cette ville M. le comte de Montlevrier, qu'on appelle pour le présent M. le duc de Bouillon, et ce par arrêt de la cour du parlement de Paris qu'il a obtenu contre M. le maréchal de Turenne, étant avec lui M. le marquis de Villars, fils de la femme de M. le duc de Mayenne, et plusieurs autres grands seigneurs qui allaient reconnaître sa majesté et lui faire serment de fidélité avec leurs compagnies.

Ledit jour, M. le maréchal et prince d'Elbeuf avec plusieurs autres grands seigneurs et leurs compagnies arrivèrent en cettedite ville, allant audit siége et armée trouver sa majesté et lui présenter les articles et mémoires de M. le duc de Mayenne, pour parvenir à quelques bons accords, tant pour son particulier, que pour les autres seigneurs du pays de Bretagne, qui l'assistaient à soutenir et défendre son parti, et autres choses concernant les affaires du royaume de France.

Le 1er janvier 1596, M. de La Trimouille arriva au gîte en cette ville, venant de la part de sa majesté, envoyé exprès vers le seigneur de Gap, gouverneur du château et ville d'Amboise, pour communiquer avec lui de certaines affaires, attendu qu'il était bruit qu'il avait intelligence avec l'ennemi. Je ne sais si c'était pour y attraper quelques haubriaux, ou s'il voulait retenir la

place jusques à pleine récompense, et faire sa bourse comme les autres.

Le 4 dudit mois, M. le maréchal Lavardin arriva au gîte en cette ville avec plusieurs autres grands seigneurs et leurs troupes, allant en ladite armée faire service à sa majesté, venant du pays de Bretagne, et dit que, depuis la trève finie des trois mois derniers, M. le duc de Mercœur avait pris à force d'armes le château de Francfort, lequel, peu après fut assiégé de l'armée du roi qu'il y avait sous la conduite de M. de Saint-Luc, gouverneur de Brouage, lequel fut enfin contraint lever le siége, sans y rien profiter que pertes d'hommes.

Le 8 dudit mois, M. de Bois-Dauphin et autres grands seigneurs du parti de M. le duc de Mercœur, l'ayant quitté, passèrent pour aller faire le serment de fidélité à sa majesté, à la suscitation de M. le maréchal d'Elbeuf.

Le 18, arriva en cette ville M. de Heurtebon, gouverneur d'Alençon, et plusieurs autres revenant de ladite armée ; et retournaient avec leurs compagnies en leurs quartiers et garnisons eux rafraîchir et garder la révolte.

Le lundi 22e, M. le premier président de Paris, revenant de la conférence et assemblée de Coucy et Folembray, où il avait été mandé pour traiter de plusieurs affaires, dit que l'ennemi de La Fère avait fait une sortie et pris un des forts du roi, enclouè quelques pièces d'artillerie, pris et emmené dans la ville quelques munitions ; et, après avoir reconnu l'armée du roi, se retirèrent et quittèrent ledit fort. Peu après, ayant plus de poudre à canon que de coutume, firent une autre sortie pour attirer les gens du roi à la portée de leur canon ; de quoi plusieurs grands seigneurs furent tués et blessés : M. le baron de Termes, frère de M. le grand écuyer, y eut la cuisse emportée et son cheval tué sous lui ; le seigneur de Puiguillon, fils de M. le duc de Mayenne, blessé, et son cheval de coups de canon.

Le vendredi 19, dans Paris, fut rompu tout vif un Espagnol, qui confessa avoir été envoyé exprès de la part du roi d'Espagne pour tuer le roi.

Le lendemain, son homme fut pendu et étranglé.

Le jeudi 25, M. de Sancy, intendant des finances du roi, avec les colonels des Suisses de son armée, arrivèrent au gîte en cette ville, allant au devant de leurs soldes, et dirent que sa majesté avait pensé être tuée d'un plancher qui tomba par cas fortuit sur sa table, en prenant sa réfection; de quoi aucuns furent blessés et tués, comme madame de Grammont qui fut fort navrée, et amenée en cette ville pour y être médicamentée.

Le lendemain 26, M. le prince d'Elbeuf arriva en cette ville, retournant vers ledit seigneur duc de Mercœur : avec lequel était le seigneur de Ronquerolles et autres qui retournaient en leurs quartiers, pour eux rafraîchir avec leurs compagnies, fort harassées, et garder la révolte.

Le 28, assemblée générale fut faite en cette ville pour deux cents muids de blé, mesure de Paris, que sa majesté mandait pour la nourriture de son armée : de quoi recherche fut faite, et état du petit nombre de grains qu'il y avait, à l'occasion des labours délaissés; les laboureurs tués et détruits pour la continuelle résidence des armées, tant du roi que des ennemis, qui y ont passé et séjourné durant ces troubles : qui a causé une grande cherté de tout ce qui était nécessaire à la vie humaine, à la grande foule et oppression de ce pauvre peuple. Et furent, MM. les échevins, vers sa majesté lui porter ledit état et faire les remontrances ci-dessus spécifiées.

Ledit jour 28, passèrent par cette ville plusieurs compagnies, bien harassées, qui revenaient de l'armée du roi et retournaient en leurs quartiers et garnisons, eux rafraîchir; et y conduisaient plusieurs corps qui avaient été tués audit siége de La Fère, tant du canon que autrement : entre lesquels était celui de défunt M. de Marcillac, qui reposa et fut veillé toute la nuit dans l'église des Cordeliers, étant fort plaint d'un chacun, pour être homme de bien et avoir gouverné le pays d'Auvergne, sous sa majesté, au gré et contentement de ses sujets.

Le 3 février, le roi, M. le connétable, le duc de Mayenne et plusieurs autres grands seigneurs dînèrent à Tresmes, appartenant

à M. de Gesvres, venant de Monceaux, où fut fait et solennisé le mariage de M. de Balagny, à la sœur de madame Gabrielle, marquise dudit Monceaux; qui retournaient en l'armée et siége de La Fère.

Les assiégés de La Fère, sachant que sa majesté n'était en son armée, firent derechef une sortie et rompirent une partie de la digue et chaussée, à raison de laquelle, les eaux s'écoulaient et perdaient; laquelle tôt après, fut refaite par les Suisses, moyennant 3,500 écus.

Audit tems, les ennemis Espagnols faisaient encore amas d'hommes de guerre et de toutes sortes de munitions, ès environs de Guise et autres lieux, qu'ils retiraient, tant audit Ribemont qu'en autres endroits de leurs forteresses, et couraient partout.

Le jeudi 15, le chancelier, le conseil d'état, financiers et autres, en grand nombre, après avoir long-tems séjourné à Coucy et Folembray arrivèrent au gîte en cette ville, retournant à Paris y faire publier plusieurs édits et ordonnances et arrêts, faits ès dits états : avec lesquels était M. le connétable, pour y tenir main forte, étant, sadite majesté, en son armée et siége de La Fère, fort mattée et fatiguée, pour le long séjour, et rigueur du tems d'hiver.

Le 20 dudit mois, mesdames, sœur du roi, marquise de Monceaux et autres, avec plusieurs compagnies d'ordonnances pour leur conduite, arrivèrent en cette ville, allant trouver sa majesté audit siége, revenant du mariage dudit seigneur de Balagny, fait audit Monceaux.

Le jeudi dernier février, sa majesté manda en cette ville faire chanter le *Te Deum* pour la ville de Marseille mise en son obéissance par M. de Guise, son lieutenant-général au gouvernement de Provence, étant avec lui M. Lesdiguières et plusieurs autres habitans, ses fidèles serviteurs, qui défirent les Espagnols, étant jà dedans, et repoussèrent ceux qui étaient sur l'eau, prêts à y entrer; desquels en furent tués quelques cinq cents : les auteurs et chefs de cette entreprise exécutés par justice. Auquel seigneur de Guise, faisant sa capitulation avec sa majesté, elle lui donna ledit gouvernement de Provence qui était auparavant à M. d'Épernon, auquel,

pour récompense, lui fut donné 100,000 écus, et lui laissa les autres gouvernemens des pays Messin, Boulonnois et autres.

Le 7e mars 1596, M. le cardinal de Joyeuse arriva au gîte en cette ville, étant lui seul dans un coche, tiré à six chevaux blancs, que notre saint père le pape envoya par présent à sa majesté, et pour conférer avec lui, tant pour le spirituel que temporel : à l'entrée duquel, y avait grand nombre de grands seigneurs qui l'allaient trouver pour lui faire le serment de fidélité avec leurs compagnies.

Le lendemain 8e, un jeune fils de l'âge de vingt et un ans, se disait être fils du défunt roi Charles IX et de la reine Élisabeth d'Autriche, et que, au lieu de lui, à sa nativité, y fut mis une fille, et que ce fait lui avait été révélé par le Saint-Esprit : de quoi il fut long-tems prisonnier et, par plusieurs fois, ouï et interrogé ; lequel persévérait toujours en sa première déposition. Enfin, par arrêt de la cour de parlement de Paris, il fut pendu et étranglé, et son serviteur condamné seulement à assister à sa mort : de laquelle après l'on fut marri, que on ne l'avait plus long-tems gardé pour tirer quelque autre chose de lui ; car le tems découvre tout : n'étant le premier qui s'est ainsi voulu exalter, témoin l'histoire de... qui se feignait être Alexandre, fils du roi Antiochus, et tant d'autres...

Le samedi 9e, sa majesté fit publier en cette ville et ailleurs, à son de trompe, que toutes compagnies d'ordonnances et autres gens de guerre allassent en diligence le trouver, pour l'ennemi qui faisait ses approches, en grand nombre, pour envitailler ladite ville de La Fère.

Les 10, 11, 12, 13, 14 et 15 dudit mois de mars audit an, ne cessaient de passer par cette ville plusieurs compagnies, tant de pied que de chevaux, allant en toute diligence au secours dudit siége de La Fère.

Le samedi 16, le roi étant averti de quelque entreprise qui se devait exécuter sur lui ou autrement, et pour se donner sur ses gardes, joint aussi que l'armée de l'ennemi était forte de gens frais, et en attendant que la sienne fût renforcée, il se retira dar-

Saint-Quentin où il avait intelligence. Cependant, l'ennemi faussant l'armée de sa majesté, envitailla les assiégés de quelques vivres et autres choses; de quoi son armée s'étant mise en défense, en arrêtèrent, et prirent une partie d'iceux, tuèrent, blessèrent et en firent plusieurs prisonniers.

Le dimanche 17, révérend père en Dieu, messire Guillaume Rose, évêque de cette ville, envoya lettres patentes du roi, qui furent le lendemain lues et publiées en l'audience du château; par lesquelles il lui permettait rentrer en possession et jouissance de son évêché, ayant, durant ces troubles, été en refuge dans l'abbaye du Val, près de Beaumont-sur-Oise.

En ces jours, M. de Guise, gouverneur pour le roi en Provence, défit les troupes de M. d'Épernon, ne voulant le laisser jouir dudit gouvernement, nonobstant ladite récompense de 100,000 écus : à laquelle défaite il perdit grand nombre de *gens*, et les autres en vauderoute. Il se sauva dans un château où il fut assiégé, mais enfin, le tout fut apaisé par amis, et demeura, ledit seigneur de Guise, paisible possesseur dudit gouvernement, au grand contentement des habitans dudit pays.

Le mercredi 3e avril, le connétable avec quatre ou cinq cents hommes de chevaux, alla trouver sa majesté audit siége de La Fère, avec lequel se joignirent plusieurs compagnies; étant en campagne avec une partie de son armée, pour reconnaître aussi ses ennemis qui étaient en campagne et marchaient en bataille, ne pouvant découvrir ses desseins.

Le jeudi 4e, les gros doubles furent décriés en cette ville, à la réservation des ronds, faits au moulin; à raison de quoi le pauvre peuple était en grande peine, n'ayant, pour lors, autres monnaies que ces gros doubles, faits de coquemars dans Paris et ailleurs : de quoi la marchandise fut délaissée. Et valait lors, la mine de blé, 8 livres; l'orge, 5 livres; l'avoine, autant : ce qui causa un grand désordre par toutes villes, et de quoi il y eut plusieurs personnes de tuées et blessées. Aucuns étant contraints de dérober, furent pendus; autres se désespéraient et défaisaient d'eux

mêmes, pour l'extrême faim qu'ils enduraient avec leurs familles; et n'y sut-on mettre remède.

Le 11, les ennemis de la garnison du Castelet, Dourlens et autres prirent, entre Compiègne et cette ville, huit riches marchands de Paris et autres qu'ils menèrent en leurs forts de Dourlens.

Le mardi 17e, MM. le maréchal de Retz, Rambures et autres arrivèrent en cette ville, allant à Paris, et rapportèrent au certain que le roi, étant de retour en son armée, choisit quelques compagnies, et avec icelles s'achemina vers Calais que l'ennemi avait assiégée, et laissa toutes charges au connétable audit siége de La Fère; lequel seigneur connétable, depuis le département du roi, fit rompre la chaussée, pour écouler les eaux, qui les rendaient plus forts: attendu qu'il n'avait moyen d'en approcher, les ennemis y faisaient moins de garde.

Le vendredi 19, un chasse-marée qui arriva en cette ville avec sa marchandise, dit que pour certain l'ennemi avait assiégé Calais avec une armée de quarante à cinquante mille hommes, tant de pied que de chevaux, et cinquante pièces de canon, de quoi il la battait de grande furie; disant le savoir, parce qu'il était dans la barque où était M. le comte de Saint-Paul avec plusieurs autres grands seigneurs, pour entrer dans icelle: ce qu'ils ne purent faire, et se retirèrent à Boulogne, où était arrivée sa majesté.

Le dimanche 21 dudit mois d'avril, les nouvelles arrivèrent en cette ville que ceux de Calais furent battus si furieusement, qu'ils se rendirent à composition et se retirèrent dans la citadelle, espérant être secourus du roi.

Le mercredi 24, ladite citadelle fut aussi prise d'assaut par l'Espagnol, voici comment. L'ennemi, de longue main, ayant fait ses apprêts et, pendant que sa majesté était au siége de La Fère, sachant le peu de garde qu'il y avait, fit ses approches le plus promptement et secrètement qu'il put, prit aisément le pont de Nieulet, où sont les écluses et où il n'y avait en garde que deux soldats, qui furent tués par quatre autres de l'ennemi, feignant être de leurs compagnons et amis, qui y furent envoyés exprès; et avec quelque signal, tôt après, y arrivèrent plusieurs cavaliers,

[illegible] attendant le gros de leur armée, et y étant arrivés, [illegible] sommer la ville par leur trompette. Les habitans voyant qu'ils étaient pris au dépourvu et craignant la furie de l'ennemi, [illegible] le peu de soldats qu'ils avaient en garnison, et qu'il n'y avait moyen de résister, ils s'avisèrent avec leur gouverneur de demander quelque honnête composition; à quoi ils furent reçus. L'accord fait, plusieurs habitans sortirent hors icelle et les autres rentrèrent dans la citadelle, y pensant être secourus. Sitôt que les ennemis furent entrés dans la ville, ils firent sommer cette citadelle. Le gouverneur, pour son honneur et avec la délibération des habitans, fit réponse qu'il ne pouvait se rendre, sans le faire savoir au roi, et lui demanda huitaine pour l'en avertir; mais on ne leur accorda que trois jours, pendant lesquels le seigneur de Campagnol, gouverneur pour le roi dans Boulogne, hardi capitaine, entra dans ladite citadelle avec deux cent trente bons mousquetaires qui y furent conduits par deux cents gentilshommes du roi, qui lui retournèrent dire qu'ils y étaient entrés, pour avoir ouï tirer quelques coups de canons pour signal, qu'ils laissèrent exprès entrer, pensant que sa majesté y fût. Iceux les trois jours expirés, l'ennemi les fit derechef sommer; à quoi ils firent refus, pour ce qu'ils avaient été secourus : ce que voyant, la nuit du vendredi au samedi 27 dudit mois à minuit, ils commencèrent à battre de si grande furie, qu'à la pointe du jour ils avaient tiré dix-sept cent soixante coups de canons dont ils firent brèche raisonnable, et présentèrent le premier assaut qui fut fort bien défendu; et l'ennemi fut repoussé. Ils en présentèrent un second aussi rude et soutenu de même, car ils y furent repoussés par la prouesse dudit seigneur de Campagnol, qui y fut fort blessé; et il y eut grand nombre de tués, tant que leurs forces et courages diminuaient de beaucoup, n'ayant loisir d'eux rafraîchir, comme l'ennemi qui était en grand nombre; toutefois, ils faisaient ce qu'ils pouvaient, attendant le secours, mais c'était en vain, car une heure après cet assaut, les ennemis en présentèrent un troisième qui était général et fort furieux. Ils étaient toujours rafraîchis de soldats nouveaux qui, à vives forces d'armes, entraient, et aussi

qui, par la grande résistance et défense des assiégés, étaient repoussés par ledit gouverneur et le seigneur de Campagnol, qui s'évertua de telle sorte, que ses plaies étant rouvertes avec autres coups qu'il reçut, alors il tomba sur la brèche comme mort, et fut emporté hors de la presse dudit assaut avec plusieurs autres morts et blessés, pendant que les autres soutenaient l'assaut; qui enfin, pour le peu qui restaient, étant blessés et lassés, perdirent force et courage, n'étant rafraîchis ni secourus : et les ennemis poursuivant leur entreprise, entrèrent de telle furie et violence, qu'ils mirent tout au fil de l'épée, réservés les chefs et blessés qu'ils retinrent prisonniers, et deux soldats qui firent les morts parmi les autres, qui étaient pleins de sang, à cause de leurs plaies, qui vinrent la nuit, deux heures l'un après l'autre, en apporter les premières nouvelles à sa majesté. Il y eut de tués, à l'attaque de cette citadelle, de part et d'autre, environ onze ou douze cents hommes, sans les blessés et prisonniers.

Monseigneur de Guise, père du dernier mort, avait pris cette ville sur la reine d'Angleterre, pour le roi, au retour du Piémont, en l'an 1557.

L'ennemi ayant mis forte garnison dans ledit Calais, fut assiéger Ardres, à cinq ou six lieues de Calais : M. le comte de Belin y commandait avec quelques compagnies, pour la garde d'icelle.

Pendant que sa majesté était dans Boulogne, l'ennemi ravitailla de rechef La Fère: les soldats de l'armée du roi leur aidaient de vivres et autres choses nécessaires, pour de l'argent.

En ce tems, ceux de la religion prétendue réformée firent une assemblée générale à Saumur-sur-Loire, où arrivèrent la plupart des ministres et chefs d'iceux, avec leurs députés, pour tenir leurs synodes, états et conférences. Après que chacun d'eux y eut apporté de son côté ce qu'il put, ils composèrent tous ensemble certains livres diffamatoires contre l'honneur et autorité de l'église catholique, sous le nom du seigneur Du Plessis-Mornay; auxquels les docteurs et prélats firent réponse, tant par livres imprimés que par disputes, faites avec ledit seigneur Du Plessis-Mornay et autres des principaux de son parti, en la présence du

roi, où ils reconnurent leurs fautes et erreurs; qui furent condamnés, censurés et interdits, et trente de leurs livres brûlés, tant par la faculté de théologie, que par arrêts des cours de parlement de France.

Sa majesté étant avec certains chefs, députés des ennemis, dans Boulogne, ils demeurèrent d'accord sur les deux siéges de La Fère et d'Ardres, savoir : que La Fère serait rendue au roi et Ardres à l'ennemi; et arrêtèrent qu'il y aurait assemblée générale des deux partis pour assoupir ces troubles.

De Boulogne, le roi vint voir son armée fort mattée, puis arriva en cette ville avec madame la marquise de Monceaux et leur petit enfant, César, Monsieur, MM. de Montpensier, Nemours et autres grands seigneurs qui allaient se rafraîchir audit Monceaux: et ne voulut, le roi, ouïr parler d'affaires, disant qu'il avait pris campos pour huitaine.

Audit tems, madame de Montpensier, sœur desdits *défunts* seigneurs de Guise, décéda en son hôtel à Paris, d'une maladie contagieuse.

Le mardi 21 mai, même année, le roi étant retourné en son armée à La Fère, cette ville lui fut rendue : et l'ennemi, au nombre de sept cents hommes de pied, en sortit, en armes, tambour battant, mèches allumées, enseignes arborées, avec une pièce de canon appelée *l'Impériale*, et furent conduits avec les chariots et charrettes du roi jusqu'en leurs forteresses du Castelet, Dourlens et autres lieux.

Le lendemain 22, le roi entra dans La Fère et en donna le gouvernement à M. le marquis d'Estrées, frère de madame la marquise de Monceaux, pour César, Monsieur, leur fils.

Le mercredi 29, Ardres, assiégée de l'ennemi, leur fut rendue, à semblable composition que La Fère avait été rendue au roi.

Ledit jour, passa par Senlis M. de Saint-Luc qui allait en diligence à son gouvernement de Brouage, pour visiter les forteresses, rafraîchir les garnisons et munitions et pourvoir à ce qui était nécessaire, pour se défendre des ennemis, peu distans de là,

et qui, étant maîtres de Calais, pouvaient par mer arriver en peu de tems.

En ce même tems, la reine d'Angleterre, le roi de Portugal, que celui d'Espagne avait chassé de son royaume, et plusieurs autres grands seigneurs dressèrent une armée navale et firent voile en plusieurs terres des appartenances dudit roi d'Espagne; prirent plusieurs villes, bourgs et forteresses en Compostelle et autres lieux, qu'ils pillèrent. Peu après leur retour, le roi de Portugal mourut. Le roi lui payait chacun an une pension sur Montfort-l'Amaury, pour son entretien, et il y faisait ordinairement sa résidence.

Le vendredi 12e juillet, vinrent dîner à Senlis, le roi et plusieurs autres grands seigneurs, madame la marquise de Monceaux et César, Monsieur, puis ils furent au gîte à Nanteuil, chez M. le comte Schomberg, pour aller à Monceaux.

En ces jours, la maladie de la contagion était si grande dans Paris qu'on ne pouvait plus l'endurer, et surtout ès grandes maisons dont les chefs se voulaient absenter; mais le roi fit défenses d'en partir, même à messieurs du parlement et autres, pour rendre justice à un chacun, et de peur de révolte, joint aussi qu'on pillait les maisons des absens. Et le roi ordonna qu'en cas que ceux qui resteraient à Paris décédassent, leurs héritiers jouiraient de leurs états et offices.

Cette maladie était universelle par toutes villes, bourgades, châteaux et forteresses de ce royaume, et principalement en Picardie, où la plupart des villes demeurèrent désertes et inhabitables; et plusieurs beaux bourgs et villages en furent du tout brûlés, sans y laisser une seule demeure. Aussi n'y était-il demeuré un seul habitant, et ceux qui étaient encore malades se retiraient dans des cavernes et petites loges de bois et de jonc, où ils avaient grande peine à se garder, tant des gens de guerre qui ne cessaient de les tourmenter (disant qu'ils étaient eux-mêmes la peste), que des bêtes sauvages, loups et autres qui étaient si acharnés sur les corps morts, qu'on en trouvait en plusieurs endroits déterrés et démembrés. Et ne procédait, ladite maladie, que

d'effroi, pauvreté, froidure et autres incommodités de tems, de pluies continuelles, qui durèrent quatre ou cinq mois, sans un seul jour de beau tems; qui causèrent aussi une famine universelle, parce que les grains ne pouvaient venir en maturité. Aucuns furent contraints couper du secourgeon à demi mûr, qu'ils firent sécher au four, qui n'était qu'écorcé et tout vert; et encore, tel qu'il était, il se vendait 5 livres la mine, ce qui ne revenait qu'à un minot, étant sec: ainsi c'était l'acheter 10 livres la mine; et l'on n'en pouvait manger: ne trouvant autres grains, sinon que du pays de Picardie, il fut emmené un peu de blé, tout puant, pour avoir été long-tems gardé et caché dans terre, qu'on ne pouvait pétrir ni convertir en pain, duquel on ne pouvait user; et cependant il était incontinent enlevé au marché, à 10, 11, 12 et jusqu'à 13 livres la mine; et enfin, pour or et argent, il ne s'en put plus trouver: ce qui fit crier la faim en plusieurs endroits.

Le dimanche 18 juillet audit an, les pluies continuèrent de plus en plus et furent si grandes, avec tonnerres, éclairs et grêles si grosses, que chacun s'inclinait et se jetait à deux genoux en terre, implorant l'aidé de Dieu, pensant que ce fussent nos derniers jours; ce qui, derechef, retarda l'août et gâta le reste des vignes et autres fruits. C'est pourquoi, ledit jour de dimanche et les lundi et mardi suivans, jeûnes et abstinences furent recommandés, avec processions générales, pendant lesdits trois jours. Le peuple de cette ville et ceux de ce diocèse jeûnèrent, chômèrent et ne vaquèrent qu'à prières et oraisons, jusques à ce que le tems devint de là en avant, de peu en peu, en nature; et commencèrent, les les grains, à mûrir, en sorte que le peuple en fut sustenté avec meilleure raison que de coutume.

Le dimanche 22, le roi étant à Paris avec MM. de Montpensier, prince de Condé, Nemours et autres grands seigneurs, furent au devant du légat, qui y arriva ledit jour avec autres grands personnages de l'église, pour moyenner une paix générale entre tous les rois, princes et états.

Le jeudi 7 août, toute l'armée du roi arriva à Senlis ou aux environs, qui acheva de faire beaucoup de dégât du peu de grains

que nous avions : et principalement le régiment des Suisses du colonel de Soleure, qui était composé de onze enseignes complètes de trois cents hommes, logées à Borest, et celui du colonel Gallatie, son gendre, de six compagnies huguenottes de Berne, logées à Montlévêque, qui y arrivèrent le 22 dudit mois ; les paysans qui étaient en plein août n'ayant le loisir ni la commodité de faire la récolte.

Le 15 dudit mois d'août, sa majesté fit crier à son de trompe dans Paris, que nul habitant ne sortît d'icelle, combien que ladite maladie de contagion augmentât toujours de plus en plus, et principalement ès grosses maisons, et ce pour obvier aux larcins et vols qui s'y commettaient à toutes heures, et pour engarder la révolte d'icelle, y étant, ledit seigneur légat, avec grande suite. Aussi, était ladite maladie de contagion, si grande à Amiens, que le conseil d'état qui était avec plusieurs ambassadeurs, qui y arrivaient de toutes parts, furent contraints d'en déloger et se retirèrent dans Beauvais, où était encore la maladie, mais non si violente qu'ailleurs ; dans laquelle ils ne firent guère de séjour, pour l'accroissement d'icelle maladie.

Le 25 dudit mois, environ sur les deux heures du matin, il passa par-dessus Senlis un dragon soufflant, et menant un grand bruit, comme de tourbillons, grands vents, ainsi comme de chose lourde tombant de haut, et volée de grand nombre de pigeons ou autres oiseaux ; et une heure après, il fit d'impétueux tonnerres, éclairs et pluies si horribles, qu'impossible était de plus : qui était chose prodigieuse et non accoutumée, qui nous dénonçait encore plusieurs malheurs et encombres qui nous talonnaient de près.

En ce tems, pendant qu'on procédait par les assemblées et conseils d'état des prélats, grands seigneurs et autres, pour parvenir à quelque bonne paix, l'armée Espagnole se retira aux Pays-Bas, et ils assiégèrent la ville de Hui, tenue par les états, dans laquelle il y avait forte garnison de huguenots, de la part du prince Maurice, leur chef. Elle fut furieusement battue et bien défendue par trois assauts, enfin elle fut prise au quatrième, et tout fut passé au fil de l'épée ; et icelle pillée. Il y eut bien quatre

mille hommes de tués de part et d'autre. Même M. de Rosne, qui nous présenta l'escalade, y fut tué d'un coup de canon et plusieurs autres grands seigneurs.

Le mercredi 27 dudit mois, le conseil d'état et toute l'assemblée d'ambassadeurs qui étaient dans Beauvais, en délogèrent, pour la contagion, et arrivèrent en cette ville pour y séjourner et parachever ce qu'ils avaient encommencé, mais, y étant aussi la maladie, ils furent à Meaux, en grand nombre.

En ce tems, M. le maréchal de Biron était en la comté de Saint-Paul, où était une partie de l'armée Epagnole, dont il défit huit compagnies, tant de pied que de chevaux. Plusieurs soldats se firent riches en ce pays, pillant et ravageant tout.

Le dernier août, le régiment de la garde du roi passa à Senlis, allant trouver ledit seigneur de Biron avec son armée, et ne logèrent plus sur les terres de M. le connétable, ains furent à La Versine et ès environs, appartenant à M. Regnard, trésorier, et par lui acquis de M. de Saint-Romain, moyennant 10,000 livres.

Le mercredi 17 septembre, M. Rose, notre évêque, arriva en cette ville à l'évêché, suivant la volonté du roi et en vertu de ses lettres. Il en avait été absent durant ces troubles.

Le lendemain 18, la contagion augmentant en cette ville, MM. les chirurgiens arrêtèrent un jeune chirurgien de Crépy, à gros gages, le logèrent et nourrirent avec son homme, lui fournirent toutes drogueries pour panser et médicamenter les malades, à la charge aussi que, s'il échappait, étant, la maladie, cessée, il tiendrait boutique ouverte, sans être tenu de passer maître ce qu'il a fait depuis, l'ayant, tous les maîtres chirurgiens, ainsi accordé. Et étaient, les pauvres malades, nourris aux dépens de la ville; et pour cela on levait chaque semaine, sur les habitans certains deniers. Ce chirurgien s'acquitta fort bien de son devoir.

Le 21, le roi étant à Saint-Germain-en-Laye, M. le duc de Mayenne était toujours proche de sa personne, et ses compagnies logées à Luzarches, La Morlaye, Coye, Rully, Borest et autres lieux des environs de Senlis, a qui commandait M. de Puiguillon, son fils. Un jeune trompette d'une de ses compagnies, fut

niaient souvent, étant toujours prêts à y recevoir la mort. Les dimanches et fêtes, le roi et lesdits grands seigneurs y rendaient, tour à tour et de mieux en mieux, le pain bénit, fait à la mode de ceux de Paris, enrichi de bouquets, couronnes, sautternes et des anges et histoires, selon l'évangile du jour, avec plusieurs banderoles, où étaient peintes leurs armoiries, et un beau cierge de cire blanche où était attachée une pièce d'or. Et s'y trouvait grand nombre de personnes dévotes...

Aussi, à chaque régiment Français, y avait un aumônier ou chapelain du roi et autres gens d'église, où il y avait une petite loge et autel, sur lequel ils célébraient tous les jours la messe; et se tenaient toujours prêts à secourir ceux qui en avaient nécessité : et, proche d'icelle, un cimetière pour enterrer les soldats desdits régimens qui décédaient subitement, de coups de balles ou autrement.

Iceux aumôniers allaient tous les jours visiter les malades de leurs régimens, et admonestaient les soldats et autres gens de guerre à bien faire, et, principalement peu devant que d'aller en garde, leur faisaient une exhortation générale...

Défenses furent faites par tous les quartiers de ladite armée, à son de trompes et tambours, à toutes personnes de jurer ne blasphémer, sur les peines contenues aux ordonnances attachées aux poteaux desdits régimens, et principalement à celui des gardes du roi, où il y en avait trois : au premier, était le carcan; le deuxième, une potence, pour y pendre celui qui aurait délinquai; le tiers, [illegible] ercé de toutes parts pour y attacher celu[illegible] é à l'arqu[illegible] ser les pièces [illegible] ce du [illegible] celui [illegible] e et autres, [illegible] tous lo[illegible] place, où il [illegible] narchés et ap[illegible] ur les ventes [illegible] it auxdits mar[illegible] délinquaient, [illegible] mple aux autres,

de sorte que, par le moyen de la bonne police qu'on y tenait, ils allaient et venaient, et débitaient en assurance; qui était chose étrange, vu que, depuis neuf ou dix ans et devant ces troubles, nul n'était seulement en assurance, en sa maison, y étant tués, pillés, ravagés et faits prisonniers.

Aussi défenses furent faites de n'aller battre blé ne autres grains nouveaux, iceux exposer en vente ne autrement, aux marchés publics ni en autres lieux, à peine de la vie; de quoi plusieurs qui y furent trouvés sur le fait, furent pendus, tant aux champs que ès marchés de ladite armée et autres lieux.

Il y avait en ladite armée plusieurs belles places publiques, rues et paroisses; entre lesquelles faisait beau voir celle des grossiers et merciers de Paris, beaux marchés, belles boucheries, étapes à vin, tant par terre que par eau, apports de grains, foins, pailles. bois de toutes sortes pour bâtir, faire loges et pour brûler, et de toutes autres sortes de marchandises nécessaires en une armée royale : et nommait-on ce lieu la place Maubert, sans les autres places et rues qui avaient chacune leurs noms, comme les Halles, rue Saint-Denis et autres; même quand il y arrivait quelques grands seigneurs, sa majesté prenait plaisir à les mener voir icelles.

Toutes sortes de métiers étaient en icelle armée, qui y arrivaient de toutes parts, jusqu'à des corroyeurs, avec leurs établis et ustensiles, servant à ch[illegible] y faisant leurs profits, autant et plus que s'ils eu[illegible]ons. Et l'on eût plutôt pris ce lieu pour [illegible] née : qui fut faite en [illegible] il [illegible] s et ma[illegible] onnier [illegible] seul coup, [illegible] nt b[illegible] ait par l'armée [illegible] fu- [illegible] réja[illegible] quelles d[illegible] de grands d[illegible]

pré : qui empêchait le cours d'icelle ; et regorgeait contre-mont.

Et, pour le regard de la bonne eau, il n'y en avait point de plus près que la fontaine de Longpré, à demi-lieue de l'armée, qui ne servait qu'à emplir des tonneaux sur chariots et charrettes, en grand nombre ; qui la rendait trouble et épaisse : mais Dieu ayant pitié de ce peuple, fit son miracle, comme aux enfans d'Israël, quand Moïse frappa de sa verge contre le dur rocher, duquel l'eau en issit en affluence. *Exod.* 17, car proche d'icelle fontaine, il s'y engendra quatre ou cinq belles autres fontaines ; de quoi les corps humains de ladite armée en furent secourus. Après la levée du siége elles se perdirent et tarirent, ainsi que jadis au retour d'Artois : desquelles eaux les paysans en faisaient leurs profits, vendant icelles en gros et en détail.

La police y fut si bien gardée par lesdits prévôts et autres chefs de ladite armée, que tous les laboureurs firent l'août en toute liberté, cueillirent les grains, fumèrent, labourèrent et ensemencèrent leurs terres ; sans leur faire aucun tort ne déplaisir, tant à eux, leurs familles, que bestiaux qui paissaient les herbes, étant en ladite armée et en la présence des soldats et gens de guerre, ne en leurs biens, y vendant leur beurre, fromages et laitages, de quoi ils en tiraient de grands deniers : et faisaient par ce moyen grand plaisir aux Anglais, Écossais et Irlandais, aimant les légumes. Et se retiraient, les paysans dudit Longpré, dans un fort sous terre, qui sont carrières de craie, où toute l'armée royale eût bien logé. Les vivres y étaient à bon marché, et principalement le poisson de mer et d'eau douce : et ne valait le plus souvent, la livre de beurre, que 3 ou 4 sous.

Encore que l'ennemi ne pût voir le plan de l'armée royale, si est-ce qu'il ne délaissait à tirer le canon, sans mire et à l'aventure, duquel il faisait plus d'exécution que s'ils eussent vu, voire autant que ceux de leurs contre-batteries, de sorte qu'on fut contraint de se barricader par toute ladite armée, croiser les tentes et loges : et, nonobstant icelles, jour et nuit et à toute heure, grand nombre de personnes furent tuées, blessées et estropiées d'étranges coups ; et ne voyait-on autre chose que porter morts,

tués et blessés dudit canon, tant grands seigneurs que autres, voire même dans l'église de la Madelaine, loges et offices du roi.

Devant le logis du roi, il y avait un gros orme, au milieu duquel y entra un boulet d'une pièce de batterie, du calibre de trente-six livres, après avoir fait plusieurs bonds : et était, le trou, si petit au commencement, qu'à peine ledit boulet ne pouvait être vu, mais il s'accrut depuis, à force de le miner; laquelle pièce était sur la plate-forme du vidame, et celle qui fut esculée en cette ville de Senlis, de quoi Mathieu Duménage, Louis Bruslé et autres furent tués (43), ainsi que je l'ai reconnu audit lieu. Et ne tiraient guères que de coulevrines et pièces de campagne, afin que l'on ne s'aidât des boulets, étant, leurs grosses pièces, démontées, et les autres en défenses, pleines de chaînes, têtes de clous et carreaux d'acier, grenades et autres choses, à l'entour de leur brèche; à l'endroit de laquelle, et dans ladite ville, ils avaient fait plusieurs forts, pour s'y sauver et en sortir, par capitulation ou autrement. Desquels coups le lieutenant du grand-maître d'artillerie se promenant au milieu de deux autres, fut tué, devant le parc d'artillerie et sans toucher aux deux autres; au contraire, trois Suisses, qui étaient assis d'un rang dans un cabaret, furent tués d'un seul coup. Trois soldats Anglais, allant en garde, furent tués d'un rang. Une femme qui donnait la mamelle à son enfant de trois mois, furent tués d'un seul coup, après que le boulet eut traversé plusieurs loges et tentes, et fait plusieurs bonds. Un soldat du régiment du défunt seigneur de Flessant fut tué, en deux divers jours, qu'il fut frappé et en deux diverses loges où il fut porté, pour être pansé, d'un boulet dudit canon. Un pionnier de Nogent-sur-Seine eut les deux bras emportés d'un seul coup, qui fut tôt après et sans fièvre guéri, et se mendiait par l'armée avec un autre pionnier, pour lui aider. Une infinité d'autres furent tués et blessés de même, et surtout au quartier de M. le connétable, où il faisait bien chaud. Le réjaillissement des cailloux et pierres des tranchées, contre lesquelles donnaient les boulets des contre-batteries, faisait aussi de grands dommages.

Il est besoin quelquefois qu'il arrive certain malheur pour parvenir à meilleure fin, comme de la surprise d'Amiens, par le moyen de laquelle la paix générale s'en est ensuivie, ainsi qu'il appérera ci-après.

Le samedi 30 septembre, le roi ayant pris Amiens, fit lever son siége et armée, et fut en Artois et autres lieux, promettant alors à ses gens de guerre les y faire riches, en récompense de leurs vaines espérances du ravage d'Amiens. Le rendez-vous fut à Villers-Bocage, avec six pièces de canon et ce qui était nécessaire à une armée, composée de quinze mille hommes de pied et six mille chevaux, sans les Anglais, Écossais et Irlandais, qui demeurèrent encore en leurs quartiers, tant pour garder le parc d'artillerie et munitions, retirer icelles de leurs plates-formes, et les conduire en assurance dans Amiens, que pour garder la brèche, jusques à ce qu'elle fût remise en défense, et empêcher l'incursion des ennemis de Dourlens, Castelet et autres.

De Villers-Bocage, l'armée commença à marcher en bataille, et fut devant plusieurs châteaux et autres places et forteresses que tenaient les Espagnols, qui, après avoir été sommés, et vu l'artillerie, se rendaient, à composition ou autrement, au roi, qui les faisait conduire aux lieux de leur parti : et, dès-lors, ceux de l'armée royale commencèrent à se remplumer de butins et prisonniers, tant de gens de guerre que de censiers et autrement.

Le jeudi 2e octobre, l'armée du roi qui était à Beauquène, Tennemare, Marieux et autres lieux, appartenant à M. le prince de Conti, décampa et marcha en bataille, en pleine campagne, vers Arras, où était le cardinal Albert d'Autriche, qui a épousé l'infante d'Espagne. Et fut, sa majesté, avec deux mille hommes de chevaux, courir jusqu'aux portes, les pensant faire sortir, mais en vain : et revint trouver son armée qui l'attendait en campagne, rangée au combat; mais, ne se présentant personne, le roi fit prendre quartier là ès environs.

Ce fut là que les vivres furent courts et chers, ne trouvant pain, vin ni eau, pour or ni pour argent : et avait-on laissé les bagages et vivandiers à une lieue de l'armée, pour mieux com-

battre. Le pain de munition y fut vendu, tout moisi qu'il était, 30 sous, à grande prière : enfin, à quelque prix que ce fût, il ne s'en trouva plus ; c'est pourquoi plusieurs se hasardèrent d'aller au faubourg d'Arras, et apportèrent des carottes, navets, raves, troncs de choux et autres choses, qu'on mangeait tout crus, sans laver, les pelant avec les dents : et n'y en avait à demi ; mais cela ne dura guères, car tôt après, arrivèrent en ladite armée des vivandiers extraordinaires, avec abondance de tous vivres. Il y avait des blés et moulins assez, mais le loisir ou la commodité ne permettait d'en user ni faire pain, n'y ayant point d'eau, sinon de quelques mares ou fosses, toutes vertes, qui étaient incontinent épuisées et taries. En été il y a grande faute et disette d'eau, et en hiver trop, tant que les habitans du pays sont contraints d'aller avec des échasses et patins de fer, d'un ou deux pieds de haut, et ne voit-on point de villages qui ne soient dedans, étant environnés de hautes haies et arbres ; et, au plus haut de l'un d'iceux, ils en attachent un autre avec bandes de fer, crampons et plusieurs chevilles, pour y monter jusqu'au bout, où il y a un tonneau, dans lequel, en tems de guerre, se met celui qui fait le guet, et, du côté qu'il découvre quelque chose, il laisse couler un panier du long d'une corde, jusques à demi-voie, faisant retentir un cornet pour avertir le peuple.

Le lendemain, le roi fut encore avec son armée en pleine campagne, et ayant mis et rangé icelle en ordonnance, et prête à combattre, partit d'icelle avec une partie de l'infanterie et cavalerie, et trois pièces de canon, et donna jusqu'aux portes d'Arras, pour les inciter à sortir, et les attirer au combat, usant de ruses de guerre, mais ils n'en eurent onques volonté. Il fit même tirer contre cette ville sept coups, de chacune desdites trois pièces de canon, mais voyant que cela était inutile, il fit retraite en sadite armée avec plusieurs prisonniers et butins. Au bruit de son canon, l'ennemi, qui était en garnison en plusieurs châteaux et forteresses, de là ès environs, prirent telle épouvante, qu'ils quittèrent et abandonnèrent iceux avec leur bagage, n'ayant eu le loisir de l'emmener, et ne pouvaient savoir de quelle part ils

desseins, tant du duc de Mercœur que des Espagnols qui y occupaient plusieurs villes et forteresses.

En y allant, le roi passa à Amboise, et y séjourna long-tems pour conférer avec le capitaine Gap, son lieutenant, qui y avait toujours commandé durant ces troubles, étant un des mécontens qui faisait courir le bruit qu'il tenait cette place pour l'ennemi. Il s'accorda enfin avec sa majesté, qui en partit, après avoir donné ordre à tout, et continua avec son armée son voyage de Bretagne; où, étant arrivé, il parlementa avec le duc de Mercœur et autres chefs dudit parti. On rendit tout le pays libre au roi, à la charge que ledit seigneur de Mercœur serait son lieutenant et gouverneur-général en ce pays, avec promesse du mariage de la fille de ce seigneur, avec César, Monsieur, fils du roi et de la marquise de Monceaux, et d'autres conditions secrètes.

Accord fait et les ordres donnés par le roi, sa majesté revint à Paris, renvoya toutes les compagnies en leurs quartiers, resserra le canon et autres munitions à l'arsenal; et le 26 mars 1598, il manda à la ville de Senlis de rendre grâces à Dieu de cet accord: ce qui fut fait à l'heure même, avec prières, et carillons de cloches et feux de joie.

Les rois, princes et états firent une assemblée générale de MM. le légat, nonce du pape, le général des Cordeliers, natif de Sicile, le président de Silleri, de Paris, les seigneurs de Sancy, de Villeroi, et plusieurs autres, à Vervins. De la part du roi d'Espagne et du duc de Savoie, s'assemblèrent dans Arras, le cardinal Albert d'Autriche, le connétable, le duc d'Arschot, le général Espagnol et autres, pour traiter de la paix. Enfin, cette paix fut conclue ainsi qu'il ensuit :

« De par le roi,

« On fait à savoir à tous que bonne, ferme, stable et perpétuelle paix, amitié et réconciliation est faite entre très-haut, très-excellent

et très-puissant prince Henri de Bourbon, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, très-chrétien, notre souverain prince et seigneur, très-haut, très-excellent prince Philippe, catholique roi des Espagnes, et très-excellent prince Charles Damet, duc de Savoie, leurs vassaux et sujets, serviteurs et autres de leurs royaumes, seigneuries, pays et terres de leur obéissance. Et est, la paix générale, communicative entre eux et leurs sujets, pour aller, venir, séjourner, retourner, commercer, marchander, communiquer, négocier les uns avec les autres, librement, franchement et sûrement, par mer et par terre et eau douce, tant deçà que delà les monts, et tout ainsi qu'il est accoutumé de faire en traités de bonne, sûre et amiable paix, telle qu'il a plu à Dieu, par sa bonté, envoyer auxdits seigneurs et princes, leurs peuples et sujets : défendant et prohibant très-expressément à tous, de tel état et condition qu'ils soient, d'entreprendre, attenter ni innover aucune chose au contraire, sur peine d'être punis comme infracteurs de paix et repos public. *Ainsi signé* HENRI, *et plus bas* NEUFVILLE. »

Le 16 juin audit an, assemblée générale de cette ville de Senlis fut faite en l'hôtel commun, où ladite paix fut publiée à son de trompe, et affichée ès lieux accoutumés de ce faire : et partirent d'icelui messieurs de la justice, bourgeois et autres habitans, tous ensemble, et furent en l'église Notre-Dame, où fut chanté *Te Deum*, avec le carillon des cloches ; et retournèrent audit hôtel commun, devant lequel fut allumé le feu de joie.

L'artillerie joua avec petards, fusées... Grand nombre de feux de joie furent faits par les rues, les tables dressées, où les habitans voisins et autres soupèrent et banquetèrent ensemble, dansaient en plusieurs bandes, avec toutes sortes d'instrumens et de réjouissances honnêtes qu'on se peut aviser...

Le lendemain, on fit fête solennelle, procession générale. La grande messe fut dite en l'église de M. Saint-Rieul, avec dévotes prières... Le service fait, après les vêpres, chacun recommença à démener joie par banquets, danses et autres récréations honnêtes, qui continuèrent toute la huitaine.

L'église de Notre-Dame.

Dans ladite cité est la grande église de Notre-Dame qui était premièrement fondée à l'honneur de Dieu et de MM. saint Gervais et saint Prothais, évêché, chanoinerie et paroisse ; [le logis épiscopal tient à icelle], où sont deux fort beaux clochers. L'un est le plus haut qu'on puisse voir, fait de pierres de taille, toutes cramponnées de fer et scellées de plomb : dans lequel en tems de guerre on fait le guet. L'autre n'est si haut élevé, où sont les cloches et horloge.

Le comble du chœur de ladite église est soutenu de six piliers, tout d'une pièce chacun, qui sont grandement à priser, faits artificiellement, jetés en moule et composés de plusieurs matières, comme pierres dures, grès, briques, tuilles, gravier, chaux, verre, enceus, mastic, sang de bœuf, vinaigre et plusieurs autres choses, le tout pulvérisé et broyé ensemble.

En laquelle église il y a aussi deux fort beaux portails et parvis, faits du tems de M. Parvis, évêque dudit Senlis, mort en 1537. Il fit faire la voûte et recouvrir icelle d'ardoise, au lieu de plomb dont elle était couverte, car en 1504, elle avait été brûlée, et le plomb fondu en coulait, comme l'eau dans les grandes lavasses de pluies. Le tout fut parfait, de son tems, de ses deniers et autres qui, par permission du roi, furent levés sur la gabelle de Senlis. Même fit bâtir le corps d'hôtel qui fait le coin du carrefour Saint-Hilaire, de plusieurs maisons qu'il acquit, qui étaient d'icelle paroisse, comme encore est à présent (1595) celle du Faisan : et fit de grands biens en ladite ville et lieux de son diocèse.

Desquels six piliers, il n'y en a de semblables que dans la grande église de la ville de Marseille. Autrefois François Ier est expressément parti de Paris pour les voir, et les fit sonder, comme ils l'ont encore été plusieurs fois depuis ; et ont été, les trous remplis de plâtre.

Il y a un beau cloître, dans lequel sont logés les chanoines, et fermé de quatre portes, et un portier ordinaire, et un sonneur ;

gages pour leur faire service, fermer et ouvrir les portes, à certaines heures du jour.

Portes de la cité.

(Elles étaient au nombre de cinq.)

La première porte... sous l'arcade de laquelle on passe par la grande rue. Même le jour de Pâques fleuries, la procession de la ville y fait stance, étant, les chantres et enfans de chœur, dans la chambre, sur ladite porte, à chanter.

La deuxième est encore en son entier près l'église de M. saint Hilaire.

La troisième est une autre porte et pavillon, encore en son entier, proche et tenant à l'une des maisons dudit cloître Notre-Dame.

La quatrième est en entrant à Saint-Maurice, où, à cet endroit, on peut voir et juger à l'œil la façon et forteresse des murs et tours de ladite cité.

L'autre et dernière est la porte qui est contre ladite église de Sainte-Bandour, à présent abbaye de Saint-Remi.

Sur lesquels murs de ladite cité on soulait anciennement aller en procession. Dans aucunes desdites tours y a encore certaines chapelles et autels. A l'entour desdits murs et portes, on a bâti plusieurs maisons, et appert par iceux qu'ils sont fort antiques et semblables aux bâtimens et forteresses que faisait faire Jules César, lorqu'il conquêtait les Gaules... Cependant ce prince ne fait dans ses Commentaires aucune mention de Senlis.

L'église de Saint-Frambourg.

Dans le cloître Notre-Dame il y a aussi une belle église, nommée Saint-Frambourg, qui est une chanoinerie et trésorerie, qui ont de grands privilèges, accordés des rois Clovis et autres, comme plus amplement appert par leurs chartres. Laquelle église est fort ancienne, et était un temple où soulait être adorée la déesse Minerve ; et se voient aux clefs de la voûte des crapauds qui étaient

anciennement les armoiries de France, avant les fleurs de lis. Le clocher n'est pas parachevé. Et prennent telle qualité : les doyen, chanoines et chapitre de l'église collégiale et chapelle royale de M. saint Frambourg de Senlis. Dans laquelle église il y a plusieurs corps saints et autres reliquaires.

Entre icelle et le logis de l'évêque il y a apparence qu'il y a eu autrefois un château et palais, qui a été brûlé et ruiné, comme appert par les vestiges et anciennes murailles de la porte du cloître, tenant au logis du Faisan, devant le carrefour de Saint-Hilaire.

Le château.

Est aussi dans ladite cité, le château du roi, où l'on exerce la justice du bailliage, siége présidial et autres juridictions ; lequel château était habité par Charles VI, lorsqu'étant à la chasse de sa forêt d'Halatte, il prit un cerf dont tout le monde sait l'histoire.

A côté de la salle dudit château, à main gauche, on entre dans une belle chapelle de Saint-Denis et Saint-Louis, au-dessous de laquelle il y en a une autre, où est encore un autel.

Le roi saint Louis allait le plus souvent ouïr le service divin dans l'église de M. saint Maurice, par les allées et galeries dudit château ; et descendait les degrés qui sont encore à l'endroit d'une grosse tour des murs de ladite cité. Et lors étaient, les religieux, vêtus de rouge, ainsi que sont à présent les enfans de chœur de Notre-Dame : et maintenant portent tels habits que ceux de Saint-Vincent ; et dépendent d'une abbaye ou prieuré, nommé d'Agaune, à quinze lieues de Genève, lequel... (48).

De l'antiquité de Senlis.

L'église de Saint-Rieul et sa châsse.

Jusques au tems que Jules César vint conquêter les Gaules, qui les rendit contribuables aux Romains, ainsi qu'il appert au viie livre de ses Commentaires, où il dit Paris être assis au milieu du fleuve de Seine, en la Gaule Celtique et province de Sens.

prochaine des villes de Chartres, Provins, Melun et de Beauvais, qui secouraient ladite ville de Paris, lorsque ledit Jules César la prit par ruse et non de force ; auquel tems il rendit toute la France contribuable auxdits Romains et fit édifier, près de Sainte-Geneviève, un palais où l'on payait lesdits tributs par termes, qui depuis a toujours été appelé le Palais des Thermes et est à présent l'hôtel de Clugny : et fut, ladite France, toujours depuis sujette aux Romains, jusqu'au tems de Clodion, successeur de Pharamond, qui les affranchit.

Comme Jules César ne fait aucune mention de Senlis, si elle eût été construite du tems de celles ci-dessus nommées, il faudrait qu'elle eût été brûlée et ruinée, lorsqu'il était en Gaule ou bien auparavant. Peut-être que tôt après, elle a été réédifiée, d'autant qu'elle existait, quand MM. saint Denis, Rustique et Eleuthére apportèrent la foi en France, laquelle nous fut annoncée par M. saint Rieul, notre premier évêque ; qui, à son arrivée, fut au temple de Mercure, où les habitans de Senlis adoraient les idoles, qu'il rompit et ruina, et dédia icelui temple à l'honneur de Dieu, des saints Pierre et Paul : et, depuis son décès, elle a toujours été appelée l'église de M. saint Rieul ; et on y fait encore solennité desdits saint Pierre et saint Paul.

Le corps dudit saint Rieul est dans ladite église, enchâssé richement, avec plusieurs corps saints et autres reliquaires : entretenue du tems de Clovis Ier, et par lui enrichie de plusieurs choses, et depuis réédifiée par le roi Robert.

La représentation et figure de Mercure était encore naguères vue d'un chacun, étant au-dessous du grand portail de ladite église de M. saint Rieul, au pilier qui est entre les deux portes d'icelle, vers la rangée des arbres ormeaux : et lorsque M. Rose, à présent notre évêque, fit son entrée et visita ladite église, ladite figure lui fut montrée ; laquelle il fit ôter et serrer en quelque lieu d'icelle.

Paroisse de Saint-Rieul.

Chapelle de Saint-Santin.

Plusieurs épitaphes.

Dans la ville de Senlis est l'église de Saint-Rieul, notre patron et premier évêque, comme a été dit ci-dessus. Il y a plusieurs chanoines et une paroisse de Saint-Nicolas.

La voûte du chœur de l'église a été refaite de neuf, de notre tems : elle est proche des remparts et murs de ladite ville. La nef n'a jamais été parfaite, étant fort caduque.

Dans le cimetière dudit Saint-Rieul sont encore les murs de la chapelle Saint-Santin où y a un autel; qui est à présent toute ruinée et démolie, pour être trop près des murs et remparts, et proche d'une porte condamnée, où l'on fait en tems de guerre un corps-de-garde. Et c'est l'endroit où l'ennemi nous présenta l'escalade durant ces troubles.

On se sert dans cette église de deux cloches, qui étaient en icelle chapelle.

Contre ladite chapelle, en un pilier et arc-boutant d'icelle est engravé, en une pierre, ce qui s'ensuit :

> En l'an 1334, régnant le roi Philippe (c'est Philippe de Valois), il y eut une si grande pestilence, que les vifs n'étaient suffisans pour ensevelir et enterrer les morts de cette ville; et aussi plusieurs villes et bourgs, par long tems, en ont été vides et abandonnés.

En un autre pilier et arc-boutant, proche du premier de ladite chapelle, est encore engravé :

> Cy gist
> Regnault de Rully le jeune, et Omessant, sa femme, et Amelot Lorfevre, sa fille, lequel trépassa l'an 1349, le 14 août, et ladite Amelot, sa fille, en ce l'an même, le 9 octobre.
> Priez Dieu pour leurs ames.

Dessous est engravé :

En ce tems, moururent les deux parts des gens de ce pays, de la maladie de l'épidémie.

Desquelles pierres l'on ne peut plus guères connaître l'écriture, pour la vieillesse.

Église de Saint-Pierre.

Le clocher achevé en 1592.

Il y aussi une belle église et grande paroisse de MM. saint Pierre et saint Paul, dans laquelle il y a le plus beau pupître qui se puisse voir, fait de pierre de liais, qui est une hardie besogne. Et fut, le clocher, parachevé, la croix et le coquelet doré d'or ducat, mis le dernier juillet 1592 : et commencèrent à sonner, les cloches, le lendemain jour de Saint-Pierre.

Même les paroissiens ont de nouveau fait fermer le chœur de même pierre et façon, que le pupître, qui fut parachevé la veille de Noël 1599.

En laquelle il y a de riches ornemens ; et ont marchandé à faire les orgues.

L'église et paroisse Saint-Hilaire.

Hôpital de Saint-Jacques.

Plus bas et proche d'icelle, en une petite île, est l'église et paroisse de M. saint Hilaire ; à l'île de Pied de Bœuf et la Poterne, à la porte de Paris, porte de Creil et porte de Bellon, il y a plusieurs maisons qui sont de ladite paroisse. Il y en avait aussi aux autres portes ; mais elles ont été ruinées et démolies par ces guerres.

Même il soulait avoir un hôpital pour recevoir et loger les pélerins de Saint-Jacques, et autres maisons tenant aux Bons-Hommes, que naguères a fait démolir le prieur d'icelle, et les a appropriées en leur logis pour en faire perdre la mémoire. De notre tems décéda, un pélerin, dans ledit hôpital, qui fut enterré au cimetière de Saint-Hilaire, qui avait argent, lequel fut em-

ployé, à savoir : une partie pour faire son service, et l'autre pour faire . et la croix de pierre qui est audit cimetière, en laquelle est expressément fait, d'un côté, la figure et image de saint Hilaire

Il y a le plus beau presbytère, des huit cures de ladite ville combien que ce soit la plus petite paroisse et du plus petit revenu

Commanderie de Saint-Jean.

L'église de Sainte-Geneviève.

Au mitan de ladite ville et devant le beffroi . . horloge, l'église de M. saint Jean, qui est une commanderie dépendant de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, chevaliers de l'île de Rhodes et de Malte, qui est de grand revenu, qui possède une belle [illegible] à Lagny-le-Sec et autres lieux. Dans laquelle commanderie avait autrefois des religieux, nommés les Templiers, qui . . Philippe-le-Bel, furent chassés avec les autres, qui étaient [illegible] le royaume, pour leur mauvaise vie.

Plus bas est l'église et paroisse de Mme sainte Geneviève

[illegible]

De Sainte-Geneviève, vers la rue et porte de Paris, est [illegible] le couvent des Pères [illegible] où il y a un beau cloître et grand [illegible] la rue et porte de Paris [illegible] Hommes [illegible] été [illegible] église [illegible] saint [illegible]

[illegible] Bon-Hommes [illegible]

[illegible] Paris [illegible] l'église de Notre-[illegible] monastère de l'ordre [illegible] religieux [illegible] ville

L'église de Saint-Aignan.

De là vers la porte de Creil, est l'église et paroisse de M. saint Aignan, où il se fait tous les jours autant de service comme aux églises Notre-Dame, Saint-Rieul et Saint-Frambourg. Laquelle est fort riche : et le chœur d'icelle fait en carré, comme celles du pays d'Espagne.

L'abbaye de Saint-Vincent.

Vers la porte de Meaux est l'abbaye de Saint-Vincent, où sont religieux, vêtus de blanc, comme ceux de Saint-Maurice : qui était autrefois hors la ville, fondée par la reine Constance, femme du roi Robert. Elle est de grand revenu, et présentement en est abbé, le frère de M. de Fontenay, grand prévôt de l'hôtel, et de M. de Mareuil.

Hôtel-de-Ville.

A l'Apport-au-Pain, est la maison commune, dite l'Hôtel de la ville de Senlis. Au-dessous est la boucherie, grande et spacieuse. Il y a une tournelle couverte d'ardoise, où soulait avoir une horloge, qu'on a mise en l'église Saint-Aignan.

Beffroi et Harengerie.

Au milieu de ladite ville, il y a une grosse tour carrée, qu'on nomme le Beffroi, lieu de forteresse, où l'on soulait mettre les prisonniers et malfaiteurs de ladite ville ; et y est l'horloge et cloche, de quoi l'on sonne les assemblées, le tocsin et effroi : assise entre l'étape au vin, marché au blé et halle à vendre le poisson de mer, autrement appelée la Harengerie, qui a été démolie de notre tems.

Fortifications faites, tant dehors que dedans la ville, durant ce troubles, qui ont commencé le 13 mai 1588 et sont finis le vi juin 1598.

Éperon de la porte Saint-Rieul.

En ladite ville de Senlis il y a cinq portes et une poterne. La p mière est celle de Saint-Rieul, au lieu de la porte Saint-San condamnée et murée, long-tems y a.

Hors et devant icelle porte, il y a un éperon, revêtu de pi de taille, au travers lequel on passe : et durant cesdits tr l'on a fait et revêtu l'une des... et épaule qui touche ès m ladite ville, avec une casemate et embrasure à tirer le pour défendre à l'endroit de Saint-Rieul.

Hors de ladite ville et à l'endroit de la porte Esguillière condamnée, et où était le champ du marché, l'on a fait un les deux épaules, commencées à revêtir de pierres de blo mortier de chaux : lequel défend les portes de Saint-Ri Creil. Il a été fait durant lesdits troubles. Au milieu on un gros orme où l'on soulait tirer le geai ; et y étaient buttes des arbalétriers, archers, et autres jeux, où étaien allées d'arbres, d'ormeaux et tilleuls et autres, pour se récréer à l'ombrage d'iceux ; et où était assis une croix de taille, qu'on a remise un peu plus haut, proche qui conduit à Villevert et à la fontaine des marais.

Porte de Creil et éperon.

Plate-forme et éperon du Montauban.

La deuxième est la porte de Creil, au lieu de la p lière, aussi condamnée.

Hors la ville et à l'endroit de ladite porte, l'on a lesdits troubles, un grand éperon, au travers duq qui défend les avenues de Saint-Leu et de Saint-. fendu d'une haute plate-forme, appelée Montauban

la ville, faite durant iceux troubles; et n'est, ledit éperon, nullement revêtu.

Au-dessous dudit Montauban, y fut faite une autre plate-forme en éperon, qui anticipe dans le fossé, revêtue de pierres de taille, prises et tirées dudit fossé, lequel sert de... à ladite ville, qui défend vers les portes de Creil et...; et est, la pointe d'icelui, devant la rue de la Fontaine-des-Raines.

La porte de Paris voûtée, le pont à neuf moulin, et ravelin devant la brèche.

Retranchement derrière la brèche.

La troisième est la porte de la rue de Paris, voûtée..., sous laquelle on passe par-dessus un petit pont, sous lequel l'eau a son cours et fait moudre le moulin, fait depuis ledit siége levé, au devant de la muraille où l'ennemi avait fait brèche. L'on y a fait un ravelin, au travers duquel on passe sur le pont, où il y a arcades et rangées d'arbres de chênes; et ledit ravelin est entouré d'eau.

Dans la ville et à l'endroit de ladite brèche, y fut fait un grand retranchement, avec plusieurs plates-formes et épaules, pour la défense d'icelui et la muraille nouvellement refaite. Y sont engravées les armoiries du roi, celles de Chantilly et de ladite ville, avec une grande table d'attente. A chacun côté d'icelle il y a deux boulets d'artillerie, du calibre et semblables à ceux de quoi l'ennemi fit la brèche.

Laquelle porte de Paris a aussi été refaite et bâtie de neuf, où est aussi les armoiries du roi, celles de M. de Bouteville, gouverneur et bailli de ladite ville, qui ne sont parachevées : le tout durant et après lesdits troubles.

L'éperon des Dames à la Poterne.

Entre la porte de Paris et celle de Meaux est la Poterne, où passe l'eau pour aller à un éperon qu'on nomme l'éperon des Dames, qui est entouré d'eau et de saules, défendu d'une plate-

forme, qui est sur la voûte de ladite Poterne, le tout fait durant lesdits troubles.

Porte de Meaux.

La quatrième est la porte de Meaux, bien voûtée, sous laquelle passe l'eau qui fait moudre le moulin, et y a sur ladite porte une plate-forme qui défend l'éperon et coyon, revêtu de pierres de taille et entouré d'eau, au travers lequel on passe, sur le pont à sept arcades, de pierres de taille, fait de notre tems. Proche ladite porte, en tirant vers Saint-Vincent, un grand pan de muraille tomba quelques quinze jours devant le siége, dont il y avait une grande brèche, qui fut lors barricadée et mise en défense durant ledit siége, et refaite depuis la levée d'icelui.

Porte Bellon. Éperon.

Sortie secrète.

Fosse-aux-Anes.

La cinquième est la porte Bellon, au devant de laquelle on a fait un grand éperon, encommencé à revêtir de blocailles à mortier de chaux, avec tresses de grosses pierres dures, prises et tirées des fossés.

Au-dessous de la voûte de ladite porte il y a un secret, dit moigniau, pour, en un besoin, faire sortir à couvert, dont on ne s'est pas encore servi; toutefois y fut fait, durant ledit siége, une grille de fer, prête à s'en servir: sur lequel il y a une plate-forme qui défend ledit éperon et autres avenues, depuis la Fosse-aux-Anes jusques à la porte Bellon, dont les fossés sont pleins d'eau, et les prés aussi, dans lesquels il se nourrit de beaux poissons.

A l'endroit de l'épaule dudit éperon, un pan de muraille de la ville tomba, qui fut refait durant lesdits troubles, et défend les fossés.

Éperon de Saint-Santin.

Hors la ville, derrière la chapelle Saint-Santin et devant le lieu où l'escalade fut présentée, il a été depuis fait un éperon, qui n'est aucunement revêtu, et défend vers la porte Bellon et Saint-Rieul et autres avenues; tous lesquels éperons se défendent les uns les autres.

Saint-Martin (49).

Saint-Lazare.

Privilége de vendre blé et grains pendant trois jours, sans payer le boisselet.

Durant lesdits troubles, toutes maisons, murailles, buttes et autres choses qui nuisaient et empêchaient la ville, et jusque sur les bords des fossés, depuis ledit siége levé, furent ruinées et démolies, et le tout aplani, à l'entour d'icelles, de sorte qu'à présent rien ne peut nuire. Même le faubourg Saint-Martin fut du tout ruiné, à l'exception de la maison de Saint-Lazare, gardée pour les pauvres lépreux, où à présent les paroissiens dudit Saint-Martin font faire le service divin : auquel Saint-Lazare il y a une belle confrérie à la Saint-Jean de Colatte, nommée la confrérie de la commune; et il y a privilége à ceux qui en sont, de vendre blé et toutes sortes de grains, sans payer le boisselet et mesurage, la veille, le jour et le lendemain.

Tout le logis et jardinage doivent être ouverts; et libre à tous ceux de la ville de s'y promener, partout où bon leur semblera : lequel lieu n'est que de notre tems sujet à sieurs, et est le premier, M. le... Martin Mazerat, appartenant pour le présent à sa veuve Cornoaille et à ses enfans; laquelle a depuis épousé le sieur de La Pointe. Durant lequel siége, plusieurs y ont été enterrés, entre les autres, le seigneur capitaine de Chamois, qui fut tué d'une... de la ville, et autres.

Ladite église de M. Saint-Martin, refaite de neuf, l'on com-

[illegible] service divin le jour de Pâques fleu-
[illegible]

[illegible] Saint-Remi.

[illegible] église Saint-Martin était l'abbaye
[illegible] et [illegible], et où à présent il n'y a
[illegible] des fossés de la ville : et fut
[illegible] soulait appartenir à l'avocat...
[illegible] de laquelle ils se sont pris à
[illegible] ruiné et démoli, pour y
[illegible]

[illegible] Saint-Étienne.

[illegible] Meaux et devant l'éperon, l'église
[illegible] avec le faubourg [illegible] de la Val-
[illegible] corps d'hôtel ; et fut, la ferme
[illegible] Saint-Vincent, du tout ruinée : et [illegible], les pa-
[illegible] dans la chapelle de Notre-Dame de La Vic-
[illegible] en laquelle église se soulait... de cette
[illegible]

[illegible] Saint-Étienne fut refaite de neuf et dédiée par
[illegible] le dimanche, jour de la Madelaine, 22
[illegible] commença à y faire le service, par M. Char-
[illegible] de Notre-Dame et curé dudit Saint-Étienne.

La Victoire (50).

[illegible] Villemétrie est l'abbaye de Notre-Dame de La Vic-
[illegible] Brouilly-Chevrières est abbé, au lieu de mon-
[illegible] y a plusieurs religieux, vêtus de blanc, avec
[illegible] Dans le pourpris d'icelle il soulait avoir un beau
[illegible] de pierres de taille et briques, démoli de no-
[illegible] religieux, qui ont vendu les démolitions, à leur
[illegible] l'avenir il ne fût si envié et qu'il ne tombât aux
[illegible] laquelle fut fondée du tems de Philippe Auguste,

pour la victoire qu'il remporta contre l'empereur Othon et Ferdinand, comte de Flandres... Il trépassa en 1223.

Montlévêque.

Au-dessus de La Victoire et proche de là, est le village de Montlévêque, où il y a un petit château à pont-levis, assis sur un rocher, entouré de fossés pleins d'eau, avec trois étangs, bois de haute-futaie, taillis, garennes et grande quantité de terres labourables; lequel est affermé 10,000 livres par an et plusieurs réserves, à Pierre Truyart, marchand à Senlis. Et soulait être nommé Montleroi: appartenant à M. Rose, notre évêque; et depuis, par échange, à M. le cardinal de la Rochefoucault en 1610, et maintenant, 1642, à messire Nicolas Sanguin, notre évêque.

Ensuit ce qui est écrit en chacune pièce de tapisserie, où sont les histoires et la vie de M. saint Rieul.

I.

Comment saint Rieul reçut baptême de M. saint Jean l'évangéliste, son maître.

II.

Comment saint Clément, pape, envoya saint Rieul prêcher en France la foi de Notre Seigneur Jésus-Christ.

III.

Comme saint Denis, Rustique et Eleuthère s'apparurent en coulombs blancs à saint Rieul, chantant messe.

IV.

Comment Catulle montra à saint Rieul, à Paris, le tombeau de saint Denis et de ses compagnons.

V.

Comme saint Rieul fit trébucher les idoles devant le peuple, et dédia un autel à Notre-Dame.

VI.

Comme saint Rieul, à Senlis, fit saillir le diable du corps du fils de Calicienne, qui se cuida mettre à son âne qui fit la croix de son pied,

VII.

Comme saint Rieul baptisa le fils de Calicienne et plusieurs autres en la foi.

VIII.

Comment, au lieu des simulacres, saint Rieul sacra un autel et y mit une image de la glorieuse Vierge Marie.

IX.

Comme saint Rieul rompit les prisons, de sa crosse, et délivra les prisonniers qui étaient chrétiens.

X.

Comment le geôlier récita à Quintilien, prévôt de Senlis, que saint Rieul avait rompu les prisons et avait mis hors les prisonniers.

XI.

Comme saint Denis et ses compagnons s'apparurent à Quintilien et à sa femme, et, pour l'apparition, furent convertis et par saint Rieul baptisés.

XII.

Comment saint Rieul fit édifier cette église en l'honneur de saint Pierre et saint Paul.

XII.

Comme, par la prière de saint Rieul, lui étant en prédication, fit de son bâton souldre une fontaine près de Senlis.

XIV.

Comme saint Rieul, faisant prédication à Rully, fit faire silence aux raines qui l'empêchaient.

XV.

Comment saint Rieul, après plusieurs labeurs, rendit son *esprit* à Notre Seigneur Jésus-Christ.

XVI.

Comment l'enterrement de saint Rieul fut fait en cette église par deux évêques.

XVII.

Comme, à la requête du roi Clovis, saint Rieul fut déterré, duquel lui fit arracher une dent, dont le sang en sortit.

XVIII.

Comme le roi Clovis emportait la dent de saint Rieul, et, voulant rentrer en la cité, trouva la porte murée.

Moulin à eau, sous la voûte de la porte de Paris.

M. de Moussy, chanoine, imitant les bons exemples de messire Pierre Chevalier, évêque de Senlis, a délaissé des deniers, qui ont été employés, durant ces troubles, à assister les pauvres; et desquels on a fait un petit moulin à eau, dessous la voûte de la porte de Paris.

Le Palais (51).

Pour montrer que les dépenses du tems n'étaient si grandes et excessives, qu'elles sont de présent, j'insérerai en ces histoires certains mémoires que je trouvai en la grange et arsenal de la ville, appelé le Palais, où j'étais, durant le siége, à faire faire le moulin, monter les canons, envoyer iceux sur les remparts et brèche, avec les boulets, grenades, clous d'attrapes, feux d'artifices et autres choses, pour la défense de cette ville.

Le premier est un mandement des quatre attournés, qui sont les quatre échevins et gouverneurs de cette ville, à Jean-le-Borgne, dépensier d'icelle, pour 28 sous parisis, dus à Pierre-le-Normant, à savoir : 20 sous parisis, pour deux muids de chaux, livrés pour la maçonnerie de la herse de la porte Paris, et 8 sous parisis, pour une journée de ses chevaux et de son chariot, à mener sablon et pierres pour ledit ouvrage; fait le 7 octobre 1380: et ne signaient lors les mandemens et n'y posaient seulement que quatre cachets de cire verte, qui étaient encore en leur entier.

Autre mandement desdits quatre attournés, à Jacques Roussel, dépensier, pour payer à Jacques Thiais, hôte du Chat, la

somme de 80 livres 17 sous parisis, de dépense de bouche, faite en son hôtel, par nobles hommes Enguerrand de Bournonville, Troullant de Maucroix, bailli et capitaine de Senlis, et leurs gens d'armes, venus avec leurs compagnies, pour la garde de la ville, pour trois jours, et pour la dépense de cinquante-six chevaux. Fait le 10 janvier 1411 : avec quatre cachets de cire rouge.

Autre mandement pour 4 livres 14 sous de dépense, faite durant lesdits trois jours, de onze hommes d'armes avec leurs chevaux, et plusieurs autres.

Autre mandement de 48 sous parisis, pour la dépense de M. le lieutenant-général du bailli, les quatre attournés, le dépensier, le sergent et le clerc de la ville, pour avoir arrêté et compté, par l'espace de deux jours entiers, avec les ouvriers et autres de la ville, à qui elle devait, et savoir au vrai ce qu'il y avait de deniers à ladite ville, audit tems que dessus.

En même tems fut levée une taille, contenue en un rouleau de papier, pour le guet du clocher, sur tous les habitans de la ville, montant à 10 livres 14 sous: n'étant signé; et n'y a seulement que quatre cachets desdits attournés.

Plus, un autre mandement à Geoffroi de Bonvilliers, dépensier de la ville, pour 3 sous parisis dus à Simon Desvoye, pour neuf hoyaux, pour servir à la fortification de la ville, et faire un limon à un des canons. Fait le 21 juin 1463; et, au lieu de cachets, ont, lesdits quatre attournés, signé icelui.

Lors quand il se faisait un acte de justice, ils mettaient : *Pardevant les maires et jurés de la ville de Senlis* ; et n'y est, le siége présidial, que de notre tems, il y a environ quelques cinquante-cinq ans.

C'est la fin des présentes histoires et discours d'une partie des choses faites et passées en ce royaume et autres... qui ont eu cours depuis le 13 mai 1588 jusqu'au 16 juin 1598, que la paix fut publiée en cette ville, où les guerres ont été continuées pendant dix ans et quelques mois.

Ce que j'ai pu, ô gracieux lecteur,
Comprendre, en faisant cettui livre,
Jehan Vaultier, très-humble serviteur,
De très-bon cœur, vous présente et le livre (59).

1598.

FIN DU JOURNAL DE VAULTIER.

NOTES SUR VAULTIER.

(1) Lisez : *Charles Amédée, duc de Savoie.*

A. B.

(2) Cette préface qui est de Vaultier lui-même n'est pas écrite aussi nettement que le reste de son livre.

Idem.

(3) Le nom manque dans le manuscrit. Au dire de Mallet qui, à la page 67, rapporte le même événement, nous croyons qu'il est question du sieur *de La Montagne.*

Idem.

(4) Après la paix, M. de Cornoaille, nommé au 148e feuillet, article premier, a fait bâtir une maison, une fontaine, un plan de plusieurs arbres d'aunes, saules et boursaulx, où il n'y avait rien au précédent, en intention d'y faire une demeure de Capucins.

Note de Jehan Vaultier.

(5) Le siége dura environ dix-sept jours.

Idem.

(6) Prisonnier à la bataille.

Idem.

(7) Je crois qu'il faut lire *Sesseval.* Mallet écrit *Sainceval.* Nous avons eu une peine infinie à rectifier l'ortographe des noms d'hommes et de lieux. Souvent dans la même page, le même mot est ortographié de plusieurs manières différentes.

Vaultier ajoute en marge, au sujet du nom de Sossenal, ce mot: *Prisonnier.*

A. B.

(8) Tué en la bataille.

Note de Jehan Vaultier.

(9) Tué d'une pièce de la ville, nommée la Bourguignotte.

Idem.

(10) C'est Sixte V : l'auteur se trompe.

Note de M. Plansson.

(11) C'est Pipemont.

Idem.

(12) Probablement *Seugy*.

A. B.

(13) Cet alinéa, au premier coup-d'œil, paraît être une intercalation, ouvrage du copiste, puisque la date y mentionnée, est postérieure à celle de la composition du livre.

Ne pourrait-on pas même regarder plutôt cet alinéa comme une note mise d'abord par Vaultier, et postérieurement à sa composition, en marge ou au bas du manuscrit, puis intercalée dans le texte par le copiste?

Nous sommes d'autant plus portés à admettre cette opinion que déjà nous trouvons à la page 153 une espèce de note, laissée entre parenthèses, à la fin du second alinéa, et qui se rapporte évidemment à la fin de la seconde ligne du même alinéa.

Nous prévenons le lecteur que dorénavant, lorsque nous rencontrerons de semblables intercalations, d'ordinaire nous les rejeterons dans les présentes notes, après les avoir indiquées dans le texte par des chiffres de renvoi. Voyez les notes 16, 17 et 18 ci-après.

Idem.

(14) Le mousquet dont il fut tué est gardé à Ermenonville.

Note de Jehan Vaultier.

(15) Ces deux mots, *portèrent plainte*, ont été ajoutés dans l'imprimé, comme manquant dans le manuscrit.

Idem.

(16) Depuis, seigneur de Vaudemont et à qui madame de Brunswick, sa tante, a donné ce qui lui appartenait, à Creil, Clermont et autres lieux, engagé pour certains deniers prêtés à la couronne de France.

Note de Jehan Vaultier.

(17) Lequel royaume d'Yvetot, Clotaire, septième roi de France, premier de ce nom, ayant occis Gautier, son chevalier, en l'église, après avoir reconnu sa faute, érigea sa terre en royaume, en 564.

Idem.

Vaultier se trompe. Les seigneurs d'Yvetot prirent le titre de roi vers 534. Ils le conservèrent jusqu'à Louis XI.

A. B.

(18) Elle fut depuis mariée avec le seigneur de La Frette.

Note de Jehan Vaultier.

(19) Nous écrivons ce nom comme à la page 172. Pourtant ici l'orthographe du manuscrit est quelque peu différente, car il porte: *Coquonville*.

A. B.

(20) A cet endroit du texte et jusqu'à la fin de l'alinéa, il y a quatre lacunes, qui proviennent de retranchemens faits par M. Plansson, sans doute, parce qu'il y a trouvé des digressions n'ayant aucun rapport aux faits contemporains de l'auteur.

Idem.

(21) Ledit fourneau fut peu après démoli et rompu.

Note de Jehan Vaultier.

(22) Le texte porte : *Moruel.* Nous ne connaissons en France aucune localité de ce nom.

A. B.

(23) Notre collection ne contient que des morceaux inédits. Pourtant on ne sera peut-être pas fâché de trouver ici en note une description de l'entrée de Henri IV à Paris, faite par un auteur contemporain, et dont aucun historien n'a eu connaissance jusqu'à présent, bien qu'étant imprimée :

« Ceste-cy (cette ville) a esté réduite en un clin d'œil; et, avant que la pluspart des habitans d'icelle fussent levez, l'on ouït le son des cloches de Nostre-Dame, par lequel on entendit que le roi s'acheminoit à l'église pour y louër Dieu et rendre grâces à sa majesté d'une si heureuse et miraculeuse réduction. On vit incontinent les rues pleines d'hommes, de femmes et d'enfans courans pour aller veoir leur roi : et si tost qu'ils apperceurent sa majesté accompagnée de tant de noblesse, rengée en un ordre si paisible et attrempé : ce fut avec un tel applaudissement et retentissement de toutes parts de ceste belle et royale acclamation VIVE LE ROY (qu'ils avoient discontinuée par un si long temps, qu'aucuns l'avaient presque desaprise) que faisans taire le son des trompetes et tambours, l'on n'oyoit plus autre voix que celle-là : laquelle les petis enfans qui estoient encores à la mamelle, apprirent incontinent comme d'eux-mesmes, tressaillants de joye entre les bras de leurs nourrices. C'estoit un plaisir de revoir nos voisins, parens et amis retourner un leurs maisons, après un si long temps, s'entrebaiser, accoler et embrasser les uns les autres, se mocquer de leurs folies passées, rians et pleurans de joye tout ensemble : et d'autre part tant de dames et damoiselles qui du commencement n'osoient s'approcher de ces picquiers, armez de toutes pièces, estre invitez par eux de s'approcher de plus près entre leurs armes, sans effroy ny crainte aucune, afin de veoir et recognoistre le roy, qui leur estoit monstré et remarqué par eux-mesmes. Aussi n'estoient-ce pas simples soldats pour la pluspart; ains quasi tous gentils-hommes bien appris, choisis et ordonnez par sa majesté, pour empescher qu'il ne se fist aucun excès et désordre en la ville, et practiquer à l'endroit

estoyent les compagnies de Mouci, Gadancourt, *de Douville* et de Raine... Il arriva que *Douville* s'en voulant retourner, etc. »

Nous avons préféré le nom *de Hédouville* à celui *de Douville*.

Parce que Mallet, dont le manuscrit est assez exact, dit : *de Hédouville*; pages 93, 97 et 112. A la page 112, il est raconté comment vers le 20 décembre 1589, *de Hédouville* rend l'Ile-Adam au duc de Mayenne. *De Hédouville* en était donc le gouverneur.

Parce que *Hédouville* est un village du canton de l'Ile-Adam et que le gouverneur de l'Ile-Adam en était sûrement seigneur.

A. B.

(31) Voici encore un nom qui, outre les autres dont je ne parle pas, m'a donné un peu la torture.

Le manuscrit de M. Plansson porte *Poncenart*. Ce nom est répété encore dans le manuscrit. Voyez les pages du manuscrit correspondantes aux pages 300 et 324 ci-dessus où nous avons mis *Poncenac*. Ailleurs le copiste (lisez la page 248 où nous n'avons pas fait de rectification, faute encore de données certaines) écrit *Poncevart*, mais par suite de la confusion des *v* avec les *u* et aussi avec les *n*. (Recourez à notre errata.)

D'Aubigné, au tome cité dans la note qui précède, écrit, colonne 511 : « Le baron de..., lieutenant sous *Poncenac* au gouvernement de Soissons... *Poncenac* envoya 60 soldats, etc. » Colonne 530 : « La plus forte garnison qui fust vers Paris estoit celle de Soissons où commandoit *Poncenat*... A la mi-février, *Poncenat*, etc. »

A la page 248 ci-dessus, nous voyons que *Poncenac* était gascon. Or, puisque nous avons à choisir, écrivons *Poncenac* plutôt que *Poncenat*, *Poncenart* ou *Poncevart*.

Idem.

(32) Le même nom se retrouve à la page 199. Il est écrit dans le manuscrit *Thinteville* et *Tinteville*. Ne faut-il pas lire *Dinteville*, un des seigneurs qui accompagnaient le roi en Bourgogne, l'an 1595, lorsque fut donnée la bataille de Fontaine-Française? Voyez Davila, trad. fr., t. 3, pag. 551 et 555.

Idem.

(33) Le manuscrit porte : *Le mercredi* 6e (octobre 1595). Le premier mercredi qui a suivi le dimanche 8 octobre de cette même année était le 11 et non le 6. D'ailleurs il a été question déjà du 6 octobre. Il y a donc erreur du copiste.

Idem.

(34) Cet alinéa et le précédent renferment plusieurs lacunes peu im-

portantes qui se trouvent dans le manuscrit et que nous avons signalées par des points.

Idem.

(35) On lit dans le texte de M. Plansson *Seure ou Sens.*

Idem.

(36) Le manuscrit contient ces mots: *Proche de la porte et éperon de Monstreüil.* Amiens avait alors quatre portes, celle de Beauvais, celle de Noyon, celle de Montrescu et celle de La Hautoy. (Hist. de la surprise d'Amiens, pages 69 et 70; tome 2 des Mélanges historiques et critiques, Paris, 1768.) Nous croyons que le mot de *Monstreüil* est une erreur de copiste et a été mis à la place du nom de *Montrescu.*

A. B.

(37) Ce qui suit est une lettre du gouverneur de la place, qui fut interceptée par les assiégeans. L'auteur précité de l'*Histoire de la surprise d'Amiens*, page 122, donne à cette lettre la date du 25, et le compilateur des *Mémoires de la Ligue*, qui la rapporte, tome 6, page 503, lui donne la date du 23 juillet.

Idem.

(38) Il y a dans le manuscrit *M. de Monpertuis.* Nous pensons que c'est une faute du copiste, car nous lisons à la page 367, qui suit, que *M. de Montpensier... menait l'avant-garde du roi.*

Idem.

(39) C'est le lendemain 13 août. L'alinéa qui précède est une note qu'a écrite Vaultier, peut-être en recopiant son livre ou primitivement mise par lui au bas d'une page, puis intercalée par le copiste dans le texte même, comme plusieurs notes qui précèdent.

Idem.

(40) Cet alinéa est évidemment de Vaultier, quoiqu'il se retrouve un peu plus complet dans les *Mémoires de la Ligue*, sous ce titre: DISCOURS VÉRITABLE *de la route et défaite des maréchaux de camp de l'armée du cardinal d'Autriche, avenue le 29 août* 1597; pages 510 à 512, tome 6 de ces mémoires, édition in-4° de 1758. Simon Goulart est le premier éditeur des *Mémoires de la Ligue.* Il les a publiés en 1602, en 6 volumes in-8°. Il était de Senlis, compatriote par conséquent et même contemporain de Vaultier. Il avait un frère qui vivait en même tems que lui, qui habitait Senlis et qui y exerçait l'office d'élu. Simon Goulart a eu communication par lui-même ou par son frère d'une partie du manuscrit de Vaultier, formant l'alinéa en question; et c'est ce qu'il a publié. Nous avons ajouté ce qui manque d'après les *Mémoires de la Ligue:* cela se réduit à quelques phrases que M. Plansson a oubliées ou plutôt

négligées à dessein. La partie ainsi ajoutée a été mise entre deux crochets.

Idem.

(41) Je trouve dans la copie, *Sannemart*, *Mariu*; je crois que c'est une faute de M. Plansson.

Idem.

(42) J'ai fait ici à cet alinéa, ainsi qu'au troisième qui le précède immédiatement, la même rectification que celle indiquée dans la note 36 ci-dessus.

A. B.

(43) Vaultier veut dire que cette pièce de canon qui était sur la plateforme du vidame, était celle qui fut amenée à Senlis avec d'autres, après le siége de cette ville, et dont le coup y tua alors Mathieu Duménage et Louis Brusié. Voyez la page 168.

Idem.

(44) Même rectification qu'à la note 36 ci-dessus.

Idem.

(45) Encore en 89, le crieur de nuit, affublé de sa grande robe noire, sur laquelle étaient figurés en blanc des os de morts, allait par les rues de Senlis, criant ces mots lugubres :

Réveillez-vous, gens qui dormez!
Priez Dieu pour les trepassés!

La terreur de 93 a fait taire le crieur de nuit, et depuis il n'a plus invité les dormeurs à se réveiller et à prier pour les morts.

Idem.

(46) Évidemment le texte est fautif en cet endroit.

Idem.

(47) Extrait d'un manuscrit de Jean Vaultier, de l'an 1598.

Nous n'avons inséré ici que ce que nous avons trouvé de plus intéressant et de tant soit peu remarquable, ayant passé les choses inutiles et tout-à-fait fabuleuses et ridicules.

Note de M. Plansson.

(48) Ici manque un feuillet.

Nous omettons ici ce que dit le manuscrit de l'origine fabuleuse de Paris, d'après Gilles Corrozet, Claude Champis et autres historiens; et nous le suivrons seulement aux mots suivans.

Idem.

(49) Nous avons ajouté ce titre qui manquait dans le manuscrit.

A. B.

(50) Ce titre et le suivant ont été ajoutés par nous.

Idem.

(51) Titre ajouté par nous.

Idem.

(52) Ce dernier vers se lit ainsi dans le manuscrit :

De très-bon cœur vous présente són livre.

La copie est sans doute fautive; nous l'avons corrigée.

Idem.

FIN DES NOTES SUR VAULTIER.

RÉCIT VÉRITABLE

DE LA SURPRISE DE SENLIS,

PAR LA LIGUE;

RÉDUCTION D'ICELLE EN L'OBÉISSANCE DU ROI;

ÉCRIT

Par un Auteur contemporain.

[1588.]

Ceux qui ont entrepris de révolter les peuples, l'ont exécuté de
ıt tems avec l'erreur et le mensonge, le vrai appât du peuple,
i aime mieux être déçu qu'enseigné : ce qui a été pratiqué de
tems en la révolte de la France, où l'on a vu l'impudence des
efs de la rebellion proposer si effrontément leurs calomnies aux
ux de la France même, que le menu populaire, à qui le visage
la vérité semble trop austère, s'est volontairement détourné de
ı chemin après l'erreur; dont il porte aujourd'hui la peine et
ait porter, par un secret jugement de Dieu, au reste des bons
ınçais. Car chacun a vu, de cette source d'erreur, naître en un
ment la révolte universelle de presque toutes les villes de
ınce de l'obéissance du feu roi Henri III (que Dieu absolve!)
, comme un torrent impétueux, a emporté en son parti la fidé-
de plusieurs bons Français; et jusque là que les armées du
, assiégées de tous côtés par cette faction, n'étaient que sur la
ensive, et à peine défendaient-elles la majesté de la maison de
ınce : enfin elle est venue à calmer tous ces orages et pour-
r à tous ses pressans besoins.

Et aussi Dieu a fait paraître que la foi des vrais et naturels Français pour leur roi n'était point absolument éteinte, et que la race de ses véritables sujets n'était pas entièrement perdue, puisque la ville de Senlis, par avant saisie par la ligue pour un peu de tems, s'est reconnue et a secoué le joug de cette tyrannie pour s'opposer à la ville de Paris, capitale des rebelles, Dieu a béni cette entreprise et a donné au roi une victoire remarquable sur ses sujets infidèles (1) Et depuis, la fortune s'est de telle façon déclarée pour les vrais Français, que les armées de la ligue qui auparavant jetèrent la terreur partout, à peine aujourd'hui sont-elles en état de se défendre. La mémoire de laquelle victoire doit être conservée à la postérité, tant qu'il se pourra faire pour servir d'exemple mémorable de l'obéissance des sujets envers le prince, et pour purger les bons Français du crime de la rebellion commis par tant de gens, lesquels, ayant perdu la foi envers leur roi, se sont rendus indignes de ce beau nom de Français (2).

C'est pourquoi j'ai entrepris d'écrire la vérité de cette histoire, particulièrement pour la ville de Senlis, pour défendre ce service du mensonge et des artifices, dont les calomniateurs de ce tems déguisent la vérité de toutes affaires : ce que j'espère qui sera aussi agréable aux gens de bien, comme le fait de cette foi et d'un signalé service envers la France, leur est doux et honorable.

Pour donc leur déclarer au vrai comme les affaires se sont passées, et les particuliers déportemens de ceux qui avaient commandement, il faut entendre que depuis cinq ans en çà, spécialement depuis cette malheureuse journée des Barricades de Paris, le seigneur de Humerolles, bailli et capitaine de Senlis, fut appelé par les habitans dudit lieu pour prendre le gouvernement de la ville; en laquelle charge s'étant comporté au gré et consentement du peuple, y fut depuis, à leur requête, confirmé par lettres-patentes du roi, nonobstant les cont[illegible]t impétueuses sollicitations d'aucuns qui désir[illegible] Cela fut cause que le 20 décembre, jour qu[illegible] mort

de MM. le duc et cardinal de Guise furent assurées, le seigneur de Humerolles, craignant qu'il ne vînt quelques émotions en la ville, se transporta en toute diligence, ordonna avec l'assemblée du conseil que, de là en avant, les cinquanteniers, chacun en son tour, feraient garde aux portes, et, la nuit venue, feraient le guet sur les murailles, comme ils avaient fait l'été précédent; que l'on ferait quelques réparations nécessaires pour la fortification de ladite place, et tant que le fonds de deniers communs le pourrait supporter; en bonne fin, avec petit bruit, disposa les affaires en telle sorte, assisté des quatre échevins, qui au commencement n'avaient d'autre volonté que la sienne, que la ville demeura fort paisible l'espace de six semaines et plus, encore qu'il y en eût toujours qui s'étudiaient à refroidir l'affection des simples bourgeois, leur remettant devant les yeux le prochain voisinage de Paris, la puissance et la force des princes Lorrains, et le nombre des villes associées, pour lesquelles la leur ne pourrait demeurer long-tems assurée. Le seigneur de Humerolles ne s'étonnant, assembla le conseil de la ville pour leur persuader de se tenir doucement en leur accoutumée fidélité; que, pour ce faire, était de besoin que les plus grands montrassent avoir du courage, davantage que les petits, pour le bien de la patrie, afin qu'à leur exemple le menu peuple fût ému de les ensuivre.

Pendant ce tems, il avint, en un dimanche que l'on devait aller en procession générale, que le docteur Muldrac, chanoine théologal et nouvellement de retour de l'assemblée des états de Blois, prêcha en l'église Notre-Dame, où assistaient messire Guillaume Rose, évêque de Senlis, et le seigneur de Humerolles. Sur la fin de son sermon, se mit à conter des nouvelles des états, la plupart fausses et impertinentes, tendant néanmoins à altérer le repos de la ville et émouvoir le peuple à sédition, pour ce que c'était ouvertement contre le service du roi : ce qui fut cause que le seigneur de Humerolles se retira assez soudainement, priant l'évêque de lui remontrer de se contenir à l'avenir, et qu'il parlât avec plus grande modestie : ce qu'aussi entendu par madame d'Angoulême, qui était lors à Chantilly, en écrivit au sei-

à trois ou quatre de ses domestiques qui le suivaient avec arquebuses : de quoi il eût volontiers tiré raison sur le champ et châtié les mutins, n'eût été qu'il se voyait sans force, le roi fort éloigné de ce quartier, et le peuple déjà aucunement ébranlé, prêt à prendre le parti qui lui semblait le plus avantageux : aussi pour lors ne put faire autre chose que d'en parler aux échevins, afin de l'assister pour en faire justice; lesquels craignant d'émouvoir une sédition, ou pour quelqu'autre occasion, le prièrent de patienter encore quelque tems, lui promettant de donner si bon ordre qu'il sera de là en avant obéi. Cependant icelui Thureau, échevin, conseillait au capitaine Gosset, que le seigneur de Humerolles tenait près de lui comme son lieutenant, de s'abstenir de faire la ronde pour quelques jours, et tant que tous les bruits fussent passés.

Sur ces entrefaites, vinrent lettres des maire et pairs de la ville de Beauvais, du 24 janvier, adressées aux échevins et habitans de la ville de Senlis, par lesquelles, après avoir déploré l'infortune avenue à MM. le duc et cardinal de Guise, ils les priaient de persister toujours à la religion catholique, apostolique et romaine, qui avait reçu une grande plaie par la mort de ces deux princes, et, pour la maintenir et défendre, de se joindre et unir avec eux. Auxquels fut fait réponse, par l'avis des échevins et autres du conseil, assemblés au prieuré de Saint-Maurice, que la ville les remerciait bien affectueusement de leur bonne volonté; que pour la manutention de leur religion, les habitans désiraient d'employer leurs vie et moyens, suivant le saint édit d'union par eux par avant juré, entendant celui du mois de juillet : de quoi même le seigneur de Humerolles désirant faire démonstration oculaire (ayant entendu que l'évêque et quelques séditieux se plaignaient de ce qu'il y en avait aucuns, qui ayant fait profession autrefois de la religion prétendue réformée, commençaient à s'assembler secrètement, ce qui toutefois était faux), envoya prier l'évêque de lui envoyer la liste de ceux qui, depuis trois ans, avaient abjuré cette religion; l'ayant reçue, il s'en alla avec un sergent et le curé de la paroisse, par les maisons de ceux qui se

trouvaient sur le rôle, auxquels il fit apporter leurs armes en l'hôtel-de-ville, et à eux enjoint d'obéir à l'édit du roi, défenses de s'assembler pour quelque raison que ce fût. C'étaient tous pauvres artisans, au nombre de dix ou douze seulement; aucuns desquels s'étaient déjà absentés, pour crainte et menaces des mutins.

Lors survint un bruit, que M. de Thoré devait venir à Senlis; même quelques anciens serviteurs de cette maison de Montmorency en parlaient assez ouvertement, pour connaître la volonté du peuple, et entretenaient le seigneur de Humerolles de cette espérance : de quoi l'évêque semblait n'être pas bien assuré, disant que, si ce seigneur entrait par une porte, il sortirait quant et quant par une autre. Comme cette nouvelle commençait à se divulguer, arrivèrent à Senlis trois députés de la ville de Paris, s'acheminant vers la Picardie, qui apportaient lettres aux échevins, de la part du prévôt des marchands, et échevins, du dernier janvier, faisant entendre que ce qu'ils avaient fait depuis ce qui s'était passé à Blois, avait été par l'avis de leurs supérieurs ecclésiastiques, spécialement par l'autorité de la faculté de théologie, pour leur sûreté et manutention de la religion catholique, et pour ce qu'ils avaient entendu que quelques-uns allaient par les villes de ce royaume, s'essayant de divertir les gens de bien et les gagner, pour les conduire sous la domination des hérétiques; priaient de se donner de garde, et ne prêter l'oreille à tels déguisemens et artifices; au surplus, vouloir confirmer leur amitié ancienne, et n'empêcher le cours de leur commerce ordinaire: dirent de bouche que par ce mot de *quelques-uns*, ils entendaient MM. de Damville et de Thoré.

Le lendemain, avant la réponse, furent apportées à l'hôtel-de-ville (et ne sait-on par qui) les lettres en parchemin de la part de MM. les princes de la ligue et villes associées, adressantes aux échevins et élus de Senlis, faisant mention des désordres passés depuis un an, et des affaires de cet état; portant le rabais d'un quart des tailles ordinaires, et commandement aux receveurs de porter les deniers à la recette générale de Paris.

Le lendemain de la Purification de la Vierge, on reçut encore

seulement cinq ou six hommes, de ses archers, s'il survenait quelqu'émeute, où il eût affaire d'hommes pour faire quelque capture des séditieux; et, pour sa plus grande sûreté, il fit fermer toutes les portes du château, et prieuré de Saint-Maurice, comme il avait su qu'on avait fermé celles du cloître Notre-Dame, dès six heures du soir, contre la coutume; ce qui était suffisant pour retenir les séditieux de ne poursuivre plus avant leur entreprise, si la passion dont ils étaient conduits ne les eût aveuglés; car ils furent si présomptueux et si brûlans d'impatience d'exécuter leurs desseins, que l'un d'entre eux, nommé Claude Stocq, lors l'un des quarteniers de la ville (qui avait quelque créance à l'endroit du peuple, signalement avec les séditieux et mutins, tant pour avoir été échevin pendant les premiers troubles de l'an 1562, que pour s'être entremis de soi-même, depuis ce tems, aux affaires publiques et police de la ville) étant accompagné de vingt-cinq arquebusiers, tous séditieux comme lui, vint au corps-de-garde devant l'hôtel-de-ville, qui était cinquantiné de Me Philippe de La Haie, procureur du roi, des eaux-et-forêts, environ les onze heures de nuit, demandant qui les avait là posés, et que ce n'était la coutume. A quoi, Me Philippe Germain, procureur et premier échevin, lui répondit que c'était pour empêcher une sédition que l'on craignait dans la ville. Stocq commença à parler haut, sans aucun sujet, comme quelqu'un qui cherche querelle; même ayant aperçu Me Claude Martine, conseiller, auquel le seigneur de Humerolles avait, ce soir, donné le mot pour faire une ronde, lui dit qu'il ne le connaissait que pour simple soldat, et n'était à lui à prendre le mot et telle charge: pourquoi s'étant mu propos, Stocq, comme par colère, fut buquer à la porte de la commanderie de Saint-Jean, au quartier de la Halle, où demeurait Me François Seguin, son gendre, procureur, d'où il sortit plus de cent arquebusiers, conduits par Pierre Seguin, son frère, autrefois serviteur du sieur de Mondreville et depuis de M. de Guise; il fut aussi buquer à la porte de Jean Seguin, chaussetier, devant la porte de l'hôtel-de-ville, d'où il sortit encore plus de vingt arquebusiers: lequel Stocq, se trouvant ainsi accompagné,

commença à parler à toute l'assemblée, comme pour séduire le peuple à se ranger du parti des princes de Lorraine, proférant mille injures contre l'honneur du roi, voulant imprimer des choses frivoles dans l'esprit des assistans.

Pour contenter Stocq et ses compagnons, qui maintenaient contre vérité que le seigneur de Humerolles tenait le château fermé, et faisait céans amas d'armes, ils furent ensemble au logis du prévôt des maréchaux, pour courir sur les bons catholiques zélés (3), et faire entrer des compagnies de M. de Thoré. Germain, échevin, les mena au logis du prévôt, où ils connurent qu'il n'y avait que les cinq ou six archers, qu'il fit retirer en leurs maisons, pour éviter le sujet et prétexte de la sédition; à l'instant il pria Stocq, Seguin et ses adhérens, de se retirer, puisque ces archers s'étaient retirés; ce qu'ils promirent faire, excepté Jean Seguin, qui dit tout haut qu'il ne se retirerait point, criant tout haut : *Barricades !* et qu'il ferait un corps-de-garde, le long de la nuit, en son hôtel, comme il fit. Quant aux autres, pour belles paroles, il les fit peu à peu retirer en leurs maisons.

Le lendemain, s'étant fait une assemblée de ville, le seigneur de Humerolles ayant remontré l'importunité de ce qui s'était fait la nuit passée, et la conséquence de ce remuement, afin d'y apporter le remède, n'y fut rien résolu sur ce port d'armes, fait à heure indue par personnes non avouées, comme si l'on eût pas été marri que cela fût avenu. Lors Stocq lui promettait l'assister avec deux ou trois cents hommes pour l'accompagner, qu'il mourrait plutôt qu'il lui fît aucun déplaisir; comme aussi l'évêque lui faisait démonstration d'amitié, et l'invitait souvent à manger chez lui. Néanmoins le peuple, à la persuasion de Stocq et des mutins, murmurait de ce qu'il continuait tous les soirs à fermer les portes du château, pour les avertissemens qu'il recevait de ses amis, qu'il prît garde à soi, qu'on lui voulait jouer un mauvais tour : ce qui ne l'empêcha de continuer à faire sa charge comme devant; et dès-lors de Thiel pria secrètement Jean L'Oiseleur, qui retournait à Dangu, de dire à M. de Thoré qu'il vînt à Senlis et qu'à l'aide des bons serviteurs du roi, il y entrerait par quelque moyen

que ce fût, pour conserver la ville et le pays. Mais comme icelui L'Oiseleur fut prêt à partir et à sortir de la ville, faillit à être tué, par l'induction de quelques mutins séditieux de la ville qui l'appelaient espion.

Au même tems, revinrent de Picardie les députés de Paris, ayant été arrêtés quelques jours par les gens de M. de Humières en son château de Mouchy, auxquels M. de Humerolles donna quelques guides pour les conduire hors du bois, et leur faire escorte si loin qu'ils voudraient, ce qu'ils acceptèrent fort volontiers.

Ce fut alors que M. de Humerolles connut qu'il se brassait quelque entreprise, car Stocq ayant, quelques jours auparavant, proposé au conseil de la ville, que, pour contenter le peuple qui murmurait, toutes les fois que l'on en sortait (qui étaient ceux qu'il avait attirés seulement) il serait expédient d'élire quatre bourgeois, par paroisse, pour être présens aux délibérations qui se feraient; cela lui fut aussi légèrement accordé, malgré l'avis du seigneur de Humerolles: et il hâta tellement cette affaire, que trois jours après, il avait choisi des hommes apostés, gens de son parti, sans vouloir permettre aucuns de ceux de la justice qu'il appelait ordinairement: *Cette vermine* (4).

Le seigneur de Humerolles prenait garde que le jeune Seguin faisait séjour à Paris, et que, toutes les fois qu'il en venait, ils s'assemblaient, Stocq et les autres, en l'évêché, pour communiquer plus secrètement; dont il avait donné avis au roi et à madame d'Angoulême, desquels il attendait de jour en jour des nouvelles.

Cependant il avint, en un soir, que Me Jacques Bataille, procureur, s'en retournant en sa maison, voulut quereller sans sujet, aucuns de ceux qui étaient en garde, dans la ville, à l'Apport-au-Pain, et mit l'épée au poing, pensant émouvoir les autres séditieux; mais il fut poursuivi jusqu'en sa maison, de sorte que nul n'eut la hardiesse de sortir pour exécuter leur entreprise.

Depuis ce tems, les séditieux prirent résolution d'entrer dans le château du roi, pour se saisir de ceux qu'ils estimaient leur être contraires, même du seigneur de Humerolles qui avait accou-

tumé de s'y trouver; mais leur entreprise ayant été découverte, quand ils y arrivèrent, n'y trouvèrent ceux qu'ils cherchaient. L'avertissement de cette entreprise fut donné à de Thiel, procureur, par un nommé Foullon, son clerc, parent de Stocq, qui à l'instant le fut déclarer au seigneur de Humerolles, Me Louis Le Bel, conseiller, Charles Chevalier, procureur, et quelques autres ses amis: aucuns desquels représentaient qu'il fallait apporter des armes, sous la robe, les enfermer prisonniers, et sur-le-champ un ou deux des plus séditieux; mais personne ne se voulut mettre en ce hasard, aimant mieux s'en retourner, comme ils firent.

Le dimanche 22 février (5), le seigneur de Humerolles était invité d'aller dîner au faubourg Saint-Martin, au logis du commissaire Martin (6), où on pensait de l'attraper au desçu dudit commissaire qui leur faisait le festin; mais, de bonne fortune, il n'y fut point, pour quelque indisposition, ou prévoyance de ce qui lui devait arriver. Quoi voyant, les mutins qui n'avaient d'autre dessein que d'exécuter leur entreprise, voulurent persuader au seigneur de Humerolles de leur promettre de sortir le lendemain hors la ville, pour voir les lieux, entre les portes de Saint-Rieul et de Bellon, où l'on voulait faire quelques guérites; mais il plut le matin, et il dit à ceux qui lui en avaient parlé que ce serait pour un autre jour.

Cependant le lundi gras, 13 février 1589, dès la pointe du jour, le seigneur du Plessier de Rasse, voisin de deux jets d'arquebuse de Senlis, accompagné de Saint-Simon, son fils aîné, du sieur de Malgeneste, de Pierre Seguin et de quelques autres, serait entré en la ville, et aurait donné secret avertissement, comme si c'eût été chose assurée, qu'il y avait des compagnies d'infanterie logées ès villages circonvoisins et dans les bois, qui délibéraient de se saisir d'une porte de la ville, et qu'il y avait apparence que c'était de la menée du seigneur de Humerolles; ce qui donna occasion aux échevins de renforcer les gardes des portes de Paris et de Saint-Rieul, de plus de cent arquebusiers, et de ceux même qu'on estimait être les plus fidèles, afin qu'étant là retenus, ils ne pussent empêcher la tragédie qui se devait

jouer au cœur de la ville, par les partisans du seigneur de Rasse qui y étaient restés; et se faisaient trois festins, dans la ville en divers lieux, de trois mariages, où beaucoup de gens de bien étaient assemblés: les échevins dînant en l'un d'iceux, en l'hôtel où pend pour enseigne le Flamand. Cela fait, le seigneur de Rasse donna ordre qu'autres qui étaient à sa dévotion se tinssent prêts pour faire ce qu'il leur dirait. Cependant lui, Malgeneste, Me. Pierre Durais, conseiller, Stocq, Seguin et autres, leurs alliés et associés, tinrent conseil à l'évêché pour aviser le moyen de mettre leur entreprise à exécution.

Ce jour-là, l'évêque faisait courir le bruit qu'il avait pris médecine. Thureau, Germain et Lefèvre, échevins; furent mandés d'aller en l'hôtel de l'évêque; et furent envoyés quérir par le fils aîné du seigneur de Rasse, qui leur dit qu'il était leur voisin et bon ami qui ne désirait rien plus que la conservation de la ville, où il était venu exprès pour ce faire, et avait reçu lettres de conséquence pour leur communiquer, de la part de M. d'Aumale et des échevins de Paris; qu'ils s'assemblassent en l'hôtel-de-ville, et qu'il fallait mander le seigneur de Humerolles, bailli, pour y être présent; lequel dînait alors en compagnie chez Me. Raoul Charmolue, receveur du domaine: qui à l'instant, sans penser à trahison, s'achemina en diligence vers l'hôtel-de-ville, où approchant, il aperçut trente ou quarante arquebusiers autour du seigneur de Rasse, qu'il pensait être de ceux qui lui avaient demandé congé, pour aller tirer un prix de l'arquebuse, suivant la coutume; auxquels il demanda qui les avait là amenés, leur commandant de se retirer, disant que les délibérations de la ville avaient accoutumé d'être libres et non forcées. Toutefois, il connut aussitôt à leur contenance qu'ils n'avaient pas volonté d'obéir. Lors, le seigneur de Rasse prenant la parole, dit qu'il ne devait avoir doute et qu'il en répondait. Le seigneur de Humerolles monta en la chambre haute de la ville, où s'étant assis avec le conseil assemblé jusqu'à quarante ou cinquante, où beaucoup se trouvèrent qui n'avaient accoutumé d'y aller; ils allaient d'affec-

tion à cette entreprise, de laquelle sans doute plusieurs d'entre eux étaient avertis.

Le seigneur de Rasse montra lettres qu'écrivaient les échevins de Paris, au bas desquelles M. d'Aumale avait écrit sept à huit lignes de sa main. Les lettres ne contenaient en somme qu'une exhortation (7) de se joindre et unir à leur cause avec les princes et seigneurs de cette union, avec les princes ligués et villes associées; ce qu'entendu par l'assistance, le seigneur de Humerolles dit que ce n'était la forme de venir au conseil de ville avec armes, et que tous les habitans avaient accoutumé d'avoir leurs voix délibératives libres et non forcées; que, pour son particulier, il était serviteur et officier du roi, et ne tenait en ses mains la volonté des citoyens et habitans de la ville : tout le reste étant témoins muets, pour crainte, intelligence ou pure déloyauté et félonie. Alors Germain, second échevin, dit que cela méritait bien d'y penser, demanda délai jusqu'au lendemain, dans lequel tems il saurait la volonté des autres habitans.

A peine eut-il achevé ce mot, que le seigneur de Rasse adressant la parole au seigneur de Humerolles, lui dit que ce n'était pas là le principal de sa commission, et qu'il avait charge de M. d'Aumale de se saisir de sa personne; lui montra lettres, de sa part à lui envoyées, que s'étant rendu dans la ville le plus fort, il se saisît des personnes des habitans, et de ceux qui empêchaient le peuple de signer la sainte union; desquelles ayant fait lecture publiquement, le seigneur de Humerolles lui dit que cela ne le touchait en rien, parce que, de sa part, il avait toujours été bon catholique; que, pour le regard de l'union, M. d'Aumale ne les avait jamais requis de la signer, sinon à présent, et qu'il y fallait penser. Pierre Seguin, qui était derrière le seigneur de Rasse, tenant un pistolet en sa main, prêt à tirer, dit qu'il avait commission verbale de le mener prisonnier. De fait, avec la force de plusieurs arquebusiers, la plupart choisis de plusieurs cinquantaines, il fut conduit en la commanderie de Saint-Jean, où demeurait un autre Seguin, et lui bailla-t-on douze ou quinze ar-

quebusiers pour le garder, qui se barricadèrent au devant de la porte (8).

Incontinent, Thureau, échevin, et Me Adam Poulaillier, cinquantenier, furent ensemble à la porte Saint-Rieul, où la moitié de la cinquantaine de Me Louis Le Bel, conseiller, était ce jour-là de garde; et l'autre moitié à la porte Paris, où Germain et Lefèvre, échevins, furent aussi. Cependant le fils du seigneur de Rasse et Stocq allaient par les rues, accompagnés de cent ou cent-vingt arquebusiers, dont la plupart n'étaient de leur conspiration. Au même tems, le seigneur de Rasse prit, en qualité de politique, Jacques Fournier l'un des échevins, malgré Félix Panthon, son beau-père, lequel il voulait offenser de son coutelas, mais il fut retenu par quelques-uns. Plusieurs ont opinion que, si les ligueurs eussent commencé à tirer, ils eussent voulu achever: et ne tint pas à Jean Seguin, qui disait tout haut qu'il fallait tout tuer, se voulant efforcer de ce faire; mais Germain l'en détourna par prières et supplications: lequel Seguin reçut une telle fâcherie en son cœur de n'avoir pu exécuter son dessein, qu'il en devint malade. Incontinent après, le seigneur de Rasse se saisit de plusieurs, entre autres de Me Gérard Fouques, prévôt forain, Raoul Charmolue, receveur du domaine. Le commissaire Martin, Jacques Dupuis, lieutenant en l'élection de Senlis, Jean de Bonnaire passèrent le guichet, dont icelui Fournier sortit le même jour, et les deux autres quelque tems après, à la caution de quelques-uns de leurs amis: les autres demeurèrent en leurs maisons, à la garde de leurs parens et amis. Il fut aux maisons d'Éloi Mestayer (9), Claude Thuré et Jean Govidarme, qui avaient abjuré la religion prétendue réformée, depuis l'édit de juillet, qu'il fit mener en la prison, dont ils sortirent cinq ou six jours après.

Ce jour même, Pierre Seguin prit les chevaux du seigneur de Humerolles et s'en alla porter des nouvelles à M. d'Aumale et aux séditieux de Paris, et revint à Senlis toute la nuit, avec vingt cuirasses à cheval pour le penser mener à la Bastille: ne s'étant cependant, Pierre Rigaut et ses semblables, oubliés à prendre ses armes et ce qu'ils avaient trouvé leur être divisible. Mais cepen-

dant le lendemain, une partie des habitans, connaissant la faute qu'ils avaient faite, d'avoir laissé prendre leur capitaine, qui tant avait pris de peine à les conserver, se repentirent, et délibérèrent de s'assembler en bon nombre pour le retirer, ce qui ne fut, pour quelques occasions, exécuté.

Cependant les zélés ligueurs de Paris envoyèrent à Senlis un vendeur d'almanachs, avec plusieurs discours pleins de diffamations contre l'honneur du roi, qu'il publia par la ville, où il y avait des injures si grandes et si indignes d'être ouïes, que les vrais chrétiens en avaient horreur, qui, au lieu de les ouïr, s'étoupaient les oreilles, de crainte d'être séduits par de tels méchans. Il fut intimidé de telle sorte, deux jours après, par aucuns serviteurs du roi, qu'il s'en retourna en dire des nouvelles à ses compagnons de Paris, qui n'osèrent y venir du depuis; mais ils envoyèrent un prédicateur qui, pendant le carême, se mit à prêcher séditieusement une fausse doctrine, à enseigner la révolte, le massacre et le brigandage, selon la volonté des séditieux; ce que les gens de bien n'écoutaient pas volontiers, ayant pour auditeurs les zélés ligueux et un petit nombre de femmes ignorantes, dont il se plaignait ordinairement; de sorte que l'on était puis après contraint de s'y trouver, par l'inconstance du peuple qui est muable, et de la crainte que plusieurs avaient d'être reconnus pour royalistes ou politiques, s'ils manquaient de s'y trouver. Les ligueurs renforçaient tous les jours leur parti, de sorte que tant plus la ville se perdait, à l'exemple des autres villes voisines.

Le vendredi suivant 17 février, il se fit une assemblée générale en l'hôtel-de-ville, où il fut proposé si l'on devait mettre en liberté les prisonniers, ce que les assistans requirent, signalement le seigneur de Humerolles, alléguant publiquement la prud'hommie, vigilance et douceur dont il avait usé en l'administration de sa charge, qu'il avait exercée à ses propres coûts et dépens; fait cadenasser les portes, et autres menues fortifications, pour la conservation et sûreté des habitans; et fut résolu, en la présence du seigneur de Rasse, qui déjà prenait qualité de bailli et gouver-

neur et s'entremettait fortement en cette charge, que les autres seraient mis en liberté, et que, pour le regard du seigneur de Humerolles, la ville déléguerait quelques-uns vers M. d'Aumale pour savoir sa volonté, ensemble pour aller signer la ligue, au nom des habitans, à Paris, et qu'on renverrait les vingt hommes de chevaux qui étaient venus pour le prendre exprès et conduire vers lui. Cependant le seigneur de Rasse faisait signer leur sainte union au clergé, l'ayant signé des premiers, et l'évêque ayant mis au bas de sa signature ces mots : *Primus ad supplicium prophetizat* (10) ; . . . ce qu'il avait bien mérité, pour sa déloyauté et ingratitude de cet évêché que le roi lui avait donné. Les uns la signaient à grand regret, les autres assez volontiers : entre autres Me Philippe Loisel, lieutenant-général, qui devait donner le premier, avis, suivant sa charge, au lieu de représenter au peuple ce qui était de son devoir envers son roi et la patrie, dit tout haut que c'était une chose si sainte, qu'il la signerait, et que si on l'eût voulu croire, cela eût été fait il y aurait longtems ; et Me Paul Cornoaille, son gendre, avocat, nouvellement de retour des états de Blois, où il avait été député, s'entremettait fort librement, avec persuasion au peuple de signer, à quoi Mallet, Durais, Nicolas Truyart, frère du receveur de l'évêque, et Saint-Gobert, son procureur, s'employaient aussi d'affection à cette ligue, autant que icelui Truyart, qui, à l'avènement d'icelle, mit un sien fils avec le seigneur de Vieuxpont, portant les armes, où il demeura jusqu'à la bataille, dont il revint blessé.

On faisait souvent de jour en jour publier par les carrefours de la ville, que ceux qui s'étaient absentés eussent à rentrer et aller avec ceux qui restaient, signer l'union, sur peine de confiscation de corps et de bi[illegible] signer le seigneur de Humerolles, malgré sa vol[illegible]ant devant les yeux que c'était le seul moyen po[illegible]berté. Le seigneur de Rasse et Seguin avaient [illegible]nale lettres, avec commission de s'informer [illegible]ien du roi, et les mettre pri-

sonniers, en sorte que les gens de bien étaient contraints de se taire.

Quelques jours après, on changea le seigneur de Humerolles de prison, et on le mit chez Jacques Truyart, receveur de l'évêque, où de Thiel le fut voir, sans congé ni permission du seigneur de Rasse ni autres; il lui demanda secrètement, s'il voulait, qu'il irait en dedans le lendemain matin, le retirer avec bonne compagnie, et qu'il mettrait le seigneur de Rasse et tous les ligueurs en sa place; ce qu'il ne voulut accorder, craignant qu'il n'y eût du sang répandu, ou que icelui de Thiel ne pût faire ce qu'il désirait, ou qu'en ce faisant il ne perdît la vie. De Thiel incontinent se retira, de crainte d'y être trouvé par le seigneur de Rasse qui le visitait souvent, et qu'il ne le trouvât mauvais.

Le dimanche 19 février, Thureau et Lefèvre, échevins, Cornoaille, avocat, Me Nicolas de Bonviller, Jacques de Saint-Gobert, procureur, Muldrac, docteur, et Stoeq furent députés et envoyés à Paris, en vertu du pouvoir à eux donné, pour signer la ligue; auxquels on donna charge de demander du canon, des poudres, des piques et autres munitions de guerre, en signant la ligue, pour la conservation de la place; ce que les Parisiens refusèrent, encore qu'on eût offert de les payer. Le seigneur de Humerolles envoya avec les députés l'un des siens, nommé Picard, pour faire en sorte envers M. d'Aumale, qu'il fût mis en liberté.

Étant de retour (11), après avoir fait rapport de leur légation, fut conclu de faire les obsèques et funérailles de MM. le duc et cardinal de Guise, qui furent faites le jeudi de la première semaine de carême, 23 février, comme il se peut voir par l'oraison funèbre de Muldrac (12), qu'il a dédiée à M. de Mayenne, le 22 mars suivant.

Alors furent ôtées les armoiries du roi de l'hôtel-de-ville, et en leurs places mises et appliquées celle des princes de Lorraine, et tendu de noir, pour le deuil des deux princes; et fut résolu que le seigneur de Humerolles serait mis en liberté, comme il le fut bien peu de tems après, par le commandement de M. d'Aumale. Ce que l'on lui avait pris lui fut rendu, avec permission de

se retirer en sa maison ; ce qu'il fit, à la sollicitation du seigneur de Rasse et de l'évêque, qui, pour le relever de toutes excuses, lui prêtèrent leurs chevaux : et il sortit, au grand regret des gens de bien, et peut-être aussi de ses ennemis, qui déjà s'étaient promis, par le moyen de sa prise une bonne rançon de lui, sa dépouille, son état et ses biens.

Le seigneur de Rasse se voyant donc, comme il lui sembla bien établi en son gouvernement, commença à faire toutes ch par le conseil de l'évêque, sans communiquer aux échevins, tant que bon lui semblait; poursuivit d'avoir vingt-cinq cu siers d'ordinaire, l'entretenement desquels lui fut accordé p ville, en espérance d'y mettre encore, avec le tems, plus garnison, pour toujours tenir en bride les habitans, dont l lontés ne lui semblaient être encore assurées, fermes ni r pour le parti de la ligue. Cependant il se fit bailler 200 é Pierre Germain, receveur du taillon, et cherchait tous l les moyens d'en avoir davantage, de quelque côté que ce même il se servit de quelques bahuts que le sieur de La Fes avait fait mettre en dépôt et garde au logis de Me Jacq pin, médecin, dont toutefois, par le moyen de quelq amis de la ligue de Paris, il obtint mainlevée, et si il nuit, au logis de Barthélemi, procureur du roi, sans c le trouver; mais les meubles étant dehors et lui retir piègne, n'étant rentré dans la ville, comme il s'était im le bruit qu'il en avait donné, n'y fit pas fort bien son quoi homme vivant n'eût osé sonner mot, ne s'assembl ment pour deviser, sans être fort éclairé et écouté d' ou secret espion ; de sorte que les méchans avaient to et licence de parler, et faire ce que bon leur semblait de jour en jour mille faux bruits sur les gens d'honn leures familles de la ville, entre autres, qu'ils tenaient més et cachés dans leurs maisons, et faisaient tout c vaient contre les serviteurs du roi.

Et de fait, le 8 mars, Denis Chastellain, sergent prisons, surprit un valet de pied du roi ès faubourgs

Paris, qui portait plusieurs lettres de sa majesté au seigneur de Mallepierre et autres seigneurs du Pays-Bas, pour les avertir de ce qui s'était passé aux états de Blois, et comme MM. les duc et cardinal de Guise avaient attenté à sa couronne, et cherché les moyens de le supplanter de son état; lequel valet fut mis prisonnier, et le lendemain pendu.

Peu de jours après, ceux de Paris envoyèrent mandement aux présidens et élus de Senlis, pour leur faire lever promptement la somme de... (13); mais elle était si excessive, que furent envoyés des députés pour aller vers M. d'Aumale, qui lors était à Beauvais, savoir: de Cornoaille, avocat, Seguin, procureur du roi en l'élection, Me Daniel Dufresnoy, receveur des tailles, Jean Disieux, élu, et Rieul Martine, greffier de ladite élection, qui obtinrent diminution de 250 écus, et au bout de là, leur était enjoint de ne tenir dans la ville aucuns royalistes ni politiques, ains les mettre dehors ou prisonniers. Étant de retour, par les importunes sollicitations de Seguin entre autres, les commissions envoyées par les villages, les cinquante pionniers furent levés et envoyés à Paris par Me. Nicolas Puleu et Claude Messier, élu, avec la somme de 50 écus, qu'ils portèrent suivant le mandement du conseil de la ligue. Icelui de Cornoaille avait séjourné davantage que les autres, pour penser faire supprimer le siége présidial de Beauvais, suivant la prière que ceux du siége de Senlis en avaient faite, lui ayant fait fournir deniers pour faire sa dépense par Charmolue, leur receveur-payeur.

Environ ce tems, Durais se fit pourvoir par la ligue de l'état et office de Barthélemi, procureur du roi; mais il fut empêché en sa réception, par le moyen de l'opposition que ledit Barthélemi fit former avant la lecture de ses lettres.

Du depuis, le roi écrivit lettres au seigneur de Rasse, l'admonestant de son devoir et fidélité, qui à l'instant les alla montrer à l'évêque qui lui dit qu'il en avait reçu autant, mais qu'il les avait jetées au feu, qu'il en devait faire de même des siennes, proférant mille injures contre l'honneur du roi. Le conseiller Thureau, premier échevin, en reçut aussi, qui furent mises en sa main par un

habitant des faubourgs, nommé Barnabé de Compiègne, sans savoir d'où elles venaient ni qui les lui avait baillées, dont aucuns habitans murmuraient en pleine assemblée de ville, pour ce que chacun avait accoutumé d'avoir la voix délibérative libre; mais ce murmure se faisait par si petites gens, qu'on n'en faisait guères d'état; encore étaient-ils poussés à ce faire par quelques bien intentionnés, serviteurs du roi, qui craignaient bien d'être découverts, et que l'on ne savait qui en avait été l'auteur. Alors l'évêque s'avise d'une contre-ruse, et fait courir le bruit que M. d'Aumale les devait bientôt venir voir : et se vantaient, les ligueurs, lui bailler, à son arrivée les noms et surnoms des politiques et royalistes par écrit, et qu'ils seraient accommodés comme ils méritaient. Ce bruit avait quelqu'apparence, car M. d'Aumale n'était éloigné de Senlis que de dix à douze lieues, étant ès environs de Beauvais, de sorte que chacun se tenait fort coi. On enjoignit par les cinquanteniers et dizeniers de s'accommoder du mieux que l'on pourrait, pour aller au devant de lui quand il arriverait: et se tint conseil en l'hôtel-de-ville pour aviser l'ordre qu'on devait tenir. Il y en eut de si zélés, qu'ils s'accommodèrent de mandilles et casaques noires, portant la croix de Lorraine, qui firent les montres en une place hors de la ville, appelée le champ du marché, où la cavalerie fut conduite par le fils aîné du seigneur de Rasse, et l'infanterie par Me Nicolas de Bonviller, procureur, et Paul de Cornoaille, son enseigne.

Cela ne plaisait guères aux bons citoyens qui n'étaient point sortis, lesquels furent émus d'abaisser le tape-cul, lever le pont, et fermer les portes sur eux, comme ils eussent fait s'ils eussent eu un chef à leur dévotion, comme ils désiraient; car ils s'attendaient bien que, si le seigneur d'Aumale fût venu à la ville, sans doute il leur eût laissé une forte garnison, et ôté tout moyen et espérance de se remettre par après en l'obéissance du roi, et aussi que la ville de Senlis était de telle conséquence à sa majesté que, la perdant, il perdait Paris, l'Ile-de-France et toute la Picardie; et outre que c'était donner un fort grand avantage à ses ennemis, de l'aller attaquer jusqu'à Tours, lorsqu'il n'avait guères de forces,

et lui boucher tous les passages de pouvoir revenir par-deçà, comme il a fait depuis par le moyen de Senlis.

Au lieu de M. d'Aumale, arrivèrent à Senlis file à file, à diverses fois, jusqu'à deux cent cinquante ou trois cents Cordeliers, faisant partie de huit à neuf cents qui se devaient trouver, feignant de venir tenir chapitre, que l'évêque avait prédit venir, en ses sermons, par lesquels il admonestait le peuple de les aumôner de leurs biens, comme blé, vin, linge et autres nécessités, pour leurs commodités; et pour ce que leur couvent était trop petit pour les loger tous, il leur fut donné logis par la ville aux meilleures maisons, où entre les autres ceux qu'on estimait royalistes n'étaient oubliés : ce qui était, en bon français, une forme de garnison qui ne leur plaisait guères.

La dernière fête de Pâques, un nommé Pierre Marchand, sergent de la ville, fut mis dans un cachot ou fosse aux prisons, pour l'opinion qu'on avait qu'il avait tenu quelques propos au désavantage de la ligue, lui mettant sus que il avait dit que, s'il avait des arquebusiers dans le clocher de Saint-Pierre, et qu'il eût la volonté de nuire à la ville, il lui serait loisible d'empêcher que l'on secourût le rempart depuis Saint-Santin jusqu'à la porte Bellon; et parce que de Thiel et Martin Michel devisaient fort ensemble, comme voisins, pour trouver les moyens de rendre la ville en l'obéissance du roi, les ligueurs présupposaient qu'icelui Marchand avait été par eux pratiqué, et induit de tenir ces propos, et l'interrogèrent là-dessus, ensemble icelui Michel qui fut mandé devant le seigneur de Rasse, Thureau, échevin, Stocq et quelques autres, auxquels il dénia le tout, et ne sut-on rien trouver de preuves. Néanmoins icelui Marchand n'en sortit qu'au bout de quinze jours, voyant qu'il se mourait, tant les ligueurs étaient cruels!

Le dimanche 22 avril, dès la pointe du jour, se trouvèrent logés ès faubourg Saint-Martin et Saint-Nicolas-d'Acy, qui est tout joignant, quatre ou cinq cents hommes de pied pour la ligue, conduits par le capitaine Béthencourt, tous en mauvais équipage, la plupart sans armes, qui, par la guide d'un prêtre, nommé

Champion, avaient pensé entrer dans la ville par une brèche d'auprès l'église Saint-Vincent, qui s'était faite d'elle-même, pour cause de l'antiquité des murailles, par la faveur et aide des Cordeliers qui s'y devaient trouver par un huis de derrière leur maison, pour entrer sur le rempart; mais ils s'oublièrent et manquèrent de promesse, de quoi les mutins et séditieux furent fort fâchés, car même aucuns royalistes disaient que l'on avait résolu plusieurs fois, ès assemblées de la ville, de ne recevoir aucune garnison et qu'il n'en entrerait pas : et d'ailleurs, ces compagnies s'épouvantèrent si fort de ce que M. de Thoré était à Chantilly, proche d'eux, arrivé trois jours auparavant, qu'ils délogèrent le lendemain.

La même affection qu'avaient les ligueurs de faire entrer des garnisons de leur parti pour les maintenir dans la ville, était imprimée aux cœurs des royalistes ; mais il ne se pouvaient pas connaître ni communiquer, comme ils faisaient entre eux, accompagnés (14) d'un chef de guerre et d'un évêque fin et subtil comme était Rose, qui avait la superintendance sur le peuple; de sorte que, selon les hommes, il n'y avait nul moyen de les supplanter, non plus qu'apparence de la bataille qui se donna depuis, où les ennemis étaient dix contre un.

Mais Dieu, conservateur des rois et de ses serviteurs qui le craignent et honorent, ayant ferme foi et confiance en lui, voulut que M. de Thoré partit de son château de Dangu le 19 avril, et arriva à Chantilly le lendemain 20 (lequel Chantilly est à deux petites lieues de Senlis), sous prétexte de leur partage avec madame de Montmorency, qui lors y était arrivée ; mais c'était en effet pour réduire Senlis en l'obéissance du roi, suivant les ouvertures et moyens que Romain de Thiel lui en avait donnés, par un homme qu'il avait envoyé exprès, et encore depuis par Jacques Sauvage, serviteur, domestique de ce seigneur, sans toutefois qu'il fût avoué et requis de ce faire par quelque personne que ce fût, faisant cette entreprise de son propre mouvement, d'une franche volonté, sans penser à aucun profit ni vengeance particulière, ains pour le zèle et affection qu'il avait pour le ser-

vice de Dieu et du roi, et au bien de la patrie, se représentant que, tout ainsi qu'un seul homme peut remettre et gagner une bataille, aussi la peut-il perdre, et par conséquent qu'une seule ville peut conserver une monarchie, comme a fait la ville de Senlis par cette réduction, et le gain de la bataille, et heureuses conquêtes qui en sont depuis survenues, où Dieu a bien montré que la cause de la ligue ne valait rien et qu'il n'était point favorable aux Lorrains ni à l'Espagnol, anciens ennemis de la France, ce qui était plus que suffisant pour retirer de cette ligue les effrénés et déloyaux ligueurs, si, par une ambition et rage conjurée, ils n'eussent voulu demeurer comblés de honte, et dégénérer des anciennes vertus et fidélité des Français, au lieu d'acquérir honneur à leur postérité.

M. de Thoré écrivit lettres à M. de Rasse et lui envoya Liendras, son secrétaire, pour lui lever tout doute et soupçon qu'il eût pu avoir de son arrivée. Mais celui-ci ne laissa pour cela d'en faire faire meilleure garde, et entra dès-lors en quelque défiance; et de fait envoya, peu de jours après, un espion jusque dans les écuries de Chantilly, pour reconnaître avec quel nombre d'hommes et de chevaux il était arrivé. Même se présenta, le matin, une procession de Luzarches et villages circonvoisins, habillés de blanc, revenant de l'église Notre-Dame de La Victoire-lez-Senlis, qu'ils ne voulurent laisser entrer en la ville pour prendre leur réfection, tant ils étaient en doute d'être surpris, disant avoir entendu que M. de Thoré et madame de Montmorency avaient délibéré d'aller ouïr la messe en cette abbaye, et qu'il fallait craindre qu'en allant et venant, ils ne voulussent entrer dans Senlis. Néanmoins le seigneur de Rasse, pour ne demeurer ingrat envers eux, à l'occasion, comme ayant été page sous M. le connétable, que Dieu absolve, et les échevins de la ville qui avaient accoutumé toujours d'aller faire la révérence à ces seigneurs, quand ils arrivaient si près, donc tinrent conseil entre eux, estimant qu'il ne leur serait pas bienséant de les oublier, et leur présenter du vin de la ville, comme ils firent le jour même, où ils furent honorablement reçus et conduits pour retourner en la ville par M. de Bou-

teville de Montmorency, leur cousin. Mais ils ne firent aucune offre de rendre la ville en l'obéissance du roi, comme aussi n'en avaient-ils nulle charge ni volonté, du moins qu'ils eussent effectuée, ni sans avoir parlé à un seul homme, pour ce faire.

Lors, l'évêque désirant aller à Paris prendre place au conseil de l'union, où il était appelé des premiers, délibéra, avant que de partir, de faire une prédication à ses paroissiens, pour, de plus en plus, les confirmer dans cette belle union. Pour ce faire, se mit en chaire le dimanche 23 avril (15), prenant pour texte: *Ego sum pastor bonus;* proférant mille injures contre l'honneur du roi et des princes du sang, qu'il sera plus séant de taire que de les écrire; que ce qu'on aurait fait faire aux habitans (voulant parler des signatures de la ligue) n'avait été que pour les réveiller; que plusieurs n'allaient à son sermon que pour savoir des nouvelles, mais qu'il n'en dirait pas (faisant feinte d'aller à Rome) qu'avec un chapeau de cardinal, et ayant fait accommoder tous ses serviteurs d'accoutremens rouges; admonestant le peuple, disant que, s'il y en avait encore qui fussent politiques ou royalistes, on les mettrait les premiers à la brèche, et perdraient la vie avant que les autres eussent mal, et que l'on connaîtrait bien ceux qui iraient contre la foi qu'ils avaient promise: pensant tenir le peuple bridé de telle façon; mais les gens de bien, d'esprit et d'entendement, jugeaient bien qu'à chose forcée, telle que celle-là, nul n'était obligé. Et, sur la fin de sa prédication, fut si téméraire que d'assurer que ceux qui entreraient dans leur sainte union, devaient être sauvés après leur mort et pour jamais bienheureux, quand même ils auraient tué leurs père, mère, frères, sœurs, et commis toutes autres espèces d'impiétés, pourvu qu'ils mourussent dans la sainte union. Les gens de bien furent si étonnés d'ouïr une si pernicieuse et exécrable doctrine, qu'ils détestaient secrètement en eux-mêmes une si malheureuse ligue.

Le lendemain, de Thiel, feignant d'aller à Saint-Leu-Desserent pour des affaires particulières, et voir quelques siens amis, fut à Chantilly, après y avoir su, le jour précédent, que M. de Thoré voulait parler à lui; et il mena avec lui Me Jacques Dathie,

son beau-frère, greffier de la ville. Ils entrèrent, et conférèrent avec ledit seigneur de Thoré, dans le parc de Chantilly, que de Thiel avait prié de faire ouvrir, de crainte d'être découverts, pour ce qu'ils étaient épiés. Incontinent il envoya quérir le seigneur de Bouteville. Ledit de Thiel faisait entendre secrètement audit Dathie, avant de partir de Senlis, qu'il allait trouver le roi, qu'on estimait être fort loin, qui toutefois était bien près, ce qui le fit affectionner d'aller avec lui; et même en allant et venant, de Thiel le tenait toujours dans cette opinion que le roi était dans Mello ou Chantilly, afin de le rendre plus résolu à l'exécution de cette entreprise qui n'était pas petite.

Des moyens de cette résolution, de Thiel leur représenta que s'ils voulaient se trouver en une nuit, avec trente ou quarante arquebusiers et cent hommes de pied, dans la maison des Marmouseaux, au faubourg de la porte de Creil, qu'ils y seraient sûrement et n'y seraient découverts, à raison que c'était un sien frère, nommé Jean de Thiel, qui y demeurait, lequel il avait fait lever exprès une heure auparavant, pour parvenir à cet effet, et suivant les propos qu'il en avait fait porter, tant par L'Oiseleur et Sauvage que autres, qu'il avait envoyés exprès à Dangu; et que, y étant arrivés le matin, ils se trouveraient avec bon nombre d'hommes en l'une des portes, soit celle de Creil ou celle de Saint-Rieul, qui serait ouverte; qu'avec leurs armes, et au moyen de cette porte qu'ils tiendraient ouverte, ils se saisiraient du seigneur de Rasse, et les feraient entrer; ou bien que lui de Thiel, sous la dizaine de Martin Michel, son voisin, hôtelier des Trois-Pots-d'Étain, lorsqu'ils seraient de garde de la porte Saint-Rieul, le mercredi suivant 26, ils se saisiraient des clefs, garniraient le ravelin de la porte, d'hommes, et se tiendraient là jusqu'en l'hôtellerie de la porte Saint-Rieul, et les feraient entrer; que si M. de Bouteville y voulait arriver, quelque peu auparavant, il descendrait audit hôtel de Saint-Rieul, où demeurait François Recullé; qu'il y serait reçu sûrement; que de là à la porte il n'y avait guères loin; que le signal serait de mettre quelque chose de

blanc au cordon de son chapeau, et pour le mot : *Vive le roi et M. de Thoré.*

Mais M. de Thoré, qui ne se voulait embarquer dans la ville, sans être plus assuré, demanda à de Thiel par quel moyen il pourrait trouver des hommes et quelle autorité il avait sur eux : de Thiel lui fit réponse que de son chef il avait bon nombre d'amis et de parens dans la ville, et qu'il avait pris alliance dans une maison en la cité où ils étaient neuf enfans mariés, tous serviteurs du roi, qui avaient encore beaucoup de parens et amis, de même, que aucuns d'eux, en tems de paix, entretenaient grand nombre de peuple à travailler pour gagner leur vie sous eux ; que chacun briguerait de son côté, et se feraient les plus forts pour entrer ; qu'il y avait aussi de bons serviteurs du roi, qui se pourraient joindre pour ce faire ; et que, quand il y avait deux partis en une ville, les premiers qui avaient la main aux armes, étaient les plus forts, et qu'enfin les royalistes le seraient, si eux seigneurs s'y voulaient trouver, parce qu'ils avaient grande renommée et réputation en la ville ; que lors la résistance ne leur serait pas si grande qu'à d'autres ; que, s'il s'en faisait, ce ne serait qu'en petit nombre de mutins et de séditieux, gagnés et pensionnaires de la ligue, comme il y en avait beaucoup en d'autres villes ; que, quand eux seigneurs seraient entrés, chacun se joindrait à eux.

De Thiel leur représentait encore, pour répondre à leurs difficultés, qu'il ne fallait point craindre de siége, quand lui seigneur de Thoré y serait, parce qu'il y avait apparence que le duc d'Aumale irait trouver le duc du Maine aux environs de Tours, où était le roi, pour lui donner une bataille, et le défaire de ses forces, avant que siéger quelque place que ce fût ; et que cependant ces seigneurs recevraient parmi eux de la noblesse de ce pays ; que plusieurs se débanderaient de l'armée de M. d'Aumale pour les venir trouver, et feraient en ce quartier une armée pour aller secourir sa majesté ; et cependant qu'il fallait laisser quelques forces avec ceux de la vallée de Montmorency, pour fatiguer les Parisiens, et leur détourner leurs vivres ; et que la ville de Senlis se fortifierait et garnirait de poudres, piques et autres munitions de guerre, par le

secours de Compiègne, La Fère et Saint-Quentin; que, s'ils ne faisaient cette entreprise, ils n'y pourraient plus revenir; que la ville qui était leur voisine serait perdue, voire toutes les autres, à raison de la forte garnison que le duc d'Aumale y amènerait; que le roi étant ainsi éloigné, serait bien joyeux de ce service si signalé, voire en ce tems qu'il se voyait abandonner de ceux qu'il estimait lui être les plus fidèles serviteurs; que c'était au besoin qu'on devait se montrer serviteur de son prince ou jamais; que ce leur serait un très-grand honneur et à leur postérité. Bref, de Thiel les persuada si bien, que ce second moyen fut trouvé le meilleur, et celui qui fut resolu et suivi.

Le jour même, de Thiel étant revenu à Senlis, fut trouver le seigneur de Balagny-sur-Aunette, dans le jardin du prieuré de Saint-Maurice, après soupé, pour sonder sa volonté, se promenant avec lui seul, sans parler de cette entreprise ni qu'il en eût envie; mais entre autres propos, il disait audit de Balagny que l'on pensait que le roi fût fort loin, mais qu'on avait opinion qu'il était bien près; qu'à son avis, il y avait un moyen de lui faire un bon service en cette ville : à quoi ledit seigneur fit réponse que M. d'Aumale était trop près avec son armée, et qu'au lieu du siége de Compiègne qu'il avait résolu, il viendrait siéger Senlis et l'emporterait, parce qu'il n'y avait point de canons, et de poudres, qu'environ quatre ou cinq caques. Au moyen de quoi, il pria instamment de ne sonner mot de ces propos, ce que de Thiel promit; et, ayant pris congé de lui, il alla trouver Thureau, conseiller et premier échevin, où, sitôt qu'il fut entré en sa maison, il fut épié par une sentinelle, qui allait et venait devant la maison avec une arquebuse et la mèche allumée, car il était tard, étant, les gardes, assises. Il lui présenta les mêmes propos qu'il avait tenus au seigneur de Balagny, avec persuasion pour lui rendre cette ligue odieuse, et qu'elle ne pouvait s'établir ni maintenir qu'aux dépens du peuple. Thureau envoya quérir Germain, second échevin, auquel il fit ce récit; et après avoir juré et promis qu'ils ne le découvriraient pas, ledit de Thiel leur fit accroire qu'il avait parlé

au roi, qui ne s'en prenait pas à eux, ains à l'évêque qu'il avait enrichi, et par lequel, pour récompense, il était trahi, et disait qu'une telle perfidie n'était à louer et ne demeurait ordinairement impunie; qu'ils devaient laisser là l'évêque et remettre la ville en l'obéissance du roi; et afin de leur faire encore mieux croire qu'il avait parlé au roi, il leur représenta la promesse que icelui Thureau avait faite à sa majesté dans l'évêché de Chartres, peu auparavant le décès de M. de Guise, de tenir la ville toujours en son obéissance. Or, icelui de Thiel savait cela, parce qu'il était dans ce tems-là, fort près de sa majesté quand ces paroles furent dites, sans être vu dudit Thureau : et même sa majesté lui en avait dit autant, parlant pour le seigneur de Humerolles, afin qu'il fût confirmé en l'état de capitaine de la ville, pour le joindre avec l'état de bailli. Thureau et Germain furent fort étonnés à ce récit, croyant effectivement que le roi fût dans ces quartiers; mais ils trouvèrent tant de difficultés à faire cette réduction, pour le grand nombre de ligueurs qu'ils disaient être pour lors en la ville, et pour la crainte d'un siége, qu'ils remirent à en aviser et délibérer à la quinzaine: disant que c'était de telle conséquence que cela méritait bien qu'on y pensât plusieurs fois, n'ayant voulu donner aucun avis audit de Thiel sur ce sujet. C'est pourquoi il prit congé d'eux et se retira, après avoir, par Thureau, fait retirer la sentinelle.

Le lendemain mardi 25 avril (jour de Saint-Marc), se trouvèrent par la contre-escarpe du fossé de Saint-Rieul, vers les dix ou onze heures du matin, comme si on les eût mandés exprès, les seigneurs de Vieuxpont et de Sonneville, et leurs compagnies composées de cent ou cent-vingt hommes, qui ne furent pas sonnées par le guet du clocher, que bien tard, pensant par eux entrer par cette porte, qui, ce jour-là, était gardée par Martin Biet, dizenier suspect; mais de bonne fortune, de Thiel et Martin Michel se trouvèrent des premiers, parce que leurs maisons sont les plus proches de la porte. Michel se tint à la barrière de la porte, de crainte qu'on ne l'ouvrît: de Thiel allait depuis cette barrière jusqu'à la première porte de la ville, pour donner ordre

à tout, et que par le signal qu'il ferait à ceux à qui il avait parlé, ils se missent aux places nécessaires, les uns et les autres, pour les garder, comme ils avaient fait déjà auparavant.

Puis le seigneur de Rasse étant lors sorti la barrière pour aller parler à Vieuxpont, aussitôt arrivèrent Pierre et Martin Rigaut, Pierre Véli, Simon Crochet, Stocq et plusieurs autres, la plupart armés de cuirasses et autres armes dont ils étaient garnis, afin de leur donner main forte pour entrer. Mais soudain il s'y trouva un bon nombre d'hommes plus fort, conduits par Claude Bruslé sergent, Jean Ledoux, Paul de Cornoaille, receveur des aides, M. Jacques Dathie, greffier de la ville, quoique pas un d'eux ne fût alors quartinier ou cinquantenier, lesquels se saisirent des principaux ligueux de cette porte, et du ravelin, par l'avis de de Thiel qui en avait prié aucuns d'eux secrètement, afin de n'entrer en confusion. Ils s'y comportèrent si dextrement, chacun en leur endroit et place, qu'on n'y pouvait plus passer sans leur gré. La plupart de ce peuple était des quartiers de la rue de Meaux et ès environs, et on les avait avertis, sous prétexte d'empêcher qu'il n'entrât de garnisons. Il avait été résolu de ne dire mot de la volonté qu'avaient les principaux chefs de l'entreprise, à un seul de toute la troupe, sinon lorsqu'on verrait MM. de Thoré et Bouteville s'y présenter au jour convenu pour y entrer, afin de n'être point découverts. En effet, cela fut si secret que l'on n'en découvrit rien que le lendemain, quand il s'agit d'ouvrir la barrière à ces seigneurs: et ces précautions étaient nécessaires; autrement l'entreprise n'eût réussi si bien qu'elle fit.

Alors les ligueurs ne purent s'empêcher de dire qu'on ne devait point prendre les armes, au nom de qui que ce fût, sans l'autorité du cinquantenier et quartinier, et que cela avait été défendu : à quoi personne n'osait répondre, tant on les craignait. De Thiel prenant alors la parole, et représentant l'intérêt du peuple pour le joindre à soi, dit qu'on avait résolu en l'assemblée de ville de ne point prendre de garnison, et que c'était pour empêcher l'entrée d'icelle qui se présentait, qu'ils s'étaient là trouvés.

Lors le seigneur de Rasse dit tout haut qu'il ne fallait pas avoir

peur, que ce n'étaient que des gens de chevaux qui ne voulaient que repaître dans la ville ou aux faubourgs, en payant. Mais de Thiel qui avait commencé à parler, répondit qu'ils n'y entreraient pas, et que ce peuple ne le souffrirait point. Incontinent ledit de Thiel sortit la barrière avec Pierre de La Ruelle, sergent, et après avoir salué la compagnie, à vingt pas près d'eux, leur dit, pour les intimider, qu'ils étaient huit cents hommes bien résolus d'y mourir, plutôt qu'ils logeassent dans la ville ni aux faubourgs.

Le seigneur de Rasse lui dit qu'il était bien colère pour un homme de son état, et le voulait saisir, prenant cent hommes de la compagnie pour l'entourer; mais de Thiel, tout en reculant, garni d'une arquebuse, le chien abaissé, dont il menaçait de tuer celui qui l'approcherait de près, rentra dans la barrière : au moyen de quoi, les seigneurs de Rasse, Vieuxpont et Sonneville, parlèrent plus doucement et dirent tout haut qu'ils ne voulaient repaître qu'à La Haie, comme ils firent. Pendant ce tems-là, ces seigneurs furent dîner avec l'évêque qui les avait envoyé prier par Durais, conseiller, à la porte. Ils ressortirent environ une heure après par la porte Saint-Rieul, pleins de doute et de fureur, comme s'ils eussent su ou pensé en eux-mêmes l'entreprise découverte; et, comme quelques ligueurs de la ville se présentèrent à cheval pour sortir quant et eux, ils en furent empêchés et renvoyés, et on leur reprocha que c'étaient eux qui faisaient venir ces compagnies. D'ailleurs on craignait que ces ligueurs en sortant ne tinssent la porte ouverte pour faire entrer cette compagnie qui était si proche.

L'évêque, bien étonné, monta à cheval et s'en fut passer par la porte de Paris, et parla à Mallet, cinquantenier, qui s'y trouva en sortant, où Antoine de Saint-Leu, prévôt des maréchaux, le fut conduire jusques à Paris, en récompense de ce que peu auparavant l'évêque l'avait retiré des mains du capitaine Rieux, à Rhéthonde, près Compiègne, et de quelques autres plaisirs qu'il avait reçus par son moyen envers le seigneur de Sandricourt qui se disait lors gouverneur de l'Ile-de-France, pour la ligue, lequel il avait

été saluer pour obtenir quelques commissions pour l'exercice de sa charge.

L'évêque fut encore accompagné de Rigaut, de Saint-Gobert, procureur, Le Grand, hôtelier de l'Ange, rue de Paris, Nicolas Duprez, maître de l'hôtellerie du Cheval Blanc, quartier de la Halle, et de quelques autres qui sortirent à cheval avec lui. Mais craignant surprise et trahison, de Thiel pria secrètement Dath'e, Ledoux et quelques autres, d'y aller les conduire jusqu'à la porte, avec vingt-cinq ou trente arquebusiers, ce qu'ils firent sous promesse qu'il leur fît de les aller incontinent secourir, s'il en était besoin.

Pendant ce tems, cette compagnie de Vieuxpont s'en alla tout le long du fossé, passer au moulin du roi, assis sur une petite rivière, qui passe le long des murailles de la porte Paris, qui prend sa source à Nanteuil-le-Haudouin, et s'appelle Nonette; et joignirent l'évêque à la forêt de Pontarmé. Aucuns d'eux en s'en allant injurièrent les habitans, les appelant *canailles*, et disant qu'ils paieraient les casaques qu'ils avaient fait faire pour les venir voir, et se repentiraient de ne les avoir pas reçus. Ce qui fut cause que Claude Bruslé, sergent, et quelques autres de la rue de Meaux, qui étaient sur la porte Saint-Rieul, voulaient tirer sur eux dix ou douze arquebuses à croc qu'ils avaient trouvées là; mais de Thiel les pria de n'en rien faire, jugeant bien que cela eût pu faire faillir l'entreprise de faire entrer le lendemain M. de Thoré, et les hasarder à courir fortune, parce que les ligueurs se fussent peut-être voulu venger à l'heure même, ayant un chef à leur dévotion, au lieu que nous n'en avions pas: car même un cordonnier, nommé Jacques Duquesnes, du quartier de la Halle, voulut se mutiner entre les deux ponts avec son mousquet; mais de Thiel le prit au collet et le fit taire, car il disait, prenant le parti du peuple, qu'il ne fallait pas de garnisons, et que ceux qui en voulaient eussent à le déclarer tout haut. Les échevins, peu après, se transportèrent à cette porte avec le seigneur de Rasse, priant ceux qui y étaient, excepté les portiers, de mettre bas les armes,

promettant qu'on n'attenterait à aucun d'entre eux; que le seigneur de Rasse mettrait tout sous le pied.

De Thiel leur remontra comme cette garnison avait failli à entrer, et les supplia tout haut qu'ils missent un autre homme au clocher de l'église Notre-Dame, au lieu de celui qui y était, parce qu'il ne sonnerait pas une autre fois s'il en venait, puisqu'il n'avait sonné que bien tard celle qui s'était présentée, et qu'il était sujet à l'évêque. Il fut promis d'y en mettre un autre, et on lui dit qu'il y en mît lui-même. Alors il en nomma un ou deux, mais rien ne fut exécuté : au contraire, les échevins qui étaient porteurs des clefs, sitôt qu'ils furent partis, enfermèrent les arquebuses à croc dans l'une des tours de dessus cette porte, parce qu'on s'en voulut servir contre cette compagnie. Si on eût mis un autre homme au clocher, qui eût été de la connaissance de de Thiel ou de quelques-uns de ses amis, c'eût été pour faire en sorte qu'il ne sonnât pas l'alarme le lendemain, quand M. de Thoré arriverait. De Thiel ne sut trouver un seul homme qui voulût monter le lendemain au clocher, pour faire que celui qui y était ne donnât l'alarme, tant l'on faisait ce fait-là hasardeux. Ce que voyant, il avertit ses amis de se trouver des premiers, le lendemain, à cette porte, au son du tocsin, afin de se saisir des premiers des places, et d'empêcher les ligueurs d'approcher. comme ils firent, selon l'avis que de Thiel leur en avait donné. mais ils ne s'y trouvèrent pas en tel nombre, comme ils avaient fait le mardi, encore que le sujet fût beau, d'aller au son du tocsin.

Le même jour, de Thiel donna avis à M. de Thoré de ce qui s'était passé, et le fit assurer, par Guillaume Bruslé, marchand de soie, demeurant à Senlis, de tenir sa promesse et venir ; qu'il avait donné ordre à tout. Le lendemain, sur le soir, retournèrent de la conduite de l'évêque quelques ligueurs, renvoyés exprès pour tenir, le lendemain, la porte de Paris ouverte pour le retour de Vieuxpont ; et ils s'assemblèrent au quartier de la Halle, en l'hôtellerie du Cheval Blanc, où demeurait Nicolas Duprez, dit Biblo, zélé ligueur. Là, et dans la commanderie de Saint-Jean, on

fit, toute la nuit, amas d'armes, et on y disait que de Thiel et ses semblables le lendemain seraient accommodés de toutes pièces. Cela fut découvert par un des amis de de Thiel qui, feignant de tenir leur parti, fut souper avec eux, par son avis et à sa prière : cela l'incita avec ses amis de se tenir sur leur gardes, et il coucha aux Trois-Pots-d'Étain, faisant le guet toute la nuit, garni de douze ou quinze arquebusiers et hallebardiers, avec Me Jean Goulart, élu, Martin Michel, Pierre Buissot, Philippe Methelet, Claude Guérin, Jean Delacroix et quelques autres, pour garder toute la rue, et donner la retraite dans le château du roi, pour s'assembler, et de là aller secourir ceux qu'on attaquerait les premiers; mais Dieu permit que la nuit se passa sans bruit.

Le lendemain matin 26 avril, même année 1589, les dizaines de Martin Michel et de Nicolas Macaire, sous Me Pierre Martin, lieutenant des eaux-et-forêts, cinquantenier de la cité, furent envoyées à la garde de la porte Saint-Rieul, après avoir refusé une dizaine de la porte de Creil qu'on leur voulait bailler, disant être assez suffisans pour garder la porte, où de Thiel, comme un des plus apparens, s'entremettait de commander, encore que pour lors il n'eût aucune charge : ce qui se disait ainsi, parce que nul n'osait parler, de crainte d'être découvert ou d'être trouvé suspect, ou que l'entreprise ne vînt à manquer; et aussi parce que le seigneur de Rasse, peu de jours auparavant, avait dit assez haut à quelques-uns, que, s'il s'y mettait, il ferait ruisseler les ruisseaux du sang des royalistes et politiques.

De Thiel ou Me Philippe-Pierre Martin, cinquantenier, pria Pierre Buissot, Michel Tricot et Philippe Methelet de se tenir au-dessus de la porte, comme ils firent, pour y recevoir ceux qui y viendraient de sa part et qu'ils connaissaient tenir le parti du roi, entre autres Jean Ledoux et Claude Bruslé, auxquels il avait parlé et fait avertir de s'y trouver, et n'y laisser entrer aucuns ligueurs, ains tirer sur eux; et afin d'ôter tout doute à Macaire et quelques autres portiers suspects, il disait tout haut que c'était pour découvrir s'il ne venait point de garnison, et de crainte que le guet du clocher ne s'endormît et ne sonnât que bien tard, comme il

avait fait le jour précédent : ce qui fut depuis approuvé par le seigneur de Rasse qui ne le trouva mauvais, présupposant en lui-même que ces sentinelles ne pouvaient empêcher Vieuxpont d'entrer par la porte de Paris. Peu après, comme il s'y présenta et qu'il ne se pouvait découvrir venir, de là-dessus, Martin Michel s'avisa de dire aux portiers qu'il fallait dîner tous ensemble, et que quelques-uns allassent faire apprêter le dîner, comme firent aucuns chez Samson Poulain, pâtissier, desquels on avait quelques suspicions, et que l'on dînerait au logis de Macaire, comme on fit après les barricades cessées.

De Thiel disait aussi à Martin de Bonnaire, qui disait avoir pris médecine ce jour-là, et à quelques autres portiers suspects, que, s'ils avaient affaire en leurs maisons, ils y allassent, et que d'autres en feraient autant l'après-dînée : c'était afin d'avoir moins de résistance à cette porte. Ledit de Thiel pria ledit Michel secrètement de tenir la main à tout, pendant qu'il irait avertir quelques-uns de ses amis, comme il fit ; et, passant par la Halle, il découvrit que les ligueurs portaient l'épée au côté, contre la coutume, et fut les reconnaître. Ils s'assemblèrent même au logis de Jean Descamps, pâtissier, suspect : ce qui lui donna sujet d'aller au logis d'Augustin Viet (16), ancien serviteur de cette maison de Montmorency, le prier de monter à cheval pour hâter M. de Thoré de venir diligemment ; ce qu'il fit. Il emprunta pour cela un cheval au seigneur de Balagny-sur-Aunette, après l'avoir prié de se trouver à la porte, au son du tocsin, pour aider à faire entrer M. de Thoré, ou bien que, s'il ne s'y voulait pas trouver, il ne nuisît point aux portiers et à ceux qui en avaient la volonté.

Cependant le seigneur de Rasse passa cette porte avec tous ses enfans et douze arquebusiers de sa suite ordinaire, assisté de Thureau, Germain et Lefèvre, échevins, de Cornoaille, avocat, Stocq, Jacques Truyart, Me Adam Poulaillier et quelques autres, pour aller au fossé d'entre Saint-Santin et la porte Bellon, où l'on voulait faire quelques tours pour flanquer ; et y demeurèrent environ deux heures. Icelui seigneur de Rasse ne revint qu'au son du tocsin à la porte, où il fut plus facile de l'arrêter qu'en nul autre lieu

dans la ville, comme il avait été résolu. Viet ayant parlé à M. de Thoré, à Chantilly, qu'il trouva tout botté, disant tout haut qu'il était tems de venir, autrement qu'il n'entrerait point dans la ville, et n'y trouverait plus, le lendemain, de serviteurs, et qu'ils sortiraient tous de crainte que l'entreprise ne fût découverte; ce seigneur augmenta encore la résolution d'encourager les portiers. Il envoya le seigneur de Bouteville, quelque peu devant, avec le seigneur de Ceronville, Louis Crochet, son argentier, et un soldat, nommé Moflé, et icelui Viet, qui arrivèrent à Senlis, sur les neuf heures du matin, loger, comme il avait été conclu auparavant, en l'hôtel Saint-Rieul, proche la porte. Ce seigneur dit à de Thiel, en secret, entre les deux portes, que M. de Thoré viendrait incontinent. Le guet du clocher ne sonna point à leur arrivée, non pour prière qu'on lui eût faite, ains par oubliance ou autrement. Lors, Jean Leheneur (17) et Martin de Bennaire, portiers suspects, murmuraient de l'arrivée de ce seigneur dans la ville, disant qu'il y avait quelque chose, comme s'ils se fussent doutés de l'entreprise. Mais de Thiel leur dit qu'il était de connaissance et voisin de la ville, et que quatre ou cinq chevaux ne pouvaient rien faire: comme aussi Martin Michel leur représenta qu'il ne fallait pas empêcher les fréquentations des gentilshommes et autres gens d'honneur; que c'était se faire tort à eux-mêmes; que tant plus une ville était fréquentée d'honnêtes hommes, tant mieux elle valait.

Pendant ce tems, de Thiel envoya avertir Jean Ledoux, Claude Bruslé et autres, ses amis, de venir les premiers, au son du tocsin, et mit secrètement sept hommes sous la bacule, et sur celle où on descend par la porte du ravelin, de crainte que quelques ligueurs n'y entrassent pour lever icelle bacule, lorsque M. de Thoré serait prêt à y entrer, et que, par ce moyen, on ne fît faillir l'entreprise. Il avait donné ordre que d'autres se tiendraient auprès du tappe-cul pour tenir les chaînes, et pour renforcer le dessus de la porte. Jean de Thiel, huissier, Jean Prévôt et Martin Brunet s'y transportèrent avec Buissot, Tricot et Methelet, son parent, sergent, qui demeurait au carrefour de la rue, et retirait en sa mai-

d'Abbecourt, et d'environ trente-cinq ou quarante chevaux, et six ou sept soldats de pied. Alors Martin Michel bailla les clefs à M. de Thoré, qui les laissa sur-le-champ à M. de Bouteville pour fermer la porte, auquel icelui Michel demandant si c'était là tout son monde, M. de Bouteville répondit que non, et qu'il y en avait encore trois ou quatre cents derrière, mais qu'il ne les ferait point entrer, s'il n'en était besoin ; ce qui était une ruse qui n'était point petite, pour encourager ce petit nombre d'hommes et décourager aucuns ligueurs qui en pouvaient porter la nouvelle par la ville, où Martin De Bonnaire en s'enfuyant pour donner l'alarme, se rompit une jambe.

De Thiel mit alors du blanc à son chapeau, criant : *Vive le roi !*

Comme M. de Thoré attendait que la porte fût fermée, Claude Taconnet, zélé ligueur, jeta plusieurs pierres dont un soldat, appelé La Folie, fut jeté en bas de son cheval et blessé ; mais on le fit cesser à coups d'arquebuses, tirées de dessus la porte par ceux qui y étaient postés.

Dathie, huissier, empêcha quelques séditieux de son quartier de se remuer, et en frappa quelques-uns. De Thiel donna avis à M. de Thoré de partager sa troupe en trois, et de mener le seigneur de Rasse par les rues, le coutelas nu à la main, afin d'épouvanter les ligueurs et les empêcher de barricader, et que le tout se rendrait à l'Apport-au-Pain, au milieu de la ville ; ce qui fut trouvé bon, et pendant que le seigneur de Bouteville et Martin Michel achevaient de fermer la porte...

M. de Thoré, conduit par Augustin Viet, Jean Ledoux, Paul de Cornoaille, receveur, Claude Ledoux, Pierre Crochet et quelques autres, passa par la ruelle Flageart, pour aller au quartier de la Halle, poursuivant quelques séditieux qui s'étaient approchés et présentés pour l'empêcher à la porte, et qui furent soudainement repoussés jusque dans leurs barrières, qu'ils avaient déjà faites à l'Étape-au-Vin, à la Halle et au beffroi et à la commanderie de Saint-Jean. Martin Rigaut, ligueur, y reçut une arquebusade et quelques autres coups dont il a été guéri depuis.

Les autres firent ferme en leurs barricades, et tirèrent incessamment sur M. de Thoré, de sorte qu'il ne put passer et fut contraint de retourner pour prendre la grand' rue du château du roi, et passer à l'Apport-au-Pain, où M. de Bouteville se trouva aussitôt, encore qu'il fût demeuré le dernier pour fermer la porte, cheminant à pied, menant le seigneur de Rasse quant et soi.

Pierre Rigaut, Marin Rigaut, le jeune frère, Nicolas Duprez et quelques autres ligueurs se voulaient efforcer d'empêcher ces seigneurs de passer, et tiraient quelques arquebusades dont personne ne fut blessé, criant : *Vivent les princes!*

Le sieur de La Pointe reçut un coup de hallebarde dans la croupe de son cheval, qui ne l'empêcha pas d'aller. Nicolas Sauvage, habitant de Senlis, demeurant à l'Apport-au-Pain, sortant de sa maison avec armes, pour empêcher les nôtres de passer, fut blessé d'un coup de coutelas, dont il a été depuis guéri.

Les Roussel, Leroy, cordonnier, et quelques autres séditieux des quartiers de la Halle, criaient aussi : *Vivent les princes!* et voulaient empêcher ces seigneurs de passer ; mais ils furent battus et repoussés jusque dans leurs barrières de la Halle, où on ne pouvait approcher, à cause des charrettes qu'ils y avaient mises. Lors M. de Thoré fit mettre des arquebusiers dans les greniers de quelques maisons voisines et dans le clocher de Sainte-Geneviève, qui battaient les ligueurs dans leurs barricades.

Pendant ce tems, M. de Bouteville fut sur le rempart de la porte de Creil, en une plate-forme, appelée Montauban, prendre deux fauconneaux qui y étaient. Les ligueurs se voyant découverts, leur capitaine pris, et qu'ils ne pouvaient plus tenir, ne se voyant pas secourus, au son du tocsin qu'ils avaient toujours sonné au clocher de Notre-Dame, dans le beffroi et à la commanderie de Saint-Jean, ils se rendirent, après avoir tenu une heure et demie ou deux heures, la plupart d'eux étant rentrés et cachés dans leurs maisons: Pierre Rigaut seulement ayant été fait prisonnier, et M. de Thoré lui ayant donné vie sauve. M. de Thoré fit enfermer toutes les charrettes desquelles on s'était servi èsdites barricades, dans la commanderie de Saint-Jean, afin qu'on ne s'en

aidât plus, et y laissa quelques gardes aussi bien que dans le beffroi.

Pendant ce tems, le seigneur de Balagny, qui était à pied avec son serviteur Lambert, Disieux, Puleu, élu, et quelques autres qui l'accompagnaient, cheminait aussi par la grande rue du château, jusques à l'Apport-au-Pain, où il passa avec M. de Thoré, et de là fut en la rue aux Fromages, où fut blessé Simon Crochet, d'un coup de hallebarde, pour sa résistance; il en a été guéri depuis. François de Buri, archer de la maréchaussée, y fut aussi blessé, parce qu'on croyait qu'il voulait soutenir ledit Crochet, son parent, avec lequel il était. Et ledit seigneur de Balagny tira son chemin vers la rue d'Enfer, quartier de la porte de Creil, afin qu'on n'y fît pas de barricades. Comme aussi au même tems, de Thiel conduisait le seigneur d'Abbecourt avec huit ou dix chevaux, par la rue du Chat-Héret pour aller à la place aux Charrons, et de là à l'Apport-au-Pain (18), où se rencontra Nicolas Vaultier, ligueur, armé d'une hallebarde, pensant aller à la porte Saint-Rieul, criant : *Vivent les princes!* lequel, au lieu d'obéir et crier : *Vive le roi!* donna un coup de hallebarde dans les nazeaux, et un autre coup dans la cuirasse du seigneur d'Abbecourt, sans le blesser; mais ledit Vaultier fut incontinent tué de plusieurs coups de pistolets (19): ce qui étonna grandement les autres ligueurs qui n'osèrent sortir pour le suivre. Ils passèrent par la rue aux Fromages, à l'Apport-au-Pain et de là jusqu'au fond de la rue de Meaux, où l'on ne trouva aucune barricade. De Thiel faisait courir le bruit et disait tout haut que c'était le roi qui était entré dans la ville avec M. de Thoré; qu'ils avaient cinq cents chevaux, comme il y avait grande apparence, pour le grand bruit qu'ils faisaient, et courant par trois divers endroits; et que ceux qui resteraient et ne crieraient : *Vive le roi!* seraient pendus; ce qui étonna les ligueurs, aucuns desquels se voulaient barricader: mais leurs femmes les retiraient dans leurs maisons et fermaient leurs portes.

Se trouvèrent encore des barricades en la rue de Paris, au quartier de Me Jehan Mallet; et les avenues des rues étant aussi

barricadées au-dessus de cette porte, s'étaient retirées deux dizaines qui étaient de garde ce jour-là, choisies de la cinquantaine de Jacques Dugast, ligueur, voisin des Cordeliers, qui firent barricades avec quelques-uns dudit quartier, au coin de la rue, où il se trouva au son du tocsin. Car il faut savoir qu'en cas d'alarme, chaque cinquantenier se doit trouver en son quartier, et avait été résolu plusieurs fois en la maison de ville que nul ne prendrait les armes, sans l'autorité de son cinquantenier.

Cependant cette porte était demeurée ouverte, en danger d'y laisser entrer Vieuxpont, comme il se présenta en après pour ce faire avec sa compagnie ; mais Chastellain, l'un des officiers de la ville, fut prendre les clefs au logis de Lefèvre, échevin, et la ferma, malgré aucuns portiers qui s'étaient déjà saisis des cadenas, qu'ils rendirent (20).

Puis après, M. de Thoré fut donner aux barricades de cette rue de Paris, au même tems que l'on donnait aux autres, afin de ne donner loisir aux ligueurs de se reconnaître. Et de fait, il y envoya le capitaine Blondel, La Pointe, Saint-Pont et Huart qui donnèrent jusqu'au fond de la rue. Ledit La Pointe y reçut un coup d'arquebuse à la main, Blondel, un dans son chapeau et un à l'épaule, dont il fut blessé légèrement. De Thiel, Bruslé et quelques autres y donnèrent aussi par un autre endroit, et passèrent par ladite église des Cordeliers, ayant forcé la barricade que lesdits Cordeliers avaient faite devant leur maison, ayant des armes, et les autres demandant tout haut qu'on leur en donnât, qui soudainement furent contraints de se retirer et renfermer dans leur maison avec icelui Dugast, estimant que le roi fût dans la ville avec M. de Thoré. Ceux de la rue de Paris se voulaient plus obstiner et résister, ne croyant pas à tous ces bruits, que M. de Thoré y fût en personne; mais dès qu'ils en furent assurés par aucuns d'eux, et qu'ils se virent attaqués de tous côtés, ne voyant plus leur cinquantenier qui s'était retiré par-dessous l'église Saint-Aignan, dans sa maison, et se voyant sans chef, ils rentrèrent dans leurs maisons, où aucuns d'eux se voulaient encore opiniâtrer, jetant des grès par les fenêtres, et tirant des arquebu-

sades sur les nôtres, qui étaient un peu couverts des auvens des maisons, et personne ne fut blessé, sinon Jean Malin, ligueur, qui reçut une arquebusade à la gorge, qui lui fut tirée par Jean Prevôt, archer; mais il en fut guéri.

Quelques chanoines et autres gens d'église s'étaient retirés dans le clocher de Notre-Dame, avec quelques arquebusiers, comme ils y eussent voulu tirer, quelques-uns d'eux, signalement Jacques Muldrac, théologal, ayant failli à tirer le conseiller Thureau, échevin, qui passait par le cloître (21) et se retirait au logis du doyen Vigoureux, disant qu'il savait bien qui c'était, et qu'il les avait fait entrer; en quoi il s'abusait.

Peu de tems après, de Thiel, retournant des barricades en son quartier, de crainte que quelques-uns des ligueurs ne se fussent saisis du château du roi, trouva Martin Michel qui venait d'établir quelques gardes sur la porte Saint-Rieul: et ils envoyèrent un nommé Puleu, chanoine, dire à ses confrères qu'ils ne s'obstinassent point, sur peine de la vie, et qu'on ne leur dirait *ni* ferait rien. Incontinent ils descendirent et se retirèrent en leurs maisons. Enfin toutes les barricades cessées et le tocsin ayant aussi cessé de sonner, et dès qu'on eut apporté les clefs de toutes les portes à M. de Thoré, il alla à l'église Notre-Dame faire chanter le *Te Deum*, pour remercier Dieu d'une si heureuse journée. Les chanoines étaient si fâchés qu'ils se regardaient l'un l'autre à qui commencerait le premier; ce que voyant Claude Bonvillers, chanoine, à qui n'appartenait pas d'entonner le *Te Deum*, parce qu'il était l'un des derniers, ne laissa pas de commencer à chanter.

Pendant ce tems, M. de Thoré envoya deux hommes au clocher, servant de sentinelles, de la fidélité desquels on l'assura, et destitua celui qui y était, et fit assembler le peuple en l'hôtel-de-ville, où au sortir de là (de Notre-Dame), il alla déclarer la cause de son entrée, qui était pour la remettre en l'obéissance du roi. Il dit aux habitans qu'il était leur voisin et bon ami; qu'il avait 50,000 écus à dépenser avec eux; que, si ses prédécesseurs avaient bien aimé la ville, il l'aimait encore plus; que, s'ils avaient bien fait, il espérait que Dieu lui ferait la grâce de faire encore

mieux ; bref, qu'il exposerait tous ses biens et sa vie pour le service de sa majesté, et conservation de la ville, à laquelle il apporterait une si sûre et entière affection, que nul n'aurait occasion de se plaindre de lui; ce qui émut incontinent le cœur du peuple, qui se ressouvint des grandes obligations et gratifications de cette noble maison de Montmorency, et qui jurèrent à l'instant et promirent tous d'être très-humbles et fidèles serviteurs du roi, et ne se départiraient jamais de son obéissance, lui donneraient toute aide et secours, comme bons et loyaux sujets. Furent, les signatures de la ligue et actes en dépendans, brûlés.

De ce pas, fut, M. de Thoré, en l'église des Cordeliers, qui, du commencement, avaient fait difficulté d'ouvrir leurs portes. On y chanta le *Te Deum* : et comme il n'était pas achevé, on vint dire que Vieuxpont et sa compagnie paraissaient sur la contre-escarpe du fossé, comme s'il eût eu quelque dessein d'entrer dans la ville, par l'intelligence de quelques ligueurs, qui leur avaient promis livrer passage par la porte de Paris. M. de Thoré et M. de Bouteville furent les reconnaître sur les remparts et leur faire tirer quelques coups de fauconneaux. Se voyant ainsi alarmés, et qu'on fit réponse à deux de leurs gens qui s'étaient approchés, que la ville ne tenait plus pour eux, ils partirent et s'en allèrent à Crépy-en-Valois, dont les habitans les reçurent, quoiqu'un nommé François Berthaut, que ces seigneurs y avaient envoyé, y fût arrivé devant eux, pour avertir lesdits habitans de la réduction de Senlis, et de ne point laisser entrer en leur ville ces compagnies.

Lesdits seigneurs de Thoré et Bouteville firent le tour du rempart, et donnèrent quelqu'argent à un nombre de pauvres artisans qui s'y trouvaient, criant : *Vive le roi !* De là ils s'en furent reconnaître les portes de la ville, et se retirèrent au prieuré de Saint-Maurice, enclos dans le château du roi.

On commença, dès ce jour-là, à désarmer les plus fameux ligueurs et à les emprisonner; et parce que Chastellain, geôlier, s'était absenté de la ville, craignant d'être puni de ses fautes, M. de Thoré donna ordre au lieutenant de la maréchaussée, avec

quelque nombre d'archers, de garder les prisonniers. Il mit un fort bon ordre pour garder le rempart à l'entour des murailles, la nuit, et dépêcha soudain, pour porter nouvelle de cette réduction, à mesdames de Montmorency et de Thoré, qui étaient alors à Chantilly, et à MM. de Longueville, Humières, Moussy, de Vineuil, Fontenay, Du Val et à quelques autres gentilshommes d'alentour de Senlis, qui, pour leur retraite et pour acquérir de l'honneur, se vinrent incontinent enfermer avec lui. Et le vendredi ensuivant, arrivèrent entr'autres gentilshommes, les seigneurs de Fontenay et de Mareuil, frères, de Moussy et de Vineuil, aussi frères, d'Aulnay, de Gondi, Desmarests, le jeune Saint-Just, Belle-Église, de Ranci, de Thimecourt, et le capitaine de La Porte, qui, au commandement de MM. de Thoré et de Bouteville, avaient bien amené trois cents arquebusiers de la vallée de Montmorency, qui logèrent à Saint-Nicolas-d'Acy-lez-Senlis, pensant entrer dans la ville le vendredi 18 avril, pour rendre témoignage de leur fidélité envers leur maître; mais M. de Thoré, à la persuasion de quelques ligueurs secrets, qu'il ne connaissait point encore, et qui, par aventure, avaient su que le siége devait se faire, ne voulut les faire entrer, de peur de fouler les habitans : mais son commandement ne fut si bien gardé, que M. de Bouteville, par une grande prudence, n'en fît entrer le plus qu'il pût, jusqu'au nombre de cinquante ou soixante, disant au peuple de la ville que c'était pour la garde de M. de Thoré.

On porta du pain et du vin aux autres qui étaient à Saint-Nicolas, que M. de Thoré envoya remercier; et ils se retirèrent. Le seigneur de Warti eut pour son quartier la porte Saint-Rieul à garder; les seigneurs de Fontenay, de Mareuil, et le capitaine Blondel, la porte de Paris, jusqu'à la brèche, derrière l'église de Saint-Vincent; de Moussy, de Vineuil, d'Aulnay, de Gondi et Ranci, la porte de Meaux et la brèche tout joignant; Desmarets et de Thimecourt, la porte Bellon.

Le lendemain, qui était le 27 avril, M. de Thoré changea beaucoup de quartiniers et de cinquanteniers de la ville, et en élut, par l'avis des gens de bien et d'honneur, d'autres qui avaient le

service du roi en recommandation. De Thiel fut élu cinquantenier, pour commander dans la cité et en son quartier. Ce jour, M. Gérard Fouques, prévôt forrain, qui, de peur d'être maltraité des ligueurs de Senlis, s'était absenté quelque tems et réfugié à Creil, entra dans la ville, et demeura cinquantenier aussi dans la cité, et gardait avec de Thiel l'Apport-au-Pain et l'hôtel-de-ville, qui est proche la maison des Cordeliers, l'un auprès l'autre, de crainte que lesdits Cordeliers, qui étaient en grand nombre, n'abusassent du rempart sous lequel ils avaient caché des armes : comme de fait M. de Bouteville qui les fut, le jour même, visiter, y trouva cinq ou six mousquets et autant d'arquebuses dans le sépulcre, les Cordeliers ayant jeté le reste dans les latrines, de crainte d'en être trouvés saisis, comme on a su depuis.

MM. de Thoré et de Bouteville firent sortir les Cordeliers qui n'étaient pas du couvent, parmi lesquels Jacques Dugast, cinquantenier ligueux, sortit en habit de Cordelier, et Truyart sortit, le jour précédent, avec le seigneur de Rasse, auxquels fut donné permission de demeurer en leurs maisons, sans qu'il leur fût fait aucun tort.

Mais comme ce soudain changement, ainsi qu'un rayon de soleil après de longues ténèbres, avait apporté une grande consolation aux fidèles serviteurs du roi, qui se promettaient être garantis de l'oppression des ligueurs, les affaires qui leur survinrent bientôt après les remirent en grande perplexité; car l'évêque de Senlis, qui le jour auparavant était arrivé à Paris, fut averti entre autres par de Saint-Gobert, son procureur, qui retourna à Senlis et qui était parti auparavant pour le conduire et l'accompagner à Paris; ledit de Saint-Gobert reçut nouvelle de quelques siens amis, et rebroussant chemin, il retourna à Paris dire audit évêque des nouvelles de cette réduction... (22).

... Tant surpris, sut si bien prêcher et avec telle ardeur voulait tant chaudement recouvrer cette place; et sans beaucoup marchander, tâcha de rétablir le pasteur à sa bergerie: et sous l'espérance que lui et Stocq lui donnèrent du peu de munitions

qu'il y avait dedans, invitaient le peuple au sac de cette pauvre ville, comme d'une proie toute certaine.

La nuit d'entre le samedi et le dimanche suivant, sur les deux heures, MM. de Thoré et de Bouteville reçurent avertissement certain de Rieul Dathie, sergent dangereux des eaux-et-forêts de Compiègne, demeurant à Verberie, et de Michel Lemaître, receveur de Barbery, près Senlis, alliés de de Thiel, que l'ennemi s'approchait pour siéger la ville, et même qu'il avait quelqu'intelligence pour y entrer par surprise. Pendant qu'ils attendaient à entrer dans la ville pour donner cet avertissement, fut tiré un coup d'arquebuse dans Villevert, faubourg de Saint-Rieul, que l'on présumait être un signal à l'ennemi, que les villageois et habitans des faubourgs aimaient plus que ceux de la ville, leurs voisins; car jamais un seul d'eux, ce jour-là ni avant le siége, ne fit dire à ceux de la ville une seule nouvelle. Iceux Dathie et Lemaître ne furent sitôt entrés, que quatre cents chevaux conduits par le seigneur de Maineville (23) et de Congy, et le régiment d'infanterie de Degeresme et autres compagnies, vinrent se loger dans les faubourgs de Saint-Martin, où fut tué Jean Panthon, et quelques autres habitans blessés. Ils firent barricades assez près de la ville; et comme le sieur de Combron, de Thiel et baron de Bondy venaient pour trouver M. de Thoré, ils furent arrêtés et pris entre Senlis et la forêt de Pontarmé, à deux jets d'arc des faubourgs. Les ennemis blessèrent un des nôtres, nommé Wales, Écossais, d'un coup de coutelas sur la tête; mais il se démêla d'entre eux et se vint sauver dans la ville.

Le dimanche dernier avril, sur les sept heures du matin, les seigneurs d'Ognon, de Bezu, chevalier, ses frères, Dumont, lieutenant du seigneur de La Harengerie, Du Javage, de Billy, le capitaine La Sence, frère, et Regnier arrivèrent à Senlis avec quarante ou cinquante cuirasses, et vingt arquebusiers à cheval, et cinq caques dans deux charrettes, dont deux et la moitié d'une étaient pleines de poudre, et le reste à vide et servant de parade, pour encourager les assiégés, qui en reçurent une grande joie au cœur, et ceux qui tenaient le parti du roi.

M. de Thoré fit mettre le feu aux maisons du faubourg, proche la ville, qu'il prévoyait servir à l'ennemi et nuire aux assiégés, signalement les hôtels des Marmouseaux et de Saint-Laurent, là où tous les meubles de Jean de Thiel et Laurent Lemoine, qui y demeuraient, furent brûlés et perdus. Il fit diligemment démolir et abattre ces deux maisons, qui étaient grandes et fortes, de peur que les ennemis ne s'y logeassent, et n'y fissent des cavaliers pour battre dans la ville, comme elles y étaient propres pour commander sur le rempart.

Sur le midi ou une heure, il fit reconnaître l'ennemi qui était aux barricades des faubourgs, par deux ou trois soldats qu'il fit sortir par la porte de Paris, qui rapportèrent que la plupart dormaient. Incontinent il commanda M. de Bouteville pour sortir sur eux, ce qu'il fit avec dix-huit ou vingt, tant soldats que gentilshommes à pied, qui furent bien jusqu'à vingt-cinq ou trente pas des ennemis sans perte des nôtres. Le seigneur de Bouteville en reçut une arquebusade au bras, dont il fut depuis guéri. Il y eut un soldat résolu, nommé La Plaine, accompagné de Robert Avernat, qui mit le feu à la première et deuxième barricade; et ils firent fort bien. M. de Thoré ne voulut permettre de passer plus avant, et les fit retirer, n'étant pas fort bien assuré dans la ville, qu'il ne voulait si fort dégarnir; et parce que, quand il eût pris le faubourg, il ne l'aurait pu garder, et eût peut-être perdu des hommes, dont il eût eu regret.

Étant sur le rempart de la porte Bellon, il parut assez près de la ville quelques troupes des ennemis, sur lesquelles M. de Thoré fit tirer un coup de fauconneau par Dathie, sergent dangereux, qui y mit le feu, faute de canonnier; ce fauconneau creva et le tua.

Le seigneur d'Ognon eut, pour quartier à garder, la porte de Creil jusqu'à celle de Paris.

Cependant les Parisiens dépêchèrent vers le seigneur d'Aumale et Balagny-sur-Thérain, qui lors étaient en Picardie, aux environs de Noyon, afin d'assembler en toute diligence leur armée, qui était destinée pour Compiègne.

Le lundi 1er mai, à neuf heures du matin, le seigneur de Cougy, avec une troupe de la ligue, se présenta pour sommer M. de Thoré de rendre la ville à l'union, et qu'à une heure il se trouvât à la porte de Bellon.

Cependant, et un peu devant de parler, il fit mettre (lui M. de Thoré) au-dessus de cette porte, aux environs de cette porte et d'une plate-forme, pour paraître et décourager l'ennemi, les plus lestes gentilshommes; et puis furent envoyés au quartier de la porte Esguillière avec deux habitans de la cinquantaine de de Thiel, qui leur furent baillés par le commandement de M. de Thoré.

Ce secours, venu fort à propos, assura fort les assiégés, qui prirent plus de résolution de se défendre vertement, en travaillant nuit et jour à remuer terre et à se retrancher; et quelquefois faisaient sortie toujours à leur avantage: à quoi MM. de Thoré et de Bouteville n'épargnaient leurs propres personnes, étant continuellement sur les remparts, et les premiers à mettre la main en besogne.

Cependant mesdames de Montmorency et de Thoré, qui étaient pour lors à Chantilly, ne manquaient, de leur côté, à faire tout ce qu'elles pouvaient, tant pour leur conservation que de la place où elles étaient siégées par Pontrincourt, comme pour aider aux assiégés de Senlis, et faisaient fort souvent des signaux de feu pendant la nuit, afin de donner à l'ennemi quelque soupçon d'un secours espéré, et par ce moyen les tenir en alarme, et leur rompre une partie de leurs desseins: comme aussi M. de Thoré faisait, toute la nuit, durant le siége, plusieurs signaux de diverses sortes au clocher Notre-Dame.

Le vendredi 5e mai après midi, arriva le seigneur de Balagny sur-Thérain, avec mille ou douze cents chevaux et sept pièces de canons, conduits par six mille hommes de pied, tant Wallons que Français, lesquels il fit passer la rivière d'Oise, par le pont de Creil, qui se trouva plus ferme que celui de Pont-Sainte-Maxence. salua la ville de deux coups de canons, tirés du haut de Villevert, contre la muraille d'entre la porte Saint-Rieul et la porte Esguillière. A l'instant, l'infanterie fit une escopetterie en un lieu ap-

pelé les Ardillères, entre la porte Saint-Rieul et de Bellon, qui dura une demi-heure.

Le lendemain 6 (24), menèrent un canon et une couleuvrine au-dessus de la Fontaine-des-Raines, sur un petit mont, vers la porte de Creil, pour battre en courtine le long du rempart, et huit pièces entre la porte de Paris et la Fosse-aux-Anes, pour battre en front; et combien que les ennemis fussent logés commodément dans les maisons et jardinages des faubourgs, que ceux de dedans n'avaient pu démolir, pour avoir été trop soudainement siégés, si est-ce qu'ils furent assez longs à faire leurs approches.

Cependant les assiégés ne laissaient de tirer à toute occasion, et blessaient beaucoup de monde qui se découvrait, entre autres le vicomte de Chamois y fut tué d'un coup de fauconneau, tiré de la porte de Paris; mais le malheur voulut que de neuf petites pièces (25) qu'ils avaient, il en creva sept pendant ledit siége, de sorte qu'il ne leur en resta plus que deux, avec trois autres petites pièces courtes, montées sur roues, en forme de petards, et cinq ou six arquebuses à croc; et est-ce un cas étrange, que les assiégés avaient des traîtres parmi eux qui découvraient ce qui se faisait dans la ville, comme il a été su depuis, et l'on s'en apercevait même, car les ennemis reprochaient tous les jours aux assiégés les incommodités qui leur arrivaient.

Le dimanche 7 mai (26), fut pris, sur les dix ou onze heures du soir, comme M. de Thoré faisait sa ronde, un espion de l'ennemi qui venait sonder l'eau, droit au lieu où ils voulaient faire la batterie, à la porte de Paris, qui s'était embourbé et ne pouvait se retirer, qui s'avisa, de crainte des arquebusades, de crier: *Vive le roi!* disant apporter de bonnes nouvelles; c'est pourquoi on le fit entrer dans la ville: il récita les forces des ennemis, qu'on avait perdu le vicomte de Chamois, dont ils étaient fort fâchés. M. de Thoré le voulait faire pendre, mais il fut avisé de le garder prisonnier jusques à ce qu'on eût reconnu s'il disait la vérité.

M. de Thoré fesait souvent sortir des gens d'église pour aller

au secours, à quoi de Thiel ne s'oubliait pas, pour trouver ceux qui étaient propres et fidèles à cet effet. Il envoya même, à deux diverses fois, à ses propres coûts et dépens, à aucuns de ses parens qui étaient dehors, pour hâter le secours.

M. de Thoré reçut des nouvelles certaines, que la nuit d'entre le dimanche et le lundi, c'est-à-dire, en dedans trois jours, ils seraient secourus. Il s'achemina en l'hôtel-de-ville, environ une ou deux heures après minuit, où il trouva avec les échevins et quelques habitans, Me Adam Le Poulaillier, cinquantenier, et Nicolas de Bonviller le procureur, qui intimidaient ceux qui y étaient, et les persuadaient d'entrer en capitulation. M. de Thoré les fit sortir avec grandes menaces; et lors fit faire lecture des lettres du secours, qu'écrivaient M. de Longueville et Barthélemi, procureur du roi, dont l'écriture fut reconnue : ce qui assura fort M. de Thoré et les assiégés. M. de La Noue en avait aussi écrit, mais elles furent prises par les ennemis dans les chemins.

Le lendemain 8 mai, dès le matin, M. de Thoré ayant découvert, par les sentinelles du clocher de Notre-Dame, l'endroit où les ennemis voulaient faire leurs batteries, ordonna que les gentilshommes s'y trouveraient, comme ils firent; et il s'émut quelques petites disputes entre le seigneur d'Armentières et le seigneur d'Ognon, à qui aurait l'honneur pour la défense de la brèche, et qui la soutiendrait. Le seigneur d'Ognon disait qu'il était premier entré que lui, et que la brèche était en son quartier, qui était jusqu'à la porte de Paris. Le seigneur d'Armentières répondait qu'il était venu au secours de la ville, pendant qu'elle était au plus grand hasard et qu'elle était environnée d'ennemis, que par conséquent la pointe lui appartenait.

M. de Thoré leur représenta fort le service qu'ils feraient au roi et à la patrie, où ils avaient assez d'honneurs, et qu'il n'était pas tems de parler; et que, sauf à en disputer par après, M. d'Armentières aurait la pointe pour la défendre, et que M. d'Ognon soutiendrait; ce qu'ils acceptèrent : et s'affectionnèrent si bien, qu'ils combattirent toujours pendant les trois as-

sauts, à l'envi l'un de l'autre, sans se rafraîchir, et n'eurent point de dispute.

De Thiel fut envoyé avec sa compagnie par M. de Thoré au quartier qu'avait laissé M. d'Armentières, au ravelin de la porte de Meaux, où il n'avait laissé que huit ou dix soldats. Encore en fallait-il étendre sur les remparts jusqu'à la porte Bellon qui était trop près, et parce que le lieu était sujet à être escaladé, étant fort commandé de l'église Saint-Étienne, par un fort, proche de la ville, qui a depuis été abattu, dans la crainte d'un second siége. Et Fouques, prévôt forain, demeura au quartier de l'Apport-au-Pain, devant l'hôtel-de-ville, avec sa compagnie, comme M. de Thoré l'avait ordonné, de crainte que quelques ligueurs ne s'avançassent.

Sera remarqué un cas étrange qui avint, lorsque l'artillerie était prête à jouer, c'est que Rose, évêque, se trouva aux tranchées, et, prosterné en terre, murmurant quelques prières, non accoutumées entre chrétiens pour tel effet, aspergea avec eau bénite chaque pièce de canon, afin de leur inspirer quelques secrètes vertus pour foudroyer la ville et ses paroissiens; faisant plutôt office de cruel boucher que d'un pasteur charitable, et d'aiguiser un couteau pour égorger les brebis que Dieu et le roi lui avaient données en garde.

Les ennemis commencèrent à tirer en batterie le lundi 8 mai (27), environ les neuf ou dix heures du matin, encore qu'il plût tout le jour; et ils tiraient de telle furie, qu'ayant continué jusqu'au lendemain, quatre heures du soir, ils abattirent les deux tours de la porte de Paris, dont les ruines tombèrent dans le fossé et firent regorger l'eau, noyer les moulins à blé, et les empêchèrent de moudre, ce qui donna une grande nécessité pour la farine et le pain: et l'on fut contraint de se servir de moutardiers pour faire de la farine, en attendant un moulin à bras que l'on faisait faire en la grange de la ville, qui, par la longueur du tems et la mal-façon des ouvriers, gens suspects, fut tout-à-fait inutile, en sorte qu'il le fallut défaire après le siége. Enfin, après avoir tiré neuf

cent quatre-vingts coups, les ennemis firent une brèche de plus de cent, voire cent-vingt pas (28).

La batterie cessée, le seigneur de Berenglise, l'un des chefs de la ligue, se présenta pour parlementer et aviser à quelque reddition; ce que M. de Thoré ayant entendu, et pensant l'amuser pour gagner tems, en attendant le secours, fut content qu'il entrât dans la ville; et il permit que M. de Hédouville, en son lieu et comme ôtage, sortît pour communiquer avec M. de Sandricourt son frère. Mais comme ils étaient au conseil dans la ville, les ennemis, pendant le pourparler, se présentèrent à la brèche, environ les cinq heures du soir, pour surprendre les nôtres à l'impourvu; ils montèrent et donnèrent un furieux assaut, en trois diverses reprises, qui dura plus de deux heures, où ils furent soutenus et combattus vaillamment par les seigneurs de Bouteville, d'Armentières, de Senerpont, d'Ognon, de Bezu, du chevalier Fontenay, de Mareuil, de Vineuil, de Balaguy, d'Abbecourt, de Moussy, d'Aulnay, Nogentel, de Bertheville, de Sainte-Geneviève. Desnouville (29), de Saint-Just, de Pertuis, de Bondy, de Javage, Coquonville, Hentenart, de Lavail, Andilly, de Ranci. Reignier, Lahousse, de Billy, Bertin et plusieurs autres gentilshommes et capitaines, qui montraient bien qu'ils ne dégénéraient des anciennes vertus de leurs pères, et qu'ils étaient vrais Français et amateurs de la patrie.

Cependant les deux pièces qui battaient en courtine ne cessaient de tirer sur les remparts, de manière que les nôtres n'y pouvaient demeurer en sûreté, et même ils (les ligueurs) tuèrent aucuns de leurs soldats qui s'étaient déjà logés en une vieille tour, qui était sur le bas du fossé, dont l'un d'iceux étant alarmé, se jeta dans la ville, à la merci des nôtres, qui lui sauvèrent la vie; il fut envoyé prisonnier et depuis élargi, sous promesse qu'il fit de ne tenir jamais d'autre parti que celui du roi. Alors courut un bruit par la ville que l'ennemi était dans la ville: cela vint aux oreilles de M. de Thoré, mais il ne s'en étonna point, et retint Berenglise qui demandait à sortir, fit cesser de Thiel, qui écrivait quelques

articles sous lui pour envoyer à M. d'Aumale, savoir s'il les voulait accorder ou non, et l'envoya reconnaître la brèche; et pour cela on demanda des arquebusiers frais: il fut, avec un des gens de M. de Thoré, en prendre sur le rempart, depuis l'église de Saint-Rieul jusqu'au ravelin de la porte de Meaux; faisant courir le bruit, pour encourager le peuple, que le secours paraissait et arrivait, tant du côté de Compiègne que de Chantilly. Il se trouva vingt-cinq ou trente arquebusiers, habitans, de bonne volonté, conduits par Martin Michel et son lieutenant, qui furent secourir la brèche, à la deuxième et troisième reprise; et de Thiel retourna, par le commandement de M. de Thoré, soudainement en son quartier, au ravelin de la porte de Meaux, de peur d'escalade, où furent tués deux habitans, savoir: Oblet et Perrichet (30).

Or, combien que la brèche fût grande et la moitié du rempart assez basse, si est-ce qu'on n'y pouvait pas venir à pied sec, qu'un à un, par deux divers lieux: encore se fallait-il mettre à l'eau jusqu'à mi-jambe; mais nonobstant cette incommodité, les assaillans ne laissaient pas d'y monter en foule, d'une brave résolution: à quoi les nôtres firent tel devoir de résister, tant par le fait d'armes que cotelées et autres artifices de feu, que faisait le sieur de Gernault avec quelques autres habitans, que les assaillans furent repoussés par trois fois, ayant perdu plus de quatre-vingts hommes, morts sur la place, et plus de sept à huit cents blessés et brûlés.

De sorte qu'il ne fut en la puissance du seigneur de Balagny-sur-Thérain, d'y faire retourner les autres, bien qu'il les y forçât à coups de coutelas; au contraire, la plupart des soldats commencèrent tellement à se mutiner, qu'il fut contraint de s'en retourner en son logis.

Pendant cet assaut, furent blessés aucuns des nôtres. Le seigneur de Sainte-Geneviève, entre autres, reçut un coup de pique à la gorge, le seigneur de Nogentel, une arquebusade, le seigneur d'Abbecourt, une au petit ventre; et le capitaine Blondel et Beau-

lis, dimanche 19me jour dudit mois, étant, lesdits de Cornoaille, de Bonviller et Thureau, dans le coche du seigneur de Humerolles, avec sa femme, et lesdits Stocq et de Saint-Gobert, montés sur des chevaux de louage. Et audit voyage ont été faits les frais et dépenses qui ensuivent :

» Premier. Ledit dimanche 19 février, au dîner fait à Louvres avec ladite dame de Humerolles, MM. Muldrac et Fortier, chanoines, et M. l'élu Dizieux, et compris ce qu'il a coûté pour raccoûtrer le coche qui était rompu, ensemble le vin des valets et chambrières, 5 écus 4 sols.

» A été payé pour le louage de deux chevaux pris à Vauderlant pour hâter le coche, afin d'aller au gîte à Paris, compris un fer qu'il convint mettre à l'un des chevaux dudit coche, au Bourget, 37 sols.

» Étant à Paris, a convenu acheter deux bonnets carrés pour M. de Cornoaille et ledit Thureau, qui ont coûté 1 écu.

» Étant audit Paris, au déjeûner qui fut fait au Bœuf Couronné, auquel étoient M. de Saint-Simon, ledit sieur Muldrac, M. Seguin et Picard, fut déboursé 4 livres.

» A été baillé à Thomas, jardinier à Senlis, qui étoit venu exprès à Paris pour apporter lettres de M. Germain, gouverneur, et M. Martine, greffier des élus, touchant l'élection de Crépy, 20 sols...

» Pour un goûter fait audit lieu du Bœuf Couronné, avec ledit Fortier et autres...

» A été payé à la dame de l'hôtellerie de Saint-Antoine, pour la dépense faite depuis ledit dimanche 19 jusqu'au samedi ensuivant, 27 écus.

» A été baillé 1 écu à l'avocat, pour se tenir prêt à plaider la cause des habitans contre la dame de l'Hôtel-Dieu.

» MM. de Cornoaille et Stocq partirent de Paris le vendredi 24 dudit mois, étant montés sur les deux chevaux de louage, et ont dépensé au dîner à Louvres, 1 écu.

» Baillé au cocher de Compiègne et à ses valets, 52 sols 8 deniers pour avoir ramené le lendemain MM. de Bonviller et Thureau.

» M. de Saint-Gobert fut prié de demander à Paris pour attendre l'expédition, tant des requêtes que nous avons présentées que la réponse sur articles et mémoires que nous avons mis ès mains de M. de Masparanttes, rapporteur des requêtes, et... au conseil de Paris.

» M. de Cornoaille, à son retour de Paris, fit un voyage en la ville de Beauvais pour le fait de la suppression du siége présidial dudit Beauvais, laquelle on espéroit obtenir de M. d'Aumale, pendant qu'il seroit audit Beauvais, et sa dépense a été payée par messieurs du siége prési-

dial, encore que ledit voyage eût été fait à la sollicitude des gouverneurs et habitans de la ville.

» Le susdit mémoire arrêté à la somme de 55 écus 35 sols 6 deniers, le 22 mars 1589, signé Germain, Lefevre, Fournier et de Barry, greffier. »

Extrait de la collection de M. Afforty, pages 2919 et 2920, partie non chronologique.

Idem.

(12) Il compare le roi au mauvais riche, et le duc de Guise au pauvre Lazare. Évangile du jour.

Note du copiste.

(13) VARIANTE.

Une bonne somme, mais elle était...

(14) VARIANTE.

Mais ils ne se pouvaient pas facilement communiquer leur avis, comme les autres faisaient, étant observés par un chef de guerre.

(15) Le 16, suivant Mallet. Voyez page 89.

A. B.

(16) VARIANTES.

Biet.

Viot.

(17) VARIANTES.

Jean Le Sonneur.

Jean Le Honeur.

Jean Le Sueur.

(18) Nous trouvons plusieurs fois dans le manuscrit du *Récit véritable* ce nom ortographié ainsi : *La porte au Pain*. Il est évident qu'il faut l'écrire : *l'Apport-au-Pain*. Nous pensons qu'il se trouvait dans le manuscrit original, écrit au seizième siècle. Sur la copie de Mallet et dans celle de Vaultier, on lit seulement : *Le Port-au-Pain*. Forts de l'autorité du texte qui nous occupe maintenant, quoique mal ortographié, nous avons mis partout *l'Apport-au-Pain*, dénomination seule conservée aujourd'hui, de ces deux qui différaient peu entr'elles.

A. B.

(19) Ce Nicolas Vaultier était, je crois, le frère de l'historien.

Idem.

(20) Le sieur Mallet s'attribue ce soin au péril de sa vie.

Note du copiste.

A la page 92, Mallet raconte le péril qu'il courut dans cette circons-

tance. On peut aisément supposer qu'il agit de concert avec Chastellain et qu'ils s'exposèrent ensemble.

A. B.

(21) VARIANTE.

Les chanoines de Notre-Dame s'étaient retirés dans leur clocher avec quelques arquebuses, et tiraient sur les passans, en sorte que Jacques Muldrac faillit à tirer sur le conseiller Thureau, échevin.

(22) NOTA. Il y a ici dans mon original une lacune d'environ une page de cette écriture.

Note du copiste.

(23) Notre texte actuel porte : *de Menneville.* Mallet reproduit la même manière d'écrire. Le manuscrit de Vaultier ortographie : *de Meigneville.* Nous mettons partout l'ortographe : *de Maineville*, qui se trouve une fois à la page 765 du tome 2 de l'Histoire de France, par P. Mathieu, et aussi dans Dulaure, Histoire des environs de Paris, article Senlis.

A. B.

(24) Le 12 (mai), suivant Mallet, page 95.

Idem.

(25) Mallet ne dit que six, dont quatre crevées.

Idem.

(26) Le dimanche 14, sur le soir, suivant Mallet, page 96.

Idem.

(27) Le 15 mai. Voir Mallet, même page.

Idem.

(28) Mallet dit de deux cents vingt pieds de longueur, page 98.

Idem.

(29) Je lis dans la copie : *Desnouville.* Je crois que c'est une faute.

Idem.

(30) Vaultier, page 171, le nomme *Parichet.*

Idem.

(31) Le texte manuscrit porte ici : *de Beringlise.* A quelques pages qui précèdent, on y lit : *de Belle Église.* C'est pourtant le même individu. Vaultier, dans la copie de M. Plansson, le nomme tantôt *Belle Englise*, quelquefois aussi *Belle Église.* Mallet écrit : *de Berenglise.* Nous avons adopté PARTOUT cette dernière ortographe, qui est celle qu'on trouve à la page 175 du tome 3 de Davila, trad. fr.

Idem.

(32) Mallet, page 100, nous apprend que la bataille fut livrée le 17 mai.

Idem.

(33) M. Afforty, page 4238 de sa collection, partie non chronologique, a extrait du cartulaire de la ville de Senlis (année 1753) une espèce de journal, qui y a été copié, et qui concerne l'établissement de la compagnie des royalistes à Senlis. Ce journal rédigé en 1590 contient un passage dont nous avons corrigé les fautes grossières de diction et d'ortographe et que nous rapportons :

« Le 14 mai 1589, jour de la bataille de devant Senlis, M. de Thoré, à la requête de MM. de Senerpont et de Fontenay, capitaine et lieutenant de la compagnie des royalistes, leur donna le pouvoir de sortir par la porte de Paris avec quarante des royalistes. Lesdits officiers se sont acheminés, étant conduits par Augustin Viet et de Thiel, par le chemin des Frémions, pour gagner Pontarmé, dont ils ont tiré dix-sept villageois. Les habitans de La Chapelle, ceux d'Orry, Survilliers, Mongrésin, Coye, Chantilly, Avilly et de Saint-Léonard, dont la plupart étoient sous la conduite du gentilhomme de Commelle, se joignirent à eux en un seul corps, mais, dans le moment, des villageois arrivèrent de toutes parts, de sorte que la troupe se divisa par différens chemins, et, donnant sur tous les fuyards, bagage et artillerie, il fut défait autant de monde que au corps de la bataille. Les royalistes enlevèrent deux pièces de canon qui prenaient la route de Paris. Dans le moment, les deux pièces furent conduites au château de Chantilly avec bonne garde après, pour la sûreté desdites deux pièces de canon. Ceux de la troupe ont rejoint les leurs et ont continué leur poursuite jusqu'à la porte Montmartre. Ils ont fait la prise d'une troisième pièce de canon, nommée couleuvrine, dont ils ont tiré sur la ville de Paris et dont les coups ont porté dans les allées. Les poursuivans se sont fait une retraite dans le château de Vincennes et... tous les vivres de leur route.

» Le duc d'Aumale s'est retiré, à bonne heure, à Paris, pour la vivacité des chevaux de sa maison et pour la conduite de son guide.

» Le 22 mai, les troupes Parisiennes étant toutes évacuées, les officiers des royalistes ont demandé la sortie du château de Vincennes pour remener les troupes chacune dans leurs lieux avec les bagages, chevaux et autres dépouilles, par eux gagnées à la déroute de la bataille de Senlis. Les ponts du château de Vincennes furent baissés par l'ordre du gouverneur, à trois heures du matin; et lesdits officiers royalistes arrivèrent le même jour à Senlis, à huit heures du soir. M. de Thoré les fut devancer à la porte de Saint-Lazare, accompagné de l'état-major de Senlis, précédé des quatre tambours de la ville, d'une trompette et hautbois aussi de la ville.

» Des complimens furent adressés à M. de Senerpont par M. de Thoré,

et à la compagnie. Leurs chariots furent conduits devant l'hôtel-de-ville et gardés par les troupes de la ville, jusqu'à l'estimation par prisée d'inventaire, fait au total, pour être distribué par tête à ceux de la campagne qui sont restés avec les royalistes et aux royalistes de la ville. »

Idem.

FIN DES NOTES SUR LE RÉCIT VÉRITABLE.

LISTE DES ROYALISTES ET DES LIGUEURS

CONNUS DANS LA VILLE.

Royalistes, gentilshommes et officiers.

MM. De Humerolles, bailli et capitaine de la ville.
De Thoré.
De Bouteville.
D'Ognon.
De Balagny-sur-Aunette.
De Céronville.
De Combron.
Le baron de Bondy.
De Bezu et ses frères.
De La Harengerie.
De Javage.
De Billy.
Le capitaine La Sence (1).
Reignier.
D'Armentières.
De Senerpont (2).
Le chevalier de Fontenay.
De Mareuil.
De Vineuil.
D'Abbecourt.
De Moussy.
D'Aulnay.
De Nogentel.
De Bertheville.
De Sainte-Geneviève.
De Hédouville (3).

MM. De Saint-Just.
De Pertuis.
François Berthault.
Robert Haurenart (Hentenart ou Heutevart).
Laurent Lemoine.
Nicolas Barthélemi, procureur du roi.
Les sieurs de Mouchy, Mondesir et La Barre, archers gardes du roi.
Le capitaine Blondel.
Saint-Pont.
Huart.
La Pointe.
De Warti.
De Longueville.
De Humières.
Du Val.
De Bel Église.
De Ranci.
De Thimecourt.
Le capitaine La Porte.
De Combron.
Le capitaine Gosset, lieutenant du seigneur de Hu

Bourgeois et habitans.

MM Romain de Thiel, procureur, et ses parens et al
Jacques Fournier, échevin.
Gérard Fouques, prévôt forain.
Raoul Charmolue, receveur du domaine.
Le commissaire Martin, demeurant au faubo
Martin, dont les enfans se sont depuis appelé
tins.
Jacques Dupuis, lieutenant de l'élection.
Jean de Bonnaire.
Martin Michel.
Pierre Martin, lieutenant des eaux et forêts.

MM. Nicolas Macaire.
Pierre Buissot.
Michel Tricot.
Philippe Méthelet, sergent.
Jean de Thiel, huissier.
Jean Prévôt.
Reculé, aubergiste.
Martine, conseiller.
Philippe de La Haye, procureur des eaux et forêts.
Philippe Germain, procureur et échevin.
Martin Brunet.
Louis de La Fosse, maître particulier de la forêt de Carnelle.
Daniel Dufresnoy, receveur des tailles.
Charles Tarlé.
Charles de Corbeil.
Pierre de La Ruelle, sergent.
Claude Bruslé.
Jacques Dathie.
Jean Ledoux.
Pierre Crochet.
Jean Emery, greffier de la maréchaussée.
Paul de Cornoaille, receveur des aides.
Étienne Methelet, lieutenant de la maréchaussée.
Philippe Lecoq.
Paul Doré.
Jean de La Croix.
Disieux.
David de Poix.
Denis Carlier.
Rieul Dathie.
Guillaume Bruslé, marchand de soie.
Augustin Viet.
Nicolas Puleu, élu.
François Le Rat, sergent.

MM Claude Ledoux.
Louis Le Bel, conseiller.
Charles Chevalier, procureur.
Foullon, clerc de procureur.
Thiel, procureur.

Ligueurs.

MM. De Rasse, capitaine et bailli de la ville, et ses enfans, dont l'aîné était M. de Saint-Simon.
De Malgeneste.
L'évêque Guillaume Rose.
Muldrac, théologal.
La plupart des ecclésiastiques.
Les Cordeliers.

Bourgeois et habitans.

MM. Stocq.
Les Seguins, ses alliés.
Philippe Loisel, lieutenant-général.
Paul de Cornoaille, son gendre, avocat.
Mallet.
Durais, conseiller.
Nicolas Truyart, frère du receveur de l'évêque.
De Saint-Gobert, procureur de l'évêque.
Thureau, conseiller et premier échevin.
Lefevre, échevin.
Nicolas de Bonviller, procureur.
Simon Crochet.
Pierre Rigaut.
Martin Rigaut.
Pierre Véli.
Legrand, hôtellier à l'Ange, rue de Paris.
Nicolas Duprez, au Cheval Blanc, au quartier de la Halle. Il était surnommé Biblot.
Adam Le Poulailler.

MM. Jean Leheneur.
Martin de Bonnaire.
Grand Denis, sergent.
Louis Quesnot.
Jacques Duquesne, du quartier de la Halle.
Nicolas Sauvage, à l'Apport-au-Pain.
Les Roussel.
Leroy, cordonnier.
Jacques Dugast.
Nicolas Vaultier, tué à coups de pistolet.
Chastellain, geôlier.
Claude Taconnet.
François Allaire.
Jean Malin.
Seguin, chaussetier.

NOTES SUR LA LISTE DES ROYALISTES ET DES LIGUEURS.

(1) On écrit aussi *La Censse*.

A. B.

(2) Nous trouvons dans nos manuscrits *de Senerpont* et *de Senarpont*.

Idem.

(3) Le manuscrit porte : *D'Enouville*.

Idem.

HISTOIRE DE L'ESCALADE DE SENLIS,

TENTÉE LE 3e JUILLET 1590,

PAR LES LIGUEURS DE DEHORS,

ET

CONCERTÉE AVEC LES LIGUEURS DE LA VILLE.

Par un Auteur contemporain.

[1590.]

Les Parisiens et les ligueurs, ayant vu qu'ils n'avaient pu rien faire ni gagner sur les habitans de Senlis, par la douceur et les caresses, par les menaces ni par la force des armes, pour les engager dans leur parti, ayant vu qu'ils ne pouvaient réussir dans leur dessein, après beaucoup d'entreprises inutiles, ayant même été battus et défaits devant ladite ville le 17 mai 1589, résolurent dans leur conseil d'y employer la finesse et la trahison. Pour cet effet, ils gagnèrent quelques habitans et des prêtres et religieux; et, pour mieux réussir dans leur dessein de surprendre la ville, ils y firent entrer douze de leurs soldats, qu'on disait être des officiers, déguisés en paysans, vendeurs de cerises, le 3 juillet 1590, et débitaient leurs cerises à 1 liard la livre, en disant : Mangez-en bien aujourd'hui, vous n'en mangerez pas tant demain et à si bon marché. Les habitans se disaient : Mais voilà des vendeurs de cerises qui ont les mains bien blanches! Nonobstant cela, on ne se

méfiait de rien. Le soir venu, ces douze vendeurs de cerises se retirèrent l'un après l'autre en cachette en une maison, tout vis-à-vis la descente du rempart de Saint-Santin, derrière Saint-Rieul. Leur dessein était de monter par-dessus les murs du rempart avec des échelles de bois, et que les douze vendeurs de cerises, aidés de quelques autres habitans, égorgeraient le corps-de-garde de Saint-Santin, et, par ce moyen, faciliter l'escalade de la ville par cet endroit; mais Dieu en disposa autrement, car cela fut découvert la veille de l'exécution, comme vous allez voir.

Il y avait un brasseur de bière, à la porte de Paris, qui avait un grenier des religieux Cordeliers pour y mettre son grain, et ledit brasseur avait à son service un compagnon, Flamand de naissance, lequel allant à son grenier pour quérir du grain pour brasser, la veille de ladite exécution, le père gardien des Cordeliers lui dit en secret : si tu voulais nous aider cette nuit, il y a quelque chose à gagner pour toi. Ce garçon voulut savoir à quoi faire. Le prieur lui ayant conté l'histoire et l'ayant exhorté bien fort à leur aider, il lui promit de s'y trouver, à l'heure et bien armé. Mais après, ce garçon ayant songé en lui-même à ce qu'il allait faire et à ce qui pourrait arriver, changea de résolution et alla trouver M. de Thoré qui s'était emparé du gouvernement de la ville, au nom et pour le roi, environ quelques mois auparavant, et lui dit : Monsieur, je vous avertis de vous tenir sur vos gardes, car, cette nuit, à minuit précis, on doit escalader la ville derrière le corps-de-garde de Saint-Santin, et le père gardien des Cordeliers y doit aller, à onze heures et demie, avec quelques religieux de son couvent pour assister les autres, bien armés. Je lui ai promis de m'y trouver; mais je n'irai pas. Voilà, monsieur, ce que je vous puis dire sur ce sujet et ce que j'en sais. M. de Thoré le remercia et lui dit de ne s'y pas trouver et de n'en rien dire à personne. Aussitôt il donna ordre qu'on fît bonne garde, et, à onze heures et demie du soir, ledit seigneur de Thoré se trouva avec son valet de chambre et quelque autre sur une bûche, qui était au long du mur des Cordeliers, doucement; et sitôt que la demie pour douze heures fut sonnée au beffroi, on ouvrit la porte des

Cordeliers tout doucement. Sitôt M. de Thoré et sa suite y furent. Voilà le père gardien et son compagnon qui sortirent, et M. de Thoré lui dit, en lui tâtant l'estomac : Où allez-vous, bon père, si tard? Allez-vous voir la fillette? Si elle est belle, faites m'en part. Hé quoi! bon père, je crois que vous avez une cuirasse par-dessous votre robe. Et ayant tâté de plus près et reconnu que cela était vrai, il lui dit : Que voulez-vous faire de cela, bon père? Cela n'est à votre usage. Allons, suivez-moi.

On les mena tous deux en prison, et, sitôt que ledit seigneur de Thoré les eut conduits en prison, il courut au rempart de Saint-Santin, car l'heure pressait fort; et, comme il montait, les douze vendeurs de cerises ouvraient la porte de la maison où ils étaient cachés, et voyant monter ledit seigneur de Thoré et sa suite, ils rentrèrent dans ladite maison, disant : Voilà une ronde : il la faut laisser passer; à ce qu'ils ont dit depuis.

Le seigneur de Thoré monta et dit au corps-de-garde de Saint-Santin, en passant : Faites bonne garde et prenez bien garde à vous. Et, après avoir dit cela, il se coula le long du mur de la ville, et, à quelques vingt pas dudit corps-de-garde, il trouva sur les murailles un homme qui y avait monté par le dehors avec des échelles de bois, qui avaient été faites dans le parc du Plessier de Rasse : il y avait de gros picots de fer au bout d'en bas, et, par le haut, des agrafes qui embrassaient la muraille. Cet homme croyant que M. de Thoré était des siens, lui dit : Amis, la main! Sitôt M. de Thoré fut surpris et lui dit : Çà! çà! çà! et sitôt le poussa avec sa pertuisane dans le fossé et le chaperon du mur avec lui. Sitôt il cria : Aux armes! aux armes! et un homme (le grand-père de celui qui rapporte l'histoire) qui était de garde pour lors dans le corps-de-garde de Saint-Santin, prit son mousquet au plus vite et le posa sur une petite fenêtre dudit corps-de-garde, qui donnait dans le fossé vers la porte Bellon. Il versa beaucoup de poudre avec sa poire dans le bassinet du mousquet et y mit le feu avec un tison, qu'il prit au feu. Cela lui fit une grande lumière, si bien qu'à la faveur de cette lumière, il vit tout le fossé plein de monde. Sitôt le tocsin de Notre-Dame sonna : et l'alarme fut par

toute la ville, et tout le monde courut sur les remparts. Aussitôt les ennemis, voyant leur coup manqué, se retirèrent en diligence et laissèrent leurs échelles à la même place, et cet homme que M. de Thoré avait jeté dans le fossé du haut des murailles. Sitôt que M. de Thoré n'entendit plus de bruit, il fit jeter de la paille allumée dans le fossé, à ce même endroit, et il n'aperçut que cet homme qui avait la cuisse cassée, qui se mit à crier : Messieurs, sauvez-moi la vie; je vous dirai toute la vérité. M. de Thoré lui fit réponse : Foi de gentilhomme, la vie t'est sauve, si tu veux dire la vérité S. bien qu'on le garda en cet endroit jusqu'à la pointe du jour : et, quand on vit clair et qu'on ne vit personne, on fit une sortie pour l'aller quérir, et, quand il fut dans la ville, on le pansa, et après on lui fit déclarer tout ce qu'il savait de cette entreprise; et le greffier était là qui écrivait tout ce qu'il disait, et, après toute sa déposition faite, on fit prendre prisonniers tous ceux qu'il avait nommés, entre autres, un religieux de La Victoire: mais le greffier fit semblant de l'écrire, et le curé de Saint-Aignan fut écrit, mais ledit greffier le fit avertir : il se sauva finement, feignant d'aller donner le sacrement de l'extrême-onction à un homme à la Fontaine-des-Raines; et, par ce moyen, ces deux hommes-là furent sauvés.

Pour les douze vendeurs de cerises, on ne les pouvait pas trouver dans ladite maison, vis-à-vis le corps-de-garde de Saint-Santin. A la troisième fois qu'on descendit à la cave, on les trouva derrière un rang de fagots, et on les mena en prison, et tous les autres conspirateurs ou ligueurs, tant prêtres, religieux qu'habitans, qu'il avait nommés et qu'on trouva écrits ; et furent pendus quelques jours après. On en pendit pour un jour vingt-huit, tans espions, prêtres, moines, Cordeliers qu'habitans.

Voilà à peu près le récit de l'escalade de Senlis, comme l'ont récitée plusieurs fois ceux qui étaient de garde pour lors dans le corps-de-garde de Saint-Santin; et, par ainsi, après avoir vu toute l'histoire, ils en ont pu parler.

Les échelles de bois ont été plus de soixante ans après sous les

voûtes de la cour du château de Senlis, à ce qu'on m'a assuré (1). Cet homme qui a eu la cuisse cassée a été pansé à Senlis, et, après avoir été guéri, il y est resté long-tems, avant de s'en aller chez lui.

---

(1) Je trouve dans une copie faite d'après une autre, qui a été écrite en 1721, cette addition: « On dit qu'il y en a encore une à Saint-Frambourg de Senlis. »

A. B.

FIN DE L'HISTOIRE DE L'ESCALADE.

APPENDICE.

Lettres patentes de Henri IV, roi de France, portant exemption de taille pour neuf ans, et de francs-fiefs et nouveaux acquêts à perpétuité, pour les habitans de Senlis.

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, Salut. Puisque les souverainetez sont ordonnées de Dieu pour réprimer les meschans et soustenir les gens de bien, nostre principal debvoir et intention est de nous acquicter de l'une et de l'autre charge, au contentement de noz subjectz, mesmes en ce temps si calamiteux que, si l'estat n'est soustenu de ses deux pilliers, sa ruyne est manifeste et infaillible; et comme réprimer les meschans consiste en deux poincts, dont le premier est les empescher de mal faire, l'autre de les punir, quand ilz ont failli, afin que du mal il sorte pour le moins une occasion du bien, qui est la craincte et horreur de commettre mesme faulte; aussy le soustien des gens de bien consiste à les garder de tort et à récompenser leurs mérites. Ce dernier poinct est de telle efficace, que l'expérience nous apprend que le loyer et la récompense d'une vertu est comme la pluie qui, tumbant en bonne terre, la faict fruictifier au double, car d'une, elle en faict naistre plusieurs et de plusieurs, infinies; et ce, d'autant plus que l'exemple de la récompense est grand et illustre, et par conséquent exposé à la veue de chacun, comme est à présent celuy des habitans de nostre ville de Senlis, la fidélité desquelz, en ces derniers tumultes, tant le feu roy, nostre très-honnoré seigneur et frère, que nous, avons si bien remarquée, que nous les estimons digne subgect d'y exercer nostre libéralité, à l'exemple des feuz roys nos prédécesseurs, pour maintenir et conserver cet estat par les mesmes reigles qu'ilz l'ont acquis et rendu le plus florissant du monde. Ce que nous faisons d'autant plus voluntiers, lorsqu'il est question de recongnoistre les mérites qui concernent proprement l'advancement ou la conservation de nostresdict estat, comme sont ceulx desdictz habitans de nostredicte ville de Senlis, lesquelz ny la terreur qui leur a été donnée de toutes parts par les perturbateurs de nostre roiaulme, ny aucunes promesses ou allechemens qui leur ont esté proposez par les mesmes, n'a sceu esbranler de la fidélité que les subjectz doibvent à leur prince, aians faict foy de ceste

belle vertu, lorsqu'ilz ont bouché leurs oreilles ausdictes persuasions, et fermé leurs portes à ceulx qui faisoient desseing d'y entrer contre nostre service, et fortifié ladicte ville, n'y espargnans aucuns frais pour l'opposer, comme un fort boulevard, à leurs fureurs et impétuosités, et l'ont rendue comme un asilé de nos bons et assurez subjects et serviteur du pais d'alentour. Et combien que jusques à ce poinct leurs mérites soient grands, si est-ce qu'en comparaison de ce qui s'est ensuivi, on les peult plustost nommer exercices qui les ont conduits à la louange que peu après ils acquirent, lorsque n'ayans encore eu le loisir de pourveoir entièrement à la fortification de ladicte ville, comme ilz ont depuis faict et de la munir de vivres et autres nécessitez, néantmoins ilz sousteindrent le siége que lesdictz rebelles, perturbateurs de l'estat, meirent devant ladicte ville, laquelle aiant esté par eulx batue de neuf canons et une colouvrine, la breche faicte de la longueur de soixante pas, l'assault donné par trois fois et l'ennemy par trois fois vaillamment repoulsé et contrainct de se retirer en son camp, où, incontinant après, il fut deffaict en bataille rangée, par nostre très-cher et amé cousin le duc de Longueville, gouverneur et nostre lieutenant-général en nostre pays de Picardie, s'en estant ensuivi cette mémorable victoire dicte de Senlis, si heureuse à la France que, depuis, les affaires desdictz rebelles, perturbateurs du repos publicq, sont allées en décadence, aiant, ledict heur, prins son commencement en ladicte ville de Senlis, dont il s'est depuis semé et augmenté par tout nostre royaume, et espérons que la puissante main de Dieu le conduira jusques à sa perfection; ce que mectans en considération, ensemble les grandes pertes de leurs biens qu'ont faict lesdictz habitans, tant pour l'entretenement des garnisons de ladicte ville, que pour les contributions extraordinaires de deniers, employez pour nostre service et fortiffications de leurdicte ville, comme dict est, nonobstant qu'en mesme temps leurs champs fussent ravagez et gastez par lesdict rebelles et par les continuelz passaiges de la gendarmerie, et pour les soulager aucunement desdictes pertes et les traicter favorablement, pour une perpétuelle remarque de leurdicte fidélité. Nous, à ces causes, et autres bonnes et grandes considérations à ce nous mouvans, avons, lesdictz manans et habitans de nostredicte ville de Senlis, exemptez, quictez et deschargez, exemptons, quictons et deschargeons, de nostre grace spécial, plaine puissance et auctorité royal, par ces présentes, de toutes tailles et creues, fors et excepté le taillon, et solde du prévost de nos amez et féaulx cousins les mareschaulx de France, ses lieutenans, greffiers et archers, et ce, pour le temps et terme de neuf ans prochains, ensuivans et consécutifs, à commencer du premier jour

de janvier dernier; comme aussy nous les affranchissons et exemptons par ces présentes, à perpétuité, de la contribution aux francz fiefz et nouveaux acquestz, sans qu'ilz y puissent estre compris à l'advenir, en quelque sorte et manière que ce soyt, et nonobstant les commissions qui pourroient avoir esté ou seroient cy après expédiées pour la recherche desdictz francz fiefz et nouveaux acquestz, èsquelles nous n'avons entendu et n'entendons comprendre nostredicte ville de Senlis; ains l'en avons exceptée et réservée, exceptons et réservons par cesdictes présentes. Si donnons en mandement à noz amez et féaulx conseillers, les gens tenans nostre court des aydes, commissaires par nous commis et à commettre pour la recherche desdictz francz fiefz et nouveaulx acquestz, trésoriers généraulx de France, présidens et esleuz sur le faict de noz aydes et tailles en ladicte eslection de Senlis, et autres nos juges et officiers qu'il appartiendra, que ces présentes ilz facent lire, publier et enregistrer, et, du contenu jouyr et user lesdictz manans et habitans de nostredicte ville de Senlis, sans leur faire ny souffrir leur estre faict, mis ou donné aucun trouble ou empeschement, au contraire. Car tel est nostre plaisir, nonobstant quelzconques ordonnances, mandemens, deffenses et lettres à ce contraires, ausquelles, et aux desrogatoires des desrogatoires d'icelles nous avons desrogé et desrogeons par cesdictes présentes. Et afin que ce soyt chose ferme et stable à tousjours, nous avons faict mettre nostre scel à cesdictes présentes, sauf en autres choses nostre droict et l'aultruy en toutes.

Donné au camp devant Paris, ou moys de juing, l'an de grace, mil cinq cens quatre vingtz dix, et de nostre règne le premierr

Sur le reply desquelles lettres sont ces motz : Par le roy en son conseil, signé Combaud.

Registrées en la chambre des comptes, oy sur ce le procureur général du roy, pour en joir par les impétrans, ainsy qu'il est contenu au registre de ce jour. A Tours, le vingtneufiesme mars, mil cinq cens quatre vingtz quatorze. Signé Philippes.

Visa : *Contentor de Berton*, et scellé en cire verte, à lacs de soye verte et rouges.

Lettres du roi Henri IV, données à Tours le 9 octobre 1593, pour l'entérinement des susdites lettres patentes.

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à noz amez et féaulx conseillers, les gens de noz comptes transférez à Tours ; salut. Pour ce que pourriez faire difficulté de procéder à la vériffication et en-

thérinement de nos lettres patentes, en forme de chartes, données au camp devant Paris, au mois de juing, mil cinq cens quatre vingtz dix, contenans l'exemption, don et descharge par nous accordée et octroyée à nos chers et bien amez les manans et habitans de nostre ville de Senlis, de toutes tailles et creues et autres impositions, et pour le temps mentionné èdictes lettres, d'autant qu'elles ne sont à vous adressantes et sont surannées. A ces causes, vous mandons et ordonnons que, sans vous arrester ne avoir esgard à ladicte obmission d'adresse ny surannation, vous aiez à procéder à la vérification et enthérinement desdictes lettres et du contenu en icelles faire jouyr lesdicts habitans de Senlis, selon leur forme et teneur, nonobstant ladicte obmission d'adresse et quelconques ordonnances à ce contraires, que ne voullons nuyre ne préjudicier ausdicts habitans, ains en tend que besoing est ou seroit, les en avons relevez et dispensez, relevons et dispensons par ces presentes. Car tel est nostre plaisir.

Donné à Tours, le neufiesme jour de octobre, l'an de grâce, mil cinq cens quatre vingtz treize, et de nostre règne le cinquiesme.

Par le conseil.

DERUS, *avec paraphe.*

Lettres de vérification et entérinement faits à Tours le 29 *mars* 1593 *par la chambre des comptes, pour jouir de ladite exemption de taille pendant quatre années et demie, au lieu de neuf.*

Veu par la chambre les lettres patentes du roy, en forme de chartes, données au camp devant Paris, au moys de juin mil cinq cens quatre vingtz dix, signées: par le roy en son conseil, *Combaud,* et scellées, par lesquelles, pour les causes et considérations y contenues, ledict seigneur a exempté, quitté et deschargé les manans et habitans de la ville de Senlis, de toutes tailles et creues, excepté le taillon, et solde du prévost des mareschaux de France, lieutenant, greffier et archers, et ce pour le temps et terme de neuf ans prochains, ensuivans et consécutifs, à commancer du premier jour de janvier, audict an, cinq cens quatre vingtz dix, comme aussy il les affranchit à perpétuité de la contribution aux francs fiefz et nouveaux acquetz, sans qu'ilz y puissent estre compris à l'advenir, en quelque sorte et manière que ce soit, et nonobstant les commissions qui pouroient avoir esté ou seroient cy après expédiées pour la recherche desdicts francs fiefz et nouveaux acquestz, èsquelles sa majesté n'a entendu et n'entend comprendre ladicte ville de Senlis, ains l'en

réserve et excepte, selon qu'il est plus au long spécifié èsdictes lettres et autres lettres patentes de relief d'adresse et surannation, et icelles addressantes à ladicte chambre, en datte du dixiesme octobre dernier, avec mandement de les vériffier et du contenu faire joyr lesdicts manans et habitans de Senlis, nonobstant ladicte obmission d'adresse et surannation; la requeste par eux présentée à icelle chambre aux fins de ladicte vériffication, conclusions du procureur général du roy, auquel le tout a esté communicqué; tout considéré, la chambre, en vériffiant lesdictes lettres, a ordonné et ordonne qu'elles seront registrées, pour jouyr par les supplians du contenu en icelles, pour quatre années et demye durant lesdictes neuf années, qui est, pour chacune d'icelles neuf années, la moitié de ladicte exemption par chacun an. Et, pour le regard de l'affranchissement à perpétuité de la contribution aux francs fiefz et nouveaux acquestz, lesdicts supplians joyront de l'effect et contenu èsdictes lettres, selon leur forme et teneur.

Fait à Tours, le vingtneufiesme jour de mars, mil cinq cens quatre vingtz quatorze.

Extrait des registres de la chambre des comptes.

PHILIPPES, *avec paraphe.*

Lettres patentes du roi Henri IV, portant ordre et jussion de faire jouir les habitans de Senlis de l'exemption de tailles, pendant neuf années.

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à noz amez et féaulx les gens de noz comptes à Paris; salut. Proceddans par vous à la vérification de noz lettres, en forme de chartes, cy attachées soubz nostre contrescel, et par nous octroyées à noz bien amez les habitans de Senlis, pour l'exemption de toutes tailles et creues, excepté le taillon, et solde du prévost des mareschaulx, durant neuf années lors consécutives, et pour l'affranchissement à perpétuité de la contribution aux francs fiefz et nouveaux acquestz, vous auriez vérifié lesdictes lettres purement pour lesdictz francs fiefz, pour en joir par lesdictz habitans, selon le contenu desdictes lettres, mais, pour le regard de l'exemption desdictes tailles, vous auriez modifié lesdictes neuf années à quatre et demy à despartir èsdictes neuf années, qui n'est que la moictié seullement de la grâce et libéralité que nous leur avons, pour très-grandes et justes causes et considérations, octroyée par lesdictes lettres, de l'effect et contenu desquelles désirans qu'ilz joissent entièrement, et attendu

les très-grands et recommandables services qu'ilz nous ont faictz durant ces guerres; vous mandons et enjoignons par ces présentes que, sans vous arrester ny avoir esgard aux causes et considérations qui vous ont meu par vostre arrest du vingt neufiesme mars dernier, aussi cy attaché, faire ladicte modification, et nonobstant icelles dont nous vous avons deschargé et deschargeons, vous proceddiez à la vérification pure et simple desdictes lettres et du contenu d'icelles en faictes entièrement joir lesdictz supplians habitans dudict Senlis, durant lesdictes neuf années entières, ensuivantes et consécutives, sans plus y faire par vous aucune difficulté, restrinction ne modification, ny attendre de nous autre plus ample déclaration et commandement de noz vouloir et intention, que cesdictes présentes; et nonobstant le contenu en vostredict arrest, ordonnances introduictes et faictes sur le faict, ordre et réglement de nos finances, lettres et choses à ces présentes contraires, ausquelles, et à la desrogatoire d'icelles nous avons desrogé et desrogeons par cesdictes présentes. Car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris, le 16e jour de juing, l'an de grâce, mil cinq cens quatre vingtz quatorze, et de nostre règne le cinquiesme.

Par le roy en son conseil.

De Beaulieu, *avec paraphe.*

Lettres de la chambre des comptes, du 27 juin 1594, par lesquelles il est ordonné que l'arrêt du 29 mars dernier tiendra.

Sur les lettres patentes du roy, en forme de chartes, données au camp devant Paris, au mois de juing, mil cinq cens quatre vingtz dix, signées sur le reply: par le roy en son conseil, *Combaud*; par lesquelles, et pour les considérations y contenues, ledict sieur a exempté, quicté et deschargé les manans et habitans de la ville de Senlis de toutes tailles et creues, fors et excepté le taillon et solde du prévost des mareschaulx, ses lieutenant, greffier et archers, et ce pour le temps et terme de neuf ans prochains, ensuivans et consécutifz, à commancer du premier jour de janvier, audict an, mil cinq cens quatre vingtz et dix, comme aussi ledict sieur les a affranchiz et exemptez, à perpétuité, de la contribution aux francz fiefz et nouveaux acquests, sans qu'ilz y puissent estre compris à l'advenir, en quelque sorte et manière que ce soit, nonobstant les commissions qui pourroient avoir esté ou seroient cy apres expediées pour la recherche desdictz francz fiefz et nouveaulx acquestz èsquelles iceluy sieur n'a entendu et n'entend comprendre ladicte ville

de Senlis, ains l'en a accepté et réservé, comme plus au long le contiennent lesdictes lettres; veues lesquelles par la chambre; l'arrest d'icelle sur ce donné à Tours, le vingt neufiesme jour de mars, mil cinq cens quatre vingtz quatorze dernier passé, par lequel elle les auroit enthérinées pour quatre années et demies, durant lesdictes neuf années, qui est la moictié de ladicte exemption, par chacune desdictes neuf années; et pour le regard de l'affranchissement, à perpétuité, desdictz francz fiefz et nouveaulx acquestz, auroit esté ordonné que les impétrans jouiroient du contenu èsdictes lettres, selon leur forme et teneur : aultres lettres patentes du roy, données à Paris le seiziesme jour de ce présent mois de juing, signées : par le roy en son conseil, *de Beaulieu*, contenans jussion et mandement exprès à ladicte chambre de vériffier les précedentes lettres, selon leur forme et teneur : la requeste à elle, à ces fins, présentée par lesdictz habitans. Conclusions du procureur général du roy, auquel le tout a esté communicqué; et, tout considéré, la chambre a ordonné et ordonne que l'arrest par elle donné ledict vingt neufiesme jour de mars dernier passé, cy dessus mentionné, tiendra.

Faict le vingt septième jour de juing, l'an mil cinq cens quatre vingtz quatorze.

Extraict des registres de la chambre des comptes.

De Lafontaine, *avec paraphe.*

Autres lettres patentes du roi Henri IV, portant nouvelle jussion de faire jouir les habitans de Senlis de l'exemption de taille, à eux accordée pour neuf années consécutives.

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à noz amez et féaulx les gens de noz comptes à Paris, salut. Vous avez cy devant congnu par noz lettres, en forme de chartres, coppie desquelles sont cy attachées soubz nostre contrescel, et par nous octroyées à noz amez les habitans de Senlis, pour l'exemption de toutes tailles, excepté le taillon, et solde des prévostz des mareschaulx pour neuf ans lors consecutifz, les causes qui nous ont meu à leur accorder ce bénéfice et libérallité, comme s'en estans renduz dignes pour leur fidellité et obéissance à nostre service, ayant, nostre heur, prins son commencement en nostredicte ville de Senlis, ainsi que plus au long le contiennent lesdictes lettres, lesquelles vous ayant esté présentées à Tours, vous les auriez modiffyé pour l'exemption des tailles desdictes neuf années à quatre et demye, qui n'estoit que la moictié de la grâce que leur avons, pour jus-

tes causes et considérations, accordée ; de sorte qu'ilz auroient esté co traincts obtenir de nous jussion à vous adressantes, en datte du seizies juing du dernier, pour les vériffier purement, sans y user d'aucu modiffication ny restriction, à quoy vous n'auriez voullu entendre, ordonné le 27e juing dernier que vostre premier arrest tiendroit; co trevenans par ce moien à nostre voulloir et intention, qui n'a jamais es aultre que de recongnoistre et récompenser leurs méritte, de quoy di sirans qu'ilz joyssent entièrement, pour leurs vertuz qui les ont conduic à la louange de soustenir ung siège contre les rebelles et perturbateu de nostre estat, où, incontinent après, s'en seroit ensuivy une mémo rable victoire, digne d'estre remarquée à tousjours. A ces causes, vo mandons et enjoignons, par ces présentes, que sans vous arrester n avoir esgard aux causes et considérations qui vous ont meu par vos ar restz du 29e mars et 27e juing dernier, aussy cy attachez, vous ayez vériffier purement et simplement l'exemption des tailles, par nous accor dée à nosdictz subjectz de Senlis pour neuf ans consecutifz, selon nos dictes lettres, sans y user d'aucune restriction ny modiffication. Voul lons et nous plaist, de nostre grâce et auctorité royalle, qu'ilz jouissent de ce bénéfice entièrement et paisiblement, sans actendre de nous plus ample et particullière declaration et commandement de nos voulloir et intention que cesdictes présentes, que voullons sortir leur plain et entier effect, vous enjoignant ce faire, nonobstant toutes ordonnances intro duictes et faictes sur le faict, ordre et reiglement de nos finances, let tres et choses à ces présentes contraires, ausquelles et par espécial et sans tirer en conséquence, nous avons desrogé et desrogeons et à la der rogatoire d'icelles. Car tel est nostre plaisir.

Donné à Laon, le 3e jour de aoust, l'an de grace, mil cinq cens qua tre vingtz quatorze, et de nostre règne le sixiesme.

HENRY.

Par le roy.

POTIER, *avec paraphe.*

Lettres de la chambre des comptes, du 10 *septembre* 1594, *pour l'enre gistrement des lettres patentes ci-dessus et pour le terme de neu ans.*

Veu par la chambre, les lettres patentes du roy, en forme de chartre données au camp devant Paris, ou mois de juing, mil cinq cens quatr vingtz dix, signées sur le reply : par le roy en son conseil, *Combaut*

par lesquelles, et pour les causes y contenues, ledict sieur a exempté, quicté et deschargé les manans et habitans de la ville de Senlis de toutes tailles et croues, excepté le taillon et solde du prévost des mareschaulx de France, lieutenant, greffier et archers, et ce pour le temps et terme de neuf ans prochains, ensuivans et consécutifz, à commancer du premier jour de janvier, oudict an, mil cinq cens quatre vingtz dix, comme aussi il les a affranchis, à perpétuité, de la contribution aux fran fiefz et nouveaulx acquestz, sans qu'ilz y puissent estre comprins à l'advenir, en quelque sorte et manière que ce soit, nonobstant les commissions qui pourroient avoir esté ou seroient cy après expédiées pour la recherche desdictz fran fiefz et nouveaulx acquestz, èsquelles sa majesté n'a entendu et n'entend comprandre ladicte ville de Senlis, ains l'en réserve et excepte, ainsi que plus au long le contiennent icelles : aussi les lettres patentes dudict sieur, du dixiesme octobre dernier, contenant relief d'adresse et surannation, et mandement à ladicte chambre de vériffier et enthériner lesdictes lettres, nonobstant ladicte obmission d'adresse te surannation : l'arrest de ladicte chambre, intervenu sur lesdictes lettres le 29e jour de mars dernier, par lequel ladicte chambre, en vériffiant lesdictes lettres, auroit ordonné qu'elles seroient registrées, pour jouir par les impétrans du contenu en icelles pour quatre années et desmies, durant lesdictes neuf années, qui est, pour chacune desdictes années, la moictié de ladicte exemption par chacun an; et, pour le regard de l'affranchissement, à perpétuité, de la contribution aux fran fiefz et nouveaulx acquestz, jouiroient, lesdictz impétrans, de l'effect et contenu èsdictes lettres, selon leur forme et teneur : autres lettres patentes dudict sieur, données à Paris, le 16e jour de juing dernier, signées : par le roy en son conseil, *de Beaulieu*, contenant jussion et mandement exprès à ladicte chambre de vériffier les précédentes, selon leur forme et teneur : autre arrest de ladicte chambre, intervenu sur icelles, le 27e dudict mois de juing, par lequel auroit esté ordonné que l'arrest dudict 29e mars, cy dessus mentionné, tiendroit : aultres lettres patentes dudict sieur, données à Laon, le troisiesme aoust, aussi dernier passé, signées : *Henry*, et plus bas : par le roy, *Potier*, contenans autre jussion et mandement à ladicte chambre de vériffier lesdictes lettres, du mois de juing, mil cinq cens quatre vingtz dix, selon leur forme et teneur, sans y user d'aulcune restriction ny modiffication : la requeste à elle à ces fins présentée par lesdictz habitans : conclusions du procureur général du roy auquel tout a esté communiqué. Tout considéré, la chambre, en enthérinant icelles, a ordonné que lesdictz impétrans jouiront de l'effect et contenu èsdictes

lettres, selon leur forme et teneur, à la charge que ceulx du plat pays n'en pourront estre surcharges.

Faict le dixiesme jour de septembre, mil cinq cens quatre vingts quatorze.

Extrait des registres de la chambre des comptes.

DE LAFONTAINE, *avec paraphe.*

Requête présentée à messieurs les trésoriers de France par les habitans de Senlis, pour être gardés et maintenus en leur exemption de tailles.

A messieurs nosseigneurs les trésoriers de France, au bureau des finances, estably à Paris.

Les gouverneurs, manans et habitans de la ville de Senlis vous font entendre, par humble supplication, que, pour remarque de leur fidellité et obéissance au service du roy, soustenement d'un siége qui auroict beaucoup advancé les affaires de la France, sa majesté leur auroict accordé affranchissement de toutes tailles (à l'exception du taillon et solde des prévostz des mareschaulx), pour neuf années qui expireront au dernier jour de décembre, mil cinq cens quatre vingtz dix huict, et dont ils ont joy jusques à présent; et, d'abondant, sadicte majesté, recongnoissant les mérittes de ladicte ville, leur auroict encores de nouveau, par aultres lettres pattentes, accordé pareil affranchissement pour aultres neuf années, à commencer du jour de l'expiration des précéddentes, et d'aultant que par l'édict du roy contenant révocquation des previlléges et exemptions qui ont cy devant esté accordées, l'on eust voullu inférer que ce bénéfice accordé libérallement pour rémunération de services signalez, fut comprins à ceste révocquation, ilz auroient envoyé homme exprès en Bretagne vers sadicte majesté, pour avoir déclaration particullière de son voulloir et intention, n'y ayant reigle si généralle qui n'ayt son exception spéciallement pour ses subjectz dudict Senlis. Et de craincte, en actendant ceste déclaration, que le receveur des tailles dudict Senlis ne fut chargé de recevoir du corps de ladicte ville quelques deniers, qui seroict, en ce faisant, les priver de l'intention de sa majesté, confirmée par deux fois. Ce considéré, il vous plaise leur donner surcéance de six mois, actendant qu'ilz vous puissent présenter en vostre bureau ladicte déclaration du roy. Et vous feriez bien.

DURAND.

MARTINE, *avec paraphe.*

Réponse des trésoriers de France.

Attendu que le roy, par l'estat faict et arresté en son conseil, le 7e février dernier, de la despence que sa majesté veult estre faicte des deniers des tailles et corvees de cette généralité, durant la présente année, a destiné et affecté lesdicts deniers pour l'acquict de plusieurs parties pressées et importans son service, sans y avoir esté employé aulcune chose pour la descharge desdicts habitans de Senlis, nous ne pouvons pourveoir sur le contenu de la présente requeste.

Faict à Paris, le dixiesme jour d'avril, mil cinq cens quatre vingtz dix huict.

Par lesdicts seigneurs.

LEFEBVRE, *avec paraphe.*

Arrêt du conseil touchant les tailles, à l'égard des privilégiés.

Sur ce qui a esté remonstré au conseil du roy par plusieurs receveurs des tailles, estans la présente année en l'exercice, que, faisans les poursuites du recouvrement desdicts deniers de leurs charges, il se trouve diverses parroisses, dont aucunes se prétendent privillégiées ou abonnées à petites sommes pour touttes tailles et creües, autres surcises du payement de leurs cottes, et autres deschargées du tout ou de partie d'icelles, et ce en vertu de lettres patentes de sa majesté ou arrests de la cour des aydes, obtenus, les uns et les aultres, au préjudice des lettres de déclaration de sadicte majesté, données à Rouen le vingt cinq décembre, mil cinq cens quatre vingtz seize, portans reiglement ou révocation desdicts privilléges, abonnissemens, surséances et descharges; dont s'ensuit que lesdicts receveurs ne peuvent faire le recouvrement entier desdictes sommes, ausquelles lesdictes parroisses sont cottizées pour lesdictes tailles et creues de la précédente année, lesquelles parroisses sont les plus riches, commodes et aisées, dans lesquelles plusieurs habitans des autres parroises prochaines s'en vont, à toutes occasions, retirer, et néantmoins les receveurs généraulx ne laissent de les poursuivre, et expédier les contrainctes pour les sommes entières, ausquelles montent les cottizations : supplians, attendu ce que dessus, d'ordonner qu'ilz demeureront deschargez envers lesdicts receveurs généraulx de icelles sommes ausquelles se trouveront monter les surséances, descharges, privilléges ou abonnissemens : le roy, en son conseil, en conséquence desdictes lettres de déclaration, données à Rouen le 25e décembre 1596, voulant, le contenu d'icelles, estre gardé et observé, pour le bien et soulagement de son peuple, a

ordonné et ordonne aux trésoriers généraulx de France de chacune des généralités de ce royaume, n'avoir aucun esgard aux lettres patentes ny arrests, qui leur pourront estre présentez pour lesdicts privilléges, abbonnissemens, surséances et descharges, sans que, premièrement, il leur apparoisse qu'elles ayent esté veües et enregistrées au controlle de nos finances, sur icelles délivrer attaches et consentement des trésoriers de l'espargne, estans en charge, et pour le regard desdictes surséances ou descharges qui pourroient avoir esté cy devant obtennes par quelques personnes, villes et communautez, et pour quelque cause que ce soit, il est ordonné que l'exécution en sera surcise et que, nonobstant les lettres patentes, arrests et autres provisions expédiées, ceux qui voudront prétendre de s'en ayder seront contraincts, pour l'année présente, au payement des sommes auxquelles montent leursdictes cottizations, sauf à leur estre cy après pourveu, ainsy qu'il sera à faire par raison. Et sera, à ces fins, le présent arrest, envoyé aux bureaux desdicts trésoriers généraulx de France, pour estre par eux gardé et observé, à peine d'en respondre, en leurs noms, des contraventions qui y pourront estre faictes.

Donné au bureau d'estat tenu à Mantes, le vingt et un avril, mil cinq cens quatre vingtz dix huict.

Signé DE BEAULIEU.

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à nos amez et féaulx conseillers, les trésoriers généraulx de France, au bureau de nos finances, estably à Paris. Nous vous envoyons l'arrest donné en nostre conseil, sur les remonstrances faictes en iceluy par aucuns receveurs des tailles; le contenu duquel arrest, nous vous mandons garder et observer de poinct en poinct, sans y contrevenir en aucune manière. Vous enjoignons faire contraindre pour l'année présente ceux des habitans des villes, communautez et parroisses qui se prétendront estre exempts, affranchis et deschargez ou abonnez, soit en vertu de nos lettres de privilléges, arrests, surséances ou descharges, au payement des sommes ausquelles montent leursdictes cottizations, et de n'avoir aucun esgard, à l'advenir, aux lettres patentes ny arrests qui vous pourroient estre présentez sur lesdicts privilléges, abbonnissemens, surséances et descharges, que, premièrement, il ne vous apparoisse qu'elles ayent esté veues et enregistrées au controlle général de nos finances, et sur icelles délivrer attache et consentement du trésorier de l'espargne, estant en charge, sur les mesmes peines portées par ledict arrest; de ce

faire vous donnons pouvoir, auctorité, commission et mandement spécial par ces présentes. Car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris, le vingt et uniesme jour d'avril, l'an de grâce mil cinq cens quatre vingtz dix huict, et de nostre règne le neufiesme.

Par le roy en son conseil.

Signé De Beaulieu.

Et scellé du grand scel de cire jaulne sur simple queue.

Les trésoriers de France, généraulx des finances à Paris, à Me Charles Germain, receveur des tailles en l'élection de Senlis, de présent en exercice, salut.

Vous congnoisterez par l'arrest faict au conseil du roy, tenu à Mantes, le 21e jour d'avril dernier, et lettres de commission sur iceluy, dont coppie est cy dessus escrite, le vouloir et intention de sa majesté pour le fait des privilléges, abbonnissemens, surscéances et descharges des tailles, et comme en conséquence de ses lettres de déclaration du vingt neuf décembre, elle ordonne que les personnes, villes et communautez qui voudroient prétendre la jouissance desdictes descharges, en vertu des lettres patentes non controllées, arrests et toutes autres provisions, soient contraincts, pour l'année présente, au payement de leurs cottizations; remettant, sadicte majesté, leur pourveoir cy après, ainsy qu'elle verra estre à faire, selon que contiennent lesdicts arrests et lettres patentes, le contenu desquelles vous suiverez et observerez de poinct en poinct, pour les descharges, privilléges et surscéances qui peuvent avoir esté accordées aux villes, parroisses et communautez de vostre élection, et nous envoyerez acte de la réception que ferez des présentes.

Donné à Paris, le vingt septiesme jour de may, l'an mil cinq cens quatre vingtz dix huict.

Signé de Gaumont, Le Gras, Regnard.

Signifié, à la requeste dudict Germain, recepveur séquestre, à noble homme M. Philippe Durand, conseiller du roy au bailliage et siége présidial de Senlis, Me Nicole Laurens, procureur audict bailliage et siége présidial, Nicolas Aval et Anthoine Duquesnoy, gouverneurs et eschevins de la ville de Senlis, le second jour de juing, mil cinq cens quatre vingtz dix huict.

COMPTES DE JACQUES TRUYART,

RECEPVEUR DES DENIERS COMMUNS, DONS ET OCTROIZ DE LA VILLE DE SENLIS.

1586-1599.

Extrait du premier compte rendu par Jacques Truyart, receveur des deniers communs, dons et octrois de la ville de Senlis, aux gouverneurs, échevins, manans et habitans de cette ville, de la recette et dépense par lui faite, depuis le 9 *avril* 1586 *jusqu'au dernier juin* 1588.

DU CHAPITRE DE LA DÉPENSE.

Item. A esté baillé et payé à Pierre Mignières, la somme de deux escuz d'or, pour avoir livré du vin, présenté au nonce du pappe et aultres seigneurs estans à Luzarche, comme appert par mandement des... gouverneurs, en dacte du septiesme juillet, cinq cens quatre vingtz six...

Item. A esté aussi paié à Anthoine Dumont, maistre couvreur de thuilles, de ceste ville de Senlis, la somme d'ung escu quarante solz tournois, pour avoir, par ledict Dumont, reparé la maison du barbier des pestifférez, par le commandement desdictz gouverneurs, et ainsi qu'il est plus au long contenu audict mandement, en dacte du vingt quatre may, cinq cens quatre vingtz six...

Item. A esté paié à Thomas Degeresmes, maistre des Trois Poissons de ceste ville, la somme de soixante dix neuf escus cinquante sept solz huict deniers tournois, par mandement desdictz gouverneurs du... jour de... dernier (1588), pour le vin et ypocras, faict et livrez pour faire les présens à monsieur de Nemours, madame de Nemours, madame d'Angoulesme et aultres passans par ceste ville, et aultres fraiz qu'il a convenu faire...

Item. A esté payé à Germain Piguière, mennouvrier, demeurant audict Senlis, la somme de cinquante deux solz six deniers tournois, pour

avoir remply de terre dix sept pièces et fustailles qui ont esté posées sur la platte-forme de la porte de Creil, pour servir de gabbions aux pièces d'artillerye, que l'on y vouloit mectre pour les deffences de ladicte ville; et dix sols tournois, pour avoir esté à Verneuil porter vers lesdictz gouverneurs du vin, de l'ypocras et du fruictz pour présenter à madame de Nemours, ainsi qu'il est plus à plain contenu au mandement faict par lesdictz gouverneurs, en dacte du unziesme jour de juing, cinq cens quatre vingts huict...

(A la fin de ce compte, je vois la signature de Mallet, qui, au *recto* de la première feuille du compte, est qualifié conseiller.)

Extrait d'un autre compte rendu par Jacques Truyart, receveur des deniers communs, dons et octrois de la ville de Senlis, aux gouverneurs, échevins, manans et habitans de cette ville, de la recette et dépense par lui faite pendant six années (1588, 1589, 1590, 1591, 1592, 1593).

Du chapitre de la recette, intitulé : Aultre recepte faicte par ledict Truyart, des ordonnances verbales des... gouverneurs et eschevins, depuis que le siége a esté levé de devant la ville de Senlis, et la bataille gaignée devant icelle, jusques au jour sainct Jehan Baptiste, mil cinq cens quatre vingts dix...

De Robert David, marchant, demourant audict Senlis, la somme de seize escus sol, pour vente à luy faite d'un soufflet et une enclume de fonte qui avoit esté apporté en l'hostel de ville, de la despouille des ennemys, après la bataille gaignée...

D'un quidam prebstre, la somme de soixante trois escuz, procedde d'un butin par luy faict...

Item. Vingt trois escus procedde de la vente d'un demy sain d'argent, garny de cloyans, et d'une bourse faisant partie dudict butin...

Du chapitre intitulé : Aultre recepte faicte par icelluy Truyart, en l'année mil cinq cens quatre vingts-douze, pour vente de poultres, desmolitions et autres choses...

De Charles de Sainct-Leu, marchant, demourant audict Senlis, la somme de douze escus sol, pour vendiction et délivrance à luy faite, au plus offrant et dernier enchérisseur, de quatre poultres, qui estoient demeurées de reste des ruynes et desmolitions des bastymans et comble de

la porte de Paris, battue et ruynée par le canon durant le siége mis par les ennemys devant ladicte ville...

De Pierre Dumont, couvreur, demourant audict Senlis, la somme de huict escuz sol, pour vendiction et délivrance, à luy faite par lesdicts gouverneurs et eschevins, au plus offrant et dernier enchérisseur, des desmolitions d'une tour proche la Fosse-aux-Asnes, appelée la tour du Tannière, qui avoit esté pareillement ruynée par les ennemis, estans au siége devant ladicte ville...

Du chapitre de la dépense, intitulé : Deniers paiez, baillez et délivrez comptant par ledict Truyart, receveur et comptable, en l'acquict de ladicte ville, depuis le vingt sixiesme aoust, mil cinq cens quatre vingtz huict... jusques à... jour de juillet, mil cinq cens quatre vingtz dix... qui est durant le temps que Mes Philippes Thureau, conseiller, Philippes Germain, procureur, et maistre Jehan Lefebvre, chevaucheur d'escurie, et Jacques Fournier, marchant, ont esté gouverneurs et eschevins de ladicte ville.

Premièrement.

A esté paié à Thomas Degeresmes, marchant, demourant audict Senlis, la somme de dix escuz seize solz, à luy ordonnée par lesdictz gouverneurs, par mandement signé de leurs mains, en dacte du vingt huitiesme jour d'octobre, mil cinq cens quatre vingtz huict, pour le vin par lui livré le huitiesme jour d'aoust, audict an, pour présenter aux depputez de trois estatz convoquez en ladicte ville, ledict jour, et à messeigneurs de la noblesse, assemblez ledict jour à Sainct-Maurice, et autres seigneurs...

A Pierre de La Verdure, Guillaume Le Moyne, Nicolas Raguet, Jehan Pasle, officiers de l'hostel commung de ladicte ville, et Marin Bruyant, cryeur de nuit d'icelle, la somme de deux escuz sol, à eulx ordonnée par lesdicts gouverneurs, par mandement signé de leurs mains le... vingt neufiesme octobre, mil cinq cens quatre vingtz huict, pour eulx estre transportez sur les rempars de ladicte ville, conduitz et ramenez tous les artilleryes et fauconniaulx qui y avoient esté menées pour la tuiction et deffence d'icelle, iceulx deschargez et remis dans l'arsenacq d'icelle ville...

A Jacques Fournier, l'un desdicts gouverneurs et eschevins, la somme de treize escuz sol, à luy ordonnée par mandement desdicts gouverneurs, signé de leurs mains le dix huitiesme novembre, mil cinq cens quatre vingtz huict, pour vente et délivrance par luy à eulx faite de quatre casacques de drap viollet pour revestir les quatre officiers de ladicte ville...

A quatorze garsons qui ont aydé à conduire l'artillerye sur le rempart

a esté paié quatorze solz tournois, par ordonnance desdicts gouverneurs, du second jour de febvrier, mil cinq cens quatre vingts neuf...

A Paoul Doré, demourant audict Senlis, la somme de trente cinq solz tournois, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, par ordonnance signée de leurs mains, le dixiesme febvrier, mil cinq cens quatre vingts neuf, pour deux jours qu'il a vacqué à aller à plusieurs villaiges circonvoisins de Senlis, pour sçavoir quelz soldatz il y avoit et quelz chemins ilz tiroient...

A Jehan Gaillart, demourant audict Senlis, la somme de trois escus quinze solz, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, par mandement signé de leurs mains, le dixiesme febvrier, mil cinq cens quatre vingts neuf, pour avoir vacqué depuis le second febvrier jusques au dixiesme dudict mois, à aller aux villes et paroisses circonvoisines de Senlis, descouvrir sy monsieur de Thorey venoit en ses quartiers...

A dix neuf hommes de cheval, envoiez par le sieur d'Aumalle audict Senlis, pour mener et conduire le sieur d'Humerolles, bailly de Senlis, en la ville de Paris, la somme de douze escuz sol, par ordonnance desdicts gouverneurs, ainsy qu'il est contenu en leurs certifficatons signez de leurs mains, le dix huictiesme febvrier, mil cinq cens quatre vingts neuf...

A Loys Dumont, mennouvrier, demourant audict Senlis, la somme de ung escu sol, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, le vingtiesme febvrier, mil cinq cens quatre vingtz neuf, pour avoir esté en la ville de Paris sçavoir de quelle part tyroient les ennemys...

A Denis Delacroix, demourant audict Senlis, la somme de ung escu trente solz, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, par mandement du premier mars, mil cinq cens quatre vingtz neuf, pour avoir esté en la ville de Beauvais porter lettres à messieurs de Senlis, qui y estoient, touchant la commission qu'ilz avoient reçeue pour la levée des pionniers, et pour ung aultre voiage par luy faict en la ville de Paris pour les affaires d'icelle ville...

A Jehan Legrand, hostellain, demourant à Senlis, la somme de quarante cinq escuz sol, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, par mandement signé de leurs mains, du sixiesme mars, mil cinq cens quatre vingtz neuf, pour la despence faicte par dix huict archers, qui avoient esté envoiez de la part du sieur d'Aumalle, pour conduire et mener en la ville de Paris le sieur d'Humerolles, bailly de Senlis...

Audict Truyart, présent comptable, la somme de huict escuz sol, ordonnée pouvoir retenir par ses mains, par mandement desdicts gouverneurs, signé de leurs mains, du douziesme mars, mil cinq cens

quatre vingtz neuf, pour le bois par luy fourny au sieur de Humerolles, bailly de Senlis, tant à Sainct-Maurice, y estant logé, que depuis estant captif...

A Me Philippes Thureau, conseiller au bailliage de Senlis et l'un desdicts eschevins, la somme de cinquante cinq escuz trente cinq solz six deniers, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, par mandement signé de leurs mains, du vingt deuxiesme mars audict an, mil cinq cens quatre vingtz neuf, pour ung voiage par luy faict et autres de ladicte ville, depputez par le conseil d'icelle en la ville de Paris...

A Nicolas Delacroix, demourant à Senlis, la somme de vingt cinq escuz sol, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, par mandement signé de leurs mains, le vingt sixiesme mars, mil cinq cens quatre vingtz neuf, pour un voiage par luy faict en la ville de Blois, vers la majesté et roy, pour obtenir lettres de dyminution des tailles, et don du revenu de ceulx de la nouvelle oppinion, auquel voiage il auroit vacqué ung mois entier...

A Jehan Pasle, l'un des officiers de ladicte ville, la somme de ung escu sol, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, le vingt huitiesme mars, audict an, mil cinq cens quatre vingtz neuf, pour avoir esté à Montataire, porter lettres de la part de messieurs de la ville, et de trois chappeaulx de tryomphe par luy fais par commandement desdicts gouverneurs...

A Me Pierre de Barry, greffier de l'hostel commung de ladicte ville, la somme de six escuz sol, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, par mandement signé de leurs mains, le vingt huitiesme jour de mars, mil cinq cens quatre vingtz neuf, pour ses vaccations d'avoir assisté en l'hostel de ville et autres lieulx, à cause des affaires survenues pour les guerres, faict les roolles des quartiniers, cinquantiniers et dizinniers, et baillé les bultins par chacun jour à ceulx qui estoient de garde...

A Yves Chastellain, Pierre de La Verdure, Nicolas Raguet et Jehan Pasle, officiers de l'hostel commung de ladicte ville, la somme de huict escuz sol, à eulx ordonnée par lesdicts gouverneurs, par mandement signé de leurs mains, du vingt neufiesme mars, mil cinq cens quatre vingtz neuf, pour avoir, par eulx, vacqué à porter les bultins aux quartiniers, cinquantiniers et dizinniers qui estoient commis au guet, guarde des portes, et vacqué aux autres affaires de ladicte ville...

A Anthoine Degeresmes, marchant hostellain, demourant à Senlis, la somme de sept escuz sol, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, par mandement signé de leurs mains, le cinquiesme apvril, mil cinq cens quatre vingtz neuf, pour soixante dix potz de vin clairet par luy

fourny à François Vizet, appoticaire, pour faire ypocras, présenté à madame d'Angoulemme, madame de Montmorency et autres...

A Pierre Legrand, peintre, demourant audict Senlis, la somme de dix escus sol, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, par mandement signé de leurs mains, le seiziesme apvril, mil cinq cens quatre vingtz neuf, pour les armoryes par luy faites pour le service faict des sieurs cardinal et duc de Guise...

Audict Truyart, présent comptable, la somme de quatre escuz sol, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, par mandement signé de leurs mains, le sixiesme apvril, mil cinq cens quatre vingtz neuf, pour son remboursement de pareille somme, par luy tirée, en leur présence et de leur commandement, aux chappellains et vicaires, enfans de cœur en l'église Nostre-Dame, et aux sonneurs, pour le service faict en ladicte église pour lesdicts deffunctz cardinal et duc de Guise...

A François Vizet, appoticaire, demourant à Senlis, la somme de huict escuz sol, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, le sixiesme apvril, mil cinq cens quatre vingtz neuf, pour le luminaire par luy livré audict service...

A Claude Lemaire, archer, sergent criminel au bailliage dudict Senlis, la somme de deux escuz sol, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, le huitiesme apvril, mil cinq cens quatre vingtz neuf, pour plusieurs vaccations par luy faites, à la saisie des biens de ceulx de la nouvelle oppinion...

A Nicolas Denis et Martin Delacroix, demourans à Senlis, la somme de ung escu quarante cinq solz, à eulx ordonnez par lesdicts gouverneurs, le dixiesme apvril, mil cinq cens quatre vingtz neuf, pour voiages par eulx faitz en la ville de Beauvais, Ponthoise et Meaulx, porter lettres, pour sçavoir comme ilz ce gouvernoient pour le faict touchant le conseil de l'union...

A Anthoine Degeresmes, marchant hostellain, demourant à Senlis, la somme de vingt trois escuz sol, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, le dix[illegible]e may, mil cinq cens quatre vingtz neuf, pour une demie q[illegible]'il a fourny et livré, et qui a esté mis en bouteilles pour [illegible] monseigneur de Longueville, monsieur d'Humières [illegible] et gentilzhommes, estans venuz au secours de la v[illegible]lle estoit assiégée...

[illegible]rgent Lefrent, la somme de ung escu [illegible]ée par le[illegible]s gouverneurs, le vingt[illegible]e vingt[illegible], pour une paire de

roues par luy à eulx livrée, provenans du buttin qu'il a eu à la bataille...

A Annette Mention, la somme de vingt cinq solz, à elle ordonnée par lesdicts gouverneurs, le dousiesme juing, mil cinq cens quatre vingtz neuf, pour avoir faict livrer une enclume, et avoir apporté plusieurs fioralles en l'hostel de ville, le tout procedde de l'armée des ennemys...

A Gervais Regnault, paticier, demourant audict Senlis, la somme de deux escuz sol, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, le deuxiesme juillet, mil cinq cens quatre vingtz neuf, pour deux douzaines de tartres par luy fournyes, et qui ont esté présentées, tant à madame de Montmorency que à madame de Thorey...

A Me Philippes Thureau, l'un desdicts eschevins, la somme de vingt escuz sol, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, le vingt deuxiesme juillet, mil cinq cens quatre vingtz neuf, pour un voiage faict à l'armée devant Ponthoise avec messieurs Mallet, Charmolue, Poulaillier et Penneton vers la majesté du roy, pour les affaires de ladicte ville...

A Martin Michel, marchant, demourant audict Senlis, la somme de vingt deux escuz douze sols, à lui ordonnée par lesdicts gouverneurs, le vingt deuxiesme juillet, mil cinq cens quatre vingtz neuf, pour le vin par luy livré, pour faire présens à plusieurs seigneurs, gentilzhommes et autres venuz en cette ville de Senlis, incontinant après le siége levé...

A la veufve Jacques Pellart et la veufve Jehan Cheron, fruictières, demourans audict Senlis, la somme de cinquante cinq solz tournois, à eulx ordonnez par lesdicts gouverneurs, le trentiesme juillet, mil cinq cens quatre vingtz neuf, pour les pommes de capenduz, habricotz, poires, bigareaulx et autres fruitz qu'ilz ont livrez, pour présenter à madame de Montmorency et madame de Thorey...

A Me Philippes Thureau, conseiller et l'un desdicts gouverneurs, la somme de seize escuz vingt cinq solz, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, le dixiesme aoust, mil cinq cens quatre vingtz neuf, pour les fraiz faitz au voiage faict par ledict Thureau, Mes Adam Le Poulaillier et Phélix Panthon, depputez par le conseil de laville vers la majesté du roy au camp de Sainct-Clouz...

A Guillaume Le Moyne, sergent concierge de l'hostel commung de ladicte ville, la somme de six escuz sol, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, le quatorziesme aoust, mil cinq cens quatre vingtz neuf, pour ses vaccations d'avoir faict plusieurs exploitz pour ladicte ville, distribué le bois aux soldatz pour les gardes, et autres vaccations...

A Me Philippes Germain et Jacques Fournier, deux desdicts gouver-

neurs, la somme de vingt escus sol, à eulx ordonnée par lesdicts Thierreau et Lefebvre, gouverneurs, le dix huitiesme aoust, mil cinq cens quatre vingtz neuf, pour les frais par eulx faits au voiage par eulx faict en court avec Chinoyer et Courcelles, commissaires de l'artillerye, Yves Chastellain et Jehan Pasle, officiers de ladicte ville, pour obtenir et impétrer de sa majesté quatre coulvrynes pour la tuition et deffence de ladicte ville...

A François Reculé, marchant hostellain, demourant à Senlis, la somme de trois escus quarante cinq sols, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, le vingt et uniesme jour d'aoust, mil cinq cens quatre vingtz neuf, pour le vin et bouteilles par luy fournyes pour présenter à monsieur de La Noue...

Audict Reculé, la somme de trois escus quarante quatre sols, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, le vingt huitiesme aoust, mil cinq cens quatre vingtz neuf, pour le vin par luy fourny et qui a esté présenté, au nom de ladicte ville, à messieurs de Hallot, Dandelot et de Bauyeulle...

A Charles Duval, sergent roial à Senlis, la somme de ung escu sol, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, le dixiesme octobre, mil cinq cens quatre vingtz neuf, pour ses vaccations d'avoir assisté à la collecte des roolles, levé sur les habitans pour le paiement des gens de guerre...

A Berthault Carandas, maistre cirurgien, demourant à Senlis, la somme de trois escus sol, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, le vingt et uniesme novembre, mil cinq cens quatre vingtz neuf, pour avoir penssé et médicamenté Pierre de La Verdure, l'un des officiers de l'hostel commung de ladicte ville, d'un coup d'arquebuze qui luy fut donné, lors que la ville estoit assiégée par les ennemys...

A Phélix Panthon, marchant, demourant audict Senlis, la somme de vingt escuz sol, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, le dixiesme décembre, mil cinq cens quatre vingtz neuf, pour vendition et délivrance d'un muid de vin qui a esté donné à monsieur de La Noue...

Audict Jacques Truyart, présent comptable, la somme de sept escus sol, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, le dixiesme janvier, mil cinq cens quatre vingtz dix, pour le bois par luy fourny au sieur de Sillery, de l'ordonnance et commandement desdicts gouverneurs...

A Martin Michel, hostellain, demourant audict Senlis, la somme de deux escuz vingt sept solz, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, le douziesme janvier, mil cinq cens quatre vingtz dix, pour le vin par luy livré, pour présenter à monsieur le grand prieur, monsieur d'Humier et autres seigneurs passans par ceste ville...

A Jehan Velly, paticier, demourant à Senlis, la somme de deux escuz quarante solz, pour du gibbyer par luy vendu, qui a esté présenté à monsieur de La Noue, comme il est plus au long contenu au mandement de ce, faict par lesdicts gouverneurs, le treiziesme janvier, mil cinq cens quatre vingtz dix...

A Robert David, marchant, demourant à Senlis, la somme de vingt escuz sol, à lui ordonnée par lesdicts gouverneurs, le tiers jour de febvrier, mil cinq cens quatre vingtz dix, pour ung muid de vin donné au sieur de La Noue...

A Sansson Poulain, paticier, demourant à Senlis, la somme de cinq escuz vingt solz, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, le cinquiesme febvrier, mil cinq cens quatre vingtz dix, pour plusieurs tartes et gibbyers par luy fourniz, pour présenter aux seigneurs de Thorey, de La Noue et madame de Thorey...

De par les gouverneurs et eschevins de la ville de Senlis.

Jacques Truyart, recepveur des deniers communs, dons et octroiz de la ville de Senlis, nous vous mandons qu'ayez à bailler et payer à Me Jacques Thureau, garde du magazin à sel de Senlis, la somme de cinq escuz trente solz tournois, pour trente trois potz de vin qu'il a fourny pour la ville, au pris de dix solz le pot, le quinziesme, seiziesme et vingt troisiesme jour de novembre, mil cinq cens quatre vingtz neuf, pour présenter à messieurs de La Noue, trésorier de l'espargne, Fontenay, d'Armentières et aultres, et, rapportant la présente signée de nous, avecq quictance dudict Thureau, vous faictes ladicte somme allouée en voz comptes.

Faict ce vingt cinquiesme febvrier, mil cinq cens quatre vingtz et dix.

P. Thureau, P. Germain, Lefebvre.

J'ay reçeu dudict Truyart les cinq escuz trente solz tournois contenuz cy dessus, dont je le quicte. Faict cest an et jour dessusdict.

P. Thureau.

Audict Truyart, présent comptable, la somme de deux escuz sol, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, le seiziesme mars, mil cinq cens quatre vingtz dix, pour le bois par luy fourny, pour faire le feu de joie devant l'hostel commung de ladicte ville, en seing de la bataille que le roy a gaignée allencontre de ses ennemys, le quatorziesme jour de mars...

A Jehan Lefebvre, chevaucheur d'escurie de l'un desdicts gouverneurs la somme de quatorze escuz dix solz, à luy ordonnée par lesdicts g

verneurs, le treiziesme apvril, mil cinq cens quatre vingtz dix, pour huict moulles et demy de gros bois par luy livré pour le chauffaige des garnisons dudict Senlis...

A Mᵉ Philippes Thureau, conseiller, l'un desdicts gouverneurs, la somme de vingt quatre escuz sol, faisant portion de cinquante escuz, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, le douziesme may, mil cinq cens quatre vingtz dix, pour faire voiage en court avec les depputez du conseil, pour obtenir les expéditions, privilléges, dons et remplassement de frais, que ladicte ville prétend obtenir de sa majesté...

A Charles Tarlé, marchant, demourant audict Senlis, la somme de ung escu cinquante deux solz, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, le vingt neufiesme may, mil cinq cens quatre vingtz dix, pour le vin par luy livré, pour présenter à monsieur de Liencourt, premier escuier, et autres seigneurs estans en cette ville...

Aux archers des gardes de la porte du roy, gardes Escossoisses et héraulx d'armes, trompettes et lacquais de sa majesté, la somme de seize escus sol, à eulx ordonnée par lesdicts gouverneurs, par leur mandement du trente ungiesme may, mil cinq cens quatre vingtz dix, en seingne de la resjouissance de la première arrivée faite ledict jour par sadicte majesté en ladicte ville de Senlis...

A Marin Bruyant, la somme de trois escuz sol, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, le trente ungiesme et dernier jour de may, mil cinq cens quatre vingtz dix, pour vente et délivrance de plusieurs bouteilles de verre, pour présenter vin aux seigneurs et gentilzhommes venans audict Senlis, à la suitte du roy...

A dame Marie Pajot, veufve de feu Mᵉ Claude Martin, la somme de trente escuz sol, à elle ordonnés par lesdicts gouverneurs, le trente ungiesme et dernier jour de may, mil cinq cens quatre vingtz dix, pour vente et délivrance d'un muid de vin clairet, emploié pour faire présent au roy, messeigneurs les princes, seigneurs et gentilzhommes estans venuz en cette ville de Senlis...

A dame Marie Truyart, veufve de feu Mᵉ Vaast Dufresnoy, la somme de sept escuz vingt huict solz, à elle ordonnée par lesdicts gouverneurs, le cinquiesme juing, mil cinq cens quatre vingtz dix, pour le vin pris en son logis, pour présenter au roy, aux princes et seigneurs de sa suitte...

A ladicte Marie Truyart, la somme de sept escuz trente deux solz, à elle ordonnée par lesdicts gouverneurs, le dixiesme juing, mil cinq cens quatre vingtz dix, pour vin par elle livré et fourny pour présenter

au roy, aux princes et seigneurs de sa suitte, venuz pour la troisiesme fois audict Senlis....

A Pierre Legrand, peintre, demourant audict Senlis, la somme de huict escuz sol, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, le dixiesme juing, mil cinq cens quatre vingtz dix, pour les armoryes par luy faites à l'entrée du roy, au mois de may, audict an...

Du chapitre intitulé : Aultres deniers tirez par ledict Truyart, par les ordonnances et commandemens de Mes Jehan Mallet, conseillier, Jehan Goulart, esleu, François Merien et Medart Dupuis, gouverneurs et eschevins de ladicte ville, depuis le premier jour de juillet, mil cinq cens quatre vingtz dix, jusques à pareil jour, mil cinq cens quatre vingtz douze.

Premièrement.

A Jehan Lucas, sergent, la somme de quinze escuz sol, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs et eschevins, le huitiesme jour d'aoust, mil cinq cens quatre vingtz dix, pour ung demy muid de vin, par luy fourny et livré à la ville, qui a esté emploié à donner, à diverses fois, à monseigneur d'O et plusieurs autres seigneurs, estans venuz audict Senlis, peu après l'escalade...

Au sieur Duvivier, sergent-major de la ville, la somme de cinq escuz sol, à luy ordonnée par lesdicts eschevins, le vingt neufiesme aoust, mil cinq cens quatre vingtz dix, pour la despence par luy faite au voiage qu'il a faict à l'armée devant Clermont, pour retirer les pouldres et boulets qui avoient esté envoiez de ceste ville, par le commandement du roy, soliciter pour faire venir du sel à Senlis, et encores obtenir lettres pour avoir le chauffaige des soldats...

A François Merien, l'un des gouverneurs et eschevins de ladicte ville, la somme de neuf escuz vingt deux sols, à luy ordonnée par lesdicts eschevins, le trentiesme aoust, mil cinq cens quatre vingtz dix, qui luy estoient deuhs, pour la despence par luy faite aux voiages qu'il a faits, ant à Sainct-Denis que Dampmartin, pour les affaires de ladicte ville, e présent mois...

A Nicolas Ronvillain, marchant, demourant à Senlis, la somme de uinze escuz sol, à luy ordonnée par lesdicts eschevins, le sixiesme sep-mbre, mil cinq cens quatre vingtz dix, sur et tantmoings de cent li-es de pouldre à canon, qu'il a baillé et livré à ladicte ville...

A Me Jehan Mallet, conseiller, l'un desdicts eschevins, la somme de t escuz six sols, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs et eschevins, vingt cinquiesme septembre, mil cinq cens quatre vingtz dix, pour despence par luy faite au voiage de Sainct-Denis, pour parler à mon-

seigneur d'Ô des affaires de la ville, durant le siége de Paris, au commencement du mois de septembre de la présente année, en laquelle somme est compris un escu, par luy desboursé aux chartiers qui auroient charié des eschelles à Dampmartin...

Au cappitaine Gaston, du régiment du sieur de La Garde, la somme de quatre escuz cinquante solz, à luy ordonnée par lesdicts eschevins, le pénultiesme jour de septembre, mil cinq cens quatre vingtz dix, pour balles d'une charette, garnye de elisses, qui auroient esté prises par le sergent-major de la ville, de l'ordonnance desdicts gouverneurs, pour voiturer du pain de munition en l'armée de monsieur de Nevers, allant en Champaigne, laquelle charrette auroit esté prise, au retour avec les chevaulx de Pierre Sauvaige, par les ennemys...

A Me Nicolas Dufresnoy, conseiller en l'élection de Senlis, la somme de quarante escus quarante neuf solz, à luy ordonnée par lesdicts eschevins, par leur ordonnance signée de leurs mains, du douziesme novembre mil cinq cens quatre vingtz dix, qui avoit esté advancée et desbourcée par ledict Dufresnoy, pour fournir et satisfaire à partir de la despence faite par les chevaulx de monsieur de La Noue...

A Marin Bruyant, bouteillier, demourant à Senlis, la somme de trente escuz trente cinq solz, pour avoir livré ausdicts sieurs gouverneurs soixante quinze bouteilles, pour présenter du vin aux seigneurs qui sont venuz audict Senlis, depuis le premier juillet dernier, jusques à ce jourd'huy... quinziesme novembre, mil cinq cens quatre vingtz dix...

Audict Bruyant, la somme de cinq escuz sol, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs et eschevins, par ordonnance signée de leurs mains, le dix huitiesme novembre, mil cinq cens quatre vingtz dix, pour trois douzaines et deux bouteilles par luy fournies et livrées, à plusieurs fois, pour porter du vin aux seigneurs estans à la suitte du roy...

A Jehan de Salmon, sieur de Courcelles, la somme de trois escuz sol, à luy ordonnée par lesdicts sieurs gouverneurs, assavoir : desdicts escuz que lesdicts gouverneurs ont donné aux officiers de l'artillerie, par raison de la feste Saincte-Barbe, le quatriesme décembre, mil cinq cens quatre vingtz dix... et encores un escu baillé audict Courcelles, lequel avoit advancé tantmoings des cadenats, faits pour la fremetture de canons, le vingtiesme dudict mois...

A Jacques Debriquegny, maistre appoticaire, demourant à Senlis, la somme de unze escuz cinquante solz, à luy ordonnée par lesdicts eschevins, par leur ordonnance signée de leurs mains, le quinziesme décembre, mil cinq cens quatre vingtz dix, pour quatorze potz d'yppocras blancq et clairet, par luy fourniz et livrez, au nom de la ville, pour

senter, tant à monseigneur d'O, messieurs les trésoriers de France et à madame de Gesvres...

A Phélix Panthon, marchant, demourant à Senlis, la somme de trente escuz sol, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, le dix huitiesme janvier, mil cinq cens quatre vingtz unze, assavoir : vingt escuz pour ung muid de vin, par luy fourny, et qui a esté présenté à monsieur de Boudeville, et dix escuz pour autre vin, pour présenter au roy et seigneurs de sa court...

A Martin Michel, la somme de seize escuz sol, trente solz tournois, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, le douziesme juing, mil cinq cens quatre vingtz unze, pour le vin par luy livré pour présenter au roy et ceulx de sa cour, le vingtiesme may, audict an, mil cinq cens quatre vingtz unze...

A Pierre Legrand, peintre, la somme de douze escuz sol, à luy ordonnée par lesdicts eschevins, le dix neufiesme juing, mil cinq cens quatre vingtz unze, pour les armoryes par luy livrées aux services du feu sieur de Thorey...

Aux vicaires, enfans de cœur de Nostre-Dame de Senlis et autres, pour le service faict en ladicte église pour feu monsieur de Thorey, la somme de cinq escuz seize solz, par ordonnance desdicts gouverneurs, du dix neufiesme juing, audict an...

A Marin Bruyant, la somme de ung escu trente solz, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, le vingt huitiesme juillet, mil cinq cens quatre vingtz unze, pour dix huict bouteilles, par luy fournyes et livrées à la ville, pour présenter du vin au roy et seigneurs de sa court...

A Jehan Verdier, canonnier, demourant à Senlis, la somme de deux escuz sol, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, le neufiesme novembre, mil cinq cens quatre vingtz unze, pour ung moulle de fonte, par luy fourny et livré, pour faire balles à harquebuzes à crocq, et pour partie du voiage par luy faict à Compiengne, pour soliciter à faire ramener l'artillerye de cette ville...

A Pierre de La Verdure, Nicolas Raguet et Jehan Pasle, officiers de l'hostel commung de ladicte ville, la somme de dix escuz sol, à eulx ordonnée par lesdicts gouverneurs, le trentiesme novembre, mil cinq cens quatre vingtz unze, pour leur vaccation d'avoir assisté audict hostel de ville, toutesfois et quantes qu'il en a esté besoing, porté les bultins aux quartiniers, cinquantyniers et dixiniers, pour assister aux gardes...

A Phélix Panthon, marchant, demourant à Senlis, la somme de vingt escuz sol, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, le vingt septiesme

mars, mil cinq cens quatre vingtz douze, pour ung muid de vin par luy livré, et qui a esté donné à monsieur de Boudeville, pour ses estreynes...

Ausdicts sieurs gouverneurs, pour leurs gaiges durant lesdictes deux années, la somme de seize escuz sol, ainsy qu'il est plus au long contenu en leur quitance du trentiesme juing, mil cinq cens quatre vingt douze...

A Thomas Degeresmes, marchant, demourant à Senlis, la somme d cinq escuz quinze solz, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, le qu triesme juillet, mil cinq cens quatre vingtz douze, pour vingt ung b rils de bois de chesnes par luy fournis, pour mettre pouldre à can qui est à l'arsenacq d'icelle ville...

Chapitre intitulé : Aultre despence et paiemens faictz par ledi Truyart, pour achapt de pouldre à canon.

(Il résulte de ce chapitre qu'il fut payé à Jehan Leullier, pouldrier, meurant à Senlis, la somme totale de deux cent quarante-deux é trente-six sols, par ordonnance des échevins de la ville, des mois d'a et septembre, mil cinq cent quatre-vingt onze, pour vente et délivra par lui faite au magasin de la ville, de douze cent soixante-trois li de poudre à canon, tant grosse que menue grenée.

Il résulte encore du même chapitre, qu'il a été payé à Nicolas Rag maître pouldrier, demeurant à Senlis, la somme de deux cent cinqu quatre écus trente-six sols, par ordonnance des mêmes échevins, mêmes mois et de la même année, pour vente et délivrance pa faite au magasin de la ville, de quatre cent quatre-vingts livre poudre à canon.)

Du chapitre intitulé : Aultres deniers paiez par ledict Truyar l'acquict de ladicte ville, par les ordonnances de Mes Charles Dufre conseiller, Rieulle Martine, greffier, Pierre Dathie et Martin Mi marchans, gouverneurs et eschevins de ladicte ville, durant deu nées commencées le premier juillet, mil cinq cens quatre vingtz et finies au dernier juing, mil cinq cens quatre vingtz quatorze.

A Thomas Degeresmes, marchant, demourant à Senlis, la som trente six escuz sol, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, l nier décembre, mil cinq cens quatre vingtz douze, pour le vin p fourny, pour présenter au roy, princes et autres seigneurs, penda mois d'octobre, novembre et décembre, mil cinq cens quatre douze...

A Ysay Ancel, marchant, demourant audict Senlis, la som trente deux escuz sept solz neuf deniers, à luy ordonnée par l

gouverneurs le dernier mars, mil cinq cens quatre vingtz treize, pour le vin par luy livré pour présenter au roy, princes, seigneurs et gentilzhommes, passez par cettedicte ville...

A Nicolas Pinason, geollier des prisons de Senlis, la somme de deux escus trente sols, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, le dix septtiesme apvril, mil cinq cens quatre vingtz treize, pour le bois par luy livré au roy...

A Azor Ometz, Jehan de Salomon, Nicolas Vizet, Zacarie de La Mothe, canonniers, la somme de deux escuz sol, à eulx ordonnée par lesdicts gouverneurs, le vingt sixiesme juillet, mil cinq cens quatre vingtz treize, de gratiffication pour avoir tiré tous les canons sur les rempars de cette ville, en resjouissance de la conversion du roy, qui fut le vingt cinquiesme dudict mois...

A Pierre de La Verdure, Nicolas Raguet, Jehan Pasle et Frambonst Carré, officiers de ladicte ville, la somme de deux escuz, à eulx ordonnée par lesdicts gouverneurs, le dernier juillet, mil cinq cens quatre vingtz treize, en gratiffication à eulz faite, pour avoir assisté au *Te Deum* chanté, et feu de joye allumé, pour remercyer Dieu de la conversion du roy...

A Guillaume Mesnier, tambour de ladicte ville, la somme de vingt quatre escuz sol, à luy ordonnée par lesdicts gouverneurs, les sixiesme aoust, vingt huitiesme septembre, vingt huitiesme novembre, mil cinq cens quatre vingtz treize, et douziesme febvrier, mil cinq cens quatre vingtz quatorze, pour avoir sonné le tambour pour les gardes de jour et de nuict, pendant six mois, commencez le premier juillet, mil cinq cens quatre vingtz treize, et finiz le dernier décembre, mil cinq cens quatre vingtz quatorze...

A Martin Michel, demourant à Senlis, la somme de trente escuz, à luy ordonnée par lesdicts eschevins, pour trente six grenades à jetter feu artificiel, mises au magazin de ladicte ville, ainsy qu'il est plus au long contenu audict mandement, datté du vingtiesme octobre, mil cinq cens quatre vingtz treize...

A Anthoine Degenesmes, marchant taverner, demourant à Senlis, la somme de quarante escuz sol, à luy ordonnée par lesdicts eschevins, le deuxiesme apvril, mil cinq cens quatre vingts quatorze, pour vins de présens, pastez et autres gibbyers, donnez tant au roy que autres seigneurs...

A esté paié la somme de deux cens soixante trois escuz quatorze sols deux deniers, pour le parfaict paiement de ce qui restoit à paier, consernant les six pièces de canons, qui ont esté faites pour la conservation de

la ville, comme il est plus au long contenu en ung estat... du douziesme apvril, mil cinq cens quatre vingtz quatorze...

A Anthoine Truyart, fils de monsieur Duvivier, deux escuz sol, à cause de la distribution du bois, qu'il a cy devant faite aux soldatz, comme appert par une ordonnance desdicts gouverneurs, du seiziesme apvril, mil cinq cens quatre vingtz quatorze...

(A la fin de ce compte de Jacques Truyart, sont les signatures des échevins de Senlis, à qui il a été rendu. Parmi ces signatures, figure celle de Jehan Mallet.)

Extrait d'un autre compte rendu par Jacques Truyart, contenant les recettes et dépenses relatives aux revenus de la ville de Senlis, et aux rentes payées par elle, depuis 1585 jusqu'en 1608.

De l'ordonnance du feu sieur de Thoré, commandant en la ville de Senlis, a esté paié, pour subvenir aux affaires de la guerre, la somme de trois cens escus, au lieu de celle paiée aux rentiers, ainsy qu'il est contenu en ladicte ordonnance, en date du ..., mil cinq cens quatre vingtz neuf...

(A la fin de ce compte, on lit encore la signature de J. Mallet.)

Extrait d'un autre compte rendu par Jacques Truyart, receveur des deniers communs, dons et octrois de la ville de Senlis, aux gouverneurs, échevins, manans et habitans de ladite ville, de la recette et dépense, par lui faite pendant cinq années, à commencer du 1er juillet 1594, jusques au dernier jour de juin 1599.

Du chapitre de la recette, intitulé : Aultre recepte faicte par ledict recepveur et comptable en ladicte année, mil cinq cens quatre vingtz dix sept, des denier[illegible] sur lesdicts habitans, tant pour subvenir aux frais de la véri[illegible] lettres d'exemption des tailles, pendant neu[illegible] commen[illegible], mil cinq cens quatre vingtz dix neu[illegible] du linge, envoié au camp d'Amiens.

De[illegible] de Brequigny, Le Jongleur, Dupuis e[illegible] des paroisses d'icelle ville, l[illegible] vingtz ung solx huict den[illegible] laquelle somme

il y a paié à messieurs les eslieux et greffiers de l'eslection, douze escus seize solx huict deniers...

Somme du présent : il appert trois cens quatre vingtz seize escuz seize solz.

Du chapitre intitulé : Aultre recepte faicte par ledict Truyart, des deniers, fraiez à l'armée du roy, au camp d'Amiens, au lieu de deux cens hommes de pied demandez par sa mageste, durant l'année mil cinq cens quatre vingtz dix sept.

De Rieulle Bacouel, Me Pierre de Sainct-Leu et Anthoine de La Vallée, et Nicolas Evrard, collecteurs, de la somme de unze cens soixante trois livres quarante cinq solz, pour subvenir aux deniers demandez par sa mageste, et aux fraiz demandez à raison d'iceulx...

Du chapitre de la dépense, intitulé : Deniers paiez par les ordonnances de Mes Charles Dufresnoy, conseiller au siége présidial de Senlis, Rieulle Martine, greffier en l'eslection de Senlis, Pierre Dathie et Martin Michel, marchans, tous gouverneurs et eschevins de ladicte ville de Senlis, depuis le jour Sainct-Jehan-Baptiste, mil cinq cens quatre vingtz quatorze, jusques à pareil jour, mil cinq cens quatre vingtz quinze.

A Philippes Guerlin, paticier, la somme de deux escus sol, à luy ordonnée par mandement du premier juillet, audict an (mil cinq cens quatre vingtz quinze), pour des tartes et machepain, par luy faict pour présenter à madame la connestable...

Du chapitre intitulé : Aultres deniers paiez par ledict Truyart, durant ung an, commencé le premier juillet, quatre vingtz quinze, et fini le dernier juing, quatre vingtz seize, pour les afaires de ladicte ville, par ordonnance de Mes Philippes Legrand, prévost, Jehan Cheron, procureur, Nicolas Avalle et Anthoine Duquesne, gouverneurs et eschevins de ladicte ville.

A Jehan Leullier, poudrier, la somme de dix neuf escus quarante solx, à luy ordonnée par mandement du quatorziesme octobre, mil cinq cens quatre vingtz quinze, pour le reste des pouldres par luy racoustrées...

Pour du vin blancq, achepté pour faire ypocras, pour présenter à madame de Boudeville, et pour les messaigers qui ont présenté les estreines d'ypocras, et pour plusieurs sortes de dragées, escorche de citron et conserve de rozes, pour présenter à Madame, sœur du roy, et autres, la somme de sept escuz vingt six solx six deniers, ainsy qu'il est contenu au cahier, arresté par lesdicts gouverneurs (janvier, mil cinq cens quatre vingtz seize)...

Dudict chapitre intitulé : Aultres deniers paiez par ledict Truyart, pour les frais et deniers, desbourcez en la poursuicte, faicte en court, pour obtenir lettres de sa majesté de l'affranchissement et exemption des tailles pour neuf ans, à commencer du jour de l'expiration des premières, et à la vérification desdictes lettres à la chambre des comptes, à Paris.

Pour les frais faictz au voiage faict en la ville de Meaulx, par Me Jehan Mallet, conseiller, Nicolle Martine, greffier de l'eslection de Senlis, Charles de Sainct-Leu, marchant, naguères l'un des eschevins de ladicte ville, et Anthoine Duquesne, à présent l'un desdictz eschevins, tous députez de ladicte ville, pour l'expédition desdictes lettres, la somme de cent quatre vingtz six escus trente cinq solz, comme il est au long contenu au cahier des frais, par le menu par eulx arresté et signé de leurs mains, le dix huictiesme septembre, cinq cens quatre vingtz et seize...

Pour la despence faicte par Me Jehan Cheron, procureur, l'un desdictz gouverneurs, Jehan Goulart, controlleur en l'eslection de Senlis, et Martin Michel, marchant, demeurant audict Senlis, en un voiage par eulx faict à Tresme, vers monsieur de Gèvre, et dudict lieu en court, pour lui donner parolle, soubz le nom de ladicte ville, de demander au roy la continuation des fermes des aides dudict Senlis, la somme de unze escus quarante quatre solz, ainsy qu'il est contenu en l'arrest du cahier, dont est faict mention à l'article précédant...

Pour deux demyes queues de vin, l'une d'Orléans et l'autre de Beaulne, achaptez à Paris du sieur Abbelly, et conduict à Senlis et de Senlis à Mello, présentez à monseigneur le connestable, a esté paié la somme de soixante six escus quarante six solz, comme appert par les parties par le menu arrestées par lesdictz gouverneurs, le dernier febvrier, mil cinq cens quatre vingtz dix sept...

A Gervais Regnault, paticier, demeurant audict Senlis, la somme de trois escus vingtz solz, à luy ordonnée par lesdictz gouverneurs, par mandement signé de leurs mains, le premier octobre, cinq cens quatre vingtz seize, pour la viande par luy livrée pour traicter messieurs les députez, au retour du voiage de Meaulx, comme il est contenu audict mandement, avecq lequel est la quictance...

Pour les frais faictz à ung voiage, faict à Mello par messieurs Mallet, Legrand, Martine, Cheron, Duquesne et Motholet, procureur de la ville, vers monseigneur le connestable, pour le remercier de ce que, par son moyen, l'on avoit obtenu la continuation de l'exemption des tailles, a esté paié la somme de treize escus quarante ung solz tournois, ainsy

qu'il appert par la certification desdictz gouverneurs, du vingtz ungiesme octobre, cinq cens quatre vingtz seize...

Pour les fraiz faictz par Mes Philippes Legrand, prévost de la ville, Jehan Cheron, procureur, deux desdictz gouverneurs, en la ville de Paris, par trois divers voiages, pour la vérification des lettres d'exemption des tailles, a esté desbourcé la somme de soixante dix sept escus vingtz deux solx six deniers, ainsy qu'il est au long contenu en ung cahier de fraiz, par eulx arresté, et signé de leurs mains, le vingtz cinquiesme apvril, mil cinq cens quatre vingtz dix sept...

Pour douze pastez de venaison, faictz en ceste ville de Senlis, pour présenter à messieurs des comptes, a esté paié la somme de dix huict escus cinq solx, comme appert par les parties, par le menu arrestées par lesdictz gouverneurs, le sixiesme may, cinq cens quatre vingtz dix sept...

Pour les fraiz faictz à ung voiage, faict en la ville de Paris, par Mes Jehan Mallet, conseiller, Rieulle Martine, greffier, et Anthoine Duquesne, l'un desdictz gouverneurs et eschevins de ladicte ville, pour faire vérifier les lettres de continuation de l'exemption des tailles, par devant messieurs des comptes, a esté desbourcé la somme de cent ung escu, vingtz solx, ainsy qu'il est contenu en un cahier desdictz fraiz, arresté et signé desdictz députez, le vingtz quatriesme may, mil cinq cens quatre vingtz et dix sept...

Pour les fraiz faictz par les susdictz députez, en ung autre voiage pour poursuivre la vérification desdictes lettres, a esté desbourcé la somme de soixante quinze escus solx, ainsy qu'il est contenu en ung cahier arresté et signé par lesdictz députez, le vingtz troiziesme juing, mil cinq cens quatre vingtz dix sept...

A Laurens de Musy, paticier, demeurant à Senlis, et Jehan Duquesne, la somme de dix escus sol, à eulx ordonnée par lesdictz gouverneurs, le cinquiesme juillet, cinq cens quatre vingtz dix sept, pour six pattez de venaison par ledict de Musy, et fourniz pour envoier à Paris pour présenter à aucuns de messieurs des comptes, et pour le port d'iceulx, audict Duquesne, quarante solx...

Chapitre intitulé : Aultres deniers tirez par ledict Truyart, pour linge achepté pour envoier au camp d'Amiens, suivant les ordonnances de Mes Philippes Durand, conseiller, Nicolas Laurens, procureur, Nicolas Avalle et Anthoine Duquesne, gouverneurs et eschevins de ladicte ville.

A Guillaume Le Moine, la somme de cinquante six escus quarante solz, à luy ordonnée par lesdictz gouverneurs, par mandement signé de leurs

mains, le dix septiesme juillet, mil cinq cens quatre vingtz dix sept, pour avoir par luy fourny et livré deux douzaines de nappes, six douzaines de serviettes et six douzaines de chemises, à quoi ladicte ville a esté taxée... des blessez, estant en l'armée du roy durant le camp d'Amiens...

A Pierre Jolly, messaiger de la ville de Senlis, la somme de six escus sol, à luy ordonnée par lesdictz gouverneurs, par mandement signé de leurs mains, du vingtz uniesme juillet, oudict an, pour avoir conduit ledict linge au camp du roy...

Somme, soixante deux escus quarante solx.

Chapitre intitulé : Aultres deniers paiez et desbourcez par le comptable pour les voiages et fraiz faictz, à la conduicte des deniers envoiez au camp d'Amiens, au lieu d'une compaignie de deux cens hommes de pied, que sa magesté demandoit aux habittans de ladicte ville.

Premier, à monsieur Estienne Regnault, conseiller du roy et trésorier général de l'extraordinaire des guerres, ès mains du sieur Le Roulle, son commis au camp d'Amiens, la somme de mil escus, par quictance du (neufiesme septembre)...

A Mes Philippes Durant, conseiller, Nicolas Laurens et Anthoine Duquesne, gouverneurs et eschevins de ladicte ville, la somme de six vingtz neuf escus quarante cinq solx, pour les fraiz et voiage par eulx faictz, et contenus ès deux, trois, quatre et cinq articles de l'estat desdictz fraiz, faict et arresté par messieurs les esleuz par les quictances des susdictz, en dacte du quinziesme décembre, quatre vingtz dix sept...

Pour les droictz de messieurs les esleuz et leur greffier quy ont veu lesdictes lettres patentes, vériffié icelles et délivré commission pour faire l'assiette, ensemble pour le controlle particulier de ladicte ville, laquelle somme leur a esté paiée content par ledict Truyart, suivant ledict estat...

Somme, unze cens trente huict escus quarante cinq solx.

Du chapitre intitulé : Mises et paiemens faictz par ledict comptable, depuis le mois de janvier quatre vingtz dix huict jusques à pareil jour cinq cens quatre vingtz dix neuf.

Item. La somme de quatre vingtz escus paiez pour la solicitude de l'exemption des tailles, comme il appert par la transaction desdictz gouverneurs, quy en ont faict la despence, en dacte du vingt neufiesme juing, cinq cens quatre vingtz dix neuf...

Chapi [illegible] 'ultres deniers desbourcez à la poursuicte de la continu [illegible] 'on des tailles, lesquelz ont esté empruntez, tant de[s] [illegible] 't octroy, que d'autres particuliers *habitans*

de ladicte ville de Senlis, dénommez en ung estat dressé par Mes Philippes Durand, conseiller, l'un desdictz gouverneurs, de monsieur Rieulle Martine, greffier de l'eslection, députez pour la poursuicte, en dacte du dixiesme juing dernier, lesquelz deniers il convient rendre et rembourcer à iceulx quy en ont faict le prest.

Premier, la somme de trois cens soixante six escus vingt quatre solx, contenuz en ung cahier de fraiz des voiages et deniers desbourcez, et signez *Durant et Martine*, dactez des huictiesme aoust, premier et neufiesme septembre, cinq cens quatre vingtz dix huict, dernier jour de janvier et premier jour de juing, cinq cens quatre vingtz dix neuf...

(Parmi les signatures qui sont à la fin de ce compte, se trouve celle de Mallet.)

15

FIN DE L'APPENDICE.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
— Introduction.	i
— Extrait en bref de ce qui s'est passé en la ville de Senlis et ès environs d'icelle, depuis l'an 1400 jusqu'en 1594, par Jehan Mallet.	1
— Notes sur Mallet.	125
— Histoires et discours d'une partie des choses faites et passées en ce royaume, depuis le 13 mai 1588 jusqu'au 16 juin 1598, par Jehan Vaultier.	133
— Notes sur Vaultier.	411
— Récit véritable de la surprise de Senlis par la ligue, écrit par un auteur contemporain.	421
— Notes sur le Récit véritable.	479
— Liste des royalistes et des ligueurs connus dans la ville . .	485
— Notes sur la liste des royalistes et des ligueurs.	589
— Histoire de l'escalade de Senlis, par un auteur contemporain.	491
— Appendice.	497

FIN DE LA TABLE.

ERRATA.

Page 8, *ligne* 9, *au lieu de* ... , *ajoutez* ses bienveillans.
Page 19, *ligne* 15, *au lieu de* avenir, *lisez* à venir.
Page 62, *ligne* 23, *au lieu de* en Lorrane, *lisez* en Lorraine.
Page 70, *ligne* 1, *au lieu de* Grinville, *lisez* Ginville.
Page 79, *ligne* 5, *au lieu de* devant, *lisez* durant.
Page 89, *ligne* 20, *au lieu de* avec les seigneurs, *lisez* avec les sieurs.
Page 93, *ligne* 24, *au lieu de* Congis, *lisez* Congy.
Page 97, *ligne* 2, *au lieu de* Chamoix, *lisez* Chamois.
Page 115, *ligne* 33, *au lieu de* Timecour, *lisez* Thimecourt.
Page 138, *ligne* 2, *au lieu de* nour, *lisez* nous.
Page 160, *ligne* 11, *au lieu de* de Fontaine, *lisez* de Fontenay.
Page 165, *lignes* 29 *et* 33, *au lieu de* Marmonseaux, *lisez* Marmouseaux.
Page 172, *ligne* 1, *au lieu de* Desdonville, *lisez* de Hédouville.
Page 217, *ligne* 20, *au lieu de* M. de saint-Martin, *lisez* de M. saint Martin.
Page 248, *ligne* 1, *au lieu de* Poncevart, *lisez* Poncenac.
Page 278, *ligne* 7, *au lieu de* La Ferté, *lisez* La Fère.
Page 408, *ligne* 21, *au lieu de* Bonvilliers, *lisez* Bonviller.
Page 432, *lignes* 17 *et* 18, *au lieu de* de La Haie, *lisez* de La Haye.
Page 433, *au lieu de* [1598], *lisez* [1589].
Page 449, *ligne* 33, *au lieu de* Recullé, *lisez* Reculé.
Page 466, *ligne* 24, *au lieu de* Bonvillers, *lisez* Bonviller.
Page 470, *ligne* 29, *au lieu de* Du Javage, *lisez* de Javage.
Page 487, *ligne* 4, *au lieu de* Méthelet, *lisez* Methelet.
Page 488, *ligne* 33, *au lieu de* Le Poulailler, *lisez* Le Poulaillier.
Page 499, *ligne* 25, *au lieu de* premierr, *lisez* premier.

Il est impossible d'éviter les fautes dans un ouvrage comme le nôtre, qui est rempli de noms propres et de noms de lieux.